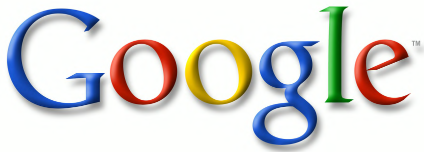
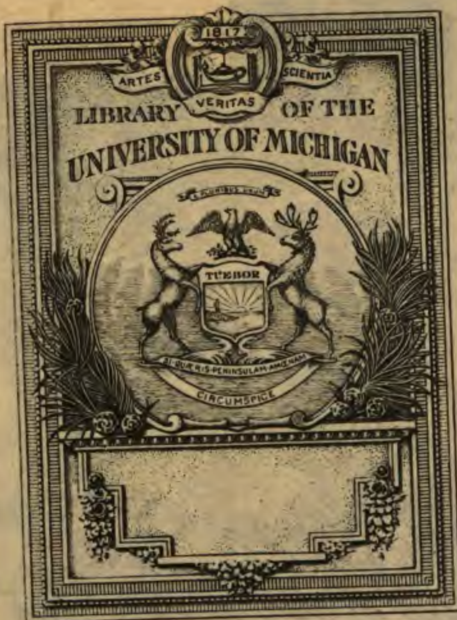




DESCHAMPS·DE·PAS·DE·ST·OMER·✠·EX·LIBRIS·JUST·



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ANNUAIRE

STATISTIQUE ET ADMINISTRATIF

DU

PAS-DE-CALAIS,

POUR 1852,

Par M. AUGUSTE PARENTY, chef de bureau
à la Préfecture.



ARRAS,

TYPOGRAPHIE E. LEFRANC & Cie, RUE SAINT-MAURICE, 35.

1851.

CALENDRIER POUR 1852.

PRINCIPALES ÉPOQUES POUR L'ANNÉE 1852.

Commencement du monde 5852
Depuis le déluge 4236
De la fondation de Rome, selon Varron . 2605
De la naissance de Jésus-Christ 1852
De la nation française. 1443

L'année 1268 des Turcs commence le 27 octobre 1851 et finit le 14 octobre 1852.

ÉCLIPSES DE L'ANNÉE 1852.

Le 7 janvier, éclipse totale de lune, en partie visible à Paris.

Commencement de l'éclipse à 5 h. 30 m. du matin. — Milieu de l'éclipse à 6 h. 19 m. du matin. — Fin de l'éclipse à 7 h. 8 m. du matin.

Le 21 janvier, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

Le 17 juin, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

Le 1er juillet, éclipse totale de lune, invisible à Paris.

Le 11 décembre, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

Le 26 décembre, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or 10
Epacte. IX
Cycle solaire 13
Indiction romaine. 10
Lettre dominicale . . . . D. C.

QUATRE-TEMPS.

Mars . . . . 3, 5 et 6.
Juin . . . . 2, 4 et 5.
Septembre . . . . 14, 17 et 18.
Décembre . . . . 15, 17 et 18.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime . . . . 8 février.
Les Cendres . . . . 25 février.
Pâques . . . . 11 avril,
Rogations . . . . 17, 18, 19 mai.
Ascension . . . . 20 mai.
Pentecôte . . . . 30 mai.
Trinité . . . . 6 juin.
Fête-Dieu . . . . 10 juin.
Premier dimanche de l'Avent, 28 novembre.

QUATRE SAISONS.

Le Printemps commencera le 20 mars à 10 h. 51 m. du matin

L'Été commencera le 21 juin, à 7 h. 39 m, du matin.

L'Automne commencera le 22 septembre, à 9 h. 51 m. du soir.

L'Hiver commencera le 21 décembre, à 3 h. 23 m. du soir.

Correspondance du Ier vendémiaire des différentes années du Calendrier républicain avec le Calendrier grégorien de l'an Ier à l'an 31.

An 1	22	sept.	1792	11	23	sept.	1802	22	23	sept.	1813
2	22	*id.*	1793	12	24	*id.*	1803	23	22	*id.*	1814
3	22	*id.*	1794	13	23	*id.*	1804	24	25	*id.*	1815
4	23	*id.*	1795	14	23	*id.*	1805	25	23	*id.*	1816
5	22	*id.*	1796	15	23	*id.*	1806	26	22	*id.*	1817
6	22	*id.*	1797	16	24	*id.*	1807	27	22	*id.*	1818
7	22	*id.*	1798	17	23	*id.*	1808	28	23	*id.*	1819
8	23	*id.*	1799	18	23	*id.*	1809	29	23	*id.*	1820
9	23	*id.*	1800	19	23	*id.*	1810	30	23	*id.*	1821
10	23	*id.*	1801	20	23	*id.*	1811	31	23	*id.*	1822
				21	22	*id.*	1812				

Lorsqu'on connaît le jour auquel correspond le Ier vendémiaire, il est facile d'en déduire le Ier des autres mois.

Le 1er *vendémiaire*	*étant le 22 sept.*	*le* 23	*le* 24
Le 1er brumaire	est le 22 oct.	le 23	le 24
Le 1er frimaire	est le 21 nov.	le 22	le 23
Le 1er nivôse	est le 21 déc.	le 22	le 23
Le 1er pluviôse	est le 20 janv.	le 21	le 22
Le 1er ventôse	est le 19 fév	le 20	le 21

Lorsque février a 28 jours.

Le 1er *vendémiaire*	*étant le 22 sept.*	*le* 23	*le* 24
Le 1er germinal	est le 21 mars	le 22	le 23
Le 1er floréal	est le 20 avril	le 21	le 22
Le 1er prairial	est le 20 mai	le 21	le 22
Le 1er messidor	est le 19 juin	le 20	le 21
Le 1er thermidor	est le 19 juillet	le 20	le 21
Le 1er fructidor	est le 18 août	le 19	le 20
Le 1er complémentaire	est le 17 sept.	le 18	le 19

JANVIER.

Les jours croissent de 21 m. le m. et de 42 m. le soir.

1	jeudi	CIRCONCISION
2	vend.	s Basile, évêque
3	samedi	se Geneviève
4	DIM.	s Rigobert
5	lundi	s Siméon
6	mardi	ÉPIPHANIE
7	merc.	s Théaulon P L
8	jeudi	s Lucien
9	vend.	s Furcy
0	samedi	s Paul, ermite.
1	DIM.	s Théodose
2	lundi.	s Arcade
3	mardi	Baptême de N. S.
4	merc.	s Hilaire D Q
5	jeudi	s Maur
16	vend.	s Guillaume
17	samedi	s Antoine
18	DIM.	C. s Pierre à Rome
19	lundi	s Sulpice
20	mardi	s Sébastien
21	merc.	se Agnès N L
22	jeudi	s Vincent
23	vend.	s Ildefonse
24	samedi	s Babylas
25	DIM.	Conv. de s Paul
26	lundi	se Paule
27	mardi	s Julien
28	merc.	s Charlemagne
29	jeudi	s Franç. de S. P Q
30	vend.	se Bathilde
31	samedi	s Pierre de Nol.

FÉVRIER.

Les jours croissent de 49 m. le m. et de 45 m. le s.

1	DIM.	s Ignace
2	lundi	PURIFICATION
3	mardi	s Blaise
4	merc.	s Gilbert
5	jeudi	se Agathe. P L
6	vend.	s Vast
7	samedi	s Romuald
	DIM.	*Septuag.* s Jean
	lundi	se Apolline
	mardi	se Scholastique
	merc.	s Séverin
	jeudi	se Eulalie D Q
	vend.	s Lezin
	samedi	s Valentin
	DIM.	*Sexag.* s Faustin
	lundi	s Julien
	mardi	s Sylvain
	merc.	s Simon
	jeudi	s Gabin
	vend.	s Eucher N L
	samedi	s Pepin
	DIM.	*Quinq.* Ch. s P.
	lundi	se Isabelle
	mardi	s Matthias *m g.*
	merc.	CENDRES
	jeudi	s Alexis
	vend.	s Léandre
	samedi	s Romain P Q
	DIM.	*Quadrag.* s Léd

MARS.

Les jours croissent de 62 m. le m. et de 47 m. le soir.

1	lundi	s Aubin
2	mardi	s Simplice
3	merc.	se Cunégonde *Q T*
4	jeudi	s Casimir
5	vend.	se Colette
6	samedi	s J. de Dieu. P L
7	DIM	REM s Thomas
8	lundi	s Ferdinand
9	mardi	se Françoise
10	merc.	s Taraise
11	jeudi	40 Martyrs
12	vend.	s Pol, év. D Q
13	samedi	se Euphrasie
14	DIM	OCULI, s Lubin
15	lundi	s Longin.
16	mardi	s Cyriaque
17	merc.	s Abraham
18	jeudi	s Alexandre
19	vend.	s Joseph.
20	samedi	s Joachim N L
21	DIM.	LÆTARE, s Benoit
22	lundi	s Lée
23	mardi	s Victor
24	merc.	s Gabriel
25	jeudi	ANNONCIATION
26	vend.	s Ludger
27	samedi	s Rupert
28	DIM.	PASSION. P Q
29	lundi	s Eustache.
30	mardi	s Rieul
31	merc.	s Gui

AVRIL.

Lès jours croissent de 57 m. le m. et de 44 m. le soir.

1	jeudi	s Hugues
2	vend.	s François de Paul
3	samedi	s Richard.
4	DIM	RAMEAUX P L
5	lundi	s Elphage
6	mardi	s Prudent.
7	merc.	s Hégésippe
8	jeudi	se Perpétue
9	vend.	*Vendredi-Saint*
10	samedi	se Marie Egypt.
11	DIM.	PAQUES D Q
12	lundi	se Azélie
13	mardi	se Godeberte
14	merc.	s Justin
15	jeudi	s Paterne
16	vend.	s Fructueux
17	samedi	s Anicet
18	DIM.	QUAS. s Parfait
19	lundi	s Léon, pape N L
20	mardi	se Hildegonde
21	merc.	s Zénon F.
22	jeudi	se Opportune
23	vend.	s Georges
24	samedi	s Robert
25	DIM.	s Marc, évêque.
26	lundi	s Clet
27	mardi	s Anthime P Q
28	merc.	s Polycarpe
29	jeudi	s Vital, *m.*
30	vend.	s Eutrope

MAI.

Les jours croissent de 37 m. le m. et de 40 m. le soir.

1	samedi	s Jacq. s Philippe
2	DIM.	s Athanase
3	lundi	Inv. ste Croix P L
4	mardi	se Monique
5	merc.	s Augustin
6	jeudi	s Jean à la Porte L.
7	vend.	s Stanislas
8	samedi	s Désiré
9	DIM.	s Grégoire
10	lundi	s Gordien D Q
11	mardi	s Mamert
12	merc.	s Porphyre
13	jeudi	s Servais
14	vend.	s Erambert
15	samedi	se Delphine
16	DIM..	s Honoré
17	lundi	*Rogat.* s Pascal
18	mardi	s Eric
19	merc.	s Yves N L
20	jeudi	ASCENSION
21	vend.	se Virginie
22	samedi	se Julie
23	DIM.	s Didier, évêque
24	lundi	se Jeanne
25	mardi	s Urbain
26	merc.	s Adolphe D Q
27	jeudi	s Hildebert
28	vend.	s Germain
29	samedi	s Maximin *v. j.*
30	DIM.	PENTECOTE
31	lundi	se Pétronille

JUIN.

Les jours croissent jusqu'au 22 de 6 m. le m. et 3 m. le s.

1	mardi	s Pothin *Q. T.*
2	merc.	s Thierry P L
3	jeudi	se Clotilde
4	vend.	s Querin
5	samedi	s Boniface
6	DIM.	TRINITÉ, s Claude
7	lundi	s Médard
8	mardi	s Paul
9	merc.	se Pélagie D Q
10	jeudi	FÊTE-DIEU
11	vend.	s Barnabé
12	samedi	s Landri
13	DIM.	s Basilide
14	lundi	s Antoine de Pad.
15	mardi	s Modeste
16	merc.	s Ruffin
17	jeudi	s Fargeau N L
18	vend.	s Avit
19	samedi	s Gervais
20	DIM.	s Sylvère
21	lundi	s Leufroy
22	mardi	s Paulin
23	merc.	s Félix
24	jeudi	*s Jean-Bapt.* D Q
25	vend.	s Prosper
26	samedi	s Babolein
27	DIM.	s Crescent
28	lundi	s Irénée
29	mardi	s Pierre s Paul
30	[illegible]	[illegible]

JUILLET.

Les jours décroissent de 32 m. le matin et 26 m. le soir.

1	jeudi	s Martial	P L
2	vend.	*Visitation de N D*	
3	samedi	s Anatole	
4	DIM.	Trans. s Martin	
5	lundi	se Zoé. m	
6	mardi	s Tranquille	
7	merc.	se Aubierge	
8	jeudi	se Priscille.	
9	vend.	se Véronique	D Q
10	samedi	se Félicité	
11	DIM.	Trans. s Benoit	
12	lundi	s Gualbert	
13	mardi	s Turiaf	
14	merc.	s Bonaventure	
15	jeudi	s Henri	
16	vend.	N.-D du Mont-C.	
17	samedi	s Alexis	N L
18	DIM.	s Clair	
19	lundi	s Vincent de Paule	
20	mardi	se Marguerite	
21	merc.	s Victor	
22	jeudi	se Madeleine	
23	vend.	s Apollinaire	
24	samedi	s Christ, *vig.*	P Q
25	DIM.	s Jacques le Maj.	
26	lundi	Trans. de s Marcel.	
27	mardi	s Pantaléon	
28	merc.	se Anne	
29	jeudi	se Marthe	
30	vend.	s Abdon	
31	samedi	s Germ. l'Aux.	P L

AOUT.

Les jours décroissent de 42 m. le matin et 54 m. le soir.

1	DIM.	s Pierre-ès-liens	
2	lundi	s. Etienne, p.	
3	mardi	Inv. s Etienne	
4	merc.	s Dominique	
5	jeudi	s Yon, martyr	
6	vend.	Transfig. de N S.	
7	samedi	s Gaëtan	
8	DIM.	s Justin	D Q
9	lundi	s Spire	
10	mardi	s Laurent	
11	merc.	Suse de Ste-Croix	
12	jeudi	se Claire	
13	vend.	s Hippolyte	
14	samedi	s Eusèbe *v. j.*	
15	DIM.	ASSOMPTION.	N L
16	lundi	s Roch	
17	mardi	s Mammès	
18	merc.	se Hélène	
19	jeudi	s Louis, évêque	
20	vend.	s Bernard	
21	samedi	s Privat	
22	DIM.	s Symphorien	P Q
23	lundi	s Sidoine	
24	mardi	s Barthélemy	
25	merc.	s Louis, roi	
26	jeudi	s Zéphyrin	
27	vend.	s Césaire	
28	samedi	s Augustin	
29	DIM.	Décol. de s J.-B.	P L
30	lundi	s Fiacre	
31	mardi	s Ovide	

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent de 43 m. le matin et 61 m. le soir.

1	merc	s Leu, s Gilles	
2	jeudi	s Lazare	
3	vend.	s Grégoire	
4	samedi	se Rosalie	
5	DIM.	s Bertin	
6	lundi	s Onésippe	D Q
7	mardi	s Cloud	
8	merc.	NATIVITÉ DE N.-D.	
9	jeudi	s Omer, évêque	
10	vend.	se Pulchérie	
11	samedi	s Patient	
12	DIM.	s Cerdot	
13	lundi	s Aimé	N L
14	mardi	Ex. de la S.-C.	
15	merc.	s Nicodème	*Q T*
16	jeudi	s Cyprien	
17	vend.	s Lambert	
18	samedi	s Jean Chrysostome	
19	DIM.	s Janvier	
20	lundi	s Eustache	P Q
21	mardi	s Matthieu	
22	merc.	s Maurice	
23	jeudi	se Thècle	
24	vend.	s Audoche	
25	samedi	s Firmin	
26	DIM.	se Justine	
27	lundi	s Côme et s Dam.	
28	mardi	s Céran	P L
29	merc.	s Michel	
30	jeudi	s Jérôme	

OCTOBRE.

Les jours décroissent de 47 m. le matin et 57 m. le soir.

1	vend.	s Remi	
2	samedi	SS. Anges gard.	
3	DIM.	s Denis, archev.	
4	lundi	s François d'Ass	
5	mardi	se Aure, vierge	
6	merc.	s Bruno	D Q
7	jeudi	s Serge	
8	vend.	se Brigitte	
9	samedi	s Denis, évêque	
10	DIM.	s Géréon	
11	lundi	s Firmin	
12	mardi	s Wilfride	
13	merc.	s Edouard	N L
14	jeudi	s Caliste	
15	vend.	se Thérèse	
16	samedi	s Léopold	
17	DIM.	s Cerbon	
18	lundi	s Luc, évêque	
19	mardi	s Savinien	
20	merc.	s Sendon	P Q
21	jeudi	se Ursule	
22	vend.	s Mellon	
23	samedi	s Hilarion	
24	DIM.	s Magloire	
25	lundi	s Crépin et s Crép.	
26	mardi	s Rustique	
27	merc.	se Frumence, v.	
28	jeudi	s Sim. s Jude	P L
29	vend.	s Faron, évêque	
30	samedi	s Lucain	
31	DIM.	s Quentin *v. j.*	

NOVEMBRE.

Les jours décroissent de 44 m. le matin et 35 m. le soir.

1	lundi	TOUSSAINT	
2	mardi	*Trépassés*	
3	merc.	s Marcel	
4	jeudi	s Charles	
5	vend.	se Bertilde	D Q
6	samedi	s Léonard	
7	DIM.	s Vilbrod	
8	lundi	ses Reliques	
9	mardi	s Mathurin	
10	merc.	s Léon	
11	jeudi	s Martin	N L
12	vend.	s Réné, évêque.	
13	samedi	s Brice, évêque	
14	DIM.	s Achille	
15	lundi	s Eugène	
16	mardi	s Eucher	
17	merc.	s Agnan	
18	jeudi	s Aude	P Q
19	vend.	se Elisabeth	
21	samedi	s Edmond	
22	DIM.	Présent. de N.-D.	
23	lundi	se Cécile	
24	mardi	s Clément	
25	merc.	se Flore	
25	jeudi	se Catherine	
26	vend.	se Genev. A.	P L
27	samedi	s Sosthènes	
28	DIM.	*Avent*, s Sever	
29	lundi	s Saturnin	
30	mardi	s André	

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 11 m. le matin et 4 m. le soir.

1	merc.	s Eloi	
2	jeudi	s François Xavier	
3	vend	s Mirocle	
4	samedi	se Barbe	D Q
5	DIM.	s Sabas, abbé	
6	lundi	s Nicolas	
7	mardi	se Fare, vierge	
8	merc.	CONCEPTION	
9	jeudi	se Léocadie	
10	vend.	se Valère	
11	samedi	s Fuscien	N L
12	DIM	s Damas	
13	lundi	se Luce, vierge	
14	mardi	s Nicaise	
15	merc.	s Mesmin	*Q T*
16	jeudi	se Adélaïde	
17	vend.	se Olympe	
18	samedi	s Gratien	P Q
19	DIM.	s Meuris	
20	lundi	s Philogone	
21	mardi	s Thomas	
22	merc.	s Honorat	
23	jeudi	se Victoire	
24	vend.	s Yves, *v. j.*	
25	samedi	NOEL	
26	DIM.	s Etienne	P L
27	lundi	s Jean, évang.	
28	mardi	Saints Innocents	
29	merc.	s Thomas de C.	
30	jeudi	se Colombe	
31	vend.	s Sylvestre	

GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Le Président de la République est chargé du pouvoir exécutif. A ce titre, il surveille et ordonne l'exécution des lois; il dispose de la force armée, mais sans jamais pouvoir la commander. Il veille à la défense de l'Etat. Les Ministres sont nommés et révoqués par lui.

Il y a un Vice-Président de la République, nommé par l'Assemblée Nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le Président dans le mois qui suit son élection.

PRÉSIDENT.

Le prince Charles-Louis-Napoléon BONAPARTE, fils de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, et de Hortense Beauharnais, né à Paris, le 10 avril 1808; élu le 10 décembre 1848 et proclamé le 20 du même mois.

VICE-PRÉSIDENT.

M. BOULAY (de la Meurthe), nommé par l'Assemblée Nationale le 10 janvier 1849.

CONSEIL DES MINISTRES
(Cabinet du 26 octobre 1851)

Affaires étrangères, M. TURGOT.
Guerre, M. le général SAINT-ARNAUD.
Marine et colonies, M. FORTOUL.
Intérieur, M. DE THORIGNY.
Finances, M. BLONDEL.
Travaux publics, M. LACROSSE.
Justice, M. CORBIN.
Instruction publique et cultes, M. Charles GIRAUD.
Agriculture et commerce, M. CASABIANCA.

DU POUVOIR LÉGISLATIF.

Le pouvoir législatif est délégué à une Assemblée unique composée de 750 membres, élus pour trois ans et indéfiniment rééligibles.

L'Assemblée actuelle est entrée en fonctions le 28 mai 1849, et par conséquent ses pouvoirs expireront le jeudi soir 27 mai 1852.

Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des élections. Si aucune loi n'est intervenue dans ce délai, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature. Ainsi, le 12 avril 1852, au plus tard, l'Assemblée devra fixer l'époque des élections ; autrement elles auraient lieu de droit le 28 de ce mois.

Les pouvoirs du Président de la République devant expirer le dimanche 16 mai 1852, ceux de l'Assemblée ne doivent donc leur survivre que pendant onze jours. Il s'ensuit que les élections présidentielles et parlementaires devront avoir lieu presque en même temps.

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE (en octobre 1851).

MM. DUPIN, président ; général BEDEAU, BENOIST-D'AZY, DARU et LACROSSE, vice-présidents ; MM. YVAN, MOULIN, BÉRARD, PEUPIN, LACAZE et CHAPOT, secrétaires ; MM. LEFLO, BAZE et DE PANAT, questeurs.

CONSEIL D'ÉTAT.

Il y a un Conseil d'Etat dont le Vice-Président de la République est de droit président. Les membres de ce Conseil, au nombre de 40, sont nommés pour six ans par l'Assemblée Nationale. Ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de la législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil d'Etat est consulté sur les projets de loi. Il propose les règlements d'administration publique et exerce tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi. Une loi du 3 mars 1849 règle son organisation et ses diverses attributions.

Il se divise en trois sections ; savoir :

Section de législation : Président, M. VIVIEN.
Section d'administration : Président, M. BETHMONT.
Section du contentieux : Président, M. MAILLARD.

24 maîtres de requêtes, 24 auditeurs, un secrétaire-général et un secrétaire du contentieux, sont attachés au Conseil d'Etat.

PAS-DE-CALAIS.

NOTIONS GÉNÉRALES.

Topographie.

Le Pas-de-Calais se compose de l'Artois, du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardrésis et d'une partie de la basse Picardie et de l'ancien comté du Ponthieu. Il a pour bornes au nord le détroit qui lui a donné son nom et la Manche; à l'ouest la Manche; au sud le département de la Somme, dont il est séparé par la rivière d'Authie, et à l'est le département du Nord. Le détroit qui le sépare de l'Angleterre n'a qu'une largeur de 30 kilomètres. Il est arrosé par un grand nombre de rivières, ruisseaux et canaux, notamment par la Canche, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Scarpe, la Ternoise, l'Authie, la Slack, la Liane, la Clarence, la Sensée, et la Souchez. Il ne renferme pas de montagnes proprement dites, et il présente en général l'aspect d'une plaine inégale dont l'uniformité est rompue par les vallées et quelques accidents de terrain.

Climat.

Sa situation septentrionale rend son climat froid. Le voisinage de la mer, le peu d'élévation du sol, ses rivières, ses marais, entretiennent dans l'atmosphère une grande humidité. Les hivers y sont longs et généralement pluvieux. Le printemps y est tardif, et par conséquent de courte durée; mais aussitôt qu'il a fait sentir son influence, la végétation se développe et la terre ne tarde pas à se couvrir de riches productions.

Division du territoire. — Population comparée à la superficie.

Le Pas-de-Calais se divise en 6 arrondissements, 43 cantons et 903 communes, présentant une population de 692,994 habitants, et une superficie de 660,146 hectares, ainsi réparties par arrondissement, Savoir :

	POPULATION.		SUPERFICIE.
Arrondissement d'Arras	168,919	hab.	137,443 hect.[1]
— de Béthune. . .	135,943	. .	93,924
— de Boulogne . .	117,615	. .	94,159
— de Montreuil . .	78,472	. .	112,505
— de Saint-Omer .	110,245	. .	108,291
— de Saint-Pol . .	81,800	. .	113,824
Totaux . .	692,994	. .	660,146

Des voies de communication.

Le département est traversé par treize routes nationales, d'une longueur de . . . . 687 kil. » m.

Il possède des routes départementales présentant un développement de . . . . . 483 »

Ses 71 chemins de grande communication ont une étendue de. . . . . 1,155 »

Ses rivières navigables sont d'une longueur de. . . . . 91 »

Les canaux d'Aire à la Bassée, d'Ardres, de Calais, de Saint-Omer, de la Deûle, de Guînes, de Neuffossé le sillonnent dans un parcours de . . . . 108 »

Enfin il est traversé par les voies de fer suivantes :

Ligne de Paris à la frontière de Belgique	47 k.	692 m.	142	092
Embranchement de Calais.	46	900		
Ligne d'Amiens à Boulogne	47	500		

Le total de ses voies de communication est donc de. . . . . 2,696 kil. 092 m.

Ports maritimes.

Le département renferme les deux ports de Calais et de Boulogne, qui ouvrent des communications faciles entre la France et l'Angleterre. Il possède en outre les baies de Wissant, d'Ambleteuse, du Portel, d'Etaples et de Berck qui favorisent l'établissement d'un grand nombre de bateaux de pêche.

Agriculture. — Commerce. — Industrie. — Richesses minérales.

L'immense majorité des habitants est répandue dans les campagnes et s'y consacre aux travaux agricoles. On cultive principalement les céréales, le colza, l'œillette, le chanvre, le lin, les

[1] L'arrondissement d'Arras a perdu, par une loi récente, 138 hectares de terre dépendant de la commune de Sailly-au-Bois, qui ont été réunis à Colincamps (Somme).

betteraves et la pomme de terre, et à cette culture on ajoute celle du tabac dans une partie des arrondissements de Béthune, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol. Malheureusement la maladie qui a frappé la pomme de terre depuis plusieurs années, continue à sévir et commence à faire craindre que cette plante cessant de croître dans nos climats, les populations pauvres ne perdent ainsi une ressource alimentaire précieuse par son bas prix.

La culture est généralement en progrès. Sur beaucoup de points elle a fait disparaître la jachère, qui est la ruine des cultivateurs; mais elle excelle surtout dans les arrondissements d'Arras et de Béthune, où presque toutes les fermes peuvent être citées comme fermes modèles.

Bien que le département soit avant tout agricole, l'industrie et le commerce y trouvent également leur place. Les arrondissements d'Arras et de Béthune ont leurs fabriques d'huiles et leurs fabriques de sucre de betteraves. On s'y livre en outre au tissage du lin, et plusieurs cantons, notamment ceux de Croisilles et de Bertincourt, sont renommés par la fabrication de la toile de batiste. La ville d'Arras a aussi une fabrique de pipes qui occupe un assez grand nombre d'ouvriers. Mais elle a perdu depuis 1847 les forges de M. Hallette, qui donnaient du travail a plus de six cents ouvriers, pour la plupart étrangers à la ville.

L'arrondissement de Boulogne est renommé par l'élève de ses chevaux, qui sont vendus en grande partie pour être exportés en Picardie et en Normandie. Cet arrondissement renferme la filature de lin de Capécure, et la ville de Saint-Pierre-les-Calais a vu s'accroître prodigieusement sa population dans une période de moins de 20 ans, par la création et le développement de ses nombreuses fabriques de tulle.

L'arrondissement de Montreuil possède une filature à Beaurainville.

Des usines sont établies sur les cours d'eau, principalement dans l'arrondissement de Saint-Omer, où l'on en rencontre un grand nombre sur l'Aa, dans un parcours de 2 myriamètres, de Fauquembergues jusque dans l'intérieur de la ville de Saint-Omer. On trouve dans cet arrondissement des féculeries, des distilleries, des moulins à farines, des papeteries, etc. La ville de St-Omer elle-même renferme une fabrique de draps; elle possède plusieurs fabriques de pipes et de poteries de terre, dont les produits ont figuré avec distinction à l'exposition de Londres.

L'arrondissement de St-Pol a la filature de laines de Cercamps, celle de lin de Rollepot, et celle de coton d'Auchy-les-Hesdin.

Enfin, on trouve dans l'arrondissement de Boulogne les hauts-fourneaux de Marquise, une mine de fer et les mines de charbon de Fiennes et d'Hardinghem. D'un autre côté, depuis quelques

années, des découvertes de charbon ont été faites sur les différents points de l'arrondissement de Béthune. Tout fait espérer que le département trouvera dans ces découvertes des ressources immenses pour l'avenir. Disons encore en terminant qu'un grand nombre de communes, principalement dans les arrondissements d'Arras, de Béthune et Montreuil, renferment de riches tourbières qui assurent aux habitants des moyens de chauffage pendant l'hiver, sous la condition de payer une taxe au mille de tourbes, dont le produit est consacré au paiement des contributions du terrain et des travaux d'extraction de la matière tourbeuse.

Dénombrement de la population en 1851.

Le dénombrement quinquennal de la population effectué en 1851, en vertu du décret de M. le Président de la République en date du 1er février de cette année, a donné les résultats suivants :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE			
	cantons.	communes.	maisons.	ménages
Arras	10	211	34,892	41,701
Béthune	8	142	29,929	32,080
Boulogne	6	100	22,405	27,692
Montreuil	6	139	17,755	18,897
Saint-Omer	7	118	22,599	25,770
Saint-Pol	6	193	18.615	19,901
Totaux	43	903	146,195	66,041

Les 903 communes sont ainsi réparties par rapport à la population :

Communes au-dessous	de	100	habitants.		11
—	de	100	à	200.	88
—	de	201	à	300.	121
—	de	301	à	400.	147
—	de	401	à	500.	117
—	de	501	à	1,000.	281
—	de	1,001	à	1,500.	71
—	de	1,501	à	2,000.	21
—	de	2,001	à	3,000.	23
—	de	3,001	à	4,000.	9
—	de	4,001	à	5,000.	2
—	de	5,001	à	10,000.	4
—	de	10,001	à	20,000.	2
—	de	20,001	et au-dessus.		3
			Total égal		903

Récapitulation de la population par arrondissement.

1° ÉTAT-CIVIL.

ARRONDISSEMENTS.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL général des deux sexes.	Population d'après le recensement de 1846.
	Garçons.	Hommes mariés	Veufs.	Total.	Filles.	Femmes. mariées.	Veuves.	Total.		
Arras	48,307	31,330	4,259	83,896	45,829	31,356	7,838	85,023	168,919	171,947
Béthune	40,880	23,632	3,666	68,178	38,086	23,507	6,172	67,765	135,943	136,078
Boulogne	33,835	20,645	2,556	57,036	34,576	20,526	5,477	60,579	117,615	117,900
Montreuil	21,913	14,574	1,978	38,465	21,713	14,482	3,812	40,007	78,472	78,967
St-Omer	33,259	18,983	2,610	54,852	31.320	18,927	5,146	55,393	110,245	109,629
St-Pol	22,867	15,538	2,266	40,671	21,953	15,378	3,798	41,129	81,800	81,236
Totaux. . .	20[illegible],061	124,702	17,335	343,098	193,477	124,176	32,243	349,896	692,994	695,756

2° CULTES.

DÉSIGNATION des CULTES.	ARRONDISSEMENT D'						TOTAUX.
	Arras.	Béthune.	Boulogne.	Montreuil.	Saint-Omer.	Saint-Pol.	
Catholiques romains . .	168,164	135,751	113,056	78,427	109,925	81,665	686,988
Eglise réformée de France et Calvinistes. . . .	619	177	67	6	253	113	1,235
Confession d'Augsbourg et Luthériens.	56	3	65	17	30	11	182
Israélites	44	6	76	11	19	1	157
Autres cultes.	36	4	4,347	11	13	10	4,421
Individus dont le culte n'a pu être constaté. .	»	2	4	»	5	»	11
TOTAUX. . .	168,919	135,943	117,615	78,472	110,245	81,800	692,994

3° NATIONALITÉ.

NATIONS.	ARRONDISSEMENT D'						TOTAUX.
	Arras.	Béthune.	Boulogne.	Montreuil.	Saint-Omer.	Saint-Pol.	
Français d'origine. . .	168,378	135,577	112,365	78,352	109,527	81,686	685,885
Naturalisés français. . .	24	14	14	14	25	7	98
Anglais	52	11	4,779	42	297	32	5,213
Allemands.	46	5	34	5	28	6	124
Belges.	262	310	260	33	277	48	1,190
Espagnols.	12	11	6	2	13	2	46
Italiens	52	1	63	6	16	3	141
Polonais.	12	1	5	5	7	5	35
Suisses	29	2	29	2	2	6	70
Autres étrangers	52	»	36	11	49	5	153
Individus dont on n'a pu constater la nationalité	»	11	24	»	4	»	39
TOTAUX. . .	168,919	135,943	117,615	78,472	110,245	81,800	692,994

4° MALADIES OU INFIRMITÉS APPARENTES.

MALADIES.	ARRONDISSEMENT D'						TOTAL.
	Arras.	Béthune.	Boulogne.	Montreuil.	Saint-Omer.	Saint-Pol.	
Aveugles	180	150	110	80	122	109	751
Borgnes	470	344	174	179	257	246	1,670
Sourds et muets.	171	111	61	61	99	79	582
Aliénés	114	93	118	73	97	56	551
Atteints du goitre. . . .	156	94	17	14	34	27	342
Déviation de la colonne vertébrale.	263	153	127	97	179	98	917
Perte d'un ou des deux bras.	47	37	47	20	45	16	212
Perte d'une ou des deux jambes . , ...	64	47	52	27	27	24	241
Pieds bots.	120	71	74	51	74	45	435
Maladies diverses. . . .	1,114	773	625	512	692	565	4,281
TOTAUX. . .	2,699	1,873	1,405	1,114	1,626	1,265	9,982

Récapitulation suivant les âges.

INDICATION des âges.	NOMBRE DES INDIVIDUS DU SEXE MASCULIN.			DU SEXE FÉMININ.			EN TOTAL
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	
Au-dessous de 1 an	7,433	»	»	7,342	»	»	14,775
1 an . .	6,500	»	»	6.185	»	»	12,685
2 ans. .	7,822	»	»	7,131	»	»	14,953
3 ans. .	6,915	»	»	6,881	»	»	13,796
4 ans. .	6,722	»	»	6,792	»	»	13,514
5 ans. .	6,904	»	»	6,711	»	»	13,615
6 ans. .	7,020	»	»	6,922	»	»	13,942
7 ans. .	7,228	»	»	6,815	»	»	14,043
8 ans. .	6,841	»	»	6,756	»	»	13,597
9 ans. .	6,869	»	»	6,398	»	»	13,267
10 ans. .	6,940	»	»	6,470	»	»	13,410
11 ans. .	6,622	»	»	6.413	»	»	13,035
12 ans. .	6,734	»	»	6,477	»	»	13,211
A reporter,	90,550	»	»	87,293	»	»	177,843

INDICATION des âges.	NOMBRE DES INDIVIDUS DU SEXE MASCULIN. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	DU SEXE FÉMININ. Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	EN TOTAL
Report.	90,550			87,293			177,843
13 ans. .	6,473	»	»	6,215	»	»	12 688
14 ans. .	6,737	»	»	6,382	»	»	13,119
15 ans. .	6,723	»	»	6,371	1	»	13,095
16 ans. .	6,476	»	»	6,010	17	»	12,503
17 ans. .	6,622	»	»	6,334	52	»	13,008
18 ans. .	6,089	13	»	5,894	101	2	12,099
19 ans. .	5,489	31	»	5,318	213	»	11,051
20 ans. .	5,269	95	»	5,222	536	3	11,125
21 ans. .	4,975	180	2	4,447	750	12	10,366
22 ans. .	5,217	485	6	4,380	1,166	12	11,266
23 ans. .	4,728	786	13	3,816	1,488	28	10,859
24 ans. .	4,160	1,360	39	3,531	2,028	35	11,153
25 ans. .	3.973	1,588	32	3,199	2,396	56	11,244
26 ans. .	3,330	1,827	38	2,835	2,595	63	10,688
27 ans. .	2,957	2,254	51	2,405	2,876	87	10,630
28 ans. .	2,980	2,359	52	2,368	3,328	110	11,197
29 ans. .	2,188	2,496	64	1,929	2,987	87	9.751
30 ans. .	2,333	3,121	80	1,953	3,739	152	11,378
31 ans. .	1,630	2,911	69	1,422	3,048	124	9,204
32 ans. .	1,684	3,251	104	1,379	3.468	158	10,044
33 ans. .	1,394	3,171	105	1,188	3,215	131	9,204
34 ans. .	1,312	3,193	119	1,097	3,395	184	9.300
35 ans. .	1,351	3,738	148	1,229	3,682	208	10,356
36 ans. .	1,123	3,685	134	1,122	3,605	241	9,910
37 ans. .	1,078	3,508	154	894	3,449	244	9.327
38 ans. .	946	3,271	140	895	3,249	235	8,736
39 ans. .	731	3,019	149	624	3,000	245	7,768
40 ans. .	995	4,048	212	987	3,790	377	10,409
41 ans. .	615	2.984	149	661	2,917	248	7,574
42 ans. .	683	3,279	218	714	3,121	323	8,338
43 ans. .	543	2,967	185	603	2,845	311	7,454
44 ans. .	527	3,040	212	589	2,986	349	7,703
45 ans. .	692	3,464	273	764	3,082	412	8,687
46 ans. .	521	3,021	220	540	2,765	358	7,425
47 ans. .	489	2,973	224	517	2,676	400	7,279
48 ans. .	551	2,992	345	619	2,773	481	7,761
49 ans. .	501	2,972	267	613	2,450	599	7,402
50 ans. .	581	3,514	400	824	3,093	673	9,085
51 ans. .	396	2,929	343	499	2,469	590	7,226
52 ans, .	460	2,978	356	556	2,725	646	7,721
A reporter.	196,072	87,503	4,903	184,238	92,076	8,484	572,976

INDICATION des âges.	NOMBRE DES INDIVIDUS DU SEXE MASCULIN. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	DU SEXE FÉMININ. Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	EN TOTAL
Report.	196,072	87,503	4,903	184,238	92,076	8,184	572,976
53 ans. .	422	2,874	332	536	2,644	584	7,392
54 ans. .	394	2,920	405	568	2,530	756	7,573
55 ans. .	408	3,016	480	598	2,531	758	7,791
56 ans. .	376	2,490	424	521	2,272	750	6,833
57 ans. .	238	2,087	369	469	2,048	749	5,960
58 ans. .	262	1,999	394	541	2,114	814	6,124
59 ans. .	208	1,697	369	448	1,695	769	5,186
60 ans. .	285	2,159	511	674	2,162	1,116	6,907
61 ans. .	170	1,520	365	405	1,477	757	4,694
62 ans. .	197	1.573	439	435	1,450	910	5,004
63 ans. .	165	1,465	434	329	1,480	897	4,770
64 ans. .	179	1,502	472	350	1,355	898	4,756
65 ans. .	182	1,510	521	431	1,288	1,059	4,991
66 ans. .	165	1,320	504	332	1,000	914	4,235
67 ans. .	142	1.170	465	258	918	859	3,812
68 ans. .	149	1,110	509	330	809	949	3,856
69 ans. .	122	967	405	226	672	837	3,229
70 ans. .	134	1,057	574	277	706	1,055	3,803
71 ans. .	105	734	433	197	461	776	2,706
72 ans. .	91	742	464	186	486	924	2.893
73 ans. .	81	593	401	146	397	666	2,284
74 ans. .	88	518	403	166	316	705	2,196
75 ans. .	61	470	444	151	300	831	2,257
76 ans. .	56	325	312	96	250	620	1,659
77 ans. .	40	280	277	80	175	578	1,430
78 ans. .	39	239	265	87	144	533	1,307
79 ans. .	30	185	216	61	99	429	1,020
80 ans. .	47	172	222	75	86	537	1,139
81 ans. .	27	123	173	41	53	321	738
82 ans. .	24	102	152	45	52	296	671
83 ans. .	25	72	144	30	35	258	564
84 ans. .	15	62	122	36	29	278	542
85 ans. .	20	52	99	27	21	205	424
86 ans. .	5	23	67	21	13	136	265
87 ans. .	8	23	67	8	13	150	269
88 ans. .	10	16	56	16	7	88	193
89 ans. .	6	12	42	4	5	78	147
90 ans. .	3	8	35	12	2	63	121
91 ans. .	4	5	18	10	1	52	90
92 ans. .	3	2	14	2	2	27	50
A reporter.	201,058	124,697	17,299	193,463	124,174	32,166	692,857

INDICATION des âges.	NOMBRE DES INDIVIDUS. DU SEXE MASCULIN. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	DU SEXE FÉMININ. Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	EN TOTAL
Report.	201,058	124,697	17,299	193,463	124,174	32,166	692,857
93 ans. .	»	1	6	2	»	20	29
94 ans. .	1	1	7	2	1	23	35
95 ans. .	1	1	9	5	1	8	25
96 ans. .	»	1	5	4	»	11	21
97 ans. .	»	1	4	1	»	4	10
98 ans. .	1	»	4	»	»	6	11
99 ans. .	»	»	»	»	»	4	4
100 ans. .	»	»	»	»	»	1	1
Au-dessus de 100	»	»	1	»	»	»	1
TOTAUX . .	201,061	124,702	17,335	193,477	124,176	32,243	692,994

Récapitulation des professions pour tout le département.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
1° Agriculture.			
Propriétaires cultivateurs	16,872	14,168	31,040
Fermiers	9,483	7,918	17,401
Fermiers propriétaires	9,143	7,103	16,246
Idem faisant en même temps un autre état	3,371	1,573	4,944
Métayers ou colons	2,201	2,474	4,675
Idem propriétaires.	2,014	2,042	4,056
Idem faisant en même temps un autre état	944	614	1,558
Journaliers (vignerons, jardiniers, laboureurs, etc.)	49,270	44,369	93,639
Idem propriétaires	8,540	7,690	16,230
Idem faisant en même temps un autre état	2,527	1,863	4,390
Domestiques attachés à l'exploitation (valets de ferme, bergers)	15,756	9,235	24,991
Bucherons, charbonniers	1,279	183	1,462

2° Industrie et Commerce.

I. GRANDE INDUSTRIE OU MANUFACTURES.	Maîtres.	Ouv., appr. aid. ou comm.		
A. Fabrication des tissus de coton, de soie, de laine, de lin et chanvre, de poils et de crins	780	8,132	7,913	16,825
B. *Industrie extractive*, ou exploitation des mines, carrières, tourbières	301	1,852	459	2,612
			A reporter . .	240,069

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	HOMMES.		FEMMES.	TOTAL.
	Report. . .			240,069
C. *Industrie métallurgique* ou fabrication de la fonte du fer et de l'acier	20	175	10	205
Idem des autres métaux	6	11	»	17
D. *Fabrication en gros d'objets ou d'ouvrages dont le fer forme la base* (armes, machines, ustensiles aratoires). . . .	144	554	203	901
Id. dont les autres métiers forment la base.	9	4	»	13
E. *Manufactures diverses* (de papier, papiers peints, construction de navires, raffineries de sucre et de sel, fabriques de produits chimiques, de noir animal, de cuir vernis, verreries, porcelaineries, poteries, faïenceries, briqueteries, meuneries à l'anglaise, etc.)	351	1,730	462	2,543
II. PETITE INDUSTRIE OU MARCHANDS.				
A. *Industrie du bâtiment* (entrepreneurs, marchands de bois de construction, maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, peintres, vitriers, décorateurs, ouvriers ornementistes, plâtriers, plombiers, couvreurs, fumistes, briquetiers, poêliers, ardoisiers, marbriers, miroitiers, marchands de meubles, tapissiers, marchands de papiers peints, ramoneurs, badigeonneurs, etc.)	4,610	10,705	221	15,536
B. *Industrie de l'habillement* (marchands de laines, marchands d'étoffes et de tissus divers, merciers, chapeliers, tailleurs, marchands d'habits tout faits, cordonniers et sabotiers, modistes, couturières, brodeuses, dentellières, fabricants de fleurs artificielles, fourreurs, gantiers, passementiers, blanchisseurs et apprêteurs, calandreurs, teinturiers, corroyeurs, brossiers, fabricants de bas, de cols, coiffeurs, parfumeurs, etc.) .	4,928	9,483	22,508	36,919
C. *Industrie de l'alimentation* (restaurateurs, aubergistes, cafetiers, pâtissiers, traiteurs de table d'hôte, marchands de vin, traiteurs, bouchers, charcutiers, tripiers, épiciers en gros et détail, marchands de combustibles, fruitiers, liquoristes, distillateurs, glaciers, crémiers, chocolatiers, confiseurs, brasseurs,				
	A reporter. .			296,203

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	HOMMES.		FEMMES.	TOTAL.
		Report. . .		296,203
marchands de sel, marchands de comestibles, marchands de grains, marchands d'animaux, de boucherie, de bouteilles et bouchons, de cristaux, de faïence, d'ustensiles de cuisine, couteliers, tonneliers, fontainiers, porteurs d'eau, armuriers, marchands d'ustensiles de pêche et de chasse, vanniers, etc.) . .	10,242	5,404	9,875	25,521
D. *Industrie des transports* (selliers, bourreliers, carrossiers, charrons, forgerons, marchands de cuir, maîtres de poste, entreprise de voitures publiques, cochers, palfreniers, conducteurs, garçons d'écuries, marchands de chevaux, mulets et ânes, marchands de fourrages, balayeurs et paveurs, voituriers, rouliers, constructeurs de bateaux, calfats, cordiers, bateliers, ouvriers des chemins de fer, agents de ces chemins autres que les employés de l'administration, portefaix et commissionnaires)	3,417	4,659	638	8,714
E. *Industrie relative aux lettres, aux sciences et aux arts* (fondeurs en caractères, marchands de papier, imprimeurs, éditeurs et libraires, marchands d'estampes, de tableaux, de cartes géographiques, fabricants d'instruments de chirurgie, opticiens, luttiers, facteurs d'instruments, naturalistes, relieurs, cabinets de lecture, etc.)	227	253	65	545
F. *Etats de luxe* (gravures sur métaux autres que les artistes, ciseleurs, tourneurs sur bois et métaux, tablettiers, marchands d'objets d'art et de curiosité, bijoutiers, orfèvres, joaillers, horlogers, fabricants de bronze, marchands d'or et d'argent, de pierres précieuses, etc.) .	421	347	207	975
G. *Autres états*	1,911	2,854	3,592	8,357
III. PROFESSIONS DIVERSES RELATIVES AU COMMERCE.				
(Banquiers, agents de change, courtiers de commerce, commissionnaires en marchandises, facteurs, changeurs, essayeurs etc.)	299	175	160	634
		A reporter. .		340,949

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Report. . . .			340,949
3° Professions libérales.			
Propriétaires vivant du produit de leurs propriétés, rentiers	7,000	9,475	16,475
Pensionnés de l'État, des communes. . .	1,035	164	1,199
Magistrats, fonctionnaires et employés du gouvernement	2,129	51	2,180
Employés des communes.	1,250	62	1,312
Employés chez des particuliers ou dans des administrations particulières	1,262	108	1,370
Militaires et marins	3,622	»	3,622
Pharmaciens, médecins et sages-femmes.	511	165	676
Avocats, officiers ministériels, agents d'affaires.	300	»	300
Instituteurs et professeurs	1,340	560	1,900
Artistes, architectes, musiciens, peintres, chanteurs, comédiens, sculpteurs, statuaires	351	51	402
Hommes de lettres et savants	17	»	17
Ecclésiastiques	865	»	865
Étudiants des facultés et des écoles spéciales	128	»	128
Idem des établissements d'instruction secondaire	1,411	153	1,564
Autres professions libérales	750	463	1,213
4° Domesticité.			
Domestiques attachés à la personne, à l'écurie, à la cave, à la table, à la cuisine, au ménage en général, garçons de café, d'estaminet, de restaurant, table d'hôte, etc.	5,586	10,929	16,515
5° Désignations diverses.			
Mendiants et vagabonds	2,008	2,564	4,572
Détenus	267	63	330
Filles publiques	»	202	202
6° Individus sans professions.			
Sans moyens d'existence connus	5,130	5,498	10,628
Infirmes vivant dans les hospices	335	387	722
Femmes vivant du travail ou des revenus de leurs maris	»	60,299	60,299
Enfants en bas âge à la charge de leurs parents	112,397	113,157	225,554
TOTAUX	344,098	349,896	692,994

Mouvement de la population pendant l'année 1850.

Les relevés du mouvement de la population pendant l'année 1850 ont donné les résultats suivants :

NAISSANCES.

ARRONDISSEEENTS.	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS reconnus.		ENFANTS NATURELS non reconnus.		TOTAL.
	Garçons.	Filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	
Arras	2,236	2,049	53	31	139	111	4,619
Béthune. . . .	1,811	1,782	22	11	162	161	3,949
Boulogne . . .	1 770	1,590	45	34	117	123	3.679
Montreuil . . .	912	845	16	14	74	93	1.954
Saint-Omer . .	1451	1,269	24	18	123	103	2,988
Saint-Pol . . .	903	915	23	15	66	47	1.969
Totaux. .	9,083	8,450	183	123	681	638	19,158

RÉCAPITULATION DES NAISSANCES.

Enfants légitimes.	Garçons	9,083	17,533
	Filles	8,450	
Enfants naturels.	Garçons	864	1,625
	Filles	761	
		Total.	19,158

MARIAGES.

ARRONDISSEMENTS.	Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.	TOTAL.
Arras	1,317	47	179	55	1,598
Béthune. . . .	1,274	48	182	52	1,556
Boulogne . . .	877	30	66	21	994
Montreuil . . .	538	14	42	21	615
Saint-Omer . .	722	23	78	22	845
Saint-Pol . . .	572	14	44	9	639
Totaux. . .	5,300	176	591	180	6,247

ENFANTS MORTS-NÉS OU DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE LEUR NAISSANCE.

ARRONDISSEMENTS.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	TOTAL.
Arras	107	34	141
Béthune	163	13	176
Boulogne	121	21	142
Montreuil	88	3	91
Saint-Omer	110	13	123
Saint-Pol	81	5	86
Totaux	670	89	759

DÉCÈS.

ARRONDISSEMENTS.	Au dessous d'un an.	De 1 à 15 ans.	De 15 à 25 ans.	de 25 à 40 ans.	De 40 à 60 ans.	De 60 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	Au dessus de 100 ans	TOTAL.
Arras	604	724	216	315	543	896	197	19	»	3,514
Béthune	490	547	162	259	395	675	221	17	»	2,766
Boulogne	344	509	146	210	470	499	180	27	»	2,385
Montreuil	300	315	138	231	252	410	167	19	»	1,832
Saint-Omer	456	427	134	219	347	533	150	26	2	2,294
Saint Pol	236	224	77	101	246	511	137	22	2	1,556
Totaux	2,430	2,746	873	1,335	2,253	3.524	1,052	130	4	14.347

Le chiffre des naissances étant de 19,158
et celui des décès de 14,347

L'excédant des naissances est de 4.811

APPLICATION DE LA LOI ÉLECTORALE DU 31 MAI 1850.

Aux termes de la loi du 31 mai 1850, modificative de celle du 15 mars 1849, sont inscrits sur la liste électorale tous les Français âgés de 21 ans accomplis jouissant de leurs droits civils et politiques, et ayant leur domicile dans la commune ou dans le canton qu'ils habitent depuis trois ans au moins (art. 2).

Le domicile électoral est constaté : 1° par l'inscription au rôle de la taxe personnelle ou par l'inscription personnelle au rôle de la prestation en nature pour les chemins vicinaux ; 2° par la déclaration des pères ou mères, beaux-pères ou belles-mères, ou autres ascendants domiciliés depuis trois ans, en ce qui concerne les fils, gendres, petits-fils et autres descendants majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui, par application de la loi du 21 mai 1832, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle ; 3° par la déclaration des maîtres ou patrons en ce qui concerne les majeurs qui restent ou travaillent habituellement chez eux lorsque ceux-ci demeurent dans la même maison que leurs maîtres ou patrons ou dans les bâtiments d'exploitation (art. 3).

Ces déclarations doivent être remises chaque année au Maire du 1er au 31 décembre (art. 4). En cas d'empêchement ou de refus de les délivrer, il y est suppléé par le juge-de-paix.

Les fonctionnaires et les ministres des cultes reconnus par l'Etat sont inscrits sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils exercent leurs fonctions, quelle que soit la durée de leur résidence dans cette commune (art. 5).

Mais ici des difficultés se sont présentées. On s'est demandé ce que le législateur a entendu par l'expression de fonctionnaires publics. Les uns ont voulu restreindre cette qualité aux individus nommés par le pouvoir exécutif pour l'exercice direct d'une portion de l'autorité publique, et dans ce cas il en est bien peu qui pourraient profiter du bénéfice de l'article 5. D'autres ont pensé au contraire que cette dénomination devait être prise dans la plus large acception du mot et appliquée à tous ceux qui concourent, même indirectement, au service de l'administration. La jurisprudence a consacré cette dernière interprétation, et dès lors on considère comme fonctionnaires publics, au point de vue électoral, les fonctionnaires, agents ou employés ci-après désignés :

Les receveurs de l'enregistrement et des domaines ;

Les percepteurs des contributions directes ;

Les directeurs des postes et même les facteurs de cette administration ;

Les receveurs et les préposés des douanes ;

Les vérificateurs des poids et mesures ;

Les brigadiers et gardes-forestiers ;

Les conducteurs des ponts et chaussées et les gardes-mines ;

Les préposés des ponts à bascule ;

Les gardes-ports, les gardes-pêche et les éclusiers ;

Les syndics des gens de mer ;

Les gardes-magasins des subsistances de la marine ;

Le directeur et les gardiens des prisons ;

Les commissaires de police ;

Les receveurs municipaux, les agents-voyers, l'inspecteur des halles et marchés, les gardes-forestiers communaux ;

Les membres des cours et tribunaux et leurs suppléants, les juges-de-paix et de commerce et les greffiers et commis-greffiers même des justices-de-paix ;

Les agents de police et les gendarmes ;

Les employés des administrations qui, sans exercer une action directe, concourent indirectement au service de ces administrations, tels que les employés des ministères, des préfectures, ou des sous-préfectures ;

Les maires, adjoints, secrétaires de mairies, instituteurs communaux, gardes-champêtres, receveurs et employés municipaux, agents des hospices ;

Les gardes particuliers, les crieurs et afficheurs communaux salariés par les villes.

Les notaires sont aussi considérés comme fonctionnaires publics ; mais il n'en est pas de même des huissiers, qui ne sont que des officiers ministériels.

Les cantonniers-chefs qui ont le droit de verbaliser sont également des fonctionnaires ; mais les cantonniers ordinaires ne sont considérés que comme de simples ouvriers et n'ont pas dès lors le même bénéfice.

Les membres des bureaux de bienfaisance sont fonctionnaires publics, mais non les membres des conseils de fabrique des églises, non plus que les sonneurs des cloches.

Les militaires présents sous les drapeaux sont inscrits sur la liste électorale de la commune où ils ont satisfait à l'appel (art. 7).

Quiconque quitte la commune sur la liste électorale de laquelle il est inscrit continue à être porté sur cette liste pendant trois ans, à charge de justifier, dans les formes et sous les conditions prescrites dans les art. 3, 4 et 5, de son domicile dans la commune où il a fixé sa résidence.

Les articles 8 et 9 de la loi indiquent les individus privés des droits électoraux. Parmi eux se trouvent en première ligne les condamnés à des peines afflictives ou infamantes, les faillis non réhabilités, les interdits, ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure ou qui ont subi un emprisonnement de trois mois pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Sont frappés d'exclusion temporaire les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages ou violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, pour délits prévus par la loi sur les attroupements, la loi sur les clubs, et pour infraction à la loi sur le colportage, ainsi que les militaires envoyés en punition dans les compagnies de discipline. Toutefois

ces derniers rentrent en jouissance de leurs droits électoraux à l'expiration de leur punition.

Les listes électorales closes le 31 mars dernier, en exécution de ces dispositions, présentent pour le Pas-de-Calais les résultats suivants :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE CITOYENS INSCRITS COMME :									Nombre des exclusions.
	PAYANT la cote personnelle.	PAYANT la prestation en nature.	VIVANT dans la maison paternelle.	VIVANT depuis trois ans chez leurs maîtres ou dans les bâtiments d'exploitation.	Travaillant habituellement chez leur patron et habitant depuis trois ans dans la maison ou dans les bâtiments d'exploitation.	FONCTIONNAIRES publics.	Ministres des cultes.	MILITAIRES sous les drapeaux.	TOTAL.	
Arras.	19,376	3,728	4,080	717	81	795	181	1,773	30,731	322
Béthune. . . .	15,151	2,007	3,735	755	70	636	120	1,485	23.959	140
Boulogne. . .	11,122	1,060	1,463	675	58	1,122	79	1,501	17,080	217
Montreuil. . .	10,382	1,037	1,878	578	38	571	89	708	15,281	236
Saint-Omer. .	11,627	1,489	2,025	822	10	553	107	1,403	18,136	247
Saint-Pol. . .	11,051	2,246	2,556	714	67	381	111	651	17,777	294
TOTAUX. .	78,709	11,567	15,737	4,261	424	4,058	687	7,521	122,964	1,456

Tableau comparatif, par arrondissements, du nombre des électeurs inscrits :

1° En avril 1848, en exécution du décret du 5 mars 1848.
2° En mai 1849, en exécution de la loi du 15 mars 1849.
3° En septembre 1850, en exécution de la loi du 31 mai 1850.
4° En mars 1851, en exécution de la même loi.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS INSCRITS			
	en AVRIL 1848.	en MAI 1849.	en SEPTEMBRE 1850.	en MARS 1851.
Arras.	45,486	48,412	31,236	30,731
Béthune.	37,552	39,608	24,382	23,959
Boulogne.	27,449	29,880	17,426	17,080
Montreuil.	21,339	22,188	15,303	15,281
Saint-Omer. . . .	38,221	29,868	18,009	18,136
Saint-Pol.	23,327	24,138	18,035	17,777
Militaires et marins.	[1] 4,667	» »	» »	» »
TOTAUX. .	188,051	194,094	124,391	122,964

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ÉLUS EN MAI 1849.

Nombre de représentants à élire. 15
Nombre des électeurs (y compris les militaires et marins inscrits sur les listes des communes). 194,094
Nombre des votants. 129,691

	Suffrages.
MM. DENISSEL, brasseur, à Saint-Venant.	90,432
ROUBIER-D'HÉRAMBAULT, propriétaire, à Montcavrel. . .	90,198
PLICHON, docteur en médecine, maire d'Arras. . . .	87,714
FRÉCHON, chanoine titulaire de la cathédrale d'Arras. . .	87,675
GROS, avocat, à Boulogne.	87,008
DE BRYAS, membre du Conseil général du département. .	80,063
LEGROS-DEVOT ✻, ancien maire de Calais.	79,756
D'HAVRINCOURT, membre du Conseil général du départ.	78,275
LEQUIEN, O ✻, anc. sous-préfet, membre du Conseil général.	78,019

[1] Les militaires et marins n'avaient pas été compris en 1848 dans leurs communes respectives.

MM.	MARTEL, ancien juge au tribunal de Saint-Omer. . . .	77,516
	DUPONT-DELPORTE, ancien sous-préfet.	76,780
	CARDON DE MONTIGNY, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.	76,648
	DOUAY *, prop., à Lestrem, membre du Conseil d'arrondissement de Béthune.	76,262
	WARTELLE DE RETZ *, membre du Conseil général. .	74,015
	FRANCOVILLE (Charles), propriétaire, à Brêmes. . . .	50,156

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Il y a 1° dans chaque département une administration composée d'un Préfet, d'un Conseil de Préfecture et d'un Conseil général ; 2° dans chaque arrondissement un Sous-Préfet ; 3° dans chaque canton un Conseil cantonal ; 4° dans chaque commune une administration composée d'un Maire, d'Adjoints et d'un Conseil municipal (art. 77 de la Constitution).

PRÉFECTURE.

M. COMBE-SIEYES, * Préfet.
M. LECESNE, Conseiller de Préfecture, Secrétaire général.

AUDIENCES.

Le Préfet donne ses audiences tous les jours à toute heure.

L'entrée des bureaux est absolument interdite au public. Quiconque a une affaire à traiter à la Préfecture doit s'adresser directement au Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. LECESNE, secrétaire général, rue des Capucins.
CLAUDON, rue St-Aubert.
DAVERDOING, place de la Préfecture.
CHARVET, id.
LEVERT, place du Théâtre.

Le Conseil tient ses séances à l'hôtel de la Préfecture les mardis et vendredis à deux heures de l'après-midi.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.— Affaires réservées. — M. NIGUET, secrétaire particulier.

1re Division. — *Administration générale.* — M. BEAUGRAND, chef.

1er Bureau. — *Service militaire et Police.* — M. BELLON, chef ; M. DUQUESNE, rédacteur.

MM. PAULHAYE et BAILLY, expéditionnaires.

Recrutement des armées de terre et de mer et opérations y relatives. —

Remplacements, substitutions, frais de recrutement. — Militaires libérés. — Congés. — Insoumis et déserteurs. — Etat civil des militaires. — Militaires pensionnés. — Habillement des troupes. — Service des étapes et convois. — Logement des gens de guerre, service des vivres et fourrages. — Hôpitaux militaires. — Dépôts d'armes, poudres et salpêtres. — Frais d'occupation militaire. — Inscription maritime. — Gendarmerie. (Emplacement des brigades.)—Garde nationale.

Ecoles Polytechnique, Navale, de Saint-Cyr et de la Flèche.

Police générale, municipale et rurale. — Gardes-champêtres. — Gardes particuliers.—Prisons (personnel et régime intérieur). Jeunes détenus.—Crimes et délits. — Rapports sur les événements imprévus tels que incendies, naufrages, ouragans, etc. Surveillance des forçats et condamnés libérés, des mendiants, des voyageurs et réfugiés étrangers. — Mouvement des ports. — Voitures publiques. — Passeports à l'étranger, passeports gratuits et avec secours de route. —Chasse. — Permis. — Louveterie. — Légion étrangère. — Départs d'ouvriers pour l'Afrique. — Transports d'armes et de poudres. — Visas. — Légalisations. —Police des théâtres, de l'imprimerie, de la librairie, des gravures en lithographies. — Colportage. — Journaux et écrits périodiques. — Règlements de police.

2e Bureau. — M. Parenty, chef ; MM. Leclerc (Alph.) et Delaitre, sous-chefs ; M. Watelet (Paul), commis de comptabilité ; MM. Larroque, Bienfait, Lortioit, Brassart et Advieillé, expéditionnaires.

Personnel des Préfets, Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture. — Délégations. — Congés.

Conseil général. — Personnel. — Convocations. — Réunion des éléments relatifs aux sessions. Impression des procès-verbaux. — Envoi des analyses des vœux au Ministre de l'intérieur — Conseils cantonaux. — Personnel des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Révision des listes électorales. — Elections parlementaires, départementales et communales.

Légion d'honneur. — Récompenses honorifiques et pécuniaires pour belles actions. — Fêtes et cérémonies publiques. — Convocations. — Honneurs et préséances.

Impression du Recueil des Actes de la Préfecture. — Réception et distribution du bulletin des lois. — Transcription des décrets du Président de la République, ainsi que les arrêtés des Ministres, du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Etats des affaires en retard. — Collection du *Moniteur*.

Circonscriptions territoriales.

Agriculture. — Sociétés et comices agricoles. — Chambre et Conseil général d'agriculture. — Amélioration des races de bestiaux. — Haras. — Etalons primés et approuvés. — Concours. — Courses. — Bergerie nationale de Montcavrel. — Echenillage. — Pacages et vaine pâture. — Glanage et ratelage. — Ecoles vétérinaires. — Vétérinaires brévetés. — Vétérinaires d'arrondissement. — Epizooties. — Création et surveillance des foires et marchés.

Pésage des grains. — Rapports sur les récoltes. — Subsistances. — Mercuriales. — Transport de grains. — Responsabilité civile des communes.

Dénombrement quinquennal et mouvements annuels de la population.—Na-

turalisations et admissions à domicile en France. — Etat civil. — Confection des registres ; prélèvement communaux pour cette dépense.

Sociétés humaines et des naufrages. — Service sanitaire du littoral.

Art de guérir. — Jury médical. — Réception des officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. — Ecole de médecine et de pharmacie, et école d'accouchement d'Arras. — Police médicale. — Visite des pharmacies. — Eaux thermales. — Service des épidémies. — Vaccine.

Conseils et commissions d'hygiène publique et de salubrité. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Police des appareils à vapeur. — Police des inhumations.

Administration des communes. — Budgets et comptabilité. — Biens communaux. — Locations. — Acquisitions, aliénations, échanges. — Parts de marais. — Délivrance d'arbres. — Taxes sur les bestiaux. — Dons et legs. — Contentieux. — Concessions de terrains dans les cimetières. — Tourbage. — Octrois. — Droits de places aux foires et marchés. — Droits de pesage ; mesurage et jaugeage. — Caisses de retraite des employés communaux. — Architectes des communes. — Travaux communaux.

Instruction publique. — Colléges. — Lycées. — Collation de bourses. — Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Ecoles primaires. — Salles d'asile. — Etat annuel de dépenses des écoles primaires. — Rôles de la rétribution scolaire. — Liste des élèves gratuits. — Liquidation des traitements des instituteurs. — Caisses d'épargnes des instituteurs. — Sociétés savantes. — Beaux arts. — Antiquités. — Musées. — Bibliothèques.

Culte catholique. — Circonscriptions paroissiales. — Erection de cures, succursales, chapelles vicariales, annexes et chapelles de secours. — Fabriques des églises. — Personnel. — Administration, dons et legs, fondations pieuses, etc. Acquisitions, aliénations, échanges. — Remboursements de rentes. — Erection de calvaires et chapelles. — Congrégations religieuses. — Eglises protestantes. — Statistique.

Mendicité. — Assistance publique. — Sociétés de secours mutuels et caisses de retraite pour la vieillesse.

Amendes de police correctionnelle, rurale, municipale et de chasse. — Secours aux communes, pour églises, presbytères, maisons d'école, salles d'asile, mobilier de classe et achat de pompes à incendie.

2e Division. — *Finances*. — M. Didier, chef de la division ; M. Houriez, chef de bureau ; M. L. Leclercq, sous-chef de comptabilité ; M. Galand, commis de comptabilité ; MM. Portenart, J. Francqueville, Lancial et Didier fils, expéditionnaires.

Contributions directes et cadastre. — Redevances sur les mines. — Contributions indirectes et tabacs. — Droits de garantie des matières d'or et d'argent. — Bois des communes et des établissements publics.

Contentieux des domaines et des forêts. — Aliénations. — Lais et relais de mer. — Rentes. — Epaves. — Déshérence. — Contentieux du domaine militaire. — Timbre et enregistrement.

Comptabilité publique. — Personnel des percepteurs, des receveurs municipaux et des établissements de bienfaisance. — Dette inscrite. — Pensions sur la liste civile, cautionnements, agence judiciaire du Trésor. — Personnel et pensions des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Caisse des invalides de la marine. — Caisse des gens de mer. — Secours aux colons

réfugiés. — Secours pour pertes et événements imprévus. — Secours généraux. — Primes pour couvertures en tuiles et pannes. — Poids et mesures. — Traitements des magistrats et des membres du clergé. — Secours et indemnités aux mêmes. — Menues dépenses des tribunaux et frais de parquet. — Frais de justice.

Budgets et comptes des dépenses départementales. — Liquidation et ordonnancement des diverses dépenses. — Comptes des cultes, de la justice, etc. — Comptes des communes, des hospices et des établissements de bienfaisance. — Fonds de cotisations municipales. — Dépenses des prisons.

Formation de la liste du jury.

Distribution du Recueil des Actes de la Préfecture.

Commerce et industrie. — Tribunaux et chambres de commerce. — Conseils de prud'hommes. — Manufactures. — Douanes. — Postes. — Pêches maritimes. — Sociétés d'assurances. — Ecoles des arts et métiers. — Brevets d'invention. — Ecole du commerce. — Ecole centrale des arts et manufactures. Caisses d'épargnes publiques.

Hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel. — Administration. — Budgets et comptabilité. — Locations. — Acquisitions, aliénations, échanges. — Dons et legs. — Remboursement de rentes. — Monts-de-piété. — Aliénés. — Enfants trouvés. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Archives communales et départementales.

3e Division. — *Travaux publics.* — M. Sens, chef de division; M. Duprez, chef de bureau; MM. Chapront et Tripet, sous-chefs; MM. Delegrange et Perrey, rédacteurs; MM. Delrue, Ancest et F. Francqueville, expéditionnaires.

Ponts et chaussées. — Chemins de fer. — Routes nationales et départementales. — Grande voirie. — Plans d'alignement. — Voirie urbaine. — Police du roulage. — Ponts à bascule. — Barrières de dégel. — Plantations des routes. — Chemins de grande et de petite communication. — Aliénation d'excédant de chemins. — Contentieux concernant le service vicinal. — Personnel des agents-voyers. — Comptabilité. — Canaux et rivières navigables et flottables. — Rivières non navigables et cours d'eau. — Bacs et bateaux. — Moulins et usines à eau — Ports maritimes. — Bateaux à vapeur. — Télégraphes. — Phares et fanaux. — Dessèchements. — Wattringues. — Digues et dunes. — Plantations d'oyats. — Semis de pin. — Servitudes militaires. — Travaux militaires et travaux mixtes. — Travaux de la carte de France. — Mines et carrières. — École des mineurs de Saint-Étienne.

Bâtiments civils. — Acquisitions. — Aliénations. — Constructions et réparations d'édifices publics à la charge de l'Etat et du département, tels que monuments publics, édifices diocésains, Préfecture, Sous-Préfectures, tribunaux, prisons, casernes de gendarmerie. — Architectes départementaux. — Tenue du répertoire des actes sujets à l'enregistrement sur la minute. — Mobilier du département et de l'Etat.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

Les archives du Pas-de-Calais sont très considérables. L'hôtel de la Préfecture n'ayant pas l'emplacement convenable pour les recevoir, on les plaça en 1805 dans les vastes et beaux bâtiments

de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast. Elles renferment les archives des anciens comtes et des États d'Artois, le greffe du gros, les archives des intendances de Picardie et d'Artois et de Flandre et d'Artois, celles du conseil provincial et de l'élection d'Artois, de la gouvernance d'Arras et du bailliage de Bapaume ; enfin celles des districts et de l'administration départementale.

Le classement et la conservation de cet important dépôt sont confiés à M. Godin, dont les lumières et le zèle sont depuis longtemps éprouvés. Le temps nous a manqué pour donner, cette année, un aperçu historique des archives ; mais notre intention est de combler cette lacune dans notre prochain annuaire.

M. Godin est secondé dans ses travaux par deux employés, MM. Cottel et Lourdel, et un surnuméraire, M. Thomas.

Le bureau des archives est ouvert au public de dix heures du matin à trois heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS ET CONSEILLERS DE PRÉFECTURE.

Nous donnons ci-après la liste, par ordre de date, des Préfets, Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture qui se sont succédé dans le département, et dont nous avons retrouvé les nominations aux archives départementales.

Préfets.

MM. Poitevin-Maissemy, installé le 5 germinal an VIII ; le baron Lachaise, général de l'empire, installé le 24 germinal an XI ; le baron de Laussat, nommé par décision du 22 mars 1815, n'a jamais pris possession de son poste ; le baron de Roujoux père, ancien préfet de Saône-et-Loire, nommé le 6 avril 1815 et installé le 11 du même mois ; André Dumont, nommé le 17 mai 1815 ; le comte de Castéja, ancien sous-préfet de Boulogne, nommé le 26 juin 1815, administrateur de la 16[me] division militaire, pour remplir en cette qualité les fonctions attribuées aux Préfets par le comte de Bourmont, lieutenant-général commandant la division. — Nommé préfet provisoire le 30 du même mois ; le baron Malouet, préfet de l'Allier, nommé le 14 juillet 1815 et installé le 21 du même mois ; le baron Siméon, préfet du Doubs, nommé le 15 juillet 1818 ; le vicomte Blin de Bourdon, installé le 20 septembre 1824 ; Cahouet, installé le 29 août 1830 ; le baron de Talleyrand, conseiller d'État, installé le 21 mai 1831 ; le baron Nau de Champlouis, conseiller d'État, installé le 3 avril 1833 ; Gauja, préfet de Maine-et-Loire, installé le 19 juin 1840 ; Em. Desmousseaux de Givré, préfet de l'Aisne, installé le 18 août 1841 ; T. Mercier, préfet de l'Oise, installé le 22 janvier 1847 ; Frédéric Degeorge et Delescluze, installés le 1[er] mars 1848 comme commissaires généraux du gouvernement provisoire

de la République ; **Degouve-Denuncques**, installé comme préfet le 8 juin 1848 ; **Fresneau**, ancien préfet de la Corse, installé le 19 janvier 1849 ; **Combe-Sieyes**, préfet de la Haute-Marne, installé le 22 mars 1851.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE LA PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFETS D'ARRAS.

Dès l'origine de l'institution des Préfets, il y eut près d'eux un secrétaire-général chargé de la garde des papiers et de la signature des expéditions. Plus tard, les secrétaires-généraux furent remplacés par des Sous-Préfets chargés de l'administration de l'arrondissement chef-lieu, et à une autre époque ceux-ci furent supprimés et remplacés eux-mêmes par des secrétaires-généraux. Mais depuis 1830, il n'y a plus à Arras ni Sous-Préfet ni secrétaire-général. Les fonctions de secrétaire-général sont remplies par un Conseiller de Préfecture qui reçoit à ce titre une indemnité annuelle égale au quart de son traitement.

Secrétaires généraux.

MM. **Picquenard**, installé le 14 prairial an VIII ; **Dubourg**, ancien membre du Conseil général, nommé en l'an XII ; **Bergaigne**, membre du Conseil de Préfecture, nommé en l'an XIII.

Sous-Préfets de l'arrondissement d'Arras.

MM. Edmond **Cardon** de **Montigny**, auditeur au Conseil d'État, nommé le 14 janvier 1811 ; **Dublaisel**, nommé le 30 juin 1814 ; Enlart fils, substitut du procureur impérial de Montreuil, nommé le 25 avril 1815 ; **Gayant**, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, nommé le 29 du même mois ; **Leboucher de Richemont**, sous-préfet de Montreuil, nommé le 10 juin 1815.

Secrétaires généraux.

MM. **Bouchet**, nommé le 19 août 1815 ; **Philis**, nommé le 6 septembre 1820 ; **Romain**, sous-préfet d'Espalion, nommé le 12 novembre 1823, installé le 13 décembre suivant ; **Rivière**, installé le 9 mai 1827 ; **Philis**, installé de nouveau le 14 août 1830 et chargé de l'intérim de la Préfecture.

Sous-Préfets.

Arrondissement de Béthune. MM. **Podevin**, nommé en 1800 ; **Duplaquet**, sous-préfet de Boulogne, nommé le 7 avril 1813 ; **Bazenerye**, sous-préfet de Brioude, nommé le 15 mai 1815 ; **Duplaquet**, nommé le 30 juin 1815 ; **de Normandie**, sous-préfet de Saint-Dié, nommé le 2 août 1815 et installé le 20 du même mois ; **Daquin**, juge, installé le 15 septembre 1830 ; **Décourt**, le 24 octobre 1831 ; **Toupot de Bévaux**, le 17 mai 1833 ; **Lequien**,

avocat, le 9 décembre 1838; DUPRÉ, nommé provisoirement en mars 1848 et installé définitivement le 7 août suivant; GUIBOURG, ancien magistrat, installé le 30 janvier 1849.

Arrondissement de Boulogne MM. MASCLEF, nommé en 1800, DUPLAQUET, installé le 19 brumaire an XII; DE CASTÉJA, auditeur au Conseil d'Etat, nommé le 7 avril 1813; MALOTEAU-DE GUERNES, ancien conseiller de Préfecture du département de Jemmapes, nommé en avril 1815; WISSOCQ, ex-maire de Boulogne, le 30 juin 1815; HERMAN, sous-préfet de Perpignan, le 2 août 1815; GENGOULT-KUYLS, sous-préfet de Saint-Pol, appelé à la sous-préfecture de Boulogne, le 6 septembre 1820; LECORDIER, sous-préfet de Saint-Pol, nommé à Boulogne en remplacement de M. Gengoult-Kuyls, le 26 avril 1822; GENGOULT-KUYLS, installé de nouveau le 15 août 1830; DE NORMANDIE, installé le 6 septembre 1830; LAUNAY-LE-PROVOST, le 27 août 1833; DE MENTQUE, le 31 mars 1841; BOURDON, le 22 janvier, 1847; BACHELET, avocat à Saint-Omer, nommé provisoirement en mars 1848; AYRAUD-DEGEORGE, nommé en avril 1848; GELLÉE, installé le 19 juillet 1848; DE MAUPAS, le 10 janvier 1849; DE CHARNAILLES, le 11 décembre 1849; DE SORBIER DE POUGNADORESSE, le 17 avril 1851.

Arrondissement de Montreuil. MM. POULTIER, nommé en 1800; DUGUEMEN, sous-préfet de Vellertri (département de Rome), le 8 avril 1813; ESNON DE SAINT-CÉRAN, le 13 juin 1813; LE BOUCHER DE RICHEMONT, sous-préfet d'Issoudun, le 30 juillet 1814; ENLART (fils), sous-préfet d'Arras, appelé à Montreuil le 10 juin 1815; PREVOST, maire d'Hesdin, nommé sous-préfet provisoire le 6 juillet 1815; GOUILLARD, sous-préfet de Laon, nommé le 7 août 1815; DESGARETS, secrétaire-général de la Préfecture de la Charente-Inférieure, nommé le 6 juin 1821; ENLART (fils), installé de nouveau le 16 septembre 1830; DEVAUX (fils), auditeur au Conseil d'Etat, installé le 28 août 1833; DOUMET DE SIBLAS, installé le 8 décembre 1835; EPRON-DE-LA-HORIE, le 3 août 1837; MÉLIOT, le 26 novembre 1841; BOURDON, le 17 juillet 1844; DUPONT-DELPORTE, le 27 janvier 1847; Thésée HALLO, nommé provisoirement en mars 1848 et installé le 14 août suivant; Gustave PERNET, installé le 14 octobre 1848; DE VAUX, le 18 avril 1851.

Arrondissement de Saint-Omer : MM. BÉNARD-LAGRAVE, nommé en 1800; DUBOIS, sous-préfet de Furne, le 16 septembre 1808; ULLIAC, ancien colonel, le 10 juin 1815; DUBOIS, nomination provisoire du 30 juin 1815 et nomination définitive du 2 septembre suivant; DELAAGE, sous-préfet de Vervins, nommé le 23 avril 1817; GENGOULT-KUYLS, en septembre 1830; SILLERMANN, installé le 17 octobre 1833; BONCOUR, le 14 septembre 1839; DOYEN, le 25 juin 1840; DE VERTEILLAC, le 18 octobre 1841; VALLON, nommé le 17 avril 1847, confirmé le 7 août 1848;

Blot (Sylvain), installé le 9 janvier 1849 ; **Girard de Villesaison**, le 29 janvier 1850.

Arrondissement de Saint-Pol : MM. **Garnier**, en 1800 ; **Roujoux**, nommé le 14 janvier 1811 ; **Desdorides**, officier réformé, le 21 avril 1812 ; **Godeau d'Entraigues**, auditeur au Conseil d'Etat, le 6 janvier 1814 ; **Gengoult-Kuyls**, le 25 avril 1815 ; **Capelle**, vérificateur des cadastres, le 29 avril 1815 ; **Gengoult-Kuyls**, nommé de nouveau le 30 juin et le 2 septembre 1815 ; **Thieullen**, sous-préfet de Dieppe, le 6 septembre 1820 ; **Lecordier**, secrétaire-général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le 20 février 1822 ; **Belvalet** (Charles), marquis d'Humerœuille, le 26 avril 1822 ; **Pellenc**, installé le 15 septembre 1830 ; **Féburier**, le 13 juin 1831 ; **Gosse de Gorre**, le 11 août 1832 ; **Chartier-Desrieux**, le 25 janvier 1839 ; **Gosse de Gorre**, le 18 décembre 1841 ; **Cazeau**, le 15 avril 1842 ; **Aumassip**, le 17 février 1843 ; **Gourdin**, le 19 mai 1846 ; Alphonse **Mercier**, nommé provisoirement en mars 1848 et installé le 4 août suivant ; **Mouzard-Sencier**, installé le 8 janvier 1850 ; **Saulnier**, le 29 avril 1851 ; **Lowasy de Loinville**, le 18 juillet 1851

CONSEILLERS DE PRÉFECTURE.

Le nombre des Conseillers de Préfecture du Pas-de-Calais a toujours été de cinq.

Organisation de l'an X.

MM. **Gayant**, **Cornille** et **Bergaigne**, d'Arras ; **Demoorh**, de Guînes, et **Delombre**, d'Aubigny.

MM. **Watelet**, installé le 15 fructidor an XII, en remplacement de M. Bergaigne [1] ; **Corne**, installé le 21 floréal an XIII ; **Cardon de Montigny**, le 3 avril 1808 ; **de Gantès** (fils), le 12 septembre 1810 ; **Bergaigne** et **Colin**, le 19 août 1815 ; **de Beugny d'Hagerue**, nommé le 29 août 1816, en remplacement de M. de Gantès, démissionnaire ; **Bergé de Vassenau** (Claude-Théodore), le 27 septembre 1820, en remplacement de M. Colin, démissionnaire ; **de Hautecloque** (Constantin), nommé le 30 avril 1823, en remplacement de M. Watelet, décédé

Composition du Conseil à l'époque de la Révolution de 1830.

MM. **Corne**, **Bergaigne**, **de Beugny d'Hagerue**, **Bergé de Vassenau**, **de Hautecloque**.

MM. **Goudemetz** (Charles), avocat, **Cornille**, avocat, et **Harbaville**, propriétaire, nommés en septembre 1830, en remplacement de MM. de Beugny d'Hagerue, de Hautecloque et Bergé Vassenau ; **Liger**, nommé en janvier 1831, en remplacement de

[1] MM. Gayant, Cornille, Demoorh et Delombre ont été successivement remplacés par MM. Corne, de Montigny, de Gantès, Bergaigne et Colin.

M. Cornille, appelé à la présidence du tribunal civil d'Arras; Perrot, avocat, installé le 23 octobre 1834, en remplacement de M. Corne, décédé; Monel (père), avocat, le 31 janvier 1840, en remplacement de M. Bergaigne, décédé; Dauchez (Benjamin), avocat, le 28 janvier 1845, en remplacement de M. Goudemetz, nommé percepteur à Béthune; Wartelle-de-Retz, propriétaire, le 25 février 1848, en remplacement de M. Liger, décédé.

Composition du Conseil à l'époque de la Révolution de 1848.

MM. Harbaville *, Perrot *, Monel, Dauchez et Wartelle-de-Retz*.

Un arrêté des commissaires généraux du gouvernement provisoire en date du 3 mars 1848 a révoqué les cinq conseillers en exercice.

MM. Luez, avocat, Lecesne, avocat, et Nœuvéglise, homme de lettres, nommés provisoirement le même jour, ont été définitivement installés le 13 septembre 1848; Saulnier de Pierrefond, installé le 13 mars 1849; de Bouthillier, le 27 mars 1849.

MM. Claudon, le 3 juillet 1849, en remplacement de M. Saulnier; Daverdoing, ancien notaire, le 15 octobre 1850, en remplacement de M. de Bouthillier; Charvet, le même jour, en remplacement de M. Luez; Levert, le 31 octobre 1850, en remplacement de M. Blanquart de Bailleul qui avait été appelé à succéder à M. Nœuvéglise.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été renouvelé intégralement en 1848, en exécution du décret du 3 juillet de cette année. Il se compose d'un conseiller par canton. Ses membres sont élus pour neuf ans et doivent être renouvelés par tiers tous les trois ans.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, ce conseil a, dans sa session de 1850, divisé les cantons en trois séries, pour le renouvellement de ses membres.

Le 3 septembre 1850, le Préfet, en conseil de préfecture et en séance publique, a procédé au tirage au sort desdites séries pour régler l'ordre du renouvellement. Cette opération à donné les résultats suivants :

Première série à renouveler en 1851.

Les pouvoirs des membres de cette série ont été prorogés jusqu'au 1er décembre 1851, par la loi du 14 juin 1851.

Arrondissements.	Cantons.	Membres.
Arras.	Bertincourt.	MM. d'Havrincourt.
—	Croisilles.	Boisleux.
—	Marquion.	Lanthiez.

Arrondissements.	Cantons.	Membres.
Béthune.	Houdain.	LEQUIEN, O *.
—	Laventie.	BÉGHIN.
—	Lens.	D'AUBERS *.
Boulogne.	Desvres.	CHAUVEAU-SIRE.
—	Guînes.	DE GUIZELIN.
Montreuil.	Fruges.	FLEURY.
—	Hesdin.	PREVOST *.
Saint-Omer.	Audruick.	DE KEISÈRE.
—	Fauquembergue.	MAHIEU (Pierre).
Saint-Pol.	Avesnes-le-Comte.	DE RICHOUFFTZ.
—	Heuchin.	PATERNELLE.

Deuxième série à renouveler en 1854.

Arras.	Pas.	MM. WATTEBLED.
—	Vimy.	PIÉRON.
—	Vitry.	D'HERLINCOURT *.
Béthune.	Lillers.	DE FOULER.
—	Norrent-Fontes.	VAST.
Boulogne.	Marquise.	PINART.
—	Samer.	BAUDIER.
Montreuil.	Hucqueliers.	JOURDAIN.
—	Montreuil.	DELHOMEL.
Saint-Omer.	Lumbres.	QUENSON *.
—	Saint-Omer nord.	DE MONNECOVE *.
—	— sud.	LEFEBVRE-HERMAND *.
Saint-Pol.	Le Parcq.	CAPPE.
—	Saint-Pol.	DE BRYAS.

Troisième série à renouveler en 1857.

Arras.	Arras nord.	MM. PLICHON.
—	Arras sud.	WARTELLE-DERETZ *.
—	Bapaume.	PROYART.
—	Beaumetz-lez-Loges.	BOUILLIEZ-BRIDOU.
Béthune.	Béthune.	LEFEBVRE-DUPRÉ *.
—	Cambrin.	GOSSE DE GORRE *.
—	Carvin.	BOUTRY.
Boulogne.	Boulogne.	ADAM O, *.
—	Calais.	LEBEAU.
Montreuil.	Campagne.	ENLART *.
—	Etaples.	LÉCRIT.
Saint-Omer.	Aire.	MAHIEU-MILON.
—	Ardres.	FRANCOVILLE (Eugène).
SaintPol.	Aubigny.	MATHIEU.
—	Auxi-le-Château.	DESLAVIER.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cet arrondissement est administré directement par le Préfet. — Il comprend dix cantons ayant ensemble une population de 168,919 habitants répartis entre 211 communes, savoir :

NOMS des CANTONS.	Nombre de communes.	POPULATION du canton.	POPULATION DU CHEF-LIEU. Totale.	Flottante.	MUNICIPALE ou normale. Totale.	Agglomérée.
Arras (nord).	12	19,849	25,271	3,371	21,900	21,900
Arras (sud).	8	20,441				
Bapaume.	22	14,030	3,265	118	3,147	3,087
Beaumetz-les-Loges	29	13,910	477	»	477	477
Bertincourt.	17	15,763	1,530	»	1,530	1,530
Croisilles	27	16,972	1,350	»	1,350	1,350
Marquion.	17	16,930	754	»	754	754
Pas.	23	13,780	898	»	898	898
Vimy.	28	18,043	1,254	»	1,254	1,254
Vitry.	28	19,201	2,437	26	2,411	2,411
TOTAUX.	211	168,919				

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Comprenant 8 cantons, 142 communes, 135,943 habitants; savoir :

Béthune.	17	21,388	7,692	534	7,158	7,158
Cambrin.	17	17,661	431	»	431	431
Carvin.	10	17,349	5,022	49	4,973	3,910
Houdain.	31	15,199	960	»	960	960
Laventie.	6	15,014	4,204	33	4,171	1,216
Lens.	22	17,653	2,796	49	2,747	2,747
Lillers.	9	16,927	5,422	11	5,411	3,303
Norrent-Fontes.	30	14,752	1,433	»	14,33	1,433
TOTAUX.	142	135,943				

Sous-Préfet : M. GUIBOURG ; secrétaire de la Sous-Préfecture · M. HERMAN.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Comprenant 6 cantons, 100 communes, 117,615 habitants.

NOMS des CANTONS.	Nombre de communes.	POPULATION du canton.	POPULATION DU CHEF-LIEU. Totale.	Flottante.	MUNICIPALE ou normale. Totale	Agglomérée.
Boulogne.	8	37,361	30,783	1,295	29,488	29,488
Calais.	13	30,254	10,993	801	10,192	10,192
Desvres.	23	10,312	2,909	»	2,909	2,814
Guînes.	16	13,501	4,134	122	4,012	3,435
Marquise.	21	13,449	2,709	»	2,709	2,094
Samer.	19	12,738	2,182	»	2,182	1,601
TOTAUX.	100	117,615				

Sous-Préfet : M. DE SORBIER DE POUGNADORESSE ; secrétaire : M. BOUVET (fils).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Comprenant 6 cantons, 139 communes et 78,472 habitants.

Campagne.	23	13,357	1,305	»	1,305	1,305
Etaples.	19	9,016	2,267	»	2,267	2,157
Fruges.	25	13,150	3,052	54	2,998	2,312
Hesdin.	23	13,930	3,380	116	3,264	3,264
Hucqueliers.	24	11,356	774	»	774	714
Montreuil.	25	17,653	3,939	219	3,720	3,720
TOTAUX.	139	78,472				

Sous-Préfet : M. DE VAUX ; secrétaire : M. DUPUIS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER,

Comprenant 7 cantons, 118 communes et 110,245 habitants.

Aire.	14	17,268	8,781	765	8,016	1,895
Ardres.	23	14,008	2,071	53	2,018	1,141
Audruick.	13	14,548	2,263	»	2,263	1,121
Fauquembergues.	13	16,502	1,066	»	1,066	1,066
Lumbres.	34	11,899	941	»	941	941
Saint-Omer (nord).	9	16,535	22,054	2,828	19,226	18,682
Saint-Omer (sud).	7	19,485				
TOTAUX.	110	110,245				

Sous-Préfet : M. GIRARD DE VILLESAISON ; secrétaire : M. DUQUÉNOY.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Comprenant 6 cantons, 193 communes et 81,800 habitants.

NOMS des CANTONS.	Nombre de communes.	POPULATION du canton.	POPULATION DU CHEF-LIEU. Totale.	Flottante	MUNICIPALE ou normale Totale.	Agglomérée.
Aubigny.	30	11,844	647	»	647	647
Auxi-le-Château.	28	15,933	3,790	86	2,704	2,392
Avesnes-le-Comte.	35	14,601	1,497	»	1,497	1,497
Heuchin.	33	13,054	607	»	607	607
Le Parcq.	24	11,260	832	»	832	832
Saint-Pol.	43	15,108	3,380	134	3,246	3,215
TOTAUX.	193	81,800				

Sous-Préfet : M. LOWASY DE LOINVILLE, O ✻; secrétaire : M. DUFÉTEL.

Nous ne mentionnerons pas ici les noms des membres des conseils d'arrondissement, ces conseils devant être remplacés par des conseils cantonaux qui seront sans doute prochainement organisés.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Le corps municipal de chaque commune se compose du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux. Il y a un adjoint dans les communes de 2,500 âmes et au-dessous, et dans les communes d'une population supérieure, un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitants (art. 1 et 2 de la loi du 21 mars 1831).

Le maire et les adjoints sont choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. Dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département et dans les communes au-dessus de 6,000 âmes, ils sont choisis par le pouvoir exécutif parmi les membres du conseil municipal (art. 10 du décret du 3 juillet 1848).

L'élection des maires et adjoints est faite par les membres du conseil municipal, au scrutin secret et individuel. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours du scrutin (art. 11 ibid). Les maires et adjoints peuvent être suspendus pour trois mois par les préfets et révoqués par une décision du pouvoir exécutif.

Chaque commune a un conseil municipal composé, y compris les maire et adjoints, de 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous; de 12 dans celles de 500 à 1,500; de 16 dans celles de 1,500 à 2,500 ; de 21 dans celles de 2,500 à 3,500 ; de 23 dans celles de 3,500 à 10,000 ; de 27 dans celles de 10,000 à 30,000 ; de 36 dans celles d'une population de 30,000 âmes et au-dessus (art. 9 de la loi du 21 mars 1831).

Les conseils municipaux sont nommés par les électeurs de la commune, appelés à nommer les représentants et les conseillers généraux.

Nous donnons ci-après la composition des corps municipaux des villes dont les maires et adjoints sont à la nomination du gouvernement. Les maires et adjoints des autres communes seront portés dans le tableau synoptique qui sera inséré à la fin de l'Annuaire.

Ville d'Arras, chef-lieu de département. — Population municipale, 21,900.

MAIRIE. — *Maire*, M. Plichon, représentant ; 1er *adjoint*, M. Arnouts, banquier ; 2e M. Renard-Rohart, brasseur.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Plichon, Hurtrel-Letombe *, Fagniez, Wartelle-Deretz *, Renard-Rohart, Braine (Alex.), Deretz (Célestin), Hovine (Augustin), Adam, O *, de Cutigny, O *, Renard de Songnies, Arnouts, Répécand, C *, le baron de Hautecloque, *, Desgardin (Ildephonse), Lantoine (Hypolite), Périn (Hyacinthe), Colin (Maurice), O *, Lallier (a quitté la ville), Lantoine-Harduin (décédé), Proyart (chanoine), Dudouit *, Bèke, Pillain-Gaudermen (décédé), Esnault *, Delavallée, Billet.

Béthune, chef-lieu d'arrondissement. — Population municipale, 7,158 habitants.

MAIRIE.—*Maire*, M. de Bellonnet * ; 1er *adjoint*, M. Raparlier ; 2e *adjoint*, M. Cuvilier (aîné)

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Lefebvre-Dupré *, de Bellonnet *, Bouton, Raparlier, Blin de Mutrel, Cary (démissionnaire), de Baynast, Jean (décédé), Caron, Paquet, Legay, Durteste-Fauvez (décédé), Richebez, Herreng, Cuvelier, Leclercq, Flageolet, Leroy (juge), Capelle (brasseur), Izard*, Pérard, Dellisse, Buissart.

Boulogne, chef-lieu d'arrondissement. — Population municipale, 29,188.

MAIRIE. — *Maire*, M. Fontaine ; 1er *adjoint*, M. Leroy-Mabille ; 2e, M. Cazin.

CONSEIL MUNICIPAL, — MM. Chauveau-Sire, Leroy-Mabille, Grandsire, Gros, Hamy, Saint-Gest, Pamart, Deslyons, Mesureur

aîné, Adam, Alex. O ✱, Baret-Ternaux, Demarle ✱, Marguet ✱, Lardeur, Beaucourt-Mutuel, Fontaine, de Rosny, Loppe, Morand, Cornu, Cazin, Guerlain, Martinet✱.

Conseillers décédés : MM. Ballin et Bellet-Baret ;

Conseillers démissionnaires : MM. Desgrand et Clarté.

Calais, chef-lieu de canton. — Population municipale, 10,192.

MAIRIE.—*Maire*, M. Mayer ; 1er *adjoint*, M. Dessin ; 2e, M. Matis.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Vogue, Mayer, Isaac-Olivier, Dessin, Bodart, Rebier, Quillacq, Salembier, Gageot, Devot, Lengaigne, Matis, Isaac-Sagot, Damiens, Lemaire, Le Beau, Ringot, Grandin, Louchez, Lambert, Mallet, Matis, Legros-Devot ✱, Sanson, Helbert.

Conseillers décédés : MM. Margollé et Bénard-Decroix.

Saint-Pierre-lez-Calais.—Population municipale, 9,728.

MAIRIE. — *Maire*, M. Leblond ; 1er *adjoint*, M. Fougère ; 2e, M. Cailliette

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Leblond, Fougère, Cailliette, Lengaigne, Fourmentin, Dagbert, Brepson, Cordier, Champailler, Lecouffe, Rault, Compiègne, Gest, Hochedé, Valdelièvre, Bellin, Desse, Pille, Bresselle, Leconte-Sergeant, Ducastel, Rault-Bury.

Membres démissionnaires : MM. Mullié, Tourneur, Smith, Berquier, Bertrand.

Montreuil, chef-lieu d'arrondissement. — Population municipale, 3,720.

MAIRIE.—*Maire*, M. Dobercourt ✱ ; 1er *adjoint*, M. Bardétis, 2e, M. Aubry.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Dobercourt ✱, Bardétis, Aubry, Lécrit, Maugenest, Bauclar, Havet, Cosyn, Delannoy, Lecomte, Enlart ✱, Delhomel, Masson-Correux, Zorninger, Tellier, Massón-Bochent, Duval, Cailleux, Robinet, Delye (a quitté la ville) Daux, Thivrier, Brulé (décédé).

Saint-Omer, Chef-lieu d'arrondissement. — Population municipale, 19,226.

MAIRIE.—*Maire*, M. Lesergeant de Monnecove ✱ ; 1er *adjoint*, M. Briche ; 2e, M. Poulain.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Devulder, Fiolet, Hermant-Henneguier, Hellemans, Berteloot-Boulin, Poulain, Lesergeant de Monnecove ✱, Alexandre Hermand ✱, Thuillier, Tournier (a quitté la ville), Boubert, Briche, Porion, Delafollye, Evrard, de Colbert, Dubrœucq ✱, Deneuville, Martel, de Givenchy (Romain).

Démissionnaires : MM. Mila-Froye, Bonnard, Devaux, Bachelet, Coffin, d'Herbecourt.

Décédé : M. Lagaisse.

Aire. — Population municipale, 8,016.

MAIRIE. — *Maire,* M. Levasseur de Mazinghem, 1er *adjoint,* M. Warenghem, 2e, M. de Sars.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Lambert, Duriez, Louvet, Lalande, Boutteaux, de Sars, Loothemberg (Victor), Levasseur de Mazinghem, Dumont, Pillet, Duboille, Warenghem, Menche (a quitté la ville), Flament, Wambergue, Cappe, Dérumeaux, d'Assenoy, Martin, Jonglas, Allart, Vasseur, Mabieu-Milon (démissionnaire).

Saint-Pol, chef-lieu d'arrondissement. — Population municipale, 3,246.

MAIRIE. — *Maire,* M. Détape ; 1er *adjoint,* M. Lavoisne, 2e, M. Bocquillon.

CONSEIL MUNICIPAL. — MM. Bornay, Détape père, Duchemin, Lavoisne, Lambert (greffier), Lambert (notaire), Morel, Héroguelle, Danvin (notaire), Graux-Capron, Lefebvre, Bouilliez, Ricouart, Didier, Crepin, Bocquillon, Mercier, Delaby-Thuilliez, Lemoine (décédé), Genelle (démissionnaire).

COMMISSAIRES DE POLICE.

Les commissaires de police sont nommés par le chef du pouvoir exécutif. Les candidats à ces fonctions doivent avoir vingt-cinq ans accomplis et moins de quarante-cinq ans. Il est de rigueur qu'ils soient capables de dresser et de rédiger des procès-verbaux et des rapports, et qu'ils aient une notion suffisante de la législation française en ce qui concerne les droits publics des citoyens et les lois et règlements de police.

Les commissaires de police sont tout à la fois les agents inférieurs du gouvernement central pour toutes les mesures de sûreté générale et d'ordre public, et les agents de l'autorité municipale pour tout ce qui touche à la sûreté, à la salubrité, à la tranquillité de la commune dans le territoire de laquelle ils sont établis. Ils sont les subordonnés des préfets et des maires. Leurs traitements sont à la charge des communes où ils exercent leurs fonctions.

Les commissaires de police du Pas-de-Calais sont : A Arras, M. JOBEY ; à Béthune, M. PASDELOUP ; à Carvin, M. FIÉVET * ; à Lillers, M. François; à Boulogne, MM. MAIREL, commissaire central, RAOULLET, commissaire spécial pour le port, BAILLY, commissaire pour la police urbaine ; à Calais, MM. VATEL, commissaire du port, et ADNET, commissaire pour la police urbaine :

à Saint-Pierre-lez-Calais, M. JEAN ; à Guînes, M. DE ROO, à Marquise, M. AIGOIN; à Montreuil, M. REDON ; à Hesdin, M. RIBAULT; à Fruges, M. BAILLIART ; à Saint-Omer, M. CREN ; à Aire, M. HANNOTTE ; à Auxi-le-Château, M. DÉPLANQUE.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de la cour d'appel de Douai. Chacun de ses arrondissements a un tribunal de première instance. Le chef-lieu judiciaire est Saint-Omer, où se tiennent les assises trimestrielles. Le tribunal de l'arrondissement de ce nom est à la fois tribunal de première instance et tribunal d'appel des jugements correctionnels rendus par les autres tribunaux du département Il y a en outre quatre tribunaux de commerce, séant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

COMPOSITION DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI.

Année judiciaire 1851-52.

Premier président, M. d'Oms (Amédée), O *.

Premier président honoraire, M. Preux, O *.

Présidents, MM. Petit *, Maurice *, Le Roy de Falvy *, Huré.

Président honoraire, M. Gosse de Gorre, O *.

Conseillers, MM. Dubrulle *, Durand d'Elecourt *, Bigant *, Tailliar *, De Warenghien, Benoist, Vanderwallen *, Pillot *, Cahier, Souquet, Lenglet (Lucien), Francoville (Ovide), Minart (Pierre), Lagarde fils, Buffin, Binet, Grimbert (Alexandre), Devinck, Le Bihan, Cotteau (Charles-Louis), Couture (Louis) *, Marilhat, Maloteau de Guerne, Dupont *, Farez (Fénélon).

PARQUET.

Procureur général, M. Renault d'Ubexi *,

Avocats généraux, MM. Danel (Paul) *, 1er avocat général; De Meyer (Benoit), Paul (Charles).

Substituts pour le service du parquet, MM. Bottin, Daman.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde père.

Commis greffiers assermentés, MM. Danel (Louis), Debonte, Dupuis, Lenglin, Broutin.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

Audiences, les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures du matin.

Premier président, M. d'Oms (Amédée), O *.

Président, M. Huré.

Conseillers, MM. Dubrulle ✱, Tailliar ✱, Cahier, Lenglet, Francoville, Binet, Grimbert, Le Bihan, Farez.

DEUXIÈME CHAMBRE.

Audiences, les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.
Président, M. Le Roy (de Falvy) ✱.
Conseillers, MM. Durand d'Elecourt ✱, De Warenghien, Pillot ✱, Minart, Lagarde, Buffin, Devinck, Cotteau, De Guerne.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

Elle siége le samedi, à 11 heures du matin.
Président, M. Maurice ✱.
Conseillers, MM. Tailliar ✱, Vanderwallen ✱, Cahier, Farez.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Audiences, les lundi et mardi, à 10 heures du matin.
Président, M. Petit ✱.
Conseillers, MM. Bigant ✱, Benoist, Vanderwallen ✱, Souquet, Couture ✱, Marilhat, Dupont✱.

TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1850-1851.

Conseil de l'Ordre, MM. Dupont, bâtonnier; Honoré, Talon, Dumon, Pellieux, Dubus, d'Esclaibes, Duhem, secrétaire.
Avocats inscrits au tableau, MM. Honoré, Talon, Dumon, Pellieux, Maurice, Dupont, Théry, Chédieu, Dubus, d'Esclaibes, Imbert de la Phalecque (Victor), Laloux, Imbert de la Phalecque (Eugène), Tréca (Célestin), Duhem, Chombart, Flamant, Vilette, Kien, Leroy (Jules), Gaspard, Tréca (Edmond-Antoine-Joseph), Barachin, Leroy (Félix), Dubois, Barbet, Dumont (Auguste), Clavon, Waché, Lequien, Delebecque.
Avocats admis au stage, MM. Deron, Gravis, Asselin, Darquer, Nepveur, Quentin, Merlin, Manesse, Lavoix, Waché.

AVOUÉS.

MM. De Beaumont, Cuvelle, Pla-Guérin, Estabel-Luce, Huret, Regnier, Rolland, Denis, Lavoix, Legrand, De Le Vallé.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-OMER.

Ce Tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Sa composition a été fixée par la loi du 11 avril 1838.
Les audiences civiles ont lieu les jeudis et vendredis; celles de police correctionnelle les mardis, et celles d'appel les mercredis.
L'ouverture de ces audiences est fixée depuis la rentrée jusqu'à Pâques, à 9 heures 1/2 du matin; et depuis Pâques jusqu'à la rentrée, à 9 heures.

PERSONNEL.

Président, M. Quenson ✻.
Président honoraire, M Defrance (Charles-Augustin-Guillaume).
Vice-président, M. Delafollye.
Juge d'instruction, M. Wattringue ✻.
Juges, MM. De Keisère, Delattre, Devaux, Couture.
Juges suppléants, MM. Bonnard ✻, Evrard, Honoré, Truche.
Procureur de la République, M. Caron.
Substituts, MM. Bagneris, De Beaumont.
Greffier, M. Seguineau de Preval.
Commis-greffiers assermentés, MM. Lecapelain, Lecoustre.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

CHAMBRE CIVILE.

Président, M. Quenson ✻. *Juges*, MM. Delattre, Devaux. *Juges suppléants*, MM. Evrard, Honoré.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

Vice-président, M. Delafollye. *Juges*, MM. De Keisère, Wattringue, Couture. *Juges suppléants*, MM. Bonnard, Truche.

La chambre des appels de police correctionnelle est composée des membres de la chambre correctionnelle, à laquelle s'adjoint un membre de la chambre civile.

AVOCATS.

MM. Boubert, Bachelet, Vanheeghe, Evrard, Delmotte, Taffin, Courtois, Poillion, Lefebvre.

STAGIAIRES.

MM. Broutta, Le Boucher, Hibon, Thelliez, Guilleman, Cleuet.

AVOUÉS.

MM. Bailly, Dubrœucq ✻, Hamy, Van-Troyen, Devillers, Perrollet, Cossart, Carton, Annocque.

HUISSIERS.

MM. Geoffray, Boulet, Caron, Dolain, Loire, Deruitte, Braure, Wissocq, à Saint-Omer; Dauchy, François, à Aire; Masson, Devys, à Ardres; Casella (Charles), Casella (Ferdinand), à Audruick; Calbet, à Saint-Folquin, Réant, Caron, à Fauquembergues; Casella (Jacques), Sagot, à Lumbres.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON D'AIRE. *Juge de paix*, M. Théry. *Suppléants*, MM. N... et N... *Greffier*, M. Fumery (Joseph-Casimir).

Ardres. *Juge de paix*, M. Francoville. *Suppléants*, MM. Lesaffre et Specq. *Greffier*, M. Bonnière.

Audruicq. *Juge de paix*, M. Haeu. *Suppléants*, MM. Hamy et Dufay. *Greffier*, M. Anièré.

Fauquembergue. *Juge de paix*, M. Delhay *. *Suppléants*, MM. Alloy et Toffart. *Greffier*, M. Deszeustre.

Lumbres. *Juge de paix*, M. Bourgois. *Suppléants*, MM. Ducamps et Decroix. *Greffier*, M. Bled.

Saint-Omer (nord). *Juge de paix*, M. Baroux. *Suppléants*, MM. Courtois et Delmotte. *Greffier*, M. Fropo.

Saint-Omer (sud). *Juge de paix*, M. Eudes (Casimir). *Suppléants*, MM. Lefebvre-Hermand * et Dubrœucq (Henri) *. *Greffier*, M. Chevreux.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Van-Troyen, Bret, Clement, Pruvost, Rougeot, Moreau, Baroux, Warenghem, à Saint-Omer.

Notaires de cantons, MM. Cappe, Bourdrel, Cossart, Houbart et Imbona, à Aire; Lesaffre, Allégre, Queval, Specq, à Ardres; Hamy, Dufay, à Audruicq; Hacoux, à Vieille-Église; Jonnart, à Flechin; Lecouffe, à Fauquembergue; Bonnière, à Dohem; Decroix et Macaux, à Lumbres.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM. Revillon et Mallet, à Saint-Omer; Pillet, à Aire.

TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardis, mercredis et jeudis sont consacrés aux affaires civiles; les vendredis, aux affaires correctionnelles; les lundis sont réservés pour les opérations de la chambre du conseil, et les samedis sont affectés aux criées.

Président, M. Cornille.
Président honoraire, M. Petit, ancien juge.
Juges, MM. Boutry, Gamot, Dorlencourt.
Juges suppléants, MM. Colin, Boistel, C. Legentil.
Procureur de la République, M. Blondel.
Substitut, M. Bottieau.
Greffier, M. Henri.
Commis greffiers, MM. Choquet et Dehay.

AVOCATS.

MM. Lefebvre, Luez, Billet, Dauchez (Benjamin), Leducq (Léandre), Perrot *, Delair (Émile), Vaast (Victor), Liger (Ursmar), Develle (fils), Lenglet (Émile), Leconte (Hector), Boistel (Amédée),

Hovine (Louis), Tannoy (Auguste), Gaffroy de Rosemont (Jean-Baptiste), Legentil (Constant), Dournel de Bonnival, Dauchez (Ludovic), Grardel (Alexandre).

AVOUÉS.

MM. Aubron fils, Billet, Cabuil, Delair, Galvaire, Hallo, Poitart, Allart, Hubert.

HUISSIERS.

MM. Hanne, Fayet, Déprez, Leborne, Sueur, Baccuez fils, Durlin, Déplanque, Milen.

JUSTICE DE PAIX.

CANTON D'ARRAS (NORD). *Juge de paix*, M. Vahé. *Greffier*, M. Crinon. *Suppléants*, MM. Galvaire et Houriez.

CANTON D'ARRAS (SUD). *Juge de paix*, M. Constant Wartelle. *Greffier*, M. Dubron. *Suppléants*, MM. Allart et Lobez.

CANTON DE BAPAUME. *Juge de paix*, M. Demory. *Greffier*, M. Leroy. *Suppléants*, MM. Arrachart et Prevost.

Huissiers, MM. Debeugny et Lefebvre.

CANTON DE BEAUMETZ-LEZ-LOGES. *Juge de paix*, M. Clément. *Greffier*, M. B. N... *Suppléants*, MM. Hautecœur et Ledoux.

Huissier, M. Meunier.

CANTON DE BERTINCOURT. *Juge de paix*, M. De Baecker. *Greffier*, M. Desaint. *Juges suppléants*, MM. Deparis et Coutant.

Huissiers, MM. Béthencourt et Corbier.

CANTON DE CROISILLES. *Juge de paix*, M. Herdhebaut. *Greffier*, M. Deffuse. *Suppléants*, MM. Dhamelincourt et Defontaine.

Huissier, M. Capron.

CANTON DE MARQUION. *Juge de paix*, M. Hary. *Greffier*, M. Delbar. *Suppléants*, MM. Lanthiez et Cormont.

Huissier, M. Delsaux.

CANTON DE PAS. *Juge de paix*, M. Mesange. *Greffier*, M. Alexandre. *Suppléant*, MM. Monchain et N...

Huissiers, MM. Gorriez et Cavaillier.

CANTON DE VIMY. *Juge de paix*, M. Brabant. *Greffier*, M. Jonqué. *Suppléants*, MM. Dubron et De Madre.

Huissier, M. Tilloy.

CANTON DE VITRY. *Juge de paix*, M. Havez. *Greffier*, M. Vaillant. *Suppléants*, MM. Mazy et Damiens.

Huissiers, MM. Théry et Boniface.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Vasselle, Becthum, Bollet, Fresson, Hirache, Hovine, Dumont, Cuvelier, Fauvel et Braine (fils), à Arras.

Notaires de canton. MM. Prevost, Brunelet, Théry, à Bapau-

me; Legrand, à Beaumetz-lez-Loges; Pigache, à Rivière; Baudet, à Bertincourt; Savary, à Velu; Carlier, à Croisilles; Caffin, à Bucquoy; Cailleux, à Oisy; Candelier, à Inchy; Delaporte et Legrand, à Pas; Monchain, à Foncquevillers; Hay, à Vimy; Dufour, à Neuville-St-Vaast; Lemaire, à Cagnicourt; Foulon, à Vitry.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Libersalle et Henry (Gaston), à Arras.

TRIBUNAL CIVIL DE BÉTHUNE.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

Ses audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et commerciales; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences des mercredis et samedis; les criées ont lieu les lundis, et les affaires de la chambre du conseil les mardis.

Président, M. Lefebvre-Dupré ✱.
Juge d'intruction, M. Dubrulle.
Juges. MM. Leroy et Dufresne.
Juges suppléants, MM. Halloy, Dupré et Moureau.
Procureur de la République, M. Cressent.
Substitut, M. Bourgois.
Greffier, M. Hulleu (Jean-Baptiste).
Commis Greffiers, MM. Hanicotte et Hulleu.

AVOCATS.

MM. Dupré, Hulleu (Edmond), Chabé, Halloy, Fremaux, Boulongne.

AVOUÉS.

MM. Héquet, Hulleu (Alexandre), Masclef, Maindron, Sénéchal.

HUISSIERS.

MM. Vallage jeune (syndic), Vienne, Déruelle, Morel, Delbarre, Stenne, Legrand, à Béthune; Caron, à Beuvry; Héaulme, Lagneau, à Carvin; Hornez, à Hénin-Liétard; Lefebvre, à Houdain; d'Hennin, à Laventie; Sauvage, Dupuich, à Lens; Hermant, Aumont, à Lillers; Cagnant, à Norrent-Fontes.

JUSTICES DE PAIX.

BÉTHUNE. *Juge de paix,* M. Leclercq. *Suppléants,* MM. Blin et Herreng. *Greffier,* M. Labitte.

CAMBRIN. *Juge de paix,* M. Brasier. *Suppléants,* MM. Duquesnoy et Becquart. *Greffier,* M. Jourdain.

CARVIN. *Juge de paix,* M. Parel. *Suppléants,* MM. Demarquette et Ringo. *Greffier,* M. Pipelard.

Houdain. *Juge de paix*, M. Frémaux. *Suppléants*, MM. Lemaire et Famquette. *Greffier*, M. Augez.

Laventie. *Juge de paix*, M. Leroy. *Suppléants*, MM. Béghin et d'Hennin. *Greffier*, M. Salomez (Jean-Baptiste).

Lens. *Juge de paix*, M. Varlet. *Suppléants*, MM. Maniez. et Roussel. *Greffier*, M. Lecafette.

Lillers. *Juge de paix*, M. Lequien. *Suppléants*, MM. Hulleu (Alexandre) et Béghin (Napoléon). *Greffier*, M. Dorge.

Norrent-Fontes. *Juge de paix*, M. Candelier. *Suppléants*, MM. Wallart et Mathon. *Greffier*, M. Devise.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

Henry (Hyacinthe-Amédée).

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Richebez, Merlin, Hurtrel, Hurbier, Calonne.

Notaires de cantons. MM. Duquesnoy, à Beuvry; Bavière (Maxime-Alexandre), à Haisnes; Becquart (Charles), à Richebourg-l'Avoué; Reuflet, Dubois, Legrand, à Carvin; Dancoisne, à Hénin-Liétard; Daix, à Houdain; Dubron, à Fresnicourt; Clans, à Hérsin-Coupigny; Becquart (Henri), Bavière (Eugène), à Laventie; Dhaine, à Fleurbaix; Daquin, à Lestrem; Goubet, Caille, Paquet, à Lens; Hulleu, Liébert, Gamblin, à Lillers; Lissacq (Louis-Joseph), à St-Venant; Lecouffe, à Gonnehem; Monpetit, Bailly, à Norrent-Fontes; Roche, (Jean-Baptiste), à St-Hilaire-Cottes.

TRIBUNAL CIVIL DE BOULOGNE-SUR-MER.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

AUDIENCES.

Les mercredis, pour les affaires correctionnelles;

Les jeudis et vendredis, pour les affaires civiles;

Tous les vendredis, pour les ventes sur saisies immobilières;

Le 2e samedi de chaque mois, pour les affaires correctionnelles à la requête des parties civiles et des administrations publiques.

Président, M. de Caudaveine ✻.

Juge, M. Caron de Fromentel.

Juge d'instruction, M. Mesureur.

Juges-suppléants, MM. Carmier, Martinet ✻, Morand.

Procureur de la République, M. de Poucques d'Herbinghem (Amédée).

Substitut, M. Connelly.

Greffier, M. Duflos.

Commis-Greffier, M. Desombre.

AVOCATS.

MM. Marteau, Carmier père, Martinet *, Gérard, Sénellart (François), Carmier fils, Henry, Huguet, Parenty, à Boulogne ; Lebeau (Ernest), Devot, et Mouron à Calais.

Avocats stagiaires, MM. Chauveau, Martel, Hénin.

AVOUÉS.

MM. Quénéhen, Noël, Gardère, Sergent, Roger, Godefroy.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE BOULOGNE. — *Juge de paix*, M. Hamy. *Suppléants*, MM. Quénéhen, Noël. *Greffier*, M. Butez.

Audiences tous les lundis.

CANTON DE CALAIS. — *Juge de paix*, M. Isaac. *Suppléants*, MM. Hermant, N.... *Greffier*, M. Robbe (Constantin).

Audiences les samedis.

CANTON DE GUINES. —*Juge de paix*, M. Duchochois. *Suppléants*, MM. Évrard, Gody. *Greffier*, M. Évrard.

Audiences les vendredis.

CANTON DE MARQUISE. — *Juge de paix*, M. Pollet. *Suppléants*, MM. Haffreingue, Dubos. *Greffier*, M. Hoyez.

Audiences les jeudis.

CANTON DE DESVRES. — *Juge de paix*, M. Fréchon. *Suppléants*, MM. Pillain, Rohart. *Greffier*, M. Sannier.

Audiences les vendredis.

CANTON DE SAMER. — *Juge de paix*, M. Destrée. *Suppléants*, MM. Géneau-Caron, Baudier. *Greffier*, M. Noël.

Audiences les lundis.

NOTAIRES.

Notaires de l'arrondissement, MM. Sauvage (César-Louis), Guéry, Sauvage (Louis), Riquier, Michel, à Boulogne.

Notaires de cantons, MM. Lemaire, Lelièvre-Dubrœuille, Camus, Champenois, à Calais; Delannoy, à Guînes; Hamy, à Hardinghem; Evrard (Pierre-Marie), à Licques; Bonningue, Martinet, à Marquise; Caux, N....., à Desvres; Baudier, Bègue, à Samer.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

M. Dutertre, à Boulogne; M. Spiers, à Calais.

HUISSIERS.

MM. Guillain, syndic; Pernet, trésorier; Courteville, Merlin, Beaurain, Aly, Hénotte, Wallard, Quiertant, à Boulogne; Harrouart, Dolain, Pruvost, Fasquel, à Calais; Coquerel, Baudelocque, à Guînes; Carbonnier, à Marquise; Dumont, à Desvres; N...., à Samer.

TRIBUNAL CIVIL DE MONTREUIL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les audiences ont lieu à dix heures. Les mercredis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et les jeudis aux affaires correctionnelles; les samedis sont réservés pour les criées.

PERSONNEL.

Président, M. Lorel.
Président honoraire, M. Enlart ✻.
1er Juge, M. Lefebvre.
Juge d'instruction, M. Moleux.
Juges suppléants, MM. Aubry, Dobercourt ✻, Binet.
Procureur de la République, M. Decoussemaker.
Substitut, M. Lefrançois.
Greffier, M. Boitel.
Commis greffier, M. Delarue.

AVOCAT.

M. Thivrier.

AVOUÉS.

MM. Dubourg, Aubry, Jeanvrot, Tabar, Prié, Pagniez.

HUISSIERS.

MM. Protin, Dégardin, Troude, Dégremont, Lefebvre, Hamille, à Montreuil; Delhaye, Poulain, à Hucqueliers; Raux, Douchet, à Hesdin; Pruvost, Bihet, à Fruges; Capet, à Étaples; Cabry, à Brimeux.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE MONTREUIL-SUR-MER. *Juge de paix*, M. Levèque. *Suppléants*, MM. Dubrulle et N..... *Greffier*, M. Poiret.

CANTON D'HUCQUELIERS. *Juge de paix*, M. Delhomel. *Suppléants*, MM. Dutertre et N..... *Greffier*, M. Mabille.

CANTON D'HESDIN. *Juge de paix*, M. Delye. *Suppléants*, MM. Houzel et Coffin. *Greffier*, M. Dehotte.

CANTON DE FRUGES. *Juge de paix*, M. Routier. *Suppléants*, MM. Fleury et Gosselin. *Greffier*, M. Pruvost.

CANTON D'ÉTAPLES. *Juge de paix*, M. N....... *Suppléants*, MM. Lecat et Masson. *Greffier*, M. Lamotte.

CANTON DE CAMPAGNE-LEZ-HESDIN. *Juge de paix*, M. Petit (Pierre). *Suppléants*, MM. Panet (Jean-Baptiste) et Penet. *Greffier*, M. Benoit.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Helluin, Dubrulle, Cacheleu, à Montreuil.

Notaires de canton. MM. N....., à Neuville; Barré, à Verton;

Martin et Moitier, à Hucqueliers; Houzel, Leduc et Lereuil, à Hesdin; Choppin, Brasseur et Boulanger, à Fruges; Violette, à Fressin; Dumoulin et Lamotte à Étaples; Moitier (Hilaire), à Campagne; Brasseur (François), à Aix-en-Issart; Poiré à Beaurainville.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Bardétis, à Montreuil.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-POL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les jeudis et samedis sont consacrés aux affaires civiles, et les vendredis aux affaires correctionnelles.

PERSONNEL.

Président, M. Lenglet.
Juge, M. Devenne.
Juge d'instruction, M. Defrance (Joseph).
Juges suppléants, MM. Cressent, Lefebvre, Lefeuvre.
Procureur de la République, M. Dewazières.
Substitut, M. Gobert Louis.
Greffiers, MM. Lambert Louis, Crépin Henri.

AVOCATS.

MM. Guffroy, Graux.

AVOUÉS.

MM. Faguet, Lefeuvre, Genelle, Courtois, Delacroix, Ficquet.

HUISSIERS.

MM. Busiaux, à Warluzel; Canlers, à Pernes; Busiaux, à Aubigny; Dusaussoy, Evain, à Saint-Pol; Gatoux, au Parcq; Thellier, Catelin, à Saint-Pol; Benoît, à Avesnes-le-Comte; Dupuis, à Saint-Pol; Ternois, à Frévent; Coquerel, à Auxi-le-Château.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE SAINT-POL. *Juge de paix*, M. Coffin. *1er suppléant*, M. Delacroix. *2e suppléant*, M. Détape. *Greffier*, M. Ansart.

CANTON D'AUBIGNY. *Juge de paix*, M. N...... *1er suppléant*, M. Mathieu. *2e suppléant*, M. Delombre. *Greffier*, M. Martin.

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU. *Juge de paix*, M. Voisin. *1er suppléant*, M. Corne. *2e suppléant*, M. Deslavier. *Greffier*, M. Renard.

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE. *Juge de paix*, M. Delafosse. *1er suppléant*, M. Servatius. *2e suppléant*, M. Déruelle. *Greffier*, M. Courcol.

CANTON D'HEUCHIN. *Juge de paix*, M. Paternelle. *1er suppléant*, M. Carré. *2e suppléant*, M. Leclercq. *Greffier*, M. Salmon.

Canton du Parcq. *Juge de paix,* M. Demagny. *1er suppléant,* M. Deremetz. *2e suppléant,* M. Violette. *Greffier,* M. Collet.

NOTAIRES.

Notaires de l'arrondissement. MM. Lambert Xavier, Danvin, Détape, Pocholle, Lambert (Augustin), à Saint-Pol.

Notaires de cantons. MM. Corne, à Frévent; Delombre, à Aubigny; Dérémetz, à Rollancourt; Carré, à Pernes; Violette, au Parcq; Leclercq, à Pernes; Deslavier, à Auxi-le-Château; Déruelle, à Sus-Saint-Léger; Poulain, à Frévent; Gambier, à Auxi-le-Château; Mayeur, à Aubigny; Danvin, à Wail; Deshayes et Rogez, à Avesnes-le-Comte; Beaussart, à Auxi-le-Château; Casier, à Tincques; Delombre, notaire honoraire à Villers-Brûlin; Duflos et Ivain, à Heuchin.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Didier, à Saint-Pol.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS.

Ce tribunal a été créé le 19 janvier 1791. Il tient ses audiences les lundis à dix heures.

MM. Hurtrel - Letombe ✱, président; Braine (Alexandre), Fagniez, Gaudermen, Maurice Colin, O ✱, juges; Dehée-Cayet, Delétoile-Coquel, Dehée-Bollet, juges suppléants; Molin, greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE.

Ce tribunal a été créé par la loi du 19 janvier 1791, et maintenu le 6 octobre 1809. Sa juridiction s'étend sur les cantons de Boulogne, Desvres et Samer.

MM. Trudin-Roussel, président; Wattebled-Hénin, Ternaux, Haffreingue, N.... juges; Gournay, Harrewyn, Grandsire, N..., suppléants; Gaultier, greffier; Leclercq, commis-greffier; Tallet, juge, et Duchochois, suppléant, démissionnaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CALAIS.

Ce tribunal a été créé à la même époque que celui de Boulogne. Sa juridiction s'étend sur les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

MM. Louchez, président; Hermant ✱, Leroy, Lemoine, juges; Mallet, Isaac, juges suppléants; Lheureux, greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-OMER.

Ce tribunal a été créé le 5 janvier 1791, et maintenu le 6 octobre 1809.

MM. N..., président; Duméril, Courden, Vandalle, N..., juges; Révillon Edouard, Nicolle Duwez, Noel Rasoir, Crombez, juges suppléants; Serdobbel, greffier.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

Une loi du 22 janvier 1851 porte que l'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas qu'elle détermine, devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix.

L'admission à cette assistance est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Tout individu qui réclame l'assistance judiciaire adresse sa demande sur papier libre au procureur de la République du tribunal de son domicile. Il y joint, 1° un extrait du rôle de ses quatre contributions ou un certificat du percepteur de son domicile constatant qu'il n'est pas imposé ; 2° une déclaration attestant qu'il est, à raison de son indigence, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, et contenant l'énumération détaillée de ses moyens d'existence quels qu'ils soient. Il affirme la sincérité de sa déclaration devant le maire de la commune de son domicile ; le maire lui en donne acte au bas de la déclaration.

L'avocat, l'avoué et l'huissier qui doivent prêter leur ministère sont désignés d'office. L'assisté est dispensé provisoirement du paiement de sommes dues au Trésor pour droits de timbre, d'enregistrement et de greffe, ainsi que de toute consignation d'amende. Il est encore dispensé provisoirement du paiement de sommes dues aux greffiers, aux officiers ministériels et aux avocats, pour droits, émoluments et honoraires. Les actes de la procédure faite à la requête de l'assisté sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Le visa pour timbre est donné sur l'original au moment de son enregistrement. Les actes et titres produits par l'assisté, pour justifier de ses droits et qualités, sont pareillement visés pour timbre et enregistrés en débet.

En cas de condamnation aux dépens prononcée contre l'adversaire de l'assisté, la taxe comprend tous les droits, frais de toute nature, honoraires et émoluments auxquels l'assisté aurait été tenu, s'il n'avait pas eu l'assistance judiciaire. Le montant en est perçu par l'administration des domaines.

COMPOSITION DES BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE DU DÉPARTEMENT.

Arras · MM. Boniface-Malisset, ancien magistrat, président ; Derbigny ✻, directeur des domaines ; Lecesne, conseiller de pré-

fecture, secrétaire-général ; Perrot *, avocat ; Allart, avoué ; Choquet, commis-greffier, secrétaire.

Béthune : MM. Herreng, ancien notaire, président ; Guibourg, sous-préfet ; Raparlier, adjoint au maire de Béthune ; Cuvilier, id. ; Laplagne, receveur des domaines, et Hulleu, greffier du tribunal.

Boulogne : MM. le sous-préfet ; Bernard Gros, ancien juge ; Leducq, ancien avoué ; Marteau, avocat ; Bodros, receveur de l'enregistrement.

Montreuil : MM. de Vaux, sous-préfet ; Enlart *, ancien président du tribunal ; Tellier, ancien juge ; Thivrier, avoué ; Bernard, receveur de l'enregistrement et des domaines ; Boitel, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer : MM. Girard de Villesaison, sous-préfet, président ; Courtois et Delmotte, avocats ; Dubrœucq *, président de la chambre des avoués ; Libt, receveur de l'enregistrement.

Saint-Pol : MM. le sous-préfet, président ; le receveur des domaines ; Guffroy, avocat ; Delacroix, avoué ; Danvin, notaire.

ORGANISATION MILITAIRE.

Le département du Pas-de-Calais forme, avec ceux du Nord, de la Somme et de l'Aisne, la circonscription de la 2me division militaire, dont le chef-lieu est Lille. Réuni avec la Somme il forme la 2e subdivision, placée sous le commandement d'un général de brigade qui réside à Arras.

Les places fortes du département sont au nombre de sept : trois de première classe, une de seconde classe, et trois de troisième classe. Il existe en outre un poste militaire (Saint-Venant).

Ces places forment avec celles de la Somme et celles du littoral du Nord la direction d'artillerie de Saint-Omer.

Le Pas-de-Calais constitue la direction du génie d'Arras.

Il existe dans le département une poudrerie, à Esquerdes, et une succursale du dépôt de remonte de Villers (Ardennes), établie à Hesdin. Les achats de chevaux se font dans les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord.

Un gymnase est établi à Arras pour l'instruction des troupes de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 2e DIVISION MILITAIRE.

M. D'André, G. O. *, général de division, commandant la division.

M. De Cornély *, chef d'escadron d'état-major, aide-de-camp.

M. Merle de Labruyère de Laveaucoupet, O. *, lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major de la division.

Officiers du corps d'état-major attachés à l'état-major de la division : MM. Gaulard de Jaudray, chef d'escadron ; Béraud, capitaine d'état-major; Péchin, Leroy *, de Blesserie, Conégliano.

M. Bénard, C. *, intendant militaire de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 2e SUBDIVISION.

M. De Bois-le-Comte, C. *, général de brigade, commandant la subdivision ; M. de Bucy, capitaine d'état-major, aide-de-camp.

PLACES.

ARRAS, place de 1re classe.

État-major de la place : MM. Maroniez, O. *, colonel, commandant la place et la citadelle ; Robelin *, capitaine, Trompette *, lieutenant, adjudants de place.

État-major de l'artillerie : M. Hautier *, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

État-major du génie : MM. Vaneechoutt, O. *, colonel, directeur des fortifications ; Chauwin *, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Bernard, capitaine, employé au service du génie de la place ; Charle *, id..

École régimentaire des troupes du génie : MM. De Faultrier *, chef de bataillon, commandant l'école ; Durand, capitaine adjoint.

Dépôt de recrutement et de réserve du département : MM. David *, chef d'escadrons de cavalerie, commandant le dépôt ; Leborgne de Latour *, capitaine d'infanterie, adjoint.

Gymnase divisionnaire : MM. Delaittre, lieutenant détaché du 70e de ligne, directeur.

Intendance militaire : MM. Richard *, sous-intendant de 2e classe; Boisnier-Saint-Maixent, adjoint à l'intendance de 1re classe.

Service sanitaire : Vassillières *, médecin ordinaire de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital civil.

Service des vivres et fourrages : Bernard, officier d'administration comptable de première classe, chef du service.

SAINT-OMER, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. d'Augustin de Bourguisson, O. *, colonel commandant la place ; Carrier Boismouchy *, capitaine, adjudant de place; Selle *, capitaine. id. ; Dian *, lieutenant, id.

Etat-major de l'artillerie : MM. Ranfrai de la Bajonnière, colonel *, directeur de l'artillerie ; Mareschal *, chef d'escadron, sous-directeur ; Coffin, capitaine, employé à la direction.

Poudrerie d'Esquerdes : MM. Gaultron *, chef d'escadron, inspecteur ; Gaillard de Blairville, capitaine-adjoint.

État-major du génie : MM. de Recicourt *, chef de bataillon,

chef du génie de la place; Séguineau de Préval, capitaine, adjoint.

Intendance militaire : M. de la Jonquière *, sous-intendant de 2e classe.

Service sanitaire, hôpital militaire : MM. Grammaccini *, médecin ordinaire de 2e classe; Germain *, chirurgien-major de 1re classe; Raouch, pharmacien-major de 2e classe; Rouceaux, officier d'administration comptable de 2e classe; Bolard, aumônier de 4e classe.

Service des vivres et fourrages : M. Mouton, officier d'administration comptable de 2e classe.

CALAIS, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. Guigou, C. *, colonel, commandant la place; Cirel *, capitaine, et Krettly *, lieutenant, adjudants de place.

Etat-major de l'artillerie : M. Hubert de la Patrière, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : MM. Lecamus *, chef de bataillon, chef du génie de la place; Grasset et Bonfillion, capitaines, employés au service du génie de la place.

Intendance : M. Dubut *, adjoint de 1re classe à l'intendance.

Service sanitaire, hôpital militaire : MM. N..., médecin; Bonard *, chirurgien-major de 1re classe; Normand, pharmacien, aide-major commissionné; Gilbert, officier d'administration comptable de 2e classe; N...., aumônier de 4e classe.

Service des vivres et fourrages : M. Gouget des Landes, officier d'administration comptable de 1re classe.

AIRE et FORT SAINT-FRANÇOIS, place de 2e classe.

Etat-major de la place : MM. Greppo *, chef d'escadron, commandant la place; Lenoir *, capitaine, adjudant de place.

Etat-major d'artillerie : M. Charvet *, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : MM. Troetschler *, chef de bataillon, chef du génie de la place.

Service des vivres et fourrages : M. Honoré, adjudant en 1er des subsistances militaires.

BOULOGNE, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Deldicq *, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Mouchel *, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie. — M. Vasseur *, capitaine, chef du génie de la place.

BÉTHUNE, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Vanlerberghe *, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Bourgaud, * garde d'artillerie, chargé du service dans la place.

Etat-major du génie : M. de Latteignant de Ledinghem *, capitaine, chef du génie de Béthune et de Saint-Venant.

MONTREUIL, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Guibert *, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Elie *, capitaine, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Christol, garde du génie, chargé du service dans la place.

HESDIN, ville ouverte.

Personnel de la Succursale du Dépôt de remonte.

MM. Soubzmaigne *, capitaine au 10e de dragons, commandant ; Vidal, capitaine au 1er régiment d'artillerie, et Martinel *, lieutenant au 1er de cuirassiers, officiers acheteurs.

GENDARMERIE.

Les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de l'Aisne forment la 24e légion de gendarmerie, dont le chef-lieu est Arras.

Le département a obtenu en 1851 sept nouvelles brigades de gendarmerie qui seront toutes prochainement installées. Il en manque encore sept pour que tous les cantons en soient dotés. Elles seront accordées en 1852.

MM. Lamé-Fleury *, lieutenant-colonel, commandant, la légion ; Capitain de Clacy *, chef d'escadron, commandant la compagnie du Pas-de-Calais ; Guy, capitaine, trésorier de la compagnie ; d'Utruy, capitaine, commandant la gendarmerie de l'arrondissement d'Arras ; Vaudrain *, capitaine, commandant de l'arrondissement de Boulogne ; Bonamour du Tartre, lieutenant, commandant de l'arrondissement de Saint-Pol ; Machu, lieutenant, commandant de l'arrondissement de Montreuil ; Arquembourg, lieutenant, commandant de l'arrondissement de Saint-Omer ; Auchier, lieutenant, commandant de l'arrondissement de Béthune.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

L'Evêché d'Arras a été érigé dans le IVe siècle. Il est suffragant de l'archevêché de Cambrai, qui a été rétabli par bulle apos-

tolique du pape Grégoire XVI du 1er octobre 1841 et par ordonnance royale du 2 décembre suivant.

Mgr de la Tour d'Auvergne Lauraguais, qui occupait cet évêché depuis le 5 juin 1802, est décédé le 20 juillet 1851. Il était le 64e évêque d'Arras depuis saint Vaast.

Le 22 juillet 1851, le chapitre de la cathédrale a élu, conformément aux règles canoniques, MM. Wallon-Capelle, Proyart et Parenty, vicaires capitulaires pour administrer le diocèse pendant la vacance du siége épiscopal.

Mgr Parisis, né à Orléans le 12 août 1796, représentant du peuple chevalier de la Légion-d'Honneur, précédemment curé de Gien et évêque de Langres, a été appelé à l'évêché d'Arras par décret de M. le président de la République en date du 12 août 1851; il a été préconisé dans le consistoire du 5 septembre suivant et installé le 21 octobre.

Vicaires généraux : MM. Parenty, Proyart, Favrel, de la Tour-d'Auvergne et Bérault des Billiers.

MM. les vicaires-généraux forment le conseil de l'évêque; ils ont tous les mêmes pouvoirs. Cependant chacun d'eux est spécialement chargé d'une partie de l'administration du diocèse. Ainsi, on doit s'adresser à M. Parenty pour les legs et fondations, pour les créations de succursales, le contentieux des fabriques, etc., etc.; — à M. Proyart, pour les confréries, reliques, indulgences, chemins de croix, et en général pour tout ce qui concerne les pratiques de dévotion; — à M. Favrel, pour les points de liturgie et les cas de dispenses; — à MM. de la Tour d'Auvergne et des Billiers, pour les budgets et comptes des fabriques.

Toutefois, lorsque les affaires se traitent par lettres, c'est toujours à Monseigneur lui-même qu'on doit écrire, en ayant soin de ne pas exposer dans la même feuille deux affaires de nature différente.

Secrétariat : MM. Terninck, secrétaire général; Braure, secrétaire particulier.

M. Godin, archiviste.

Officialité.

L'officialité a pour mission de décider ce qui se rapporte aux causes matrimoniales et surtout de juger dans les formes canoniques les causes du contentieux. Elle est composée de MM. Favrel, official; Herbet et Liévin, assesseurs; Fréchon, promoteur; Lequette (Jean-Baptiste), vice-promoteur; Terninck, secrétaire.

Conseil des cas de conscience.

Ce conseil est composé de MM. Parenty, Proyart, Moffait, Favrel, Lequette et Liévin.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines titulaires d'après l'ordre des nominations : MM. Dubois, doyen du chapitre; Parenty, théologal ; Dissaux; Proyart , grand-chantre ; Fréchon ; Planque, sous-chantre; Mofait, archiprêtre ; Derguesse; Fauchison (Augustin).

Chanoines honoraires résidents : MM. Bailly, ancien vicaire-général , prévôt du chapitre ; Herbet , écolâtre ; Wallon-Capelle , ancien vicaire-général ; Godart, ancien desservant de Saint-Jean-Baptiste ; Liévin, directeur du grand séminaire ; Braquehay, directeur au petit séminaire ; Terninck , secrétaire général ; Lequette, professeur au grand séminaire ; de la Tour d'Auvergne; Favrel, Bérault des Billiers.

Fabrique de la cathédrale, composée entièrement d'ecclésiastiques : MM. Dubois, président ; Bailly, Parenty, trésorier ; Dissaux, Proyart, Mofait, Planque.

Vicaires et bénéficiers de la cathédrale : MM. Lambert, 1er vicaire, chanoine, maître des cérémonies; Duchâteau, vicaire, bénéficier ; Thomas, bénéficier, directeur au grand séminaire ; Fauchison (Charles), bénéficier, vicaire secondaire ; Braure, secrétaire particulier ; Aviez, vicaire, bénéficier ; de Lenquesaing, id.; de Taffin, id.; Autricque, bénéficier, chef d'institution ; Flour, directeur de la maîtrise.

Administration du séminaire : MM. Bailly, Dubois, Terninck, secrétaire ; Lequette, trésorier.

Grand séminaire : MM. Dubois, supérieur ; Liévin, directeur et professeur de dogme ; Lequette, directeur et professeur de morale ; Thomas, directeur et professeur de philosophie. — Élèves, terme moyen, 100.

Petit séminaire : MM. Wallon-Capelle, supérieur ; Braquehay, directeur et économe ; Jomin , Helin et Gros , directeurs. — Elèves, terme moyen, 180.

Maîtrise de la Cathédrale : MM. Flour, directeur; Calmette, maître de musique ; huit enfants de chœur.

COMMISSION D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SECOURS POUR LES PRÊTRES INFIRMES.

Cette commission a été reconnue par ordonnance royale du 22 juillet 1844. Elle se compose de Mgr l'évêque, président ;

MM. Bailly, ancien vicaire-général ; Mofait, archiprêtre, curé de la cathédrale; Terninck, chanoine, secrétaire et trésorier ; Derguesse, chanoine ; Boniface, curé de Saint-Jean-Baptiste.

CIRCONSCRIPTIONS PAROISSIALES.

Il y a dans le diocèse 50 cures, 634 succursales et 57 vicariats, rétribués par le Gouvernement, divisés ainsi qu'il suit par arrondissement :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

12 cures, — 164 succursales, — 5 vicariats.

Canton d'Arras nord (9 succursales). MM. Mofait, archiprêtre, curé de la cathédrale d'Arras ; Portenart, curé de Saint-Géry, à Arras; Boniface, curé de Saint-Jean-Baptiste, à Arras.

Canton d'Arras sud (9 succursales). M. Debray, curé de Saint-Nicolas, à Arras.

Canton de Bapaume (14 succursales). M. Bourrel, curé, à Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges (17 succursales). M. Rambure, curé, à Rivière.

Canton de Bertincourt (13 succursales). M. Reyt, curé, à Bertincourt.

Canton de Croisilles (22 succursales). M. Fournier, curé à Croisilles.

Canton de Marquion (15 succursales). M. Lamort, curé à Oisy.

Canton de Pas (19 succursales) M. Ledru, curé à Pas.

Canton de Vimy (22 succursales). M. Beaurain, curé à Vimy.

Canton de Vitry (25 succursales). M. Videlenne, curé à Vitry.

Vicariats rétribués.

Athies (chapelle vicariale), N... ; *Bapaume*, MM. Gallais et Doliger; *Oisy*, M. Viart; *Vitry*, M. Baillet.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

9 cures, — 116 succursales, — 18 vicariats rétribués.

Canton de Béthune (15 succursales). M. Marin, curé à Béthune.

Canton de Cambrin (13 succursales). M. Bayart, curé à Beuvry.

Canton de Carvin (9 succursales). M. Roussel, curé à Carvin ; M. Cloët, curé à Hénin-Liétard.

Canton d'Houdain (26 succursales). M. Cousin, curé à Houdain.

Canton de Laventie (5 succursales). M. Warenghem, curé à Laventie.

Canton de Lens (17 succursales). M. Crépin, curé à Lens.

Canton de Lillers (8 succursales). M. Béghin (Chrysogône) curé à Lillers.

Canton de Norrent-Fontes (23 succursales). M. Guillaume, curé à Norrent-Fontes.

Vicariats rétribués.

Lacouture, M. N... ; Beuvry, M. Cailleret; Richebourg; M. Motte; Carvin, M. Branquart; Courrières, M. Lemaire; Hénin-Liétard, M. Lorthios; Fleurbaix, M. Mornave; Laventie, MM. Decroix et Mathieu ; Lestrem, M. Dubois; Lorgies, M. N... ;

Sailly-sur-la-Lys, M. Delahaye; Harnes, M. Sellier; Lens, M. Gruel; Calonne-sur-la-Lys, M. Caudroy; Gonnehem, M. Robert; Lillers, MM. Dusautier et Perche; St-Venant, M. Lamort.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

8 cures, — 65 succursales, — 9 vicariats rétribués.

Canton de Boulogne (4 succursales). MM. Lecomte, curé de St-Nicolas, et Delcroix, curé de St-Joseph, à Boulogne.

Canton de Calais (8 succursales). MM. Daniel, curé à Calais, et Charle, curé à St-Pierre-lez-Calais.

Canton de Desvres (14 succursales). M. Leroy du Royer, curé à Desvres.

Canton de Guînes (11 succursales): M. Monteuuis, curé à Guînes.

Canton de Marquise (15 succursales). M. Papegay, curé à Marquise.

Canton de Samer (13 succursales). M. Boursin, curé à Samer.

Vicariats rétribués,

Wimille, M. Ellart; St-Pierre-lez-Calais, MM. Dutertre et Caron; Desvres, M. Cousin; Guînes, M. Linée; Audinghem, M. Tintillier; Marquise, M. Vivier; Samer, M. Legrand; la Capelle, commune de Baincthun, M. N...

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6 cures, — 89 succursales, — 6 vicariats rétribués.

Canton de Montreuil (16 succursales) M. Occis, curé à Montreuil.

Canton de Campagne (14 succursales). M. Lelong, curé à Campagne.

Canton d'Étaples (12 succursales). M. Hanquez, curé à Étaples.

Canton de Fruges (15 succursales). M. Macquet, curé à Fruges.

Canton d'Hesdin (16 succursales). M. Bonnière (Benjamin), curé à Hesdin.

Canton d'Hucqueliers (16 succursales). M. Dourdon, curé à Hucqueliers.

Vicariats rétribués.

Étaples, M. Leclercq; Fruges, M. Duquesne; Hesdin, MM. Bédu et Jonas; Montreuil, MM. Boyaval et Mailly.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

8 cures, — 90 succursales, — 12 vicariats rétribués.

Canton de St-Omer nord (7 succursales). M. Dumetz (Barnabé) curé du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer.

Canton de St-Omer sud (7 succursales). M. Duriez, curé de

Notre-Dame, à Saint-Omer; M. Villy, curé de Saint-Denis, à Saint-Omer; M. Bloëme, desservant au Haut-Pont.

Canton d'Aire (12 succursales). M. Scott, curé à Aire.

Canton d'Ardres (14 succursales). M. Paques, curé à Ardres.

Canton d'Audruick (11 succursales). M. Roussel, curé à Audruick.

Canton de Fauquembergue (14 succursales). M. Delannoy, curé à Fauquembergue.

Canton de Lumbres (25 succursales). M. Lenglet, curé à Dohem.

Vicariats rétribués.

Roquetoire, M. Leblond; Ardres, M. Trupin; Eperlecques, M. Cordonnier; Audruick, M. Grébert; Zutkerque, M. Malingre; Fauquembergue, M. Daviron; Thiembronne, M. Morel; Dohem, M. Bourgois; Arques, M. Caron; au Haut-Pont à Saint-Omer, MM. Bouquillon, Dutoit et Danel.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

7 cures, — 110 succursales, — 6 vicariats rétribués.

Canton de St-Pol (21 succursales). M. Robitaille, curé à St-Pol.

Canton d'Aubigny (20 succursales). M. Dautricourt, curé à Aubigny.

Canton d'Avesnes-le-Comte (21 succursales). M. Bernard, curé à Avesnes-le-Comte.

Canton d'Auxi-le-Château (13 succursales). M. Petit, curé à Auxi-le-Château, et M. Mallet, curé à Frévent.

Canton d'Heuchin (20 succursales). M. Decroix, curé à Pernes.

Canton du Parcq (15 succursales). M. Mallette, curé à Fillièvres.

Vicariats rétribués.

Auxi-le-Château, M. Chelers; Frévent, M. Pruvost; Bucamp, M. Coubronne; Fillièvres, M. N..; St-Pol, MM. Delflie et Dufour.

Les noms de MM. les desservants seront insérés au tableau synoptique des communes qui se trouvera à la fin de l'annuaire.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Frères des Écoles chrétiennes : Arras, 18 frères. Bapaume, 5. Béthune, 6. Laventie, 3. Lillers, 3. Boulogne, 21, Wimille, 3, Desvres, 3. Montreuil, 5. Saint-Omer (maison de noviciat). Aire, 5.

Frères de Marie : Saint-Pol, 6 frères. Carvin, 6. Hénin-Liétard, 3. Lens, 4.

Dames Ursulines (enseignantes) : Arras, 28 religieuses. Boulo-

gne, 50. Saint-Omer, 33. Aire, 19, Pernes (non reconnues par le Gouvernement), 6.

Dames Augustines (enseignantes) : Arras, 21.

Dames Bénédictines du Saint-Sacrement (enseignantes) : Arras, 23. Saint-Omer (non reconnues par le Gouvernement), 9.

Filles de Saint-Vincent-de-Paul (hospitalières et enseignantes) : Arras, 18. Bapaume, 10. Béthune, 5. Oignies, 4. Hesdin, 7. Saint-Omer, 15, Ardres, 3. Aire, 4. Saint-Pol, 5, Cauroy, 3.

Sœurs de Sainte-Agnès (soin des orphelines) : Arras, 16.

Sœurs de l'hôpital Saint-Jean (pour les malades et les vieillards) : Arras, 20. Laventie, 8. Saint-Omer, 13.

Religieuses Clarisses: Arras (contemplatrices), 18. Saint-Omer, 18 (enseignantes).

Religieuses Charriottes (soin des malades à domicile) : Arras , 20.

Sœurs de la Sainte-Famille (enseignantes) : Arras, 8. Boileux-au-Mont, 3. Bienvillers-au-Bois, 2. Puisieux, 2. Boiry-Notre-Dame, 2. Dury, 2. Etaing, 2. Laventie, 5. Bouquehault , 2. Fiennes, 2. Licques, 2. Berck, 2. Neuville-sous-Montreuil , 1. Aix-en-Issart, 1. Buire-le-Sec, 3. Maintenay, 1. Saint-Denœux, 1. Etaples, 1. Embry, 1. Fressin, 3. Rimboval, 3. Marconne, 2. Parenty, 1. Saint-Omer, 10. Moulle, 4. Saint-Martin-au-Laert, 2. Tilques, 2. Audruick, 3 Vieille-Église, 2. Audrehem, 2. Louche, 2. Nédonchel, 2.

Sœurs de la Providence : Ablainzevelle, 2. Hermies, 2. Pas, 2. Souastre , 1. Béthune, 6. Carvin, 5. Sailly-sur-la-Lys, 2. Harnes, 2. Lillers, 4. Beuvry, 2. Calonne-sur-la-Lys, 2. Saint-Venant. 3. Samer, 2. Montreuil, 4. Campagne-lez-Hesdin, 1. Fruges, 3. Verchin , 1. Enquin (canton d'Hucqueliers), 2. Arques, 3. Wizernes , 2. Aire, 5. Nielles-lez-Bléquin, 2. Saint-Pol, 7. Ramecourt, 2. Berles-Monchel , 1. Auxi-le-Château, 2. Fillièvres, 1.

Sœurs de l'Enfant-Jésus : Oisy (école et salle d'asile), 7. Saint-Venant (asile d'aliénées), 18.

Sœurs de la Sainte-Union : Vimy, 3. Rouvroy, 3. Hénin-Liétard, 8. Vendin-le-Vieil, 3.

Sœurs Hospitalières : Béthune, 10. Lens, 4. Saint-Venant, 3. Boulogne, 12. Calais , 7. Aire, 9.

Dames Annonciades ; Boulogne, 19.

Sœurs de la Retraite chrétienne (pensionnat et classe de filles pieuses) : Boulogne, 74.

Sœurs du Bon-Secours ; Boulogne, 19.

Sœurs de Saint-Joseph (école d'adultes et atelier de couture) : Boulogne, 8.

Dames de la Visitation : Saint-Martin-lez-Boulogne, 41.

Dames Bénédictines (pensionnat) : Calais, 6.

Sœurs de Saint-Paul dites de Saint-Maurice (secours à domicile): Calais, 5. Saint-Pierre-lez-Calais (pour la salle d'asile), 3.

Sœurs Hospitalières (pour les orphelins des deux sexes): Montreuil, 9.

Sœurs de l'Hôtel-Dieu : Montreuil, 11.

Dames hospitalières de Saint-Louis : Saint-Omer. 13.

Dames du Bon-Pasteur : Saint-Omer, 11.

DE L'AUTORISATION ET DE L'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE FEMMES.

Aux termes de la loi du 24 mai 1825, aucune congrégation religieuse de femmes ne peut être autorisée que par une loi, et une fois autorisée, elle ne peut former d'établissements qu'en vertu d'une décision du gouvernement. Dans ce dernier cas, une enquête est prescrite dans la commune où l'établissement doit être créé, et le conseil municipal, l'Evêque et le Préfet doivent donner leur avis. Les établissements dûment autorisés peuvent, avec une autorisation spéciale du gouvernement, accepter des dons et legs, acquérir à titre onéreux des biens immeubles ou des rentes, et aliéner les biens immeubles et les rentes dont ils sont propriétaires. Aucune personne faisant partie d'un établissement autorisé ne peut disposer, par acte entre-vif, ou par testament, soit en faveur de cet établissement, soit au profit d'un de ses membres au-delà du quart de ses biens, à moins que le don ou legs n'excède pas la somme de 10,000 fr.

DES FABRIQUES DES ÉGLISES.

Suivant le décret du 30 décembre 1809, l'administration temporelle des églises est confiée aux fabriques, lesquelles sont composées d'un conseil et d'un bureau des marguillers. Le conseil de fabrique est composé de neuf membres dans les paroisses où la population est de 5,000 âmes et au-dessus, et de cinq dans les autres paroisses. Le curé et le maire en font en outre partie de droit. Dans les villes où il y a plusieurs paroisses ou succursales, le maire est membre du conseil de chaque fabrique. Dans les paroisses où le conseil de fabrique est composé de neuf membres, cinq conseillers sont pour la première fois à la nomination de l'Evêque, et quatre à celle du Préfet; dans celles où il n'est composé que de cinq membres, l'Evèque en nomme trois, et le Préfet deux. Le conseil, une fois nommé, se renouvelle partiellement tous les trois ans, et les nouveaux conseillers sont élus alors par les membres restant en exercice. Lorsque le renouvellement n'a pas lieu à l'époque fixée, l'Evêque ordonne qu'il y soit pourvu dans le délai d'un mois, passé lequel il nomme lui-même et pour cette fois seulement. Le conseil nomme

son président et son secrétaire, le premier dimanche d'avril de chaque année. En cas de partage, le président a voix prépondérante. Le conseil ne peut délibérer que lorsqu'il y a plus de la moitié des membres présents à l'assemblée, et tous les membres présents signent la délibération qui est adoptée à la pluralité des voix. Il se réunit le premier dimanche des mois de janvier, d'avril [1], de juillet, et d'octobre, à l'issue de la grand'messe où des vêpres. Il peut de plus s'assembler extraordinairement avec l'autorisation du Préfet ou de l'Evêque.

Aussitôt que le conseil est formé, il choisit parmi ses membres ceux qui, comme marguillers, doivent entrer dans la composition du bureau. Le bureau est composé du curé, qui est membre perpétuel et de droit, et de trois membres dont un est renouvelé chaque année au premier dimanche d'avril. Ne peuvent être en même temps membres du bureau les parents ou alliés jusques et compris le degré d'oncle et de neveu.

Sont soumis à la délibération du conseil : 1° le budget de la fabrique ; 2° le compte de son trésorier ; 3° les demandes d'acceptation de dons et legs, de remboursement de rentes ; 4° les dépenses extraordinaires excédant 50 fr. dans les paroisses au-dessous de 1,000 âmes, et 100 fr. dans les communes d'une population plus importante, 5° les procès, les acquisitions, aliénations, échanges, etc.

Le bureau des marguillers s'assemble tous les mois à l'issue de la messe paroissiale. Il dresse le budget de la fabrique et prépare toutes les affaires à soumettre au conseil. Il pourvoit aux détails de l'administration intérieure des églises.

Le curé agrée les prêtres habitués, leur désigne leurs fonctions, et choisit les enfants de chœur. Aux termes de l'art. 33 du décret du 30 décembre 1809, la nomination et la révocation de l'organiste, des sonneurs, des bédeaux, suisses ou autres serviteurs de l'église appartiennent aux marguillers sur la proposition du curé ou desservant ; cependant l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 a modifié cet article en attribuant la nomination et la révocation des chantres, sonneurs et sacristains, aux curés, desservants ou vicaires dans les communes rurales.

Les revenus des fabriques se composent : 1° du produit de leurs biens, rentes ou fondations ; 2° du produit spontané des terrains servant de cimetières ; 3° du prix de location des chaises ; 4° des quêtes, des oblations et des droits perçus sur le produit des frais d'inhumation.

Les charges des fabriques sont de pourvoir aux dépenses ordi-

[1] La session d'avril a lieu le dimanche de *Quasimodo* en vertu d'une disposition plus récente

naires du culte, à l'entretien et à la conservation des églises et presbytères et au traitement des vicaires.

Les marguillers et spécialement le trésorier doivent veiller à toutes les réparations urgentes. Ils pourvoient par économie à celles qui n'excèdent pas 50 fr. dans les communes au-dessous de 1,000 âmes, et 100 fr. dans les autres. Lorsqu'elles excèdent cette somme, le bureau en fait son rapport au conseil, qui peut ordonner toutes celles qui ne dépassent pas 100 fr. dans les communes de la première catégorie, et 200 fr. dans les autres. Les réparations qui excéderaient cette quotité devraient être l'objet d'une adjudication publique.

Chaque fabrique doit avoir une caisse ou armoire fermant à trois clés, dont une reste entre les mains du trésorier, l'autre dans celles du président et l'autre dans celles du curé ou desservant.

Les charges des communes relativement au culte, sont : 1° de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ; 2° de fournir au curé ou desservant un presbytère, et à défaut de presbytère, une indemnité de logement; 3° de pourvoir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte, lorsque les revenus de la fabrique ne peuvent subvenir à ces dépenses. Dans le cas où la commune est appelée à suppléer aux revenus de la fabrique, celle-ci doit justifier de l'insuffisance desdits revenus par la production de ses comptes et budgets, et lorsqu'il s'agit de travaux, la nécessité en est constatée, en cas de contestations, par un homme de l'art désigné par le Préfet, en présence d'un marguiller et d'un membre du conseil municipal.

DES DONS ET LEGS, ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES POUR LES ÉGLISES.

Conformément à d'une ordonnance royale du 14 janvier 1831, aucune inscription de rente sur l'Etat ne peut être prise au nom d'une fabrique ou d'un établissement religieux sans l'autorisation du gouvernement. Les notaires ne peuvent passer un acte de vente, d'acquisition, d'échange, de cession ou de transport, de constitution de rente, de transaction, s'il n'est justifié du décret portant autorisation de l'acte, lequel doit y être inséré en entier. Aucune acceptation de legs au profit des mêmes établissements ne peut être autorisée sans que les héritiers du testateur aient été appelés à produire leurs observations. Nulle donation ne peut leur être faite avec réserve d'usufruit *au profit des donateurs.*

Les pièces à produire sont :

Pour les acquisitions ou échanges. — 1° Un procès-verbal d'estimation des immeubles, faite par deux experts choisis, l'un par la fabrique et l'autre par le particulier qui se propose de devenir vendeur ou échangiste; 2° un plan détaillé des lieux ; 3° le con-

sentement du vendeur ou échangiste ; 4° un procès-verbal d'information de *commodo vel incommodo;* 5° une délibération du conseil de fabrique et avis du conseil municipal ; 6° le budget de l'établissement ;

Pour les aliénations. — Les mêmes pièces à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire , puisque, d'après le droit commun, les aliénations ne doivent avoir lieu qu'aux enchères publiques ; l'estimation est faite alors par un seul expert ;

Pour les legs. — 1° Testament ; 2° acte de décès du testateur ; 3° évaluation de l'objet légué ; 4° acceptation provisoire par le conseil de fabrique ; 5° budget de la fabrique ; 6° consentement ou opposition des héritiers à la délivrance du legs, et copie de l'acte extra judiciaire constatant qu'ils ont été mis en demeure de se prononcer ; et, s'il n'y a pas d'héritiers connus, certificat du maire constatant qu'un extrait du testament a été affiché de huitaine en huitaine, et à trois reprises différentes, au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur et inséré dans le journal judiciaire du département, après invitation aux héritiers d'adresser leurs réclamations au Préfet ;

Pour les donations. — 1° Acte de donation ; 2° évaluation de l'objet donné ; 3° certificat de vie du donateur sur papier timbré ; 4° acceptation provisoire de la donation par la fabrique ; 5° budget de la fabrique.

Les communautés religieuses sont soumises aux mêmes formalités pour ces diverses affaires.

Contentieux. — Les fabriques ne peuvent ester en justice qu'en vertu d'une autorisation du conseil de préfecture, accordée sur la demande de ces conseils et sur l'avis du conseil municipal.

Administration des biens. — Les maisons et biens ruraux appartenant aux fabriques sont affermés, régis et administrés par le bureau des marguilliers, dans la forme déterminée pour les biens communaux. Les baux sont, en conséquence, approuvés par le Préfet. Aucun bail excédant neuf années ne peut être passé sans l'autorisation du Gouvernement.

Rentes. — Beaucoup d'églises possèdent d'anciennes rentes établies sur des immeubles appartenant à des particuliers. MM. les fabriciens doivent se rappeler qu'aux termes des articles 2,262 et 2,263 du code civil toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par 30 ans, et qu'après 28 ans de la date du dernier titre, le débiteur d'une rente peut être contraint à fournir à ses frais un titre nouvel. Leur devoir est donc de faire renouveler les titres de rentes avant l'expiration de chaque période de 30 ans, et ils ne doivent pas perdre de vue que les inscriptions hypothécaires, pour être valables, sont à renouveler tous les dix ans.

Conformément à la loi du 29 décembre 1790, tout débiteur de rente peut se libérer en remboursant le capital au denier 20 pour les rentes en argent et au denier 25 pour les rentes en nature. Les remboursements de rentes sont autorisés par le Préfet, sur la production des pièces suivantes : 1° offre de remboursement des débiteurs ; 2° délibération du conseil de fabrique sur cette offre, indiquant l'origine de la rente, les charges pieuses dont elle peut être grevée et le montant du capital à rembourser. Ces pièces sont adressées par l'intermédiaire du Sous-Préfet au Préfet qui statue, après avoir pris l'avis de l'Évêque. S'il s'agit d'une rente en blé, il faut produire, en outre, un relevé des mercuriales du marché le plus voisin pendant ces quatorze dernières années, car alors le capital est calculé sur la moyenne du prix du blé pendant les quatorze années, déduction faite des deux années où ce prix a été le plus élevé et des deux années où il a été le plus bas.

En règle générale, les fonds provenant des remboursements de rentes sur particuliers doivent être placés sur l'Etat. Mais ce placement ne peut être autorisé que sur une demande faite par une délibération du conseil de fabrique, rappelant l'origine de la rente et les charges pieuses qui la grevaient. Cette demande est transmise par le Préfet avec l'avis de l'Évêque et le sien au Ministre des cultes, et le président de la République statue.

DES PRINCIPAUX TRAVAUX DES SESSIONS ORDINAIRES DES CONSEILS DE FABRIQUE.

Session de janvier.

Baux des bancs. — Les conseils de fabrique doivent s'occuper spécialement, dans cette session, de la location des bancs et places dans l'église.

Session d'avril.

Cette session, désignée d'abord pour le premier dimanche d'avril, a été fixée définitivement au dimanche de Quasimodo.

Elle est consacrée à l'examen du compte du trésorier pour l'année écoulée et au vote du budget pour l'année suivante.

Le conseil doit alors porter son attention sur les travaux à effectuer aux édifices consacrés au culte.

Lorsqu'un secours ou des fonds doivent être demandés à la commune, le conseil de fabrique prend à cet égard une délibération. Cette délibération et le budget sont envoyés sans retard à l'évêché, afin que le budget soit revêtu de l'approbation de l'Évêque et que l'un et l'autre puissent être présentés au conseil municipal dans sa session de mai, où il vote le budget de la commune.

C'est encore dans la session de Quasimodo que les conseils de fabrique doivent procéder au remplacement, par voie d'élection, des fabriciens sortants ; au renouvellement du président et du secrétaire du conseil ; enfin, à la nomination de celui de leurs membres qui doit entrer dans le bureau des marguillers à la place du marguiller dont les pouvoirs expirent.

Session du 1er dimanche de juillet.

Les conseils de fabrique qui, n'ayant pas de ressources suffisantes pour couvrir leurs dépenses, sont obligés de demander un secours à leurs communes, doivent, s'ils ne l'ont pas fait le dimanche de Quasimodo, s'empresser de former leurs demandes, soit au Sous-Préfet, soit au maire, afin que les conseils municipaux puissent en délibérer dans leur session de juillet.

Session du 1er dimanche d'octobre.

Même travail que dans la session d'août.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais forment deux sections dépendant du consistoire de Lille.

1re *section.* Chef-lieu, Arras : pasteur, M. Vivien. — 2e *section.* Chef-lieu, Wanquetin : pasteur M. N... . (poste vacant).

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

La liberté d'enseignement, depuis longtemps réclamée, a été accordée par l'article 9 de la Constitution, ainsi conçu :

« L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement
» s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déter-
» minées par les lois et sous la surveillance de l'État. Cette sur-
» veillance s'étend à tous les établissements d'éducation sans
» aucune exception. »

La loi du 15 mars 1850 a été rendue pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Elle a créé un conseil supérieur d'instruction publique dont elle a déterminé la composition et dont le ministre doit prendre l'avis sur toutes les mesures importantes qui se rattachent à l'enseignement.

Elle a en outre décidé qu'il serait établi dans chaque département une académie administrée par un recteur, assisté, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs, et par un conseil académique dont elle a déterminé la composition et les attributions.

ACADÉMIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Delalleau, O ✱, recteur; Fayet ✱, inspecteur; Arnauld, secrétaire de l'Académie.

Conseil académique, — MM. le Recteur, président; Fayet, inspecteur de l'Académie, secrétaire; Lecesne, conseiller de Préfecture, secrétaire-général, délégué du Préfet; Mgr l'Évêque ou son délégué; l'abbé Herbet, chanoine, désigné par l'Évêque; Vivien, pasteur protestant, désigné par le ministre de l'instruction publique; Blondel, procureur de la République, à Arras; Cornille, président du tribunal civil d'Arras, élu pour trois ans par le tribunal; Boutry, Proyart, Blondel d'Aubers et Wattebled, membres du conseil général, élus pour trois ans par ce conseil.

DE L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE OU LIBRE.

L'inspection des établissements d'instruction publique ou libre est exercée : 1° par les inspecteurs généraux et supérieurs ; 2° par les recteur et inspecteurs d'Académie ; 3° par les inspecteurs de l'instruction primaire ; 4° par les délégués cantonaux, le maire et le curé, le pasteur protestant et le délégué du consistoire israélite, en ce qui concerne l'instruction primaire.

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement comprend les écoles supérieures, les écoles secondaires et les écoles primaires, lesquelles se divisent elles-mêmes en écoles publiques et écoles libres.

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS.

Le Pas-de-Calais ne renferme qu'une seule école supérieure, celle de médecine et de pharmacie d'Arras dont la création par les États d'Artois, sous le titre d'Ecole de Chirurgie et d'Accouchement, remonte en 1745. Supprimée pendant la Révolution, elle a été rétablie en 1798, et elle est aujourd'hui régie par l'ordonnance royale du 13 octobre 1840 qui, en multipliant les écoles de cette nature, y fit compter les deux premières années d'études pour la même valeur que dans les facultés et fixa à 35 francs le taux de chaque inscription. Le nombre des élèves est de 50 à 60.

Personnel des professeurs et division des cours.

Directeur : M. Leviez père.

Professeurs : Chimie, M. Dassonneville ; — anatomie, M. Ledieu ; — histoire naturelle médicale, M. Brégeaut ; — clinique externe, M. Lestocquoy ; — clinnique interne, M. Mercier ; — pathologie externe, M. Trannoy ; — pathologie interne, M. Leviez, directeur ; — accouchements, M. Dupuich ; — hygiène,

M. Maurice, suppléant de M. Mercier pour la clinique interne; — travaux de dissection, M. Leviez fils.

Il y a, en outre, un prosecteur et un préparateur de chimie choisis parmi les élèves de l'école.

DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont les lycées et les colléges communaux. Il peut y être annexé des pensionnats.

Les lycées sont fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et des villes.

Les colléges communaux sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat.

Le département possède un lycée à Saint-Omer et trois colléges communaux, à Arras, Béthune et Boulogne.

Il existait aussi un collége communal à Aire; mais le conseil municipal en a voté la suppression à partir de 1851, et en 1853 la ville espère le remplacer par une institution libre. Un projet de traité a été préparé à cet égard entre l'administration municipale et MM. les abbés Crèvecœur et Dumetz.

LYCÉE DE SAINT-OMER.

Le collége communal de Saint-Omer a été transformé en lycée en vertu d'une décision royale, du 11 juin 1845. Le département et la ville de Saint-Omer ont dû y affecter chacun une fondation de 6,000 francs, représentant dix bourses entières. Cet établissement réunit toutes les parties de l'enseignement qui sont assignées aux lycées. Une école primaire supérieure y est annexée.

Commission d'administration. — MM. Le Sous-Préfet, président; Martel, représentant; Briche, 1er adjoint au maire; Bonnard *, avocat; Pierret, ancien représentant; Bret, notaire.

Personnel des professeurs du lycée. — MM. Durieux, proviseur; Gillet, censeur; Dallongeville, aumônier; Bellon, économe; Chauveau, 1er commis d'économat; Noël, professeur de philosophie; Jobé, prof. de mathématiques supérieures; Fargues de Taschereau, prof. de physique; Marcou, prof. de rhétorique; Chevalier, prof. d'histoire; Convelaire, prof. de seconde; Bary, prof. de troisième; Boniface, prof. de mathématiques élémentaires; Cuvillier, prof. de quatrième; Chevilliard, prof. de cinquième; Delaporte, prof. de sixième; D'Autriaux, maître élémentaire, chargé de la septième; Boudringhin, maître élémentaire, chargé de la huitième; Laurence, maître élémentaire, chargé de la neuvième; Elliot, prof. d'anglais; Simon, prof. d'allemand.

ÉCOLE SUPÉRIEURE ANNEXÉE AU LYCÉE.

MM. Colin, directeur; Carton et Minet, maîtres adjoints.

Les cours du lycée ont été fréquentés pendant l'année scolaire 1850-1851, par 267 élèves, ainsi répartis : Elèves de l'Etat, 27; élèves du département, 16; élèves de la ville, 14; pensionnaires, 131; demi-pensionnaires, 12; externes, 67.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARRAS.

Ce collége est de plein exercice et donne le même enseignement que les lycées. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur de l'Académie, président; le maire de la ville, vice-président; Dudouit *, ancien maire; l'abbé Herbet, ancien principal du collége; Gamot, juge; Delavallée, ancien avoué.

Personnel du collége.— MM. l'abbé Bercier *, principal; l'abbé Delbecq, professeur de philosophie; Rochefort, prof. de physique; de Mallortie, prof. de rhétorique; Broy, prof. de seconde; Caron, prof. de troisième; Maridort, prof. de mathématiques; Desavary, prof. de quatrième; Bazier, prof. de cinquième; Chatelain, prof. de sixième; Lallart, prof. de septième; Guesnou, prof. d'anglais; Petain, maître élémentaire.

Ecole supérieure. — MM. Hermant, directeur, et Boudringhin, maître adjoint

Nombre des élèves pendant l'année scolaire 1850-1851. — Boursiers de la ville, 6; pensionnaires, 20; demi-pensionnaires, 10; externes, y compris les élèves du petit séminaire, 232. Total, 268.

COLLÉGE DE BÉTHUNE.

Les études ne se font dans ce collége que jusqu'à la seconde inclusivement. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. Guibourg, Sous-Préfet; Lefebvre-Dupré *, président du tribunal; De Bellonnet *, maire de la ville; Raparlier, 1er adjoint; Pérard, propriétaire.

Personnel du collége. — MM. Hacot, principal; Outrebon, professeur de mathématiques; Mannessier, prof. de seconde et de troisième; Rémont, prof. de quatrième et de cinquième; Vandersippe, prof. de sixième et septième.

Ecole supérieure. — M. Mordacq, directeur.

Nombre des élèves pendant l'année scolaire 1850-1851. — Boursiers de la ville, 2; pensionnaires, 25; demi-pensionnaires, 18; externes, 63. Total, 108.

COLLÉGE DE BOULOGNE.

Ce collége est de plein exercice. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. Fontaine, maire; De Caudavaine *, président du tribunal civil; Dardenne, ancien principal du collége; Demarle *, pharmacien, membre du conseil municipal; Leducq, docteur en médecine.

Personnel du collége. — MM. Hulleu, principal; Quandalle, aumônier; Porte, professeur de philosophie et d'histoire; Regnault, prof. de physique; Henry, prof. de rhétorique; Deprès, prof. de seconde; Révérard, prof. de troisième; Regnault (jeune), prof. de mathématiques; Leclercq, prof. de quatrième; Leprince, prof. de cinquième; Dusautier, prof. de sixième; Berlemont, maître élémentaire, chargé de la septième; Bélin, maître élémentaire, chargé de la huitième; Lepetit, maître élémentaire, chargé de la classe préparatoire; Muquard, prof. d'Anglais.

Ecole supérieure. — MM. Regnault (jeune) et Dutertre.

Nombre d'élèves pendant l'année scolaire 1850-1851. — Pensionnaires, 50; demi-pensionnaires, 42; externes, 68. Total 160.

DES BOURSES DANS LES COLLÉGES ET LYCÉES.

Les bourses communales ou départementales dans les colléges et lycées sont distribuées au concours, sous la confirmation du ministre de l'instruction publique, à des enfants auxquels l'insuffisance de leur fortune personnelle ou de celle de leurs parents ne permet pas de suivre leurs études. (Art. 1er de la loi du 27 novembre 1848).

Les bourses nationales dans les lycées sont distribuées, savoir: moitié par le ministre de l'instruction publique, sur présentation d'une commission spéciale, aux fils de citoyens qui auraient rendu des services à l'Etat, et que l'insuffisance de leur fortune et de celle de leurs enfants place dans l'impossibilité de pourvoir à l'éducation de ceux-ci; l'autre moitié aux fils de citoyens qui, sans justifier de services rendus à l'Etat, ne peuvent cependant subvenir, en tout ou en partie, aux frais de l'éducation de leurs enfants dans les colléges ou lycées. Cette seconde moitié est répartie entre les divers départements, eu égard à leur population respective, et distribuée au concours, sous la confirmation de M. le Ministre de l'intruction publique. (Art. 2 de la loi.) Le Pas-de-Calais a droit à dix de ces bourses.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 25 juillet 1849, a règlementé le mode d'exécution de la loi du 25 novembre 1848.

Aux termes de ce décret, les concours pour les bourses nationales, départementales et communales vacantes ont lieu chaque année, du 1er au 10 septembre, à la mairie pour les dernières et au chef-lieu du département pour les autres. Les candidats doivent être inscrits du 15 au 30 août, au secrétariat de la

mairie ou à la Sous-Préfecture. Ils doivent en outre produire les pièces suivantes :

1° Leur acte de naissance; 2° une expédition de la délibération du conseil municipal, constatant l'insuffisance de leur fortune et de celle de leurs parents; 3° un certificat de bonne conduite délivré par les chefs des établissements où ils ont commencé leurs études, s'ils ont déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

Pour être admis au concours, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis et n'avoir pas plus de dix-sept ans.

Les boursiers ne conservent leurs bourses que jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis; mais il peuvent, par exception, obtenir successivement deux prolongations d'études d'un an chacune. Ceux qui sollicitent directement du ministre une bourse de l'Etat, n'en doivent pas moins se présenter devant le jury départemental d'examen pour faire constater leur aptitude aux études secondaires.

DES ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Tout français âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, peut former un établissement d'instruction secondaire, sous la condition d'en faire la déclaration au recteur de l'académie, et de déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° Un certificat de stage constatant qu'il a rempli pendant cinq ans au moins les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement secondaire public ou libre; 2° soit le diplôme de bachelier, soit un brevet de capacité délivré par un jury d'examen nommé chaque année par le Ministre; 3° le plan du local et l'indication de l'objet de l'enseignement.

Le Ministre peut accorder des dispenses de stage.

Dans le mois du dépôt des pièces, le Recteur, le Préfet et le Procureur de la République peuvent mettre oppositon à l'ouverture de l'école, sauf décision du conseil. académique et appel, s'il y a lieu, devant le conseil supérieur.

Le nombre des établissements d'instruction secondaire libre ayant une existence régulière dans le Pas-de-Calais, est de 18. Ils ont été fréquentés pendant l'année scolaire 1850-1851 par 687 élèves.

DE L'INSPECTION PRIMAIRE.

Il y a dans chaque arrondissement un inspecteur de l'instruction primaire, nommé par le Ministre sur avis du conseil académique.

Les inspecteurs du Pas-de-Calais sont :

MM. Bonvoisin, à Arras; Eve, à Béthune; Carpentier, à Boulogne; Davelny, à Montreuil; Laserre, à Saint-Omer; Legrand, à Saint-Pol.

L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur. Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. (Art. 21 de la loi).

DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX ET DES AUTRES AUTORITÉS PRÉPOSÉES A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le conseil académique désigne des délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton. Ces délégués sont nommés pour trois ans. Ils peuvent, quand ils ne sont pas membres du conseil académique, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant leur circonscription. Ils se réunissent au moins une fois tous les trois mois, au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil académique.

Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et dans les communes de 2,000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le conseil académique.

Liste des délégués cantonaux.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord). — MM. Debray, curé doyen de Saint-Nicolas, président; Garin, maire, à Dainville; Colin Maurice O *, secrétaire.

Canton d'Arras (sud).—MM. Prevost de Wailly, maire à Wailly président; Thiébault, avocat, maire de Beaurains; Dauchez Benjamin, secrétaire.

Canton de Bapaume.— MM. Prevost, maire à Bapaume, président; Demory, juge de paix à Bapaume; Tonnelier, percepteur à Sapignies; Caron Adolphe à Martinpuich; Legay-Bize, négociant à Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges.—MM. Hocédé, maire à Basseux, président; Hautecœur, membre du Conseil d'arrondissement à Agnez-lez-Duisans; de Diesback, à Gouy; Rambure, doyen à Rivière; Daverdoing, conseiller de Préfecture à Arras; Pelletier, maire à Mercatel; Clément, juge de paix à Beaumetz-lez-Loges, secrétaire.

pagne, président, Defrance, maire de Maintenay, de Werbier, maire à Hesmond; Raoul de Maintenay, à Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples. — MM. de Montbrun, propriétaire à Recques, président; Hanquez, curé-doyen; Masson, membre du Conseil d'arrondissement à Attin; de Vissery, propriétaire à Bernieulles; Poultier, Charles, propriétaire à Mont-Cavrel, secrétaire.

Canton de Fruges. — MM. Macquet, doyen de Fruges, président; de Contes, membre du Conseil d'arrondissement à Planques; Warnier de Wailly; de Hauteloque, propriétaire à Royon; Panet, maire à Rimboval, secrétaire.

Canton d'Hesdin. — MM. Dovergne, membre du Conseil d'arrondissement, président, Delye, juge de paix; Prevost *, membre du Conseil général; Duval de Hautmarest, maire à Brévillers; de Rocquigny, propriétaire à Marconne, secrétaire.

Canton d'Hucqueliers.—MM. de Bavre, maire à Parenty, président; Delhomel, juge de paix; de Guizelin, maire de Quilen; Dutertre, régisseur de la bergerie nationale de Montcavrel; Jourdain, membre du Conseil général, secrétaire.

Canton de Montreuil. — MM. Occis, curé-doyen à Montreuil, président; Duval de Conteval, maire à Neuville; Delafontaine-Solare à Verton; Siriez de Longueville, membre du Conseil d'arrondissement; Lefebvre de la Houplière à Lépine; Moullard de Torcy, propriétaire à Conchil-le-Temple; Henneguier, Charles, avocat à Montreuil, secrétaire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. MM. Scott, doyen à Aire, président; Bouvart Jean-Baptiste, propriétaire à Ecques; d'Argœuve, maire à Wardrecques; de Lanquesaing, maire de Quiestède, secrétaire.

Canton d'Ardres. MM. Francoville, juge de paix, président; D'herbinghem, propriétaire à Rebergues; Brémart, maire de Louches; Liot père, propriétaire à Mentque-Norbécourt; de Roël, ancien juge de paix à Éperlecques; Debeugny d'Hagerne, propriétaire à Nordausque, secrétaire.

Canton d'Audruick. MM. de Keysère, membre du Conseil général, à St-Omer, président; Lambert-Delplace, maire de Saint-Folquin; Haeu, juge de paix à Audruick; Platiau, maire d'Oye; Roussel, doyen à Audruick, secrétaire.

Canton de Fauquembergue. MM. de Willemarest, propriétaire à Bomy, président; Senlecq, docteur-médecin à Fauquembergues; de Bomy, maire à Beaumetz-lez-Aire; Pruvost, maire à Fléchin; Levasseur fils, propriétaire à Thiembronne, secrétaire.

Canton de Lumbres. MM. Quenson *, membre du Conseil général à Saint-Omer, président; Defrance, ancien magistrat à Lumbres; Bouvart Liévin, propriétaire à Nielles; Ducamp, maire de Quelmes;

Leclercq de Neuville, propriétaire à Surques; Lenglet, doyen à Dohem, vice-président; Bonnière, notaire à Dohem; Bourgois, juge de paix à Setques, secrétaire.

Canton de St-Omer (nord). MM. de Grave, maire à Moulle; Truche, avocat à St-Omer; Delattre, juge à St-Omer.

Canton de St-Omer (sud). MM. Lefebvre-Hermand*, membre du Conseil général, à St-Omer; Courtois, avocat à St-Omer; Platiaux, membre du conseil d'arrondissement à Longuenesse; Dupont, ex-maire de Tatinghem.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-PÔL.

Canton d'Aubigny. MM. Dautricourt, doyen à Aubigny, président; de Tramecourt Gustave, propriétaire à Givenchy-le-Noble; Mathieu, membre du Conseil général à Camblain; Damour, maire à Tincques; Godefroy, Adolphe, propriétaire à Monchy-Breton; Rousez, maire à Averdoingt, secrétaire.

Canton d'Auxi-le-Château. MM. Petit, doyen à Auxi-le-Château, président; Hoyez, maire d'Erquière; Deslavier, membre du Conseil général; Houbart fils, propriétaire à Frévent; Herbout, ancien notaire à Frévent; de Cacheleu, maire de Nœux, secrétaire.

Canton d'Avesnes-le-Comte. MM. de Richoufftz, membre du Conseil général à Manin, président; de Beaufort, propriétaire à Berlencourt; Vaast-Malisset, propriétaire à Bavincourt; Pauchet, percepteur au Souich; Delafontaine-Solar, maire à Couturelle; Delafosse, juge de paix; Déruelle, maire de Sus-St-Léger, secrétaire.

Canton d'Heuchin. MM. Paternelle, membre du Conseil général, à Pernes, président; Leborgne, maire à Heuchin; de Partz, de Pressy, maire d'Equires; Brocquet fils, cultivateur à Teneur; de Werbier, propriétaire à Bours; Lambre, ancien instituteur à Aumerval, secrétaire.

Canton du Parcq. MM. de Tramecourt Victor, propriétaire à Tramecourt, président; Deremetz, maire de Rollencourt; Violette, maire du Parcq; Mallette, doyen à Fillièvres; Danvin, notaire à Wail, secrétaire.

Canton de St-Pol. MM. Robitaille, doyen à St-Pol, président; Danvin, maire à Œuf; Labitte, ancien juge de paix à Blangermont; Willerval, maire de Séricourt, vice-président; d'Humières, maire à Humières; de Wazières, procureur de la République à St-Pol; Duchemin, notaire à St-Michel; Danvin, notaire à St-Pol, secrétaire.

COMMISSIONS D'EXAMENS DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

Chaque année le Conseil académique nomme des commissions d'examens chargées de juger publiquement et à des époques déter-

minées par le Recteur, l'aptitude des aspirants, quel que soit leur domicile, aux brevets de capacité pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

La première de ces commissions est composée de MM. Plichon, maire d'Arras ; l'abbé Proyart ; Fayet *, inspecteur de l'Académie ; Braquehay, directeur au petit séminaire ; de Mallortie et Rochefort, professeurs au collége.

La seconde se compose de MM. Fayet *, inspecteur de l'Académie, président ; Bonvoisin, inspecteur de l'instruction primaire; Boistel, avocat ; Caron, professeur au collége ; N... ; Cauchy, maître de pension à Ste-Catherine; l'abbé Lequien pour les catholiques et le pasteur Vivien pour les protestants.

COMMISSION D'EXAMEN DES INSPECTEURS PRIMAIRES.

La commission chargée d'examiner les aspirants aux fonctions d'inspecteurs primaires se compose de MM. le Recteur, président ; Plichon, maire d'Arras ; B. Dauchez, ancien conseiller de préfecture secrétaire-général ; l'abbé Braquehay, directeur au petit seminaire ; Bonvoisin, inspecteur primaire de l'arrondissement d'Arras, secrétaire.

DES INSTITUTEURS PRIMAIRES PUBLICS OU LIBRES.

Tout Français âgé de 21 ans accomplis, muni d'un brevet de capacité, peut exercer la profession d'instituteur primaire public ou libre, à moins qu'il ne soit dans les cas d'incapacité prévus par la loi. Le brevet de capacité peut être suppléé par le diplôme de bachelier, par un certificat de stage délivré par le Conseil académique, constatant que le postulant a enseigné pendant trois ans dans une école autorisée à recevoir des stagiaires, par un certificat établissant qu'il a été admis dans une école spéciale de l'Etat, par le titre du Ministre, non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Les instituteurs communaux sont nommés par le Conseil municipal et choisis sur une liste d'admissibilité dressée par le Conseil académique. Ils sont institués par le Ministre.

Quiconque veut établir une école libre doit en faire la déclaration au Maire de la commune, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant dix ans.

Cette déclaration est adressée au Recteur, au Préfet et au Procureur de la République. Le Recteur peut mettre opposition à l'ouverture de l'école, sauf confirmation du Conseil académique et appel, s'il y a lieu, devant le Conseil supérieur.

DES PENSIONNATS PRIMAIRES.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans, ayant au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire et remplissant les conditions prescrites pour être instituteur, peut ouvrir un pensionnat primaire, après avoir déclaré son intention au Recteur de l'Académie et au Maire de la commune.

Il peut y être mis opposition de la même manière que pour les pensionnats secondaires.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

Un décret du 25 mars 1851 règle l'organisation des écoles normales d'instituteurs et le mode d'admission des élèves.

Les candidats se font inscrire du 1er au 15 janvier. Un registre est ouvert à cet effet au secrétariat de l'Académie. Aucun candidat n'est reçu s'il n'est pourvu des pièces suivantes :

1° Un acte de naissance constatant que, au 1er septembre de l'année pendant laquelle il se présente, il aura 18 ans accomplis au moins et 22 ans au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rend impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction primaire publique.

S'il est mineur, le candidat produira, en outre, une déclaration aussi légalisée de son père ou de son tuteur, qui l'autorisera à contracter cet engagement ;

4° Une note signée de lui, indiquant les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement.

La commission de surveillance de l'établissement dresse la liste d'admissibilité et le Recteur nomme les boursiers en Conseil académique.

La durée des cours d'études est de trois ans.

Les élèves-maîtres du département sont placés dans le pensionnat de Dohem, où trente bourses sont entretenues par le département et deux par l'Etat.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Les aspirantes à l'école normale d'institutrices créée dans le pensionnat de Mlle Fiolet, à Dohem, doivent se faire inscrire

vers les mois de juin ou juillet, à l'Académie, où elles subiront un examen. Les boursières sont nommées par le Préfet pour les bourses du département, et par le Ministre pour les bourses de l'Etat.

Le département entretient dix bourses et l'Etat cinq.

La durée des cours est de trois ans.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Le département possède trois sociétés savantes subventionnées par le Conseil général : ce sont l'Académie d'Arras, la Société des Antiquaires de la Morinie à St-Omer et la Société du Commerce, des Sciences et Arts de Calais.

L'Académie actuelle d'Arras a été créée sous le titre d'Académie royale des belles-lettres, en vertu de lettres patentes du mois de juillet 1773, et une ordonnance du 24 septembre 1828 l'a autorisée de nouveau sous le titre de Société pour l'encouragement des lettres, des sciences et arts.

Le nombre de ses membres titulaires ne peut dépasser 30. Mais elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Elle ouvre chaque année des concours et publie des mémoires. Elle pourvoit à ses dépenses au moyen des cotisations de ses membres et de la subvention de 1,000 francs que lui fait le département.

Son bureau se compose en 1851 de MM. Harbaville, * ancien conseiller de Préfecture, président ; Henri Colin, avocat, juge suppléant, chancelier; Caron, professeur au collége, vice-chancelier; Cornille, président du tribunal civil d'Arras, secrétaire perpétuel; Boistel, avocat, juge suppléant, secrétaire adjoint; Billet, avocat, archiviste perpétuel ; l'abbé Parenty, chanoine, archiviste adjoint.

La société des Antiquaires de la Morinie a été reconnue par ordonnance royale du 21 avril 1833. Elle s'occupe principalement de fouilles archéologiques ; comme l'Académie d'Arras, elle ouvre des concours et publie des mémoires.

Son bureau se compose de MM. Alexandre Hermand *, numismate, président ; Louis de Givenchy, membre de plusieurs sociétés savantes, secrétaire perpétuel; Henri de la Plane, ancien député, secrétaire-adjoint; Mallet, commissaire-priseur, trésorier ; Courtois, avocat, archiviste.

La société dite d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts de Calais a été instituée le 13 février 1779. Elle a été rétablie en vertu d'un règlement préfectoral du 27 mai 1819, et d'une lettre du ministre de l'intérieur du 27 juin suivant. Enfin son règlement

actuel a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 1837.

Voici la composition de son bureau en 1851 : MM. le Maire de la ville, président honoraire; Lebeau, avocat, membre du Conseil général, président ; N. . . ., vice-président ; Baudron (fils), pharmacien, secrétaire-archiviste ; Mouron (Alphonse), avocat, secrétaire-adjoint ; Matis (Alfred), trésorier.

La société d'Agriculture de Boulogne porte aussi le titre de Société du Commerce, des Sciences et Arts; mais nous la considérons surtout au point de vue agricole, et nous ne la mentionnons ici que pour mémoire.

MONUMENTS HISTORIQUES. — COMMISSION DÉPARTEMENTALE.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1846 a organisé une commission des antiquités départementales. Cette commission, qui siége au chef-lieu du département, a pour mission de rechercher et de classer les anciens édifices et de proposer à l'administration les mesures que nécessite leur conservation, d'explorer les archives communales, de surveiller les découvertes d'objets d'art et de débris historiques, et de préparer un album des monuments départementaux.

Les révolutions ont détruit un grand nombre de nos monuments. Cependant elles en ont épargné quelques-uns. Nous citerons en particulier dans l'arrondissement d'Arras les églises d'Ablain-St-Nazaire et d'Écoust-St-Mein ; dans l'arrondissement de Béthune, le beffroi de l'hôtel-de-ville du chef-lieu et l'église collégiale de Lillers. L'arrondissement de Boulogne renferme encore l'église de Calais, dont le maître-autel est un monument remarquable par son antiquité, et l'église du Wast, qui a été décrite dans la première livraison de l'Album des antiquités départementales. L'église de Saint-Saulve est restée debout à Montreuil comme le monument le plus intéressant par son ancienneté de l'arrondissement de ce nom. L'arrondissement de Saint-Omer possède l'église Saint-Pierre d'Aire, l'église Notre-Dame de St-Omer et la tour de St-Bertin. Cette tour est un précieux débri que le Gouvernement et la ville font restaurer et consolider en ce moment. Les églises d'Aire et de Notre-Dame sont également en cours de restauration. Le Gouvernement concourt aussi aux dépenses qu'elles nécessitent, par des allocations sur les fonds du culte et sur le crédit des beaux-arts. Enfin, l'arrondissement de Saint-Omer renferme l'église de Wismes, dont le Conseil général sollicite chaque année le classement au nombre des monuments historiques.

Comme monuments modernes, la ville d'Arras a sa cathédrale de Saint-Vaast, en style grec, et l'élégante chapelle du Saint-Sacrement en style gothique du XVe siècle. Cette chapelle a été conçue et exécutée par le jeune architecte d'Arras, M. Grigny,

comme sur les mêmes objets pour les communes. Toutefois les délibérations qui y sont relatives doivent être accompagnées de l'avis du Conseil municipal. La comptabilité est soumise aux règles de la comptabilité des communes. Les commissions nomment le secrétaire, l'économe, les médecins et les chirurgiens ; mais elles ne peuvent les révoquer qu'avec l'approbation du Préfet. Les receveurs sont nommés par le Ministre de l'intérieur.

Quatorze communes du département possèdent des hospices.

HOSPICES D'ARRAS.

Recettes constatées en 1850, 234,306, fr.

Commission administrative : M. le Maire, président ; MM. Wartelle-Deretz *, représentant ; Roguin *, payeur; Blondel, procureur de la République; Dourlens-Aubron, propriétaire, et B. Dauchez, avocat, ancien conseiller de préfecture secrétaire-général.

NOMBRE D'INDIVIDUS SECOURUS DANS LES HOSPICES.

Hôpital Saint-Jean. — Malades civils, 100. Militaires, 100. Pensionnaires, 5. Incurables, 30. Enfants abandonnés entretenus provisoirement à l'hospice, 4.

Maternité.— Femmes en couches, élèves sages-femmes et sage-femme en chef, 10. Nourrice sédentaire, 1.

Hospice des Orphelins des deux sexes. — Enfants orphelins et de familles indigentes, 150. Enfants trouvés entretenus dans l'hospice, 70. Orphelins en apprentissage hors de l'hospice, mais qui reçoivent le pain de l'établissement, 30.

Hospice des Vieillards. — Vieillards des deux sexes, 172.

PERSONNEL.

M. Gautier, économe. Médecins attachés au service de santé, 9.

Hôpital Saint-Jean. — Sœurs hospitalières, 21. Infirmiers, infirmières et employés à divers services, 27.

Hospice des Orphelins des deux sexes. — Sœurs hospitalières, 14. Servantes, 4.

Hospice des Vieillards. — Sœurs hospitalières, 2. Servantes, 4. Aumônier nourri, 1.

HOSPICE DE BAPAUME.

Recettes constatées en 1850, 15,937 fr.

Commission administrative : MM Croisille, Caron-Lagnez, Grardrel-Capon, Bourrel, curé doyen, Legay-Tourtois.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades civils, 17. Malades militaires ou civils payant un prix de journée, 2. Vieillards indigens, 27. Vieillards pensionnaires, 4.

Enfants de familles indigentes dans l'intérieur de l'hospice, 18. Orphelins pensionnaires, 3.

PERSONNEL.

Personnes attachées au service de santé, 2. Employés de l'administration, 7. Sœurs hospitalières, 7. Sœurs hospitalières attachées à l'école communale, 3. Préposés et servants, 3. Employés à divers services, 3.

HOSPICE DE BÉTHUNE.

Revenus contatés au compte de 1850, 36,784 fr. 18 c.
Commission administrative : MM. Dellisse, Blin de Mutrel, Raparlier, Lefebvre-Dupré *, Herreng.
Econome, M. Guilleman.
Cet hospice est desservi par 8 sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Béthune.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades civils, 311. Militaires, 200. Prisonniers, 23. Aliénés, 70. Pensionnaires, 11. Vieillards et infirmes, 56.

HOSPICE DE LENS.

Revenus constatés au compte de 1850, 20,003 fr. 34 c.
Commission administrative : MM. Lagrange, Demayer, Bruneau, Flament, Monchy.
Grodecœur, économe, secrétaire de l'administration.
Cet hospice est desservi par des sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-François-d'Assises, au nombre de 6.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades, 8. Vieillards, 43. (Terme moyen par jour.)

HOSPICE CIVIL DE SAINT-VENANT.

Revenus constatés au compte de 1850, 4,507 fr. 71 c.
Commission administrative : MM. Cappe-Deliers, Lissacq, Conseil, Flament fils,
Économe, M. Hanicle.
Cet hospice est desservi par deux sœurs de l'Enfant-Jésus.

INDIVIDUS SECOURUS.

Hommes, 9. Femmes, 6.

HOSPICE DE BOULOGNE.

Revenus constatés en 1850, 85,000 fr. 80 c., non compris 5,769 fr. de recettes extraordinaires non employées en dépenses courantes.

Commission administrative : MM. Horeau, vice-président, Louis Grandsire, Haffreingue-Aucoin, Mesureur aîné, et Charles Adam, membres.

INDIVIDUS SECOURUS.

Hommes, 59. Femmes, 71. Garçons, 26. Filles, 25. Il y a, en outre, 36 enfans placés en nourrices dans les campagnes.

MALADES SUIVANT LE MOUVEMENT DU 19 SEPTEMBRE 1851.

Civils indigents, 27. Payants, 3. Militaires, 12. Détenus civils, 4.

Cet hospice est desservi par onze sœurs de l'ordre de Saint-Augustin.

M. St-Gest, économe-secrétaire de l'administration ; Sergent, aumônier.

HOSPICE CIVIL DE CALAIS.

Revenus constatés en 1850, 57,385 fr. 50 c.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Administrateurs : MM. Pigault de Beaupré * ; Devot Philippe ; Dupont Henry ; Dessin Léon ; Vogue Alexandre.

Administrateur honoraire : M. de Watteville Adolphe.

Conseil honoraire : M. Devot Louis.

Employés supérieurs : MM. Sacleu-Fosset, économe-secrétaire ; Gravis Justin, médecin ; Hobacq Henri, architecte ; Parenty Adolphe, receveur ; Duchenne Adolphe, aumônier.

Cet hospice est desservi par 9 religieuses du tiers-ordre de Saint-François-d'Assise.

Vieillards infirmes. — Hommes, 47. Femmes, 57.

Orphelins. — Garçons, 27. Filles, 14.

Malades civils. — Hommes, 3. Femmes, 8.

HOSPICES DE MONTREUIL.

Revenus constatés en 1850, 53,484 fr. 85 c.

Commission administrative : MM. du Blaisel, vice-président ; Cosyn, de Coussemaker, Maugenest, Henneguier.

M. Braquehay, receveur-économe.

NOMBRE D'INDIVIDUS SECOURUS.

Hospice des malades.—Malades civils, 45. Malades militaires, 4.

Hospice des orphelins. — Enfants orphelins ou de familles indigentes, 63.

ORDRES RELIGIEUX QUI DESSERVENT LES HOSPICES.

Hospice des malades. — Ordre de Saint-Augustin.

Hospice des orphelins. — Tiers-ordre de Saint-François.

Nombre de sœurs hospitalières. — Hospice des malades, 10. Hospice des orphelins, 9.

HOSPICE D'HESDIN.

Revenus constatés au compte de 1850, 16,841 fr. 33 c.

Commission administrative : MM. Dovergne fils, Willame père, Hallette-Neveu, Wallois et de Rocquigny.

Médecin, M. Danvin ; receveur-économe, M. Aigoin (Ernest). Cet hospice est desservi par huit sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul. Trois de ces religieuses sont chargées des écoles et de l'ouvroir.

HOSPICES DE SAINT-OMER.

Recettes constatées en 1850, 164,670 fr.

Commission administrative : MM. Augustin Pley *, Deschamps, Descelers, pharmacien ; Baroux, juge-de-paix ; Bachelet (François).

INDIVIDUS SECOURUS.

Hôpital St-Louis. — Malades indigents, 69. Id. pensionnaires, 1. Aliénés passagers, 1. Incurables, 15. Indigents infirmes, 18. Filles publiques et syphilitiques, 8.

Hospice St-Jean. — Vieillards indigents, 154. Vieillards pensionnaires, 10.

Hospice Ste-Anne. — Vieilles femmes, filles ou veuves, 16.

Hôpital-Général. — Orphelins de familles indigentes, 180. Enfants trouvés et abandonnés, 5. Vieillards indigents, 9. Enfants trouvés et abandonnés y assimilés placés en nourrice ou en pension, 185. Enfants abandonnés placés en nourrice ou en pension, 6. Nourrice sédentaire, 1.

PERSONNEL.

Employés de l'administration, 4. Aumôniers, 3. Gardes-bois, 3.

Hôpital St-Louis. — Sœurs hospitalières, 14. Préposés et servants, 10.

Hospice St-Jean. — Sœurs hospitalières, 12. Préposés et servants, 5.

Hôpital-Général. — Sœurs de la Charité, 8. Préposés et servants, 2.

HOSPICE D'AIRE.

Revenus constatés en 1850, 47,885 fr.

Commission administrative : MM. Duboille (Charlemagne) ; Jonglas (Marie-Pierre-Frédéric) ; Cappe (Louis-Timothée) ; Duriez-Lagille ; Louvet, ancien chef d'escadron.

Hôpital. — Malades civils, 33. Malades militaires, 13. Malades pensionnaires, 1.

Hospice. — Vieillards indigents, 50. Enfants de familles indigentes, 40. Vieillards pensionnaires, 3.

PERSONNEL.

Un receveur, un aumônier, un économe. Personnes attachées au service de santé, 3.

Hôpital. — Sœurs hospitalières, 10. Préposés et servants, 3.

Hospice. — Préposés et servants, 6. Dames dévotaires, 11. Domestique portière, 1.

HOSPICE D'ARDRES.

Recettes constatées en 1850, 8,818 francs.

Administrateurs : MM. de Saint-Just, Bousson, Barras, Demory, Clerbout (décédé, non encore remplacé).

Econome, M. Haigniéré; receveur, M. Beugin.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades, infirmes et orphelins, 40.

Cet hospice est desservi par quatre sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

HOSPICE DE St-POL.

Revenus constatés au compte de 1851, 22,512 fr. 55 c.

Commission administrative: MM. Détape, maire, président; de Corbehem, ancien juge de paix; Lavoisne, préposé des hospices à Paris; Delacroix, avoué; Delau, marchand de vins.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades civils, 4. Vieillards indigents, 37. Malades militaires, 9. Malades et vieillards pensionnaires, 6. Aliénés indigents, 1. Détenus malades, 1.

Cet hospice est desservi par six sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

HOSPICE D'AUXI-LE-CHATEAU.

Revenus constatés au compte de 1850, 4,592 fr. 50 c.

Commission administrative : MM. Léturgez, de Caronnel, Lefebvre, Duboille (Sulpice), Déplanque-Flécheux, Voisin Delphin.

INDIVIDUS SECOURUS.

Malades civils, 10. Vieillards indigents, 3.

Cet hospice est desservi par une femme qui n'appartient à aucun ordre religieux.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Un arrêté préfectoral de 1846 a institué des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes du département.

Nous présentons ci-après le tableau des recettes et dépenses de

ces établissements en 1850 et le nombre des individus qu'ils ont secourus, savoir :

ARRONDISSEMENTS.	RECETTES.	FRAIS d'administration.	DISTRIBUTION DE SECOURS en aliments.	en vêtements, chauffage, &.	en argent.	TOTAL des dépenses.	NOMBRE d'individus secourus à domicile.
Arras . . .	222,352	26,082	152,700	18,014	25,500	222,296	19,922
Béthune.. .	198,307	81,568	104,211	14,603	»	200,382	11,286
Boulogne. .	128,357	13,539	62,086	24,750	31,814	132,189	4,403
Montreuil. .	35,667	2,835	23,305	6,364	710	33,214	1,687
St-Omer. .	179,923	26,399	87,609	25,505	30,812	170,325	5,859
St-Pol. . .	24,514	1,947	14,707	2,614	»	19,268	2,366
TOTAUX...	789,120	152,370	444,618	91,850	88,836	777,674	45,523

DES COMITÉS CONSULTATIFS DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Il y a au chef-lieu de chaque arrondissement un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements. Ce comité est composé de trois jurisconsultes nommés par le Sous-Préfet. Voici la composition des comités du Pas-de-Calais :

Arrondissement d'Arras : MM. Billet, Delair, avocats, et Delavallée, ancien avoué.

Arrondissement de Béthune : MM. Dupré, Halloy et Hulleu, avocats.

Arrondissement de Boulogne : MM. Martinet, Gérard et Carmier, avocats.

Arrondissement de Montreuil : MM. Delye, Dubourg et Dobercourt ✻.

Arrondissement de Saint-Omer : MM. Boubert, Lefebvre (Auguste) et Courtois.

Arrondissement de Saint-Pol : MM. Cressent, avocat ; Faguet, avoué, et Lefebvre, avocat.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de bienfaisance institués pour venir en aide à la classe indigente en lui prêtant sur nantissement, moyennant un modique intérêt qui est remis aux hospices et tourne ainsi à l'avantage des pauvres. Une loi du 24 juin 1851 règle leur organisation. Les conseils d'administration sont présidés par le Maire. Ils sont nommés par le Préfet et doivent être choisis : un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers

parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les directeurs de ces établissements sont nommés par le Ministre de l'intérieur et le Préfet sur la présentation du conseil d'administration ; ils peuvent être révoqués par le Préfet. Les monts-de-piété sont, quant aux règles de comptabilité, assimilés aux établissements de bienfaisance. Leur dotation se compose de biens meubles et immeubles affectés à leur fondation ou provenant de dons et legs; de leurs bénéfices et des subventions que peuvent leur allouer les communes, le département ou l'Etat.

Tout dépositaire, après un délai de 3 mois, à partir du jour du dépôt, peut requérir la vente d'un nantissement avant même le terme fixé sur la reconnaissance. Le prix de la vente lui est remis déduction faite des intérêts échus et des frais fixés par les règlements.

Le Pas-de-Calais renferme quatre monts-de-piété existant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

ALIÉNÉS.

Aux termes de l'art. 1er de la loi du 30 juin 1838, chaque département est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés, ou de traiter à cet effet avec un établissement public ou privé, soit de ce département soit d'un autre.

Le Pas-de-Calais possède l'asile de Saint-Venant, uniquement consacré au traitement des femmes atteintes d'aliénation mentale et où l'on admet des pensionnaires des départements de la Seine, de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Les aliénés (hommes) du département sont placés dans l'asile privé de Lommelet, situé près de Lille (département du Nord), moyennant un prix de séjour de un franc par jour.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉES DE SAINT-VENANT.

Commission de surveillance : MM. de Fouler, membre du conseil général, président ; Lecoutre, propriétaire, adjoint au maire de Lillers ; Lissacq, notaire à St-Venant ; Cappe, propriétaire à St-Venant ; Leroy, docteur en médecine à Béthune, secrétaire.

ALIÉNÉES DE DIVERSES CLASSES ENTRETENUES DANS L'ASILE.

Aliénées aux frais de département du Pas-de-Calais.	98
Aliénées pensionnaires.	23
— de Seine-et-Marne.	2
— de la Seine.	166
— de l'Aisne.	81
Total.	370

REVENUS DE L'ÉTABLISSEMENT CONSTATÉS AU COMPTE DE 1850.

Fermages	6,274 fr.	40 c.
Rentes sur l'État	1,398	»
Pensions	9,542	01
Journées à la charge du département du Pas-de-Calais	16,984	45
Pensions des aliénées du département de la Seine	81,402	50
Pensions des aliénées du département de l'Aisne	32,977	04
Pensions des aliénées du département de Seine-et-Marne	1,579	20
Recettes diverses et accessoires	1,651	97
Total	151,809 fr.	57 c.

Cet asile est desservi par les sœurs de l'Enfant-Jésus de Lille, au nombre de 20.

EMPLOYÉS DE L'ÉTABLISSEMENT.

MM. N..., directeur; Ansart, médecin en chef; Labitte, receveur-économe; Branquart, aumônier; Miennée, élève-interne.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS D'ARRAS.

Au nombre des établissements consacrés à l'assistance publique nous devons classer l'institution des sourds-muets d'Arras. Elle est à la fois départementale, municipale et privée. Elle est départementale, en ce que le Conseil général a acheté une partie du mobilier et consacre une somme annuelle de 10,000 fr. pour y entretenir 20 bourses ; municipale, en ce que la ville d'Arras a approprié à sa destination le local appartenant aux hospices où elle est placée, et peut, à ce titre, y envoyer deux élèves gratuits ; privée, en ce qu'elle est régie par le directeur pour son compte, bien que soumise à la surveillance d'une commission nommée spécialement à cet effet.

L'âge d'admission est de dix à quatorze ans pour les garçons et de neuf à quinze ans pour les filles. La durée des études est de six années. Les matières de l'enseignement sont: l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française et le calcul. On apprend en outre aux garçons un métier, et les filles sont formées aux travaux qui leur sont propres.

Les élèves sont l'objet d'une constante sollicitude de la part du directeur, M. De Songnies, qui apporte dans l'exercice de ses fonctions un dévouement éclairé et le résultat d'une longue expérience.

La commission de surveillance est composée de MM. d'Herlincourt père*, T.Hubert, E. Trannoy, Monel père, H. Billet, Portenart, curé de Saint-Géry, Bernard, Debout et Harlé fils.

JEUNES AVEUGLES.

Enfin nous ne pouvons passer sous silence les institutions créées pour l'instruction des jeunes aveugles.

Le département paie la pension de six de ces infortunés, dont quatre garçons placés dans l'institution de Fives-lez-Lille, dirigée par les frères de Saint-Gabriel, et quatre filles placées dans l'institution que dirigent à Lille les sœurs de la Sagesse. Le prix de la pension est de 600 fr. et les études durent six ans. Elles comprennent l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, le calcul, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire et la musique. Les garçons apprennent aussi un état et les filles reçoivent des leçons d'ouvrages à l'aiguille.

Il y a un an, les directeurs de l'établissement de Fives-lez-Lille sont venus à Arras et y ont donné dans les salons de la Préfecture un concert plein d'intérêt dont les divers morceaux ont été exécutés et plusieurs même composés par les jeunes aveugles.

Le conseil général vote, en outre, chaque année un crédit de 1,200 fr. pour l'entretien d'aveugles travailleurs dans des établissements spéciaux à Paris.

COMMISSIONS DES PRISONS.

La loi du 29 septembre 1791 prescrit en termes généraux aux autorités administratives de veiller à ce que les prisons soient non seulement sûres, mais propres et saines, de manière que la santé des personnes détenues ne puisse être aucunement altérée. Plus tard, une ordonnance du 9 avril 1819 a organisé des commissions de surveillance des prisons, et une autre ordonnance du 23 juin 1822 a réglementé en dernier lieu ces commissions. Elles sont chargées de présenter leurs vues et leurs observations sur la salubrité des prisons, sur les constructions à entreprendre pour les améliorer, sur l'instruction religieuse des prisonniers, sur leur régime intérieur, leur travail et l'emploi de ses produits. Leurs membres sont renouvelés par tiers tous les cinq ans. Ils sont nommés par le Ministre de l'intérieur sur la proposition du Préfet.

PERSONNEL DES COMMISSIONS.

Arras. MM. Dudouit *, Jacquot *, Esnault *, Lambert, l'abbé Proyart, et Beauvais. — Aumônier, M. Dehée.

Béthune. MM. Calonne-Vandersippe, de Baynast, Béghin-Bouton, Barra (Charles), Hulleu et N.... — Aumônier, M. Marin.

Boulogne. MM. Lecomte, Delrue, de Château-Renault, Martinet *, Mesureur, Adam (Achille), de Rosny (Hector). — Aumônier, M. Quandalle.

Montreuil. MM. Henneguier, Delhomel, Aubry, Chevau, Thivrier, Delwaule. — Aumônier, M. Mailly (François).

St-Omer. MM. Dekeisère, Wattringue * et Delattre, juges ; l'abbé Paschal, Boudry-Cadick et Evrard, médecin. — Aumônier, M. Chapelet.

St-Pol. MM. Graux-Capron, avocat ; Ricouart, Héroguelle, Faguet et Lefebvre. — Aumônier, M. Delflie.

MM. le président du tribunal civil, le procureur de la République et le maire du chef-lieu font de plus partie des commissions.

CAISSE DE RETRAITE POUR LA VIEILLESSE.

De nos jours, les établissements de bienfaisance se sont beaucoup multipliés, principalement dans les villes. Dès son plus jeune âge, l'enfant pauvre est admis gratuitement dans la salle d'asile. Des écoles sont ouvertes non seulement pour les enfants, mais même pour les adultes ; enfin les hôpitaux, les hospices, les Monts-de-Piété, les sociétés de secours, les bureaux de bienfaisance, les sociétés charitables, les secours pour les enfants trouvés, pour les orphelins, pour le patronage des apprentis, les caisses d'épargne, attestent les efforts constants du Gouvernement et de la charité privée pour venir en aide à la classe ouvrière. Mais ces institutions de bienfaisance iraient contre leur but si elles dispensaient ceux qu'elles doivent soulager de s'aider aussi, et leur faisaient oublier qu'ils doivent être pour eux-mêmes leur principal bienfaiteur. Il faut non seulement qu'elles apportent un soulagement à la misère, mais surtout qu'elles l'empêchent de naître.

La vieillesse est pour un grand nombre d'hommes un âge de misère et de chagrin. Il n'y a en effet que trois moyens de traverser cette dernière période de la vie : ou profiter des ressources amassées pendant la vie active, ou chercher des secours dans sa famille, ou enfin réclamer ceux de la bienfaisance publique. Tout homme de cœur ne doit point hésiter à choisir le premier de ces trois partis. Mais dans quelles limites doit-il pourvoir aux éventualités de la vieillesse ? Entre quelles mains doit-il confier le fruit de ses épargnes pour en profiter lorsqu'il en aura besoin ? Tel est le problème que la loi du 18 juin 1850 a eu pour but de résoudre par la création d'une caisse publique de retraite pour la

vieillesse. En fondant cette caisse, l'Etat enseigne la prévoyance, il inspire l'économie et se charge d'en accumuler les produits et de les garantir.

Désormais, il n'est pas un ouvrier qui, par une faible retenue sur le produit de son travail, ne puisse mettre ses vieux jours à l'abri des besoins.

ORGANISATION DE LA CAISSE DE RETRAITE.

La caisse des dépôts et consignations et les receveurs généraux et particuliers, qui sont ses agents dans les départements, reçoivent les dépôts par somme de 5 francs et au-dessus par multiple de cinq, comme 10, 15, 20, 25 francs et ainsi de suite. A l'expiration du trimestre où la somme est versée, elle commence à porter intérêt et à s'accroître à raison des chances de mortalité, au profit du déposant ou de la personne qu'il lui plaît d'indiquer.

En faisant son premier versement, le déposant déclare s'il veut que la pension se compose du capital et des intérêts capitalisés, ou bien que les intérêts soient seuls comptés pour la pension et que le capital revienne après lui à ses ayant-droits. Dans ce dernier cas, la pension sera nécessairement moins élevée.

Les versements se font à des époques régulières ou indéterminées; ils ne constituent pas des engagements rigoureux qu'on ne puisse interrompre.

L'ouverture de la pension ne peut avoir lieu avant 50 ans, à moins de cas exceptionnels, d'infirmités ou blessures, mais le déposant reste libre d'en fixer lui-même l'époque entre 50 et 60 ans, et la pension s'accroît très sensiblement dans cette dernière période, parce qu'alors les chances de vie diminuent rapidement.

Celui qui aurait fixé l'entrée en jouissance de sa pension à un âge inférieur à 60 ans, reste toujours libre, au moment de la liquidation, de demander par une déclaration nouvelle que l'époque en soit retardée. Même après la liquidation, le pensionnaire peut continuer à faire des versements pour accroître sa pension tant qu'elle n'a pas atteint le maximum légal de 600 francs.

Les versements peuvent être faits pour des enfants de trois ans et plus, et il est à remarquer que la pension est beaucoup plus forte s'ils se font dans le jeune âge qu'à une époque plus avancée de la vie.

Le Gouvernement a fait préparer des tables dont nous donnerons ci-après un extrait, faisant connaître quelle rente le déposant se prépare selon qu'il réserve ou abandonne le capital, et aussi suivant l'âge auquel s'ouvrira la pension.

Ces tables ont pour base : 1° l'intérêt composé à raison de

5 0/0 ; et 2° les chances de mortalité qui, bien qu'incertaines dans la réalité, reviennent cependant à des conditions à peu près égales quand elles portent sur un grand nombre de personnes.

Les pensions ne peuvent être ni cédées ni saisies que pour ce qui dépasserait la rente de 360 francs. Les sommes versées en fraude des créanciers sont saisissables pendant l'année qui suit le dépôt. Le maximum de la pension étant fixé à 600 francs, toute somme qui dépasserait le capital nécessaire pour obtenir cette rente serait restituée sans intérêts.

Le Gouvernement garantit le service des pensions. Les dépôts sont employés à l'achat de rentes sur l'Etat, et tous les frais d'administration sont supportés par le Trésor public. Une commission présidée par le Ministre de l'agriculture et du commerce est chargée de la haute administration de la caisse.

Il résulte de l'ensemble des dispositions applicables à cette caisse qu'il n'y a aucun placement plus sûr et aucune institution mieux administrée et à moindres frais.

Ouvriers isolés.

L'ouvrier isolé qui n'est pas encore chef de famille est plus exposé que tout autre à perdre son temps et son argent, parce que l'exemple, les encouragements ou les devoirs de famille ne le poussent pas sans cesse à la prévoyance. Les plus jeunes ouvriers, au début de leur profession, sont ordinairement dans cette condition. C'est cependant à cet âge qu'il leur serait le plus facile d'être économes, et que leurs économies produiraient pour la retraite les résultats les plus avantageux.

Le jeune homme de 20 ans veut-il s'assurer à 60 ans une pension de 600 francs, il suffit qu'il verse 30 francs par an ou dix centimes par jour de travail; et ce sacrifice n'est-il pas bien inférieur à celui que s'imposent les ouvriers qui ont l'habitude de fréquenter les lieux publics, où ils compromettent leur santé, leur moralité, en même temps qu'ils nuisent à leurs intérêts matériels ?

Celui qui commencerait ses versements à 25 ans n'arriverait au même résultat que par un versement de 41 francs par an, soit 14 centimes par jour. S'il ne commençait qu'à 30 ans, il devrait élever à 60 francs par an le chiffre de ses versements annuels.

Ouvriers mariés.

La loi a déclaré que le versement fait par une personne mariée profiterait à son conjoint ; qu'il serait ouvert deux comptes et constitué deux titres séparés de rente viagère pour chacun des deux époux ; seulement, si l'un des deux avait déjà fait des dépôts avant son mariage il en profiterait seul ; ils s'accroîtraient

des versements faits pour sa part après le mariage. Le travail du mari et celui de la femme se trouvent ainsi associés.

Ouvriers pères de famille.

Les ouvriers pères de famille qui, à raison de leur âge avancé, ne seraient plus en position de profiter pour eux-mêmes des avantages de la nouvelle loi, pourraient au moins en faire jouir leurs enfants en faisant des dépôts en leur nom, avec d'autant plus de raison que, dans la première jeunesse, les moindres versements produisent insensiblement de très beaux résultats.

Un sou par jour de travail à raison de 300 jours par an, déposé par un enfant de 3 ans et continué jusqu'à 50 ans, lui assure à 56 ans et 3 mois 600 francs de pension. 400 francs déposés en une seule fois pour un enfant de 3 ans produiraient 598 francs à 50 ans.

Habitants des campagnes.

Les habitants des campagnes sont en général plus économes que ceux des villes; l'esprit de famille, le respect des vieillards règnent encore parmi eux et leur rendent peut-être moins nécessaire l'application de la nouvelle loi; cependant une preuve que l'institution de la caisse de retraite doit avoir aussi sa grande utilité parmi eux, c'est cette affluence des vieillards vers les villes pour y participer aux secours de la charité publique et privée. Mais l'homme des champs, habitué à une vie plus modeste, pourra se contenter d'une retraite moins forte. Avec la modique somme de 5 francs par an, depuis 20 jusqu'à 60 ans, il pourra se créer 100 francs de rente, et cette somme, jointe au faible travail auquel il pourra se livrer, suffira pour le mettre à l'abri du besoin.

Domestiques et gens de service.

Les domestiques ont d'autant plus besoin de se préparer des secours pour leurs vieux ans, qu'ils sont habitués à un assez grand bien-être et que cette habitude leur rendrait la misère plus insupportable. Ils font généralement des économies; les caisses d'épargnes les leur gardent particulièrement pour le moment où ils changent de conditions; la caisse de retraite les leur réservera pour le temps où l'épuisement de leurs forces ne leur permettra plus d'être placés. Cette caisse offre aux maîtres le meilleur moyen de récompenser les bons serviteurs et de prolonger les marques de la reconnaissance au-delà des services qui l'ont méritée. 20 fr. par an, depuis l'âge de 20 ans, donnent à 60 ans une pension de plus de 400 francs. Il n'y a pas d'acte de bienfaisance plus intelligent et plus exempt d'abus que celui qui consiste à assurer à un homme le bien-être de sa vieillesse.

Mode, lieux et heures des versements.

Les versements peuvent être faits soit par intermédiaires, soit directement par les déposants eux-mêmes; mais l'Etat n'en prend la responsabilité que du moment où ils sont entrés dans les caisses de ses agents. Lors du premier dépôt, le déposant doit produire son acte de naissance et déclarer le lieu de son domicile, s'il est marié ou non et à quel âge il entend jouir de la pension.

Les versements sont reçus :

A la recette générale, à Arras, le jeudi de chaque semaine, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi.

Aux recettes particulières:

A Béthune, le lundi, de neuf heures du matin à midi, et de deux à quatre heures du soir;

A Boulogne, le jeudi, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi;

A Montreuil, le lundi, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi;

A St-Omer, le vendredi, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi;

A St-Pol, le samedi, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Un livret est remis aux déposants lors de leur premier versement, moyennant le simple remboursement des frais (25 centimes). Il doit être rapporté à chaque versement. La somme versée y est consignée et le reçu est signé par le préposé de la caisse des dépôts et visé par le Préfet ou le Sous-Préfet.

A l'époque de l'ouverture de la retraite, le livret sera remplacé par une inscription de rente viagère sur l'Etat.

EXEMPLES TIRÉS DU TARIF.

Capital non réservé.

Un enfant de 3 ans pour qui l'on verserait à la caisse 15 francs par an et qui continuerait le versement de pareille somme, soit 5 centimes par jour de travail (à raison de 300 jours par an), jusqu'à l'âge de 50 ans inclusivement, aurait droit à une rente viagère de 343 francs.

S'il discontinuait ces versements à 50 ans, mais qu'il voulût retarder l'époque de l'entrée en jouissance de la retraite jusqu'à l'âge de 56 ans et 3 mois, il aurait droit alors à une rente de 600 francs. S'il continuait ces versements, à 55 ans il aurait droit à 543 francs, et à 60 ans il aurait dépassé de beaucoup le maximum légal de 600 francs.

Si des parents ou un bienfaiteur voulaient assurer à un enfant de 3 ans une retraite à venir de 299 francs, payable à l'âge de

50 ans, il leur suffirait de verser, en une seule fois, une somme de 200 francs. Le double de cette somme ou 400 francs lui assurerait, par conséquent, une retraite de 598 francs.

Il suffirait de 150 francs pour assurer à un enfant de 3 ans une rente viagère de 575 francs, commençant à l'âge de 60 ans seulement.

Pour un enfant de 10 ans, le versement d'une somme de 150 francs fait en une seule fois constituerait à 50 ans une rente de 139 francs, et s'il entendait n'en jouir qu'à 60 ans, elle s'éleverait jusqu'à 558 francs.

A compter du même âge de 10 ans, un enfant qui verserait 5 centimes par jour et qui continuerait cette épargne jusqu'à 50 ans, aurait droit à une rente de 218 francs. S'il arrêtait ses versements à l'âge de 50 ans, mais qu'il ne voulût toucher la rente qu'à 60 ans, elle serait alors de 559 francs.

On voit par ces exemples combien la rente viagère s'accroît promptement lorsque l'entrée en jouissance est retardée de quelques années.

Un jeune homme de 20 ans qui placerait successivement chaque année la même somme de 15 francs, jouirait à 50 ans d'une rente viagère de 110 francs. S'il attendait jusqu'à 60 ans, en discontinuant ses versements, il aurait 284 francs ; mais s'il ne les arrêtait pas, il aurait à 60 ans 307 francs.

S'il ne commençait ses versements de 15 francs par an qu'à l'âge de 25 ans, il n'aurait droit à 50 ans qu'à 76 francs. Mais, en les arrêtant à 50 ans, et en attendant la pension jusqu'à 60 ans, il obtiendrait 196 francs, et en continuant les versements de 15 francs jusqu'à 60 ans, sa pension atteindrait 219 francs. Pour obtenir le maximum de 600 francs il faudrait, dans ce cas, accroître beaucoup le versement annuel et le porter à 41 francs environ ou près de 14 centimes par jour de travail. Mais il est à remarquer qu'un versement unique de 150 francs fait à cet âge de 25 ans produit à 60 ans une rente viagère de 150 francs, de sorte que quelques économies extraordinaires peuvent suppléer à ce qui ne saurait peut-être s'obtenir que par une augmentation considérable de l'épargne annuelle.

Ce qui précède s'applique à plus forte raison aux âges plus élevés et démontre la nécessité de commencer de bonne heure un système régulier d'économies. On ne saurait donc trop inspirer aux jeunes ouvriers l'esprit d'économie. Cet esprit est d'ailleurs pour eux un gage de moralité et de bonne conduite, car lorsqu'ils auront contracté l'habitude de faire des épargnes, ils voudront les augmenter et ils se garderont bien de dépenser inutilement des sommes dont ils peuvent faire un si utile emploi.

Nous ne multiplierons pas les exemples ; nous nous contente-

rons seulement d'indiquer que le maximum de 600 francs de rente viagère immédiate exigerait une versement unique à 50 ans de 7,031 francs, à 55 ans de 6,370, à 60 ans et au-delà de 5,638 francs.

Capital réservé.

Nous avons fait remarquer que si le déposant fait la réserve du capital pour ses héritiers, la rente à laquelle il aura droit sera beaucoup moindre que celle qui n'exige aucune resiitution de capital. Il est utile cependant de bien observer que la différence ne devient très sensible qu'après la première jeunesse.

Par exemple, des versements de 15 francs commencés à l'âge de 3 ans, avec réserve du capital, produiraient à 50 ans une rente de 268 francs, tout en laissant aux héritiers du déposant un capital de 705 francs. Continués jusqu'à l'âge de 60 ans, ces versements produiraient une rente de 700 francs et un capital de 855 francs; et dès lors, ils devraient être cessés avant cette époque pour ne pas excéder le maximum.

Le dépôt d'une somme de 500 francs sur la tête d'un enfant lui assurerait une rente de 585 francs, s'il parvenait à l'âge de 50 ans. Mais dès l'âge de 10 ans. le versement de la même somme de 500 francs ne produirait plus que 381 fr. à 50 ans. Cependant, si le titulaire voulait attendre jusqu'à 55 ans, il obtiendrait 595 francs.

Pour l'âge de 25 ans, le versement annuel de 15 francs ou de 5 centimes par jour de travail ne produirait qu'une rente de 54 francs à 50 ans, ou une rente de 153 francs à 60 ans.

On n'obtiendrait donc 300 francs de revenus que par une économie annuelle un peu supérieure à 30 francs.

Ce sont surtout les personnes plus âgées qui pensent vouloir réserver le capital; mais malheureusement il est bien clair que plus l'âge sera avancé, plus cette réserve se rapprochera d'un simple placement de 5 0/0, puisque la caisse alloue 5 0/0.

Nous insérons ci-après deux tableaux résumés qui feront comprendre le résultat des placements uniques ou des placements annuels de 5 francs aux différents âges, soit que l'on réserve ou non le capital.

CAPITAL NON RÉSERVÉ.

AGES au versement unique ou au 1er versement	VERSEMENT UNIQUE de 5 francs. — Retraite à l'âge			VERSEMENTS ANNUELS de 5 francs. — Retraite à l'âge		
	de 50 ans.	de 55 ans.	de 60 ans.	de 50 ans.	de 55 ans.	de 60 ans.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 ans	7 48	11 67	19 18	114 34	181 23	300 99
10.	4 65	7 27	11 94	72 75	116 34	194 36
15.	3 50	5 47	8 99	52 34	84 49	142 03
20.	2 63	4 10	6 74	36 99	60 52	102 64
25.	1 95	3 04	5 00	25 52	42 63	73 25
30.	1 44	2 25	3 71	17 02	29 35	51 44
35.	1 06	1 66	2 74	10 73	19 53	35 30
40.	0 79	1 23	2 02	6 08	12 28	23 39
45.	0 58	0 91	1 49	2 64	6 92	14 57
50.	0 42	0 66	1 09	»	2 96	8 07
55.	»	0 47	0 77	»	»	3 40
60.	»	»	0 53	»	»	»

CAPITAL RÉSERVÉ.

AGES au versement unique ou au 1er versement	VERSEMENT UNIQUE de 5 francs. — Retraite à l'âge			VERSEMENTS ANNUELS de 5 francs. — Retraite à l'âge		
	de 50 ans.	de 55 ans.	de 60 ans.	de 50 ans.	de 55 ans.	de 60 ans.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 ans	5 85	9 13	15 01	89 47	141 18	233 58
10.	3 81	5 95	9 78	55 92	88 83	147 57
15.	2 81	4 39	7 21	39 34	62 96	105 05
20.	2 05	3 21	5 28	27 15	43 94	73 80
25.	1 49	2 33	3 83	18 26	30 06	51 00
30.	1 07	1 68	2 76	11 82	20 01	34 48
35.	0 77	1 20	1 97	7 19	12 79	22 62
40.	0 54	0 84	1 39	3 91	7 66	14 20
45.	0 37	0 58	0 95	1 62	4 09	8 33
50.	0 21	0 38	0 63	»	1 66	4 33
55.	»	0 24	0 41	»	»	1 71
60.	»	»	0 25	»	»	»

Nous croyons avoir expliqué suffisamment les avantages de la caisse de retraite pour la vieillesse. C'est aux autorités locales, aux administrateurs des établissements de bienfaisance, aux maîtres et patrons, à en faire comprendre toute l'importance aux individus qui se trouvent placés sous leur dépendance. Ils ne doivent pas tarder à reconnaître que la nouvelle institution

fondée par la loi du 15 juin 1850 est une preuve évidente de la sollicitude de l'Assemblée nationale et du Gouvernement pour l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses de la société. Dès qu'elle aura pris racines dans nos mœurs, on comprendra que rarement un plus grand service a été rendu aux classes laborieuses et à la société tout entière.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

En même temps que l'Assemblée nationale et le Gouvernement s'occupaient de la création de la caisse de retraite pour la vieillesse, ils travaillaient aussi à l'organisation des sociétés de secours mutuels. Tel a été le but de la loi du 15 juillet 1850. Cette loi est encore une preuve de la sollicitude du pouvoir pour la population ouvrière. Elle porte que les sociétés de secours mutuels pourront, sur leur demande, être déclarées établissements d'utilité publique sous des conditions qu'elle détermine. Ces sociétés ont pour but d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais funéraires de ceux qui viennent à mourir. Mais elles ne peuvent promettre de pensions de retraite. Elles doivent compter au moins 100 membres et ne pas dépasser 2,000. Toutefois, le Ministre de l'agriculture et du commerce peut, sur la demande du Maire et du Préfet, autoriser les sociétés à admettre plus de 2,000 membres. D'un autre côté, le nombre minimum de 100 peut-être réduit pour les communes rurales ou dans les cas exceptionnels. Ces sociétés sont placées sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Le Maire ou un Adjoint par lui délégué ont toujours le droit d'assister aux séances; lorqu'ils y assistent, ils les président. Quand les fonds réunis dans la caisse d'une société de plus de 100 membres excèdent 3,000 fr., l'excédant doit être placé à la caisse des dépôts et consignations, à un taux d'intérêt fixé à 4 1|2 p. °|₀. Si la société est composée de moins de 100 membres, ce versement peut avoir lieu lorsque les fonds réunis dans la caisse dépassent 1,000 francs. Les sociétés de secours mutuels peuvent faire aux caisses d'épargne des dépôts égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement. Les sociétés reconnues établissements publics peuvent accepter des dons et legs en vertu d'une autorisation du Préfet ou du chef du pouvoir exécutif, selon la nature et l'importance des libéralités.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'existence des sociétés de secours mutuels qui, sans réclamer le bénéfice qu'elles accordent, peuvent continuer à s'administrer librement.

Un règlement d'administration publique du 14 juin 1851, des-

tiné à compléter la loi du 15 juillet 1850, détermine les conditions et garanties générales sous lesquelles les sociétés de secours mutuels seront reconnues établissements d'utilité publique, le mode de leur surveillance par l'État, les causes qui pourraient autoriser les Préfets à prononcer la suspension temporaire de ces sociétés et les formes et conditions de leur dissolution.

Une circulaire de M. le Préfet en date du 18 septembre 1851, insérée au Recueil des Actes de la Préfecture, fait connaître les principales dispositions de ce règlement.

Toute société qui demande à être reconnue établissement d'utilité publique est tenue de faire parvenir au Préfet, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, son réglement et ses statuts, qui doivent être constatés par acte notarié.

Les statuts doivent indiquer 1° le but de la société; 2° la circonscription dans laquelle elle fera ses opérations; 3° le mode et les conditions d'admission et les causes d'exclusion des sociétaires; 4° les droits des sociétaires aux secours et aux droits funéraires; 5° les obligations des sociétaires; 6° le mode de perception des cotisations; 7° le mode de placement des fonds; 8° le mode d'administration de la société.

Nous avons dit que les caisses de secours mutuels ne peuvent promettre de pensions de retraite, cependant l'établissement de la caisse de retraite leur fournit le moyen de préparer des revenus assurés pour la vieillesse à chacun de leurs membres. Ainsi, rien ne s'oppose à ce qu'à la fin de chaque année elles divisent le reliquat de leurs recettes en autant de fractions qu'elles ont de membres, et déposent au nom de chacun d'eux ces petites sommes à la caisse de retraite. Ces dépôts successifs deviendront l'origine d'une rente viagère proportionnée à leur importance. Dans les sociétés riches, ce sera souvent une somme suffisante pour procurer, après quelques années, des pensions assez élevées. Dans les sociétés ayant moins de ressources, cela suffira du moins pour encourager les membres à faire individuellement des versements plus abondants.

Les lois sur la caisse de retraite et les sociétés de secours ont donc été dictées par une même pensée de bienfaisance, et ces institutions peuvent se prêter un mutuel appui qui en rendra les résultats très précieux lorsque l'importance en aura été généralement reconnue. On ne peut trop engager les chefs d'atelier à bien se pénétrer de cette importance, et à la faire comprendre aux ouvriers placés sous leurs ordres. Ils ne sauraient mieux leur témoigner l'attachement et la bienveillante sollicitude qu'ils doivent avoir pour eux.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

M. Calluaud *, receveur général. M. Gudin, fondé de pouvoirs.

Le receveur général a sous sa juridiction les receveurs particuliers et les percepteurs. Il est même responsable de leur gestion. Il étend de plus sa surveillance sur les receveurs spéciaux des communes et établissements de bienfaisance. Il est plus particulièrement chargé d'assurer le recouvrement des contributions directes; néanmoins les recettes des différentes administrations sont centralisées à sa caisse.

Ces recettes se sont élevées en 1850 à la somme de 22,526,236 fr., 33 cent., savoir :

Contributions et revenus publics, exercice 1849.	730,108	97
Exercice 1850.	8,288,529	88
Versement des receveurs des impôts et recouvrements.	13,507,597	48
Total égal	22,526,236	33

Sur cette somme il a été dépensé dans le département :

Pour paiement sur contributions et revenus publics, exercice 1849 . .	409,196	70	13,309,939	62
Exercice 1850. . . .	1,600,143	63		
Pour versements aux payeurs et aux receveurs des revenus indirects.	11,300,599	29		
D'où est résulté un excédant de recette de. .			9,216,296	71

qui a été versé dans les caisses du Trésor pour les besoins généraux de la République.

Receveurs particuliers.

MM Durand et Lançon, à Béthune; Adam, à Boulogne; Chevau, à Montreuil; Perrier, à Saint-Omer; Mennessier-Nodier, à Saint-Pol.

TRÉSOR PUBLIC.

MM. Roguin (Alexandre) *, payeur à Arras; Ch. Verbeust, fondé de pouvoirs; Sagot, préposé payeur à Calais.

Les sommes versées par M. le receveur général dans la caisse du payeur pendant l'année 1850, se sont élevées à 10,953,394

fr. 83 cent., qui ont été appliquées ainsi qu'il suit aux dépenses ressortissant aux divers ministères :

Ministère de la justice.	201,104	45
— de l'instruction publique et des cultes.	955,748	44
— de l'intérieur.	1,426,081	53
— des travaux publics.	1,164,394	33
— de l'agriculture et du commerce. .	82,819	89
— de la guerre.	4,612,892	97
— de la marine.	4,397	52
— des finances.	2,243,181	14
Service de trésorerie.	262,774	56
Total égal	10,953,394	83

PERCEPTIONS.

Une ordonnance royale du 31 octobre 1839 a divisé les perceptions des contributions directes en 4 classes. La première comprend les perceptions d'un produit au-dessus de 3,600 fr.; la 2e celles de 2,500 à 3,600 fr.; la 3e celles de 1,500 à 2,500 fr.; la 4e celles au-dessous de 1,500 fr.

La même ordonnance a autorisé la création de 500 emplois de surnuméraires percepteurs, dont 10 ont été attribués au Pas-de-Calais. Les surnuméraires ne sont admissibles qu'aux perceptions de 4e classe.

Aucun percepteur ne peut obtenir une perception d'une classe supérieure, s'il ne compte trois années d'exercice au moins dans la classe immédiatement inférieure. Nul ne peut-être nommé percepteur s'il n'a exercé pendant deux années comme percepteur surnuméraire.

Néanmoins, sont dispensés des conditions du surnumérariat et admissibles aux perceptions des diverses classes, 1° les individus qui justifieraient au moins de sept ans de services administratifs ou militaires, ou que des blessures graves reçues dans un service commandé auraient mis hors d'état de continuer leur carrière; 2° les employés des administrations publiques dont les fonctions auraient cessé par suite de suppression d'emploi. Toutefois, M. le Ministre des finances a décidé, par un arrêté du 5 septembre 1849, que ces dispositions ne seraient désormais appliquees qu'aux postulants âgés de 40 ans au plus, en étendant la limite d'âge à 45 ans seulement pour ceux qui auraient rempli les fonctions de maire ou servi dans l'armée pendant sept ans au moins. Les anciens militaires jouissant de pension de retraite peuvent encore, par exception, être appelés aux fonctions de percepteur jusqu'à 55 ans.

Jusqu'en 1850, le Pas-de-Calais renfermait en tout 160 perceptions, mais l'Assemblée nationale ayant prescrit des économies considérables en ce qui concerne ce service, M. le Ministre des finances n'a trouvé d'autre moyen de réaliser ces économies qu'en réduisant le nombre des circonscriptions existantes au fur et à mesure des vacances. Cette mesure, tout en diminuant les frais généraux de perception, doit avoir pour résultat d'améliorer la position des percepteurs auxquels la durée et le mérite de leurs services donneraient des titres à de l'avancement. Pour en assurer l'exécution, une nouvelle circonscription des perceptions du département a été arrêtée par décision ministérielle du 5 octobre 1850, d'après cette règle générale : les perceptions seront composées de communes appartenant au même canton ; chaque canton ne comportera pas plus de deux ou trois perceptions. Il en résulte que le nombre des perceptions se trouvera réduit à 112 au fur et à mesure des extinctions. Déjà cinq d'entre elles ont été supprimées, ce sont celles de Bourlon, Quéant, Baincthun, Verquin et Mametz. Par suite, le nombre des perceptions n'est plus que de 155, savoir :

Arrondissement d'Arras.

MM. Stenne, à Ablain-Saint-Nazaire (3e classe) : Membré, à Agnez-lez-Duisans (2e c.); de Lauriston, à Arras (nord) (1re c.); Goudemetz, à Arras (sud) (1re c.) ; d'Hattecourt, à Bapaume (2e c.); Warnet, à Beaumetz-lez-Cambrai (1re c.); Dournel, à Beaumetz-lez-Loges (2e c.); Dhomont, à Bertincourt (2e c.) ; Citerne, à Boisleux-au-Mont (3e c.) ; Delaire, à Boyelles (3e c.); Guéry, à Bucquoy (2e c.); Paix, à Corbehem (2e c.) ; Chesneau, à Dury (2e c.) ; Saudemont, à Ficheux (2e c.) ; Basset, à Foncquevillers (2e c.) ; Bancourt, à Frémicourt (2e c.); Cochon, à Guémappe (3e c.) ; Croisille, à Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e c.); Lefebvre, à Croisilles (3e c.); Briois, à Humbercamp (3e c.) ; Terninck, à Izel-lez-Equerchin (2e c.) ; Lepant, au Transloy (3e c.) ; Foucart, à Marœuil (3e c.); Boutry, à Marquion (1re c.); Wiart, à Monchy-au-Bois (3e c.); Leflon, à Neuville-Saint-Waast (2e c.); Révelart, à Oisy (1re c.); Champagne, à Pas (1re c.); Ridoux, à Saint-Laurent (2e c.); Tonnelier, à Sapignies (2e c.); Sénéchal, à Vaulx-Vraucourt (3e c.) ; Warenghem, à Vimy (1re c.); Pruvost, à Vitry (2e c.).

Surnuméraires : MM. Bonnière, Lourdel et Billet.

Arrondissement de Béthune.

MM. Coulombon, à Béthune (1re c.); Caupin, à Bully (2e c) ; Billion, à Burbures (2e c.) ; Vrau, à Busnes (2e c.) ; Costenoble, à Calonne-sur-la-Lys (3e c.) ; Lesage, à Cambrin (3e c.); Lemaire, à Carvin (1re c.); Wambergue, à Choques (3e c.); Danel, à Douvrin (3e c.); Trannoy, à Fleurbaix (2e c.); Lemaire, à Labuissière (3e c.); Lepenne, à Haisnes (3e c.); Wallart, à Harnes (2e c.) ; Lewalle, à Hénin-Liétard (2e c.); Jousse, à Hersin-Coupigny (2e c.); Lalo, à Houdain (3e c.); Caron*, à Hulluch (2e c.); Hennebelle, à Labourse

(2e c.); Legrand, à Locon (3e c.); Petit, à Lambres (3e c.); Taffin, à Laventie (3e c.); Vallin, à Leforest (2e c.); Roussel, à Lens (2e c.); Hennebelle, à Lestrem (3e c.); Macaux (père), à Ligny-les-Aire (3e c.); Beaugrand, à Lillers (1re c.); Goubet, à Molinghem (4e c. exceptionnelle); Guille, à Norrent-Fontes (3e c.); Dubrulle, à Richebourg-Saint-Waast (3e c.); Masse, à Saint-Venant (3e c.).

Surnuméraires : MM. Durand de Lançon fils, et Frémaux.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Bedlé, à Audembert (3e c.); Ponticourt, à Boulogne (1re c.); Séguier, id.; Henri, à Calais (1re c.); Caroulle, à Colembert (4e c.); Ansel, à Desvres (3e c.); Sailly, à Fiennes (3e c.); Garénaux, à Guînes (2e c.); Evrard, à Licques (3e c.); Dhoyer, à Lottinghem (3e c.); Butor-Blamont, à Mark (3e c.); Butor-Blamont, à Marquise (2e c.); Pérard, à Condette (3e c.); Hedde, à Peuplingues (3e c.); de Mersseman, à Samer (3e c.); Blamont, à Wierre-Effroy (3e c.); Ducrocq, à Wimille (3e c.); Leroy, à Wirvignes (4e c.).

Surnuméraire : M.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Baudelique, à Aix-en-Issart (3e cl.); Sallé, à Aubin-Saint-Vaast (3e cl.); de Mutrécy, à Beaurainville (3e cl.); Gilliot, à Bourthes (4e cl.); Férey, à Campagne-lez-Hesdin (4e cl.); Bracquart, à Créquy (4e cl.); Barbier, à Canlers (4e cl.); Yvart, à Embry (3e cl.); Géneau, à Etaples (4e cl. except.); Leroux, à Frencq (4e cl.); de Servins, à Fruges (2e cl.); Frémicourt, à Hesdin (2e cl.); Roze, à Hucqueliers (3e cl,); Dumotier, à Montcavrel (3e cl.); Fuzillier, à Regnauville (4e cl.); Duflos, à Saint-Josse (3e cl.); Fournier, à Saint-Remy, (3e cl.); N..., à Tortefontaine, (4e cl.); Bracquart, à Verchocq (3e cl.); Routier, à Verton (2e cl.); Laigle, à Wailly (3e cl.); Caron, à Montreuil (2e cl.)

Surnuméraires : MM. Baillet et Hallette.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Taffin, à Acquin (3e cl.); Roch, à Aire (1re cl.); Delengaigne, à Alquines (3e cl.); Beugin, à Ardres (2e cl.); Lefebvre, à Arques (2e cl.); Demailly, à Audincthun (3e cl.); Villeneuve, à Audruick (2e cl.); Lengagne, à Bayenghem (3e cl.); Hiot, à Pihem (2e cl.); Leroy, à Enquin (3e cl.); Decloître, à Fauquembergues (3e cl.); Manier, à Febvin-Palfart (4e cl.); Wavrans, à Longuenesse (2e cl.); Hochart, à Moulle, 3e cl.; Dubois, à Oye (2e cl.); Lelest, à Ecques (3e cl.); Macaux, à Quelmes (4e cl. except.); Baude, à Sainte-Marie-Kerque (3e cl.); Baclet, à Saint-Martin-au-Laërt (3e cl,); de Saint-Marceaux, à Saint-Omer (1re cl.); Bouquillon, à Wardrecques (3e cl.); Decorbie, à Wismes (3e cl.); Playe, à Tournehem, (3e cl.)

Surnuméraire : M. Decorbie fils.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Locquet, à Anvin (4e cl.): Tétu fils, à Aubigny, (3e cl.); Varlet, à Auxi-le-Château (2e cl.); Tabary, à Avesne-le-Comte (2e cl.); Anselin, à Bealencourt (4e cl.); Candelier, à Berlencourt (3e cl.); Huguet, à Blangy (4e cl.); Thévenon, à Bonnières (3e cl.); Cadot, à Buires-au-Bois, (3e cl.); Lecouffe, à Croisette (4e cl.); Thiloy, à Diéval (4e cl.); Bodart, à Fiefs, 3e cl.); Cauwet, à Foufflin-Ricametz (3e cl.); Ansart, à Frévent (3e cl.); Boitel, à Hernicourt (4e cl.); Cocud, à Heuchin (4e cl); Lagache, à Leparcq (3e cl.); Coffin, à Le Quesnoy (3e cl.); Pauchet, à Le Souich (3e cl.); Flippe, à Maizières (3e cl.); Blasart, à Noyelles-Vion (3e cl.); Bécart, à Nuncq (3e cl.); Vagne, à Pernes (2e cl.); Haverlan, à Roellecourt (4e cl.); Briquet, à Saint-Pol, (2e cl.); Potier, à Tincques (3e cl.); Capron, à Valhuon (4e cl.); Hecquet, à Wail (3e cl.); Campion, à Warluzel (3e cl.)

Surnuméraire : M. Macrez.

RECEVEURS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

En général, les percepteurs remplissent les fonctions de receveurs des communes et établissements de bienfaisance ; cependant, il y a quelques receveurs spéciaux pour les communes et établissements dont les revenus excèdent 30,000 fr. Nous en reproduisons après la liste

Arrondissement d'Arras.

MM. Simon, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Arras ; Vallé, receveur des hospices à Arras.

Arrondissement de Béthune.

MM. Croisier, receveur municipal à Béthune ; Averlant, receveur de l'hospice à Béthune ; Hulleu, receveur du bureau de bienfaisance à Béthune ; Roussel, receveur de l'hospice à Lens ; Delval, receveur du bureau de bienfaisance à Lens ; Labitte, receveur de l'asile des aliénées de Saint-Venant.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Pamart, receveur municipal et de l'hospice à Boulogne ; Lefebvre, receveur du bureau de bienfaisance id. ; Petit, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Calais ; Parenty, receveur de l'hospice, id. ; Licke, receveur municipal et du bureau de bienfaisance à Saint-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil

MM. Dubrœuil, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Montreuil ; Braquehay fils, receveur de l'hospice, id. ; Aigoin, receveur de la ville, de l'hospice et du bureau de bienfaisance, à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Legrand, receveur municipal à Saint-Omer ; Cuvelier, receveur des hospices et du bureau de bienfaisance id. ; Deslions, receveur municipal à Aire ; Lefebvre, receveur de l'hospice id. ; Demarquoy, receveur du bureau de bienfaisance id.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'administration des contributions directes du département se compose d'un directeur, d'un inspecteur et de contrôleurs. Ces agents ont pour mission de s'occuper de toutes les questions qui se rattachent à l'assiette et à la répartition de l'impôt. C'est le directeur qui prépare le projet de répartement des contributions, lequel est arrêté par le Conseil général entre les arrondissements et par les Conseils d'arrondissements entre les communes. C'est lui aussi qui fait dresser les rôles des contributions.

MM. Drouet, directeur de 1re classe, à Arras; Benoist, inspecteur de 2e classe, id.; de Malézieux du Hamel, 1er commis de direction de 3e classe, id.

MM. Joseph, contrôleur principal à Arras; de Rivarol, contrôleur hors classe à Boulogne.

Contrôleurs : MM. de Cardevacque Aimé (1re classe), à Arras; Witasse (1re cl.), id.; Regnault (1re cl.), à Saint-Omer; Dor (1re cl.), à Calais; Chopineaux (2e cl.), à Saint-Omer; Choquet (2e cl.), à Arras; Barbier (3e cl.), à Hesdin; Basset-Villéon (3e cl.), à Saint-Pol; Michel (3e cl.), à Béthune; de Cardevacque Adolphe (3e cl.), à Arras; Aymon (3e cl.), à Béthune; Larose (3e cl.), à Montreuil.

Surnuméraires : MM. Lefrançois, à Arras; Goudemetz, id.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

DIRECTION DE BOULOGNE. [1]

Direction : M. Gallois-Mailly *, directeur de 1re classe, à Boulogne.

Bureau de la direction : MM. Bourdin, 1er commis de 1re classe; Crignon, 2e commis de 1re classe; Griset, 3e commis de 1re classe; Gaillon et Bailly, commis attachés; Binet et Saillot, surnuméraires.

INSPECTION DE BOULOGNE.

M. Yard, inspecteur de 1re classe, à Boulogne.

SERVICE SÉDENTAIRE.

Bureau principal à Boulogne : MM. de Bagnaux, inspecteur sédentaire; Mayan, receveur principal; Josset, sous-inspecteur; Noverre de Séricourt et Morel, contrôleurs; Giovanelli, Leleu, Richard, Réveillon, Deschanges, Dupasquier, Prévost et Bouvet, vérificateurs; Leroy, Frechon, Bocquet, Mahieu, commis principaux; Bertherand, Orange, Meuniez, Lefebvre, Hyard, Barnéond, commis.

Bureau surbordonné d'Etaples : MM. Hautier, receveur; Chapais, visiteur.

Bureau surbordonné de Berck : M. Escofier, receveur.

[1] Cette direction embrasse tout le littoral du département du Pas-de-Calais. Son personnel comprend 669 hommes. Les recettes par elle opérées se sont élevées, en 1850, à 3,067,474 fr. 82 c.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Boulogne : MM. Chuquet, capitaine de 1re classe; Andrieux, lieutenant de 1re classe; Delanoy, lieutenant de 2e classe, à Boulogne; Gossart, lieutenant de 3e classe, à Wimereux.

Capitainerie de Neufchâtel : MM. Dusevel, capitaine de 3e classe, à Neufchâtel; Pauchet, lieutenant de 2e classe, à Equihen; Loisel, lieutenant de 3e classe, à Etaples.

Capitainerie de Merlimont : MM. Périn, capitaine de 2e classe, à Merlimont; Regnier, lieutenant de 3e classe, à Cucq; Buttet, lieutenant de 3e classe, à Berck.

SERVICE EN MER.

M. Daguebert, lieutenant de 1re classe, commandant le cutter *le Furet*, de 31 tonneaux.

ENTREPOT.

M. Colbrant, garde-magasin de l'entrepôt de Boulogne.

INSPECTION DE CALAIS.

M. Lhomme, inspecteur de 1re classe, à Calais.

SERVICE SÉDENTAIRE.

Bureau principal à Calais : MM. Peilhon, receveur principal; L'hôte, sous-inspecteur; Lambert et Grandin, contrôleurs; Millavaux, J. Lefebvre, Boucher-Précourt, de Raymond, Ch. Lefebvre, vérificateurs; Dubois-Tesselin, Parenthou, Dervaux, commis principaux; Sanson, Sallès-Bonny, Boulay, Blondin, Villevieille, commis.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Calais : MM. Boutet, capitaine de 1re classe, à Calais; Boutry, lieutenant de 1re classe, à Calais; Capellier, lieutenant de 2e classe, à Calais; Quétin, lieutenant de 3e classe, aux Grandes-Hemmes.

Capitainerie de Wissant : MM. Morin, capitaine de 3e classe, à Wissant; Pauchet, lieutenant de 3e classe, à Sangatte; Dautréaux, lieutenant de 3e classe, au Cran-aux-Œufs.

SERVICE EN MER.

M. Spinnewyn, lieutenant de 2e classe, commandant le cutter l'*Argus*, de 25 tonneaux.

ENTREPOT.

M. Bertrand, garde-magasin de l'entrepôt de Calais.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT

ET DES DOMAINES.

Cette administration est chargée de la perception des droits d'enregistrement, du timbre, de l'inscription et de la conservation des hypothèques, et de tout ce qui se rattache au contentieux des propriétés de l'Etat.

Elle est représentée dans le département par un directeur, un inspecteur, des vérificateurs, des conservateurs d'hypothèques et des receveurs de l'enregistrement.

PERSONNEL.

MM. Derbigny *, directeur (1re cl.), à Arras; Ffender, inspecteur (2e cl.), à Arras; Saint-Bauzille, vérificateur (1re cl.), à Béthune; Coquillard (2e cl.), à Arras; Garnier (2e cl.), à Saint-Pol; Boulle (3e cl.), à Boulogne; Petit (3e cl.), à Saint-Omer; Sautel, (3e cl.), à Saint-Pol; Didier, 1er commis, à Arras; Streicher, garde-magasin, à Arras.

Conservateurs: MM. Hémart, à Arras; Eyriand-Desvergnes, à Béthune; Mangeot, à Boulogne; Stéculorum, à Montreuil; Belland, à Saint-Omer, et Pollet à Saint-Pol

Receveurs : MM. Gonnet, à Aire; Gombert, à Ardres; Bercq, receveur de l'enregistrement, à Arras; Marion, receveur des domaines, à Arras; Toussaint, receveur du timbre extraordinaire, à Arras; Gardrat, à Aubigny; Roudier, à Auchy; Viellard, à Audruicq; Lecorreur, à Auxi; Lambert, à Avesnes; Gouttolenc, à Bapaume; Delécluse, à Beaumetz; Roland, à Bertincourt; Laplagne, à Béthune; Wavrin, à Beuvry; Flahault, receveur de l'enregistrement, à Boulogne; Bodros, receveur des domaines, à Boulogne; Dupuy-Lafarge, à Calais; Boraud, à Campagne; de Postis, à Carvin; Langsdorff, à Croisilles; Philip, à Desvres; Fourdinier, à Etaples; Jaffus, à Fauquembergues; Baudon, à Fruges; Maydieu-Fiton, à Guînes; Grégoire, à Hesdin; Capoulade, à Houdain; Fauvelle, à Hucqueliers; Marin-Lameslée, à Laventie; Lancel, à Lens; Bonduelle, à Lillers; Legrand, à Lumbres; Masse, à Marquise; Bernard, à Montreuil; Cossart, à Norrent-Fontes; Vincent, à Oisy; Gaddeblé, receveur de l'enregistrement, à Saint-Omer; Liot, receveur des domaines, à Saint-Omer; Amadieu, à Pas; Dehau, à Pernes; Bourse, à Saint-Pol; Dupont, à Samer; Lefloch, à Vimy; Ridreau, à Vitry.

Surnuméraires : MM. Lebeuffe, à Boulogne; Toussaint, à Arras; Joly de Sailly, à Arras; Mahieu, à Saint-Omer; Caumartin, à Saint-Omer; Montbrun, à Béthune; Caron, à Montreuil; Desgrouselliers, à Calais; Delaby, à Saint-Pol.

BOIS ET FORÊTS.

Le Pas-de-Calais fait partie de la conservation des eaux et forêts de Douai.

Conservateur, M. Haudouart.

Inspecteur à Boulogne, M. Hennequin.

Cantonnement de Boulogne : M. de Belle-Isle, sous-inspecteur, à Boulogne.

Cantonnement de Saint-Omer : M. Dussaussoy, garde-général, à Saint-Omer.

Cantonnement d'Hesdin : M. Nouguier, garde-général, à Hesdin.

POSTE AUX LETTRES.

De nombreuses améliorations ont été appportées depuis plusieurs années dans le service de la poste aux lettres. Des bureaux de direction et de distribution ont été créés, et presque toutes les communes jouissent désormais du service quotidien. Au 1er janvier 1851, 58 communes étaient encore privées de cet avantage. Le nombre en est aujourd'hui réduit à 25, et une somme annuelle de 2,500 fr. suffirait pour les mettre sur la même ligne que les autres communes. On doit espérer que cette amélioration ne se fera plus longtemps attendre.

Le produit de la taxe des lettres, qui n'avait été que de 670,430 fr. en 1847, s'était élevé en 1848 à. . . . . 699,540 fr. »

Mais par suite de l'application de la loi du 24 août 1848 qui a établi le tarif uniforme de 20 centimes, il est descendu en 1849 à. . . . . 567,766 »

Ce qui constituait une différence en moins de. 131,774 »

L'abaissement radical du tarif au taux unique de 20 centimes avait laissé, par le fait, sous l'empire de la loi ancienne les correspondances des localités les plus rapprochées, et des dispositions nouvelles relatives à la progression du poids avaient même surélevé dans certains cas la taxe applicable aux lettres circulant dans un rayon de 40 kilomètres. Mais les lettres devant franchir un plus long parcours avaient produit des recettes beaucoup moins considérables, et l'accroissement de leur nombre était loin d'avoir compensé le déficit résultant de la diminution du prix.

Sous l'empire de la loi des finances du 18 juin 1850, qui a élevé la taxe unique à 25 centimes, le produit de cette taxe s'est élevé pendant le 1er semestre de 1851 à 315,974 fr. 06 c. En évaluant au même chiffre le produit du second semestre on atteindrait une recette totate de 631,948 fr., somme, comme on le voit, inférieure de 67,592 au produit de 1848 et supérieure de 64,182 fr. à celui de 1849.

PERSONNEL.

M. Jamin-Changeart, inspecteur des postes aux lettres, en résidence à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Marmin, à Boulogne, et Simon à Calais.

MM. Jay, directeur comptable, à Arras; Blanquart *, directeur, à Boulogne-sur-Mer; Sardin, id., à Calais; Cadet *, id., à Saint-Omer; Mme Blin de Mutrel, directrice, à Béthune; M. Robinet, directeur, à Montreuil-sur-Mer; MMmes Peinte, directrice, à Aire-sur-la-Lys; Charpentier, id., à Hesdin; Fontaine, id., à Bapaume; Fauquembergue, id., à Saint-Pol-sur-Ternoise; Deligny, id., à St-Pierre-lez-Calais; Desailly, id., à Harbret; Dufrane, id., à Ardres en Calaisis; M. Bourel, directeur, à Audruick; Mmes Car-

pentier, directrice, à Auxi-le-Château; Fuzier, id., à Campagne-lez-Hesdin; de Latour d'Auvergne, id., à Carvin; Deville, id., à Etaples; Paris, id., à Frévent; Demont, id., Fruges; Roffiaen, id., à Guînes; Durot, id., à Lens; Leleu, id., à Lillers; Durot, id., à Marquise; Bregeaut, id., à Samer; Taffin, id., à Vitry en Artois; Delannoy, id., à Aubigny en Artois; M. Bonneau, directeur, à Bertincourt; Mmes Boyenval, directrice, à Desvres; Lourdel, id., à Fauquembergue; Fauvelle, id., à Hucqueliers; Bailliet, id., à Lumbres; M. Fournier, directeur, à Saint-Venant; Mmes Harduin, directrice, à Vimy; Vasseur, id., à Avesne-le-Comte; d'Englehem, id., à Bucquoy; Averlant, id., à Croisilles; Baude, id., à Laventie; Locquet, id., à Pas en Artois; MM. Salembier, commis de 2e classe, à Arras; Dupont, id., à Boulogne-sur-Mer; Beury, id., à Calais; Girod, commis de 3e classe, à Arras; d'Hérou, id., à Arras; Guineau, id., à Calais; Dupond, id., à Calais; Samboc, id., à Boulogne; Louf, id., à Saint-Omer; Quarré, commis de 4e classe, à Arras; Cadoret, id., à Boulogne-sur-Mer; Deveyrinet, id., à Saint-Omer; Levire, commis de 5e classe, à Saint-Omer; Jamin-Changeart, commis adjoint à l'inspection, à Arras; Bourel, commis de 6e classe, à Arras; Guilloteau, surnuméraire, à Calais; Lhomme, id., à Boulogne-sur-Mer; Godde, id., à Arras; Dartois, distributeur, à Houdain; Mme Blondel, distributrice, à Hénin-Liétard; MM. Cavrois, distributeur, à Beaumetz-lez-Loges; Rifflard, id., à Heuchin; Bourel, id., à La Recousse; MMmes Casié, distributrice, à Vis-en-Artois; Billion, id., à Berck; M. Gomel, distributeur, à Fléchin; Mmes Mizon, distributrice, à Pernes; Hubert, id., à Boyelles; Allouchery, id., à Escœuilles.

Facteurs de ville ou gardiens de bureaux, 29; facteurs locaux, 42; facteurs ruraux, 183. —Total, 254.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits réunis.

Cette administration est chargée de la perception des droits de consommation sur les eaux-de-vie, des droits d'entrée et de circulation des liquides, des droits de navigation, des droits sur les bières, des droits de détail, de consommation. Elle délivre les licences pour les voitures publiques. Elle surveille la perception des droits d'octroi, et elle en touche le dixième au profit du trésor. Les droits de pêche et de chasse sur les propriétés de l'Etat sont reçus par elle. Enfin l'administration des tabacs lui est confiée et elle a sous sa juridiction les débitants de tabac et de poudres, qui sont commissionnés par elle.

PERSONNEL.

Directeur : M. Cavenne.

Commis de direction : MM. Romanet, Guérout, Garès, Charpentier, Bouhin, Definfe, Lebe Gigun, Gerold, Fossette, Henry, Gallois.

Inspecteur : M. Manjard.
Sous-Inspecteurs : MM. Lefebvre, Deschesne, Blocquel, Wolliez.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Receveur principal : M. Ingarde de Leffemberg. — *Entreposeur des tabacs :* M. Mahieux. — *Contrôleur de ville :* M. Letessier. — *Contrôleurs receveurs :* MM. Lecocq, à Beaumetz-lez-Cambrai; Oubert, à Monchy-le-Preux; Rossignol, à Oisy; Rost, à Vimy; Bufquin, à Bapaume; Havet, à Marœuil; Duhaupas, à Vitry; Hérouard, à Beaumetz-les-Loges. — *Receveurs :* MM. Garnaud, à Ervillers; Loire, à Pas. — *Commis adjoints chefs de service :* MM. Robin, à Corbehem; Mahieu, à Avion; Maton, à Rouvroy. — Commis à cheval, 7; commis adjoints à pied, 3; commis à pieds de 1re classe, 25; de 2e classe, 17; de 3e classe, 20; surnuméraires, 7.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Contrôleur principal : M. Sablière. — *Commis du contrôle principal :* MM. Gambart, Boullet, Baudoux. — *Receveur particulier entreposeur :* M. Prudhomme. — *Receveur particulier sédentaire :* M. Bazenerie. — *Contrôleurs de ville :* MM. Foujols, à Béthune; Remy, à Carvin. — *Contrôleurs receveurs :* MM. Blanc, à Beuvry; Barlès, à Lens; Bertrand, à Houdain; Degroiseilliez, à Saint-Hilaire; Lépine, à Hénin-Liétard. — *Receveurs :* MM. Tondu, à Lillers; Trempont, à Laventie. — *Commis adjoints chefs de service :* MM. Thoury, à Douvrin; Faguet, à Lambres. — Commis à cheval, 4; commis adjoints à pied, 3; commis adjoints de 1re classe, 17; de 2e classe, 13; de 3e classe, 24; surnuméraires, 3.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Contrôleur principal : M. Benezet. — *Commis de contrôle :* M. Bonnin. — *Receveur particulier entreposeur :* M. Viotte. — *Receveur particulier sédentaire :* M. Bousez, à Calais. — *Contrôleurs de ville :* MM. Bonnet, à Boulogne; Battée, à Boulogne; Gardères, à Calais. — *Receveurs :* MM. Pruvost, à Guînes; Fossette, à Marquise; Leu, à Desvres; Cambron, à Samer. — Commis à cheval, 4; commis à pied de 1re classe, 1; de 2e classe, 8; de 3e classe, 9; surnuméraire, 1.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Receveur particulier chef d'arrondissement : M. Delaplace. — *Surnuméraire attaché à la recette :* M. Deschesnes. — *Contrôleurs receveurs :* MM. Thervay, à Montreuil; Lanoy, à Hesdin. — *Receveurs :* MM. Renaud, à Fruges; Dargy, à Hucqueliers. — Commis à cheval, 4; commis à pied de 1re classe, 2; de 2e classe, 1; de 3e classe, 3; surnuméraires, 2.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Contrôleur principal : M. de Ponsort. — *Commis du contrôle :* MM. Plouvier et Anthoine. — *Receveur particulier entreposeur :* M.

Salanson. — *Receveur particulier sédentaire* : M. Delachambre. — *Contrôleurs de ville* ; MM. Fiévet, à Saint-Omer; Faguet, à Aire.— *Contrôleur receveur* : M. Beaucourt, à Saint-Martin-au-Laërt. — *Receveurs* : MM. Pruge, à Ardres; Crépin, à Lumbres; Couci, à Thérouanne; Boursy, à Arques; Masse, à Fauquembergue; Chardron, à Audruick. — Commis à cheval, 4; commis adjoints à pied, 3; commis à pied de 1re classe, 4; de 2e classe, 11; de 3e classe, 11; receveurs de navigation, 2; surnuméraire, 1.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Receveur particulier chef d'arrondissement : M. Quignon. — *Commis attaché à la recette* : M. Jacques. — *Contrôleurs receveurs* : MM. Laveuve, à Pernes; Bouchez, à Avesnes-le-Comte ; Delsalle, à Frévent. — *Receveurs* : MM. Ruyssen, à Auxi-le-Château ; Ramecourt, à Blangy ; Effroy, à Aubigny. — Commis à cheval, 5; commis adjoint à pied, 1; commis adjoint de 1re classe, 6; de 3e classe, 5; surnuméraire appointé, 1; surnuméraire, 1.

SERVICE DE SURVEILLANCE.

Contrôleurs brigadiers. — MM. Balay, à Sainte-Catherine ; Hibon-Lafresnoy, à Thérouanne; Hebert, à Lens; Lamiot, à Hesdin; Girard, à Béthune. — *Sous-brigadiers à cheval* : MM. Gorse, à Berlettes; Pellas, à Vis-en-Artois; Fages, à Hénin-Liétard; Petit, à Aix-Noulette; Wevert, à Saint-Pol.— *Sous-brigadiers à pied* : MM. Delahaye, à Haisnes; Doublat, à Lambres; Walle, à Brimeux; Gast, à Lillers; Fleury, à Saint-Martin-au-Laërt. — Commis à cheval de 1re classe, 10; de 2e classe, 25. — Commis à pied de 1re classe, 5; de 2e classe, 10.

CULTURE DES TABACS.

Sous-Inspecteur : M. Gillart, à Saint-Pol. — *Gardes magasin* : MM. Armant, à Béthune ; Caille, à Saint-Omer ; Rousselot, à St-Pol. — *Contrôleurs de magasin* : MM. Decocq, à Béthune; Collache, à Aire; Ringeissen, à Saint-Pol. — *Contrôleurs de culture* : MM. Garel, à Béthune; Antoine, à Aire; Kopff, à Saint-Pol. — Commis de culture de 1re classe, 8 ; de 2e classe, 11 ; de 3e classe, 4. — Surnuméraires, 3.

PRODUITS FINANCIERS DU DÉPARTEMENT POUR 1851.

Les produits financiers du département peuvent être évalués ainsi qu'il suit, savoir :

Contributions directes en principal.

Contribution foncière	3,033,155	4,950,604
— personnelle et mobilière.	620,291	
— portes et fenêtres.	636,397	
— patentes	660,761	
A reporter.		4,950,604

Report. . . .		4,950,604

Contributions indirectes :

Produits constatés pendant le 1er semestre de 1851 :		
Droits de consommation sur les eaux-de-vie.	235,627	
Droits d'entrée, droits de 15 centimes par expédition et timbres	76,231	
Taxe unique aux entrées et taxe de circulation	78,347	
Navigation et autres droits au comptant.	41,362	
Droits sur les bières	74,480	
Droits de détail et de consommation. . .	373,175	
Licences, voitures publiques et dixième du produit des octrois revenant au trésor	157,519	9,618,095
Droits sur les sucres	1,534,985	
Droits de circulation, pêche et autres droits constatés.	27,037	
Vente de tabacs	1,441,299	
Poudres.	16,443	
Produits de ces différents droits constatés pendant le 2me semestre de 1850 et pris pour évaluation des recettes du 2me semestre de 1851.	4,892,570	

Enregistrement et domaines :

Recettes du 1er semestre 1851 :		
Enregistrement, greffe et hypothèques. .	1,819,917	
Timbre	254,294	
Produits des domaines.	41,121	
Vente d'objets provenant des Ministères .	26,848	
Produits des établissements spéciaux . .	7,179	4,660,325
Produits accidentels.	204	
Produits des forêts	14,217	
Mêmes produits constatés pendant le 2me semestre de 1850	2,496,545	

Postes.

Produits du 1er semestre 1851 :		
Taxe des lettres	315,972	
Droits de 2 p. 0/0 sur les envois d'argent .	8,308	
Produits des places dans les paquebots de la Manche	35,033	718,626
Évaluation présumée égale à ces recettes pour le 2me semestre 1851	359,313	
A reporter. . . .		19,947,650

Report 19,947,650

Douanes.

Recettes constatées en 1850 :		
Droits à l'importation	2,377.525	
— à l'exportation.	109,068	
Droits de navigation	296,450	3,067,474
Recettes accessoires.	26,716	
Taxe des sels	252,620	
Droits sanitaires.	5,095	

Total des recettes au profit du trésor. . . 23,015,124

Si à cette somme on ajoute 1° les centimes additionnels au principal des quatre contributions directes perçus pour le compte du département, ci. 1,421,462
2° Les centimes communaux 1,279,239
3° Le produit des prestations en nature sur les chemins vicinaux. 723.000
4° Le produit des octrois versés dans les caisses municipales, déduction faite des dix pour 0/0 revenant au trésor 1,144,724

On arrive à un chiffre total de recettes de. . . . 27,583,549

OCTROIS.

Les octrois sont placés sous la surveillance des administrations municipales et de l'administration des contributions indirectes. 22 communes du département en sont pourvues.

Nous indiquerons ici pour chacune d'elles le produit présumé des taxes établies, déduction faite du dixième revenant au trésor ;

Savoir :

Arras	242,000
Bapaume	26,000
Béthune	53,000
St-Venant	7,200
Lillers.	11,200
Carvin.	12,500
Lens	8,000
Boulogne.	360,000
St-Pierre-les-Calais .	44,600
Calais	115,000
Id. surtaxe temporaire	5,550
Guînes	7,200
A reporter . .	892,250
Report. . . .	892,250
Wimille	2,600
Outreau	3,200
Marquise	3,200
Desvres.	2,974
Montreuil. . . .	17,900
Fruges.	3,200
Berck	2,000
Aire.	51,000
St-Omer	151,000
St-Pol	14,400
Avesnes-le-Comte .	1,000
TOTAL. . . .	1,144,724

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.

L'administration des ponts et chaussées est chargée de la construction, de la conservation et de l'entretien des routes nationales et départementales, ainsi que des canaux et rivières. Depuis 1848, un service spécial avait été organisé pour le régime des cours d'eau non navigables ni flottables et pour le règlement des moulins et usines. Mais il est aujourd'hui supprimé et ses attributions sont comme autrefois réparties entre les ingénieurs du service ordinaire dans leurs arrondissements respectifs.

Nous avons fait connaître le développement des routes nationales et départementales ainsi que des voies de communication par eau, et nous reviendrons sur ce sujet dans l'analyse des délibérations du Conseil général. Nous nous bornerons à constater ici que le nombre des chutes d'eau utilisées par l'industrie dans le département, est de 462. Il existe en outre 25 barrages pour l'irrigation de propriétés particulières. Plusieurs études de dessèchement se poursuivent aussi en ce moment, et la plus importante est celle du marais de Beuvry.

Nous croyons utile de rappeler ici qu'aucune construction ou reconstruction ne peut être faite le long des routes sans que l'alignement ait été donné par le Préfet sur l'avis des ingénieurs. A cet effet, les intéressés doivent adresser une demande sur papier timbré au Sous-Préfet de leur arrondissement, en ayant soin de l'affranchir. De même aucune prise d'eau ne peut être opérée sans une autorisation spéciale.

Personnel.

FONDS DU TRÉSOR PUBLIC.

Ingénieur en chef : M. Davaine *, à Arras.

Ingénieurs ordinaires : MM. Harduin, à Arras ; Deschamps, à Saint-Omer ; Méhaye, à Hesdin, Quaisain, à Saint-Omer.

Conducteurs embrigadés : MM. Déquet, à Boulogne ; Bourdrez, à Arras ; Dosse, à Arras ; Loth, à Boulogne ; Grimoult, à Saint-Omer ; Deneuville, à Hesdin ; Debrabant, à Lens ; Ponce, à Arras ; Diéval, à Saint-Omer.

Conducteurs auxiliaires : MM. Gerreth, à Arras ; Borzechxi, à Hesdin ; Legrand, à Saint-Omer ; Duval, à Saint-Omer ; Ricaux, à Bapaume ; Baquet, à Calais ; Dorville, à Arras ; Legrand, id. ; Leduc, id. ; Hecquet, à Hesdin ; Damamni, à Hesdin ; Smolenski et Blanpain, à Saint-Omer.

Piqueurs, 6 ; piqueur auxiliaire, 1.

Rivière de Scarpe. — 1 garde, 1 pontonnier, 8 éclusiers.

Rivière de Lawe. — 1 garde, 3 pontonniers, 4 éclusiers.

Rivière d'Aa. — 1 garde, 5 pontonniers, 1 éclusier.

Canaux du Calaisis. — 1 garde, 2 pontonniers, 2 éclusiers.

Canal de Neuffossé. — 1 garde, 4 pontonniers, 5 éclusiers.

FONDS DU DÉPARTEMENT.

Conducteurs embrigadés : MM. Boulmier, à Guînes ; Cöppé, à Béthune.

Conducteurs auxiliaires : MM. Tournant, à Montreuil ; Lefebvre, à Hesdin ; Wattieaux, id. ; Roussel, à Arras.

2 piqueurs, 1 piqueur temporaire, 1 employé temporaire.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES
DU PAS-DE-CALAIS.

Ce service embrasse tout le littoral du département. Il se compose des baies d'Authie et de Canche, des ports d'Etaples, Boulogne et Calais, de la navigation de la Canche, de l'anse du Portel, des anciens ports de Wimereux et Ambleteuse, des Wattringues du Boulonnais et du Calaisis, des dunes du littoral, enfin des phares et fanaux, et notamment des deux phares de premier ordre en construction à l'embouchure de la Canche.

M. Charié ✻, ingénieur en chef de 1re classe, à Boulogne.

MM. Emile Marguet, conducteur auxiliaire et chef de bureau ; Stiévenart, Vigoureux, conducteurs auxiliaires ; Sailly, dessinateur.

ARRONDISSEMENT MARITIME DE BOULOGNE.

MM. Voisin, ingénieur ordinaire de 2e classe ; Bilot, conducteur embrigadé de 1re classe ; Delœuil et Ernest Marguet, conducteurs auxiliaires ; Anquez, piqueur.

PORT DE BOULOGNE.

MM. Pasquet, capitaine ; Cary, lieutenant, et Sauvage, maître de port.

ARRONDISSEMENT MARITIME DE CALAIS.

MM. Leblanc, ingénieur ordinaire de 2e classe ; Ledoux et Lorgnier, conducteurs embrigadés de 2e classe ; Desbœufs, conducteur auxiliaire ; Dominois, piqueur ; Delabie, garde des eaux.

PORT DE CALAIS.

MM. Pollet, capitaine ; Guichon et Monnière, maîtres de port.

ARRONDISSEMENT MARITIME D'ÉTAPLES.

MM. Pigault de Beaupré, ingénieur ordinaire de 1re classe ; Lens, conducteur embrigadé de 2e classe ; Dénéchaux, conducteur auxiliaire ; Nollen, piqueur.

PORT D'ÉTAPLES.

M. Chaumont, maître de port.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

QUARTIER DE BOULOGNE.

MM. Broquet ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Horeau ✻, trésorier des invalides de la marine ; Legrix, professeur

d'hydrographie; Salomez, commis entretenu de la marine; Barlet, Horeau et Bourgain, écrivains de la marine.

Syndics des gens de mer : MM. Bourgain ✻, à Boulogne; Chaumont, à Etaples; Avisse, au Portel; Pourre, à Audresselles.

Gardes maritimes : MM. Blanvillain, à Boulogne; Baillet, à Étaples; Sauvage à Equihen; Fourny, à Audresselles.

Gendarmes maritimes : MM. Noyon et Jouan, à Boulogne.

PORT DE CALAIS.

MM. Dières Monplaisir, commissaire de l'inscription maritime; Audibert, professeur d'hydrographie de 3e classe; Liard, trésorier des invalides de la marine; Létard et de Batz de Trenquelléon, écrivains de la marine.

Syndics des gens de mer : MM. Guichon, à Calais; Ledet, à Wissant; Beaugrand, à Marck.

Gardes maritimes : MM. Gelé, à Calais; Pilon Pierre Rigobert, à Wissant; Leprêtre Georges-Théodore, à Marck.

Gendarmes maritimes : MM. Gattechaux, brigadier, et Aubert, gendarme.

WATTRINGUES.

Les arrondissements de Boulogne et Saint-Omer renferment une étendue considérable de terrains marécageux soumis au régime des Wattringues, en vertu d'un décret du 28 mai 1809. Autrefois, ces terrains étaient très humides et même en partie couverts d'eau et par conséquent très peu productifs de revenus. Grâce aux travaux de dessèchement et d'amélioration effectués par les soins des commissions de Wattringues, ils sont aujourd'hui transformés en excellentes terres de culture ou en prairies d'un très bon rapport. La santé publique a aussi beaucoup gagné à ces travaux. Avant l'établissement des Wattringues, les populations, à cause de l'humidité continuelle du sol, étaient sujettes à des fièvres intermittentes qui ont presque entièrement disparu. L'institution des Wattringues a donc rendu d'éminents services, et l'on peut dire que les sacrifices qu'elle a imposés aux propriétaires intéressés ont été payés au centuple.

Une ordonnance royale du 27 janvier 1837, insérée au Recueil des Actes de la Préfecture de la même année (pages 157 et suivantes), a réglé de nouveau l'organisation des Wattringues dans le Pas-de-Calais. Le territoire auquel elle s'applique est divisé en six sections, ainsi qu'il suit :

Première section, comprenant tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le Wattergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deça de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Deuxième section, composée du territoire situé entre la rivière

d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le Wattergand de Drack et la rivière d'Oye.

Troisième section, comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au fort Rouge.

Quatrième section, formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Boucres et ceux de Guînes à la gauche du canal.

Cinquième section, s'étendant entre le canal de Guînes, celui de Calais, et la rivière de Nielles.

Sixième section, comprenant toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Septième section, composée du territoire des communes de Longuenesse, Arques, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Huitième section, comprenant les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghem, près de Wissant.

Chaque section est administrée par une commission de sept membres élus par l'assemblée des 40 propriétaires de la section les plus imposés, à raison des marais qu'ils y possèdent. Les administrateurs sont choisis dans la liste générale des propriétaires; ils peuvent faire partie de deux commissions à la fois. Leurs fonctions sont gratuites. Ils sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les commissions administratives font préparer, discutent et adoptent les projets de travaux; elles passent les marchés, votent leurs budgets, répartissent chaque année le montant des contributions nécessaires pour les travaux de l'association entre les communes. Elles font dresser et vérifient les rôles de répartition entre les propriétaires intéressés de chaque commune. Enfin, elles surveillent la gestion des préposés comptables; présentent à l'approbation du Préfet les conducteurs, gardes, receveurs et autres agents nécessaires pour le service, et donnent leur avis sur tous les objets relatifs aux intérêts de la section. Leurs délibérations ne sont exécutoires qu'après l'approbation du Préfet.

Voici l'état du personnel des commissions des huit sections, savoir :

1re SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Lambert (Isidore), à St-Folquin ; Lambert (Joseph) et Stoclin (Martial).

Membres renouvelés en 1850. MM. Lecouffe, à Audruick; Stoclin-Dereuder, à Saint-Folquin; Dartois (Alfred), à Nortkerque; Dewevre (Isidore).

Receveur, M. Baude, à Sainte-Marie-Kerque.

2e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Delplace-Caron, à Vieille-Eglise; Bacquet (Antoine), à Oye; Becquet (Noël).

Membres renouvelés en 1850. MM. Laurent (Procope), Deldrève (Albéric), Hubert-Coquilliart, à Oye; Mercier-Waguet.

Receveur, M. Dubois, percepteur à Oye.

3e SECTION.

Membres appartenant à la série qui a dû être renouvelée en 1847. MM. Devot (Auguste), à Calais; Sy-Compiègne et Lesaffre.

Membres renouvelés en 1850. MM. Matis (Isidore), à Calais; Waguet (Hubert), Pigault de Beaupré *, à Calais; Renault (Louis), à Marck.

Receveur, M. Butor-Blamont, percepteur à Marck.

4e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. de Saint-Paul, à Hames-Boucres; Compiègne (Marc) et Dewailly (Louis), à Saint-Pierre.

Membres renouvelés en 1850. MM. Pigault de Beaupré *, à Calais; Parenty (Robert), à St-Tricat; Darquer (Hippolyte), à Calais; de Guizelin (Léon), à Guînes.

Receveur, M. A. Parenty, à Calais.

5e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Cordier de la Houssaie, aux Attaques; Coolen Daniel, à Ardres; Compiègne, aux Attaques.

Membres renouvelés en 1850. MM. Francoville (Charles), à Brêmes; Castillon (François) *, à Ardres; Boulanger-Fortin, à Guînes; Leconte (François).

Receveur, M. Boulanger, à Coulogne.

6e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Lorgnier (fils), Duflos-Dupont, Demarle aîné *.

Membres renouvelés en 1850. MM. de Bazinghem, de Lédinghem, Dubos-Regnault, Routtier-Halgout.

Receveur, M. Hoyez, à Marquise.

7e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Taffin de Givenchy (Louis), de Pelet, Degrave.

Membres renouvelés en 1850. MM. Decocq (Chrétien), Pannequin, Truche (aîné), Poulain, adjoint au maire de Saint-Omer.

Receveur, M. Delpierre, à Saint-Omer.

8e SECTION.

Membres renouvelés en 1847. MM. Delattre (Raphaël), à Tardinghem ; Routtier (François) id., Lefebvre (François), id.

Membres renouvelés en 1850. MM. Hamain (Benoît), à Tardinghem ; Martinet-Battel, à Wierre-Effroy ; Parenty (Ursmar), à Audinghem ; Bonningue (Auguste), à Tardinghem.

Receveur, M. Butez, à Tardinghem.

COMMISSIONS SYNDICALES

Indépendamment des commissions de Wattringues existant dans les arrondissements de Boulogne et Saint-Omer, il existe dans le Pas-de-Calais plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher des terrains bas et d'assainir le pays.

COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLÉE D'AUTHIE.

Une ordonnance royale du 11 mars 1830 contient un règlement d'administration publique pour l'entretien et la conservation des travaux de dessèchement de la vallée d'Authie, comprise dans le Pas-de-Calais (arrondissement de Montreuil), et le département de la Somme (arrondissement d'Abbeville). La même ordonnance porte que les terrains soumis à ce dessèchement seront administrés par une commission syndicale composée de sept membres, dont quatre à la nomination du Préfet du Pas-de-Calais, et trois à la nomination du Préfet de la Somme.

Les membres de cette commission ont été renouvelés en 1848 pour une période de cinq ans, ce sont :

Pour le Pas-de-Calais. MM. Salomé, propriétaire à Marconne; Lefebvre de la Houplière, à Lépine; Billoray (fils), à Dominois; et Foconnier, à Tortefontaine.

Pour la Somme. MM. Levesque, de Neuvillette; Beauvarlet, à Moismont; et Viguier, à Avesnes (Somme).

COMMISSIONS SYNDICALES DE LA TERNOISE.

Une ordonnance royale du 29 octobre 1845 portant règlement d'administration publique sur la police de la rivière non navigable de la Ternoise et de ses affluents, divise tous les terrains exposés aux débordements de tous ces cours d'eau en deux sections qui doivent être régies chacune par une commission spéciale agissant sous l'autorité du Préfet, et composée de sept membres élus par l'assemblée des cinquante propriétaires les plus imposés dans la section. Ces membres sont nommés pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

La première section s'étend depuis la source de la Ternoise, à Saint-Michel, jusqu'à la limite aval du territoire de la commune d'Anvin. Elle comprend les ruisseaux de Ramecourt, St-Martin,

Eps et Heuchin, depuis leur source jusqu'à leur confluent avec la Ternoise.

La deuxième section se compose du reste de la Ternoise jusqu'à son confluent avec la Canche, sur le territoire de Marconne (arrondissement de Montreuil). Elle comprend les ruisseaux de Teneur et d'Auchy.

Personnel des commissions.

1re section. MM. Matte, à Anvin; Graux, avocat à Saint-Pol; Cleuet, à Anvin; Danvin, notaire à Saint-Pol; de Hautecloque (le baron), à Arras; d'Humières, propriétaire à Humières; de Bryas, représentant.

2e section. MM. Lecucq (Charles), à Blingel; Brocquet, à Teneur; de Berthould, à Rollencourt; Roullet, à Hesdin; Bellenguez, à Grigny; Du Hays, à Erin; Deremetz, à Rollencourt.

COMMISSION SYNDICALE DE LA SOUCHEZ.

Cette commission a été instituée par ordonnance royale du 19 janvier 1846, portant règlement d'administration publique, pour le curage et l'entretien du lit de la Souchez et de ses affluents.

Elle est composée de sept membres nommés par le Préfet et pris parmi les propriétaires qui doivent contribuer aux dépenses du curage. Ces membres sont renouvelables par 7e tous les ans; il y a parmi eux un directeur et un directeur adjoint.

Ce sont: MM. Bonvarlet, à Lens, directeur; Dhée-Braine, négociant à Arras, sous-directeur; Varlet, juge-de-paix à Lens; Decrombecque, maire de Lens; Hugot, propriétaire au même lieu, d'Héricourt, maire de Souchez, Dacheville, à Noyelles-sous-Lens

COMMISSIONS SYNDICALES DES BAS CHAMPS DE SAINT-JOSSE.

Un décret de M. le président de la République en date du 10 mai 1851, autorise les propriétaires de terrains désignés sous le nom de bas champs dans les communes de Saint-Josse, la Calotterie, la Madeleine, Merlimont et Cucq (arrondissement de Montreuil), à se réunir en association syndicale, pour assurer, en contribuant chacun selon son intérêt, le bon entretien des travaux de dessèchement et de défense desdits terrains. L'association est divisée en cinq sections, dont chacune comprend une des cinq communes ci-dessus désignées.

HISTORIQUE ET ORGANISATION ACTUELLE

DU SERVICE VICINAL DANS LE DÉPARTEMENT.

Quand on voit nos meilleures institutions fonctionner on se figure difficilement les sacrifices, les peines, les tâtonnements

qu'elles ont nécessités pour arriver au degré de perfectionnement où elles se trouvent. L'organisation du service vicinal, que l'on peut classer au rang des améliorations les plus utiles du XIXe siècle, a eu le sort de toutes ces institutions. Ce n'est qu'après de longs essais et une expérience prolongée qu'elle a pu s'établir et marcher de manière à produire ses heureux résultats.

La loi du 21 mai 1836, qui la régit en ce moment, n'est venue qu'à la suite de dispositions législatives, dont les plus anciennes se trouvent dans les lois des 14-18 décembre 1789 et les plus récentes dans celles du 28 juillet 1824. Celle-ci, la première, comportait une organisation ; mais elle présentait deux lacunes qui la rendirent tout-à-fait impuissante. En effet, d'une part, elle ne confiait à l'administration supérieure aucun moyen de contraindre les communes à fournir des ressources et à s'associer entre elles pour concourir à la construction des chemins de grande et de petite vicinalité. C'était là un défaut capital ; car personne n'ignore que lorsqu'il s'agit d'introduire, dans les campagnes surtout, des améliorations, même les plus utiles, les préjugés se rencontrent à chaque pas et sont une entrave dont on ne peut le plus souvent triompher que par l'emploi de moyens coërcitifs dont les populations se montrent elles-mêmes plus tard très reconnaissantes quand elles ont pu constater le résultat des sacrifices qu'on leur a demandés. La seconde lacune consistait dans l'absence d'un personnel chargé de la direction et de la centralisation des travaux des chemins.

La loi du 21 mai 1836, outre diverses améliorations de détail, vint combler ces deux lacunes. Elle donna aux Préfets le droit d'imposer d'office les communes récalcitrantes, et elle permit de créer des agents-voyers. Dès ce moment on vit les améliorations se développer dans le Pas-de-Calais avec une rapidité vraiment étonnante.

Avant 1836, c'est à peine si l'on avait pu entreprendre la construction de quelques tronçons de grandes lignes vicinales, et ce n'était qu'à force de subventions départementales qu'on pouvait en faire marcher les travaux. Les ressources communales, que l'on ne pouvait obtenir que par la voie de persuasion, faisaient presque partout défaut. D'ailleurs les travaux n'étaient ni bien étudiés ni convenablement surveillés, attendu qu'il n'y avait dans chaque arrondissement qu'un seul agent chargé de s'en occuper, sous le titre d'architecte-voyer.

Aussitôt après la promulgation de la loi du 21 mai 1836, le Conseil général classa régulièrement 60 chemins de grande communication, et le personnel des agents-voyers commença à se former par la création dans chaque arrondissement d'un agent et d'un adjoint.

Les travaux prirent immédiatement une nouvelle direction. Cependant les méthodes suivies étaient encore vicieuses et souvent incertaines. Les agents-voyers manquaient d'expérience et surtout de direction. A son arrivée dans le département en 1841, comme Préfet, M. Desmousseaux de Givré comprit que le personnel était insuffisant et qu'il avait besoin d'une main exercée, pour le diriger. Aussi, la première chose que cet habile administrateur demanda au Conseil général fut la création d'une place d'agent-voyer en chef et de six places d'agents-voyers conducteurs. Il comprit également que pour avoir de bons agents, il fallait leur accorder une rémunération en rapport avec leurs services, et il améliora sensiblement leur position.

D'un autre côté, le Conseil général augmenta les fonds de subvention.

L'influence d'une bonne direction se fit bientôt sentir. Dès 1842, les travaux prirent une extension considérable et ils s'exécutèrent partout avec méthode et unité. On ne tarda pas à reconnaître combien M. Desmousseaux de Givré avait eu raison en insistant si vivement qu'il l'avait fait en 1841 dans le sein du Conseil général, pour obtenir un agent-voyer en chef. Il faut avouer aussi qu'il eut la main heureuse dans le choix du titulaire de cet emploi. M. Bourgeois, qui y fut appelé, était un employé aussi capable que modeste, aussi laborieux que dévoué à son service. C'est à lui, comme au chef de l'administration départementale, que l'on doit les bonnes méthodes d'après lesquelles se firent les travaux remarquables dont se couvrit le département.

Cependant les améliorations appellent toujours d'autres améliorations. A mesure que les travaux des chemins de grande communication avançaient, la nécessité se faisait sentir de créer des chemins de petite vicinalité pour rattacher les communes à ces grandes lignes. En effet, plus de la moitié des communes du département restaient encore enfouies dans la boue, et après avoir réclamé d'elles des sacrifices souvent considérables pour la construction des chemins de grande communication, il était de toute justice de leur faciliter l'accès soit de ces grandes lignes vicinales soit des routes nationales ou départementales. De là, la nécessité de l'organisation du service de la petite vicinalité. A M. Desmousseaux de Givré revient encore le mérite d'avoir conçu et exécuté le projet de cette organisation, et au Conseil général revient celui d'avoir secondé et approuvé par ses votes cette heureuse et féconde innovation. C'est en 1843 que fut décidée la création de 21 agents-voyers cantonaux qui devaient être chargés de ce nouveau service, et, dans les premiers jours de 1844, ces agents, nommés après un concours public, entreprirent avec ardeur l'étude des chemins nécessaires pour déboucher toutes les com-

munes du département qui se trouvaient encore dans l'isolement. Déjà, dès la fin du premier semestre de cette année, un grand nombre de classements de chemins d'intérêt collectif et autres débouchés furent prononcés et les travaux mis à exécution.

Dès lors cet important service fut définitivement constitué.

MM. les Préfets qui se sont succédé depuis le départ de M. Desmousseaux de Givré, au commencement de 1847, ont continué avec une sollicitude constante et éclairée l'œuvre si éminemment utile qu'il avait entreprise, et de son côté, le Conseil général n'a jamais épargné les sacrifices pour le service vicinal. Il a compris, en effet, que les bons chemins sont la richesse de l'agriculture, et que les dépenses qu'ils occasionnent sont bien compensées par les avantages qu'ils procurent.

On peut juger par le rapide aperçu suivant des améliorations déjà réalisées : sur les 903 communes du département, 180 au plus se trouvaient en 1836 traversées par des routes nationales ou départementales. C'est donc en tout 723 communes qui, privées de débouchés, étaient confinées dans leur territoire, sans en pouvoir sortir pendant une grande partie de l'année. Déjà, parmi ces communes, 500 ont aujourd'hui leurs débouchés et avant cinq ans les autres jouiront du même bienfait. Le Conseil général leur viendra en aide; dans sa dernière session, il a voté dans ce but une imposition extraordinaire de 4 centimes additionnels représentant 200,000 fr. environ et recouvrable en 1853, pour le montant en être employé moitié pendant cette année et moitié en 1852, par anticipation, au moyen d'un emprunt.

Indépendamment des chemins vicinaux ordinaires, qui ont une longueur totale de 5,815,000 mètres, le réseau complet des communications nécessaires pour assurer une bonne viabilité dans le département, comporte un étendu d'environ 3,018 kilomètres, dont 1,155 kilomètres de chemins de grande communication, et 1,863 de chemin d'intérêt collectif et autres débouchés des communes. Il ne reste plus à terminer que 97 kilomètres de chemins de grande communication, et déjà au 31 décembre dernier, sur les 1,863 kilomètres de débouchés, 1,050 étaient achevés. Les travaux de constructions effectués ont coûté de 9 à 10 millions de francs, et ceux qui restent à faire peuvent être évalués à 3,400,000 francs. Les dépenses d'entretien de tous ces chemins, après leur achèvement, sont présumées devoir s'élever à 640,000 francs, dont 340,000 francs pour les chemins de grande communication, et 300,000 francs pour la petite vicinalité.

Ces sommes, toutes considérables qu'elles soient, n'ont rien qui doive effrayer; elles seront facilement réalisées. En effet, les ressources ordinaires créées par la loi du 21 mai 1836 s'élèvent annuellement à 1,223,000 fr., savoir :

Trois journées de prestation en nature. . . .	735,000 »
Cinq centimes spéciaux votés par les communes.	245,000 »
Idem par le département.	245,000 »
Total égal	1,225,000 »

Le département et les communes devront donc encore s'imposer des charges extraordinaires pendant quelques années pour terminer les travaux de construction, mais il leur sera possible après l'achèvement de ces mêmes travaux de ne plus utiliser qu'une partie des sacrifices que la loi les autorise à réclamer chaque année des contribuables.

Au commencement de 1849, la retraite de M. Bourgeois, agent-voyer en chef du département, motivée par des raisons de santé, avait pu faire craindre que l'important service qui lui était confié ne fût, pour un instant du moins, en souffrance. Mais ces craintes ne tardèrent pas à se dissiper, car M. Bourgeois fut dignement remplacé par M. Cavrois, précédemment agent-voyer principal du chef-lieu du département. On doit déjà à ce nouveau chef de service diverses améliorations, notamment la nouvelle organisation des agents-voyers telle qu'elle a été déterminée par un arrêté préfectoral du 21 décembre 1849.

D'après cet arrêté, les anciennes dénominations d'agents-voyers d'arrondissement et d'agents-voyers cantonaux ont disparu, et ces agents sont indistinctement chargés des chemins de toute nature, tandis qu'autrefois les uns avaient pour mission de s'occuper uniquement des chemins de grande communication, et les autres des chemins de petite vicinalité. Il en résulte que désormais chaque agent a sa circonscription, et que ceux qui résident au chef-lieu n'ont plus à chaque instant à se transporter à de longues distances pour surveiller les travaux qui s'exécutent sur des chemins situés à l'extrémité de l'arrondissement.

Le personnel est ainsi composé : 1° d'un agent-voyer en chef résidant au chef-lieu du département ;

2° De six agents-voyers principaux résidant au chef-lieu de l'arrondissement;

3° De trente-trois agents-voyers de circonscription ;

Et 4° de sept surnuméraires.

Les agents-voyers de circonscription sont divisés en quatre classes, ainsi qu'il suit :

Six de première classe, à 1,600 fr.; 6 de deuxième classe, à 1,400 fr.; 9 de troisième classe, à 1,200 fr.; 12 de quatrième classe, à 1,000 fr.

L'agent-voyer en chef fait au moins une tournée chaque année dans tout le département pour s'assurer personnellement de la

situation du service. Les agents-voyers principaux d'arrondissement font au moins trois tournées par an dans tout l'arrondissement, et les agents-voyers de circonscription sont tenus d'en faire deux sur les chemins de leur circonscription dans l'été, et trois dans l'hiver. En outre, ils doivent en faire trois dans toutes les communes de leur ressort.

PERSONNEL.

Cavrois (Narcisse), agent-voyer en chef.

Arrondissement d'Arras.

MM. Silvestre, agent-voyer principal.
Sciezkoski, agent-voyer de 1re classe, à Bapaume.
Leclercq (Aug.), id. de 2e classe, à Arras.
Dersigny id. de 3e classe, à Foncquevillers.
Delannoy, id. de 3e classe, à Inchy.
Lenfant fils id. de 4e classe, à Boiry-Notre-Dame.
Huret (jeune), id. id., à Vimy,
Leclercq (Louis), id. id., à Arras.
Lucas, agent-voyer surnuméraire, à Arras.
Turpin, id., id.

Arrondissement de Béthune.

MM. Marche, agent-voyer principal.
Cavrois (jeune), agent-voyer de 1re classe, à Béthune.
Stenne (aîné), id. de 2e classe, à Carvin.
Dumont, id. de 2e classe, à Houdain.
Bihet, id. de 3e classe, à Norrent-Fontes.
Gouillart, id. id., à Béthune.
Buchart, id. de 4e classe, à Laventie.
Stenne (jeune) id. surnuméraire, à Béthune.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Baras, agent-voyer principal.
Bouloch, agent-voyer de 2e classe, à Boulogne.
Leroy, id. de 3e classe, à Marquise.
Leducq, id. de 4e classe, à Guînes.
Truffier, id. id., à Le Wast.
Huret (aîné), id. id., à Samer.
Louchet, surnuméraire, à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Leclercq (Jules), agent-voyer principal.
Griset, agent-voyer de 1re classe, à Longvillers.
Colle, id. de 2e classe, à Montreuil.
Choquart, id. de 3e classe, à Fruges.
Cailliéré, id. de 4e classe, à Campagne.
Guilbert, id. id., à Hesdin.
Guilbert, surnuméraire, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM, Vermisson, agent-voyer principal.
Battez, agent-voyer de 1re classe, à Saint-Omer.
Bobeuf, id. id., id.
Wissocq, id. de 3e classe, à Audruick.
Déprez, id. id., à Fauquembergues.
Jongleur, id. de 4e classe, à Nielles-les-Bléquin.
Tailliez, surnuméraire, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Lenfant (père), agent-voyer principal.
Kaminski, agent-voyer de 1re classe, à Saint-Pol.
Guidez, id. de 2e classe, à Houvigneul.
Boutleux, id. de 3e classe, à Saint-Pol.
Delcloy, id. de 4e classe, à Fillièvres.
Delattre id. id., à Avesnes-le-Conte.
Trunet, surnuméraire, à Saint-Pol.

Ajoutons que, pour compléter l'organisation des agents-voyers, un décret du 4 avril dernier les autorise à participer au bénéfice de la caisse de retraites des employés de la Préfecture. A cet effet, ils subiront la retenue de 4 p. 0[0 sur leurs traitements, et les nouveaux employés laisseront à la caisse le premier mois de leurs appointements. Le Conseil général s'est engagé à voter par annuité une somme de 80,000 fr. pour permettre à cette caisse de s'étendre ainsi aux agents-voyers.

En même temps que l'autorité préfectorale réorganisait le personnel des agents-voyers, elle s'occupait de créer des commissions cantonales de surveillance des chemins de grande et de petite communication. Un arrêté du 19 août 1850 en consacre la formation. Ces commissions ont une haute surveillance sur les travaux; elles veillent au bon emploi du temps des cantonniers et ouvriers; elles donnent leur avis sur les projets de travaux, sur la direction des chemins, etc. Elles peuvent assister aux adjudications et aux réceptions de travaux.

L'espace nous manque pour reproduire ici les noms de leurs membres, qui sont insérés au Recueil des Actes de la Préfecture de 1850.

Ajoutons en terminant que le service vicinal est régi par la loi du 21 mai 1836 et par le règlement préfectoral du 19 avril 1837, dont les articles 98, 101, 104 et 105 ont été modifiés par un arrêté du 14 avril 1851, inséré comme le règlement lui-même au Recueil des Actes de la Préfecture.

SERVICE DES MINES.

Le Pas-de-Calais est compris dans la circonscription minéralurgique de Valenciennes.

Ingénieur en chef : M. Boudousquié *, à Valenciennes.
Ingénieur ordinaire de 1re classe : M. Dusouich *, à Arras.
Garde-mines : M. Lauchet, à Arras.
Conducteur attaché au service des tourbières : M. Leleu, à Arras.

Le service des mines acquiert une grande importance par suite des récentes découvertes de houille qui ont été faites sur différents points de l'arrondissement de Béthune. Plusieurs compagnies se sont formées ; elles ont poursuivi leurs explorations avec activité sous l'habile direction de M. Dusouich, ingénieur des mines. Ces explorations ont été couronnées de succès et la houille a été trouvée jusqu'aux portes de Béthune. D'autres sondages sont même déjà entrepris au-delà de cette ville, mais ils n'ont point encore donné de résultats.

Près de Courrières, les travaux de reconnaissance ont succédé aux explorations préliminaires, et la compagnie a reçu dernièrement la permission ministérielle qu'elle attendait pour livrer au commerce ses premiers produits.

Une autre fosse s'ouvre près de Leforest. Elle appartient à une concession nouvelle qui a son siége dans le département du Nord et s'étend néanmoins sur le Pas-de-Calais.

Un troisième puits se perce près d'Hénin-Liétard. Enfin une quatrième avaleresse est commencée depuis quelques mois à peu de distance de Nœux.

Ce sont là autant de points nouveaux de production que le département va présenter avant peu, et ils ne seront pas les seuls, car des compagnies se préparent encore à creuser d'autres fosses.

Quant aux travaux du boulonnais, ils ne présentent en ce moment aucun fait nouveau d'une importance réelle. On espère toutefois que dans la partie du bassin d'Hardinghem découverte à l'ouest des anciennes mines, l'exploitation, momentanément entravée par la rencontre des eaux souterraines, reprendra bientôt un développement progressif.

Indépendamment de la direction qu'il imprime aux recherches de houille, M. l'Ingénieur des mines a la surveillance des extractions de minerais qui se poursuivent dans le boulonnais. Il étend encore sa juridiction sur les carrières, dont le nombre est de 200 environ, non compris celles où se font les extractions temporaires de marne.

Les établissements où l'on fait usage d'appareils à vapeur sont également placés sous sa surveillance. Ces établissements, qui

étaient au nombre de 84 en 1841, s'élevaient à 114 en 1846, et en 1850, après un temps d'arrêt notable pendant les années 1848 et 1849, ils ont atteint le chiffre de 130, comprenant 142 machines d'une force totale de 2,045 chevaux, 311 chaudières génératrices et 330 récipiens divers à vapeur.

Enfin, M. l'Ingénieur des mines prépare et dirige les travaux d'extraction de tourbes qui s'exécutent chaque année dans un grand nombre de communes

Appareils à vapeur.

Des demandes de création d'appareils à vapeur étant fréquemment adressées à l'administration, nous indiquons ici les formalités auxquelles ces demandes sont soumises :

Une ordonnance royale du 22 mai 1843 règle les dispositions relatives à la fabrication, au commerce et à l'établissement des appareils à vapeur.

Aucune machine ou chaudière ne peut être livrée par un fabricant si elle n'a été éprouvée par l'ingénieur des mines. Celles qui viennent de l'étranger sont soumises aux mêmes épreuves, et ces épreuves sont faites au lieu désigné par le destinataire dans la déclaration qu'il doit faire à l'importation.

Ces appareils, pour être employés à demeure partout ailleurs que dans l'intérieur des mines, ne peuvent être autorisés que par le Préfet, conformément aux prescriptions du décret du 15 octobre 1810, pour les établissements insalubres et incommodes de 2e classe.

La demande en autorisation est adressée au Préfet sur papier timbré. Elle doit faire connaître : 1° la pression maximum de la vapeur exprimée en atmosphères et en fractions décimales d'atmosphère, sous laquelle les machines ou chaudières à vapeur doivent fonctionner ;

2° La force de ces machines exprimée en chevaux (le cheval-vapeur étant la force capable d'enlever un poids de 75 kilogrammes à un mètre de hauteur dans une seconde de temps);

3° La forme des chaudières, leur capacité, et celle de leurs tubes bouilleurs, exprimées en mètres cubes;

4° Le lieu et l'emplacement où elles devront être établies et la distance où elles se trouveront des bâtiments appartenant à des tiers et de la voie publique ;

5° La nature du combustible que l'on emploiera ;

6° Enfin, le genre d'industrie auquel les machines ou les chaudières devront servir.

La demande doit être accompagnée d'un plan détaillé des localités et du dessin géométrique des chaudières. Ces pièces doivent être produites en deux expéditions dont une sur papier timbré, et porter le visa du maire ainsi que le sceau de la mairie.

La demande est immédiatement renvoyée par le Préfet, avec les plans, au Sous-Préfet, pour être transmise au maire de la commune. Le maire procède à une enquête *de commodo vel incommodo* qui dure dix jours, et cinq jours après qu'elle est terminée, il en transmet le procès-verbal avec la demande et les plans au Sous-Préfet. Celui-ci fait parvenir les pièces au Préfet, qui statue sur le rapport de l'ingénieur des mines.

Le recours au conseil d'Etat est ouvert au demandeur contre la décision du Préfet qui aurait refusé d'autoriser l'établissement d'une machine ou chaudière à vapeur. S'il a été formé des oppositions à l'autorisation, les opposants peuvent se pourvoir devant le conseil de préfecture contre la décision du Préfet qui aurait accordé l'autorisation, sauf recours au conseil d'Etat. Les décisions du Préfet relatives aux conditions de sûreté que les appareils doivent présenter ne sont susceptibles de recours que devant le Ministre des travaux publics.

Bien que les machines à vapeur soient soumises à la surveillance spéciale des ingénieurs des mines et des gardes mines, MM. les maires doivent, de leur côté, veiller à l'accomplissement des conditions prescrites par les arrêtés d'autorisation dans l'intérêt de la sûreté publique. En cas d'inobservation de ces conditions, leur devoir est d'en avertir le Préfet ou le Sous-Préfet; ils peuvent même dresser procès-verbal à la charge des contrevenants et les déférer au juge de paix.

Tout changement dans les appareils autorisés doit nécessiter une nouvelle autorisation.

CHEMINS DE FER.

MOUVEMENT DE LA GARE D'ARRAS PENDANT L'ANNÉE 1850.

Si l'établissement des chemins de fer a porté un coup fatal à plusieurs industries, notamment à celle du roulage et à la navigation, il faut reconnaître qu'il a donné aux relations de toute nature une facilité qui doit devenir très profitable à l'industrie et au commerce. Pour donner une idée de l'importance qu'ont déjà acquise ces nouvelles voies de communications, nous nous bornerons à constater le mouvement de la gare d'Arras pendant l'année 1850.

Le nombre des voyageurs partis de cette ville a été de	55,644
Et celui des voyageurs arrivés de.	55,163
Total. . . .	110,807

Le nombre des voyageurs ayant passé par Arras a été de. 235,000

Savoir :

Voyageurs se rendant vers le Nord.	114,000
— se dirigeant sur Paris	121,000
Total égal	235,000

La gare d'Arras a expédié 300 tonnes d'huile, 15 voitures de poste, 25,000 têtes de bétail et 431 chiens.

Elle a expédié en outre en marchandises 25,000 tonnes, et il en est arrivé 27,440, de sorte que l'ensemble des tonnes parties et arrivées a été de 52,440.

Le nombre des tonnes ayant circulé sur le chemin de fer et se dirigeant sur le Nord a été de.	84,809
Et vers Paris, de	161,650
Total.	246,459

Les principales natures de marchandises expédiées de la gare d'Arras sont les suivantes : huile, sucre, graines, farines, pierres, chicorées, cartons, papiers, métaux, laines, pipes de terre, suifs, meules, etc.

Cette gare a obtenu le 8e rang comme station du chemin de fer du Nord pour les transports ci-dessus constatés

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE DES CHEMINS DE FER.

Le gouvernement a des agents chargés, sous le nom de commissaires et de sous-commissaires, de la surveillance administrative du chemin de fer.

Sous-commissaires : à Arras, M. Camus ; à Boulogne, M. F. Mitantier ; à Calais, M. Lepoultier.

Noms des employés principaux des gares et stations du département du Pas-de-Calais.

Calais. — MM. Tissandier, inspecteur de 1re classe, faisant fonctions de chef de gare ; Guillemen et Alquier, sous-chefs de gare ; Serafon, receveur aux billets ; Larnaude, receveur aux bagages ; Duvillier, chef de la grande vitesse ; Semat, chef de la petite vitesse.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. Bucquoy, chef de station.

Ardres. — M. Maury, chef de station.

Audruick. — M. Carmelino, chef de station.

Saint-Omer. — MM. Peret, chef de gare ; Baroux, receveur grande vitesse ; Rœux, receveur petite vitesse.

Vitry. — M. Ricart, chef de station.

Rieux. — M. Beucq, chef de station.

Arras. — MM. Roux, chef de gare ; Causier, surveillant chef faisant les fonctions de sous-chef ; Beaulieu, receveur aux billets ; Lhoir, receveur grande vitesse ; Leroy, chef des expéditions, petite vitesse ; Herbet, chef des arrivages, petite vitesse.

Boisleux. — M. Averlon, chef de station.

Achiet. — M. Delatour, chef de station.

LIGNE DE BOULOGNE.

Rue (Somme). — M. Lefrançois, chef de station.

Montreuil-Verton. — M. Triplet, chef de station.

Etaples. — N......

Neufchâtel. — M. Lefebure, chef de station.

Pont-de-Briques. — M. Regard, chef de station.

Boulogne. — MM. de Labarrière, chef de gare ; Touroude, surveillant chef faisant fonctions de sous-chef ; de Lattaignant, receveur aux billets ; Jourdain, chef de la grande vitesse ; Gachener, chef de la petite vitesse.

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

C'est un américain, M. Morse, professeur de l'université de New-York, qui eut le premier, en 1832, l'idée du télégraphe électrique. Plus tard, cette idée grandit dans son esprit et il imagina un système de signes et un appareil pour le mettre à exécution. MM. Gale et Wail s'associèrent à lui pour les parties scientifiques et mécaniques de son invention. Par le système adopté, les communications les plus complètes et les plus précises peuvent être transmises instantanément par un fil conducteur entre deux ou plusieurs points, quelle que soit la distance qui les sépare, et traduits immédiatement au lieu de l'arrivée en caractères ordinaires.

Les dépêches peuvent être transmises à toute heure du jour et de la nuit, quel que soit l'état de l'atmosphère. L'appareil n'occupe que très peu d'espace et peut être mis dans toute espèce de local. Les communications sont sécrètes pour toute autre personne que celle qui les reçoit ou les transmet. La dépense principale d'établissement et d'entretien consiste dans l'achat et la pose des fils ou conducteurs métalliques, qu'il importe de préserver de tout accident. Par motif d'économie, ces appareils sont établis le long des voies de fer.

Le télégraphe électrique est appelé à rendre de grands services sous les points de vue politique, commercial et social. Il doit plus que les chemins de fer encore faire disparaître les distances qui séparent les différents pays. C'est ainsi qu'après de longs essais un télégraphe sous-marin vient d'être établi entre Calais et Douvres, et permet de transmettre une dépêche et d'en recevoir la ré-

ponse de l'une de ces villes à l'autre en trois minutes. Cependant le télégraphe électrique pouvant s'appliquer au mal comme au bien, on a de suite compris que le gouvernement seul devait en posséder le monopole.

Néanmoins, une loi récente en autorise l'emploi pour la transmission des dépêches privées. Malheureusement le prix de cette transmission est si élevé, qu'il faut des cas tout-à-fait urgents pour qu'on se décide à y recourir.

ADMINISTRATION TÉLÉGRAPHIQUE.

Il a trois directions télégraphiques dans le département :

1° Direction électrique d'Arras.

Directeur : M. Mathieu. — *Stationnaires* : MM. Lesage aîné, E. Vallet, Brassart, Lesage jeune, Roty, Canuel. — *Piéton* : M. Loncle. — *Surveillants de la ligne* : MM Lefebvre, Verquin. — *Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer* : MM. Mercier, Grébert, L. Vallet.

2° Direction aérienne de Boulogne :

Directeur : M. Jourdain. — *Stationnaires* : MM. Didisse, Desaint.

3° Direction électro-aérienne de Calais.

Directeur : M. Morris. — *Stationnaires* : MM. Lacroix, Caron, Didisse, Allès. — *Piétons* : MM. Guichon, Gressier. — *Surveillant de la ligne* : M Lejenne. — *Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer* : MM. D. Caron, Ducreux.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BATIMENTS CIVILS.

La commission des bâtiments civils a pour mission d'éclairer le Préfet sur les projets de travaux soumis à son approbation.

Elle se compose de :

MM. le Préfet, président; De Cassières, C. ✱, colonel du génie en retraite, vice-président; Davaine ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Harduin, ingén. ordinaire, secrétaire; Dusouich ✱, ingénieur des mines; Epellet, architecte du département; Traxler, architecte de la ville d'Arras; Carré, architecte, à Arras.

Elle n'a pas de réunions périodiques, mais elle est convoquée toutes les fois qu'il y a un nombre suffisant de projets soumis à son examen pour occuper une séance. Elle se réunit à l'hôtel de la Préfecture.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

Il existe au chef-lieu du département un architecte chargé de veiller à l'entretien et à la conservation de tous les édifices dé-

partementaux. C'est lui qui rédige les projets de travaux de restauration et de construction de ces édifices, et qui en assure l'exécution. Mais il a sous ses ordres un architecte adjoint au chef-lieu de chaque arrondissement, pour la surveillance des travaux d'entretien et de réparations. Il n'est pas tenu de s'occuper des travaux des communes, et lorsqu'il s'en charge, il agit comme les architectes communaux et a droit aux mêmes émoluments.

Le personnel des architectes départementaux est ainsi composé : MM. Epellet, architecte en chef; Pichon, architecte adjoint pour les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol, attaché au bureau de l'architecte en chef ; de Baillencourt, architecte adjoint, à Béthune ; de Bayzer, à Boulogne; Nozo, à Montreuil; Libersalle, à St-Omer.

ÉDIFICES DIOCÉSAINS.

Le service des édifices diocésains, tels que, évêchés, cathédrales et séminaires, a été organisé par un arrêté du gouvernement du 16 décembre 1848, et un arrêté ministériel du 12 mars 1849 a fixé la circonscription des diocèses pour la conservation des édifices.

M. Epellet, architecte en chef du département, est en même temps architecte des édifices diocésains du Pas-de-Calais.

Architectes des communes et des établissements de bienfaisance.

Par un arrêté du 2 mai 1849, M. le Préfet a décidé que la rédaction des projets de construction ou de réparation des établissements publics ne serait plus désormais confiée qu'à des architectes agréés par lui, et après examen, s'il y avait lieu, par la commission départementale des bâtiments civils. Cette mesure a été prise parce que les communes ou établissements publics s'adressaient le plus souvent pour la rédaction de leurs projets de travaux à des hommes inhabiles, et n'ayant aucune connaissance spéciale en architecture. Il en résultait que les projets présentés étaient renvoyés cinq et six fois à leurs auteurs avant d'être approuvés, et qu'après leur approbation ils étaient exécutés sans surveillance ni contrôle, ce qui occasionnait des retards fâcheux et compromettait gravement les intérêts publics.

Les architectes agréés sont :

MM. Epellet, architecte du département et des édifices diocésains, à Arras; Pichon, architecte adjoint du département, à Arras ; de Baillencourt, à Béthune; de Bayser, à Boulogne; Nozo, à Montreuil; Libersalle, à Saint-Omer; Traxler, architecte de la ville d'Arras ; Grigny, Carré, Gieseler, à Arras; de Baillencourt (fils) et Degez, à Béthune ; Sannier, à Boulogne ; Vilain, architecte de la ville de Calais; Stensmaght, architecte de la ville de Saint-Pierre-lez-Calais; Sire, à Montreuil ; Lemez, architecte de la ville de Saint-Omer; Chifflart, à Saint-Omer; Bouloch, agent-voyer à

Boulogne (toutefois ce dernier, aussi longtemps qu'il sera agent-voyer, ne pourra dresser aucun projet de travaux sans une autorisation spéciale de M. le Préfet).

CHAMBRES DE COMMERCE.

Un décret de M. le président de la République en date du 3 septembre 1851 établit une nouvelle organisation des chambres de commerce. Ces chambres ont pour attributions 1° de donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et intérêts industriels et commerciaux; 2° de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes et octrois, sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, tels que les travaux des ports, la navigation des fleuves, des rivières, les postes, les chemins de fer, etc. Elles sont consultées sur les changements projetés dans la législation commerciale, sur les créations et règlements des nouvelles chambres de commerce, sur les créations de bourse, d'agents de change ou de courtiers, sur les tarifs de douane, en un mot sur tous les objets qui se rattachent au commerce et à l'industrie.

Le nombre des membres des chambres de commerce est déterminé par le décret qui a autorisé leur institution, ou par une décision postérieure du chef du pouvoir exécutif. Il ne peut être au dessous de 9 ni excéder 21. Ces membres sont élus par les commerçants patentés depuis cinq ans dans la circonscription de la chambre, les capitaines au long cours et les maîtres de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans et domiciliés depuis deux ans au moins dans la même circonscription.

Sont éligibles 1° tout électeur ayant au moins trente ans d'âge;

2° Jusqu'à concurrence du tiers total des membres de la chambre, les anciens négociants, manufacturiers et capitaines au long cours domiciliés dans la circonscription et ayant au moins trente ans d'âge.

Les fonctions des membres durent 6 ans, et leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Des élections générales auront lieu dans les six mois qui suivront la promulgation du décret.

Le Pas-de-Calais renferme quatre chambres de commerce. Elles ont leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Voici leurs circonscriptions :

Chambre de commerce d'Arras. — Tout l'arrondissement de ce nom, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens, dépendant de l'arrondissement de Béthune, et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (arrondissement de Saint-Pol).

Chambre de commerce de Boulogne. — Tout l'arrondissement de Montreuil et les cantons de Boulogne et Samer compris dans l'arrondissement de Boulogne.

Chambre de commerce de Calais. — Les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (arrondissement de Boulogne), et les cantons d'Ardres et Audruick (arrondissement de Saint-Omer).

Les dépenses de ces chambres sont acquittées au moyen d'une contribution spéciale payée par les négociants et industriels.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Ces chambres ont à peu près la même organisation et les mêmes attributions que les chambres de commerce, mais seulement en ce qui concerne les arts et manufactures. Il en existe une à Saint-Pierre-lez-Calais.

Personnel des chambres de commerce.

Arras : MM. Hurtrel-Letombe *, président; Braine (Alexandre), Fagniez (aîné), Renard-Rohart, Lourdel-Ledieu, Crespel-Dellisse *, Dhée-Cayet.

Boulogne : MM. Alexandre Adam, O. *, président; Achille Adam, trésorier; Baret-Ternaux, Alex. Crouy, Demarle (aîné) *, Louis Fontaine, Jules Lebeau, Lonquety (aîné), Trudin-Roussel. — Secrétaire rédacteur, M. Adolphe Gérard, avocat.

Calais : MM. Vogue, président; L. Dessin, secrétaire; Sagot, trésorier; Bodart (aîné), Philippe Devot, Isaac Olivier, E. Lenguigné, A. Lemaire, J. Morley. — Secrétaire-rédacteur, M. L. Devot.

Saint-Omer : MM. Gomez-Gomez, président; Dambricourt Auguste, Caffiéri Adolphe, Pannequin, Fiolet, Griffon (Géri), Duméril-Loisel, Licson, Révillon.

CHAMBRE CONSULTATIVE DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

MM. Leblond (Ernest), Champaillier, Hermand (Charles) *, Mullié, Cailliette, Valdelièvre.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Le Pas-de-Calais renferme deux conseils de prud'hommes : celui de Bapaume, qui a été créé par ordonnance du 8 avril 1832, et celui de St-Pierre-lez-Calais, institué par ordonnance royale du 15 janvier 1825. Ces conseils ont pour mission de statuer sur les difficultés qui surviennent entre les fabricants et les ouvriers.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arras : MM. Teissère, vérificateur, et Pouilliez-Ducatez, vérificateur-adjoint. *Béthune*, M. Flament. *Boulogne*, M. Jannin. *Montreuil*, M. Gontier. *St-Omer*, M. Thubeauville. *St-Pol*, M. Bécart.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS.

Les aspirants aux écoles d'arts et métiers ne peuvent être âgés que de 15 à 17 ans. Ils doivent déposer leur demande à la Préfecture trois mois avant les examens qui ont lieu dans la première semaine d'août, et produire à l'appui :

1° Leur acte de naissance ; 2° un certificat d'un docteur-médecin, constatant qu'ils sont d'une constitution saine et robuste et qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie scrofuleuse ; 3° un certificat de vaccination ; 4° un certificat d'apprentissage, indiquant la date de l'entrée en apprentissage et la profession ; 5° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'instituteur ou les autorités locales ; 6° l'engagement pris par leurs parents d'acquitter leur pension, ainsi que le prix du trousseau de 200 fr. et les 50 fr. destinés à la masse particulière d'entretien de chaque élève.

Le prix de la pension est de 500 fr ; mais les bons élèves peuvent obtenir des bourses sur les fonds du département ou sur ceux de l'Etat.

AGRICULTURE.

L'agriculture est appelée avec raison la mère nourricière des peuples. En encourageant ses progrès, en protégeant ses produits, on active le travail national, on répand l'aisance au milieu de la classe ouvrière, et on accroît la prospérité financière du pays. Dans un département comme le Pas-de-Calais surtout, où l'immense majorité des habitants vit des travaux des champs, l'agriculture doit exciter la plus constante sollicitude du pouvoir. C'est ce que le Conseil général ne cesse de reconnaître en lui faisant chaque année une large part dans les dépenses départementales. En effet, si nous ouvrons le budget de 1851, nous y trouvons inscrites les allocations suivantes :

Subventions aux Sociétés d'Agriculture, sans destination d'emploi	6,500	»
Encouragements destinés aux mêmes sociétés pour l'amélioration des races bovine et ovine. .	7,800	»
Subvention à un comice agricole. . . .	200	»
Encouragement pour les courses de chevaux.	2,000	»
Id. pour l'élève des chevaux. . .	6,100	»
Allocation pour achat d'un étalon irlandais de la race des *hunters*.	3,000	»
Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.	1,750	»
Subvention pour le Congrès agricole des sept départements du Nord de la France.	2,000	»
Total . . .	29,350	»

Des allocations à peu près égales se retrouvent encore au projet de budget de 1852.

De son côté, pendant l'année 1851, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a consacré en encouragements agricoles dans le Pas-de-Calais une somme totale de 13,500 fr.; Savoir:

Pour la Société d'Agriculture d'Arras:		
Concours de bestiaux.	600 »	2,300 »
Instruments, labourage, moralité.	200 »	
Achat de taureaux.	1,000 »	
Id. de béliers.	500 »	
Pour la Société d'Agriculture de Boulogne:		
Primes pour drainage.	200 »	500 »
Améliorations des pâturages. . . .	200 »	
Prairies et légumes.	100 »	
Pour la Société d'Agriculture de Montreuil:		
Amélioration de la race bovine. . .	200 »	800 »
Cultures fourragères.	200 »	
Achat de béliers.	400 »	
Pour la Société d'Agriculture de St-Omer:		
Bêtes bovines.	300 »	1,000 »
Labourage, moralité, instruments.	400 »	
Sans désignation d'emploi.	300 »	
Pour la Société d'Agriculture de St-Pol:		
Achat de béliers anglais, à raison de 100 fr. par tête de bélier achetée, jusqu'à concurrence de. .		400 »
Pour le Congrès agricole des sept départements du Nord de la France (amélioration des races bovine, ovine et porcine).		3,000 »
Pour les courses au trot de chevaux montés et attelés à Saint-Omer.		2,500 »
Pour les courses au galop de Boulogne. . . .		3,000 »
Total. . . .		13,500 »

A ces allocations il faut ajouter les sacrifices que s'impose l'Etat pour le placement d'étalons nationaux dans diverses stations du département et le montant des primes accordées aux étalons approuvés pour la monte.

Amélioration des bestiaux.

Comme on le voit, c'est surtout vers l'amélioration des races de bestiaux et principalement de la race chevaline que se portent les encouragements du département et de l'Etat. En effet, l'agri-

culture ne trouve pas seulement une ressource précieuse dans le prix de vente des bestiaux, surtout dans un moment où elle a tant à souffrir par suite de l'excessive faiblesse du produit des céréales et des graines grasses; mais encore l'élève du bétail lui procure un engrais abondant, source première de toute amélioration agricole.

Les chevaux boulonnais ont une renommée justement méritée; mais ils sont trop gros pour servir aux besoins du luxe, et ne peuvent même être achetés par les officiers de remonte que pour l'artillerie. Ils sont dès lors principalement destinés aux travaux de la culture et au service du roulage et des messageries, ainsi que du transport du poisson. L'établissement des chemins de fer a donc porté un coup funeste à cette branche d'industrie. Aussi a-t-on vu depuis quelques années le prix des chevaux diminuer sensiblement sur nos marchés. Le Conseil général se préoccupe vivement de remédier à cette situation. C'est pour cela qu'il est entré dans la voie des acquisitions d'étalons irlandais qui, avec la jument boulonnaise, doivent produire des chevaux plus fins pour les usages du luxe et la remonte de la cavalerie.

Depuis longtemps on se plaint avec juste raison que la France est tributaire des pays étrangers pour la remonte. Il ne dépend que des cultivateurs eux-mêmes de faire cesser cet état de choses; qu'ils secondent les efforts du Conseil général pour le perfectionnement de leurs produits, et le Gouvernement sera heureux de trouver sur son territoire des chevaux qu'il était jusqu'ici obligé d'aller acheter à des prix bien élevés chez nos voisins.

Concours central d'étalons.

Le concours central d'étalons a eu lieu sur les bruyères de St-Omer, le 5 juillet. Il a été brillant par le nombre et la qualité des sujets. Quarante et un ont répondu à l'appel, et après une première épreuve, dix-sept ont été reconnus supérieurs aux autres. C'est entre ces derniers que les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

La 1re	de 900 f.	au cheval de	Mme	Merlin, de Ruisseauville.
La 2e	de 850	id.	MM.	Bernard, de Wavrans.
La 3e	de 800	id.		Darques, de Quiestède.
La 4e	de 700	id.		Robbe, de Hames-Boucres.
La 5e	de 650	id.		id. id.
La 6e	de 550	id.		Delattre, d'Audinghem.
La 7e	de 500	id.		Calais, de Pittefaux.
La 8e	de 400	id.		Coze, de Ferques.
La 9e	de 350	id.		Ranson, de Beutin.
La 10e	de 300	id.		Bernard, de Wavrans.

Ce concours a témoigné une fois de plus en faveur du mode

d'encouragements adopté par le Conseil général. Les cinq chevaux qui ont obtenu les premières primes étaient déjà connus : ils sont d'une supériorité incontestable. Ceux qui viennent après sont jeunes et promettent beaucoup.

Courses de chevaux de St-Omer.

Le lendemain du concours d'étalons, une autre solennité agricole non moins intéressante avait lieu encore sur les bruyères de Saint-Omer ; nous voulons parler des courses au trot organisées aux frais du Gouvernement, du département et de la Société d'Agriculture de St-Omer. Cette solennité avait réuni des autorités civiles et militaires, plusieurs membres du Conseil général et du jury du concours des étalons, des membres de la Société d'Agriculture et des commissions hippiques, et beaucoup d'amateurs de la ville et du dehors. On évalue à 15 ou 20,000 le nombre des spectateurs.

Neuf courses différentes ont été ouvertes. Le nombre des chevaux engagés s'est élevé à trente-cinq, dont vingt-huit ont pris part aux épreuves, savoir : quatre étalons, trois hongres et vingt et une juments. Dix-neuf prix montant ensemble à 4,500 fr. ont été décernés.

Après avoir proclamé les noms des vainqueurs, M. Quenson, président de la Société d'Agriculture. a adressé des félicitations aux éleveurs et fait un nouvel appel à leurs efforts, en leur montrant tout ce qu'il y a d'encourageant pour eux dans les sacrifices que l'Etat et le département ne cessent de faire pour l'amélioration de l'espèce chevaline. Nous ne doutons pas que cet appel ne soit entendu et que les courses de l'hippodrome de St-Omer, déjà si brillantes en 1851, n'obtiennent un nouvel éclat l'année prochaine.

Ce qui augmente le prix de ces courses, c'est que les primes du Gouvernement peuvent y être disputées par des chevaux nés et élevés dans les sept départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de la Seine-Inferieure, de l'Aisne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Courses de Béthune.

La ville de Béthune a eu également ses courses au trot de chevaux montés et attelés. Elles ont eu lieu sur le rietz communal de Labuissière. Huit primes d'une importance totale de 1,550 fr. y ont décernées; elles ont été payées au moyen d'une subvention départementale de 600 fr. et d'une somme de 900 fr fournie par la ville et la Société d'Agriculture. Comme celles de St-Omer, les courses de Béthune ont de l'avenir ; elles se recomman-

dent de plus en plus chaque année à la sollicitude de l'administration.

Courses au galop de Boulogne.

Nous avons dit que le Gouvernement avait accordé une subvention de 3,000 fr. pour les courses au galop de Boulogne. Ces courses attirent tous les ans un grand nombre d'étrangers à Boulogne. Elles établissent une lutte profitable aux éleveurs, entre les chevaux anglais et français, et elles offrent aux propriétaires des lauréats l'avantage de les vendre outre-mer à des prix excessivement élevés. Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer le procès-verbal de ces courses en 1851.

Concours ouverts par les Sociétés d'Agriculture.

Indépendamment des concours et des courses dont nous venons de parler, les Sociétés d'Agriculture ont organisé cette année, comme tous les ans, des concours pour l'amélioration des races bovine, ovine et porcine. Elles ont aussi décerné des prix de moralité aux anciens domestiques qui se sont distingués par leurs bons services, et des primes pour l'invention et le perfectionnement d'instruments aratoires.

On peut voir par ce qui précède que des encouragements de toute nature sont accordés à l'agriculture et que le Gouvernement, le Conseil général et les sociétés agricoles rivalisent de zèle pour remédier à la crise que subit en ce moment cette industrie si digne d'intérêt.

Recensement des animaux domestiques.

Nous donnons ci-après le tableau du recensement général des animaux domestiques, fait en 1851 par les soins des commissions instituées pour représenter provisoirement les intérêts agricoles, en attendant l'organisation des chambres d'agriculture.

ARRONDISSEMENTS	Chevaux entiers.	Juments.	Chevaux hongres	Poulains de moins de 2 ans.	Pouliches de moins de 2 ans.	Taureaux & Bœufs.	Vaches.	Veaux et Velles de 6 mois et au-dessous.	Béliers, Brebis, Moutons.	Agneaux & Agnelles de moins de 1 an.	Boucs et Chevreaux.	Chèvres.	Verrats.	Truies.	Cochons	Cochonnets mâles et femelles.
Arras . .	894	8,837	5,432	260	1,052	2,079	15,095	11,327	57,959	10,000	»	»	269	1,780	17,148	5,570
Béthune .	496	3,602	3,912	1,070	855	347	20,575	11,600	16,650	4,007	278	2,292	100	1,236	8,450	4,930
Boulogne.	26	8,078	437	1,902	1,895	178	16,110	10,929	35,113	19,462	52	352	104	1,594	8,426	6,135
Montreuil.	54	8,611	1,000	706	1,242	424	19,268	10,194	49,647	19,370	79	1,155	351	5,573	12,314	11,576
St-Omer.	65	11,440	1,447	1,803	2,067	525	25,003	13,964	37,502	13,243	94	1,110	449	7,004	10,083	15,416
St-Pol. .	300	7,112	2,534	1,055	837	3,576	16,681	9,880	37,047	13,003	85	1,715	280	2,819	12,067	7,561
	1,835	47,680	14,762	6,795	7,948	7,129	112,732	67,894	233,918	79,085	588	6,624	1,553	20,006	68,488	51,188
TOTAUX par races.	79,020					187,755			313,003		7,212		141,235			

Congrès agricole des sept départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

La ville d'Arras a eu aussi en 1851 sa fête agricole. Depuis 1844, les sept départements que nous venons de citer se sont associés pour constituer un congrès qui s'occupe des plus hautes questions relatives à l'agriculture et tient alternativement ses séances annuelles dans chacun des sept départements. Déjà le congrès avait porté les lumières de ses discussions dans six de ces départements. Le Pas-de-Calais seul n'avait pas eu cet avantage; son tour était venu en 1851, et la ville d'Arras fut choisie pour le lieu des séances du congrès, qui s'assembla le 20 mai, sous la présidence de M. de Tocqueville, membre du Conseil général de l'Oise, assisté des membres de la société centrale d'agriculture et de la plupart des hommes considérables des sept départements qui consacrent leurs études et leur dévouement aux progrès de de l'agriculture.

Les quatre questions suivantes étaient mises à l'ordre du jour: 1° Des moyens d'améliorer le service médical des campagnes dans l'intérêt des classes pauvres, — hygiène et assainissement des villages; 2° défrichement des marais et terres humides, — drainage, — irrigations, — police des eaux; 3° sucres (au point de vue législatif et agricole); 4° vaine pâture.

La première question a été traitée par M. Plichon, docteur en médecine, maire d'Arras et représentant. Il y a quelques années on avait eu l'idée de créer des médecins cantonaux. Quelques départements ont fait l'expérience de ce système; mais les circonscriptions étant trop étendues, cette création n'a pas atteint le résultat que l'on attendait. M. Plichon proposerait d'organiser dans chaque commune un bureau de charité auquel serait attaché un médecin. Comme les soins médicaux exigent l'emploi de secours pharmaceutiques, il voudrait qu'on y adjoignît une pharmacie qui serait confiée, dans les grandes communes, à une sœur de Charité, et dans les communes de moindre population, au curé. Abordant ensuite la question d'hygiène dans les campagnes, M. Plichon a signalé comme cause d'insalubrité les fosses à fumier, d'où s'exhalent des miasmes pestilentiels, l'humidité et le défaut de lumière dans les habitations. Il a indiqué comme moyen de remédier à ces inconvénients, d'accorder une prime aux habitants peu aisés qui construiraient leurs maisons dans de bonnes conditions d'excavation, de lumière et d'exhaussement. Enfin il a représenté comme pouvant rendre de très grands services et assurer la réalisation de ces mesures les commissions cantonales d'hygiène publique et de salubrité.

Nous n'avons pu que reproduire sommairement le rapport de M. Plichon; nous terminons en émettant le vœu que le Gouverne-

ment y puise le principe d'une organisation des secours médicaux dans nos campagnes. Il aura ainsi rendu un service immense aux nombreux habitants des champs, qui méritent à un aussi haut degré toute sa sollicitude.

En ce qui concerne le dessèchement des marais et terres humides, le congrès a nommé une commission chargée de visiter les travaux de drainage que M. de Rousé, l'un de ses membres, fait exécuter par des ouvriers anglais dans une de ses propriétés ensevelie sous les eaux. Cette commission devra rédiger une instruction dont elle fera profiter les sept départements.

M. Léon d'Herlincourt a saisi cette occasion pour faire connaître le résultat de ses expériences de drainage. Il a cité l'exemple d'une commune qui, ayant été autorisée à faire un dessèchement au moyen du drainage, a couvert par une seule récolte de betteraves les dépenses qu'elle avait faites ; sur les renseignements par lui fournis, l'Assemblée a émis le vœu que le Gouvernement consacrât des fonds à l'encouragement de ce nouveau mode de dessèchement. Elle a, en outre, demandé que la police des cours d'eau non navigables fût confiée à des syndicats établis sur les mêmes bases que les commissions des Wattringues. Enfin elle a émis le vœu qu'il soit procédé au dessèchement de la vallée de la Sensée, dont la facilité et les avantages ont été démontrés par des travaux récents de même nature.

La question des sucres se présentait au congrès toute pleine d'intérêt à cause des récentes résolutions de l'Assemblée sur cette industrie. Le congrès l'a examinée avec toute l'attention qu'elle méritait. Il a émis le vœu qu'une surtaxe de 15 fr. fût établie sur les sucres étrangers. Depuis quelques années le bas prix des céréales a été compensé en partie par le produit de la betterave. On ne peut donc trop regretter la décision de l'Assemblée nationale, mais elle est revenue elle-même sur ce qu'elle avait fait en ce qui concerne les melasses, et l'on doit espérer que, mieux éclairée, elle modifiera encore la loi par elle rendue dans l'intérêt de la culture de la betterave et de la production du sucre indigène, qui offre de si grands avantages aux cultivateurs et aux habitants des campagnes en général.

Relativement à la vaine pâture, M. Maurice Colin, au nom de la société d'agriculture d'Arras, proposait de demander le maintien de cette servitude, en en rendant l'exercice uniforme pour la France entière, tout en respectant les servitudes acquises pour les pâtures grasses et vives, que l'article 691 du code civil a déclarées imprescriptibles. Après une discussion dans laquelle l'abolition de la vaine pâture a été demandée, le congrès a émis l'avis qu'elle devait être conservée et règlementée par les conseils municipaux, et, à défaut de ces conseils, par le Conseil général.

Le congrès s'est aussi occupé des gardes-champêtres. La majorité a repoussé le projet d'embrigadement par le motif que les lois qui régissent l'institution suffiraient si elles étaient bien exécutées.

Enfin le congrès a émis le vœu :

1° Que les baux des biens ruraux des établissements publics, des hospices et communautés d'habitants, pussent avoir, en vertu d'une loi spéciale, une durée au maximum de 15 années ; qu'il en fût de même pour les biens des enfants mineurs et des interdits, sans toutefois que les mineurs fussent engagés pour une période de plus de 9 ans lorsque le bail ne devrait expirer qu'après leur majorité ;

2° Que dans les baux à longs termes la période de 9 ans fût seule soumise au droit d'enregistrement, et que le surplus de la durée du bail ne fût assujettie qu'à un droit fixe, ainsi que les stipulations d'hypothèques qui y seraient annexées.

Le congrès a terminé ses séances par une distribution de primes s'élevant à la somme totale de 5,900 fr. pour les races bovine, ovine et porcine. Les cultivateurs des sept départements ont été appelés à y participer.

Représentation agricole.

Il nous reste à mentionner l'acte de juste sollicitude que l'Assemblée nationale et le Gouvernement viennent d'accomplir dans l'intérêt de l'agriculture en lui accordant une représentation spéciale depuis si longtemps réclamée. Jusqu'à ce jour l'agriculture avait ses congrès et ses comices pour défendre ses intérêts, mais ces institutions, malgré l'importance que le Gouvernement attachait à leurs avis, n'avaient point un caractère officiel. La loi du 15 mars 1851 met l'agriculture sur le même pied que le commerce. Elle lui donne des comices qu'elle charge des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes dans leurs circonscriptions. Au dessus d'eux, elle place la chambre départementale d'agriculture, corps consultatif local dont les attributions sont d'éclairer le Gouvernement sur les questions de législation, d'économie et de statistique agricoles. Enfin elle établit au haut de l'échelle le Conseil général d'agriculture, corps consultatif supérieur délibérant sur les opinions émises par les chambres, donnant son avis au Gouvernement sur toutes les questions que le Ministre lui soumet, et enfin émettant des vœux sur tous les objets qui se rattachent aux intérêts agricoles. Chaque canton a son représentant dans la chambre d'agriculture et chaque chambre a le sien au Conseil général. Il y a dans chaque arrondissement un ou plusieurs comices ; indépendamment de leurs attributions spéciales, ils ont pour mission de nommer les repré-

sentants à la chambre pour les cantons compris dans leur circonscription.

Ont le droit de faire partie des comices en se conformant au règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants âgés de 21 ans domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription du comice. Le règlement de chaque comice doit être soumis à l'approbation du Préfet.

Les comices existant à la promulgation de la loi sont maintenus à la condition de se conformer aux dispositions qui règlent l'élection des membres des conseils d'agriculture Les Conseils généraux fixent la circonscription de chaque comice au point de vue électoral. C'est ainsi que dans sa dernière session le Conseil général du Pas-de-Calais a accordé le droit d'élection aux sociétés d'agriculture d'Arras, Béthune, Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et au comice de Fauquembergues, pour leurs circonscriptions.

ÉCOLES RÉGIONALES D'AGRICULTURE.

Il existe en France quatre écoles régionales d'agriculture, une à Grignon (Seine-et-Oise), une à Grand-Jouan (Loire-Inférieure), une autre à Saulsaie (Ain), et la quatrième à Saint-Angeau (Cantal).

Quiconque veut entrer dans une école d'agriculture adresse une demande au directeur avant le 1er octobre. Chaque demande doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° acte de naissance; 2° certificat de bonnes vie et mœurs; 3° certificat de vaccine; 4° obligation souscrite par les parents pour assurer le paiement de la pension.

Tout candidat subit un examen d'entrée pour prouver qu'il connaît le français et le calcul et qu'il a quelques notions de mathématiques, de physique et de chimie.

L'enseignement comprend des cours de physique, chimie, minéralogie et géologie appliquées ; des cours d'économie et de législation rurales, d'agriculture, l'étude des animaux, des notions de comptabilité, enfin l'étude théorique et pratique de l'emploi des instruments aratoires.

La durée des études est de trois ans. Le prix de la pension s'élève à 750 fr; mais dix-huit bourses sont instituées dans chaque école pour les meilleurs élèves.

Le programme de ces écoles est inséré au Recueil des Actes de la Préfecture avec une circulaire du 4 août 1851.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Arras.—MM. Everts *, Mannechez, Barate et Vireulle, à Arras; Derly (Pierre) et Derly (Amable), à Bapaume; Saint-Aubert, à Buissy-Baralle ; Sens, à Agnez-lez-Duisans ; Bou-

thors, à Orville; Fressart, à Beaumetz-lez-Cambrai; Thorier, à Le Transloy; Carrez, à Neuville-Bourjonval; Vilette, à Graincourt-lez-Havrincourt; Lagrange, à Marquion; Lemaire, à Vis-en-Artois; Pruvost, à Bucquoy.

Arrondissement de Béthune. — MM. Deletombe, à Carvin; Martougen, Nocq et Burdiat, à Béthune; Tondelier (Michel), à Lens; Flour, à Cauchy-à-la-Tour; Dorlet, à Lillers; Savary, à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne, —MM. Fossette, à Guines, Grebet, à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Roupp et Harlé, à Montreuil; Moitier (Ferdinand), à Campagne-lez-Hesdin; Saison, à Hucqueliers; Demagny, à Hesdin; Lemaire, à Fruges.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Eloi, à Helfaut; Ranson, à Ardres; Leroy à Saint-Omer; Ducrocq, à Aire.

Arrondissement de Saint-Pol, MM. Soual, à Houvigneuil; Bouffel, à Bonnières; Brullé, à Vacqueriette; Wallart, à Auxi-le-Château; Morel, à Saint-Pol; Giret, à Aubigny; Delalain, à Liencourt; Demarest, à Frévent.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un vétérinaire breveté a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat ne serait pas exigé, est celui ou il n'existerait pas de vétérinaire breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Les demandes d'admission dans les écoles vétérinaires doivent être adressées au Ministre de l'agriculture et du commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire du Préfet.

Il est de rigueur qu'elles soient accompagnées : 1° de l'acte de naissance du candidat; 2° d'un certificat de bonnes vie et mœurs; 3° d'un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; 4° d'une obligation sur papier timbré souscrite par les parents de l'élève pour garantir le paiement de la pension.

L'âge d'admission est fixé de 17 à 25 ans. Nul n'est reçu s'il n'a subi un examen préparatoire à l'école où il doit aller et dans lequel il doit justifier qu'il sait forger un fer en deux chaudes, et qu'il connait la langue française, l'arithmétique, la géométrie et la géographie.

Le prix de la pension est de 700 fr. y compris la fourniture et l'entretien du trousseau. Mais les élèves qui, après un séjour de six mois au moins à l'école, ont fait preuve de bonne conduite et

d'aptitude, peuvent obtenir soit un dégrèvement de 180 fr. sur les fonds de l'État, soit une bourse ou une demi-bourse sur les fonds du département.

FOIRES ET MARCHÉS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Foires.

Arras : Du 10 au 25 avril, vente de tissus, nouveautés, lingerie, horlogerie, bijouterie, pâtisserie, etc. — Le second samedi de chaque mois, vente de chevaux, mules, mulets, ânes, bœufs, vaches, génisses, moutons, chèvres et porcs. — 28 juillet et 28 septembre, poulains. — Du 15 au 30 août, toute espèce de marchandises. (Ces trois dernières foires sont tombées en désuétude.)

Bapaume : Premier jeudi de chaque mois, 6 mai et 14 septembre, vente de bestiaux.

Bucquoy : 30 juin, 15 octobre, dernier jeudi de chaque mois, vente de porcs et vaches.

Oisy : 12 mai et 12 novembre, vente de porcs.

Pas : Dernier mardi de chaque mois, vente de porcs.

Marchés.

Arras : Mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, grains de toute espèce. — Samedi de chaque semaine, bestiaux pour la boucherie. — Jeudi de chaque semaine, porcs gras et veaux. — Tous les jours, poissons, légumes, beurre, œufs, volaille et fruits.

Bapaume : Mercredi, vendredi et samedi, beurre, légumes et volaille; grains de toute espèce le vendredi.

Oisy : Lundi de chaque semaine (marché nul).

Pas : Samedi de chaque semaine, beurre, œufs et grains.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Foires.

Béthune : 3 février et 15 octobre, durée de 10 jours, vente de toute espèce de grains et bestiaux, le premier jour; beurre, œufs, légumes et lingerie, vêtements, lins, toile, bijouterie, orfévrerie, etc., les autres jours. — Le lundi qui précède le premier mercredi de chaque mois, vente des mêmes objets.

Carvin : Le premier samedi de chaque mois, chevaux et bestiaux. — Le deuxième vendredi de février, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce.

Hénin-Liétard : Mardi de la Pentecôte, lundi suivant le 14 novembre, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce.

Lens : 8 septembre et veille du premier samedi de chaque mois, bestiaux, grains, beurre, volaille, quincaillerie, lingerie, etc.

Lillers : Mercredi qui suit le dimanche de *Lœtare*, 12 novembre, premier mercredi de chaque mois, toute espèce de bestiaux, grains et marchandises.

Saint-Venant : Deuxième mardi d'octobre, grains de toute espèce et porcs.

Marchés.

Béthune : Lundi de chaque semaine toute espèce de grains, denrées et marchandises. — Vendredi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Carvin : Samedi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Hénin-Liétard : Vendredi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Laventie : Samedi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Lens : Mardi et vendredi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Lillers : Mercredi et vendredi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes.

Saint-Venant : Samedi, toute espèce de grains et denrées. — Mardi, fil.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Foires.

Boulogne : 10 juillet, chevaux, poulains et bestiaux. — Du 5 au 20 août, toute espèce de marchandises. — Du 16 au 26 novembre, toute espèce de marchandises et bestiaux. — Premier mercredi de chaque mois, bestiaux et grains de toute espèce.

Hameau de la Capelle, dépendant de Baincthun : 4 novembre, poulains.

Souverain-Moulin, dépendant de Pittefaux : 25 août, chevaux, bestiaux de toute espèce et marchandises.

Wimille : 5 novembre, poulains.

Calais : Du 22 janvier au 7 février, du 15 au 30 juillet, toute espèce de marchandises.

Saint-Pierre-les-Calais : 15 mai, 30 juin, 9 octobre, bestiaux.

Desvres : Mardi après le dimanche de Quasimodo, mardi suivant le dimanche après le 24 juin, chevaux, génisses, porcs, poulains. — 3, 4 et 5 octobre, poulains. — 19 octobre et deuxième mardi de chaque mois, bestiaux de toute espèce, grains et autres denrées.

Lewast : 28 septembre, chevaux, poulains, vaches, porcs, ânes.

Fiennes : 9 septembre, chevaux, poulains, vaches, porcs, ânes.

Hardinghem : 14 juin, chevaux, poulains, vaches, porcs, ânes.

Guines : 4 février, troisième dimanche après Pâques, du 1er au 3 août, 3 novembre, bestiaux de toute espèce. — Dernier vendredi du mois, vaches, porcs, moutons et grains.

Licques : 3 mai, 12 juillet, 29 décembre et premier lundi du mois, bestiaux et grains.

Ambleteuse : 25 octobre, poulains.

Audembert : 10 août, moutons.

Marquise : Lundi de la quatrième semaine de carême et 25 juillet, chevaux, autres bestiaux, grains et marchandises diverses.

Réty : 8 juillet, poulains.

Wissant : 26 octobre, poulains. — 29 octobre, bestiaux de toute espèce.

Hameau du Pont-de-Briques, dépendant de Saint-Léonard : 3 et 4 novembre, chevaux et poulains.

Samer : 19 mars, 20 juillet, 14 septembre, chevaux, poulains, bestiaux et étoffes.—Troisième lundi de chaque mois, vaches, génisses, moutons et porcs.

Marchés.

Baincthun (la Capelle) : Lundi de chaque semaine, vaches, veaux, moutons.

Boulogne : Mercredi et samedi de chaque semaine, grains, marchandises, volaille, poisson. — Lundi, mardi, jeudi et vendredi, viande, fruits, légumes, poisson.

Calais : Mercredi et samedi de chaque semaine, beurre, œufs, légumes, poissons, grains, etc.

Saint-Pierre-les-Calais : Jeudi de chaque semaine, veaux, vaches, légumes. — Samedi, porcs.

Desvres : Mardi et vendredi, beurre, œufs, grains.

Lewast : Lundi, beurre et œufs.

Guines : Vendredi, veaux, poissons, volaille, beurre, grains, etc.

Hardinghem : Mardi, légumes, beurre, volaille et œufs.

Licques : Lundi, bœufs, volaille et œufs.

Ambleteuse : Mardi et vendredi (tombés en désuétude).

Marquise : Jeudi, bestiaux, grains.

Outreau : Vendredi, beurre, œufs, fruits, légumes.

Saint-Léonard : Vendredi, veaux et moutons.

Samer : Lundi, œufs, beurre, volaille, grains.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Foires.

Douriez : 23 juin et 11 novembre, bestiaux, grains et marchandises.
Etaples : 29 juin et 6 décembre, bestiaux, denrées et menus objets.
Fruges : 26 avril, 25 octobre, dernier samedi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises.
Hesdin : Du 6 au 21 octobre, toute espèce de marchandises. — Deuxième mercredi du mois, bestiaux, grains et marchandises diverses.
Hucqueliers : 4 juillet, 14 novembre, 1er décembre, troisième mercredi du mois, bestiaux, grains et autres marchandises.
Montreuil : Samedi après la Fête-Dieu (8 jours), 28 novembre (5 jours), objets divers.

Marchés.

Montreuil : Samedi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Berck : Mardi et vendredi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Douriez : Premier et troisième vendredi du mois, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Etaples : Mardi et vendredi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Fruges : Samedi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Hesdin : Jeudi et samedi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.
Hucqueliers : Mercredi, toute espèce de grains, bestiaux, denrées, marchandises.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Foires.

Aire : Mardi de la Pentecôte, 23 novembre (10 jours chacune), bestiaux et marchandises. — Deuxième vendredi des mois de janvier, février, mars, avril, juillet, août, septembre et octobre, bestiaux.
Thérouanne : Premier mardi de février, 19 et 20 juillet, premier mardi du mois, bestiaux et denrées de toute espèce.
Wittes : 22 novembre, chevaux, bêtes à cornes, etc
Ardres : Deuxième lundi du carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, deuxième jeudi du mois, bestiaux et marchandises.
Tournehem : 22 juillet, troisième mercredi du mois, bestiaux et marchandises.
Audruick : Mardi de la Pentecôte, troisième mercredi d'octobre, bestiaux et marchandises de toute espèce.
Fauquembergue : 2 mai, 3 novembre, deuxième jeudi de chaque mois, bestiaux et marchandises de toute espèce.
Lumbres : 1er mai, 9 octobre, porcs, moutons, lingerie.
Séninghem : 10 octobre, porcs, moutons, lingerie. — Premier mercredi de janvier, avril et juillet, bestiaux et autres marchandises.
Saint-Omer : Carnaval, 29 septembre, deuxième mercredi de tous les mois, excepté de ceux de février et septembre, bestiaux et marchandises.
Moulle : 21 juillet, avant midi, chevaux.
Saint-Martin-au-Laërt : 21 juillet, après midi, chevaux.

Marchés.

Aire : Vendredi, bestiaux et diverses marchandises.
Ardres : Mardi, jeudi et samedi, beurre, œufs, objets divers.
Tournehem : Mercredi, beurre, œufs, objets divers.
Audruick : Mercredi, beurre, œufs, objets divers. — Troisième mercredi des mois de février, avril, juin et novembre, bestiaux, grains et marchandises.

Fauquembergue : Jeudi, bestiaux, grains, beurre, œufs. — Mardi de chaque quinzaine, bestiaux, grains, beurre, œufs. — Chaque samedi, bestiaux, grains, beurre, œufs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Foires.

Aubigny : Mardi après la Pentecôte, 14 novembre, premier mardi du mois, vaches, moutons, porcs et autres marchandises.

Auxi-le-Château : 24 février, mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, troisième samedi du mois, bestiaux et marchandises.

Frévent : Premier dimanche après le 24 février, 3 novembre, premier vendredi du mois, bestiaux et marchandises diverses.

Avesnes-le-Comte : 2 mai et 25 octobre (2 jours), quatrième mercredi du mois, bestiaux et marchandises.

Pernes : 9 mai, 19 octobre, troisième mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises.

Heuchin : Veille de la Fête-Dieu, 17 septembre, 27 décembre (tombées en désuétude).

Saint-Pol : Du 15 au 24 mars, du 10 au 19 novembre, premier lundi de chaque mois, bestiaux et marchandises.

Marchés.

Auxi-le-Château : Premier, deuxième et quatrième samedis du mois, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

Frévent : Deuxième, troisième et quatrième vendredis du mois, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

Avesnes-le-Comte : Trois premiers mercredis de chaque mois, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

Heuchin : Mercredi de chaque semaine, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

Pernes : Premier, deuxième et quatrième mercredis du mois, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

Saint-Pol : Vendredi de chaque semaine, deuxième, troisième et quatrième lundis du mois, grains, beurre, volaille, marchandises diverses.

SANTÉ PUBLIQUE.

JURY MÉDICAL.

Aux termes des lois des 19 ventose et 21 germinal an XI, il existe dans chaque département un jury médical chargé de procéder à la réception des officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes, et à la visite des pharmacies, magasins d'épiciers-droguistes, fabricants d'eaux de seltz, etc. Ce jury, qui est présidé chaque année par un membre d'une faculté de médecine désigné par le Ministre de l'instruction publique, se compose de deux docteurs en médecine et il lui est adjoint quatre pharmaciens choisis parmi ceux qui ont obtenu leur diplôme à une école spéciale de pharmacie. Le jury du Pas-de-Calais a été présidé en 1851 par M. le docteur Bérard, de la faculté de Paris. Ses membres, nommés pour cinq ans, à partir du 22 avril 1849, sont MM. Mercier *, docteur en médecine, à Arras ; Ledieu, docteur en médecine, à

Arras; Demarle ✻, pharmacien, à Boulogne; Brégeaut, Pélanne et Gossart, pharmaciens, à Arras.

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT D'ARRAS.

L'école d'accouchement établie à l'hospice d'Arras existe depuis 1826. Jusqu'en 1849, le département y entretenait neuf bourses au prix de 500 fr. chacune; mais aujourd'hui le nombre de ces bourses est réduit à six. La durée du cours est de deux ans. Pour y être admises, les aspirantes doivent satisfaire aux épreuves suivantes. 1° lecture d'imprimés et de manuscrits; 2° écriture, copie et dictée; 3° orthographe; 4° analyse raisonnée d'une partie de la dictée; 5° notions élémentaires d'arithmétique, au moins les quatre premières règles; 6° système décimal des poids et mesures. A cet effet, elles subissent des examens devant une commission instituée au chef-lieu de leur arrondissement et qui se réunit chaque année dans le courant de septembre. Elles doivent produire à l'appui de leur demande: 1° leur acte de naissance; 2° un certificat de l'autorité municipale attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents; 3° un certificat de médecin constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 35 ans au plus.

Le professeur de cette école est M. Dupuich, docteur en médecine, à Arras.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Un médecin des épidémies réside au chef-lieu de chaque arrondissement. Ce médecin est nommé par le Ministre de l'agriculture et du commerce sur la présentation d'une liste de trois candidats dressée par le Préfet. Il ne jouit pas d'un traitement fixe; mais il lui est alloué dans le Pas-de-Calais une indemnité de 6 fr. par jour et des frais de déplacement calculés à raison de 2 fr. 50 c. par myriamètre parcouru. Lorsqu'une maladie épidémique se déclare dans une commune, le maire doit en informer immédiatement le Préfet ou le Sous-Préfet. Le médecin est alors invité à se rendre sur les lieux, il constate l'état de la maladie, prescrit les mesures hygiéniques nécessaires et rend compte au Préfet du résultat de sa mission. Ce magistrat accorde, s'il y a lieu, un secours sur les fonds départementaux.

Les médecins actuels des épidémies sont:

Pour l'arrondissement d'Arras: M. Leviez, directeur de l'école de médecine, à Arras; Béthune, M. Dansou; Boulogne, M. Gorré (François); Montreuil, M. Fuzellier; Saint-Omer, M. Evrard; Saint-Pol, M. Danvin.

CONSEILS ET COMMISSIONS D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 18 décembre 1848 a créé dans chaque arrondissement un conseil d'hygiène publique et de salubrité. Il dispose, en outre, que des commissions d'hygiène publique pourront être instituées dans les chefs-lieux de canton par arrêté spécial du Préfet pris sur l'avis des conseils d'arrondissement.

Les conseils de salubrité sont consultés sur l'assainissement des localités et des habitations, sur les mesures à prendre pour combattre les épidémies, sur les épizooties, la propagation de la vaccine, la distribution de secours médicaux aux indigents, les moyens d'améliorer les conditions sanitaires des populations agricoles et industrielles, les enfants trouvés, et toutes les questions qui intéressent la santé publique. Ils peuvent être appelés à donner leur avis sur les demandes d'établissement d'ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Le conseil qui siége au chef-lieu du département prend le titre de Conseil départemental et a de plus pour mission de centraliser les travaux des autres conseils.

Les membres des conseils sont nommés pour quatre ans par le Préfet, et renouvelables par moitié tous les deux ans; mais les membres sortants peuvent être renommés.

Ces conseils sont présidés par le Préfet ou le Sous-Préfet; ils sont, en outre, composés de douze membres dans les arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer, et de dix membres dans ceux de Montreuil et de Saint-Pol.

Voici la composition actuelle des conseils du Pas-de-Calais.

Arrondissement d'Arras. — Conseil départemental.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dupuich, Ledieu, Dassonneville et Serré, médecins; Brégeaut, pharmacien; Epellet, architecte.

Série à renouveler en 1853 : MM. Leviez, médecin des épidémies; Lestocquoy et Miennée *, médecins; Dusouich *, ingénieur des mines; Gossart, pharmacien; Everts *, vétérinaire.

Arrondissement de Béthune.

Série renouvelée en 1851 : MM. Pérard (François), pharmacien; Leroy, médecin; Delarue, pharmacien; Moureau, propriétaire à Annezin; Nocq, vétérinaire; Ansart, médecin à Saint-Venant.

Série à renouveler en 1853: MM. Dansou, médecin des épidémies à Béthune; Pérard (Henri), médecin à Béthune; Bacqueville, médecin à Haillicourt; Raparlier, adjoint au maire de Béthune; Engrand, pharmacien à Béthune; Dellisse, ancien fabricant de sucre à Béthune.

Arrondissement de Boulogne.

Nous ne pouvons donner le personnel de ce conseil, attendu

que le renouvellement de la moitié de ses membres, qui doit se faire en 1851 par suite d'un tirage au sort entre eux, n'a pas encore eu lieu.

Arrondissement de Montreuil.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dobercourt *, maire; Masson, médecin; Henneguier, avocat; Fuzellier, médecin des épidémies, et Delplanque (fils), médecin.

Série à renouveler en 1853 : MM. Binsse, pharmacien; Delannoy, médecin; Lécrit membre du Conseil général; Cailleux, médecin; Roupp, vétérinaire.

Arrondissement de Saint-Omer.

Série renouvelée en 1851 : MM. Fiolet, fabricant de pipes; Hellemans, médecin; Bertrand, idem; Germain, idem; Damart, pharmacien; Leroy, vétérinaire.

Série à renouveler en 1853 : MM. de Monnecove *, maire; Evrard, médecin des épidémies; Coze, médecin; Descelers, pharmacien; Derheims, pharmacien, et Duriez, curé-doyen de Notre-Dame.

Arrondissement de Saint-Pol.

Série renouvelée en 1851 : MM. Danvin, médecin des épidémies; Michel, officier de santé; Locquet, pharmacien; Genelle, avoué; Robitaille, curé-doyen.

Série à renouveler en 1853 : MM. Bornay, médecin; Mercier, médecin; Ricouart, pharmacien; Morel, vétérinaire, et Lefeuvre, avoué.

Des arrêtés préfectoraux des 16 et 20 juin 1849 ont créé, indépendamment des conseils d'arrondissement, des conseils locaux et des commissions cantonales de salubrité.

SERVICE SANITAIRE DU LITTORAL.

Un décret de M. le président de la République en date du 24 décembre 1850 a réglé une nouvelle organisation du service sanitaire établi sur les côtes pour empêcher que des navires venant des pays étrangers n'introduisent dans nos ports des maladies pestilentielles. Aux termes de ce décret, la police sanitaire est exercée par des commissions et des agents. Les commissions délibèrent sur les mesures hygiéniques à adopter, et les agents sont chargés de l'exécution des lois et règlements sanitaires. Ces derniers reconnaissent l'état des provenances et leur donnent la libre entrée, s'il y a lieu. Ils délivrent ou visent les bulletins de santé.

Deux commissions sanitaires viennent d'être instituées dans le Pas-de-Calais en exécution du décret précité : l'une est établie à Boulogne et comprend dans sa circonscription tout le littoral, depuis le cap de Grinez jusqu'à la baie d'Authie; et l'autre, dont le siége

est à Calais, étend sa juridiction depuis le cap Grinez jusqu'au chenal de Gravelines.

La première est composée de MM. le Sous-Préfet de Boulogne, président de droit; Chuquet, capitaine de douane, agent principal du service sanitaire; le Maire de Boulogne; le Commandant de place; le Commissaire de l'inscription maritime; le Directeur des douanes; Guerlin, membre du conseil municipal, désigné par ce conseil; Rouxel *, membre du conseil de salubrité de l'arrondissement, élu par ce conseil; Trudin-Roussel, membre de la chambre de commerce de Boulogne, choisi par cette chambre (ces trois derniers sont nommés pour trois ans).

La commission de Calais se compose de MM. le Maire de Calais; Chuquet, capitaine de douane à Boulogne, agent principal du service sanitaire; le Commandant de place; le Commissaire de l'inscription maritime; l'Inspecteur des douanes en résidence à Calais; Matis (Christian), membre du conseil municipal, désigné par ce conseil; Lengaigne, membre de la chambre de commerce, désigné par cette chambre; Gravis, docteur en médecine, désigné par le conseil municipal (ces trois derniers sont nommés pour trois ans.)

Les agents se divisent en agents principaux et agents secondaires, placés sous les ordres des premiers, et ils sont autant que possible choisis parmi les employés des douanes, qui reçoivent à ce titre une indemnité spéciale.

Le personnel des agents du Pas-de-Calais est ainsi composé:

Agent principal : M. Chuquet, capitaine de douane à Boulogne.

Agents ordinaires : MM. de Saint-Steban, brigadier de douane, à Berck; Regnier, lieutenant de douane, à Cucq; Fournier, à Etaples; Vicogne, à Dannes; Vallois, à Outreau; Lécaille, à Ambleteuse; Denquin, à Wissant, ces derniers brigadiers de douane; Boulet, capitaine de douane, à Calais; Boutry, lieutenant de douane, sous-agent, à Calais.

NÉCROLOGIE.

SON ÉMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA TOUR D'AUVERGNE, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Hugues-Robert-Jean-Charles de la Tour d'Auvergne Lauraguais naquit le 14 août 1768, au château d'Auzeville, dans l'ancien comté de Lauraguais, entre Toulouse et Villefranche. Il appartenait par son père à cette antique et noble famille dont le nom se retrouve à chaque page dans nos annales, et il avait pour mère Armande d'Aumale. Il fut élevé par M. l'abbé de Saint-Paulet, vicaire-général de Castres, son oncle paternel.

Dès sa plus tendre jeunesse, il annonça des dispositions pour l'état ecclésiastique, et elles ne firent que se développer avec l'âge. Après avoir obtenu dans ses premières études à Castres et à Alby des succès qui révélaient en lui une intelligence peu commune, il alla faire sa philosophie à Toulouse, où il se distingua également.

Il n'avait alors que 14 ans, et déjà il avait fixé le choix de sa vocation. Il reçut la tonsure, et ni la crainte des dangers que faisaient déjà pressentir les funestes avant-coureurs de la révolution, ni la perspective des distinctions humaines qui l'attendaient, ne purent le détourner de sa résolution. Il entra bientôt au séminaire de Saint-Sulpice, où il fit une seconde année de philosophie et trois années de théologie, sous l'habile direction de l'abbé Emery.

Mais déjà la révolution marchait à grands pas et allait devenir sanglante. En 1791, Charles de la Tour d'Auvergne fut rappelé à Castres par son père et l'abbé de Saint-Paulet. Les rares qualités de son intelligence et de son cœur et sa beauté physique le firent rechercher par les premières familles. Cependant, bien qu'aucun lien ne l'attachât encore au sacerdoce, après avoir passé un an dans le monde, il revint au séminaire, lorsque déjà plusieurs membres de sa famille étaient partis pour la terre d'exil. Il reçut dans le plus grand secret le sous-diaconat aux Quatre-Temps de carême 1792, et le diaconat le troisième dimanche après Pâques de la même année dans la bibliothèque des Irlandais. Le 24 juin suivant il fut ordonné prêtre dans le salon de l'ancien hôtel Taranne, par Monseigneur de Bonnal, évêque de Clermont.

Sa qualité de prêtre, jointe au nom illustre qu'il portait, était un arrêt de mort ; cependant il brava tous les dangers et n'émigra point. Grâce à l'appui de M. Emery, il put se rendre à Vergy, près d'Amiens, chez sa tante la comtesse d'Aumale, et de là il al-

lait de temps en temps à la ville pour y célébrer en secret l'office divin dans les maisons où s'étaient réfugiées les religieuses de divers ordres.

Il ne tarda pas à être dénoncé ; mais comme son ordination avait été secrète, il ne fut emprisonné que sous prévention de noblesse et il fut rendu à la liberté après une courte détention. A peine sorti de prison, il reprit ses saints exercices et fut dénoncé et arrêté de nouveau, cette fois, sous la double inculpation de noblesse et de prêtrise. Cette seconde captivité dura près d'une année et faillit coûter la vie au jeune prêtre. Lebon, qui régnait alors dans l'Artois, envoya à Dumont, représentant du peuple et commissaire-général à Amiens, l'ordre de lui expédier tous les prisonniers qui n'appartenaient pas à cette ville. Mais Dumont avait une dette de reconnaissance à acquitter envers la famille d'Aumale. Un appel nominal de tous les prisonniers ayant été ordonné, il fit prévenir secrètement l'abbé de la Tour d'Auvergne de ne pas y répondre. Celui-ci resta dès lors à Amiens et fut mis en liberté à la chute de Robespierre, tandis que ses malheureux compagnons avaient été amenés à Arras et avaient porté leur tête sur l'échafaud.

Sorti de prison, l'abbé de la Tour d'Auvergne se trouva dans une position plus difficile encore qu'avant son arrestation. C'est alors qu'il se fit attacher en qualité de secrétaire particulier à M. Archambald, commissaire ordonnateur des guerres dans les départements du nord de la France, et dont la résidence était à Amiens. Il devint bientôt inspecteur général des vivres et remplit ainsi pendant cinq ans des fonctions administratives.

Cependant le calme se rétablissait, le Directoire venait de tomber et l'étoile de Bonaparte commençait à briller. C'était à la fin de 1799. L'abbé de la Tour d'Auvergne quitta des fonctions que la force des circonstances avait pu seule le déterminer à accepter provisoirement, et revint auprès de sa tante la comtesse d'Aumale, où il reprit aussitôt sa correspondance avec l'abbé Emery, qui vivait retiré à Paris.

Dès que le concordat fut conclu il demanda à Monseigneur de Villaret, évêque d'Amiens, la modeste succursale de Vergy ; mais la Providence lui préparait de plus hautes destinées. L'abbé Emery, nommé à l'évêché d'Arras, venait de refuser ce poste éminent, et le choix du premier consul, pour le remplacer, se porta sur son élève, l'abbé de la Tour d'Auvergne.

Monseigneur fut nommé évêque d'Arras le 9 avril 1802 ; il reçut ses bulles d'institution le 6 mai des mains du cardinal Caprara, légat du Saint-Siége. Sacré à Saint-Roch, le 16 du même mois, par Mgr l'archevêque de Malines, assisté de Mgr de Beaumont, évêque de Gand, et de Mgr de Maillé-la-Tour-

Landry, ancien évêque de Saint-Papoul, il fut installé solennellement le samedi 5 juin, veille de la Pentecôte. Le lendemain, il célébra la messe pontificale pour la première fois.

Le nouvel évêque, en arrivant dans son diocèse, n'y trouva que des ruines ; la révolution avait tout détruit ; il fallait tout réédifier, et la tâche était d'autant plus difficile que le diocèse était immense et qu'il se composait d'éléments tout divers, puisqu'il comprenait à la fois les anciens diocèses d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, et une partie de ceux d'Amiens, Cambrai et Tournay. Mais, dès le début de son épiscopat, Monseigneur s'entoura des ecclésiastiques les plus éclairés. En 1803 il s'adjoignit, en qualité de vicaires-généraux, M. Dubois, qui, en 1820, fut appelé lui-même à l'évêché de Dijon, et M. Frélant, docteur en théologie, ancien vicaire général de Saint-Omer.

Dès la même année 1803, il fonda son grand séminaire et y organisa de fortes études et une discipline régulière. En 1806, il donna des statuts à son diocèse, et rétablit l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. En 1809, il transféra son grand séminaire, déjà devenu nombreux, de la rue Sainte-Croix, où il l'avait provisoirement établi, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast.

Mgr de la Tour d'Auvergne sut se concilier l'affection et les bonnes grâces de tous les gouvernements qui se succédèrent avec tant de rapidité pendant sa longue carrière apostolique. Aussi fut-il comblé de distinctions. Nommé chevalier de la Légion-d'Honneur par Bonaparte, lors de la création de cet ordre, il fut promu au grade d'officier par Louis XVIII. Il refusa en 1830 l'archevêché d'Avignon. Quelques années après, en 1833, il recevait la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur, et en 1837 celle de grand-officier lui était remise. L'archevêché de Lyon, devenu vacant par le décès du cardinal Fesch, lui fut offert en 1839 ; mais il le refusa comme il avait refusé celui d'Avignon, parce que, disait-il, il voulait mourir au milieu de ses diocésains. Par suite de ces refus successifs, le roi Louis-Philippe le proposa pour le cardinalat, et Grégoire XVI saisit cette occasion de témoigner toute son affection au vénérable prélat. Le 23 décembre 1839, il fut élevé à la dignité de cardinal. La barrette, apportée à Paris par Mgr Pacca, neveu de l'illustre cardinal de ce nom, lui fut remise le 23 janvier suivant aux Tuileries par le roi Louis-Philippe. A cette époque, Mgr de Quelen venait de mourir, et le chef de l'Etat offrit le siége vacant au nouveau cardinal ; mais Monseigneur eut encore le courage d'opposer le plus énergique refus aux prières et aux instances les plus vives qui lui furent faites par la famille royale tout entière et par des personnages éminents de la capitale, A son retour à Arras, la population en masse se porta à sa rencontre, et les

autorités, accompagnées de tous les corps constitués, le reçurent à l'entrée de la ville, avec les honneurs dus à sa haute dignité.

En 1842, lorsque le Gouvernement rétablit le siége archiépiscopal de Cambrai, un nouveau refus du cardinal répondit à l'offre de ce poste. Mais chaque refus lui valait pour ainsi dire un honneur nouveau. Ainsi, en 1843, il reçut le cordon de grand'croix de la Légion-d'Honneur. En 1846, lorsque le roi eut l'intention de rétablir la grande aumônerie de France, il le supplia d'accepter le titre de primicier du chapitre de Saint-Denis; mais cette nouvelle dignité devait encore l'obliger à quitter son diocèse et il la refusa avec insistance. C'est à cette époque qu'il fit le voyage de Rome, où il reçut le chapeau de cardinal et le titre de Sainte-Agnès *extra mœnia*, dans le consistoire du 12 février 1846. Par une marque toute particulière de bienveillance, le Saint-Père lui imposa de ses propres mains le *Pallium*, en lui remettant un bref très flatteur.

Arras avait perdu sa cathédrale pendant la Terreur révolutionnaire. La modeste église de Saint-Jean-Baptiste, qui alors était loin d'être aussi bien disposée qu'elle l'a été depuis par les soins et les sacrifices de M. l'abbé Godart, fut provisoirement affectée à cet usage. Mais Monseigneur résolut d'ériger un temple digne d'un si beau siége épiscopal. Il demanda à cet effet au Gouvernement l'église dont la construction avait été commencée par les moines de Saint-Vaast. Les quatre murs de cette église étaient seuls debout quand éclata la révolution. Aucune précaution n'avait été prise pour en assurer la conservation, mais elle fut respectée parce qu'on n'avait su quel parti en tirer. L'Empereur la rendit à l'Evêque, et vingt ans plus tard, le 6 juin 1833, elle fut consacrée. L'embellissement de cette basilique ne cessa de préoccuper le Prélat, et après la construction de la chapelle de la Vierge il songeait encore, au moment de sa mort, à élever, sous la coupole de Saint-Vaast, un magnifique autel en marbre surmonté d'un baldaquin.

Mgr de la Tour d'Auvergne officia pontificalement pour la dernière fois le jour de Pâques 1851. Déjà depuis longtemps une cruelle maladie le dévorait, mais en quelques mois elle fit des progrès rapides. Son Eminence expira le 20 juillet, à dix heures du matin, entre les bras de son neveu, M. l'abbé de la Tour d'Auvergne, au moment où elle se disposait à assister à la messe et à y recevoir la communion. Monseigneur était âgé de 83 ans, et son épiscopat avait duré un demi-siècle. Les dépouilles mortelles du prélat sont restées exposées pendant toute une semaine dans une chapelle ardente, au palais épiscopal. Les funérailles ont eu lieu le mardi 29 juillet, au milieu d'un concours immense de population et avec une pompe vraiment remarquable. Dès

six heures du matin, la cérémonie religieuse commença dans la chapelle ardente. Les élèves du grand séminaire, le clergé des paroisses et les membres du chapitre vinrent successivement y chanter l'office des morts. La levée du corps a été faite à neuf heures, en présence de NN. SS. les archevêques de Cambrai, de Rheims, de Rouen, et l'évêque de Soissons, des vicaires capitulaires, du chapitre, d'un grand nombre de membres du clergé du diocèse et des autorités civiles et militaires. Le cortége, composé des autorités, du clergé, des élèves du grand et du petit séminaire, ainsi que du collége et des écoles et pensionnats de la ville, des orphelins, des orphelines, des vieillards des deux sexes, des enfans de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul et de l'Œuvre de Marie, des membres du cercle de Saint-Joseph, se mit en marche à neuf heures et demie et se dirigea vers la cathédrale par les rues de la Madeleine, des Agaches, de Saint-Aubert, Ernestale, de la Pomme-d'Or, de Saint-Géry; la Petite-Place, la Grand'Place, la rue Ste-Croix, la place Ste-Croix, les rues du Marché-au-Filet, de l'Abbaye et des Teinturiers. La garde nationale formait la haie, et les troupes de la garnison occupaient le parvis et le grand escalier de la cathédrale. Le général commandant la subdivision était à leur tête.

Les cordons du char étaient tenus par le Préfet du Pas-de-Calais, le Maire d'Arras, le Recteur de l'Académie, le président du tribunal civil et deux colonels du génie.

Le corps fut introduit dans la cathédrale par le grand portail, et déposé à onze heures sous le magnifique catafalque érigé au milieu de l'église.

Monseigneur l'archevêque de Cambrai officia, et après la messe, qui fut chantée en faux-bourdon, les cinq absoutes exigées par le pontifical furent prononcées dans l'ordre suivant : la première, par Mgr Régnier, archevêque de Cambrai; la seconde, par Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen; la troisième, par Mgr de Garsignies, évêque de Soissons; la quatrième, par M. Bailly, prévôt du chapitre, et la cinquième par Mgr le cardinal Gousset, archevêque de Rheims. Le corps fut ensuite déposé dans le caveau que Monseigneur lui-même avait fait préparer dans la cathédrale sous la chapelle de la Vierge.

Pendant toute la cérémonie, le canon n'avait cessé de se faire entendre de cinq minutes en cinq minutes.

Le service des six semaines de Son Eminence a été chanté par Mgr Parisis, le 22 octobre, le lendemain de son installation. Pendant la messe, l'éloge funèbre du prélat a été prononcé par M. l'abbé Planque, chanoine de la cathédrale.

ENTRÉE SOLENNELLE DE MONSEIGNEUR P.-L. PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS, DANS SA VILLE ÉPISCOPALE.

Le mardi 21 octobre 1851 fut pour la ville d'Arras et pour le diocèse tout entier un jour de fête qui laissera les plus touchants souvenirs. Les autorités, le clergé, les nombreux fidèles qu'une même pensée de vénération et de regrets réunissait naguère pour rendre les derniers devoirs au vénérable pontife que la mort a enlevé au diocèse d'Arras, se pressaient en foule pour saluer l'entrée de son successeur dans la ville épiscopale. D'abord curé de Gien (Loiret), et évêque de Langres depuis 1834, Mgr Pierre-Louis Parisis était déjà connu de ses nouveaux diocésains par sa haute réputation de mérite, de savoir, d'activité et de dévouement pour l'accomplissement de ses éminentes fonctions. La part active qu'il prit aux luttes de l'Episcopat pour la liberté de l'enseignement, sous le gouvernement de Juillet, le signala au choix des électeurs du département du Morbihan pour les représenter à l'Assemblée nationale. Envoyé par eux à la constituante, il est encore leur représentant à l'Assemblée législative; mais il n'a accepté ce mandat que comme un devoir nouveau que lui imposait le salut de la société, et il n'attend pour se livrer tout entier à ses travaux apostoliques que le moment où il pourra se retirer des affaires publiques.

Dès la veille de son arrivée à Arras, une activité inaccoutumée régnait dans les rues par où devait passer le cortége. Une tente magnifiquement ornée avait été préparée à la porte Ronville, où le prélat devait se revêtir de ses ornements pontificaux pour se rendre ensuite processionnellement à la cathédrale. Plus loin, de distance en distance, s'élevaient des arcs de triomphe. On remarquait celui des dames Ursulines, où brillait le portrait du nouvel évêque entouré de cette inscription : « Voilà notre père. » Sur un autre, placé devant la Salle des Concerts, on lisait ces mots en latin : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » On remarquait encore celui de la rue des Agaches, et enfin celui des dames de la Charité, où de petites filles vêtues de robes blanches et couronnées de fleurs tenaient des corbeilles pleines de roses.

Bien que le prélat ne dût arriver que par le convoi de midi, longtemps avant cette heure une foule nombreuse accourait à la gare du chemin de fer pour l'attendre. De son côté, à midi précis, le clergé, composé non seulement des ecclésiastiques de la ville, mais encore de presque tous les curés de canton, et de près de trois cents desservants ou vicaires, sortait de la cathédrale pour se rendre à la porte Ronville.

Il était une heure lorsque Sa Grandeur entra sous la tente qui lui était préparée. Cinq coups de canon furent alors tirés, et aus-

sitôt que le prélat fut revêtu des ornements pontificaux, le cortége, composé du clergé, des orphelins et des orphelines, des vieillards des deux sexes, des membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul et de leurs apprentis, du cercle de Saint-Joseph, et des élèves des diverses écoles, se mit en marche. Il était précédé d'un peloton de la garde nationale à cheval. La haie était formée par la garde nationale, et les troupes de la garnison se trouvaient à l'entrée de la cathédrale. L'Evêque marchait sous un dais magnifique porté par six séminaristes en dalmatique et dont les cordons étaient tenus par six chanoines. Pendant la marche des chants religieux et des morceaux d'harmonie exécutés par la musique de la garde nationale se faisaient entendre alternativement.

Arrivé au grand portail de la cathédrale, Monseigneur fut complimenté par M. Wallon-Capelle, premier vicaire capitulaire. En répondant à cette allocution, il félicita les vicaires capitulaires de leur administration et dit qu'il s'estimait heureux d'être placé à la tête d'un diocèse aussi éminemment catholique que celui-ci. Il entonna ensuite le *Te Deum* et admit tout le clergé au baisement de l'anneau pastoral[1]. Pendant cette cérémonie, le chœur chanta le cantique *Magnificat*, puis Monseigneur monta en chaire et prononça un discours dans lequel il prit pour texte ces paroles de Saint-Paul : « Quant à moi, je donnerai bien volontiers tout ce » que je possède et je me donnerai moi-même pour le salut de » vos âmes. » Il développa ce texte, et après avoir exprimé les légitimes regrets que lui inspirait son attachement pour le diocèse qu'il a administré si longtemps avant de venir parmi nous, il prononça les paroles suivantes, que nous extrayons de son discours :

« Nous vous appartenons tout entier, nous, nos biens, notre temps, nos travaux, notre amour.

» Nos biens : nous en possédons peu, car nous ne portons pas comme notre prédécesseur un nom illustre, et nous pouvons dire avec vérité, comme le prophète, que c'est du sein de la poussière que Dieu nous a tiré pour nous placer parmi les princes de son peuple.

» Mais de ce peu que nous avons, nous ne devons conserver pour notre usage que le pain de chaque jour, et ce qui pourra rester ensuite sera bien loin de répondre aux innombrables besoins d'un si grand troupeau. Il nous faudra souvent faire appel aux âmes charitables, et, grâce à Dieu, nous savons que nous serons compris.

» Notre temps : hélas ! nous voudrions bien que des devoirs

[1] Cette cérémonie est le signe de la soumission du clergé à l'Evêque.

plus généraux encore que ceux d'un grand diocèse ne nous retinssent pas si souvent au centre des affaires publiques, dont, au reste, nous voulons nous retirer aussitôt qu'il nous sera possible. Mais à part ces circonstances passagères, nos soins sont à vous, et nous voulons que le dernier de nos frères puisse venir à certaines heures jusqu'à notre personne et nous entretenir selon ses vrais besoins.

» Nos travaux : ils seront peut être, même après tout ce qui s'est fait, fort considérables. Nous leur consacrerons tout ce que Dieu nous a donné d'intelligence et de force, et après le secours d'en haut, que nous implorons, que nous implorerons toujours, c'est sur vous que nous compterons, prêtres de Jésus-Christ devenus nos vrais collaborateurs; sur vous d'abord, vénérables membres du chapitre et du clergé de notre église cathédrale; sur vous aussi et habituellement, chefs de paroisses et pasteurs des âmes.

» Ah ! vos travaux, ce sont les nôtres : nous nous y associerons, car nous les avons connus nous-même à tous les degrés du saint ministère ; nous y compatirons, car nous en avons expérimenté les difficultés et les douleurs. Vous nous en parlerez et vous verrez avec quel intérêt nous en écouterons les moindres détails ; car avec vous, Messieurs, notre ambition ce n'est pas de dominer, nous savons ce qui est écrit : *neque ut dominantes in cleris ;* ce n'est pas même de vous commander, nous désirons et nous espérons le faire peu : notre ambition, c'est d'être le plus accessible de vos confidents et le plus écouté de vos amis.

» Nous comptons aussi sur votre bienveillance et au besoin sur votre concours, magistrats du département et de la cité, à la tête desquels nous avons le bonheur de retrouver des hommes avec qui nous avons travaillé et combattu ailleurs. Oui, nous comptons sur cette fermeté inflexible et loyale sous laquelle nous avons quelquefois senti battre un cœur si aimant et si délicat ; nous comptons sur ces esprits si distingués qui, à l'intelligence des besoins matériels d'une ville importante, réunissent la haute appréciation de ses intérêts moraux.»

Après être descendu de chaire, Monseigneur se rendit à l'autel et y donna la bénédiction pontificale. Il fut ensuite conduit processionnellement par MM. les Chanoines au palais de l'évêché en traversant les sacristies et les cloîtres du grand séminaire.

DES MAIRES.

LEURS ATTRIBUTIONS, LEURS DEVOIRS.

Les Maires sont à la fois les organes des intérêts généraux et les organes des intérêts communaux. Dans le premier cas, ils sont les agents de la puissance exécutive dans l'enceinte de la commune et dans le second, les agents d'exécution des mesures relatives à l'administration municipale. Les articles 9, 10, 11 et suivants de la loi du 18 juillet 1837 déterminent clairement leurs attributions sous ce double rapport[1].

Comme agents du pouvoir exécutif, l'article 9 les charge, *sous l'autorité de l'administration supérieure :*

1° De la publication et de l'exécution des lois et règlements;

2° Des fonctions spéciales qui leur sont attribuées par les lois;

3° De l'exécution des mesures de sûreté générale.

Aux termes de l'ordonnance du 27 novembre 1816, la promulgation des lois et ordonnances résulte de leur insertion au Bulletin des lois. Elles sont réputées connues, conformément à l'article 1er du Code civil, dans la capitale, un jour après que le Bulletin des lois a été reçu de l'imprimerie nationale par le garde des sceaux, Ministre de la justice, lequel constate sur un registre l'époque de la réception, et pour les autres départements, dans le même délai augmenté d'autant de jours qu'il y a de fois 10 myriamètres de la capitale au chef-lieu du département. Cependant pour les rendre plus notoires, les maires doivent les faire publier dans leurs communes.

L'exécution des lois et autres actes de l'autorité supérieure constitue la plus grande partie des fonctions qui sont déléguées au Maire dans l'intérêt général. Nous énumérerons ci-après les devoirs qu'il a à remplir pour l'accomplissement de ces diverses fonctions.

Comme organe de l'intérêt communal, le Maire est chargé par l'article 10 de la loi précitée du 18 juillet 1837, *sous la surveillance de l'autorité supérieure :*

1° De la police municipale, de la police rurale et de la voirie municipale, et de pourvoir à l'exécution des actes de l'autorité qui y sont relatifs;

2° De la conservation et de l'administration des propriétés de la commune, et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits;

3° De la gestion des revenus, de la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale;

[1] Le projet de loi municipale qui se discute en ce moment à l'Assemblée maintient ces attributions.

4° De la proposition du budget et de l'ordonnancement des dépenses;

5° De la direction des travaux communaux;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux, dans les formes établies par les lois et règlements;

7° De souscrire, dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la loi;

8° De représenter la commune en justice, soit en demandant, soit en défendant.

C'est ici le lieu de faire remarquer que lorsque le Maire agit comme organe des intérêts communaux, il exerce un pouvoir qui lui est propre et n'est dès lors soumis par la loi qu'à une simple *surveillance* de l'autorité supérieure, tandis que comme organe des intérêts publics, il n'exerce ses fonctions qu'en vertu d'une délégation du pouvoir exécutif, et se trouve ainsi sous *l'autorité* de ce même pouvoir.

Cela dit, examinons successivement l'étendue des attributions qui sont conférées aux Maires par l'article 10 précité.

Les objets dont se compose la police municipale sont:

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique;

2° Le soin de prévenir et de réprimer les délits qui troubleraient la tranquillité des habitants;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements;

4° L'inspection sur la fidélité dans le débit des denrées et sur la salubrité des boissons et comestibles exposés en vente;

5° Les précautions à prendre pour faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux;

6° Le soin de prévenir les accidents que pourraient occasionner des insensés laissés en liberté et des animaux malfaisants.

La police rurale embrasse les objets déterminés dans la loi des 28 septembre-6 octobre 1791, tels que la police des fours et cheminées, la prohibition d'allumer des feux dans les champs, l'enfouissement des bestiaux morts, l'exercice du glanage et du ratelage, la conduite des troupeaux dans les champs moissonnés et ouverts, et l'isolement des bestiaux atteints de maladies contagieuses, etc., etc.

La voirie municipale comprend la construction, l'entretien et l'établissement des voies de communication créées dans l'intérêt des communes. Le Maire doit veiller, par exemple, à ce qu'aucun particulier ne dégrade les chemins vicinaux, ne les rétrécisse en empiétant sur leur largeur, ne les intercepte de quelque manière que ce soit.

Le Maire a la mission de veiller à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits. Les communes

sont toujours réputées mineures et leurs habitants ne sont que les simples usufruitiers des biens communaux, qu'ils doivent transmettre intacts à la génération future, sauf le cas où le Gouvernement jugerait convenable d'en autoriser l'aliénation. C'est donc un des premiers devoirs du Maire, représentant naturel des intérêts communaux, d'en prendre soin et de les administrer avec sagesse.

Le Maire est chargé de la gestion des revenus, de la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale.

Il est bon d'expliquer d'abord ce qu'on doit entendre par revenus communaux. Ces revenus se composent du produit de tous les biens dont les habitants n'ont pas la jouissance en nature, des taxes communales, des centimes spéciaux autorisés par les lois, du produit des octrois, et de la portion accordée aux communes dans les patentes et les permis de chasse.

Les établissements communaux placés sous la surveillance du Maire ne sont pas seulement ceux que la commune a fondés de ses deniers, tels que les salles d'asile, les écoles et colléges, mais encore les établissements qui ont un caractère public et aux dépenses desquels les communes ne doivent contribuer qu'à titre de secours, comme les fabriques des églises, les bureaux de bienfaisance, les hospices, les monts-de-piété et les caisses d'épargnes.

Le Maire n'est pas comptable des deniers communaux; mais c'est lui qui ordonnance les fonds, et aucune dépense ne peut être payée que sur mandats délivrés par lui, ou à son défaut, et après mise en demeure, par le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi. Toutefois, il doit un compte annuel au Conseil municipal; mais ce n'est qu'un compte moral, soumis simplement à l'approbation de l'autorité administrative. Le Maire propose le budget au Conseil municipal, et il ne peut ordonnancer aucune somme qui n'y serait pas inscrite par le Conseil et approuvée ou portée d'office, en vertu des lois, par l'autorité supérieure.

Il a la direction des travaux communaux, mais il n'a pas le droit de les ordonner: c'est le Conseil municipal qui doit les déterminer, sauf l'approbation de l'autorité supérieure. Une fois ces travaux autorisés, le Maire seul en a la direction et la surveillance; le Conseil municipal n'a plus à s'en occuper.

Le droit de souscrire des marchés, de passer des baux, des actes de vente, etc., ne se rapporte également qu'à des actes de simple administration, qui ne peuvent être accomplis que sur la demande du Conseil municipal et après autorisation spéciale. Il complète l'application du principe général qui confie au Maire l'administration des biens communaux.

Enfin, la loi, en donnant au Maire le soin de représenter la commune en justice, ne lui confère pas le droit d'intenter de sa propre autorité les actions qui intéressent la commune, ou d'y défendre, si ce n'est quand il s'agit de simples actes conservatoires. Pour qu'une commune puisse ester en justice, il faut une délibération du Conseil municipal et une autorisation du Conseil de Préfecture ou, à son défaut, du Conseil d'Etat.

Aux termes de l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837, le Maire prend des arrêtés à l'effet :

1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;

2° De publier de nouveau les lois et règlements de police, et de rappeler les citoyens à leur observation.

Les arrêtés pris par lui sont immédiatement adressés au Sous-Préfet. Le Préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution.

Ceux de ces arrêtés qui portent règlement permanent ne sont exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation constatée par le récépissé donné par le Sous-Préfet.

Il y a une distinction à établir entre les arrêtés temporaires et ceux qui portent des dispositions permanentes. Il n'y a pas de danger sérieux pour l'ordre public à autoriser l'exécution immédiate des premiers. Il suffit que le Préfet soit averti de leur existence et soit ainsi mis à même de les annuler, s'il y avait lieu. Quant aux règlements permanents, leur exécution même provisoire pourrait être dangereuse ; c'est pourquoi le législateur l'a lui-même suspendue pendant un mois. Passé ce délai, ils deviennent exécutoires s'ils n'ont pas été annulés par le Préfet. Toutefois, ce Magistrat n'en conserve pas moins le droit d'en suspendre ultérieurement l'exécution ou de les annuler; mais tant qu'il n'a pas fait connaître sa décision à cet égard, ils doivent avoir leur effet.

L'article 12 de la loi du 18 juillet 1837 donne au Maire le droit de nommer à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ne prescrit pas un mode spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

On comprend sous cette dénomination les secrétaires de Mairie, le bibliothécaire, en un mot les employés du service intérieur de la commune.

L'article 13 porte ce qui suit :

« Le Maire nomme les gardes-champêtres, sauf l'approbation du Conseil municipal. Ils doivent être agréés et commissionnés par le Sous-Préfet. Ils peuvent être suspendus par le Maire, mais le Préfet seul peut les révoquer.

» Le Maire nomme également les pâtres communaux, sauf l'approbation du Conseil municipal. Il peut prononcer leur révocation. »

Aux termes de l'article 14, le Maire est chargé seul de l'administration; mais il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence des adjoints, à ceux des conseillers municipaux qui sont appelés à en faire les fonctions.

Cet article n'a pas besoin d'explication. Toutefois, il est à remarquer qu'un Maire irait contre le vœu de la loi s'il déléguait la majeure partie de ses fonctions à ses adjoints. Cette délégation ne s'applique en général, sauf des cas exceptionnels, qu'à la tenue des actes de l'état civil.

Enfin l'article 15 est ainsi conçu :

« Dans le cas où le Maire refuserait ou négligerait de faire un

des actes qui lui sont prescrits par la loi, le Préfet, après l'en avoir requis, pourra y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. »

Ce droit extraordinaire confié au Préfet ne doit être exercé que dans des cas assez rares. La loi a prévu ces cas d'une manière générale en disant qu'il faut que la négligence ou le refus du Maire s'applique à l'un des actes qui lui sont prescrits par la loi et qu'il a été requis d'accomplir.

TRAVAUX DE MM. LES MAIRES.

Nous croyons être utile à MM. les Maires en leur rappelant ci-après les principaux travaux qu'ils ont à faire. Parmi ces travaux les uns doivent s'effectuer à des époques fixes et les autres à des époques indéterminées.

Nous nous occuperons d'abord des premiers, que nous classerons mois par mois.

TRAVAUX PÉRIODIQUES.

Janvier.

Listes électorales. — Du 1er au 10 janvier, le Maire prépare le tableau de rectification de la liste électorale. — Du 11 au 14 inclus, il dresse ce tableau. — Le 15, il le publie et donne avis aux habitants de son dépôt à la Mairie. — Une copie du tableau et du procès-verbal constatant la publication, le dépôt à la Mairie et l'avis aux habitants doit être adressé le 15 au Sous-Préfet. — Délai pour recevoir les réclamations à la Mairie, du 16 au 23 inclus. — Délai pour les décisions de la commission municipale sur les réclamations, du 26 au 30 inclus.

Instruction primaire. — Dans le courant du mois, l'instituteur dresse et remet au Maire : 1° le rôle annuel de la rétribution scolaire à payer par les parents des enfants présents à son école; 2° les extraits individuels du rôle qui doivent être ultérieurement, et à la diligence du Receveur municipal, remis aux contribuables à titre d'avertissement. Le Maire vérifie le rôle, et après en avoir constaté l'exactitude par son visa, il le transmet au Préfet. — Dans les deux premiers jours du mois, envoi au Sous-Préfet d'un certificat constatant que l'instituteur est resté en fonctions pendant le trimestre précédent, afin d'obtenir la subvention du département et de l'Etat pour le trimestre précédent. — Envoi du décompte dressé par le percepteur du produit des ressources réalisées pour le service de l'instruction primaire pendant l'année expirée. — Envoi du rôle supplémentaire de la rétribution à payer par les élèves admis à l'école pendant le dernier trimestre. Ce rôle est dressé de la même manière que le rôle primitif.

Conseil de fabrique. — Le 1er dimanche de janvier, première séance des conseils de fabrique, dont le Maire est membre de droit.

Actes de l'état civil. — Dans le courant de janvier, un double des registres de l'état civil doit être déposé aux archives de la commune et l'autre double envoyé au greffe du tribunal de première

instance de l'arrondissement. — Une table alphabétique de tous les actes incrits aux registres est dressée sur papier timbré à la suite de ces registres.

Décès. — Au commencement du mois, remise au receveur de l'enregistrement de la notice des décès arrivés dans la commune, et envoi au Sous Préfet de l'état des légionnaires et des pensionnaires de l'Etat décédés pendant le trimestre précédent.

Contributions directes. — Visa et publication des rôles. — Tous les trois ans, retrait et dépôt des rôles à la Sous-Préfecture.

Echenillage. — Dans la deuxième quinzaine de janvier et la première quinzaine de février, le Maire prescrit l'échenillage des arbres, arbustes, haies, etc.

Engagements volontaires. — Dépôt du double du registre des engagements de l'année précédente au greffe du tribunal. — Envoi au Préfet de l'état de ces engagements.

Neiges et glaces. — Le Maire doit prescrire l'enlèvement des neiges et glaces

Recrutement. — Dans les premiers jours de janvier, le Maire dresse les tableaux de recensement des jeunes gens qui doivent tirer au sort. Un double de ces tableaux reste à la Mairie et l'autre est envoyé au Préfet. — Du 20 au 31 janvier, première et deuxième publication des tableaux de recensement.

Boulangers. — Envoi au Sous-Préfet de l'état récapitulatif de leurs approvisionnements à la fin du mois précédent.

Répertoire. — Présentation du répertoire au visa du receveur d'enregistrement.

Mercuriales de quinzaine. — En dresser et en envoyer le tableau à la fin de chaque quinzaine.

Conseil municipal. — Convocation du Conseil à la fin de janvier, par lettres closes, pour la session de février.

Bulletin des lois et Recueil des Actes de la Préfecture. — Leur réunion et conservation en volumes.

Enfants trouvés. — Envoi au Sous-Préfet des certificats de vie ou des actes de décès des enfants trouvés qui ont été mis en nourrice dans leur commune pendant le trimestre précédent.

Vaccine. — Envoi au Sous-Préfet du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année écoulée.

Février.

Boulangers. — *Mercuriales.* — (Voir janvier.)

Echenillage. — Continuation.

Listes électorales.—Du 31 janvier au 2 février inclus, délai pour les notifications des dernières décisions de la commission municipale. — Du 3 au 7 février, délai d'appel devant le juge de paix. — Du 8 au 17, délai pour les décisions du juge de paix. — Du 18 au 20, notification de ces décisions. — Du 21 février au 30 mars, délais pour les recours en cassation, lesquels doivent être formés dans les dix jours de la notification de la décision du juge de paix.

Conseil municipal. — *Session de février.* — Le Conseil délibère sur tous les objets d'intérêt communal dont il croit devoir s'occu-

per, notamment sur les opérations du tourbage communal, sur les recettes et dépenses qui seront applicables à l'instruction primaire pendant l'année qui suivra, et sur le taux de la rétribution scolaire pendant la même année. — Après la session, qui peut durer dix jours, toutes les délibérations doivent être adressées au Sous-Préfet par un envoi spécial pour chaque affaire, en double expédition.

Recrutement. — Examen des tableaux de recensement.

Vaccine. — Envoi de l'état des vaccinations, s'il n'a pas été fait en janvier.

Élagage. — Publication d'un arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives qui bordent les chemins vicinaux.

Enrôlements volontaires. — Envoi au Sous-Préfet de l'état de ceux qui ont été reçus dans le mois.

Neiges et glaces. — Leur enlèvement.

Carnaval. — Le Maire renouvelle la publication des arrêtés et règlements concernant la police des masques.

Mars.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Enrôlements volontaires.* — (Voir janvier.)

Comptabilité. — Le 15, clôture de la comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance quant aux ordonnancements. — Le 31, clôture de la même comptabilité quant aux paiements.

Listes électorales. — Le 31 mars, le Maire opère tous les changements régulièrement ordonnés et retranche les électeurs décédés ou privés de leurs droits politiques pendant la révision des listes; puis, il dresse et clot la liste générale des électeurs et l'envoie au Sous-Préfet.

Chasse. — Publication de l'arrêté du Préfet qui fixe le jour de la clôture de la chasse, si cette clôture n'a pas eu lieu en février.

Chemins vicinaux. — Inspection de ces chemins avec l'agent-voyer en tournée.

Répartiteurs. — Envoi au Sous-Préfet d'un état de propositions pour leur nomination.

Contributions directes. — Le Maire du chef-lieu de perception doit viser l'état trimestriel de situation des recouvrements sur les contributions directes et sur les revenus communaux. Il doit provoquer, en outre, le versement au trésor public des sommes en caisse appartenant à la commune. Les Maires des autres communes peuvent se faire représenter, toutes les fois qu'il en est besoin, la situation de la caisse communale.

Etat civil. — Dresser les tables des registres de l'état civil et déposer un double de ces registres au greffe du tribunal, si cela n'a été fait en janvier et février. Le 31 mars est le terme de rigueur.

Traitements. — Ordonnancement des traitements de l'instituteur, des gardes-champêtres et autres employés communaux pour le trimestre précédent.

Avril.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — *Enfants trouvés.* — *Décès.* — (Voir janvier.)

Ecole primaire. — Remise à l'instituteur communal de la feuille qui doit former le rôle supplémentaire de la rétribution scolaire pour le 1er trimestre. — Visa et envoi de ce rôle au Préfet. — Envoi au Préfet d'un certificat d'exercice pendant le trimestre pour obtenir l'ordonnancement de la subvention du département ou de l'Etat.

Récoltes. — Dans les premiers jours du mois, envoi au Sous-Préfet d'un rapport sur les semailles du printemps, sur le développement et les progrès de la végétation en général.

Conseil de fabrique. — Le dimanche de *Quasimodo*, réunion du conseil de fabrique, dont le Maire fait partie.

Répertoire. — Sa présentation au visa du receveur d'enregistrement.

Contributions directes.—Publication d'un avis annonçant le jour de l'arrivée dans la commune du contrôleur des contributions pour le travail des mutations, et convocation des répartiteurs qui doivent l'assister.

Visite des fours et cheminées. — Du 1er au 10, le Maire prescrit la visite des fours et cheminées, afin de s'assurer que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies, et que le ramonage a été effectué.

Hospices et bureaux de bienfaisance. — Convocation et réunion des membres, pour l'examen des comptes et le vote des budgets supplémentaires de l'année courante et primitifs de l'année suivante.

Conseil municipal.—Convocation à domicile et par lettres closes des membres du Conseil municipal pour la session de mai.

Mai.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — (Voir janvier.)

Conseil municipal. — C'est en mai qu'a lieu la session principale du Conseil municipal. Comme les autres, elle peut durer dix jours au plus.—Examen du compte du Maire ainsi que de l'état de situation et du compte du receveur. — Vote du budget supplémentaire et du budget primitif pour l'année suivante. — Envoi des délibérations et budgets au Sous-Préfet aussitôt après la session.

Bâtiments. — Visite des bâtiments qui peuvent exiger des réparations, et mesures pour l'exécution de ces réparations.

Chiens errants. — Le Maire doit rappeler les règlements ayant pour objet la destruction des chiens errants et enragés.

Juin.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.*— (Voir janvier.)

Arrosement. — Le Maire doit faire exécuter une ou deux fois

par jour, pendant les chaleurs et selon que les besoins l'exigent, l'arrosement de la voie publique.

Contributions directes. — Le Maire du chef-lieu de perception vise l'état trimestriel de situation des recouvrements, et vérifie la caisse ainsi que les écritures du comptable.

Récoltes. – Envoi au Sous-Préfet du troisième rapport sur les récoltes, indiquant comment s'est opérée la végétation jusqu'à la floraison des grains; comment celle-ci a pu se faire; à quelle époque elle a commencé; combien de temps elle a duré; quelles en sont les époques et la durée ordinaires, et toutes les circonstances qui leur sont propices ou défavorables.

Traitements. — (Voir mars.)

Juillet.

Boulangers — Mercuriales. — Engagements volontaires. – Décès. —Enfants trouvés. — (Voir janvier.)

Arrosement. — (Voir juin.)

Ecole primaire. — (Voir avril.)

Conseil de fabrique. — Le premier dimanche du mois, réunion du conseil de fabrique.

Répertoire. — Sa présentation au visa du receveur d'enregistrement.

Baigneurs. — Publication des règlements concernant les baigneurs en pleine rivière.

Conseil municipal. — Convocation par lettres closes des membres du Conseil municipal pour la session d'août.

Août.

Boulangers. — Mercuriales. — Engagements volontaires. — (Voir janvier.)

Arrosement. -- (Voir juin.)

Conseil municipal. — Troisième session légale, pouvant durer dix jours, pour l'examen des affaires intéressant la commune.

Jury. — Le Conseil désigne deux de ses membres pour faire partie des commissions cantonales chargées de la révision de la liste annuelle du jury.

Chasse. — Publication de l'arrêté du Préfet qui en autorise l'ouverture.

Hospices et bureaux de bienfaisance. — Réunion des commissions administratives à l'effet de présenter la liste des candidats pour le remplacement des membres sortants.

Récoltes. — Envoi au Sous-Préfet d'un rapport faisant connaître: 1° si la moisson a été rentrée par un temps avantageux ou contraire; 2° quelle a été l'influence de la température sur la quantité et la qualité des produits; 3° si la récolte, sous le rapport de la quantité et de la qualité, est égale, inférieure ou supérieure à une année commune, et quelle est à tant pour cent l'infériorité ou la supériorité; 4° si la récolte est excédante, suffisante ou insuffisante.

Septembre.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — *Décès.* — (Voir janvier.)

Contributions directes. — Le Maire du chef-lieu de perception vise l'état trimestriel de situation des recouvrements, et vérifie la caisse ainsi que les écritures du comptable.

Jury. — Publication de la liste avant le 15 septembre. — Jugement des réclamations et notification des décisions.

Tribunaux de commerce. — Dans la première quinzaine, révision de la liste des électeurs pour les tribunaux de commerce.

Traitements. — (Voir mars.)

Récoltes — Envoi au Sous-Préfet de l'état numérique présentant le résultat des récoltes. (Voir le modèle inséré au Recueil des Actes de la Préfecture, année 1836, page 255.)

Octobre.

Boulangers. — *Décès.* — *Enfants trouvés.* — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — (Voir janvier.)

Ecole primaire. — (Voir avril.)

Conseil de fabrique. — Le premier dimanche, réunion du conseil de fabrique.

Répertoire. — Sa présentation au visa du receveur d'enregistrement.

Arbres morts. — Le Maire signale au Sous-Préfet les arbres morts ou manquants sur les parties des grandes routes qui traversent la commune.

Jury. — Vers la fin du mois, publication des tableaux de rectification de la liste.

Conseil municipal. — Convocation, par lettres closes, des membres du Conseil municipal pour la session de novembre

Curage des fossés. — Publication et mise à exécution des règlements qui prescrivent le curage des fossés le long des chemins vicinaux.

Novembre.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — (V. janv.)

Conseil municipal. — Quatrième session, pouvant durer dix jours, pour tous les objets intéressant la commune.

Jury. — Dans les premiers jours du mois, envoi de la liste communale du jury au Sous-Préfet.

Chemins vicinaux. — Publication du rôle des prestations en nature. — Ouverture du registre pour recevoir les déclarations d'option des prestataires. — transmission de ce registre au receveur municipal.

Fours et cheminées. — Deuxième visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour empêcher les incendies.

Décembre.

Boulangers. — *Mercuriales.* — *Engagements volontaires.* — (Voir janvier.)

Neiges et glaces. — Enlèvement des neiges et glaces et nettoiement de la voie publique.

Listes électorales. — Travaux préparatoires pour la révision des listes électorales. — Réception des déclarations des parents et des maîtres ou patrons.

Poids et mesures. — Publication d'un avis indiquant le jour où, d'après l'arrêté du Préfet, les poids et mesures doivent être vérifiés et marqués de nouveau au poinçon.

Contributions directes. — Visa par le Maire du chef-lieu de perception, de l'état trimestriel de situation des recouvrements, et vérification de la caisse et des écritures du comptable.

Caisse municipale. — Vérification de la caisse du Receveur municipal. — Arrêté et clôture des registres de recettes et de dépenses. — Le Maire vérifie aussi la caisse des établissements de bienfaisance et de l'octroi, et procède à la clôture des registres de recettes et de dépenses.

Etat-civil. — Clôture des registres.

Traitements. — (Voir mars.)

Médecins et vétérinaires. — Envoi au Sous-Préfet des états indiquant les mouvements survenus dans le personnel pendant l'année.

Récoltes. — Envoi du premier rapport sur les semailles d'automne.

TRAVAUX NON PÉRIODIQUES.

Il nous reste à parler des travaux qui ne se reproduisent pas à des époques déterminées. Nous les classerons par ordre alphabétique.

Archives. — Le Maire est chargé de la conservation des archives de la commune. Lorsqu'il entre en fonctions, il se fait représenter l'inventaire, fait le récolement des papiers et du mobilier et en donne décharge à son prédécesseur. S'il néglige cette formalité, il se constitue responsable des objets qui manqueraient.

Armée.— Il est chargé de toutes les notifications à faire de la part de l'autorité aux militaires qui se trouvent dans sa commune.

Bâtiments communaux. — Il fait de temps en temps la visite des bâtiments communaux pour s'assurer de leur état de conservation.

Budget. — Il prépare le budget de la commune et des établissements de bienfaisance.

Certificats. — Le Maire délivre des certificats de bonnes vie et mœurs et, dans certains cas, des certificats de vie et de résidence.

Chemins vicinaux. — Il a la police des chemins communaux. Il autorise les constructions, reconstructions ou réparations de murs ou de bâtiments, ainsi que les plantations d'arbres et de haies le long des chemins de petite vicinalité. Ses arrêtés d'autorisation déterminent l'alignement à suivre et sont soumis en double expédition à l'approbation du Sous-Préfet. Les plantations d'arbres et de haies ne peuvent être faites par les riverains qu'à 0 mètre 50 centimètres en arrière du bord extérieur des chemins vicinaux de toute classe. L'espacement des arbres entre

eux ne peut être moindre de 10 mètres. La hauteur des haies, qui ne peut excéder 3 mètres pour les chemins de grande communication, est réduite à 2 mètres pour les autres chemins vicinaux. Chaque année avant le 1er mars, le Maire veille à ce que toutes les branches basses des arbres soient coupées de manière que ces derniers aient leurs troncs entièrement dégarnis jusqu'à la moitié de leur hauteur depuis le sol jusqu'à la cîme la plus élevée. Il fait couper les branches des haies qui avanceraient sur le sol de plus d'un demi-mètre. — (Arrêté préfectoral du 14 avril 1851.)

Comptabilité communale. — Le Maire délivre tous les mandats. Lorsqu'il s'agit de fournitures, ces mandats sont accompagnés de mémoires sur timbre ; toutefois le timbre n'est exigé que quand la fourniture excède 10 fr.

Correspondance avec les autorités. — Le Maire correspond en franchise avec le Préfet et le Sous-Préfet sous bandes croisées et contresignées; les bandes ne peuvent avoir en largeur plus d'un tiers de la dimension du pli de la lettre. Il peut, en outre, correspondre avec eux par lettres cachetées, sans enveloppes, à la condition que le poids de ces lettres n'excède pas celui des lettres ordinaires; qu'elles soient contresignées et portent cette suscription: *confidentielle.* Il correspond encore en franchise et sous bandes avec le Procureur de la République, le Juge d'Instruction, le Juge de Paix, le Receveur de l'Enregistrement, le Recteur de l'Académie, l'Inspecteur des écoles primaires, les Délégués cantonaux, le Directeur et le Contrôleur des Contributions directes, les Maires du canton, les Agents-Voyers, etc. Toute lettre d'un Maire au Préfet et au Sous-Préfet ne doit traiter que d'une affaire, et si c'est une réponse elle doit indiquer la date, la division et le bureau de celle à laquelle il est répondu, et en rappeler l'objet. Ces précautions sont indispensables pour la bonne et prompte expédition des affaires.

Etat civil. — Le Maire ou officier de l'état civil reçoit et enregistre exactement les naissances, les décès, les publications de mariages. Il prononce les mariages selon la formule et dans les délais prescrits par la loi. Les expéditions des actes de l'état civil ne peuvent se délivrer, si ce n'est pour cause d'indigence bien constatée ou à titre de renseignements administratifs dans les cas déterminés par la loi, que sur papier du timbre de 1 fr. 25 c. et moyennant un droit d'expédition de 30 centimes, dont le montant est versé dans la caisse municipale.

Exploits, Assignations, Significations. — Le Maire reçoit les exploits, assignations ou significations pour les personnes absentes de sa commune et à leur retour il les leur fait remettre. Il certifie les appositions de placards pour ventes de biens de mineurs, pour expropriations forcées, etc.

Foires et marchés. — Le Maire a la police des foires et marchés. Il fait des règlements pour assurer la fidélité dans le débit et le maintien du bon ordre. Il fixe l'heure de l'ouverture du marché, mais une fois cette heure arrivée le marché est ouvert pour tout le monde; il ne pourrait en retarder l'entrée pour une classe de marchands ou vendeurs. La liberté des transactions veut que les

vendeurs et acheteurs de toute espèce puissent se présenter au même instant.

Fraude. — Aux termes de l'article 83 de la loi du 5 ventôse an 12 et de l'article 237 de la loi du 28 avril 1816, les Maires, Adjoints ou Officiers de police sont tenus, *sous peine de destitution ou de dommages intérêts*, d'assister les agents des contributions indirectes qui les requièrent pour les visites ou recherches de la fraude dans l'intérieur des habitations. (V. une circ. du 12 mars 1830.)

Garde nationale. — La loi du 13 juin 1851 détermine la réorganisation de la garde nationale. Cette garde est placée sous l'autorité des Maires, des Sous-Préfets, des Préfets et du Ministre de l'intérieur. L'inscription des gardes nationaux sur les contrôles est faite par les conseils de recensement, sauf recours devant le jury de révision. Les membres du conseil de recensement sont choisis moitié par le Conseil municipal dans son sein et moitié par le Préfet ou le Sous-Préfet, parmi les citoyens aptes à faire partie du service ordinaire de la garde nationale. Le Maire préside ce conseil; les membres en sont renouvelés par moitié tous les ans. Il y a un jury de révision par canton. Chaque jury de révision est composé de douze jurés désignés par le sort sur une liste de 150 gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans. Cette liste est dressée par le Sous-Préfet sur la présentation des Maires des diverses communes. Le jury de révision est présidé par le juge de paix. Le jury est renouvelé intégralement aux élections générales. Les élections des officiers, sous-officiers et caporaux sont faites sous la présidence du Maire, d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal.

Lorsque la garde nationale doit fournir des détachements, le Maire, assisté du commandant, désigne parmi les hommes inscrits au contrôle ordinaire ceux qui doivent faire partie du détachement, en commençant par les célibataires et les moins âgés.

Instruction primaire. — Le Maire surveille les écoles de la commune. Au commencement de chaque mois, il vérifie les états des élèves qui sont entrés à l'école communale et de ceux qui en sont sortis. Il vise les rôles et délivre les certificats d'exercice et les mandats de traitement des instituteurs. Il dresse la liste des élèves indigents, de concert avec le desservant, à l'époque déterminée par le Recteur. Il donne son avis sur les demandes de décharge et de réduction de cotes.

Ouverture des écoles libres. — Conformément aux dispositions du décret du 7 octobre 1850, rappelées dans une circulaire de M. le Préfet en date du 16 janvier 1851, il est ouvert dans chaque Mairie un registre spécial pour recevoir les déclarations des instituteurs qui veulent établir des écoles libres, conformément à l'article 27 de la loi organique du 15 mars 1850. Chaque déclaration est signée par l'Instituteur et par le Maire. Une copie en est immédiatement affichée à la porte de la Mairie et y demeure pendant un mois. Dans les trois jours qui suivent cette déclaration, le Maire adresse au Recteur les pièces produites à l'appui et un certificat d'affiche. Dans le même délai, après avoir visité ou fait visiter le

local destiné à l'école, il est tenu de délivrer gratuitement à l'instituteur, en triple expédition, une copie légalisée de la déclaration, et s'il refuse d'approuver le local il doit faire mention de son opposition et des motifs sur lesquels elle est fondée, au bas des copies légalisées qu'il délivre à l'instituteur. A l'expiration du délai d'un mois, il transmet au Recteur les observations ou oppositions auxquelles la déclaration a donné lieu, ou il l'informe qu'il n'en a été fait aucune.

Légalisations. — Le Maire légalise la signature des citoyens. Si la personne qui se présente pour réclamer la légalisation lui est inconnue, il exige la présence de deux témoins domiciliés qui attestent bien connaître le réclamant, et il mentionne ce cas dans la légalisation en désignant les témoins.

Livrets. — Le Maire délivre les livrets aux ouvriers et domestiques. Il les vise lorsqu'un ouvrier ou domestique quitte la commune. Il s'assure préalablement que le congé d'acquit du dernier maître y est inscrit en bonne forme. Il légalise la signature de celui-ci. Tous les ouvriers occupés dans les manufactures doivent être pourvus d'un livret. (Circ. de M. le Préfet du 16 juin 1851.)

Logements militaires. — Tout habitant est assujetti au logement militaire. Le Maire fait les règlements nécessaires pour que cette charge soit répartie équitablement et que nul ne puisse s'y soustraire, sinon les vrais indigents. Il délivre les billets de logement.

Octroi. — Le Maire surveille la perception de l'octroi, et tous les trois mois il arrête les bordereaux de cette partie de la comptabilité communale.

Pain. — Il fixe la taxe du pain, s'il y a lieu.

Passeports. — Le Maire délivre les passeports à l'intérieur, mais il doit les refuser aux individus qui, sans moyens assurés d'existence, veulent se rendre dans de grands centres de population. Si l'impétrant ne lui est pas connu, il exige qu'il se fasse assister de deux témoins domiciliés, propriétaires ou patentés qui signent avec lui la souche. Cette souche reste déposée à la Mairie.

Pétitions. — Le Maire doit exiger que toutes les pétitions lui soient adressées sur timbre [1].

Poids et mesures. — Le Maire vérifie de temps en temps les poids et mesures des marchands; il s'assure que les balances sont justes et que les plateaux sont tenus proprement.

Police. — La police rurale et municipale est la partie la plus importante des attributions du Maire. Il fait des règlements pour assurer l'ordre public, la tranquillité des citoyens, la salubrité, la liberté et la sûreté des habitants. Il ordonne l'échenillage. Il réprime le maraudage et fait punir les contrevenants. Il s'oppose à ce qu'aucun sentier soit établi sans autorisation de l'autorité compétente. Il s'oppose également à la création des établissements dangereux, insalubres ou incommodes désignés dans le décret du 15 octobre 1810 et dans les ordonnances qui l'ont suivi. Il surveille ces établissements lorsqu'ils sont régulièrement auto-

[1] Cette règle s'applique aussi aux pétitions adressées à toutes les autorités.

risés. Sa surveillance s'étend aussi sur les appareils à vapeur[1]. Il règlemente le glanage et le ratelage et a soin de n'y admettre que les indigents (voir un arrêté de 1817). Il règle aussi l'exercice de la vaine pâture, mais après avoir pris l'avis du Conseil municipal, conformément à l'article 19, numéro 8, de la loi du 18 juillet 1837.

M. le Préfet a envoyé le 17 juin à MM. les Maires un modèle de règlement général de police. Ce règlement a été presque partout admis. Ceux qui auraient négligé de l'adopter ne peuvent être trop engagés à réparer cet oubli.

Le Maire concourt à la surveillance qui doit être exercée sur les colporteurs et chanteurs ambulants, conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du 16 juin 1851.

Population. — Le Maire procède au recensement quinquennal de la population.

Recrutement.—Entre autres opérations relatives au recrutement, il assiste au tirage au sort et aux séances du conseil de révision.

Spectacles.—Aucun spectacle ne peut être établi sans une autorisation du Maire. C'est lui qui fait des règlements de police pour le maintien du bon ordre dans ces lieux publics.

FORMALITÉS A REMPLIR POUR LA PLUPART DES AFFAIRES QUE MM. LES MAIRES ONT A TRAITER.

Nous indiquons ci-après les formalités que MM. les Maires ont à remplir pour les affaires qu'ils ont le plus souvent à traiter. Nous classons ces affaires par ordre alphabétique:

Arbres (délivrance d'). — Les délivrances d'arbres non soumis au régime forestier sont autorisées par le Préfet sur la production: 1° d'une délibération du Conseil municipal qui en contient la demande; 2° d'un procès-verbal indiquant le nombre, l'essence, la valeur et l'état de maturité des arbres; 3° d'un cahier des charges et conditions applicables à la vente. Ces deux dernières pièces sont produites en deux expéditions, dont une sur timbre.

Baux à ferme. — Les baux à ferme sont approuvés sur la proposition du Conseil municipal, par le Préfet ou par le Président de la République, selon que leur durée n'excède pas ou excède dix-huit ans. Aucun bail ne peut être passé sans qu'au préalable un cahier des charges en deux expéditions, dont une sur papier timbré, ait été soumis au Préfet.

Bestiaux (taxe sur les). — Les taxes sur les bestiaux mis en dépaissance sur les terrains communaux sont délibérées par le Conseil municipal et approuvées par le Préfet, conformément à un arrêté préfectoral du 5 septembre 1821, inséré au Recueil des Actes de la Préfecture de 1822.

Biens communaux. — Acquisitions. — Aliénations. — Echanges — Aux termes de l'article 46 de la loi du 18 juillet 1837, les acquisitions, aliénations, échanges de biens communaux, sont

[1] Voir ci-dessus, page 135.

autorisées par le Préfet, en conseil de Préfecture, ou par le Président de la République, selon que le prix des immeubles est inférieur ou supérieur à 3,000 fr. dans les communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus, et à 20,000 fr. dans les villes d'un revenu plus élevé. Les pièces à produire sont:

Pour les acquisitions :

1° Délibération contenant vote de cette acquisition, et en constatant l'utilité ainsi que les moyens de faire face à la dépense ; 2° plan et procès-verbal d'estimation de l'immeuble ; 3° promesse de vente ; 4° budget communal et pièces propres à faire connaître la situation financière de la commune ;

Pour les aliénations :

1° Délibération du Conseil municipal énonçant le but de l'aliénation, ainsi que la contenance et la valeur de l'immeuble ; 2° un plan et un procès-verbal d'arpentage et d'estimation ; 3° procès-verbal d'information de *commodo vel incommodo*, et pièces constatant la publicité donnée à cette enquête ; 4° délibération du Conseil municipal sur les oppositions, s'il en existe ;

Pour les échanges :

Mêmes pièces que pour les aliénations, plus la promesse d'échange souscrite par l'échangiste. De plus, le procès-verbal d'estimation doit être dressé contradictoirement par deux experts, choisis l'un par la commune, l'autre par l'échangiste.

Cimetières. — Police. — Concessions de terrains. — La police des inhumations et les concessions de terrains dans les cimetières sont régies par le décret du 23 prairial an XII et l'ordonnance royale du 6 décembre 1843. Cette dernière ordonnance porte qu'aucune concession de terrain ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers pour la commune et un tiers pour le bureau de bienfaisance. Les concessions se divisent en trois classes : concessions perpétuelles, — trentenaires, — temporaires d'une durée de quinze ans au plus. Les concessions trentenaires peuvent être renouvelées, moyennant une nouvelle redevance qui ne peut excéder le taux de la première. Il n'en est pas de même des concessions temporaires.

Conformément à l'article 12 du décret du 23 prairial an XII, tout individu a le droit de placer sur la tombe de son parent ou ami tel signe de sépulture qu'il juge convenable, sans autorisation et sans être soumis à aucune redevance. Mais ce signe ne peut rester que jusqu'au moment où le renouvellement des fosses doit se faire dans l'endroit qu'il occupe, à moins que l'on ne demande la concession du terrain. Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres sans avoir été soumise préalablement à l'approbation du Maire. Des tarifs présentant des prix gradués pour les trois classes de concessions sont proposés par les Conseils municipaux et approuvés par arrêté du Préfet pour les communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus, et par décret du Président de la République pour les autres. A cet effet, il est indispensable de produire : 1° la délibération contenant le réglement et le tarif ; 2° un plan détaillé et un procès-

verbal d'arpentage du cimetière avec l'indication des propriétés voisines; 3° un état des décès survenus dans la commune pendant les dix dernières années; 4° une copie du budget communal; 5° un état indiquant le produit annuel présumé des concessions.

Dons et legs. — Aux termes de l'article 48 de la loi du 18 juillet 1837, les délibérations ayant pour objet l'acceptation de dons et legs d'objets mobiliers ou de sommes d'argent sont exécutoires en vertu d'un arrêté du Préfet, lorsque leur valeur n'excède pas 3,000 fr., et en vertu d'un décret du Président de la République lorsque cette valeur est supérieure ou qu'il y a réclamation des prétendants à la succession.

Les délibérations portant refus de dons et legs ou s'appliquant à des objets immobiliers ne sont exécutoires qu'en vertu d'un décret. Le Maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs en vertu de la délibération du Conseil municipal.

Les pièces à produire pour l'acceptation des donations sont:

1° L'acte de donation; 2° le budget de la commune; 3° l'estimation des objets ou immeubles, faite par un expert et certifiée par le Maire; 4° le certificat de vie des donateurs sur papier timbré; 5° des renseignements sur la position de fortune des donateurs; 6° délibération du Conseil municipal portant vote de l'acceptation provisoire de la donation; 7° l'acte d'acceptation provisoire, s'il n'est pas compris dans l'acte même de donation;

Pour les legs de biens meubles ou immeubles:

1° Une expédition du testament; 2° l'acte de décès du testateur; 3° une délibération du Conseil municipal contenant l'évaluation de l'objet légué, d'après le rapport d'un expert, et vote de l'acceptation provisoire du legs; 4° un état de la situation financière de la commune; 5° l'adhésion des héritiers ou leur opposition à la délivrance du legs; 6° un état des biens laissés par le testateur, et des renseignements constatant l'état de fortune des héritiers.

Eglises. — Constructions. — Réparations. — Secours. — (Voir une circulaire de M. le Préfet en date du 2 janvier 1851, insérée au Recueil des Actes de la Préfecture.)

Emprunts. — Les emprunts ne peuvent être autorisés que par un décret du Président de la République ou par une loi dans les communes ayant plus de 100,000 fr. de revenus. Ils sont votés dans la même forme que les impositions et doivent être appuyés des mêmes pièces justificatives et de celles qui suivent: 1° tableau d'amortissement de l'emprunt, indiquant année par année la décroissance du capital et des intérêts à servir; 2° l'état de l'actif et du passif de la caisse municipale; 3° un état des recettes et dépenses ordinaires de la commune pendant les trois dernières années.

La délibération contenant le vote de l'emprunt doit déterminer le taux de l'intérêt, les époques du remboursement, et les moyens d'opérer ce remboursement et de payer les intérêts.

Impositions extraordinaires. — Les impositions extraordinaires sont votées par le Conseil municipal, réuni aux plus forts contribuables en nombre égal aux conseillers en exercice, dans les

communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus, à l'exception des impositions spéciales pour l'instruction primaire et le service vicinal, qui peuvent être votées par le Conseil municipal seul, dans la limite du maximum déterminé par la loi annuelle de finances; elles sont autorisées par le Préfet s'il s'agit de dépenses obligatoires, et par le Président de la République s'il s'agit de dépenses facultatives [1]. Les délibérations qui en contiennent le vote doivent être accompagnées, 1° d'une liste des plus forts contribuables de la commune; 2° d'un certificat du Maire indiquant, avec le chiffre de la population, le nombre des conseillers municipaux en exercice, et constatant que les plus imposés ont été régulièrement convoqués, c'est-à-dire dix jours d'avance, individuellement et en nombre suffisant pour remplacer les absents; 3° des justifications de la dépense à payer; 4° d'une copie du budget communal; 5° d'un certificat du percepteur indiquant le principal des quatre contributions de la commune, et le chiffre des impositions qu'elle supporte.

Legs. — (Voir *Dons*.)

Maisons d'école. — (Voir la circulaire de M. le Préfet en date du 5 janvier 1851, insérée au Recueil des Actes de la Préfecture.)

Places aux halles, foires, marchés et abattoirs, — permis de stationnement et de location sur la voie publique (*Droits de*). — Le principe de la perception de ces droits repose dans la loi du 11 frimaire an VII et dans l'article 31 de la loi du 18 juillet 1837. — Ils sont autorisés par le Ministre de l'Intérieur sur la production, 1° d'une délibération du Conseil municipal contenant un règlement et un tarif; 2° d'un état indiquant approximativement le produit annuel des droits; 3° du budget communal.

Ces droits représentent le loyer d'une portion du sol communal ou de la voie publique dont la commune concède l'usage.

Pesage, mesurage et jaugeage (*Droits de*). Ces droits sont votés et approuvés comme ceux dont il vient d'être parlé et sur la production des mêmes pièces.

Presbytères. — (Voir la circulaire de M. le Préfet en date du 2 janvier, insérée au Recueil des Actes de la Préfecture.)

Travaux communaux. — Les deux circulaires de M. le Préfet en date des 2 et 3 janvier 1851, insérées au Recueil des Actes de la Préfecture et indiquant les formalités à remplir pour les acquisitions, constructions et réparations des maisons d'école et presbytères, sont applicables, à peu d'exceptions près, à toutes les acquisitions et constructions pour le compte des communes.

[1] Dans les communes ayant plus de 100,000 fr. de revenus, les impositions sont toujours votées par le Conseil municipal seul. Elles sont autorisées par le Président de la République pour les dépenses obligatoires, et par une loi pour les dépenses facultatives.

NOTA. — La loi du 18 juillet 1837, souvent citée ci-dessus, doit être remplacée par la nouvelle loi municipale. Cette dernière, qui différera de la précédente sous plusieurs rapports en ce qui concerne la compétence, semble devoir apporter peu de changements aux formalités à remplir par les autorités locales. Nous les indiquerons dans notre prochain Annuaire.

CONSEIL GÉNÉRAL.

RÉSUMÉ DE SES TRAVAUX PENDANT SA SESSION ORDINAIRE DE 1851.

Le Conseil général du département s'est réuni le 25 août 1851, en session ordinaire, conformément au décret de M. le Président de la République du 24 juillet précédent. Après s'être constitué définitivement par l'élection de M. Plichon, comme président, et celle de M. d'Havrincourt, comme secrétaire, il a commencé ses travaux.

Par une heureuse innovation, M. le Préfet, indépendamment des renseignements très étendus qu'il a fournis dans son rapport, lui a communiqué deux tableaux présentant, l'un la suite donnée à ses vœux de 1850, et l'autre l'analyse des délibérations des Conseils d'arrondissement en 1851. La tâche du Conseil a été ainsi rendue plus facile, et il a pu terminer sa session le 5 septembre, bien que le décret de convocation l'autorisât à la prolonger jusqu'au 10 du même mois. Nous résumons ci-après ses principales délibérations suivant l'ordre alphabétique des matières :

AGRICULTURE. — 1° *Votes de fonds.* — Primes pour l'amélioration des races bovine et ovine, 7,800 fr. ; concours d'étalons, 6,130 ; courses de chevaux, 2,000 ; achat d'un second étalon irlandais, 5,500 ; subventions aux Sociétés d'Agriculture d'Arras, Béthune, Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, sans destination d'emploi, à raison de 1,000 fr. par chaque société, 6,000 ; subvention au comice de Fauquembergue, 200 ; dépenses de la Chambre d'Agriculture, 1,000.

2° *Représentation agricole.* — Le Conseil accorde aux Sociétés d'Agriculture et au comice ci-dessus désignés le droit d'élection des membres de la Chambre d'Agriculture pour leurs circonscriptions respectives. Il refuse le même droit à la Société dite d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts de Calais, par le motif qu'elle est avant tout société scientifique et littéraire, et qu'elle ne renferme pas un élément agricole suffisant.

3° *Vœux.* — Le Conseil prie le Gouvernement d'assurer aux cultivateurs le concours gratuit des ingénieurs pour la direction

des travaux de drainage, et de leur prêter les instruments nécessaires à la fabrication des tuyaux de dessèchement. Dans le but d'encourager ce procédé, il demande que l'administration fasse étudier, de manière à concilier les droits de la propriété et les intérêts de l'agriculture, la question soulevée par un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à ce que tout propriétaire puisse, s'il n'a pas d'autre moyen d'écoulement et sauf indemnité envers les propriétaires des fonds inférieurs, conduire les eaux à travers ces mêmes fonds, par des tuyaux de drainage. Il sollicite instamment : 1° la création d'une ferme-école dans le département ; 2° la règlementation de la vaine pâture par une loi ; 3° la réserve exclusive du glanage et du râtelage au profit des indigents ; 4° la promulgation d'un code rural ; 5° le maintien de la faculté de vendre les grains à la mesure ; 6° la modification de la loi sur les vices rédhibitoires pour la vente des bestiaux dans un sens plus favorable aux agriculteurs.

ALIÉNÉS. — Le nombre des aliénés entretenus par le département dans les asiles de Saint-Venant et Lommelet s'est accru sensiblement depuis plusieurs années. Au 1er janvier 1846 il n'était que de 143, dont 71 hommes et 72 femmes ; à la même époque de 1851, il avait atteint le chiffre de 223, dont 121 du sexe masculin et 102 du sexe féminin. Du 1er janvier 1846 au 31 décembre 1850, il y a eu 291 admissions, 95 guérisons et 112 décès.

Le Conseil général a adopté ainsi qu'il suit les dépenses des aliénés pour 1852 :

Asile de Lommelet. — 121 aliénés à 1 fr. par jour.	44,165 f.	77,449 »
Asile de Saint-Venant.—102 aliénées à 80 c. par jour.	29,784 »	
Frais de transport et de séjour dans les hospices.	3,500 »	
A déduire :		
Pour portions de pensions à la charge des aliénés ou de leurs familles.	5,000 »	20,500 »
Pour contingents communaux. . .	15,500 »	
Reste à la charge du département. . .		56,949 »

La part des communes dans les dépenses est ainsi fixée :

Communes de 100,000 fr. de revenus et au-dessus, 33 p. 0/0 ; de 50,000 à 100,000, 25 p. 0/0 ; de 20,000 à 50,000, 20 p. 0/0 ; de 5,000 à 20,000, 17 p. 0/0 ; de moins de 5,000, 14 p. 0/0.

Le Conseil apprend avec plaisir que M. le Préfet s'est préoccupé du danger qu'il y avait pour la santé et la raison des aliénés à les faire escorter par la gendarmerie, et surtout en compagnie

de repris de justice. Il laisse à ce magistrat le soin de choisir tel mode de transport qu'il jugera convenable pour éviter cet inconvénient grave. Il approuve la mesure prise par M. le Préfet pour faire constater sérieusement l'état d'aliénation mentale dans l'hospice le plus voisin avant de diriger les aliénés sur les asiles.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — *Préfecture.* — Un emprunt de 95,000 fr., remboursable en 1853, au moyen d'une imposition de deux centimes additionnels, est voté pour compléter le paiement (intérêts et principal) de la dépense de reconstruction de la Préfecture, conformément à un arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin 1851.

Prison de Saint-Omer. — Le Conseil vote en principe l'acquisition par voie d'expropriation forcée de la maison et dépendances de l'hospice Sainte-Anne, pour l'agrandissement de cette prison.

Sous-Préfecture de Saint-Pol. — M. le Préfet est autorisé à faire les démarches nécessaires pour acheter, à prix d'argent ou par voie d'échange, une maison pouvant être affectée à cet usage.

BEAUX-ARTS. — Le Conseil alloue une subvention de 600 fr. au jeune Chifflart, de Saint-Omer, élève en peinture, admis en loge, pour la troisième fois, afin de concourir pour les grands prix de Rome. Il refuse une autre allocation de 400 fr., demandée par le jeune Berthélemy, de la même ville, pour continuer ses études de composition musicale. Enfin, il renouvelle le vœu pressant que le Gouvernement accorde une récompense honorifique à M. l'architecte Grigny, auteur de la chapelle du Saint-Sacrement à Arras.

BELLES ACTIONS. — Un crédit de 1,500 fr. est alloué pour récompenser les belles actions qui, sans mériter des médailles, donnent des titres à des indemnités pécuniaires.

BIÈRE. — Le Conseil d'arrondissement de Béthune a émis le vœu qu'il soit permis aux cultivateurs, dans l'intérêt de l'hygiène et de l'amélioration de la santé de l'ouvrier, de fabriquer, avec le produit de leur récolte, sans payer de droits, la bière nécessaire à leur consommation. Le Conseil général, à l'unanimité, appuie ce vœu de la manière la plus formelle et la plus pressante.

BOIS ET FORÊTS. — Le Conseil demande : 1° que les herbes des bois et forêts soient abandonnées gratuitement aux indigents; 2° que le défrichement des bois soit autorisé dans les terrains fertiles et en plaine; 3° que la répression des délits commis dans les bois des particuliers soit poursuivie d'office par le ministère public; 4° que l'administration des bois et forêts soit comprise dans les attributions du Ministre de l'agriculture et du commerce.

BON-PASTEUR A SAINT-OMER (maison du). — Le Conseil appuie fortement auprès de M. le Préfet et de M. le Ministre de l'intérieur, une proposition de M. Quenson tendant à ce que la maison des sœurs du Bon-Pasteur, à Saint-Omer, soit désignée pour recevoir les filles mineures du département condamnées à être détenues par voie de correction dans les prisons du Pas-de-Calais, après le temps fixé pour leur détention.

BUDGET DÉPARTEMENTAL. — Ce budget se divise en cinq sections qui présentent chacune des ressources spéciales pour les dépenses auxquelles elles ont à pourvoir. Voici comment il a été établi par le Conseil général pour 1852 :

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Grosses réparations et entretien des bâtiments de la Préfecture, des Sous-Préfectures, des tribunaux, des prisons, des casernes de gendarmerie, etc., y compris 5,500 fr. pour traitement fixe et indemnité variable de l'architecte en chef, et 1,600 fr. pour le traitement des cinq architectes adjoints.	23,051	97
Impôt de biens de main-morte.	16	20
Achat, entretien et grosses réparations du mobilier de la Préfecture et des bureaux des Sous-Préfectures.	3,476	»
Casernement de la gendarmerie	26,838	»
Dépenses des prisons départementales	91,998	»
Cour d'assises et tribunaux.	32,173	53
Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture.	300	»
Entretien des routes départementales.	143,857	95
Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres	37,000	»
Dépenses des aliénés à la charge du département.	56,949	»
Frais d'impressions	3,300	»
Archives du département (2,000 fr. pour l'archiviste et 2,000 fr. pour les expéditionnaires, le matériel et les frais de bureaux).	4,000	»
Dépenses diverses ordinaires.	9,100	»
Dettes ordinaires	46,049	24
Total. . .	478,109	89

1re Section. — *Recettes qui y sont applicables.*

Fonds restés libres sur l'exercice 1850	16,805	04		
10 centimes $^4/_{10}$ additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.	380,061	55	423,162	59
Part allouée au département dans le fonds commun.	15,000	»		
Produits éventuels ordinaires. . . .	11,300	»		
D'où résulte un déficit de . .			54,947	30

2e Section. — *Dépenses facultatives.*

Travaux neufs des édifices départementaux. . . .		15,635 07
Travaux des routes départementales et ouvrages d'art qui en font partie.		128,912 49
Subventions diverses aux communes.		28,700 »
Encouragements et secours :		
Encouragement pour l'*Annuaire départemental*.	500	
Indemnités aux employés de la Préfecture pour les travaux de la session	1,100	
Subventions aux sociétés d'agriculture, achat de bestiaux, courses, concours et achat de chevaux, chambre d'agriculture. .	28,630	
Entretien d'élèves à l'école d'Alfort	1,750	85,980 »
Entretien d'élèves à l'école d'accouchement	3,150	
Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons.	3,000	
Entretien d'élèves au lycée de Saint-Omer.	6,000	
Entretien d'élèves à l'institution des sourds-muets	10,000	
Entretien d'élèves aux institutions des jeunes aveugles .	4,800	
Autres encouragements dont nous parlerons dans des articles spéciaux.	27,050	
Secours pour réprimer la mendicité		3,000 »
Dépenses diverses.		21,610 42
Dettes départementales pour dépenses facultatives.		7.816 79
Total des dépenses de la 2e section. . .		291,654 77

Ressources applicables à la 2e section.

Fonds libres de 1850.	10,317 48
7 centimes $^{6}/_{10}$ additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.	277,737 29
Produits divers	3,600 »
Somme égale aux dépenses. . .	291;654 77

3e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Construction du palais de justice de Boulogne. *Lois des 3 juillet 1846 et 13 octobre 1849*	1,292 74	
Amélioration de la route n° 11 . .	9,500 »	
Id. n° 20 . .	9,378 50	
Construction de la route n° 21. . .	161,967 89	186,977 59
Travaux de perfectionnement de la route n° 22.	3,000 »	
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs.	1,838 46	
Dépenses diverses.		17,990 99
Total. . .		204,968 58

Report. . . 204,968 58

Recettes de la 3e section.

Fonds libres de 1850. . . . . 19,283 73

Imposition de 3 centimes $^3/_4$ autorisée par une loi du 2 août 1850 pour la construction de quatre nouvelles routes départementales. 185,684 85

Recette égale à la dépense. . . 204,968 58

Dans cette section ne figurent pas les deux emprunts qui ont été votés pour la reconstruction de la Préfecture et pour le service vicinal, attendu qu'ils ne sont point encore autorisés.

4e Section. — *Dépenses ordinaires des chemins vicinaux.*

Subventions pour travaux. 181,328 47

Traitements des agents-voyers, ainsi répartis :

Agent-voyer en chef, traitement fixe et frais de bureaux et de tournées.	5,500	63,600 »
Traitements et frais de bureaux de six agents principaux.	14,400	
Traitements des agents-voyers ordinaires.	40,800	
Indemnité aux surnuméraires.	2,100	
Gratifications aux agents de première classe	800	

Frais d'impression. . . . . 1,200 »

Subvention à la caisse de retraite des agents-voyers. 5,000 »

Dépenses des chemins de grande communication sur contingents communaux et souscriptions particulières. . . . . 240,000 »

Total des dépenses. . . 491,128 47

Recettes de la 4e section.

Fonds libres de 1850. . . . . 2,884 67

Produit des 5 centimes spéciaux autorisés par la loi du 21 mai 1836. . . . . 248,243 80

Contingents communaux. . . . . 240,000 »

Recette égale à la dépense. . . 491,128 47

5e Section. — *Dépenses de l'instruction primaire.*

Recrutement des instituteurs, menues dépenses et complément des dépenses fixes des écoles primaires. 101,105 95

Recettes de la 5e section.

Fonds libres de 1850 . . . . 2,074 03

Produit des 2 centimes spéciaux autorisés par la loi du 15 mars 1850. . . . . 99,031 92

Total égal à la dépense . . . 101,105 95

Récapitulation générale.

	Recettes.	Dépenses.	Excédant des dépenses.
1re Section	423,162 59	478,109 89	54,947 30
2e —	291 654 77	291,654 77	» » » »
3e —	204,968 58	204,968 58	» » » »
4e —	491,128 47	491,128 47	» » » »
5e —	101,105 95	101.105 95	» » » »
Totaux.	1,512,020 36	1,566,967 66	54,947 30

Le déficit ci-dessus constaté disparaîtra lors du règlement définitif du budget par M. le Président de la République, soit au moyen d'une augmentation de la part du département dans le fonds commun [1], soit par suite du retranchement de dépenses qui ont été votées à la 1re section dans le but de faire ressortir l'insuffisance de cette même part.

Calais. — Un vœu est renouvelé pour obtenir l'agrandissement du quartier dit le Courgain.

Carte géologique. — Un vœu pressant est émis pour la publication de cette carte.

Chasse. — Le Conseil repousse, quant à présent, tout projet de modification à la loi sur la police de la chasse, par le motif que cette loi favorise la reproduction du gibier, protége efficacement l'agriculture, crée une ressource notable pour les communes, et a pour résultat de fortifier le principe du respect de la propriété.

Chemins de fer. — Les vœux suivants formulés par les Conseils d'arrondissements sont appuyés ; ils tendent à obtenir :

1° La multiplication des points d'arrêtdes trains sur le chemin de fer du Nord (Arras) ; 2° la construction du chemin de fer d'Arras à Hazebrouck (Arras et Béthune).

Le Conseil général demande en outre que l'article 41 bis du cahier des charges du chemin de fer du Nord soit modifié dans ce sens que la disparité des prix pour le transport par les chemins de fer de Paris à Boulogne et de Paris à Calais ne soit calculée que pour la différence des distances réelles, c'est-à-dire géographiques entre Boulogne et Paris, d'une part, et entre Calais et Paris, d'autre part, et que la disposition de cet article soit étendue à Dunkerque pour que ce port ne conserve pas, contre toute justice, une position privilégiée vis-à-vis de Boulogne et de Calais et excessivement dommageable à ces deux villes.

[1] Les départements doivent s'imposer chaque année 17 centimes 4 dixièmes par addition au principal des contributions foncière, personnelle, et mobilière pour leurs dépenses obligatoires. Sur cette quotité de centimes, 10 centimes 4 dixièmes sont abandonnés en propre à chaque département. Le surplus forme un fonds commun qui est réparti par le Président de la République entre les départements, de manière à équilibrer, autant que possible, les recettes et dépenses de la 1re section de leurs budgets.

CHEVAUX (amélioration des races de). — Dans le but de perfectionner les races de chevaux, M. le Préfet avait proposé de consacrer une somme de 15,000 fr. à l'achat de cinq étalons irlandais de demi-sang, tels qu'il en a été déjà acheté un en vertu d'une délibération de 1850. Le Conseil général, tout en reconnaissant que, pour plus de 22,000 juments consacrées à la reproduction dans le Pas-de-Calais, il n'y a en tout que 41 bons étalons, dont 12 nationaux, 12 approuvés et 17 autorisés, et tout en voulant persévérer dans le mode adopté en 1850, n'a voté que l'acquisition d'un seul étalon ; mais pour l'avoir bon il a alloué un crédit de 5,000 fr qui s'augmentera encore d'une somme de 500 fr. à provenir du prix des saillies de l'étalon que le département possède déjà.

L'administration des haras se charge du soin d'effectuer ces achats d'étalons. Une fois achetés, les chevaux sont entretenus par elle, placés au dépôt d'Abbeville et envoyés en station dans le département au lieu désigné par M. le Préfet, pendant la saison de la monte. Le département en demeure propriétaire et en dispose comme il l'entend, et il ne supporte point de frais d'entretien. Ces dépenses sont acquittées au moyen de la rétribution des saillies et du montant de la prime d'approbation accordée sur les fonds de l'Etat comme pour les bons étalons des particuliers ; il en résulte même un bénéfice que l'on peut évaluer à 500 fr. par an pour chaque cheval, comme il est dit ci-dessus. Il eût été à désirer que le Conseil général pût accueillir entièrement la proposition de M. le Préfet ; mais il est probable que dans quatre ans le but de cette proposition se trouvera rempli par des achats faits partiellement chaque année. (*V. agriculture pour les concours et courses.*)

Indépendamment des votes de crédits applicables à l'industrie chevaline, le Conseil général a émis les vœux suivants, savoir :

1° Que le gouvernement augmente le nombre des stations des étalons nationaux, et notamment qu'une station soit établie dans la ville de Béthune ; 2° que les étalons placés en station puissent rouler aux environs de ces stations ; 3° que la prime des étalons approuvés soit augmentée.

Il approuve les nouvelles mesures prises par l'administration et qui ont pour but de faire examiner en novembre ou décembre les étalons à autoriser et de porter à la connaissance des éleveurs, par la voie du Recueil des Actes de la Préfecture, la désignation des étalons de toutes les catégories.

Il appuie, en outre, les vœux suivants de la commission hippique de circonscription d'Abbeville, savoir :

1° Que l'effectif du dépôt d'Abbevile, qui ne peut satisfaire aux besoins des quatre départements de sa circonscription, soit augmenté, et que notamment on y entretienne un plus grand nombre

d'étalons des plus belles races françaises de trait ; 2° que l'administration des haras persévère dans ses efforts pour remonter le dépôt d'Abbeville d'étalons de demi-sang, chevaux de trait trotteurs venant d'Irlande et d'Angleterre qui réalisent l'idéal de la force unie à une grande légèreté ; 3° que le cheval de pur sang ne soit admis comme croisement qu'à de rares exceptions et seulement avec des étalons d'un excellent choix ; 4° que les droits sur l'importation des chevaux étrangers soient augmentés de 25 fr. et en conséquence portés à 50 fr. par tête ; 5° que les crédits accordés à l'administration des haras soient considérablement augmentés, pour qu'elle puisse satisfaire aux vœux précédemment exprimés et entrer plus largement dans la voie des encouragements qu'elle donne aux courses au trot et des primes qu'elle accorde aux étalons approuvés ; 6° que le Gouvernement veuille bien provoquer le plus tôt possible l'adoption du projet de loi qui autoriserait les conseils généraux à proposer des réglements d'administration publique relatifs à la reproduction chevaline.

Enfin, il appiue le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer tendant à ce que le Gouvernement continue ses allocations de primes pour les courses de la ville de Saint-Omer.

Constitution (révision de la). — Après une discussion approfondie, le Conseil, à une grande majorité, demande dans ces termes la révision de la constitution :

« Les Conseils d'arrondissement d'Arras, Béthune, Boulogne,
» Montreuil et St-Omer expriment le vœu que la constitution soit
» révisée. Le Conseil général, considérant que ce vœu est celui de
» l'immense majorité de nos populations, qui attribuent les inquié-
» tudes et les souffrances qu'elles éprouvent aux vices d'une cons-
» titution qui ne laisse au pays aucun repos, exprime le vœu de
» la révision totale et légale de la constitution. »

Contributions directes. — *Répartement.* — Le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, fixé à 4,290,835 fr. pour le département, en 1852, est ainsi réparti par le Conseil général entre les arrondissements :

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS			TOTAUX.
	FONCIÈRE.	PERSONNELLE et mobilière.	PORTES et fenêtres.	
Arras.	785,424	153,311	157,763	1,096,498
Béthune.	604,248	109,992	107,348	821,588
Boulogne	428,119	118,205	145,988	692,312
Montreuil	311,163	65,163	61,333	437,659
Saint-Omer. . . .	512,507	106,366	98,738	717,611
Saint-Pol.	392,686	67,254	65,227	525,167
Totaux. . .	3,034,147	620,291	636,397	4,290,835

COURS D'EAU NON NAVIGABLES. — Le Conseil recommande à l'attention du gouvernement l'étude des projets : 1° de délimitation du bassin de la Laquette; 2° de redressement des deux branches de l'Aa non navigable, connues sous le nom de haute et basse Meldick ; 3° de curage et de redressement de la Liane ; 4° de curage et d'amélioration de la Kilienne. Il demande en outre que la rivière non navigable de Canche soit promptement règlementée depuis sa source jusqu'à sa partie navigable, et renouvelle le vœu que MM. les Ingénieurs, au lieu de s'occuper successivement du règlement général d'une vallée, puis des usines et enfin des irrigations, fassent désormais d'un seul jet une étude complète dans la vallée, depuis la source de la rivière jusqu'à son embouchure. Il appuie le double vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer demandant que les usines qui n'ont pas encore de règlement en soient pourvues, et que l'exécution de ces règlements soit confiéé aux agents de l'administration, et il insiste pour qu'une loi expresse rende applicables aux cours d'eau les articles 16 et 20 de la loi du 21 mai 1836 relative aux chemins vicinaux, loi qui, tout en respectant les principes de la propriété, simplifie les formes du jury et diminue les frais d'enregistrement. (Voir *navigation*.)

CULTE. — En allouant le crédit de 6,000 fr. proposé par M. le Préfet pour aider les communes pauvres dans la restauration de leurs églises, le Conseil exprime le regret que la situation du budget ne lui permette pas de proportionner ce crédit aux besoins nombreux qui se produisent dans les 903 communes du département. Il émet le vœu : 1° que l'église Notre-Dame de Saint-Omer soit isolée par la destruction de bâtiments appartenant au département et à des particuliers, et qui y entretiennent une humidité nuisible à sa conservation ; 2° que le gouvernement accorde des secours pour les réparations les plus urgentes de cet intéressant monument. Enfin, il demande l'érection d'une succursale à Lewast (arrondissement de Boulogne).

DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE. — Le Conseil exprime le vœu que, dans la loi organique à intervenir sur les attributions municipales, toutes les affaires locales proprement dites, telles que construction, réparation des édifices communaux etc., soient soumises au simple contrôle de l'autorité départementale.

DESSÈCHEMENTS. — Le Conseil général renouvelle le vœu émis dans ses précédentes sessions pour le dessèchement le plus immédiat du flot de Wingles. Il appuie une demande du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer qui provoque un décret déterminant d'une manière saisissable et précise la délimitation de la première section des Wattringues, et il renvoie à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune tendant à obtenir que les eaux provenant du dessèchement des marais de Beuvry

continuent à être dirigées dans la rivière de Loisne, pour être ensuite déversées dans la Lawe, en aval du moulin de Lafosse, à Lestrem.

DONS ET LEGS. — Le Conseil renouvelle le vœu que les receveurs des établissements de bienfaisance ne perçoivent aucune remise sur les sommes provenant de dons et legs versées dans leurs caisses.

DOUANES. — Le Conseil appelle de ses vœux : 1° le maintien des mesures de protection pour le commerce des bestiaux jusqu'au moment où les progrès de notre agriculture rendront sur nos marchés la lutte plus égale avec les produits étrangers ; 2° la réduction à moitié des droits établis sur les cotons anglais employés à la fabrication du tulle ; 3° la suppression du système des zones pour les houilles et des droits sur les charbons à l'entrée par mer ; 4° une protection plus efficace pour l'industrie lainière ; 5° la réduction des droits de plombage aux frais que nécessite l'opération ; 6° l'exclusion de la franchise à l'entrée en France pour les huiles, les graines oléagineuses et les laines de l'Algérie, et l'assimilation de ces produits pour les droits aux produits similaires des autres colonies d'Afrique ; 7° l'assujettissement des arachides et des noix de Touloucouna à un droit proportionné à leur rendement en huile ; 8° la réduction des droits de tonnage des navires chargés de bois du Nord ; 9° le maintien du tarif établi pour l'importation de la graine de sénevé de provenance belge.

A l'occasion d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune demandant l'augmentation des droits sur l'importation des lins de Russie, une discussion assez vive s'engage dans le sein du Conseil général. Un membre appuie énergiquement le vœu. Le traité de 1836, dit-il, en diminuant les droits sur les lins belges, a été déplorable. Les importations se sont élevées de 5,000 à 80,000 kil. Par suite, dans le seul arrondissement de Béthune, la culture est tombée des 3/4, et en calculant la différence du prix des journées assurées aux ouvriers pour la culture du lin avec celui des journées que leur produisent les cultures qui l'ont remplacée, il en résulte une perte considérable. Ainsi, des communes qui n'avaient en pauvres qu'un vingtième de leur population, en ont maintenant un neuvième.

On répond que le Pas-de-Calais n'est point seulement un département agricole, mais aussi un département industriel. Sans contester les chiffres cités, on leur oppose l'énorme accroissement des filatures de lins ; on ajoute qu'une seule nature de lins ne peut suffire pour toutes les qualités de tissus, et que ce n'est que depuis que l'importation a livré les produits étrangers à nos manufactures qu'elles ont pu lutter pour toutes les qualités avec la fabrication étrangère.

Néanmoins le Conseil général s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune.

Dunes. — *Plantations.* — Le Conseil alloué un crédit de 3,500 fr. pour favoriser les plantations d'oyats sur les dunes du littoral et prie le gouvernement d'encourager, par tous les moyens en son pouvoir et notamment par l'envoi de 10,000 kilogrammes de graines de pin maritime, les propriétaires qui s'engageront à planter leurs dunes.

Elections. — Le Conseil général, justement préoccupé des « dangers qui peuvent résulter de la simultanéité des élections » générales avec celle du Président de la République, émet le » vœu que l'élection de la nouvelle assemblée soit hâtée autant » que possible, s'en remettant à l'Assemblée actuelle pour l'époque » à déterminer. »

Enfants trouvés, abandonnés ou orphelins. — Le nombre de ces enfants confiés aux hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer s'élevait à 478 au 31 décembre 1846, mais, par suite de diminutions successives, il était descendu, le 31 décembre 1850, au chiffre de 384, ainsi répartis : enfants trouvés, 204 ; — abandonnés, 74 ; — orphelins, 106. — Total égal, 384. Mais cette diminution est due en partie à ce que l'administration a multiplié les secours temporaires, de 3 à 5 fr. par mois, qu'elle accorde aux filles-mères et aux familles d'enfants en bas-âge. La plupart de ces enfants, au nombre de 30, ont perdu leurs parents pendant le choléra ; d'autres ont été abandonnés. Tous étaient sans ressources. Il fallait donc les admettre dans un hospice dépositaire ou accepter l'offre de parents qui voulaient bien s'en charger, moyennant une légère rétribution. Ce dernier parti a été adopté de préférence parce qu'il a le triple avantage d'alléger les sacrifices du département, de conserver aux enfants les liens de famille, et d'exonérer les hospices dépositaires des charges que les règlements leur imposent. La diminution constatée est due aussi aux soins que prend l'administration de recourir aux ascendants toutes les fois qu'il y a possibilité, et à la sévérité mise dans la recherche des mères en cas d'abandon.

Les dépenses des enfants trouvés sont divisées en deux classes : dépenses intérieures et dépenses extérieures. Les premières sont mises à la charge des hospices dépositaires par le décret du 19 janvier 1811. Elles comprennent les layettes ou vêtures et les frais d'entretien des enfants dans les hospices, soit avant leur départ pour la campagne et leur mise en apprentissage, soit lorsque, n'ayant pu rester en nourrice ou en apprentissage, ils reviennent dans les hospices. Les dépenses extérieures doivent être supportées par le département. Elles consistent dans la pension des enfants, les indemnités accordées aux nourriciers ou aux maîtres et patrons, les remises des receveurs et les frais de perception. Un inspecteur est attaché à chacun des hospices dépositaires

taires. Il fait au moins trois tournées par an et reçoit 200 fr. par tournée; il lui est de plus alloué une gratification de 100 fr. chaque année, lorsque le service a été fait convenablement.

Nous avons parlé d'indemnités accordées aux nourriciers. Ces indemnités sont de deux sortes : les unes, de 18 fr., sont allouées pour les neuf premiers mois de la vie de l'enfant, lorsque celui-ci a été traité avec soin et humanité; les autres, de 50 fr., sont données lorsque les enfants ont été conservés jusqu'à l'âge de 12 ans, sans avoir éprouvé d'accidents ou lorsqu'ils sont mis en apprentissage.

Le Conseil général est heureux de constater que la suppression des tours, n'a point eu les résultats que l'on craignait. La réduction du nombre des enfants trouvés s'est opérée depuis cette suppression sans que l'on ait eu à déplorer les abandons coupables et clandestins que l'on redoutait tant. Le Conseil approuve les mesures prises par l'administration pour les distributions de secours aux filles-mères et aux parents qui se chargent des orphelins. Il prend ensuite les résolutions suivantes, concernant le service des enfants trouvés pour 1852 :

1° Fixation à 0 fr. 50 c. par jour des frais de séjour provisoire dans les hospices, des enfants abandonnés qui, après information, sont remis à leurs parents.

Jusqu'ici les hospices n'étaient point indemnisés de cette dépense; le Conseil a reconnu la justice de leur en tenir compte.

2° Allocation d'un crédit de 31,000 fr. pour assurer le paiement des mois de nourrice, qui sont fixés ainsi qu'il suit : 8 fr. 50 c. pendant la première année ; 7 fr. de 2 à 5 ans, et 6 fr. de 6 à 12 ans.

3° Allocation de 8,000 fr. pour indemniser les deux hospices dépositaires de la charge que leur impose la centralisation des enfants des arrondissements voisins.

4° Vote d'un crédit de 3,000 fr. pour rémunérer les instituteurs et encourager les nourriciers qui envoient les enfants à l'école et au catéchisme.

5° Allocation de 3,000 fr. pour être distribuée en primes aux nourriciers qui conserveraient les enfants depuis 12 jusqu'à 15 ans, âge où ils peuvent seulement pourvoir à leur subsistance.

Le Conseil recommande de plus à l'attention toute particulière de M. le Ministre de l'intérieur une brochure de M. de Tocqueville, sur les avantages qu'il y aurait à coloniser l'Algérie à l'aide des enfants trouvés.

Enfin, il émet le vœu que, dans la loi qui doit intervenir sur l'assistance publique, la réouverture des tours reste facultative pour chaque département, au lieu d'être rendue obligatoire, comme

l'a proposé la majorité de la commission parlementaire chargée de l'étude de cette question.

ÉPIDÉMIES. — Un crédit de 3,000 fr. est alloué pour venir en aide aux communes qui pourraient être atteintes de maladies épidémiques, et pour payer les honoraires et frais de déplacement des médecins des épidémies.

EXPOSITION DE LONDRES. — Une indemnité de 300 fr. est allouée au sieur Jacquet-Robillard, qui a déjà obtenu plusieurs primes pour le perfectionnement d'instruments aratoires, afin de lui permettre de visiter l'exposition universelle de Londres. Les objets envoyés par le département à cette exposition consistent notamment en : 1° plumes métalliques ; 2° voitures de chasse et de fantaisie ; 3° carton de pâte pure, carton toile, carton de paille, pour reliure, emballage, etc. ; 4° pipes de terre et statuettes en terre de pipe ; 5° horloge astronomique ; 6° machines Jacquart, pour métiers à tulle et métiers à tisser ; 7° un échantillon de blés divers, un semoir et un binot-semeur ; 8° Valenciennes de Calais à la mécanique, machine modèle à l'appui ; 9° poudre clarifiante et conservatrice de la bière ; 10° plâtres et biscuits de mer cuits par l'immersion de la pierre ou de la pâte dans la vapeur d'eau suréchauffée; 11° sucre raffiné ; 12° charbon de bois ; 13° stores transparents imperméables [1].

FOIRES ET MARCHÉS. — Le Conseil général donne un avis favorable : 1° à la création d'une foire aux poulains qui se tiendrait chaque année, le 23 juillet, à Samer ; 2° à la création d'un second marché mensuel à Hesdin, pour le dernier mercredi du mois, et à Thérouanne, pour le troisième mardi du mois.

Les communes de Bertincourt, Metz-en-Couture et Hermies, sollicitent concurremment la création d'une foire mensuelle et de marchés hebdomadaires. Le Conseil se prononce en faveur de Bertincourt, qui, étant chef-lieu de canton, lui paraît, par ce motif, être un lieu plus favorable aux transactions commerciales. Maintenant sa délibération de 1850, il repousse de nouveau la demande de création d'un marché mensuel à Houdain, à cause du voisinage de marchés existant, notamment à Béthune et à Lillers. Il émet le vœu que des instruments de pesage soient établis sur tous les marchés où l'on vend des bestiaux. Enfin, il renvoie à l'examen de M. le Préfet un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à la réduction des droits de places aux foires et marchés.

[1] On sait que les récompenses suivantes ont été accordées aux exposants du département, savoir : Médaille de 2e classe, MM Crespel-Dellisse (Tiburce), d'Arras, pour sucre raffiné ; Violette, de St-Omer, pour charbon de bois ; Belvalette frères, de Boulogne, pour un phaéton (voiture de fantaisie) ; Blanzy-Pourre et Cie, de Boulogne, pour plumes métalliques ; Mallet frères, à Calais, pour leurs tulles imitant la dentelle Mentions honorables. MM. Violette, déjà cité, pour biscuits ; Fiolet (Louis) et Duméril et Cie. de Saint-Omer, pour leurs pipes

FUNÉRAILLES DE Mgr LE CARDINAL - ÉVÊQUE D'ARRAS. — M. le Préfet, d'accord avec le Conseil d'arrondissement d'Arras, avait proposé au Conseil général de pourvoir à la dépense des funérailles de Mgr le cardinal de la Tour d'Auvergne, décédé évêque d'Arras, et dont le chiffre s'élevait à 6,287 fr. 30 c. Cette proposition était fondée sur la longue durée de l'épiscopat de Monseigneur, sur le surcroît de dépenses occasionné pour ses obsèques par sa dignité de cardinal et sur la modicité de sa succession. Mais la commission chargée de faire un rapport à ce sujet a cru devoir rechercher la pensée du prélat. Elle a pris connaissance de son testament, et elle y a lu cette disposition : « Je veux et ordonne que la cérémonie de mes funérailles soit » celle d'un cardinal et de l'évêque du diocèse. Ma succession » en paiera les frais. Telle est l'ordonnance de ma dernière vo» lonté. » La commission n'a pas vu dans ces termes l'expression d'un simple désir, mais une prescription impérieuse, car, si elle n'avait pas ce caractère, elle était inutile, les frais de funérailles étant de droit à la charge de la succession.

En présence de ces dispositions formelles, la majorité du Conseil a repoussé le crédit demandé; mais l'assemblée unanimement s'est associée, au nom du département dont elle est mandataire, aux sentiments de vénération et de reconnaissance qui ont inspiré le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras et la proposition de M. le Préfet.

GRANDE VOIRIE. — Le Conseil demande de nouveau qu'une disposition législative autorise les Conseils de Préfecture à admettre des circonstances atténuantes en matière de grande voirie [1].

HOSPICES. — Un crédit de 1,000 fr. est alloué pour le traitement dans les hospices des indigents des campagnes atteints de maladies qui exigent des opérations chirurgicales d'une exécution coûteuse et difficile. Le Conseil émet le vœu qu'il n'y ait point obligation pour les locataires de biens des hospices de fournir des garanties hypothécaires et qu'il puisse y être suppléé, soit par l'avance d'une ou plusieurs années de fermage, soit par un cautionnement d'une importance convenable.

HOUILLE — Le Conseil a pris connaissance d'un rapport très intéressant de M. Dusouich, ingénieur des mines, sur les récentes découvertes de houille dans le département, et en a voté l'impres-

[1] Nous croyons devoir rappeler ici que la loi du 31 mai 1851 sur la police du roulage a donné une légitime satisfaction à l'agriculture en affranchissant de toute règlementation de largeur de chargement les voitures servant au transport des récoltes de la ferme aux champs et des champs à la ferme ou au marché, comme aussi elle exempte de la plaque les mêmes voitures allant soit de la ferme aux champs, soit des champs à la ferme ou au lieu du dépôt des récoltes.

sion. Frappé des avantages considérables que peut procurer l'exploitation de ces nouvelles sources de richesses, il exprime à M. l'Ingénieur sa satisfaction pour les résultats obtenus dans les travaux exécutés sur ses indications, et appelle l'attention de l'administration supérieure sur le besoin très prochain d'augmenter le personnel du service des mines dans le département.

Impôts. — *Contributions directes.* — *Patentes.* — Le Conseil demande la révision de la loi des patentes dans l'intérêt des petits marchands ou industriels. Il émet le vœu que les fabricants de sucre qui n'emploient que les produits de leur exploitation soient exempts de la patente.

Portes et fenêtres. — Appelé à se prononcer sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à ce que l'impôt des portes et fenêtres soit rendu proportionnel par sa fusion avec l'impôt foncier, le Conseil préfère au mode proposé celui de la formation de la valeur matricielle, au moyen de la multiplication de la valeur locative par le nombre d'ouvertures. Mais il appuie le vœu du même Conseil d'arrondissement tendant à ce que l'exemption de l'impôt des portes et fenêtres soit maintenue et étendue à tous les ateliers des fabricants.

Contributions indirectes. — *Droits sur les eaux-de-vie.* — Le Conseil émet le vœu que ces droits soient doublés dans l'intérêt des ouvriers.

Droits de navigation. — Il appuie une réclamation des bateliers naviguant sur la rivière de Scarpe pour le dégrèvement des droits qu'ils paient sur cette rivière.

Impôts de luxe. — Un vœu est renouvelé pour l'établissement d'un impôt sur les chiens. Le Conseil d'arrondissement d'Arras demandait aussi la création d'un impôt modéré sur les chevaux et les voitures de luxe. Mais cette proposition a été vivement combattue dans le sein du Conseil général. En effet, a-t-on dit, la création d'un impôt somptuaire dans un pays où le commerce et l'immense majorité des ouvriers vivent des industries alimentées par le luxe, retomberait tout d'abord sur les classes inférieures de la société. — Le vœu a été repoussé.

Indemnité des représentants. — Le Conseil demande de nouveau la réduction de cette indemnité et sa suppression pendant les prorogations de l'Assemblée.

Instruction publique.—Aux termes de l'article 16 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil académique doit présenter chaque année un rapport sur la situation et les progrès de l'enseignement dans le département. Ce travail a été fait pour 1851 d'une manière tellement remarquable que le Conseil général en a voté l'impression à la suite de ses procès-verbaux. Ce n'est pas, en effet, une statistique sèche de l'enseignement, mais c'est son histoire tout entière,

Il expose l'origine, les développements et la situation actuelle des écoles supérieures, des écoles secondaires et des écoles primaires. Tout résumé de ce travail serait insuffisant; nous nous voyons donc à regret dans l'impossibilité d'en donner l'analyse; nous regrettons également de ne pouvoir, dans les limites étroites du cadre que nous nous sommes tracé, reproduire en entier le rapport aussi très remarquable de M. Quenson, au nom de la commission, sur le même sujet. Nous devons nous borner à reproduire les décisions du Conseil général.

Instruction supérieure. — Officiers de santé. — Le Conseil émet le vœu que l'on n'admette pas aux examens des aspirants officiers de santé munis de certificats autres que ceux que délivrent les facultés ou les écoles préparatoires de médecine.

Instruction secondaire. — Baccalauréat ès-lettres. — Il refuse de s'associer à un vœu du Conseil académique tendant à faire porter de 16 à 18 ans la limite d'âge fixée pour l'admission au baccalauréat ès-lettres. Sans se dissimuler les abus qui pourront résulter de la suppression des certificats d'études si on admet les aspirants à l'âge de 16 ans, et les inconvénients réels qu'il y a de développer prématurément les jeunes intelligences, la majorité a été mue dans sa décision par l'intérêt des jeunes gens, qui, avant de concourir pour les écoles spéciales, se font recevoir bacheliers pour se ménager, en cas d'échec, la faculté de faire leur droit.

Instruction primaire. — Recrutement des instituteurs — Le Conseil ajourne la création d'une école normale d'instituteurs pour le département et approuve le projet de traité qui a été arrêté entre M. le Recteur et M. le Directeur du pensionnat de Dohem, lequel continuera à servir d'école normale. Il exprime en même temps le désir que l'on donne au cours d'agriculture tout le développement dont il peut être susceptible, et qu'on y ajoute des notions de comptabilité rurale. Il fixe à 30 le nombre des bourses à entretenir dans la maison de Dohem et à 6 celui des bourses pour les élèves stagiaires à placer dans les bonnes écoles rurales désignées par le Conseil académique.

Vote des dépenses obligatoires. — Le Conseil arrête ainsi qu'il suit les dépenses obligatoires de l'instruction primaire :

Recrutement des instituteurs.	18,000 fr.	»
Frais d'impression, frais de réunion des délégués cantonaux, des commissions d'examen, conservation des archives des inspecteurs, etc.	3,000	»
Complément des traitements et frais de logement de instituteurs	80,105	95
Total.	101,105 fr.	95 c.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources spéciales portées à la 5e section du budget.

Les dépenses des écoles primaires communales sont évaluées ainsi qu'il suit pour 1852 :

Frais de location des maisons d'école et indemnités de logement	17,236 35
Traitements des instituteurs	608,613 66
Imprimés pour la rétribution scolaire	2,778 50
Total	628,628 51

Ressources locales :

Revenus ordinaires des communes	109,997 64	474,120 26
Produit des impositions établies sur les communes, en vertu de l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850	115,302 17	
Produit de la rétribution scolaire	168,714 50	
Partie des deux centimes additionnels départementaux applicables à cette dépense	80 105 95	
Reste à payer par l'État		154,508 25

Recrutement des institutrices. — Le Conseil porte de 350 à 400 fr. le prix de chacune des dix bourses fondées à l'école normale des institutrices établie dans le pensionnat de Mlle Fiolet, à Dohem, en ajoutant le vœu que dans les études de 3e année soient comprises des notions d'économie domestique et rurale.

Vote des dépenses facultatives — Les dépenses facultatives de l'instruction primaire sont fixées ainsi qu'il suit :

Subvention aux communes pour maisons d'école	7,000
— pour mobilier de classe	3,500
— pour achat de livres	1,200
— pour salles d'asile	3,600
Pension des élèves institutrices	4,000
Indemnité de logement à l'inspecteur de Boulogne	200
Indemnité au commis aux écritures de la caisse d'épargnes des instituteurs	500
Total	20,000

A imputer sur la 2e section du budget.

Traitement des instituteurs. — Le Conseil émet le vœu à l'unanimité que le traitement fixe des instituteurs soit élevé à 3 ou 400 francs en leur abandonnant le produit de la rétribution scolaire qu'ils percevraient eux-mêmes.

Mendicité. — *Mendiants belges.* — Le Conseil, après avoir voté le crédit de 3,000 francs destiné à l'entretien de mendiants au dépôt de Montreuil-sous-Laon, prie de nouveau et avec

instance le gouvernement d'aviser aux moyens d'empêcher l'invasion des mendiants belges qui viennent assaillir les communes rurales par groupes de dix et de quinze. Non seulement ces mendiants prennent les secours déjà insuffisants pour les pauvres des communes, mais ils reçoivent dans leur pays, comme encouragement à cette émigration, des jetons d'absence qui, à leur rentrée, leur donnent droit à des secours.

Mettray (colonie de). — La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray renferme 550 jeunes détenus, dont vingt appartiennent au Pas-de-Calais. Ces malheureux y reçoivent une bonne éducation religieuse et morale; ils y puisent de bons exemples et y contractent l'habitude du travail. Le patronage de la société s'exerce non seulement sur les détenus, mais aussi sur ceux qui sont libérés et dont la conduite est en général satisfaisante. Une subvention de 300 fr. est votée en faveur de cette colonie.

Navigation intérieure. — Malgré l'établissement des chemins de fer, la navigation intérieure a encore une très grande importance dans le Pas-de-Calais, et elle doit puiser une nouvelle vie dans les récentes découvertes de houille. En effet, dit M. l'Ingénieur en chef dans son rapport au Conseil général, les produits agricoles et la houille nécessaire à leur transformation en marchandises de prix sont également encombrants, et sans les voies navigables, les zônes manufacturières dans le Nord de la France seraient fort limitées. Le réseau navigable du département se compose de rivières canalisées et de canaux proprement dits, lesquels se subdivisent en deux classes : canaux concédés et canaux appartenant à l'Etat.

Les rivières canalisées, sont : la Scarpe, d'Arras à la limite vers Douai ; la Lawe, de Béthune à la limite vers Merville ; l'Aa, de St-Omer à Gravelines; la Lys et la Canche. Ces rivières, celle de Scarpe principalement, exigeraient des travaux importants pour être dans un état satisfaisant. Le canal d'Aire à Labassée est la seule voie navigable qui soit concédée. La concession en est perpétuelle. Il est du reste en parfait état. Les canaux de l'Etat sont ceux de Neuffossé, de Calais, d'Ardres, de Guînes, de Mardyck, de la Deûle et de St-Michel,

Le gouvernement n'a pu consacrer en 1851 qu'une somme de 96,800 fr. pour l'entretien de ces voies de communication, et bien que les projets d'amélioration approuvés s'élèvent à 570,000 fr., il n'y a affecté que 34,000 fr. environ; cependant les canaux procurent au commerce une économie de 3,000,000 fr. sur les transports qui s'y effectuent. Comme auxiliaires des sucreries, des distilleries et de beaucoup d'autres industries imposables, les voies navigables, outre le produit des droits de navigation, ne procurent pas au Trésor, dit M. l'Ingénieur en chef, moins du dixième des produits qu'elles valent au commerce, soit 300,000 fr.

Dans cette situation, le Conseil émet les vœux suivants au sujet de la navigation, à savoir :

1° Que le Gouvernement augmente d'une manière notable le crédit accordé chaque année à la navigation intérieure du déparment; 2° que l'administration renonce à tout projet qui aurait pour but soit d'affermer soit de concéder les canaux du Nord de la France ; 3° que le projet approuvé des travaux d'elargissement, de redressement et d'approfondissement de la rivière d'Aa entre le Guindal et l'écluse de Vauban à Gravelines, soit promptement mis à exécution. Il demande instamment 1° l'approbation et la réalisation du projet présenté pour l'amélioration du canal de St-Michel, situé entre Arras et l'écluse des Quatre-Crics, sur la Scarpe ; 2° l'exécution aussi prompte que possible des travaux d'amélioration du canal de Neuffossé, faisant partie de la ligne de grande navigation la plus importante du département. Après avoir appelé l'attention de l'administration de la guerre sur la plantation des hauts cavaliers au-dessus des Fontinettes, il appuie auprès de l'administration la destruction demandée de l'aqueduc dit des Hauts-Arbres, sur le canal du Mardyck, et sollicite l'étude des divers systèmes proposés par le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer pour le remplacement de cet aqueduc. Il demande que des fonds soient alloués pour la construction d'un pont permettant le passage des voitures sur l'écluse carrée du canal de Guînes ; qu'il soit procédé au bornage de la Deûle, ainsi que cela a eu lieu pour la Lawe navigable ; que les travaux de curage de la Lys navigable soient suivis sans interruption, et que les fonds nécessaires soient successivement alloués pour l'exécution entière des travaux.

Le Conseil renouvelle le vœu émis dans ses précédentes sessions pour la prompte exécution du projet de construction d'une gare d'embarquement sur le canal de Guines. Il demande la prompte reconstruction du pont tournant de Gravelines sur la rivière navigable d'Aa, mais refuse l'intervention du département dans la dépense. Il signale l'urgence de la mise à exécution du règlement réclamé pour le partage des eaux de l'Aa entre les Watringues du Nord et les Watringues du Pas-de-Calais, et encourage le gouvernement à persister dans la voie où il est heureusement entré d'abréger le plus possible le chômage des canaux pour arriver à la suppression totale du chômage en général, à l'exception des travaux extraordinaires où il est indispensable.

Police. — *Règlements municipaux.* — Le Conseil a examiné le modèle de règlement de police que M. le Préfet a envoyé dans les communes. Ce règlement lui a paru devoir produire de bons effets, et il remercie M. le Préfet d'avoir bien voulu le lui communiquer

Pompes a incendie. — Un crédit de 3,000 fr. est alloué au

budget départemental pour aider les communes dans l'acquisition de ces moyens de secours.

PORTS MARITIMES. — Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le crédit annuel d'entretien des ports de Boulogne et de Calais soit augmenté et élevé à 100,000 francs au moins ;

2° Que les fonds nécessaires soient alloués pour la reconstruction des quais sud-ouest du bassin du Petit-Paradis, au port de Calais ;

3° Que l'État, le département et la sixième section des Wattringues contribuent chacun pour un tiers dans la dépense à faire pour la reconstruction de l'écluse de Slack, au port d'Ambleteuse, estimée 10,000 francs ;

4° Que l'État alloue une subvention égale à la moitié de la dépense à faire pour achever le curage du bassin de la Liane, commencé en 1848 avec son concours et celui de la ville de Boulogne, soit environ 18,000 francs ;

5° Que l'État et la ville de Boulogne s'entendent promptement pour assurer la construction urgente, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt particulier de la ville, d'un pont en remplacement du barrage actuel du port de Boulogne ;

6° Qu'un crédit de 50,000 francs au moins soit accordé, en 1852, pour commencer la reconstruction du quai sud-est du bassin du Petit-Paradis, au port de Calais, pour laquelle un projet montant à 100,000 francs a été approuvé ;

7° Que des fonds suffisants soient accordés en 1852 pour la réparation des talus du bassin, des chassis et des vannes des aqueducs latéraux à l'écluse de la citadelle au port de Calais ;

8° Qu'un crédit suffisant soit accordé pour que la nouvelle communication des canaux avec le port de Calais soit continuée, de manière que la partie du canal exécutée par les ingénieurs puisse être livrée à la circulation à la fin de 1852 ;

9° Que l'Etat accorde aux travaux de remblai et de consolidation du quai du port d'Etaples laissés à la charge de cette ville, un crédit, sans lequel leur achèvement serait trop éloigné ;

10° Que le Gouvernement déploie plus d'activité pour arriver à l'aliénation des relais de mer restant à vendre, et qu'en présence de ces nouvelles ressources, il se montre moins difficile à l'égard des allocations nécessaires pour l'entretien des ports ;

11° Qu'aucun retard ne soit apporté dans les travaux qui doivent réparer les avaries considérables occasionnées à la gare du Portel par suite d'une trombe d'eau telle qu'on n'en avait pas vu de mémoire d'homme, et qu'il soit construit un épi brise-lame à l'entrée de cette gare.

POSTE. — Le Conseil renvoie à l'administration le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol tendant à obtenir l'établis-

sement d'un bureau de poste à Sus-Saint-Léger ; il émet le vœu qu'un bureau de distribution soit établi à Moulle ; et il appuie la proposition d'un membre demandant l'établissement d'une direction de poste à Licques.

Prisons. — La population des prisons comprenait, au 1er juillet 1851, 358 individus ainsi répartis : détenus pour dettes, 19 ; prévenus ou accusés, 118 ; condamnés, 221.

Il est alloué pour faire face aux dépenses de ce service une somme de 91,898 fr. ainsi divisée : administration, traitements, salaires et frais de greffe. . . . . 14,900 fr. »

Régime économique.	70,035 »
Dépenses diverses. — Service des chapelles, des écoles et des bibliothèques, dépenses relatives aux travaux des détenus.	3,138 »
Dépenses des chambres et dépôts de sûreté. . .	3,825 »
Total égal. . .	91,898 fr. »

Recrutement. — M. le Préfet a présenté au Conseil des détails statistiques intéressants sur les opérations du recrutement en 1851. Le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux était de 5,592, et le contingent du département, de 1,461. 3,062 individus ont été compris dans le contingent, exemptés ou dispensés. Sur 71 conscrits employés dans les usines, 26 seulement ont été déclarés propres au service, 27 ont été réformés pour faiblesse de constitution, 3 pour défaut de taille, 5 pour pertes de membres ou d'organes, et 10 pour des difformités diverses.

Dans les cantons non manufacturiers, l'aptitude physique de la classe a été satisfaisante ; il n'a fallu visiter que 53 jeunes gens sur 100, en moyenne, pour former le contingent, bien que le conseil de révision se soit attaché à ne donner à l'armée que des soldats robustes, capables de supporter les fatigues du service. La taille moyenne des jeunes soldats a été de 1 m. 669 millimètres.

La situation, sous le rapport de l'enseignement, tend à s'améliorer, cependant elle laisse encore à désirer :

Jeunes gens sachant lire.	211
Sachant lire et écrire.	3,554
Ne sachant ni lire ni écrire.	1,569
Dont on n'a pu constater l'instruction.	258
Total.	5,592

Le département, à raison de son contingent, avait droit à 30 congés de faveur qui ont été répartis par le conseil de révision entre les jeunes soldats dont la position a paru la plus digne d'intérêt.

Le Conseil remercie M. le Préfet de cette communication et donne son approbation complète au nouveau mode suivi par ce

magistrat et qui consiste à faire les opérations du conseil de révision dans tous les chefs-lieux de canton.

REMONTE DE LA CAVALERIE. — Un vœu est renouvelé pour que la remonte de la cavalerie se fasse exclusivement en France.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — Les routes départementales du Pas-de-Calais sont aujourd'hui au nombre de vingt-deux ; dix-huit sont construites et livrées à la circulation sur toute leur étendue, et quatre en cours d'exécution, dont une, celle de Péronne, est construite et entretenue par le département de la Somme. Ces routes sont dans un excellent état d'entretien, et le Conseil général n'a alloué pour les travaux extraordinaires que les crédits les plus urgents.

Voici la longueur à l'état d'entretien ainsi que le montant des dépenses présumées d'entretien et d'amélioration de chaque route pour 1852.

		Longueur.	Entretien.	Améliorations ou constructions.	
Route nº	1 de Montreuil à Boulogne	33,459 m.	13,200 f.	2,400 f.	»
—	2 de Marquise à Ardres	23,154	17,000	»	»
—	3 de Calais à Marquise	26,135	20,000	9,843	26
—	4 de St-Pol à Boulogne	72,705	26,900	2,680	81
—	5 de Fruges à Hazebrouck	30,173	15,000	1,006	45
—	6 de Wizernes à Setques	5,190	2,400	»	»
—	7 de la Recousse à Bourbourg	14,056	4,500	»	»
—	8 de Montreuil à Aire	23,620	6,460	1,169	20
—	9 de Samer à Desvres	7,928	3,600	»	»
—	10 d'Arras à St-Laurent	2,531	1,700	300	»
—	11 d'Arras à Abbeville par Auxi-le-Château	49,398	32,700	10,300	»
—	12 de Lens à Estaires	18,978	11,400	3,000	»
—	13 d'Hesdin à Aire	36,000	15,000	3,400	»
—	14 d'Arras à Bucquoy	17,904	9,300	»	»
—	15 de St-Omer à Watten	10,862	7,500	12,550	»
—	16 des Attaques au bac de St-Folquin	16,780	5,500	3,000	»
—	17 de Frévent à Hesdin	18,801	8,000	»	»
—	18 d'Arras à Carvin	25,668	14,600	»	»
—	19 de Doullens à Péronne (cette route est dans les attributions des ingénieurs de la Somme)	5,400	»	»	»
—	20 d'Auxi-le-Château à Amiens	3,260	1,190	9,378	50
—	21 de Béthune à Armentières	14,329	7,000	161,967	09
—	22 de Doullens à Auxi-le-Château	5,415	2,160	3,000	»

Les autres crédits alloués au budget pour les routes sont destinés à faire face aux dépenses générales du service.

Routes nationales.— Le département est le troisième ponr l'étendue de ses routes nationales. — Celles qui le traversent sont les routes suivantes :

Route n° 1, de Paris à Calais.
— n° 16, de Paris à Dunkerque.
— n° 25, du Hâvre à Lille.
— n° 28, de Rouen à St-Omer.
— n° 29, de Rouen à Valenciennes.
— n° 37, de Château-Thierry à Béthune.
— n° 39, de Montreuil à Mézières.
— n° 40, de Calais à Dunkerque.
— n° 41, de Saint-Pol à Lille.
— n° 42, de Lille à Boulogne.
— n° 43, de Bouchain à Calais.
— n° 50, de Douai à Arras.

Comme nous l'avons dit, en commençant, leur étendue est de 687 kilomètres. Le crédit alloué pour ces routes en 1851 a été de 450,000 fr., dont 427,000 pour l'entretien et 23,000 fr. seulement pour les travaux d'amélioration, lorsque les projets approuvés pour ces derniers travaux montent à 582,000 francs environ. Le Conseil général émet le vœu que ce crédit soit augmenté, et sollicite plusieurs améliorations de détail.

SALLES D'ASILE. — Le crédit voté pour les salles d'asile présente sur celui de l'année précédente une augmentation de 2,100 fr. Ce crédit est destiné non seulement à contribuer aux frais d'entretien et d'établissement de salles d'asile, mais encore à favoriser la création d'un asile modèle à Oisy et à y payer même quelques bourses pour former de bonnes directrices. L'utilité des salles d'asile est reconnue même dans les campagnes, où souvent les enfants sont abandonnés et vont vagabonder au loin dès leur plus tendre enfance. Il importe de multiplier ces établissements, jusqu'ici trop peu nombreux, pour remplacer cette vie nomade par la vie de famille. Ce sont ces motifs qui ont déterminé le Conseil général à augmenter pour cette dépense les sacrifices du département. (*Voir instruction primaire.*)

SALUBRITÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUE. — Le Conseil vote un crédit de 600 fr. pour les dépenses des conseils et commissions d'hygiène publique et de salubrité. Il invite M. le Préfet à user de toute son influence pour faire transférer les cimetières hors de l'enceinte des communes, toutes les fois que cela sera possible.

SECOURS SUR LES FONDS DE L'ÉTAT. — Le Conseil, par suite de la communication qui lui a été faite, par M le Préfet, de l'état des secours de toute nature que le Gouvernement a alloués depuis un an, remercie l'administration supérieure, et émet le vœu qu'ayant égard aux besoins du département, qui n'ont jamais été

plus dignes de sollicitude, elle lui fasse dans le fonds de secours une part proportionnée à ses souffrances.

Ces secours ont été ainsi répartis :

1° Agriculture et commerce.	
Pour incendies.	7,449 fr.
Pour épizooties	1,057
Orages, grêles, etc.	7,253
Blessures accidentelles	8,809
2° Instruction publique.	
Pour constructions et appropriations d'écoles. .	35,400
Pour d'anciens instituteurs.	2,530
3° Cultes.	
Pour travaux aux églises et presbytères. . .	9,600
4° Intérieur.	
Pour établissements de bienfaisance. . . .	15,261
Pour personnes indigentes.	1,820
Pour la restauration de la tour de Saint-Bertin, à Saint-Omer	7,000
Pour enfants et veuves d'anciens magistrats. .	450
Total.	96,629

Secours a donner aux malades dans les campagnes. — L'honorable M. d'Aubers, justement préoccupé de l'état fâcheux où se trouvent en général les malades des campagnes par suite de l'absence de secours médicaux, a fait une proposition tendant à ce qu'il soit établi, dans les communes qui en feraient la demande, une sœur de charité ayant pour mission de garder les malades indigents. On lui donnerait le logement et un traitement de 400 fr., et on lui entretiendrait une petite pharmacie. La dépense totale ne pourrait excéder 650 fr. par an ; la commune, le bureau de bienfaisance et des souscriptions volontaires feraient un fonds de 450 fr., et le département paierait le reste Le Conseil, rendant hommage aux sentiments religieux et à l'esprit de charité et de philanthropie qui ont inspiré cette proposition, a adopté la résolution suivante : « Confiant dans la sollicitude éclairée de M. » le Préfet pour tous les intérêts du département et dans les en- » gagements qu'il a pris de consacrer tous ses efforts à l'amélio- » ration et à la propagation des institutions utiles, le Conseil prie » ce magistrat d'étudier, d'ici à sa prochaine session, le moyen » de doter nos communes rurales de sœurs de charité ou hospi- » talières qui se chargent de soigner et panser à domicile les in- » digents de nos campagnes. Il ne doute pas que M. le Préfet ne » trouve un concours actif et dévoué dans le clergé, et particu- » lièrement dans le vénérable prélat que la confiance du Gouver- » nement vient de placer à la tête de ce diocèse. »

Sociétés humaines. — Trois sociétés humaines sont établies à Boulogne, Calais et Montreuil, pour fournir des secours aux naufragés. Elles rendent chaque année d'immenses services sur nos côtes. Une subvention de 600 fr. est allouée à chacune d'elles.

Sociétés savantes. — Le Conseil vote deux crédits de 1,000 fr. chacun pour l'Académie d'Arras et la société des Antiquaires de la Morinie à Saint-Omer, et un crédit de 500 fr. pour la partie scientifique de la société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts de Calais.

Sucres.—Le Conseil, pénétré des avantages qui résultent de la culture des plantes saccharines pour les populations agricoles, réclame la présentation aussi prompte que possible du projet de loi qui a été retiré et qui avait pour but la réduction de moitié des droits établis sur les sucres coloniaux et indigènes.

Tabacs.—Le Conseil appuie 1° un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune tendant à ce que les tabacs de l'Algérie, soient considérés et classés comme tabacs exotiques; 2° une proposition de deux membres demandant que la commission d'expertise soit formée suivant le mode indiqué par la loi du 24 décembre 1814, et que l'administration soit tenue de prendre à la culture française les cinq sixièmes au moins des tabacs nécessaires à la régie.

Toitures en matériaux incombustibles (primes pour). — Le Conseil vote un crédit de 6,000 fr. pour être distribué en primes aux indigents qui font couvrir en tuiles ou pannes leurs maisons reconstruites par suite d'un sinistre, *tel que incendie, ouragan ou inondation*. Mais il repousse un vœu du conseil d'arrondissement d'Arras tendant à ce que ces primes puissent être accordées aux indigents, même en cas de reconstruction de leurs maisons, *occasionnée par la vétusté*. Plusieurs membres ont fait remarquer, en effet, que si l'on entrait dans cette voie, il n'y aurait plus aucune limite aux demandes; que ces sortes de secours individuels doivent être laissés à la charité privée et à l'assistance communale.

Vaccine —Un crédit de 4,500 fr. est voté pour être distribué en primes aux vaccinateurs proportionnellement au nombre des vaccinations gratuites faites par eux, et sur production d'états certifiés par les maires et accompagnés des bons de vaccine délivrés par ceux-ci.

Vétérinaires.— Le mode de paiement, par vacations, des vétérinaires employés par l'administration est maintenu, et un crédit de 2,000 fr. alloué pour cette dépense.

Vicinalité. — Le Conseil général émet le vœu que des subventions spéciales soient accordées par M. le Préfet à certaines lignes vicinales de grande communication, en ayant égard à la circulation étrangère aux communes chargées de leur entretien,

aux conditions particulières de ces chemins et à l'insuffisance des ressources communales.

Il vote une imposition extraordinaire de 1 centime recouvrable en 1853, dont le produit sera réparti entre les lignes de grande communication placées dans ces conditions exceptionnelles.

Il demande qu'aucun agent-voyer ne puisse être nommé avant l'âge de 21 ans.

Enfin, il vote une imposition extraordinaire de 4 centimes recouvrable en 1853, pour l'encouragement des travaux de la petite vicinalité, et un emprunt de 95,000 fr. remboursable, capital et intérêts, avec les premiers produits de cette imposition, afin de pouvoir distribuer une partie des subventions en 1852.

Le Conseil classe le chemin d'Auxi-le-Château au Crotoy en ligne de grande communication. Il ajourne le classement du chemin de Fins à Cambrai, et sollicite du département du Nord le classement de plusieurs lacunes qui interrompent toutes les communications entre plusieurs points du Pas-de-Calais.

CLOTURE DE LA SESSION.

Le 5 septembre, avant de se séparer, le Conseil a voté des remerciements à M. le Président et à M. le Secrétaire; et dans une séance précédente il avait adopté une proposition d'un de ses membres ainsi conçue : « Vu les nombreuses et intéres» santes communications qu'il a reçues de M. le Préfet et » qui ont témoigné de la part de ce magistrat une entente re» marquable des affaires, le Conseil déclare être satisfait de ses » rapports avec M. le Préfet et le félicite de sa sollicitude pour » les intérêts du département, ainsi que de ses bonnes et loyales » intentions. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DES COMMUNES.

Registres du vingtième et du centième.

Nous indiquons dans le tableau synoptique suivant les noms de toutes les communes du département, leur population totale d'après le dernier recensement, les cantons et les arrondissements dont elles font partie, ainsi que les distances qui les séparent des chefs-lieux, les noms de leurs Maires, Adjoints, Curés ou Desservants et Instituteurs, la résidence de leurs percepteurs et les bureaux de poste qui les desservent. Pour les communes réunies à d'autres, en ce qui concerne le culte ou l'instruction primaire, au lieu de répéter les noms des desservants ou instituteurs, nous désignons ceux des communes dont elles dépendent sous ces deux rapports. La lettre A suivie d'un nom de commune désigne l'annexe de cette même commune. A ces indications, qui sont souvent utiles, nous avons ajouté celle des communes pour lesquelles il existe aux archives départementales des registres du vingtième et du centième. Les premiers de ces registres sont désignés par un *V* et les seconds par un *C*. Il nous reste à expliquer en quoi ils consistent et quelle peut en être l'utilité.

En 1569, Philippe II, roi d'Espagne, ayant demandé des secours à ses Etats des provinces des Pays-Bas [1], on imagina des moyens plus prompts et plus convenables pour suppléer à l'insuffisance de ses ressources. Il fut résolu dans les assemblées générales des Etats par provinces, et ensuite dans l'assemblée des Etats généraux du pays, d'établir une nouvelle imposition sur chaque corps de terre, et ensuite il y eut un édit du prince qui consacra la mesure. Cette imposition s'appelait en Artois le centième et elle était nommée dans d'autres provinces : *taille réelle, vingtième, dixième,* etc. Elle était perçue sur des rôles dressés par paroisses et vérifiés ensuite par des procès-verbaux que l'on appelait récolements. Ce sont ces rôles et ces récolements réunis ensemble qui forment les registres du vingtième et du centième pour chaque communauté. Ils étaient en Artois, comme dans les autres lieux des Pays-Bas, placés au dépôt des Etats, et ils se retrouvent pour la plupart des communes aux archives départementales.

Ils indiquent exactement les noms, prénoms et résidences des propriétaires, la contenance, la destination, les tenants et aboutissants de chaque corps de terre. Ils ont été souvent consultés avec succès dans des procès ; c'est ce qui nous a déterminé à faire connaître les communes pour lesquelles ils existent, afin qu'au besoin, on puisse s'adresser, avec connaissance de cause, à M. l'Archiviste pour en obtenir des extraits.

[1] L'Artois faisait alors partie de ces provinces. Les renseignements que nous donnons ici ont été puisés dans une notice sur la province et le comté d'Artois, par M. Bultel, second président du conseil d'Artois, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. l'archiviste Godin.

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	Distance du canton.	Distance de l'ar.	maires.
1	*Ablain-St-Nazaire*	865	Vimy	Arras	7 k.	13 k	Fléchel
2	*Ablainzevelle*	366	Croisilles	id	12	18	Desvacquez
3	*Acheville*	235	Vimy	id	5	13	Breuvart
4	*Achicourt*	1,371	Arras (sud)	id	2	2	Pavy
5	*Achiet le-Grand*	5[illegible]3	Bapaume	id	5	18	Donchet
6	*Achiet-le-Petit*	663	Id.	id	8	18	Jessus
7	*Acq*	432	Vimy	id	13	10	Bacqueville
8	*Acquin*	781	Lumbres	St-Omer	4	12	Deneuville
9	*Adinfer*	372	Beaumetz	Arras	7	12	Letévé
10	*Affringues*	170	Lumbres	St-Omer	5	17	Warenghem
11	*Agnez-lez-Duisans*	540	Beaumetz-l-L.	Arras	7	8	Hautecœur
12	*Agnières*	130	Aubigny	St-Pol	1	25	Milhomme
13	*Agny*	1,053	Arras (sud)	Arras	3	3	Lemaire
14	*Aire* [1]	8,781	Chef-lieu	St-Omer	»	16	De Mazinghem
15	*Airon Notre-Dame*	262	Montreuil	Montreuil	10	10	Debove
16	*Airon-St-Vaast*	159	id	id	10	10	Leroux
17	*Aix-en-Ergny*	271	Hucqueliers	id	6	22	Hedoux
18	*Aix-en-Issart*	569	Campagne	id	9	7	Duverger
19	*Aix-Noulette*	885	Lens	Béthune	7	15	Dussauchoy
20	*Alembon*	542	Guînes	Boulogne	15	24	Banquart
21	*Alette*	481	Hucqueliers	Montreuil	8	11	Bourdrelle
22	*Alincthun*	376	Desvres	Boulogne	7	14	Chivet
23	*Allouagne*	1,116	Béthune	Béthune	10	10	Delerue
24	*Alquines*	801	Lumbres	St-Omer	14	16	Delannoy
25	*Ambleteuse*	572	Marquise	Boulogne	9	14	Broutier
26	*Ambricourt*	216	Fruges	Montreuil	8	40	Danel
27	*Ambrines*	292	Aubigny	St-Pol	12	13	Briez
28	*Ames*	401	Norrent-Font.	Béthune	7	20	Degand
29	*Amettes*	471	id.	id	7	25	Crespin
30	*Amplier*	517	Pas	Arras	7	31	Bouillet
31	*Andres*	779	Guînes	Boulogne	5	33	Bouclet
32	*Angres-Liévin*	451	Lens	Béthune	6	20	Letombe
33	*Annay*	1,307	id.	id	5	20	Beaucourt
34	*Annequin*	566	Cambrin	id	1	10	Hennebelle
35	*Annezin*	647	Béthune	id	2	2	Bar-Buissart
36	*Anvin*	442	Heuchin	St-Pol	5	15	Cleuet
37	*Ardres*	2,071	Chef-lieu	St-Omer	»	24	Gœneutte
38	*Arleux-en-Gohelle*	613	Vimy	Arras	4	11	Rohart
39	*Arques*	2,771	St-Omer	St-Omer	2	2	Martin
40	*Arras*	25,271	Chef-lieu	Arras	»	»	Plichon
41	*Athies*	442	Arras (nord)	id	5	5	Beugniet
42	*Attaques (les)*	1,359	Calais	Boulogne	8	39	Compiègne
43	*Attin*	390	Etaples	Montreuil	10	6	Carré-Briche
44	*Aubigny*	647	Chef-lieu	St-Pol	»	25	Desaulty
45	*Aubin-St-Vaast*	813	Hesdin	Montreuil	6	20	Hermel
46	*Aubrometz*	230	Auxi-le-Châ.	St Pol	10	15	Foryez
47	*Auchel*	625	Norrent-Font.	Béthune	2	17	Pigouche
48	*Auchy-au-Bois*	276	id.	id	7	25	Laisné
49	*Auchy-lez-La Bassée*	1,141	Cambrin	id	2	12	Mathon
50	*Auchy-lez-Hesdin*	1,575	Le Parcq	St-Pol	5	22	Grivel
51	*Audembert*	356	Marquise	Boulogne	8	18	Bouclet
52	*Audincthun*	841	Fauquemb.	St-Omer	5	22	Dedion
53	*Audinghen*	802	Marquise	Boulogne	9	18	Haffreingue
54	*Audrehem*	517	Ardres	St-Omer	8	16	Henon
55	*Audresselles*	660	Marquise	Boulogne	10	18	Radenne
56	*Audruick*	2,263	Chef-lieu	St-Omer	»	27	Dufay
57	*Aumerval*	215	Heuchin	St-Pol	10	20	Foulon
58	*Autingues*	240	Ardres	St-Omer	1	23	Taufour
59	*Auxi-le-Château*	2,790	Chef-lieu	St-Pol	»	30	Léturgez

[1] Hameau de Rincq, M. Dubois, desservant; M. Hanne, instituteur. — Hameau de St-Quentin, M. Boutenelle, desservant; M. Foulon, instituteur.

…joints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.	Registres du 20e	100e
…es	Detève	Leroux	Ablain-St-Nazaire	Vimy	v	c
…ieux	Boitel	Gaillot	Bucquoy	Bucquoy	v	c
…enne	*A. de Bois-Bernard*	Levecque	Vimy	Vimy	v	c
…rand	Rogez	Haultecœur	Arras (sud)	Arras	v	c
…ry	Cretel	Leclercq	Sapignies	Bapaume	v	c
…se	Cavrois	Miette	Bucquoy	id	v	c
…bois	Hannescamps	Compagnon	Marœuil	Arras	v	c
…un	Butez	Zeduy	Acquin	Lumbres	v	c
…gnon	*A. d'Hendecourt-l-R.*	Duhamel	Ficheux	Bucquoy	v	c
…rwin	*A. de Bayenghem-l-S*	Leleu	Wismes	Lumbres	v	c
…son	Bultel	Hérengeul	Agnez-l-Duisans	Arras	v	c
…y	*A. d Aubigny*	Réunie à Aubigny	Aubigny	Aubigny	v	c
…ust	Magnier	Legrand	Arras	Arras	v	c
…renghem, De-	Scott (curé)	Les Frères, Delarre	Aire	Bureau		
…part [sars]	Radenne	Delacroix	St-Josse	Montreuil		
…ive	*A. d'Airon-Notre-D*	Delacroix	St-Josse	id		
…tel	*A. de Rumilly*	Loiset	Verchocq	Hucqueliers		
…mpiègne	Lefebvre	Goetgheluck	Aix-en-Issart	Montreuil	v	c
…ny	Waille	Lebas	Béthune	Lens	v	c
…oquel	Govart	Thorel	Licques	Guines		
	Vasseur	Cordier	Mont-Cavrel	Montreuil		
…bion	Bochent	Lecoutre	Colembert	Desvres		
…evin	Mienné	Lanvin	Chocques	Lillers	v	c
…tefeuille	Dusautoir	Coquerel	Alquines	Lumbres		
…ttre	Hamy	Hecquet	Wimille	Marquise		
…in	Lens	Lefebvre	Canlers	Fruges	v	c
…erin	Lefel	Pierron	Maizières	Aubigny	v	c
…naire	Allart	Foulon	Ligny-lez-Aire	Lillers	v	c
…ecroix	Decroix	Hurtevent	Ligny-lez-Aire	id	v	c
…let	*A. d'Orville* (chap. vic.)	Crépin	Pas	Pas	v	
…attre	Legrand	Delhaye	Guînes	Guînes		
…nier	Deuve	Mannessier	Bully	Lens	v	c
…ron	Cloet	Duflos	Hulluch	id	v	c
…ussel	Decamps	Hurtrel	Cambrin	Béthune	v	c
…ignet	Maniez	Mordacq	Béthune	id	v	c
…épin	Bloquez	Caron	Anvin	Heuchin	v	c
…melot et Bourel	Paques (curé)	Raiff	Ardres	Bureau		
…ury	Lallart	Leroy	Izel-lez-Equerchin	Vimy	v	c
…ontagne, Bouvr	Pokeel	Bouquillon	Arques	Saint-Omer	v	c
…mouts, Renard	[1]	[2]	Arras	Bureau		
…uffet	*A. de Feuchy* (ch. vic.)	Milot	Saint-Laurent	Arras	v	
…ivelon	Dewintre	Leroy	Marck	St-Pierre-lez-C.		
…asset	Feuillade	Baillieu	Montreuil	Montreuil		
…inblanc	Dautricourt (curé)	Vaast	Aubigny	Bureau	v	c
…telin	Selingue	Cléton	Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	v	c
…nier	*A. de Conchy-sur-C.*	Defer	Buire-au-Bois	Frévent	v	c
…mart	Leclercq	Lenoir	Burbure	Lillers	v	c
…mbart	Anselin	Dondaine	Ligny-lez-Aire	id.	v	c
…ivière	Théry	Plouvier	Haisnes	La Bassée	v	c
…rré	Terant	Delbé	Le Parcq	Hesdin		c
…ramus	de Musnier	Delattre	Audembert	Marquise		
…odevin	Desombre	Davroult, Varlet	Audincthum	Fauquembergue	v	c
…renty	Haffreingue	Ellart	Audembert	Marquise		
…cquet	Brébion		Tournehem	La Recousse	v	c
…émy	Routtier	Dupont	Wimille	Marquise		
…pieul	Roussel (curé)	Cazin	Audruich	Bureau	v	c
…ligot	*A de Bailleuil-lez-P*	Réunie à Bailleuil-l-P	Pernes	St-Pol	v	c
…atte	*A. de Nielles-lez-Ar.*	Hembert	Ardres	Ardres		
…efebvre, Duboille	Petit (curé)	Dubas	Auxi-le-Château	Bureau	v	c

[1] MM. Mofait, Debray, Portenart et Boniface, curés ; Fayolle, desservant, à St-Sauveur.
[2] Les Frères et MM. Deruy et Robillard.

			[illegible]	arrond.	du canton.	de l'arr.	maires.
		[illegible]	[illegible]	id	15 k.	10 k.	Rousez
			...cqueliers	Montreuil	7	20	Vaillois
			[illegible]	St-Pol	»	22	Grégoire
		[illegible]	Bapaume	Arras	1	22	Lagniez
		[illegible]	Vimy	id	4	14	Piéron
		[illegible]	Fruges	Montreuil	8	25	Hibon
		[illegible]	Fauquemb.	St-Omer	2	20	Duplouy
		[illegible]	Croisilles	Arras	11	13	Lesage
		[illegible]	Le Parcq	St-Pol	8	20	Hugue
		[illegible]	Aubigny	id	12	10	Viart
		[illegible]	Heuchin	id	10	20	Rolin
		731	Vimy	Arras	4	9	Ringo
		383	Beaumetz-l-L.	id	4	13	Vion
		384	Beaumetz-l-L.	id	3	12	Desailly
		1,693	Boulogne	Boulogne	4	4	Fayeulle
		198	Desvres	id	14	24	Callart
		114	Aubigny	St-Pol	12	15	Bailleul-D...
		605	Ardres	St-Omer	2	26	Deldrève
		342	Bapaume	Arras	4	23	Bouvet
		3,265	Chef-lieu	id	»	22	Prévost
		742	Marquion	id	1	22	Lanthiez
		884	Bertincourt	id	3	27	Peugnet
		474	Houdain	Béthune	5	10	Parent
	[illegible]	465	Avesnes-le-C	St-Pol	5	25	Deneuville
		264	Beaumetz	Arras	1	11	Hocedé
	[illegible]	564	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	30	Vaillant
	...-Eperlec.	505	Ardres	St-Omer	12	12	Massemin
	...-lez-Sening.	266	Lumbres	id	4	18	Marcotte
	[illegible]	402	Marquise	Boulogne	5	14	Delattre
	...court	402	Le Parcq	St Pol	10	20	Panet
	...court	232	Avesnes-le-C.	id	10	20	Obry
	...ort	327	id	id	20	20	Vaast
	...court	456	Bapaume	Arras	3	24	Vitasse
	...merie-St-Martin	360	Montreuil	Montreuil	6	6	Ducatel
	...metz-lez-Aire	364	Fauquemb.	St-Omer	13	30	Debomy
	...metz-lez-Cambrai	1,484	Bertincourt	Arras	3	25	Wagrez
	...metz-lez-Loges	477	Chef-lieu	id	»	9	Brazier
	...umont	602	Vimy	id	12	18	Pillons
	...aurains	519	Arras	id	3	5	Thiébault
	...aurainville	1,485	Campagne	Montreuil	5	13	Poiré
	...auvois	231	St-Pol	St-Pol	7	7	Deramcourt
	...court	299	Hucqueliers	Montreuil	10	25	Sagot
	Béhagnies	234	Bapaume	Arras	4	18	Leprince
	Bellebrune	184	Desvres	Boulogne	8	13	Lelièvre
	Belle-et-Houllefort	351	id.	id	10	12	Leleu
	Bellonne	198	Vitry	Arras	5	20	Rogez
106	Bénifontaine	184	Lens	Béthune	7	20	Caty
107	Berck	2,216	Montreuil	Montreuil	20	20	Macquet
108	Bergueneuse	162	Heuchin	St-Pol	2	15	Pohier
109	Berguette	438	Norrent-Font.	Béthune	5	2	Boulanger
110	Berlencourt	635	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	15	Bracquart
111	Berles	498	Aubigny.	id	4	17	Hermant
112	Berles-au-Bois	838	Beaumetz	Arras	6	15	Dupréelle
113	Bermicourt	276	St-Pol	St-Pol	1	1	Pailliart
114	Berneville	467	Beaumetz	Arras	3	8	Merlin
115	Bernieulles	349	Etaples	Montreuil	12	15	
116	Bertincourt	1,530	Chef-lieu	Arras	»	28	Savary
117	Béthonsart	284	Aubigny	St-Pol	7	20	Cuvillier
118	Béthune	7,692.	Chef-lieu	Béthune	»	»	De Bellenet
119	Beugin	230	Houdain	id	2	15	Richebetz
120	Beugnatre	277	Bapaume	Arras	4	20	Tourtois

...oints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
	Drocourt		Maizières	St-Pol	v	
...el	A. d'Herly	Réunie à Herly	Verchocq	Hucqueliers		
	Bernard (curé)	Bouttemy	Avesnes-le-Comte	Bureau	v	
...ître	A. de Bapaume	Réunie à Bapaume	Bapaume	Bapaume	v	c
	Leger	Letombe	Vimy	Lens	v	c
...vre	A. de Coupelle-Neuve	Réunie à Coupelle-N	Canlers	Fruges	v	c
...ol	Delmaire	Villain	Pihem	Fauquembergue		c
	Templus	Chartrey	Bucquoy	Bucquoy	v	c
...te	Decobert	Tramecourt	Béalencourt	Hesdin		
...art	Pruvost	Jonquet	Roellecourt	St-Pol	v	
...llé	Lebel	Réunie à Aumerval	Pernes	Pernes	v	c
...ert	Dransart	Florentin	Neuville-St-Vast	Vimy	v	c
...	Cayet		Humbercamps	Larbret	v	c
...nd	A. de Bailleulmont	Fourmeaux	Humbercamps	id	v	c
...	Fache	Dubois	Condette	Boulogne		
...ocq	Caron	Widehem	Colembert	Desvres		c
...rt	A. de Lacomté	Réunie à Lacomté	Diéval	St-Pol		
...et	Dupont	Pinset	Ardres	Ardres		
...ron	A. de Frémicourt	Boidin	Frémicourt	Bapaume	v	c
...vre, Seiller	Bourrel (curé)	Les Frères	Bapaume	Bureau		
...ubert	Carlier	Deligne	Marquion	Marquion	v	c
...e	Boudringhin	Hénocque	Frémicourt	Bertincourt	v	c
...et	Tellier	Bard	Hersin	Béthune	v	c
...eman	Ducrocq	Leroy	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	v	c
...pagne	A. de Beaumetz-l-L.	Baude	Beaumetz-lez-L.	Beaumetz	v	c
...rt	Dorlencourt	Cornet	Warluzel	Larbret	v	c
...	Charpentier	Masset	Bayenghem	La Recousse	v	c
...autoir	Puchois	Bouquillon	Acquin	Lumbres	v	c
...clet	Bouly	Frère	Marquise	Marquise		
...mé	Delpierre	Delannoy	Béalencourt	Hesdin	v	c
...ppet	A. d'Etrée-Wamin	Desgardin	Lesouich	Frévent	v	c
...otté	A. de Manin	Douilly	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	v	
...el	Tilloy	Lusson	Frémicourt	Bapaume	v	c
...nçois	A. d'Ecuires	Dhesdin	Montreuil	Montreuil		
...uet	A. de Laires	Cailliez	Febvin-Palfart	Fléchin	v	c
...rbier	Lemire	Delannoy	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
...mart	Engrand	Choquet	Beaumetz-lez-L.	Bureau	v	c
...loux	Platel	Bachelet	Izel-les-Equerchin	Vitry	v	c
...ndel	Dupont	Pot	Arras (sud)	Arras	v	c
...sse	Branquart	Dussart	Beaurainville	Campagne	v	
...metz	A d'Œuf	Bodescot	Croisette	St-Pol	v	c
...arriette	Vosquelle	Boulet	Bourthes	Hucqueliers		
...enoit	A. de Sapignies	Défontaine	Sapignies	Bapaume	v	c
...nnoy	A. d'Alincthum	Lecoutre	Colembert	Desvres		
...eclercq	Wissocq	Malle	Wierre-Effroy	Boulogne		
...ntus	Graulx	Mieuguet	Corbehem	Vitry	v	c
...efebvre	A. d'Hulluch	Réunie à Hulluch	Hulluch	Lens	v	c
...alingre	Delrue	Lagaisse	Verton	Bureau		
...eroy	Saint-Léger	Mariel	Anvin	Heuchin	v	c
...oulnois	Toursel	Morel	Molinghem	St-Venant	v	c
...esplanque	Caron	Petit	Berlencourt	Frévent	v	
...ocquet	Lagache	Debuissy	Noyelles-Vion	Aubigny	v	c
...asseur	Bracquart	Basseux	Humbercamps	Larbret	v	c
...uilliart	A. d'Humerœuil	Bué	Blangy	St-Pol	v	c
...rras	Descamps	Lepot	Beaumetz-lez-L.	Arras	v	c
...esmarest	Courtois	Grenier	Frencq	Montreuil		
...arieux	Parel	Duchâteau	Bertincourt	Bureau	v	c
...asclef	Brulle	Paris	Tincques	Aubigny	v	c
...parlier, Cuvelier	Marin (curé)	Les frères	Béthune	Bureau		
...ametz	Lefebvre	Capron	Houdain	Houdain	v	
...hon	A. de Favreuil	Bonard	Vaulx-Vraucourt	Bapaume	v	c

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires.
121	*Beugny*	839	Bertincourt	id	5 k.	22 k.	Deparis
122	*Beussent*	700	Hucqueliers	Montreuil	10	15	Demerval
123	*Beutin*	147	Etaples	id	7	8	Widehem
124	*Beuvrequen*	297	Marquise	Boulogne	5	13	Regnault
125	*Beuvry*	2,728	Cambrin	Béthune	5	4	Duquesnoy
126	*Bézinghem*	302	Hucqueliers	Montreuil	7	15	Libersa
127	*Biache-Saint-Vaast*	1,242	Vitry	Arras	3	13	Trannin
128	*Biefvillers- ez-Bapaume*	233	Bapaume	id	2	22	Goubet
129	*Bienvillers-au-Bois*	1,220	Pas	id	9	18	Poiteau
130	*Bihucourt*	349	Bapaume	id	4	20	Lefébure
131	*Billy-Berclau*	1,591	Cambrin	Béthune	10	20	Boulanger
132	*Billy-Montigny*	314	Lens	id	5	25	Desruelles
133	*Bimont*	154	Hucqueliers	Montreuil	5	15	Mailly
134	*Blairville*	600	Beaumetz	Arras	6	9	Martin
135	*Blandecques*	1,710	St-Omer	St-Omer	3	3	Delezoide
136	*Blangermont*	108	St-Pol	St-Pol	11	11	Labitte
137	*Blangerval*	163	St-Pol	id	11	11	Lesenne
138	*Blangy-sur-Ternoise*	902	Le Parcq	id	7	15	Courquin
139	*Blavincourt*	326	Avesnes-le-C.	id	4	20	Ledru
140	*Bléquin*	564	Lumbres	St-Omer	15	25	Canu
141	*Blessy*	649	Norrent-Font.	Béthune	7	30	Martel
142	*Blingel*	194	Le Parcq	St-Pol	7	17	Lecucq
143	*Boffles*	137	Auxi-le-Chât.	id	5	20	Cléret
144	*Boiry-Becquerelle*	355	Croisilles	Arras	4	10	Payen
145	*Boiry-Notre-Dame*	622	Vitry	id	7	13	Raison
146	*Boiry-Saint-Martin*	441	Beaumetz	id	11	10	Gamelon
147	*Boiry-Sainte-Rictrude*	336	id.	id	11	10	Cossart
148	*Bois-Bernard*	205	Vimy	id	7	15	Maniez
149	*Boisdinghem*	253	Lumbres	St-Omer	7	8	Pacou
150	*Bois-Jean*	671	Campagne	Montreuil	9	7	
151	*Boisleux-au-Mont*	462	Croisilles	Arras	7	9	Debrandt
152	*Boisleux-Saint-Marc*	206	id.	id	6	9	Bétrémieux
153	*Bomy*	860	Fauquemb.	St Omer	12	25	Hochart
154	*Boningues-lez-Ardres*	623	Ardres	id	8	16	Raimond
155	*Boningues-lez-Calais*	312	Calais	Boulogne		21	Delehaye
156	*Bonnières*	1,035	Auxi-le-Châ.	St-Pol	10	20	Devienne
157	*Boubers-lès-Hesmond*	112	Campagne	Montreuil	9	14	Godin
158	*Boubers-sur-Canche*	169	Auxi-le-Châ.	St-Pol	12	15	Tellier
159	*Bouin*	400	Hesdin	Montreuil	5	21	Gommez
160	*Boulogne*	30,785	Chef-lieu	Boulogne		»	Fontaine
161	*Bouquehaut*	659	Guînes	id	6	30	Bernet
162	*Bourecq*	540	Norrent-Font.	Béthune	3	20	St-Laurent
163	*Bouret-sur-Canche*	332	Auxi-le-Chât.	St-Pol	15	17	Théry
164	*Bourlon*	1,538	Marquion	Arras	4	28	Hannois
165	*Bournonville*	187	Desvres	Boulogne	8	21	Chivet
166	*Bours*	667	Heuchin	St-Pol	12	11	Hermary
167	*Boursin*	245	Guînes	Boulogne	6	24	Pocquet
168	*Bourthes*	1,034	Hucqueliers	Montreuil	6	20	Boutoille
169	*Bouvelinghem*	298	Lumbres	St-Omer	8	14	Vasseur
170	*Bouvigny-Boyelles*	655	Houdain	Béthune	1	12	Carré
171	*Boyaval*	223	Heuchin	St-Pol	2	15	Trogneux
172	*Boyelles*	312	Croisilles	Arras	4	10	Waterlot
173	*Brebières*	1,472	Vitry	id	2	19	Pilat
174	*Brèmes*	901	Ardres	St-Omer	1	25	Randoux
175	*Brévillers*	149	Hesdin	Montreuil	5	26	Duval
176	*Bréxent-Enocq*	374	Etaples	id	7	10	Andrieux
177	*Brias*	318	St-Pol	St-Pol	5	5	Petit
178	*Brimeux*	822	Campagne	Montreuil	9	7	Lebrun
179	*Bruay*	712	Houdain	Béthune	5	10	Robay
180	*Brunembert*	351	Desvres	Boulogne	7	23	Bernard
181	*Bucquoy*	1,810	Croisilles	Arras	14	18	Legillon

oints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
is	Dupas	Hennebicque	Beaumetz-les-C.	Bapaume	v	c
z	Bedlé	Lecerf	Montcavrel	Montreuil		
	A. d'Attin	Réunie à Attin	Etaples	id		
ert	Carré	Leroux	Marquise	Marquise		
nele, Maniez	Bayart (curé)	Leclercq	Labourse	Béthune	v	
at	*A. de Parenty*	Vieillard	Hucqueliers	Hucqueliers		
ux	Debret	Leroy	Vitry	Vitry	v	c
nes	*A. de Grévillers*		Bapaume	Bapaume	v	c
pin	Danel	Descamps	Monchy	Larbret	v	c
chelle	Déruelle	Danthieu	Sapignies	Bapaume	v	c
y	Cornet	Caulet	Douvrin	La Bassée	v	
ois	Dumarquet	Marcelle	Hénin-Liétard	Lens	v	c
a	*A. de Clenleu*	Réunie à Clenleu	Hucqueliers	Hucqueliers		
y	Brodel	Hourlez	Ficheux	Arras	v	c
en	Selingue	Daman	Longuenesse	St-Omer	v	c
gnant	*A. de Linzeux*		Croisettes	Frévent	v	c
er	*A. de Linzeux*	Danthieu	Nuncq	id	v	c
iche	Laisné	Lhomme	Blangy	Hesdin	v	c
t	*A. de Manin*	Lesur	Berlencourt	Avesnes-le-C.	v	c
lier	Capron	Lambert	Wismes	Lumbres	v	c
a	Théry	Laurent	Lambres	Aire	v	c
n	*A. de Rollancourt*	Zedde	Blangy	Hesdin	v	c
onnier	*A. de Fortel*	Paris	Bonnières	Auxi-le-Chât.	v	c
nelincourt	Leblanc	Delahaye	Boyelles	Boyelles	v	c
ry	Cresson	Mazingue	Guemappe	Vitry		
iaute	*A. de Boiry-s-Ric.*	Flochel	Boisleux-au-Mont	Bucquoy	v	c
ier	Delestrée	Delville	Boisleux-au-Mont	id	v	c
as	Galland	Allard	Izel-lez-Equerchin	Vimy	v	c
ecroix	Danel	Piquet	Enquin	Lumbres	v	c
ompiègne	Meurice	Blondel	Wailly	Montreuil		
ormaux	Degruson	Beaugeois	Boisleux-au-Mont	id	v	c
equette	*A. de Boisleux-au-M.*	Monvoisin	Boisleux-au-Mont	Boyelles	v	c
leuet	Gremand	Vinos	Enquin	Fléchin	v	c
ontaine	Defrance	Coquerel	Tournehem	La Récousse		
ournier	*A. de Pihen*	Ringot	Peuplingues	St-Pierre-l-C.		
ouillet	Caron	Godet	Bonnières	Auxi-le-Chât.	v	c
reunet	*A. d'Hesmond*	Morel	Embry	Campagne	v	c
asseur	Deletoille	Wattiez	Nuncq	Frévent	v	c
armentier	Thuillier	Deboffle	Aix-en-Issart	Hesdin	v	c
eroy et Cazin	Lecomte et Delcoix	Les frères, Cary	Boulogne	Bureau		
larlard	Desmory	Demarest	Guînes	Guînes		
efebvre	Beaurain	Vendeuse	Lillers	Lillers	v	c
ay	*A. de Frévent*	Hauchart	Frévent	Frévent	v	c
larcheux	Delory	Castion	Marquion	Marquion	v	c
outoille	Bouclet	Garénaux	Colembert	Desvres		
lahaut	Dandre	Clairbout	Pernes	St-Pol	v	c
Vatel	*A. d'Hermelinghem*	Dutertre	Licques	Marquise		
uflos	Caboche	Michault	Bourthes	Hucqueliers		
vrard	Mouton	Level	Alquines	Lumbres		
ollart	Demont	Dupuich	Hersin	Houchin	v	c
olland	*A. d'Eps*	Danel	Fiefs	Béthune	v	c
D'Hamelincourt	*A. de Boiry-Becque.*	Morel	Boyelles	Bureau	v	c
Leger	Bloëme	Bartier	Corbehem	Vitry	v	
	Beaudraps	Legrand	Ardres	Ardres		
oly	*A. de Capelle*		Regnauville	Hesdin	v	c
utel	Ritaine	Mailly	Etaples	Etaples		
ardon	Depret	Guilliet	Valhuon	St-Pol	v	c
lasson	Boucry	Lemaître	Beaurainville	Montreuil	v	c
ourlens	Douriez	Souillart	Labuissière	Béthune		c
arbonnier	*A. de Selles*	Ducloy	Lottinghem	Desvres		
abouré	Coulon	Dubois	Bucquoy	Bureau	v	c

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires.
182	*Buire-au-Bois*	785	Auxi-le-Chât.	St-Pol	5 k.	2 k.	Masson
183	*Buire-le-Sec*	1,165	Campagne	Montreuil	5	9	Dupré
184	*Buissy*	439	Marquion	Arras	4	23	Becquet
185	*Bullecourt*	593	Croisilles	id	4	16	Canonne
186	*Bully*	453	Lens	Béthune	7	15	Robillard
187	*Buneville*	246	St-Pol	St-Pol	7	7	Vasseur
188	*Burbure*	938	Norrent-Font.	Béthune	10	15	Vincent
189	*Bus*	409	Bertincourt	Arras	2	51	Legentil
190	*Busnes*	1,525	Lillers	Béthune	5	20	Blondel
191	*Caffiers*	417	Guînes	Boulogne	6	24	Duflos
192	*Cagnicourt*	1,101	Vitry	Arras	14	20	Huré
193	*Calais*	10,993	Chef-lieu	Boulogne	»	31	Mayer
194	*Calonne-Ricouart*	304	Houdain	Béthune	7	20	Boucly
195	*Calonne-sur-la-Lys*	1,612	Lillers	id	12	12	Gombert
196	*Camblain-Labbé*	418	Aubigny	St-Pol	5	25	Mathieu
197	*Camblain-Châtelain*	750	Houdain	Béthune	10	22	Ocore
198	*Cambligneul*	305	Aubigny	St-Pol	5	25	Chabé
199	*Cambrin*	431	Chef-lieu	Bethune	»	10	Dewavrin
200	*Camiers*	579	Etaples	Montreuil	7	21	Magnier
201	*Campagne*	399	Guînes	Boulogne	5	32	Francovil
202	*Campagne-lez-Boul.*	846	Hucqueliers	Montreuil	10	25	Minet
203	*Campagne lez-Hesdin*	1,305	Chef-lieu	id	»	14	Froissart
204	*Campagne-lez-Wardrecq*	446	St-Omer	St-Omer	5	5	Labitte
205	*Campigneulles-l-Grandes*	227	Montreuil	Montreuil	8	8	de Campig
206	*Campigneulles-l-Petites*	226	id.	id	5	5	Barré
207	*Canettemont*	100	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	Debret
208	*Canlers*	283	Fruges	Montreuil	5	38	Sénéchal
209	*Canteleux*	76	Auxi-le-Chât.	St-Pol	15	20	Tempez
210	*Capelle*	386	Hesdin	Montreuil	6	25	Ochin
211	*Capelle-Fermont*	80	Aubigny	St-Pol	2	25	Havart
212	*Carency*	475	Vimy	Arras	9	13	
213	*Carly*	330	Samer	Boulogne	4	12	Tétart
214	*Carvin*	5,022	Chef-lieu	Béthune	»	30	Choquet
215	*Cauchie-à-la-Tour*	573	Norrent-Font.	id	12	17	Castelin
216	*Caucourt*	410	Houdain	id	5	20	Carré
217	*Caumont*	621	Hesdin	Montreuil	13	34	Coulogne
218	*Cavron-St-Martin*	930	Hesdin	id	7	22	Régnault
219	*Chelers*	374	Aubigny	St-Pol	10	15	Boutleux
220	*Chérienne*	407	Hesdin	Montreuil	12	35	Hannebelle
221	*Chérisy*	584	Croisilles	Arras	5	12	Defontaine
222	*Chocques*	1,374	Béthune	Béthune	6	6	Sénéchal
223	*Clairmarais*	306	St-Omer	St-Omer	6	6	Decupper
224	*Clarques*	389	Aire	id	8	12	Beauvois
225	*Clenleu*	299	Hucqueliers	Montreuil	6	10	Mailly
226	*Clerques*	303	Ardres	St-Omer	8	16	Wattré
227	*Cléty*	485	Lumbres	id	10	9	Bonnière
228	*Colembert*	475	Desvres	Boulogne	9	17	Lefebvre
229	*Colline-Beaumont*	172	Montreuil	Montreuil	20	20	Villin
230	*Conchil-le-Temple*	574	id.	id	20	20	Fréville
231	*Conchy-sur-Canche*	430	Auxi-le-Chât.	St-Pol	10	15	Lebel
232	*Condette*	652	Samer	Boulogne	10	8	Bodart
233	*Contes*	652	Hesdin	Montreuil	8	22	Hermand
234	*Conteville*	148	Heuchin	St-Pol	6	6	Cogré
235	*Conteville*	226	Boulogne	Boulogne	10	6	Duriez
236	*Coquelles*	438	Calais	id	6	25	Dupont
237	*Corbehem*	387	Vitry	Arras	4	22	Bocquet
238	*Cormont*	428	Etaples	Montreuil	10	15	Fourdinier
239	*Couin*	371	Pas	Arras	4	24	Déjardin
240	*Coullemont*	287	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	25	Canelle
241	*Coulogne*	677	Calais	Boulogne	4	35	Boulanger
242	*Coulomby*	605	Lumbres	St-Omer	10	20	Delengaigne

oints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
aut	Cogumppot	Briois	Buire-au-Bois	Auxi-le-Chât.	v	c
let	Basset	Lecomte	Campagne	Campagne		
liot	*A. de Baralle*	Réunie à Baralle	Marquion	Marquion	v	c
ét	Picavet	Estevé	Croisilles	Croisilles	v	c
hme	Hochedez	Lecomte	Bully	Lens	v	c
quison	Maisnil	Cottrand	Fouflin-Ricametz	Frévent	v	c
[illegible]	Tetelin	Vincent	Burbure	Lillers	v	c
isart	Briois	Legrand	Bertincourt	Bertincourt	v	c
nquin	Fourcroy	Willepote	Busnes	St-Venant	v	c
y	*A. de Fiennes*	Hochart	Fiennes	Guînes		
y	Hauwelle	Lesur	Cagnicourt	Vis-en-Artois	v	c
in et Matis	Daniel (curé)	Ménocq et les frères	Calais	Bureau		
ult	Catonillard	Hautecœur	Burbure	Houdain	v	c
isse	Radez	Lelong	Calonne-sur-la-L	St-Venant	v	c
é	Deprez	Masclef	Aubigny	Aubigny	v	c
rdel	Quillet	Guillemont	Burbure	Houdain	v	c
[illegible]	*A. de Camblain-l'A.*	Clairet	Aubigny	Aubigny	v	c
mentel	Caron	Drique	Cambrin	Béthune	v	c
ecedé	Quehen	Jan	Frencq	Etaples		
clet	*A. de Bouquehaut*	Saison	Guînes	Guînes		
ure	Bayart	Hanié	Bourthes	Hucqueliers	v	c
tier	Lelong (curé)	Lens	Campagne	Bureau	v	c
ué	Tenard	Larivière	Arques	St-Omer	v	c
quelin	Derollet	Masson	Wailly	Montreuil		
bron	*A. Campigneulles-l-G*	Sueur	Wailly	id.		
garin	*A. de Rebreuve*	Polart	Frévent	Frévent	v	c
quise	Lecigne	Lavisse	Canlers	Fruges	v	c
etit	*A. de Violaines*	Paris	Bonnières	Doullens	v	c
ornier	Guidon	Régnault	Regnauville	Hesdin	v	c
orent	*A. de Frévin-Capelle*	Réunie à Frévin Cap	Aubigny	Aubigny		
mont	Delattre	Vasseur	Ablain-St-Nazaire	Vimy	v	c
arlard	Hellot	Talleux	Wirwignes	Samer		
remaux, Deligne	Roussel (curé)	Les frères	Carvin	Bureau	v	c
ecre	Lamiot	Dassonneville	Burbure	Lillers	v	c
otel	Dutailly	Lenoir	Houdain	Houdain	v	c
ouchet	Vendiesse	Grenu	Regnauville	Hesdin	v	c
ombard	Rattel	Gilliard	Aix-en-Issart	Hesdin	v	c
loren	Gibaut	Roden	Tincques	Aubigny	v	c
annebelle	Mofait	Halot	Regnauville	Hesdin	v	c
ouvier	François	Duhamel	Guemappe	Croisilles	v	c
amblin	Hanicotte	Lemaire	Chocques	Béthune	v	c
ellanger	*A. d'Arques*		Arques	St-Omer	v	c
rébaut	Eloy	Bauval	Ecques	Aire	v	c
ailly-Poret	Pérard	Delayens	Aix-en-Issart	Hucqueliers		
Vissocq	*A. d'Audrehem*	Réunie à Audrehem	Tournehem	La Recousse	v	c
onnière	Dumont	Bracquart	Pihem	Fauquembergue	v	c
emaire	Baude	Porques	Colembert	Boulogne		
euillet	*A. de Conchil*	Cahon	Verton	Montreuil		
eblond	Bridenne	Sailly	Verton	Berck		
	Veniel	Lemaire	Buire-au-Bois	Frévent	v	c
athoren	Becquet	Malahieude	Condette	Samer		
runelle	Fouquart	Delbé	Aix-en-Issart	Hesdin	v	c
elozière	*A. d'Hestrus*	Balbure	Valhuon	St-Pol	v	c
eleu	*A. de Pernes*	Parmentier	Wierre-Effroy	Boulogne		
igourd		Normand	Peuplingues	St-Pierre-lez-C		
ajot	Allart	Pilet	Corbehem	Vitry	v	c
ondette	Masset	Fasquelle	Frencq	Etaples		
Wable	Dupond	Molon	Pas	Pas	v	c
atte	*A. de Warluzel*	Soulisse	Warluzel	id.	v	c
uche	Mesmacre	Delattre	Marck	St-Pierre-lez-C.		
evigne	Lannoy	Lavoisier	Alquines	Lumbres	v	c

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'arr.	maires.
303	*Escœuilles*	407	Lumbres	St-Omer	14 k.	30 k.	Roussel
304	*Esquerdes*	742	id.	id	5	8	Gay
305	*Essart*	584	Béthune	Béthune	3	5	Prou-Lambe
306	*Estevelles*	436	Lens	id	7	25	Courtecuisse
307	*Estrée*	178	Etaples	Montreuil	13	5	Compiègne
308	*Estrée-Blanche*	453	Norrent-Font.	Béthune	7	30	Deloeme
309	*Estrée-Cauchy*	572	Houdain	id	10	15	Noé
310	*Estréelles*	180	Etaples	Montreuil	12	6	Compiègne
311	*Etaing*	724	Vitry	Arras	7	18	Delattre
312	*Etaples*	2,267	Chef-lieu	Montreuil	»	15	Prevost
313	*Eterpigny*	347	Vitry	Arras	9	18	D'Herlinco
314	*Etrée-Wamin*	434	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	Hecquet
315	*Etrun*	268	Arras	Arras	6	6	Delcourt
316	*Evin-Malmaison*	906	Carvin	id	12	40	Gambier
317	*Famechon*	419	Pas	id	2	28	Lefebvre
318	*Fampoux*	964	Arras	id	8	8	Bécu
319	*Farbus*	635	Vimy	id	1	9	Foretier
320	*Fauquembergue*	1,066	Chef-lieu	St-Omer	»	22	Leroy
321	*Favreuil*	453	Bapaume	Arras	1	20	Dehon
322	*Febvin-Palfart*	962	Fauquemb.	St-Omer	20	30	Delgery
323	*Ferfay*	314	Norrent-Font.	Béthune	12	20	Lemaire
324	*Ferques*	1,051	Marquise	Boulogne	5	19	Caux
325	*Festubert*	1,530	Cambrin	Béthune	5	10	Dubrulle
326	*Feuchy*	598	Arras	Arras	6	6	Clément
327	*Ficheux*	501	Beaumetz	id	7	9	Théry
328	*Fiefs*	774	Heuchin	St-Pol	5	17	Massart
329	*Fiennes*	1,004	Guînes	Boulogne	6	26	Dubus
330	*Filliévres*	992	Le Parcq	St-Pol	10	17	Coache
331	*Fléchin*	611	Fauquemb.	St-Omer	16	30	Pruvost
332	*Flers*	542	St-Pol	St Pol	10	10	Herbette
333	*Fleurbaix*	2,965	Laventie	Béthune	7	25	Martin
334	*Fleury*	188	Heuchin	St-Pol	7	10	Sombret
335	*Floringhem*	429	Heuchin	id	15	17	Saligot
336	*Foncquevillers*	868	Pas	Arras	9	22	Leroy
337	*Fontaine-l'Etalon*	279	Auxi-le-Chât.	St-Pol	1	25	Mineur
338	*Fontaine-lez-Boulans*	272	Heuchin	id	2	15	Delattre
339	*Fontaine-les-Croisilles*	496	Croisilles	Arras	3	13	
340	*Fontaine-les-Hermans*	140	Heuchin	St-Pol	7	20	Haudouart
341	*Fortel*	388	Auxi-le-Chât.	id	1	20	Quinejure
342	*Fosseux*	549	Beaumetz	Arras	7	15	Dubois
343	*Foufflin-Ricametz*	205	St-Pol	St-Pol	7	7	Waron
344	*Fouquerœuille*	425	Béthune	Béthune	3	3	Evrard
345	*Fouquières-lez-Béthune*	385	id	id	2	2	Delelis
346	*Fouquières-lez-Lens*	774	Lens	id	5	25	Carpentier
347	*Framecourt*	153	St-Pol	St-Pol	7	27	Parmentier
348	*Frémicourt*	519	Bapaume	Arras	4	25	Legentil
349	*Frencq*	936	Etaples	Montreuil	8	15	Defiennes
350	*Frenoy*	139	Le Parcq	St-Pol	2	20	Julien
351	*Fresnes-lez-Montauban*	379	Vitry	Arras	3	13	Demory
352	*Fresnicourt*	554	Houdain	Béthune	5	12	Dubron (Jules)
353	*Fresnoy*	194	Vimy	Arras	6	13	Dehay
354	*Fressin*	1,079	Fruges	Montreuil	13	25	Corne
355	*Fréthun*	458	Calais	Boulogne	7	25	Baude
356	*Frévent*	3,650	Auxi-le-Chât.	St-Pol	15	15	Gorlier
357	*Frévillers*	428	Aubigny	id	7	15	Duez
358	*Frévin-Capelle*	267	id	id	5	25	Truffier
359	*Fruges*	3,052	Chef-lieu	Montreuil	»	35	Caumartin
360	*Galametz*	275	Le Parcq	St-Pol	7	15	Martin
361	*Gauchin-Légal*	515	Houdain	Béthune	7	17	Delmotte
362	*Gauchin-Verloing*	322	St-Pol	St-Pol	2	2	Martin
363	*Gaudiempré*	449	Pas	Arras	1	22	Pécourt

djoints,	curés ou desservants,	instituteurs,	perceptions.	bur. de poste.		
naire	de Peretti della Rocca	Level	Alquines	Desvres	▼	●
ntreberf	Leclercq	Huguet	Longuenesse	St-Omer	▼	●
uesne	Vicart	François	Béthune	Béthune		●
carnin	*A. de Pont-à-Vendin*	Démarquette	Hulluch	Lens		
sson	*A. d'Estréelles*	Justin	Montcavrel	Montreuil		
gniez	Bultel	Dérisbourg	Norrent-Fontes	Aire	▼	●
ment	Langlois	Deligny	Hersin	Houdain	▼	●
nequin	Sansen	Réunie à Estrée	Montcavrel	Montreuil	▼	
poivre	Bouchendomme	Morel	Dury	Vis-en-Artois		
nchen	Hanquez (curé)	Penier	Etaples	Bureau		
iot	François	Vasseur	Dury	Vis-en-Artois	▼	●
rgez	Delaire	Hesdin	Berlencourt	Frévent	▼	
y	Hermant	Boubert	Marœuil	Arras	▼	●
art	Lavallée	Drupn	Leforest	Carvin	▼	●
art	*A. de Thièvres*	Luce	Pas	Pas	▼	●
oiné	Tellier	Caupin	Saint-Laurent	Arras	▼	
idé	*A. de Willerval*	Franqueville	Neuville-St-Vaast	Vimy	▼	●
niaux	Delannoy (curé)	Leverd	Fauquembergue	Bureau	▼	●
urt	Depret	Lusson	Vaulx-Vraucourt	Bapaume	▼	●
ier	Correyette	Soulisse	Febvin-Palfart	Fléchin	▼	●
art	Delforge	Degand	Ligny-lez-Aire	Lillers	▼	●
neré	Mercier	Lemaire	Marquise	Marquise		
rez	Villain	Wavelet	Labourse	Béthune	▼	●
y	Alavoine	Bigotte	Saint-Laurent	Arras	▼	●
n	Evrard	Frémy	Ficheux	id	▼	●
on	Fiévet	Pruvost	Fiefs	Heuchin	▼	●
in	Mahieux	Bédelé	Fiennes	Guînes		
gneux	Mallette (curé)	Bué	Wail	Hesdin	▼	●
che	Dallongeville	Decroix	Febvin-Palfart	Bureau	▼	●
	Hutin	Bons	Nuncq	Frévent	▼	●
, Hennion	Ringot	Leclercq	Fleurbaix	Laventie	▼	●
nt	*A. de Monchy-Cayeux*	Deremetz	Hernicourt	Heuchin	▼	●
ré	Bourdrel	Lasalle	Pernes	Pernes	▼	●
rivent	Debuire	Baison	Foncquevillers	Larbret	▼	●
llier	Wallet	Treunet	Lequesnoy	Auxi-le-Chât.	▼	
rbet	*A. de Prédefin*	Dubois	Heuchin	Heuchin	▼	●
hal	Mouquet	Sy	Hendecourt	Croisilles	▼	●
chet	*A. de Nédonchelle*	Cadart	Fiefs	Pernes	▼	●
avarlet	Briois	Fourcy	Bonnières	Auxi-le-Chât.	▼	●
uilliez	Ch. vic. dép. de Barly	Delacourt	Beaumetz-lez-L.	Beaumetz	▼	●
echer	Mahieu	Hecquet	Foufflin-Ricam.	Saint-Pol	▼	●
hem	Charles	Delpouve	Béthune	Béthune	▼	●
urdon	Bunard	Hautecœur	Béthune	id.	▼	●
ron	Cousin	Fourmeaux	Harnes	Lens	▼	●
mjat	*A. d'Hauteclocque*	Gueudet	Nuncq	Saint-Pol	▼	●
uthiez	Fontaine		Frémicourt	Bapaume	▼	●
mbron	Ducrocq	Gressier	Frencq	Etaples		
gache	*A. de Vieil-Hesdin*	Droyere	Leparcq	Hesdin	▼	
cquet	Goudemand	Douvrin	Vitry	Vitry	▼	●
ron Alex.	Descamps	Torchy	Hersin	Houdain	▼	●
	A. d'Arleux-en-G.	Gérard	Izel-l-Equerchin	Vimy	▼	●
avost	Bonhomme	Cornu	Créquy	Hesdin	▼	●
upont	Pruvost	Lestocq	Peuplingues	St-Pierre-lez-C.		
héln, Hannart	Mallet (curé)	Les frères	Frévent	Bureau	▼	●
elmotte	Leplus	Cagniart	Tincques	Aubigny	▼	●
elory	Capron	Dufour	Aubigny	id.	▼	●
Billiet, Lecocq	Macquet (curé)	Les frères	Fruges	Bureau	▼	●
ontems	*A. de Wail*	Carpentie	Wail	Hesdin	▼	●
ourdin	Courtin	Testelin	Houdain	Houdain	▼	●
ruvost	*A. d'Hernicourt*	Finet	Saint-Pol	Saint-Pol	▼	
ecourt	Lefelle	Thilloy	Pas	Pas	▼	●

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires.
364	*Gavrelle*	643	Vimy	Arras	7 k.	10 k.	Flament
365	*Genne-Ivergny*	402	Auxi-le-Chât.	St-Pol	7	25	Coache
366	*Givenchy-lez-Labassée*	527	Cambrin	Béthune	3	12	Beaucamp
367	*Givenchy-en-Gohelle*	1,460	Vimy	Arras	5	13	Buisine
368	*Givenchy-le-Noble*	239	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	15	Flour
369	*Gomiecourt*	245	Croisilles	Arras	8	16	Bocquet
370	*Gommecourt*	286	Pas	id	11	20	Coulmont
371	*Gonnehem*	1,914	Lillers	Béthune	7	7	Beghin
372	*Gosnay*	218	Houdain	id	8	7	Thorel
373	*Gouves*	173	Beaumetz	Arras	6	9	Hurtrel
374	*Gouy*	971	Campagne	Montreuil	5	15	Leblond
375	*Gouy-en-Artois*	621	Beaumetz	Arras	4	13	Dambrine
376	*Gouy-en-Gohelle*	376	Houdain	Béthune	10	15	Leblond
377	*Gouy-en-Ternois*	335	Aubigny	St-Pol	12	10	Bouillez
378	*Gouy-sous-Bellonne*	658	Vitry	Arras	6	22	Dagneaux
379	*Graincourt-lez-Havrinc.*	1,296	Marquion	id	9	31	Dazin
380	*Grand-Rullecourt*	666	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	20	Servatius
381	*Grenay*	189	Lens	Béthune	6	15	Brasme
382	*Grévilliers*	785	Bapaume	Arras	3	22	Frère-Coss
383	*Grigny*	465	Le Parcq	St-Pol	3	22	Bellenguez
384	*Grincourt-les-Pas*	138	Pas	Arras	1	24	Vaquette
385	*Groffliers*	370	Montreuil	Montreuil	20	20	Chariot
386	*Guarbecque*	701	Lillers	Béthune	5	20	Mantel
387	*Guémappe*	483	Croisilles	Arras	7	9	Chilliez
388	*Guemps*	798	Audruick	St-Omer	10	32	Guilbert
389	*Guémy*	60	Ardres	id	8	16	Declemy
390	*Guigny*	211	Hesdin	Montreuil	6	26	Dewailly
391	*Guinecourt*	79	St-Pol	St-Pol	10	10	Fardel
392	*Guînes*	4,134	Chef-lieu	Boulogne	»	30	Boulanger
393	*Guizy*	193	Hesdin	Montreuil	4	23	Deneuville
394	*Habarcq*	401	Beaumetz	Arras	8	11	Bridou
395	*Haillicourt*	429	Houdain	Béthune	5	10	Fromont
396	*Haisnes*	629	Cambrin	id	5	15	Bavière
397	*Halinghem*	415	Samer	Boulogne	6	16	Clément
398	*Hallines*	630	Lumbres	St-Omer	7	6	Caron
399	*Halloy*	504	Pas	Arras	4	30	Delgorgue
400	*Ham*	670	Norrent-Fon.	Béthune	5	20	Duquesne
401	*Hamblain-lez-Prés*	466	Vitry	Arras	4	13	Pocquet
402	*Hamelincourt*	497	Croisilles	id	6	13	Vasse
403	*Hames-Boucres*	888	Guînes	Boulogne	4	34	de Foucault
404	*Hanescamps*	261	Pas	Arras	10	18	Boisleux
405	*Haplincourt*	522	Bertincourt	id	4	26	Lecomte
406	*Haravesnes*	169	Auxi-le-Châ.	St-Pol	6	20	Delombre
407	*Hardinghem*	1,271	Guînes	Boulogne	10	24	
408	*Harnes*	2,111	Lens	Béthune	7	22	Demarquette
409	*Haucourt*	389	Vitry	Arras	10	13	Deron
410	*Haute-Avesnes*	273	Beaumetz	id	10	9	Genelle
411	*Hauteclocque*	295	St-Pol	St-Pol	5	5	Pruvost
412	*Hautecôte*	149	St-Pol	id	10	10	Houbart
413	*Hauteville*	342	Avesnes-le-C.	id	5	25	Bridoux
414	*Hautloquin*	268	Lumbres	St-Omer	15	18	Lemaire
415	*Haut-Maisnil*	232	Auxi-le-Chât.	St-Pol	7	20	Dupuich
416	*Havrincourt*	1,121	Bertincourt	Arras	8	31	
417	*Hébuterne*	1,256	Pas	id	11	22	Demailly
418	*Helfaut*	727	St-Omer	St-Omer	6	6	Obert
419	*Hendecourt lez-Cagnic.*	789	Vitry	Arras	13	18	Proyart
420	*Hendecourt-lez-Ransart*	284	Beaumetz	id	7	10	Deron
421	*Héninel*	218	Croisilles	id	4	9	Sauvage
422	*Hénin-Liétard*	3,142	Carvin	Béthune	10	3	Demarquette
423	*Hénin-sur-Cojeul*	604	Croisilles	Arras	4	9	Vaillant
424	*Henneveux*	282	Desvres	Boulogne	7	18	Caron

adjoints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
tel	Dollet	Leclercq	Saint-Laurent	Vimy	v	c
ulouse	Neuvéglise	Barbe	Lequesnoy	Auxi-le-Chât.	v	c
isine	Dellerue	Rivelois	Cambrin	Labassée	v	c
rouge	Capron	Fréville	Ablain-St-Naz.	Vimy	v	
Tramecourt	*A. de Lignereul*	Martin	Maizières	Avesne-le-C.	v	c
pin	Fiévé	Bultel	Sapignies	Bucquoy	v	c
ulmont	Coquel	Debeugny	Foncquevillers	id.	v	c
ntel	Bonnière	Boulinguez	Busnes	Béthune	v	c
ment	*A. d'Hesdigneul*	Wavrin	Labuissière	Houdain	v	c
ndelier	*A. d'Agnez-lez-D.*	Clément	Agnez-l-Duisans	Arras	v	c
ntives	Hanocq	Chivot	Saint-Remy	Hesdin		
tel	Caboche	Dingreville	Beaumetz-lez-L.	Beaumetz	v	c
ntives	*A. de Servins*	Devillers	Hersin	Houdain	v	c
mont	*A. de Maizières*	Citerne	Maizières	Beaumetz	v	c
lez	Dupont	Delacroix	Corbehem	Vitry	v	c
age	Delfollie	Lesage	Marquion	Cambrai	v	c
pont	Lefin		Lesouich	Larbret	v	
llemant	*A. de Bully*	François	Béthune	Lens	v	c
re	Béru	Lesage	Bapaume	Bapaume	v	c
rlay	Courtin	Lhomme	Le Parcq	Hesdin	v	c
rez	*A. de Warlincourt-l-P*	Leblanc	Pas	Pas	v	c
attre	Béru	Boyaval	Verton	Berck		
prets	Rolin	Poulain	Molinghem	Saint-Venant	v	c
et	Verdel	Pavy	Guemappe	Croiselles	v	c
nousin	Leleu	Obry	Oye	Audruick		
ntaine	*A. de Zouafques*	Réunie à Zouafques	Tournehem	La Recousse	v	c
ndhuin	*A. de Capelle*	Lepoittevin	Régnauville	Hesdin	v	c
ron	*A. d'Œuf*		Croisettes	Saint-Pol	v	c
bier, Watel	Monteuuis (curé)	Petit	Guînes	Bureau		
tit	*A Huby-St-Leu*	Treunet	Aix-en-Issart	Hesdin	v	c
bbé	Panet	Mannessier	Agnez-l-Duisans	Arras	v	c
nnet	Delahaye	Fourcy	Labuissière	Béthune	v	c
ecourcelles	Salingue	Caron	Haisnes	Labassée	v	c
vier	Delarue	Lambert	Samer	Samer		
ichel	Saison	Dereudder	Longuenesse	Saint-Omer	v	c
maire	Gallet	Petit	Pas	Pas	v	
ntraine	Sagebien	Thomas	Lillers	Lillers	v	c
lahay	Vasseur	Grodecœur	Vitry	Vitry	v	
orel	Dambrine	Molon	Boisleux-au-M.	Bucquoy	v	c
che	Dupont	Sauvage	Guînes	Guînes		
epierre	Ernoult	Froment	Monchy	Larbret	v	c
utant	Leroux	Marchand	Frémicourt	Bapaume	v	c
apuich	Puchelle	Guyot	Buire-au-Bois	Auxi-le-Chât.	v	c
	Rozé	Thuillier	Fiennes	Marquise		
rroyer	Penin	Cailliez	Harnes	Lens	v	c
rman	Piétry	Boutemy	Dury	Vis-en-Artois	v	c
ssart	*A. d'Acq*	Gérard	Marœuil	Aubigny	v	c
ament	Délion	Paris	Foufflin-Ricametz	St-Pol	v	c
derrière	*A. de Nuncq*	Réunie à Nuncq	Nuncq	Frévent	v	c
rimont	Jennequin	Choquet	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	v	c
ewintre	*A. d'Alquines*	Devigne	Alquines	Ardres		
oligez	*A. de Quœux*	Noiret	Lequesnoy	Auxi-le-Chât.	v	c
upart	Reyt (curé)	Lupart	Beaumetz-l-Loges	Masnières	v	c
llart	Tilloy	Labbé	Foncquevillers	Bucquoy	v	c
acrel	Legrand	Briche	Arques	St-Omer	v	c
grenet	Devaquez	Danel	Hendecourt-lez-C	Vis-en-Artois	v	c
ppy	Foucart	Denœux	Ficheux	Bucquoy	v	c
eloir	*A. de St-Martin-s-C*	Podevin	Boyelles	Croisilles	v	c
alland, Pierquin	Cloet (curé)	Lavenir	Hénin-Liétard	Bureau	v	c
asseur	Averlant	Sy	Boyelles	Boyelles	v	c
annoy	Widhen	Béhague	Colembert	Desvres		

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires.
425	*Hénu*	368	Pas	Arras	2 k.	23 k.	Grandhomme
426	*Herbelles*	386	Aire	St-Omer	12	12	Manietz
427	*Herbinghem*	379	Guînes	Boulogne	16	34	Choquel
428	*Hericourt*	178	St-Pol	St-Pol	7	7	Bulté
429	*Herlincourt*	196	St-Pol	id	5	5	Lamiot
430	*Herlin-le-Sec*	230	St-Pol	id	5	5	Bonnière
431	*Herly*	779	Hucqueliers	Montreuil	8	20	Watel
432	*Hermaville*	306	Aubigny	St-Pol	5	20	Leleu
433	*Hermelinghen*	236	Guînes	Boulogne	10	25	Butor
434	*Hermies*	2,341	Bertincourt	Arras	5	28	Chopin
435	*Hermin*	317	Houdain	Béthune	3	20	Autrique
436	*Hernicourt*	366	St-Pol	St-Pol	5	5	Boitel
437	*Hersin-Coupigny*	1,032	Houdain	Béthune	10	10	Pegard
438	*Hervelinghen*	213	Marquise	Boulogne	10	22	Poivre
439	*Hesdigneul*	376	Houdain	Béthune	10	5	Delory
440	*Hesdigneul*	198	Samer	Boulogne	6	9	Muselet
441	*Hesdin*	3,380	Chef-lieu	Montreuil	»	27	Térouanne
442	*Hesdin-l'Abbé*	484	Samer	Boulogne	6	9	Dumont
443	*Hesmond*	374	Campagne	Montreuil	9	14	Dewerbier
444	*Hestrus*	477	Heuchin	St-Pol	7	10	Lombart
445	*Heuchin*	607	Chef-lieu	id	»	15	Leborgne
446	*Heuringhem*	463	Aire	St-Omer	10	6	Legrand
447	*Hezecques*	322	Fruges	Montreuil	5	4	Magnier
448	*Hinges*	1,036	Béthune	Béthune	5	5	Delerue
449	*Hocquinghen*	77	Guînes	Boulogne	16	34	Bayard
450	*Houvelin*	393	Houdain	St-Pol	10	7	Copin
451	*Houdain*	960	Chef-lieu	id	»	15	Boyaval
452	*Houlles*	461	St-Omer	St-Omer	8	8	Decocq
453	*Houvigneul*	281	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	12	Flahaut
454	*Houvin*	301	id.	id	12	12	Soissons
455	*Hubersent*	383	Etaples	Montreuil	12	18	Dezoteux
456	*Huby-St-Leu*	705	Hesdin	id	2	28	Ducroquet
457	*Huclier*	120	Heuchin	St-Pol	10	7	Basin
458	*Hucqueliers*	774	Chef-lieu	Montreuil	»	18	Nicolle
459	*Hulluch*	515	Lens	Béthune	7	15	Bottin
460	*Humbercamps*	448	Pas	Arras	8	18	Roussel
461	*Humbert*	428	Hucqueliers	Montreuil	10	12	Bihet
462	*Humerœuil*	315	St-Pol	St-Pol	10	10	Lebrun
463	*Humières*	462	St-Pol	id	10	10	D'Humières
464	*Inchy*	1,069	Marquion	Arras	4	25	Dubuisson
465	*Incourt*	195	Le Parcq	St-Pol	5	15	Carré
466	*Inghem*	325	Aire	St-Omer	12	8	Macau
467	*Inxent*	300	Etaples	Montreuil	13	10	Denquin
468	*Isbergues*	715	Norrent-Font.	Béthune	5	30	Réant
469	*Isques*	244	Samer	Boulogne	8	6	Lacloy
470	*Ivergny*	486	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	20	Guilbert
471	*Izel-les-Equerchin*	682	Vimy	Arras	10	16	Becquembois
472	*Izel-les-Hameaux*	752	Aubigny	St-Pol	7	20	Deleury
473	*Journy*	292	Ardres	St-Omer	12	16	Lay
474	*Labeuvrière*	700	Béthune	Béthune	6	6	Delalleau
475	*Labourse*	334	Cambrin	id	5	5	Flahaut
476	*Labroye*	354	Hesdin	Montreuil	14	35	Poissart
477	*La Buissière*	822	Houdain	Béthune	3	10	Desvachats
478	*La Calotterie*	482	Montreuil	Montreuil	7	7	Siriez de L[illegible]
479	*La Cauchie*	269	Beaumetz	Arras	7	18	Dégez
480	*La Comté*	433	Aubigny	St-Pol	10	15	Hachin
481	*La Couture*	2,277	Béthune	Béthune	7	7	Bellingues
482	*Lacres*	353	Samer	Boulogne	6	20	Quandalle
483	*Lagnicourt*	795	Marquion	Arras	11	22	Coutant
484	*Laherlière*	177	Beaumetz	id	7	18	Bornay
485	*Laires*	363	Fauquemb[illegible]	St-Omer	15	[illegible]	Dussauchoy

adjoints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
leval	Delforge	Grébet	Pas	Pas	v	c
pouille	Boulinguez	Toursel	Ecques	St-Omer	v	c
hautoy	Dautriau	Bernard	Licques	Ardres	v	c
[illegible]leux	*A. de Croisettes*	Saligot	Croisettes	St-Pol	v	c
arambourg	*A. d'Hautecloque*	Dallongeville	Foufflin-Ricametz	id	v	c
rré	Lemaître	Robiquet	id	id	v	c
catrix	Cousi	Flageollet	Verchocq	Hucqueliers		
bbé	François	Boutteaux	Noyelle-Vion	Aubigny	v	c
tor	Oyez	Boutoille	Licques	Guînes		
deau	Decaudin	Lambart	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
roux	Herm[illegible]	Fontaine	Houdain	Houdain	v	c
ry	Ridoux	Decobet, Merlin	Hernicourt	St-Pol	v	c
quette	Plumion	Daniel	Hersin	Béthune	v	c
ret	Delattre	Autrique	Audembert	Marquise		
nnebique	Capy	Wavrin	Labuissière	Béthune	v	c
mme	*A. de Condette*	Pruvost	Condette	Samer		
chon	Bonnière (curé)	Dufour	Hesdin	Bureau		
eau de la M.	Noel	Queval	Condette	Samer		
mons	Boyer	Fauquembergue	Embry	Campagne	v	c
prez	Braure	Brazier	Valhuon	St-Pol	v	c
los	Guilbert	Fardel	Heuchin	Bureau	v	c
chateau	Cousin	Pentel	Ecques	St-Omer	v	c
	Ringot	Ratel	Fruges	Fruges	v	c
loux	Defente	Boulinguet	Calonne-s-la-Lys	Béthune	v	c
ude	*A. d'Herbinghem*	Réunie à Herbinghen	Licques	Ardres		
cn	Pruvost	Lemaire	Labuissière	Béthune	v	c
rré	Cousin (curé)	Cousin	Houdain	Bureau	v	c
ussel	Leroy	Wierre	Moulle	St-Omer	v	c
uery	*A. d'Houvin*	Réunie à Houvin	Berlencourt	Frévent	v	c
oissons	Talleux	Francqueville	id	id	v	c
rvillier	Merlin	Lambert	Frencq	Etaples		
ebomy	Bracquart	Donmoyer	Hesdin	Hesdin	v	c
clercq	*A. de Valhuon*	Delepouve	Valhuon	Pernes	v	c
	Dourdron (curé)	Dubois	Hucqueliers	Bureau		
acquez	Caron	Grard	Hulluch	Lens	v	c
[illegible]ire	*A. de Pommier*	Reveillon	Humbercamps	Larbret	v	c
eur	Soyez	Bailliez	Aix-en-Issart	Hucqueliers	v	c
odrand	Vanherdrick	Torchy	Blangy	St-Pol	v	c
homme	Robart	Delarre	id	id	v	c
grange	Delval	Sevette	Marquion	Marquion	v	c
errier	*A d'Eclimeux*	Boileau	Le Parcq	Hesdin	v	c
avrant	*A. d'Herbelles*	Martel	Ecques	St-Omer	v	c
abarre	*A. de Bernieulles*	Hottier	Montcavrel	Montreuil		
Toulotte	Blondel	Foulon	Molinghem	Aire	v	c
Delahodde	*A. d'Hesdin-l'Abbé*	Lefranc	Condette	Samer		
Couppet	Rousé	Becquet	Le Souich	Frévent	v	c
Vaast	Bucquet	Théry	Izel-lez-Equerchin	Vitry	v	c
Dupuis	Nicquet	Forlez	Noyelle-Vion	Aubigny	v	c
Vasseur,	Dubois	Lenglet	Alquines	Ardres	v	c
Lecouffe	Caboche	Gallot	Chocques	Béthune	v	c
Biencourt	*A de Sailly-la-Bourse*	Cohet	Labourse	id	v	c
Paillart	Vallet	Rembauville	Tortefontaine	Hesdin	v	c
Berrogez	Ruet	Lhomme	Labuissière	Béthune	v	c
Pétrocq	Lenne	Quenu	Montreuil	Montreuil		
Baudron	Bonnière	Gode	Humbercamps	Larbret	v	c
Vasseur	Cazier	Ledent	Diéval	Aubigny	v	
Delechelle	Delassus	Lenglart	Locon	Béthune	v	c
Destrée-Coppin	*A. de Tingry*	Henotte	Samer	Samer		
Raison	Petit	Catlier	Marquion	Marquion	v	c
Lebas	*A. de La Cauchie*	Dehée	Humbercamps	Larbret	v	c
Flament	Thirant	Cordvelle	Fobvin-Palfart	Fléchin	v	

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires
486	*Laloge*	316	Hesdin	Montreuil	5 k.	26 k.	Galland
487	*La Madeleine*	168	Montreuil	id	4	4	Duval
488	*Lambres*	562	Norrent-Font.	Béthune	3	25	Decréquy
489	*Landrethun*	544	Ardres	St-Omer	4	20	Bernet-L
490	*Landrethun-le-Nord*	575	Marquise	Boulogne	10	22	Lonquety
491	*Lapugnoy*	638	Béthune	Béthune	10	10	Viez
492	*La Thieuloye*	342	Aubigny	St-Pol	15	10	Fardel
493	*Lattre-St-Quentin*	275	Avesnes-le-C.	id	5	22	Legry
494	*Laventie*	4,204	Chef-lieu	Béthune	»	20	Béghin
495	*Lebiez*	521	Fruges	Montreuil	15	24	Duhamel
496	*Lebucquière*	730	Bertincourt	Arras	3	25	Savary
497	*Léchelle*	281	Bertincourt	Arras	3	30	Pouillaude
498	*Ledinghem*	394	Lumbres	St-Omer	14	25	Longuet
499	*Lefaux*	335	Etaples	Montreuil	5	15	Dacquin
500	*Leforest*	1,058	Carvin	Béthune	12	40	Vallin
501	*Lens*	2,796	Chef-lieu	id	»	20	Decrombec
502	*Le Parcq*	832	Chef-lieu	St-Pol	»	20	Violette
503	*Lépine-lez-Bruyères*	556	Montreuil	Montreuil	10	10	Lefèvre
504	*Lépinoy*	335	Campagne	id	5	9	Nicolle
505	*Le Ponchel*	435	Auxi-le-Chât.	St-Pol	5	25	Lefebvre
506	*Lequesnoy*	546	Le Parcq	id	7	25	Coulogne
507	*Le Sars*	440	Bapaume	Arras	5	27	Oblet
508	*Le Souich*	508	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	20	Barbier
509	*Lespesses*	249	Norrent-Font.	Béthune	5	20	Crépin
510	*Lestrem*	3,344	Laventie	id	10	15	Macquart
511	*Le Transloy*	1,459	Bapaume	Arras	5	28	Chatelain
512	*Leubringhem*	281	Marquise	Boulogne	5	19	Dausque
513	*Leulinghem*	251	Lumbres	St-Omer	6	5	Warenghem
514	*Leulinghem*	307	Marquise	Boulogne	4	18	Bonvoisin
515	*Le Waast*	231	Desvres	id	18	14	Lamare
516	*Licques*	1,697	Guînes	id	15	32	Dupont
517	*Liencourt*	218	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	20	Bracquart
518	*Lières*	273	Norrent-Fon.	Béthune	6	20	Bailly
519	*Liettres*	385	id.	id	5	25	Ledoux
520	*Liévin*	1,430	Lens	id	5	20	Deligne
521	*Lignereuil*	242	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	17	De Tramecourt
522	*Ligny-sur-Canche*	429	Auxi-le-Chât.	id	15	15	Thélu
523	*Ligny-Tilloy*	1,002	Bapaume	Arras	2	25	Couvreur
524	*Ligny-lez-Aire*	736	Norrent-Font.	Béthune	5	30	Dhétru
525	*Ligny-St-Flochel*	346	St-Pol	St-Pol	7	7	Vasseur
526	*Lillers*	5,422	Chef-lieu	Béthune	»	15	Hulleu
527	*Linghem*	222	Norrent-Font.	id	2	25	Cainne
528	*Linzeux*	395	St-Pol	St-Pol	11	11	Dupont
529	*Lisbourg*	1,075	Heuchin	id	5	20	Senéchal
530	*Locon*	1,645	Béthune	Béthune	6	6	Delory
531	*Loison*	391	Lens	id	8	14	Hache
532	*Loison*	456	Campagne	Montreuil	2	20	Mesnard
533	*Longfossé*	321	Desvres	Boulogne	4	18	Delhaye
534	*Longuenesse*	722	St-Omer	St-Omer	2	2	Platiau
535	*Longueville*	153	Desvres	Boulogne	12	18	Compiègne
536	*Longvillers*	516	Etaples	Montreuil	8	10	Griset
537	*Loos*	870	Lens	Béthune	5	15	Maniez
538	*Lorgies*	1,432	Laventie	id	10	15	Cuvelier
539	*Lottinghem*	388	Desvres	Boulogne	8	27	Carlu
540	*Louches*	792	Ardres	St-Omer	4	20	Brémart
541	*Lozinghem*	522	Norrent-Fon.	Béthune	10	12	De Beugny d'
542	*Lugy*	286	Fruges	Montreuil	4	40	Martel
543	*Lumbres*	941	Chef-lieu	St-Omer	»	14	Deberly
544	*Magnicourt-sur-Canche*	252	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	15	Petit
545	*Magnicourt-en-Comté*	561	Aubigny	id	12	12	Hachin
546	*Maintenay*	1,004	Campagne	Montreuil	8	14	Defrance

…joints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
…anlle	Behin	Noizet	Aix-en-Issart	Hesdin	v	
[illegible]	*A. de la Calotterie*	Réunie à Montreuil	Montreuil	Montreuil	v	
…eux	Doye		Lumbres	Aire		c
[illegible]	Deldrève	Lefebvre	Ardres	Ardres		
…ille	Martin	Pouilly	Fiennes	Marquise		
[illegible]	Bonnet	Jourdain	Chocques	Béthune	v	c
[illegible]	Coudre	Diennart	Valhuon	St-Pol	v	c
…ier	Blatrel	Desplanque	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	v	c
…, Dele-	Warenghem (curé)	Les Frères	Laventie	Bureau	v	c
[pine	Baudel	Hautecœur	Embry	Fruges	v	c
[illegible]	*A. de Velu*	Descamps	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
…incourt	*A. de Bus*	Petit	Bertincourt	Bertincourt	v	c
…te	*A. de Bléquin*	Decques	Wismes	Lumbres	v	c
…on	*A. d'Étaples*	Margollé	Etaples	Etaples		
…ées	Dutailly	Demarquette	Leforest	Carvin	v	c
… Marcadet	Crépin (curé)	Les Frères	Lens	Bureau		
…on	Delahaye	Delbé	Le Parcq	Hesdin	v	
…is	Martel	Parmentier	wailly	Montreuil		
…ur	*A. de Brimeux*	Lenne	Beaurainville	Campagne	v	c
[illegible]	Ansel	Ringard	Auxi-le-Château	Auxi-le-Chât.	v	c
…er	Blanchant	Dominois	Lequesnoy	Hesdin	v	c
[illegible]	Leclercq	Gouilleux	Le Transloy	Bapaume	v	c
…in	Horin	Benoît	Le Souich	Frévent	v	c
…on	*A de Lières*	Réunie à Lierres	Lillers	Lillers	v	c
…anc, Delbarre	Garnier	Blaringhem	Lestrem	Estaires	v	c
…dron	Robert	Martin	Le Transloy	Bapaume	v	c
…ombre	*A. d'Audembert*	Delcloy	Audembert	Marquise		
…age	*A. de Zudausque*	Duflos	Quelmes	St-Omer	v	c
…gnault	*A. de Marquise*	Olagnier	Marquise	Marquise		
…chaux	*A Belle-et-Houllefort*	Hache	Colembert	Boulogne		
…sautois	Bouland, Legier	Rocourt	Licques	Ardres	v	c
…igny	*A. de Berlencouvt*	Gosselin	Berlencourt	Avesnes-le-C.	v	
…gand	Desprey	Serniclay	Ligny-lez-Aire	Lillers	v	
…estrue	*A. d'Estrée-Blanche*	Laurent	Norrent-Fontes	Aire	v	c
…ire	Thulier	Caron	Bully	Lens	v	c
…tit	Lefebvre	Puchois	Berlencourt	Avesnes-le-C.	v	
…cherf	*A. de Boubers-sur-C*	Chabé	Frévent	Frévent	v	c
…uillaude	Andrieu	Toulet	Bapaume	Bapaume		
…eart	Dausse	Deremetz	Liguy-lez-Aire	Aire	v	
…telain	Bailly	Cottrand	Rœllecourt	St-Pol	v	c
…illy, Lecoutre	Béghin (curé)	Les Frères	Lillers	Bureau		
…ron	*A. de Rély*	Ferton	Norrent-Fontes	Aire	v	c
…maire	Demombert	Clercq	Croisettes	Frévent	v	c
…eroy	Campagne	Vaillant	Heuchin	Heuchin	v	c
…pin	Flageollet	Blaringhem	Locon	Béthune	v	c
…sclef	Leclercq	Bacuez	Lens	Lens	v	c
…llier	Hogez	Piquet	Beaurainville	Campagne	v	c
…el	Regnault	Pouilly	Desvres	Desvres		
…erlier	Beaurain	Wintrebert	Longuenesse	Saint-Omer	v	c
…avart	*A. d'Henneveux*	Lewintre	Colembert	Etaples		
	Tordeux	L'Heureux	Etaples	Etaples		
…ongniart	Poillon	Cappe	Lens	Lens	v	c
…lebarre	Delannoy	Villain	Richebourg-S-V.	Labassée	v	c
…urquin	Bouclet	Lecoutre	Lottinghem	Desvres		
…elemy	Drincgbier	Reisenthel	Ardres	Ardres		
…rsel	Ringot	Gallet	Burbure	Lillers	v	c
…escot	*A. d'Hézecques*	Lefebvre	Fruges	Fruges	v	c
…squelle	Gérard	Cazin	Acquin	Bureau	v	c
…erne	Attaignant	Dericquebourg	Berlencourt	Frévent	v	c
…hapiot	Pétain	Janquin	Diéval	Aubigny	v	c
…houret	Ducrocq	Hanquier	Saint-Remy	Campagne		

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires
547	*Maisnil*	585	St-Pol	St-Pol	7 k.	7 k.	Coutiant
548	*Maisnil-les-Ruitz*	507	Houdain	Béthune	4	12	Fleury
549	*Maisoncelle*	262	Le Parcq	St-Pol	1	20	Cappe
550	*Maizières*	410	Aubigny	id	12	12	Locquet
551	*Mametz*	1,315	Aire	St-Omer	8	16	Beaumin
552	*Manin*	368	Avesnes-le-C.	St-Pol	2	20	De Riche
553	*Maninghem*	182	Hucqueliers	Montreuil	5	16	Gillet
554	*Maninghen-Wimille*	158	Marquise	Boulogne	8	15	Duflos
555	*Marant*	160	Campagne	Montreuil	9	8	Delattre
556	*Marck*	2,108	Calais	Boulogne	8	50	Carré
557	*Marconne*	785	Hesdin	Montreuil	1	28	de Rocquig
558	*Marconnelle*	825	id.	id	2	25	Lecuyer
559	*Marenla*	327	Campagne	id	8	9	Duhamel
560	*Maresquel*	663	id.	id	6	15	Guyot
561	*Marest*	190	Heuchin	St-Pol	12	12	Poiteau
562	*Maresville*	108	Etaples	Montreuil	7	10	Delhomel
563	*Marles*	457	Houdain	Béthune	9	7	Brévart
564	*Marles*	453	Campagne	Montreuil	7	15	Danel
565	*Marœuil*	1,401	Arras (nord)	Arras	7	7	Bize
566	*Marquay*	178	St-Pol	St-Pol	7	7	Gaudefroy
567	*Marquion*	754	Chef-lieu	Arras	»	27	Lagrange
568	*Marquise*	2,709	id.	Boulogne	»	14	Dubos
569	*Martinpuich*	918	Bapaume	Arras	9	27	Baroux
570	*Matringhem*	325	Fruges	Montreuil	6	4	Hulin
571	*Mazingarbe*	668	Lens	Béthune	10	10	Deligne
572	*Mazinghem*	315	Norrent-Fon.	id	3	25	Bayard
573	*Mencas*	152	Fruges	Montreuil	8	45	Lefebvre
574	*Menneville*	394	Desvres	Boulogne	3	24	Louchez
575	*Mentque-Norbécourt*	600	Ardres	St-Omer	14	12	Alluin
576	*Mercatel*	643	Beaumetz	Arras	10	7	Pelletier
577	*Merck-Saint-Liévin*	654	Fauquemb.	St-Omer	4	20	Caron
578	*Méricourt*	647	Vimy	Arras	5	15	Bailly
579	*Merlimont*	739	Montreuil	Montreuil	20	20	Wacogne
580	*Metz-en-Couture*	1,614	Bertincourt	Arras	6	31	Corbier
581	*Meurchin*	797	Lens	Béthune	15	25	Hocq
582	*Mingoval*	276	Aubigny	St-Pol	6	20	Braielle
583	*Molinghem*	658	Norrent-Fon.	Béthune	5	25	Foulon
584	*Monchaux*	218	St-Pol	St-Pol	10	10	Laigle
585	*Monchel*	132	Auxi-le-Chât.	id	10	15	Legrand
586	*Monchiet*	161	Beaumetz	Arras	2	13	Pruvost
587	*Monchy-au-Bois*	1,139	id.	id	8	16	Roussel
588	*Monchy-Breton*	426	Aubigny	St-Pol	12	10	Saloppe
589	*Monchy Cayeux*	366	Heuchin	Béthune	7	7	Bellengues
590	*Monchy-le-Preux*	797	Vitry	Arras	10	9	Damien
591	*Mondicourt*	501	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	30	Leroy
592	*Monts-en-Ternois*	175	St-Pol	id	10	10	Daullé
593	*Mont-Bernanchon*	1,174	Lillers	Béthune	10	10	Singer
594	*Mont-Cavrel*	575	Etaples	Montreuil	15	10	d'Hérambault
595	*Montenescourt*	261	Beaumetz	Arras	7	10	Payen
596	*Montigny-en-Gohelle*	604	Carvin	Béthune	10	32	Dhinault
597	*Montreuil*	3,959	Chef-lieu	Montreuil	»	»	Dobercourt
598	*Mont-St-Eloi*	1,069	Vimy	Arras	10	9	De Madre
599	*Morchies*	527	Bertincourt	id	7	23	Proyart
600	*Moringhem*	545	St-Omer	St-Omer	8	8	Decroix
601	*Morval*	351	Bapaume	Arras	9	31	Mehay
602	*Mory*	629	Croisilles	id	5	16	Herdhebaut
603	*Moulle*	1,167	St-Omer	St-Omer	7	7	Degrave
604	*Mouriez*	648	Hesdin	Montreuil	8	25	Gallet
605	*Moyenneville*	432	Croisilles	Arras	8	11	Debeugny
606	*Muncq-Nieurlet*	498	Ardres	St-Omer	12	12	Delattre
607	*Nabringhen*	163	Desvres	Boulogne	10	19	Caron

adjoints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
lon	Herbelle	Planchant	Fouffin-Ricametz	Saint-Pol	v	c
arelle	Boutoille	Gallo	Hersin	Béthune	v	c
ard	*A. de Béalencourt*	Pecquet	Béalencourt	Hesdin	v	c
on	Gibaux	Leroux	Maizières	Saint-Pol	v	c
illeur	Cuvilliez	Gallet	Aire	Aire	v	c
rt	Fontaine	Truffier	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	v	c
croix	Rappe	Dumanoir	Hucqueliers	Hucqueliers		
[illegible]	Flour	Fasquel	Wimille	Marquise		
ijon	*A. d'Aix-en-Issart*	Gatoux	Aix-en-Issart	Montreuil	v	c
geant	Bouverne	Ringot et Fouquenelle	Marck	St-Pierre-lez-C.		
lan	Bouchet	Berthe	Hesdin	Hesdin	v	c
ache	Carle	Deraine	id	id.	v	
attre	Guilbart	Carpentier	Beaurainville	Montreuil	v	c
lond	Blondel	Dournel	Campagne	Campagne	v	c
ahaye	*A. de Bours*	Duval	Pernes	Pernes	v	c
lu	*A. de Longvillers*	Fourrier	Etaples	Etaples		
delle	Ivain	Boulet	Burbure	Béthune	v	c
bois	*A. de Marenla*	Croisier	Beaurainville	Montreuil		
yeur	Bodelot	Lagache	Marœuil	Arras	v	c
[illegible]	*A. de Ligny-St-Flo.*	Drisbourg	Rœllecourt	Saint-Pol	v	c
ardin	Lefebvre	Mercier	Marquion	Bureau	v	c
attier, Montenuis	Papegay (curé)	Serret	Marquise	Bureau		
lée	Pruvost	Froment	Le Transloy	Bapaume	v	c
ure-Cousin	Guyot	Couvreur	Fruges	Fruges	v	c
chin	Gallet	Hocque	Bully	Lens	v	c
[illegible]	Bresselle	Diéval	Lambres	Aire	v	c
rthe	*A. de Radinghem*	Obin	Fruges	Fruges		
ux	Delhaye	Deléglise	Desvres	Desvres		
[illegible]	Delattre	Alluin	Tournehem	Larecousse	v	c
rissez	Delemailly	Frémaux	Ficheux	Arras	v	c
mon	Detœuf	Damary	Pihem	Fauquembergue	v	c
s Baillencourt	Delépouve	Capron	Vimy	Vimy	v	c
ilbert	Holleville	Delacroix	Saint-Josse	Etaples		
emal	Dépret	Ségard	Bertincourt	Bertincourt	v	c
odin	Martin	Sion	Hulluch	Lens	v	c
ouchez	Obled	Donze	Tincques	Aubigny	v	
lien	Legrand	Lemaire	Molinghem	Aire	v	c
ngrand	*A. de Mont*	Autrique	Fouffin-Ricametz	Frévent	v	c
ourtois	*A. de Conchy-sur-C.*	Saint-Aubin	Buire-au-Bois	id.	v	c
aillières	*A. de Simencourt*		Beaumetz-lez-L.	Beaumetz	v	c
eaucamp	Drocourt	Froment	Monchy	Larbret	v	c
inet	Decroix	Roussel	Diéval	Saint-Pol	v	c
hibaut	Toursel	Thullier	Hernicourt	Heuchin	v	c
egand	Legay	Olive	Guémappe	Vitry	v	c
im	Glaçon	Lemaire	Warluzel	Pas	v	c
agnier	Hautecœur	Sy	Fouffin-Ricametz	St-Pol	v	c
rémaux	Dubois	Dassonneville	Calonne-s-la-Lys	St-Venant	v	c
aillieu	Pinset	Lavisse	Montcavrel	Montreuil		
ayen	*A. d'Habarcq*	Havet	Agnez-l-Duisans	Arras	v	c
erot	Cadart	Ditte	Hénin-Liétard	Hénin-Liétard	v	c
ardelis et Aubry	Occis (curé)	Caron	Montreuil	Bureau		
beuf	Debret	Dubu	Marœuil	Arras	v	c
ouale	Dupuich	Pottier	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
épine	Ansel	Talleux	Quelmes	St-Omer	v	c
embré	Goubet	Herblot	Le Transloy	Bapaume	v	c
arbier	Bouchez	Barbier	Sapignies	id	v	c
enis	Labbé	Annocque	Moulle	St-Omer	v	c
roissart	Defourdrinoy	Capper	Tortefontaine	Hesdin	v	c
apron	Chevalier	Legrand	Boisleux-au-Mont	Bucquoy	v	c
llant	*A. de Polincove*	Réunie à Polincove	Bayenghem	Audruick	v	c
evel	*A. de Colembert*	Creuse	Colembert	Desvres		

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton	de l'ar.	maires
608	*Nédon*	297	Heuchin	St-Pol	10 k.	20 k.	Bourgois
609	*Nédonchelle*	355	id.	id	10	20	Grillet
610	*Nempont-St-Firmin*	398	Montreuil	Montreuil	15	15	Hocquet
611	*Nesles*	297	Samer	Boulogne	7	16	Dufour
612	*Neufchâtel*	700	id.	id	8	16	Roland
613	*Neulette*	90	Le Parcq	St-Pol	5	15	Trouart
614	*Neuve-Chapelle*	641	Laventie	Béthune	7	20	Cuvelier
615	*Neuville*	975	Montreuil	Montreuil	3	3	Duval de
616	*Neuville-au-Cornet*	125	St-Pol	St-Pol	7	7	Delepierre
617	*Neuville-Bourjonval*	621	Bertincourt	Arras	2	31	Tournant
618	*Neuville-St-Vaast*	1,458	Vimy	id	5	7	Leclercq
619	*Neuville-Vitasse*	600	Arras (sud)	id	6	6	Levrand
620	*Neuvireuil*	474	Vimy	id	6	13	Parent
621	*Nielles-lez-Ardres*	420	Ardres	St-Omer	4	20	Hochart
622	*Nielles-lez-Bléquin*	724	Lumbres	id	10	23	Warenghe
623	*Nielles-lez-Calais*	170	Calais	Boulogne	8	25	Parenty
624	*Nœux*	1,112	Houdain	Béthune	5	22	Delannoy
625	*Nœux*	365	Auxi-le-Chât.	St-Pol	12	6	Dussaucho
626	*Nordausques*	536	Ardres	St-Omer	8	16	D'Hagerue
627	*Norrent-Fontes*	1,433	Chef-lieu	Béthune	»	25	Wamberg
628	*Nortkerque*	1,167	Audruick	St-Omer	5	27	Lambert
629	*Nort-Leulinghem*	215	Ardres	id	10	14	Dussautois
630	*Noreuil*	411	Croisilles	Arras	6	19	Trannin
631	*Nouvelle-Eglise*	364	Audruick	St-Omer	7	35	Degrez
632	*Noyelles-Godault*	701	Carvin	Béthune	10	35	Cabre
633	*Noyelles-lez-Humières*	90	Le Parcq	St-Pol	7	15	Dussauchoy
634	*Noyelles-lez-Vermeilles*	230	Cambrin	Béthune	3	7	Pronier
635	*Noyelles-sous-Bellonne*	555	Vitry	Arras	4	19	Grébaux
636	*Noyelles-sous-Lens*	628	Lens	Béthune	2	22	Dacheville
637	*Noyelles-Vion*	452	Avesnes-le-C.	St-Pol	2	20	Roussel
638	*Noyellette*	156	id.	id	6	25	Mayeur
639	*Nuncq*	346	St-Pol	id	12	12	Gallet
640	*Oblinghem*	155	Béthune	Béthune	5	5	Delvallée
641	*Œuf*	505	St-Pol	St-Pol	10	10	Danvin
642	*Offekerque*	651	Audruick	St-Omer	12	35	Muchery
643	*Offin*	390	Campagne	Montreuil	8	14	Desobry
644	*Offrethum*	133	Marquise	Boulogne	4	13	Verlingue
645	*Oignies*	1,360	Carvin	Béthune	5	30	Boulanger
646	*Oisy*	2,070	Marquion	Arras	6	27	Carlier
647	*Oppy*	403	Vimy	id	8	11	Duchateau
648	*Orville*	713	Pas	id	6	31	Bouthors
649	*Ostreville*	306	St-Pol	St-Pol	5	5	Caron
650	*Ourton*	400	Houdain	Béthune	5	17	Mouton
651	*Outreau*	3,966	Samer	Boulogne	17	3	Seillier
652	*Ouve-Wirquin*	303	Lumbres	St-Omer	9	13	Zunequin
653	*Oye*	1,864	Audruick	id	15	42	Platiau
654	*Palluel*	712	Marquion	Arras	7	27	Ronnaux
655	*Parenty*	757	Hucqueliers	Montreuil	8	17	de Bavre
656	*Pas*	898	Chef-lieu	Arras	»	27	Delacroix
657	*Pelves*	597	Vitry	id	7	11	Patou
658	*Penin*	603	Aubigny	St-Pol	10	15	Delœuvacq
659	*Pernes*	353	Boulogne	Boulogne	5	5	Frèel
660	*Pernes*	953	Heuchin	St-Pol	10	15	Gottiniaux
661	*Peuplingues*	431	Calais	Boulogne	8	23	Parenty
662	*Pierremont*	507	St-Pol	St-Pol	7	7	Lanvin
663	*Pihem*	623	Lumbres	St-Omer	10	8	Delohem
664	*Pihen*	488	Guînes	Boulogne	6	5	Podevin
665	*Pittefaux*	116	Boulogne	id	6	6	Calais
666	*Planques*	285	Fruges	Montreuil	9	30	Desmons
667	*Plouvain*	474	Vitry	Arras	4	11	Wartel
668	*Plumoison*	179	Hesdin	Montreuil	4	22	Guizy

ljoints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
sart	*A. de Nédonchelle*	Legendre	Fiefs	Pernes	v	c
ebique	Boutoille	Boutin	id	id		
eux	Courtin	Parmentier	Verton	Montreuil		
iault	*A. de Neufchâtel*	Jourdain	Condette	Samer		
e	Telliez	Lemaire	id	id		
leul	*A. d'Eclimeux*	Vaillière	Le Parcq	Hesdin	v	c
nent	Béghin	François	Richebourg-S-V	Labassée	v	c
moutier	Wallart	Buscot	Montreuil	Montreuil		
het	*A. de Maisnil*	Candelier	Fouflin-Ricametz	St-Pol	v	c
entier	*A. de Ruyaulcourt*	Hanescamps	Bertincourt	Bertincourt	v	
viez	Risbourg	Leflon	Neuville	Vimy	v	c
age	Walle	Dingreville	Boyelles	Arras	v	c
on	Triplet	Bodin	Izel-lez-Equerchin	Vimy	v	c
our	Lombart	Lay	Ardres	Ardres		
elain	Guiot	Masse	wismes	Lambres	v	
oix	*A de Saint-Tricat*	Boddaërt	Peuplingues	St-Pierre-l-C.		c
che	Fouquenelle	Ernoult	Hersin	Béthune	v	c
rt	Lebel	Quillet	Bonnières	Auxi-le-Chât.	v	c
ier	Robert	Waro	Bayenghem	La Recousse	v	c
ay	Guillaume (curé)	Bleuzet	Norrent-Fontes	Lillers	v	c
e	Wilquin	Cazin	Audruick	Audruick	v	c
r	*A. de Bayenghem-l-E*	Normand	Tournehem	La Recousse	v	c
é	Delarre	Dubuisson	Vaulx-Vraucourt	Croisilles	v	c
ier	*A. de Vieille-Eglise*	Carré	Oye	Audruick		
lier	Sauvage		Leforest	Hénin-Liétard		c
lier	*A. de willeman*	Willeman	Croisettes	Hesdin	v	c
quart	*A. d'Annequin*	Hanot	Cambrin	Béthune	v	c
tin	Lephay	Mazure	Corbehem	Vitry	v	c
tin	Delangre		Harnes	Lens	v	c
bis	Théry	Couvreur	Noyelle-Vion	Avesnes-le-C.	v	c
illy	*A. de Lattre-St-Quen*		id	id	v	c
ueur	Billot	Leprêtre	Nuncq	Frévent	v	
rez	*A. de Vendin-lez-B.*	Rénnie à Ven.-l-B	Béthune	Béthune	v	c
sne	Blondel	Bonvarlet	Croisettes	Saint-Pol	v	c
in	Ledoux	Prince	Oye	Audruick		
el	*A de Loison*	Nicolle	Embry	Campagne	v	c
rnier	*A de Beuvrequen*	Ducrocq	Marquise	Marquise		
mon	Gruel	Démarquette	Carvin	Carvin	v	c
reau	Lamort (curé)		Oisy	Marquion	v	c
n	Dollet	Dron	Izel-lez-Equerchin	Vimy	v	c
ain	Dausque	Ménage	Pas	Pas	v	c
let	*A. de Bryas*	Cailly	Rœllecourt	St-Pol	v	c
assus	Dujardin	Béhin	Houdain	Houdain	v	
reau de Vern.	Crendal, et Deltour	Bodart	Boulogne	Boulogne		
lombel	*A de Remilly*	Houillier	Pihem	Lumbres		c
lez	Fourcroy	Chatel[illegible]z	Oye	Gravelines		
leron	Magrez	Blondel	Oisy	Marquion	v	c
nsigny	Cozette	Carpentier	Hucqueliers	Hucqueliers		c
rrois	Ledru (curé)		Pas	Bureau	v	c
chon	Desseine	Lantoine	St-Laurent	Vitry	v	
mery	Vahé	Lemoine	Maizières	Aubigny	v	
val	Létendart	Lavoisier	wierre-Effroy	Boulogne		
mon	Decroix (curé)	Fanien	Pernes	St-Pol		c
urré	Lavoine	Popieul	Peuplingues	St-Pierre-lez-C.		c
illon	Bonblé	Wallet	Hernicourt	Bureau	v	
plouy	Toursel	Coquempot	Pihem	St-Omer	v	c
rteville	Lattaignant	Avenard	Fiennes	Guînes		
haut	*A. de Maninghem*	Réunie à Manin-[ghem]	wierre-Effroy	Boulogne		
obry	*A. de Fressin*	Billet	Créquy	Fruges	v	c
roy	Andrieu	Poiteau	Vitry	Vitry	v	c
sclef	*A. de Bouin*	Réunie à Bouin	Aix-en-Issart	Hesdin	v	c

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton	de l'ar.	maires
669	*Polincove*	580	Audruick	St-Omer	5 k.	25 k.	Payelleville
670	*Pommera*	567	Avesnes-le-C.	St-Pol	14	30	Leroy
671	*Pommier*	471	Pas	Arras	8	18	Briols
672	*Pont-à-Vendin*	849	Lens	Béthune	7	20	Desbans
673	*Prédefin*	340	Heuchin	St-Pol	5	20	Douale
674	*Pressy*	259	id.	id	10	15	Salmon
675	*Preures*	753	Hucqueliers	Montreuil	5	15	Senlecque
676	*Pronville*	713	Marquion	Arras	8	22	Cochon
677	*Puisieux*	1,326	Pas	id	18	22	Delestré
678	*Quéant*	1,046	Marquion	id	9	22	Dhennin
679	*Quelmes*	511	Lumbres	St-Omer	4	8	Ducamps
680	*Quercamps*	415	id.	id	9	12	Payelle
681	*Quernes*	293	Norrent-Fon.	Béthune	3	30	Lemoine
682	*Quesque-et-Verval*	620	Desvres	Boulogne	1	27	Lemaire
683	*Questreques*	298	Samer	Boulogne	3	16	Noel
684	*Quiéry-la-Motte*	508	Vimy	Arras	13	18	Rohart
685	*Quiestède*	318	Aire	St-Omer	8	12	De Lencq
686	*Quilen*	146	Hucqueliers	Montreuil	6	15	De Guizelin
687	*Quœux*	441	Auxi-le-Chât.	St-Pol	7	20	Thérouanne
688	*Racquinghem*	545	Aire	St-Omer	6	10	Menche
689	*Radinghem*	299	Fruges	Montreuil	5	4	Trulle
690	*Ramecourt*	242	St-Pol	St-Pol	2	2	Devaux
691	*Ranchicourt*	129	Houdain	Béthune	2	15	Ranchicourt
692	*Ransart*	550	Beaumetz	Arras	5	9	Vaillant
693	*Raye*	632	Hesdin	Montreuil	14	30	Tellier
694	*Rebecq*	338	Aire	St-Omer	8	14	Leleu
695	*Rebergues*	255	Ardres	id	12	16	d'Herbinghem
696	*Rebreuve*	522	Houdain	Béthune	15	15	Wicart
697	*Rebreuve*	382	Avesnes-le-C.	St-Pol	2	15	Briois
698	*Rebreuviette*	557	id.	id	15	15	Petain
699	*Réclinghem*	390	Fauquemb.	St-Omer	7	23	Dupont
700	*Récourt*	212	Vitry	Arras	9	20	Dubois
701	*Recques*	206	Etaples	Montreuil	10	16	Blin
702	*Recques*	421	Ardres	St-Omer	12	8	Delattre
703	*Regnauville*	341	Hesdin	Montreuil	10	32	Boufflers
704	*Rely*	348	Norrent-Fon.	Béthune	5	30	Théry
705	*Remilly-Wirquin*	240	Lumbres	St-Omer	7	12	Delepouve
706	*Rémy*	381	Vitry	Arras	9	13	De Guillebon
707	*Renty*	841	Fauquemb.	St-Omer	3	25	Sockeel
708	*Ret*	1,533	Marquise	Boulogne	8	19	Dubus
709	*Richebourg-l'Avoué*	2,033	Cambrin	Béthune	10	13	Becquart
710	*Richebourg-St-Vaast*	1,317	id.	id	10	12	Mouquet
711	*Riencourt-lez-Bapaume*	135	Bapaume	Arras	3	25	Mathon
712	*Riencourt-l-Cagnicourt*	625	Vitry	id	15	18	Savary
713	*Rimboval*	490	Fruges	Montreuil	15	21	Panet
714	*Rinxent*	811	Marquise	Boulogne	4	18	Battel
715	*Rivière*	1,398	Beaumetz	Arras	2	9	Cagin
716	*Robecq*	1,484	Lillers	Béthune	10	10	Bouchez
717	*Roclincourt*	546	Arras (nord)	Arras	4	11	Pecqueur
718	*Rocquigny*	979	Bertincourt	id	4	30	Lefebvre
719	*Rodelinghem*	258	Ardres.	St-Omer	4	28	Lemus
720	*Roellecourt*	409	St-Pol	St-Pol	5	5	Gallet
721	*Rœux*	646	Vitry	Arras	7	9	du Chatelet
722	*Rollencourt*	415	Le Parcq	St-Pol	5	17	Deremetz
723	*Rombly*	96	Norrent-Font.	Béthune	2	30	Stérin
724	*Roquetoire*	1,228	Aire	St-Omer	6	12	Réant
725	*Rougefay*	252	Auxi-le-Châ.	St-Pol	7	20	Hainaut
726	*Rouvroy*	589	Vimy	Arras	7	15	Leclercq
727	*Royon*	250	Fruges	Montreuil	10	22	Delaporte
728	*Ruisseauville*	274	id.	id	5	35	Henneguelle
729	*Ruits*	508	Houdain	Béthune	5	10	Calonne

...joints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
...eur	Lemaire	Varlet	Bayenghem	Audruick	Y	c
...orgue	*A. de Mondicourt*	Noiret	Warluzel	Pas	Y	c
...le	Tilloy	Eloy	Humbercamps	Larbret	Y	c
...bier	Diévart	Demarquette	Hulluch	Lens		
	Pauchet	Chavatte	Heuchin	Heuchin	Y	c
...ellier	*A. de Sachin*	Mayeur	Pernes	Pernes	Y	c
...nent	St-Omer	Gauduin	Hucqueliers	Hucqueliers		
...rette	Paris	Dumont	Marquion	Marquion	Y	c
...oux	Cuvilliez	Cavrois	Bucquoy	Bucquoy	Y	c
...elle	Peugnet	Duflos	Marquion	Marquion	Y	c
...utoir	Lefebvre	Houlliez	Quelmes	Lumbres	Y	c
...oux	*A. de Bouvelinghen*	Wissocq	Alquines	id.	Y	
...eressonnière	*A. de Witternesse*	Brogniart	Lambres	Aire	Y	c
...ur	Defosse	Ellart	Lottinghem	Desvres		
...rt	*A. de Wierre-au-Bois*	Derat	Wirwignes	Samer		
...rois	Lecouffe	Duflos	Izel-lez-Equerchin	Vitry	Y	c
...hem	*A. de Roquetoire*	Vernéecques	Wardrecques	Aire	Y	c
...	*A. de Maninghem*	Petitpré	Hucqueliers	Hucqueliers		
...	Deneuville	Balavoine	Lequesnoy	Auxi-le-Château	Y	c
...nier	Fournier	Reniez	Wardrecques	Aire	Y	c
...tel	Théret	Playout	Fruges	Fruges	Y	c
...	*A. d'Herlin-le-Sec*	Herlin	St-Pol	St-Pol	Y	c
...bert	*A. de Rebreuve*	Réunie à Rebreuve	Houdain	Houdain	Y	c
...temy	Théry	Bocquillon	Ficheux	Beaumetz	Y	c
...ur	Matton	Flet	Tortefontaine	Hesdin	Y	c
...	*A. de Clarques*	Pruvost	Ecques	Aire	Y	c
...ette	*A. de Journy*	Lefebvre	Alquines	Ardres		
...rtel	Gouillard	Varet	Houdain	Houdain		
...plouy	Vanquem	Bouilly	Frévent	Frévent	Y	c
...rtigny	Delmotte	Briois	Le Souich	id.	Y	c
...leine	Stève	Richard	Audincthun	Fauquembergue	Y	c
...pquet	*A. de Saudemont*		Dury	Vis-en-Artois	Y	c
...quin	Merlin	Golliot	Montcavrel	Montreuil		
...elville	*A de Nordausque*	Réniez	Bayenghem	La Recousse	Y	c
...iche	Descamps	Lamory	Régnauville	Hesdin	Y	c
...en	Danel	Pochet	Ligny-lez-Aire	Aire	Y	c
...rocq	Duprez	Bellinguez	Pihem	Lumbres	Y	c
...oine	Lesueur	Hollande	Dury	Vis-en-Artois	Y	c
...annoy	Dubois	Dauriez	Fauquembergue	Fauquembergue	Y	c
...rin	Louchet d'Héronval	Bertoux	Wierre-Effroy	Marquise		c
...ière	*A. de Richebourg-s-V*	Bachelet	Richebourg-S-V.	Béthune	Y	
...rtin	Dollet	Arnould	id.	id.	Y	c
...ugnet	*A. de Villers-au-Flos*	Réunie à Beaulen.	Frémicourt	Bapaume	Y	c
...cheux	Lagache	Lepoivre	Hendecourt	Vis-en-Artois		
...aille	Milliot	Moronval	Embry	Fruges	Y	
...ais	Dely	Berguez	Marquise	Marquise		
...ru	Rambure (curé)	Haviez	Beaumetz-lez-L.	Arras	Y	c
...tel	Martel	Ducourant	Busnes	Saint-Venant	Y	c
...in	Vasseur	Sévin	Neuville-St-V.	Arras	Y	c
...rbier	Dauchet	Rozé	Le Transloy	Bertincourt	Y	c
...merel	*A. de Landrethun*	Boyaval	Ardres	Ardres		
...acquart	Thiloy	Godart	Rœllecourt	Saint-Pol	Y	c
...stoquoy	Leroux	Fourcy	Saint-Laurent	Vitry	Y	c
...uvost	Martel	Levrin	Le Parcq	Hesdin	Y	c
...gard	*A. de Rély*	Réunie à Linghem	Norrent-Fontes	Aire	Y	c
...maître	Danel	Bailly	Wardrecques	id.	Y	c
...uvost	*A de Buire-au-Bois*	Parvillers	Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	Y	c
...ison	Poulain	Deneuville	Rouvroy	Vimy	Y	c
...lescot	*A. de Lebiez*	Caron	Embry	Fruges	Y	c
...nier	*A. de Canlers*	Poulet	Canlers	id.	Y	c
...toine	Savoie	Cousin	Labuissière.	Béthune	Y	c

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	maires.
730	*Rumaucourt*	942	Marquion	Arras	4 k.	22 k.	
731	*Rumilly*	556	Hucqueliers	Montreuil	10	25	Peroy
732	*Ruminghem*	1,144	Audruick	St-Omer	10	15	
733	*Ruyaulcourt*	923	Bertincourt	Arras	1	29	Bancourt
734	*Sachin*	194	Heuchin	St-Pol	1	15	Flament
735	*Sailly-au-Bois*	907	Pas	Arras	9	27	Masclef
736	*Sailly-en-Ostrevent*	795	Vitry	id	4	16	Foulon
737	*Sailly-la-Bourse*	756	Cambrin	Béthune	5	7	Dollet
738	*Sailly-sur-la-Lys*	2,430	Laventie	id	5	20	Denain
739	*Sains-en-Gohelle*	478	Houdain	id	12	10	Lucas
740	*Sains-lez-Fressins*	228	Fruges	Montreuil	12	25	Houlliez
741	*Sains-lez-Marquion*	568	Marquion	Arras	2	27	Tabary
742	*Sains-lez-Pernes*	397	Heuchin	St-Pol	7	12	Evin
743	*Saint-Amand*	445	Pas	Arras	5	21	Bray
744	*Saint-Aubin*	156	Montreuil	Montreuil	10	10	Lothe
745	*Saint-Aubin-Anzin*	538	Arras (nord)	Arras	3	3	Watelet
746	*Sainte-Austreberthe*	265	Hesdin	Montreuil	10	13	
747	*Saint-Deneux*	373	Campagne	id	10	13	Tirmarche
748	*Sainte-Catherine*	664	Arras (nord)	Arras	1	1	Nocq
749	*Sainte-Marie-Kerque*	1,132	Audruick	St-Omer	7	20	Boidin
750	*Saint-Inglevert*	508	Marquise	Boulogne	10	22	Grandsire
751	*Saint-Etienne*	552	Samer	id	12	6	Bonvoisin
752	*Saint-Floris*	600	Lillers	Béthune	10	15	Hédoire
753	*Saint-Folquin*	1,235	Audruick	St-Omer	12	25	Leuillette
754	*Saint-Georges*	451	Le Parcq	St-Pol	3	20	Vallée
755	*Saint-Hilaire-Cottes*	616	Norrent-Fon.	Béthune	2	22	Damour
756	*Saint-Josse*	782	Montreuil	Montreuil	10	10	Poultier
757	*Saint-Laurent*	1,333	Arras (nord)	Arras	3	3	Vaast
758	*Saint-Léger*	675	Croisilles	id	1	13	Goubet
759	*Saint-Léonard*	282	Samer	Boulogne	12	4	Grandsire
760	*Saint-Martin au-Laërt*	911	Saint-Omer	St-Omer	2	2	Campagne
761	*Saint-Martin-Boulogne*	2,069	Boulogne	Boulogne	1	1	Chauveau
762	*Saint-Martin-Choquel*	267	Desvres	id	5	20	Mauduit
763	*Saint-Martin-d'Harding.*	455	Fauqemb.	St-Omer	1	21	Carper
764	*Sait-Martin-sur-Cojeul*	167	Croisilles	Arras	4	9	Car.
765	*Saint-Michel*	248	Hucqueliers	Montreuil	1	15	Fournier
756	*Saint-Michel*	336	St-Pol	St-Pol	2	2	Duchemin
767	*Saint-Nicolas*	1,017	Arras (nord)	Arras	»	»	Bellon
768	*Saint-Omer*	22,354	Chef-lieu	St-Omer	»	»	de Monnecove
769	*Saint-Omer-Capelle*	658	Audruick	id	10	25	Derendre
770	*Saint-Pierre-lez-Calais*	11,524	Calais	Boulogne	1	31	Leblond
771	*Saint-Pol*	3,380	Chef-lieu	St-Pol	»	»	Détape
772	*Saint-Remy-au-Bois*	295	Campagne	Montreuil	5	14	Vallière
773	*Saint-Tricat*	403	Calais	Boulogne	10	25	Boulanger
774	*Saint-Venant*	2,495	Lillers	Béthune	10	15	Playoult
775	*Sallau*	190	Lens	id	2	22	Toulouse
776	*Salperwick*	352	St-Omer	St-Omer	3	3	Elleboode
777	*Samer*	2,182	Chef-lieu	Boulogne	»	16	Baudier
778	*Sangatte*	1,063	Calais	id	8	27	Trouille
779	*Sanghen*	316	Guînes	id	15	30	Francoville
780	*Sapignies*	350	Bapaume	Arras	3	18	Caffin-Lefeb
781	*Sars-le-Bois*	164	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	Hanot
782	*Sarton*	586	Pas	Arras	5	31	Famchon
783	*Sauchy-Cauchy*	723	Marquion	id	3	25	Delfolie
784	*Sauchy-Lestrée*	873	id.	id	1	27	Cormont
785	*Saudemont*	739	Vitry	id	10	22	Saudemont
786	*Saulchoy*	356	Campagne	Montreuil	8	14	Sueur
787	*Saulty*	832	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	25	Cresp
788	*Savy-Berlette*	701	Aubigny	id	2	20	Bouill
789	*Selles*	297	Desvres	Boulogne	5	20	Delatt
790	*Sempy*	387	Campagne	Montreuil	10	10	Delienne

…joints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions	bur. de poste.		
guet	Martin	Démaret	Oisy	Marquion	v	c
lel	Ducrocq	Tanfin	Verchocq	Hucqueliers	v	c
rca	Hacot	Colbrant	Ste-Marie-Kerque	Audruick	v	c
helet	Galant	Denis	Bertincourt	Bertincourt	v	c
ré	Debret	Letombe	Fiefs	Pernes	v	c
teville	Varet	Hémery	Foncquevillers	Bucquoy	v	c
ingue	Pecquet	Péru	Corbehem	Vitry	v	
lercq	Desprey	Lempire	Labourse	Béthune	v	c
liez	Choisy	Delval	Fleurbaix.	Laventie	v	c
ssemy	Seuwin	Mahessier	Hersin	Béthune	v	c
ramin	Adam	Leclercq	Créquy	Fruges	v	c
St-Aubert	Lobry	Deloffre	Marquion	Marquion	v	c
iront	Delattre		Fiefs	Pernes	v	c
y-Ansart	Haudoux	Dignoire	Monchy	Larbret	v	c
ur	*A. de St-Josse*	Dufeutrel	Saint-Josse.	Montreuil		
ntin	Bucquet	Delacourt	Marœuil	Arras	v	c
ité	*A de Marconne*	Noel	Hesdin	Hesdin	v	c
non	Charpentier	Maquaire	Aix-en-Issart	Montreuil	v	c
ttre	Cochon	wache	Arras	Arras	v	c
elin	Paque et Lefebvre	Calbet et Dominique	Ste-Marie-Kerque	Audruick	v	c
n-Wampoutte	Lengaigne	Robbe	Audembert	Marquise		
rocq	Dupont	wallet	Boulogne	Boulogne		
prez	Degruson	Dassonneville	Saint-Venant	Saint-Venant	v	c
ibert	Dewèvre	Couture	Ste-Marie-Kerque	Audruick	v	c
uien	Gamain	Deraine	wail	Hesdin	v	c
homelif	Bucaille	Duplessis	Norrent-Fontes	Lillers	v	c
uelot	Laurent	Fourrier	Saint-Josse	Montreuil		
en	Decherf	Moncomble	Saint-Laurent	Arras	v	c
launoy	Davion	Létocart	Croisilles	Croisilles	v	c
hamel	Letendart	Macrez	Boulogne	Boulogne		
leboid	Lefebvre	Boulart	St-Martin-au-L.	Saint-Omer	v	c
ndenthun	Beugin	Cordier	Boulogne	Boulogne		
ier	*A. de Menneville*	Radenne	Lottinghen	Desvres		
rpentier	*A. de Fauquemberg.*	Réunie à Fauquem.	Fauquemberque	Fauquembergue	v	c
ron	Hermant	Réunie à Hénimel	Boyelles	Boyelles	v	c
cheur	*A. d'Humbert*		Aix-en-Issart	Hucqueliers		
n	*A. de Rœllecourt*	wallet	Rœllecourt	Saint-Pol		
uret	Envent	Rucquoy	Arras	Arras	v	c
che et Poulain	¹	Les Frères et Co-[quempot	Saint-Omer	Bureau		
elleville	*A. de St-Folquin*		Ste-Marie-Kerque	Audruick	v	c
ugère, Caillette	Charles (curé)	Faroux et les Frères	Calais	Bureau		
voisne et Boe-[uillon	Robitaille (curé)	Petit fils	Saint-Pol	Bureau		
rdier	*A. de Gouy*	Niquet	Saint-Remy	Campagne	v	c
utroy	Macaire	Delcloy	Peuplingues	St-Pierre-lez-C.		
mery	Fenet	Dubois et Labales-[trier]	Saint-Venant	Bureau	v	
uvet	*A. de Noyelle-s-Lens*	Pétillon	Lens	Lens	v	c
roulle	Mille	Bouverne	St-Martin-au-L.	St-Omer	v	c
gnon	Boursin	Heussé	Samer	Bureau		
tit	Selingue	Bouclet	Peuplingues	St-Pierre-lez-C.		
ossé	*A. d'Alembon*	N...	Licques	Ardres		
ssé	Legault	Bigotte	Sapignies	Bapaume	v	c
chet	*A. de Magnicourt-S-C*	Guillemant	Berlencourt	Frévent	v	c
nain		Jourdain	Pas	Pas	v	c
nfin	Darras	Barbet	Oisy	Marquion	v	c
rmont	Demarez	Deleau	id.	id.	v	c
utemy	Bauduin		Dury	Vis-en-Artois	v	c
febvre	*A. de Douriez*	Sallé	Saint-Rémy	Campagne	v	c
thieu	Vilain	Haultecœur	Warluzel	Larbret	v	c
[illegible]	Deleval	Bonnet	Aubigny	Aubigny	v	c
efebvre-Vidor	Destrée	Duminy	Lottinghen	Desvres		
Vallois	Prompt	Dumoulin	Aix-en-Issart	Montreuil		

¹ MM. Dumetz, Duriez et Villy, curés, et M. Bloëme, desservant.

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton.	de l'ar.	mai
791	*Séninghem*	666	Lumbres	St-Omer	9 k.	20 k.	Dupont
792	*Senlecques*	220	Desvres	Boulogne	9	27	Roche
793	*Senlis*	212	Fruges,	Montreuil	4	40	Legrand
794	*Séricourt*	48	St-Pol	St-Pol	12	12	Willerval
795	*Serques*	1,050	St-Omer	St-Omer	7	7	Helleboid
796	*Servin*	451	Houdain	Béthune	10	15	Caurez
797	*Setques*	294	Lumbres	St-Omer	3	8	Rolland
798	*Sibiville*	429	St-Pol	St-Pol	12	12	Advielle
799	*Simencourt*	463	Beaumetz	Arras	2	9	Suisse
800	*Siracourt*	184	St-Pol	St-Pol	6	6	Bonnière
801	*Sombrin*	446	Avesnes-le-C.	id	5	25	Lefebvre
802	*Sorrus*	468	Montreuil	Montreuil	6	6	Deneufvil
803	*Souastre*	701	Pas	Arras	6	22	Grégoire
804	*Souchez*	814	Vimy	id	6	13	D'Héricou
805	*Surques*	444	Lumbres	St-Omer	20	24	Lefebvre
806	*Sus-St-Léger*	736	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	20	Deruelle
807	*Tangry*	364	Heuchin	St-Pol	10	12	Morel
808	*Tardinghem*	222	Marquise	Boulogne	9	18	Renault
809	*Tatinghem*	627	St-Omer	St-Omer	3	3	Cadart
810	*Teneur*	390	Heuchin	St-Pol	5	15	Broquet
811	*Ternas*	188	St-Pol	id	7	7	Brias
812	*Thélus*	865	Vimy	Arras	2	9	Comblet
813	*Thérouanne*	936	Aire	St-Omer	12	16	Ringot
814	*Thiembronne*	1,006	Fauquemb.	id	5	22	Dufay
815	*Thièvres*	306	Pas	Arras	3	31	Vallon
816	*Tigny-Noyelle*	410	Montreuil	Montreuil	15	15	Broussel
817	*Tilloy-lez-Hermaville*	262	Aubigny	St-Pol	5	20	Blaire
818	*Tilloy-lez-Mofflaines*	529	Arras (sud)	Arras	4	4	de Livois
819	*Tilly-Capelle*	315	Heuchin	St-Pol	5	15	Caillier
820	*Tilques*	957	St-Omer	St-Omer	6	6	Vasseur
821	*Tingry*	303	Samer	Boulogne	4	20	Demarqu
822	*Tincques*	743	Aubigny	St-Pol	7	15	Damour
823	*Tollent*	217	Auxi-le-Chât.	id	10	30	Robart
824	*Torcy*	295	Fruges	Montreuil	10	25	Alisse
825	*Tortefontaine*	420	Hesdin	id	10	25	Lamoury
826	*Tortequesne*	567	Vitry	Arras	6	18	Lefebvre
827	*Tournehem*	850	Ardres	St-Omer	8	16	Coquerel
828	*Tramecourt*	166	Le Parcq	St-Pol	12	20	Debuire
829	*Trescault*	612	Bertincourt	Arras	8	32	Lesage B
830	*Trois-Veaux*	286	St-Pol	St-Pol	5	5	Poulain
831	*Tubersent*	410	Etaples	Montreuil	6	10	Lenglet
832	*Vacquerie-le-Boucq*	216	Auxi-le-Chât.	St-Pol	10	20	Thélu
833	*Vacqueriette*	343	Le Parq	id	10	20	Brunet
834	*Valhuon*	546	Heuchin	id	12	7	Nœuvégli
835	*Vaudricourt*	334	Houdain	Béthune	12	3	de Baulinc
836	*Vaudringhem*	433	Lumbres	St-Omer	12	23	Masset
837	*Vaulx*	400	Auxi-le-Chât.	St-Pol	5	25	Démarest
838	*Vaulx-Vraucourt*	1,628	Croisilles	Arras	7	19	Dollé
839	*Vélu*	346	Bertincourt	id	1	26	Savary
840	*Vendin*	489	Béthune	Béthune	2	2	Bassecourt
841	*Vendin-le-Vieil*	915	Lens	id	7	20	Dubois
842	*Verchin*	555	Fruges	Montreuil	5	40	Souillart
843	*Verchocq*	963	Hucqueliers	Id	13	25	Alexandre
844	*Verlincthun*	378	Samer	Boulogne	4	14	Trollé
845	*Vermelles*	836	Cambrin	Béthune	3	10	Bréhon
846	*Verquigneul*	619	Béthune	id	5	5	Febvin
847	*Verquin*	782	id.	id	3	3	Calonne
848	*Verton*	1,646	Montreuil	Montreuil	15	15	Delafontaine
849	*Vieil-Hesdin*	592	Le Parcq	St-Pol	2	22	Lavé
850	*Vieille-Chapelle*	804	Béthune	Béthune	10	10	Daquin
851	*Vieille-Eglise*	914	Audruick	St-Omer	7	35	Coohem

joints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions.	bur. de poste.		
in	Danel	Machart	wismes	Lumbres	v	c
pentier	Lemaître	Chochoy	Lottinghen	Desvres		
y	*A. d'Hézecques*	Moronval	Fruges	Fruges	v	c
uis	*A. de Sibiville*	Réunie à Siracourt	Frévent	Frévent	v	c
oux	Waquet	Leulliette	St-Martin-au-L.	St-Omer	v	c
gez	Delassus	Cohet	Hersin	Houdain	v	c
rgois	*A. d'Esquerdes*	Derollez	Quelmes	St-Omer	v	c
nnas	Leprêtre	Herlin	Nuncq	Frévent	v	c
n	Capron	Dupuis	Beaumetz-lez-L.	Beaumetz	v	c
ière	*A. de Croix*	Fauquembergue	Croisettes	St-Pol	v	c
cloy		Gambart	warluzel	Larbret	v	c
langer	Trollé	Minart	St-Josse	Montreuil		
villers	Toursel	Caron]	Foncquevillers	Larbret	v	c
tel	Hélart	Sauvage	Ablain-St-Nazaire	Vimy	v	c
autey	Occis	Lemaire	Alquines	Desvres		
vost	Ducrocq	Fleuricourt	Lesouich	Frévent	v	c
tel	Debeugny	Contard	Fiefs	Pernes	v	
main	*A. d'Audinghen*	Hiette	Audembert	Marquise		
quet	Terlutte	Domain	Longuenesse	St-Omer	v	c
che	Cochon	Puchois	Anvin	Heuchin	v	c
é	*A. de Foufflin-Rica.*	Detœuf	Foufflin-Ricametz	St-Pol	v	c
	Dediéval	Bigotte	Neuville-St-Vaast	Vimy	v	c
stant	Marcant	Joly	Ecques	Aire	v	c
n	Labbe	Buron	Fauquembergue	Fauquembergue		
aine	Foulon	Demetz	Pas	Pas	v	c
n	*A. de Nempont*	Pocholle	Verton	Montreuil		
ris	*A. d'Hermaville*	Delepine	Noyelles-Vion	Aubigny	v	c
gin	Andrieu	Collart	Arras (sud)	Arras	v	c
tin	*A. de Teneur*	Cottrand	Anvin	Heuchin	v	c
vart	Gilles	Caron	St-Martin-au-L.	St-Omer	v	c
e	Vassal	Magniez	Samer	Samer		
llier	Anselin	Barlet	Tincques	Aubigny	v	c
das	*A. de Gennes-Ivergny*	Cordier	Lequesnoy	Auxi-le-Chât.	v	c
s	*A. de Sains*	Legrand	Créquy	Fruges	v	c
bert	Levrain	Verdure	Tortefontaine	Hesdin	v	c
mont	Cottel	Denoyelle	Corbehem	Vitry		
in	Mauffet	Goidin	Tournehem	La Recousse	v	c
uier	*A. d'Azincourt*	Hibon	Béalencourt	Hesdin	v	c
quet	Desgardin	Dodré	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
ulle	Defebvre	Théret	Hernicourt	St-Pol	v	c
ofle	Delattre	Lansoy	Etaples	Etaples		
y	*A. de Fortel*	Carpentier	Buire-au-Bois	Auxi-le-Chât.	v	c
hieu	Nourtier	Mariel	Lequesnoy	Hesdin	v	c
dalier	Ansart	Evin	Valhuon	Pernes	v	c
e	Cousin	Lepillet	Labuissière	Béthune	v	c
use	Hanqueur	Leurette	wismes	Lumbres	v	é
ogneux	*A. d'Haravesnes*	Bruhier	Auxi-le-Château	Auxi-le-Chât.	v	c
febvre	Verne	Choquet	Vaulx-Vraucourt	Croisilles	v	c
rlet	Brocq	Leclercq	Beaumetz-lez-C.	Bertincourt	v	c
llet	Cohet	Leroy	Béthune	Béthune	v	c
uon	Virel	Merlier	Hulluch	Lens	v	c
maitre	Adam	Lebrun	Canlers	Fruges	v	c
ntel	Legrand	Tellier	Verchocq	Hucqueliers	v	c
nglem	Bonnière	Seillier	Condette	Samer		
derrière	Thélier	Delattre	Cambrin	Béthune	v	c
viez	Penin	Gallet	Béthune	id.	v	
encourt	Thoumin	Ernoult	Béthune	id.	v	
thonsart	Souffrin	Gobert	Verton	Berck		
my	Fourcy	Leroux	wail	Hesdin	v	c
vaux	Delmotte	Desprez	Locon	Béthune	v	c
rinocbier	Hochart	Delattre	Oye	Audruick		

	Communes.	population.	cantons.	arrond.	du canton	de l'ar.	maires.
852	*Viel-Moutier*	278	Desvres	Boulogne	7 k.	23 k.	Lemaire
853	*Villers-au-Bois*	323	Vimy	Arras	10	11	Alexandre
854	*Villers-au-Flos*	905	Bapaume	id	8	26	Havransart
855	*Villers-Brulin*	362	Aubigny	St-Pol	1	17	Grardel
856	*Villers-Châtel*	139	id.	id	7	22	Capet
857	*Villers-les-Cagnicourt*	394	Vitry	Arras	13	20	Trannin
858	*Villers-l'Hôpital*	611	Auxi-le-Chât.	St-Pol	7	22	Pottier
859	*Villers-sir-Simon*	176	Aubigny	id	8	17	Bosquet
860	*Vimy*	1,234	Chef-lieu	Arras	»	10	Hocq
861	*Vincly*	302	Fruges	Montreuil	8	45	Fasquel
862	*Violaines*	1,099	Cambrin	Béthune	5	12	Guffroy
863	*Vis-en-Artois*	623	Vitry	Arras	11	13	Caron
864	*Vitry*	2,437	Chef-lieu	id	»	18	Damelincou…
865	*Waben*	335	Montreuil	Montreuil	15	15	Deparis
866	*Wacquinghem*	123	Marquise	Boulogne	10	13	Lonquety
867	*Wail*	529	Le Parcq	St-Pol	7	17	Glacon
868	*Wailly*	757	Arras (sud)	Arras	6	6	Prevost de W…
869	*Wailly*	522	Montreuil	Montreuil	8	8	Broussin
870	*Wambercourt*	318	Hesdin	id	8	26	Delahaussoy…
871	*Wamin*	464	Le Parcq	St-Pol	7	25	Fossette
872	*Wancourt*	601	Croisilles	Arras	6	9	Boisleux
873	*Wanquetin*	739	Beaumetz	id	6	11	Corriez
874	*Wardrecques*	379	Aire	St-Omer	9	8	d'Argœuvé
875	*Warlencourt-Eaucourt*	243	Bapaume	Arras	6	23	Mouronval
876	*Warlincourt-les-Pas*	311	Pas	id	2	23	Dubois
877	*Warlus*	436	Beaumetz	id	4	8	Dubron
878	*Warluzel*	555	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	28	Cuvillier
879	*Wavans*	351	Auxi-le-Chât.	id	5	25	De Marles
880	*Wavrans*	785	Lumbres	St-Omer	5	15	Briche
881	*Wavrans*	218	St-Pol	St-Pol	5	5	Devisme
882	*Westbécourt*	136	Lumbres	St-Omer	7	13	Caron
883	*Westréhem*	322	Norrent-Font.	Béthune	7	30	Dupont
884	*Wiquinghem*	360	Hucqueliers	Montreuil	8	20	Leducq
885	*Widehem*	355	Etaples	id	10	20	Trollé
886	*Wierre-au-Bois*	170	Samer	Boulogne	2	18	Lotellier
887	*Wierre-Effroy*	781	Marquise	id	8	14	Lemaître
888	*Willeman*	640	Le Parcq	St-Pol	7	15	Hecquet
889	*Willencourt*	159	Auxi-le-Chât.	id	2	30	Soudain
890	*Willerval*	324	Vimy	Arras	2	9	
891	*Wimille*	1,924	Boulogne	Boulogne	4	4	Loppe ✳
892	*Wingles*	800	Lens	Béthune	10	17	Gaillard
893	*Wirvignes*	662	Desvres	Boulogne	6	12	Ternisien
894	*Wismes*	600	Lumbres	St-Omer	8	18	Coquempot
895	*Wisques*	165	id.	id	7	6	Decroix
896	*Wissant*	995	Marquise	Boulogne	10	22	Dupont
897	*Wittes*	564	Aire	St-Omer	4	12	
898	*Witternesse*	658	Norrent-Font-	Béthune	7	30	Brassart
899	*Wizernes*	1,214	St-Omer	St-Omer	5	5	Obert
900	*Zoteux*	407	Hucqueliers	Montreuil	6	20	Delporte
901	*Zouafques*	483	Ardres	St-Omer	8	16	Declémy
902	*Zudausques*	506	Lumbres	id	8	8	Warenghem
903	*Zutkerque*	1,778	Audruick	id	3	25	Sauvage

adjoints.	curés ou desservants.	instituteurs.	perceptions	bur. de poste.		
illard	*A. de Senlecque*	Gambier	Lottinghen	Desvres		
yyez	Cathelain	Sohier	Ablain-St-Nazaire	Vimy	v	c
vransart	Hocquet	Vasseur	Frémicourt	Bapaume		
nfroy	*A. de Béthonsart*	Baudet	Tincques	Aubigny	v	c
int-Léger	*A. de Mingoval*	Réunie à Mingoval	Aubigny	id.	v	c
bois	*A. de Cagnicourt*	Lebas	Hendecourt	Vis-en-Artois	v	c
drieu	Delobel	Leuchet	Bonnières	Auxi-le-Chât.	v	c
cole	*A. d'Ambrines*	Legay	Maizières	Aubigny	v	c
rivière	Beaurain (curé)	Bacuez	Vimy	Bureau	v	c
del	*A. de Matringhem*	Risbourg	Fruges	Fruges	v	c
ué	Lefer	Lelièvre	Violaines	Labassée	v	c
ly	Brisse	Lemaire	[illegible]	Bureau	v	c
lattre	Videlaine	Lebas et Melen	Vitry	Bureau	v	c
nne	Leblond	Dié	Verton	Berck		
gaise	*A. de Maninghem*	Réunie à Maningh.	wimille	Marquise		
uwet	Feroux	Triplet	wail	Hesdin	v	c
art	Hollande	Accart	Fieheux	Arras	v	
bille	Vasseur	Chivot	wailly	Montreuil		
ren	*A. de Cavron*	Couvreur	Aubin-St-Vaast	Hesdin	v	
on	Dusautier	Rifflet	Béalencourt	id.	v	c
planque	May	Santerne	Guémappe	Croisilles	v	c
chy	Théret	Baroux	Agnez-lez-Duisans	Beaumetz	v	c
uissier	Dusautoir	Peuvrel	wardrecques	Saint-Omer	v	c
duin	*A. de Lesars*	François	Le Transloy	Bapaume	v	c
ong	Virel	Déleval	Pas	Pas	v	c
mpagne	*A. de Berneville*	Ledru	Agnez-les-Duisans	Arras	v	c
ste	Wallart	Poulet	warluzel	Larbret	v	c
rdu	Hunet	Lamory	Auxi-le-Château	Auxi-le-Chât.	v	c
bois	Herby	Caillerez	Acquin	Lumbres	v	c
rard	Loy	Finez	Hernicourt	Saint-Pol	v	c
maire	*A. d'Acquin*	Seoumaque	Acquin	Lumbres	v	c
rpentier	*A de Ligny-lez-Aire*	Caron	Ligny-lez-Aire	Lillers	v	c
nton	Provin	Bourdin	Verchocq	Huqueliers		
sal	*A d'Hulinghen*	Dumoulin	Frencq	Etaples		
haye	Grebet	Carlu	Samer	Samer		
voisier	Blacquart	Serret	wierre-Effroy	Marquise		
ebvre	Ansart	Ropital	wail	Hesdin	v	c
sseur	*A. du Ponchel*	Protin	Auxi-le-Château	Auxi-le-Chât.	v	c
tit	Dhenin	Lafère	Neuville-St-Vaast	Vimy	v	c
main	Boutoille	Tournel	wimille	Boulogne		
rel	Capron	Héringuez	Douvrin	Lens	v	c
rton	Magnier	Jourquet	wirwignes	Samer		
rdeur	Risbourg	Leverd	wismes	Fauquembergue	v	c
ume	*A d'Hallines*	Simon	Quelmes	Saint-Omer	v	c
	Vassal	Leleu	Audembert	Marquise		
ncent	Clairbout	Thorel	Aire	Aire	v	c
hotel	Paris	Lelièvre	Lambres	id.	v	c
ffon	Ducrocq	wintrebert	Longuenesse	Saint-Omer		c
ussy	williame	Golliot	Bourthes	Hucqueliers		
hautoy	Delvart	Lepoittevin	Bayenghem	La Recousse		
rcotte	Guyot	Delporte	Quelmes	Saint-Omer	v	c
sage	Orain	Legaisse	Audruick	Audruick	v	c

Pièces à produire pour participer aux secours du département ou de l'État.

Nous terminerons en indiquant les diverses pièces à produire pour obtenir des secours sur les fonds du département ou de l'État,

Savoir :

Primes individuelles pour toitures en matériaux incombustibles, par suite de sinistres.

1° Demande sur timbre;

2° Extrait du rôle des contributions directes de l'exercice courant, en ce qui concerne le pétitionnaire;

3° Certificat du maire constatant l'époque du sinistre, celle de la reconstruction et l'étendue *en mètres carrés* de la toiture reconstruite, ainsi que la position de fortune du réclamant.

Secours individuels pour accidents imprévus.

1° Demande sur papier libre, indiquant la date, la nature et les circonstances de l'accident;

2° Certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps exact pendant lequel elles ont occasionné ou le temps présumé pendant lequel elles occasionneront l'incapacité de travailler;

3° Certificat du maire constatant la position de famille et de fortune du pétitionnaire et indiquant si, au moment du sinistre, il travaillait pour le compte d'une administration publique ou d'un entrepreneur ou pour le sien propre.

Nota. En cas de mort, les pièces nos 1 et 3 suffisent.

Secours individuels pour pertes d'animaux par suite d'épizooties.

1° Demande sur papier libre;

2° Certificat du vétérinaire breveté qui a donné des soins à la victime de l'épizootie, indiquant l'époque de l'invasion, la durée et le genre de la maladie, ainsi que l'époque précise de la mort. Il doit être dit positivement si la maladie est *épizootique* et quelle était la valeur *vénale* de l'animal perdu;

3° Certificat du maire constatant la position de fortune du réclamant.

Nota. Ces secours sont accordés à raison de 2 1/2 p. % du montant de la perte.

Secours individuels pour pertes par suite d'incendies, ouragans, inondations, etc.

Le maire de la commune informe le préfet du sinistre, et l'administration fait constater les pertes par les agents des contributions directes. Le secours est ensuite accordé, s'il y a lieu, sur le rapport de ces agents, à raison de 5 % du chiffre des pertes dûment constaté.

Subventions aux communes.

Eglises, presbytères. — Maisons d'écoles. (Voir les circulaires préfectorales des 2 et 3 janvier 1851.)

Pompes à incendies.

1° Délibération du conseil municipal contenant vote de l'acquisition de la pompe et indiquant les ressources communales qui y seront appliquées, ainsi que la quotité du secours nécessaire;

2° Un devis de la dépense en deux expéditions, dont une sur timbre.

Nota. Pour qu'une commune puisse prétendre à ces sortes de secours, il faut qu'elle justifie de l'existence d'une compagnie ou d'une subdivision de compagnie de sapeurs-pompiers.

Secours aux communes pour mobiliers d'écoles et de salles d'asile.

1° Un devis de la dépense en deux expéditions, dont une sur timbre;

2° Une délibération du conseil municipal indiquant le nombre des enfants de chaque sexe admis à l'école, les objets mobiliers existants, ceux qui restent à acheter, la somme votée à cet effet par la commune, enfin le montant des secours qui auraient été précédemment alloués et leur emploi.

TABLE.

Arras : Typ. E. Lefranc, rue St-Maurice, 35.

CALENDRIER POUR 1853.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

ANNÉE 1853 de l'ère chrétienne.
— 6566 de la période julienne.
— 2606 de la fondation de Rome, selon Varron.
— 2600 depuis l'ère de Nabonassar.
— 2629 des Olympiades.
— 1269 des Turcs.
— 5613 des Juifs.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or				11
Epacte				XX
Cycle solaire				14
Indiction romaine				11
Lettre dominicale				B

QUATRE-TEMPS.

Février......les	16,	18	et	19
Mai..........les	18,	20	et	21
Septembre..les	21,	23	et	24
Décembre...les	14,	16	et	17

FÊTES MOBILES.

La Septuagésime,	23 janvier.
Les Cendres,	9 février.
PAQUES,	27 mars.
Les Rogations,	2 mai.
L'ASCENSION,	5 mai.
LA PENTECOTE,	15 mai.
La Trinité,	22 mai.
LA FÊTE-DIEU,	26 mai.
L'Avent,	27 novembre.

SAISONS.

Le printemps commencera le 20 mars, à 4 h. 34 m. du soir.
L'été commencera le 21 juin, à 1 h. 33 m. du soir.
L'automne commencera le 23 septembre, à 3 h. 46 m. du matin.
L'hiver commencera le 21 décembre, à 9 h. 21 m. du soir.

ÉCLIPSES.

Le 6 juin 1853, éclipse annulaire du soleil, invisible à Paris.
Le 21 juin 1853, éclipse partielle de lune invisible à Paris.
Le 30 novembre 1853, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

TABLEAU
DES PLUS GRANDES MARÉES DE 1853,

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Haut. de la marée.
Janvier	N. L. le 9, à 4 h. 3 m. du soir	0,91
	P. L. le 25, à 5 h. 52 m. du matin.	0,86
Février	N. L. le 8, à 5 h. 43 m. du matin.	0,91
	P. L. le 23, à 7 h. 34 m. du soir.	1,00
Mars	N. L. le 9, à 8 h. 28 m. du soir.	0,92
	P. L. le 25, à 6 h. 29 m. du matin	1,11
Avril	N. L. le 8, à 0 h. 7 m. du soir	0,88
	P. L. le 23, à 3 h. 21 m. du soir	1,11
Mai	N. L. le 8, à 4 h. 16 m. du matin.	0,80
	P. L. le 22, à 11 h. 2 m. du soir	1,03
Juin	N. L. le 6, à 8 h. 12 m. du soir.	0,73
	P. L. le 21, à 6 h. 20 m. du matin.	0,94
Juillet	N. L. le 6, à 11 h. 3 m. du matin.	0,74
	P. L. le 20, à 2 h. 3 m. du soir.	0,92
Août	N. L. le 5, à 0 h. 15 m. du matin	0,82
	P. L. le 18, à 11 h. 4 m. du soir	0,94
Septembre	N. L. le 3, à 11 h. 51 m. du matin.	0,96
	P. L. le 17, à 10 h. 21 m. du matin.	0,95
Octobre	N. L. le 2, à 10 h. 27 m. du soir.	1,07
	P. L. le 17, à 0 h. 41 m. du matin.	0,90
Novembre	N. L. le 1, à 8 h. 48 m. du matin.	1,08
	P. L. le 15, à 6 h. 10 m. du soir.	0,81
	N. L. le 30, à 7 h. 22 m. du soir.	1,02
Décembre	P. L. le 15, à 1 h. 43 m. du soir.	0,73
	N. L. le 30, à 6 h. 15 m. du matin.	0,97

Art. 5. A défaut d'héritier légitime ou d'héritier adoptif de Louis-Napoléon Bonaparte et des successeurs en ligne collatérale qui prendront leur droit dans le décret organique sus-mentionné, un Sénatus-Consulte, proposé au Sénat par les Ministres formés en Conseil de gouvernement, avec l'adjonction des Présidents en exercice du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'Empereur, et règle dans sa famille l'ordre héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Jusqu'au moment où l'élection du nouvel Empereur est consommée, les affaires de l'Etat sont gouvernées par les Ministres en fonctions, qui se forment en Conseil de gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

Art. 6. Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité, et leur descendance des deux sexes, font partie de la famille impériale. Un Sénatus-Consulte règle leur position. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur. Leur mariage fait sans cette autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendants.

Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfants de ce mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le prince qui l'aurait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

Louis-Napoléon Bonaparte fixe les titres et les conditions des autres membres de sa famille.

L'Empereur a pleine autorité sur tous les membres de sa famille; il règle leurs devoirs et leurs obligations par des statuts qui ont force de loi.

Art. 7. La Constitution du 15 janvier 1852 est maintenue dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent Sénatus-Consulte; il ne pourra y être apporté de modification que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

Art. 8. La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851:

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans
» la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans
» sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le
» droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille
» Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le Sénatus-Consulte du 7
» novembre 1852. »

(Suivent les signatures.)

Vu et scellé:

Signé Baron T. DE LACROSSE.

Le présent sénatus-consulte sera promulgué et scellé du sceau de l'Etat.

Fait au palais de Saint-Cloud, le sept novembre 1852.

Le Président de la République,
LOUIS-NAPOLÉON.

DÉCRET DE PROCLAMATION DE L'EMPIRE.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le Sénatus-Consulte en date du 7 novembre 1852, qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans
» la personne de LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, avec hérédité
» dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne
» le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille
» Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le Sénatus-Consulte du 7
» novembre 1852. »

Vu la déclaration du Corps législatif qui constate :

Que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies ;

Que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné sept millions huit cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf (7,824,189) bulletins portant le mot OUI ;

Deux cent cinquante-trois mille cent quarante-cinq (253,145) bulletins portant le mot NON ;

Soixante-trois mille trois cent vingt-six (63,326) bulletins nuls ;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

Article 1er.

Le Sénatus-Consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de l'Etat.

Article 2.

Louis-Napoléon Bonaparte est Empereur des Français sous le nom de NAPOLÉON III.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat, insérées au *Bulletin des Lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer. Les Ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 2 décembre 1852.

Signé : NAPOLÉON.

EMPEREUR.

Le Prince Charles-Louis-Napoléon BONAPARTE, né à Paris le 20 avril 1808, fils de Louis Bonaparte, Prince français, Roi de Hollande, et d'Hortense-Eugénie de Beauharnais, duchesse de Saint-Leu. Elu Président de la République française le 10 novembre 1848, il a été réélu, pour dix ans, le 20 décembre 1851, par 7,439,216 voix, et a été nommé Empereur des Français le 22 novembre 1852, par 7,824,189 voix.

SÉNAT.

Le Sénat se compose :

Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux;

Des citoyens que le Chef de l'Etat juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut-être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Le Sénat s'oppose à la promulgation :

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Le Sénat règle par un sénatus-consulte :

1° La constitution des colonies et de l'Algérie;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche.

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Chef de l'Etat, et promulgués par lui.

Le Sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Le Sénat peut, dans un rapport adressé à l'Empereur, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Néanmoins, doit être soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution.

Bureau. — MM. Mesnard, premier vice-président; Drouyn de Lhuys, vice-président; Troplong, vice-président; le général de division Baraguey d'Hilliers, vice-président; le général de division comte d'Hautpoul, grand référendaire; le baron de Lacrosse, secrétaire du Sénat; Cambacérès, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, secrétaires; comte Siméon, comte de la Riboisière, vice-secrétaires.

SÉNATEURS DE DROIT.

Cardinaux. — NN. SS. de Bonald, archevêque de Lyon; Dupont, archevêque de Bourges; Mathieu, archevêque de Besançon; Gousset archevêque de Reims; Donnet, archevêque de Bordeaux.

Maréchaux de France.— Prince Jérôme Bonaparte; MM. Reille, Vaillant, Harispe, de Saint-Arnaud, Magnan, de Castellane.

Amiraux. — MM. de Mackau et Roussin.

SÉNATEURS NOMMÉS.

MM. Achard, général de division; Argout (comte d'), Audiffret (marquis d'), Abattucci, ministre de la justice; Bar (de), général de division; Beaumont (de), Beauvau (prince de), Belbeuf (marquis de), Boulay (de la Meurthe), Breteuil (comte de), Bineau, ministre des finances; Barbançois (marquis de), Carrelet, général de division; Casabianca (comte de), Casy, vice-amiral; Caumont Laforce (comte de), Clary François, Croix (marquis de), Crouseilhes (baron de), Curial (comte), Dumas, Dupin Charles, Elie de Beaumont, Fould Achille, Fourment (baron de), Gautier, Girardin Ernest (comte de), Goulhot de Saint-Germain, Grange (marquis de la), Heeckeren (baron d'), Hugon, vice-amiral, Husson, général; Ladoucette (de); La Hitte (de), général de div.; La Woestine (comte de), général de division; Lebeuf, Lefebvre-Duruflé, Lemercier Louis (comte), Leverrier, Lezay de Marnesia, Manuel (de la Nièvre), Marchand (du Nord), Marois (comte le), Mimerel, Mortemart (duc de), Moskowa (prince de la), Murat Lucien (prince), Ordener, général de division; Ornano (comte d'), général de division; Padoue (duc de), général de division; Petit (général), Piat (général), Parceval Deschênes, vice-amiral; Pelet, général de division; Plaisance (duc de), Poinsot, Portalis (comte), Portes (marquis de), Préval (comte de), général de division; Saint-Simon (duc de), général de division; Sapey, Schramm (comte de), général de division; Ségur d'Aguesseau (de), Sibour, archevêque de Paris; Turgot (marquis de), Thayer Amédée, Thibaudeau, Vicence (duc de), Vieillard, Berthier (Ch.), prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

L'élection des députés a pour base la population.

Il y a un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Les députés sont élus pour six ans par le suffrage universel sans scrutin de liste.

Le Corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Le président et le vice-président du Corps législatif sont nommés par l'Empereur pour un an.

Bureau: MM. Billault, président; Dalloz, duc de Tarente; Eschassériaux et Dugas, secrétaires.

MEMBRES, MM.

Ain.—Delormet, de Jonage, Bodin.

Aisne.—Hébert, de Cambacérès, de Brotonne, G. de Villeneuve.

Allier.—De Veauce, Desmaroux.

Alpes (Basses-).—Fortuné Fortoul.

Alpes (Hautes-).—Auguste Faure.

Ardèche.—Chevreau père, de Rochemure, Boissy d'Anglas.

Ardennes.—Riché, de Ladoucette.

Arriége.— Didier, Billault.

Aube.—A. Rambourg, de Maupas père.

Aude.—Roque, Allengry.

Aveyron.—Giron (de Buzarengne) fils, Calvet-Rogniat, de Nougarède.

Bouches-du-Rhône,—De Chantérac, Rigaud, Remacle.

Calvados.—Abel Vautier, comte d'Houdetot, Leroy Beaulieu, de Caulaincourt.
Cantal.—De Parieu, Arthur de la Guéronnière.
Charente.—Général Gellibert, Lemercier, André.
Charente-Inférieure. — Général Wast Vimeux, de Chasseloup Laubat, Eschassériaux, Lemercier fils.
Cher.—De Duranti, Bidault.
Corrèze.—Favart, de Jouvenel.
Corse.—Severin Abbatucci.
Côte-d'Or.—Vernier, Ouvrard, Louis Basile.
Côtes-du-Nord.—Thieulen, Leconte, Legorrec, de la Tour, N.
Creuse.—Delamarre, ancien préfet; Sallandrouze de Lamornaix.
Dordogne. — Paul Dupont, Debelleyme fils, Taillefer, Dussolier.
Doubs. — De Montalembert, de Mesmay.
Drôme. — Sapey, Monnier de Sizeranne, Morin.
Eure. — Duc Suchet d'Albufera, comte de Montreuil, d'Arjuzon.
Eure-et-Loir. — D'Argent, colonel Normand.
Finistère. — De Mésonan, Conseil, de Tromelin, Bois.
Gard. — Curner, duc d'Uzès, de Calvières.
Garonne (Haute-). — De Tauriac, Perpessac, Massabiau, Duplan.
Gers. — Belliard, F. de Lagrange, Granier de Cassagnac.
Gironde. — Montané, Baron Travot, colonel Thiérion, Schyller, David.
Hérault. — Parmentier, Roulleaux du Gage, Huc.
Ille-et-Vilaine. — Doumet, de Caffarelli, N. Duclos.
Indre. — De Bryas, Delavau.
Indre-et-Loire. — Gouin, Flavigny, P. de Richemont.
Isère. — Arnaud, de Voise, Flocart de Mépieu, Faugier.
Jura. — Dalloz, Charlier.
Landes. — Marrast François, Costa.
Loir-et-Cher. — Comte Clary, Crosnier.
Loire. — Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais, Balay.
Loire (Haute-). — De la Tour Maubourg, de Romeuf.
Loire-Inférieure. — Garnier, Favre Ferd., Desmars, Fleury Anselme.
Loiret. — Lacave, Macdonald duc de Tarente.
Lot. — Lafon de Caix, Deltheil.
Lot-et-Garonne. — H. Noubel, Lafitte, de Richemont.
Lozère. — Desmolles.
Maine-et-Loire. — Duboys, Bucher de Chauvigné, Louvet, de Civrac.
Manche. — Hervé de Kergolay, Hervé de Saint-Germain, Brohier, général Meslin.
Marne.—Godard, général Parchappe, Soullie.
Marne (Haute-).—de Lespérut, Chauchart, Segrétain.
Mayenne.—Général Duvivier, Mercie.
Meurthe.—Drouot, Buquet, Viard.
Meuse.—Collot, Briot de Montrémy.
Morbihan.—Jolivet Castelot, de Lahaichois, C. Napoléon de Champagny.
Moselle. —Colonel Honoc, de Wendel, de Geiger.
Nièvre.—Général Petiet, Lepeletier d'Aunay.
Nord. — Legrand, d'Escat, Lemaire, membre de l'institut ; de la Grange, Clebsatel, Choque, Seydoux, de Mérode.
Oise.—Duc de Mouchy, de Plancy, Lemaire.
Orne.—Mercier, Descorches de Sainte-Croix, de Torcy.
Pas-de-Calais.—Baron Léon d'Herlincourt, Lequien, d'Hérembault, Lefebvre-Hermand, Wattebled.
Puy-de-Dôme.— De Chazelles, de Morny, comte de Pennautier, Dumirail, de Pierre.

Pyrénées (Hautes-). — Dauzat-Dambarère, Jubinal.
Pyrénées (Basses-). — O'Quin, Plantó, Etchevery (J.-B.).
Pyrénées Orientales. — Justin Durant.
Rhin (Bas-). — Renouard de Bussières, Coulaux, Hallez-Claparède, Becquet,
Rhin (Haut-). Migeon, de Reinach fils, Leféburo.
Rhône. — Réveil, maire de Lyon; Cabias, Henri Dugas, de Mortemart.
Saône (Haute-). D'Andellare, de Grammont, Lélut.
Saône-et-Loire. — De Barbantane, Scheneider, général Brunet-Denon, Moreton de Chabrillan.
Sarthe. — Général Rogé, Langlais, de Talhouet, prince Marc de Beauvau.
Seine. — Guyard Delalain, Dewinck, Thibaut (Germain), Monnin-Japy, Perret, Fouché-Lepelletier, Lanquetin, Kœnigswarter, docteur Véron.
Seine-Inférieure. — Levavasseur, Henri Quesné, Desjobert, Ledier, de Mortemart, Ancel.
Seine-et-Marne. — De Beauverger, Garrau, Evariste-Bavoux.
Seine-et-Oise. — Caruel de Saint-Martin, Darblay jeune, de Gouy, Delapalme.
Sèvres (Deux-). — Ferdinand David, Chauvin-Lénardière.
Somme. — Allard, Tillette de Clermont, docteur Conneau, Delamarre, Vandoing.
Tarn. — Gisclard, de Carayon-Latour, général Gorse.
Tarn-et-Garonne. — Elie Janvier, Belmontet.
Var. — De Partouneaux, Jules Portalis, de Kervéguen.
Vaucluse. — De Verclos, Millet.
Vendée. — De Sainte-Hermine, Alfred Leroux, Bouhier de l'Ecluse.
Vienne. — Bourlon, Charles Dupont.
Vienne (Haute-). — Noualhier, Tixier.
Vosges. — De Boursier, Aymé, de Ravinel.
Yonne. — Larabit, Bertrand, Lecomte.

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'Etat est composé: 1° d'un vice-président nommé par l'Empereur; 2° de quarante à cinquante conseillers d'Etat en service ordinaire; 3° de conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, dont le nombre ne peut excéder celui de quinze; 4° de conseillers d'Etat en service extraordinaire, dont le nombre ne peut s'élever au-delà de vingt; 5° de quarante maîtres des requêtes divisés en deux classes de vingt chacune; 6° de quarante auditeurs divisés en deux classes de vingt chacune. Un secrétaire-général, ayant titre et rang de maître des requêtes, est attaché au Conseil d'Etat. — L'Empereur nomme et révoque les membres du Conseil d'Etat.

Formes de procéder du Conseil d'Etat. — Le Conseil d'Etat est divisé en six sections, savoir : section de législation, justice et affaires étrangères; section du contentieux; section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce; section de la guerre et de la marine; section des finances. Cette division peut être modifiée par un décret du pouvoir exécutif. — Chaque section est présidée par un conseiller d'Etat en service ordinaire, nommé, par l'Empereur, président de section. Les délibérations du Conseil d'Etat sont prises en assemblée générale, et à la majorité des voix, sur le rapport fait par les conseillers d'Etat pour les projets de loi et les affaires les plus importantes, et par les maîtres des requêtes pour les autres affaires. — Les maîtres des requêtes et les auditeurs de 1re classe assistent à l'assemblée générale. Néanmoins les auditeurs de 1re classe ne peuvent assister qu'en vertu d'une au-

torisation spéciale aux assemblées générales présidées par l'Empereur. — Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires et voix délibérative dans celles dont ils font le rapport. — Le Conseil d'Etat ne peut délibérer qu'au nombre de vingt membres ayant voix délibérative, non compris les Ministres. — En cas de partage, la voix du président est prépondérante. — Les décrets, rendus après délibération d'une ou plusieurs sections, indiquent les sections qui ont été entendues. — Le Chef de l'Etat désigne trois conseillers d'Etat pour soutenir la discussion de chaque projet de loi présenté au Corps législatif ou au Sénat. — L'un de ces conseillers peut être pris parmi les conseillers en service ordinaire hors sections. — Sont observées, à l'égard des fonctionnaires publics dont la conduite est déférée au Conseil d'Etat, les dispositions du décret du 11 juin 1806.

Matières contentieuses. — La section du contentieux est chargée de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses, ainsi que des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Elle est composée de six conseillers d'Etat, y compris le président, et du nombre de maîtres des requêtes et d'auditeurs déterminé par le règlement. Elle ne peut délibérer si quatre au moins de ses membres, ayant voix délibérative, ne sont présents. Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires et voix délibérative dans celles dont ils sont rapporteurs. Les auditeurs ont voix consultative dans les affaires dont ils font le rapport. — Trois maîtres des requêtes sont désignés pour remplir au contentieux administratif les fonctions de commissaires du gouvernement; ils assistent aux délibérations de la section du contentieux. — Le rapport des affaires est fait au nom de la section, en séance publique de l'assemblée du Conseil d'Etat délibérant au contentieux. Cette assemblée se compose 1° des membres de la section; 2° de dix conseillers d'Etat désignés par l'Empereur, et pris en nombre égal dans chacune des autres sections ; ils sont tous les deux ans renouvelés par moitié. Cette assemblée est présidée par le président de la section du contentieux. Après le rapport, les avocats des parties sont admis à présenter des observations orales. Le commissaire du gouvernement donne ses conclusions dans chaque affaire. — Les affaires pour lesquelles il n'y a pas eu constitution d'avocat ne sont portées en séance publique que si ce renvoi est demandé par l'un des conseillers d'Etat de la section ou par le commissaire du gouvernement auquel elles sont préalablement communiquées, et qui donne ses conclusions.

PERSONNEL DU CONSEIL D'ÉTAT.

Vice-président. — M. Baroche.

Présidents de sections. — MM. Boudet, président de la section du contentieux; Rouher, président de la section de législation, justice et affaires étrangères; Bonjean, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; de Parieu, président de la section des finances; Wuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce; Allard, président de la section de la guerre et de la marine.

Secrétaire général.—M. Boilay.

Conseillers d'Etat. — MM. Barbaroux, Barrot Ferdinand, Bauchart Quentin, Boinvillers, Bonjean, Boulatignier, Boulay (de la Meurthe), Carlier, Charlemagne, Chevalier Michel, Cochelet, Conti, Cormenin (de), Cuvier, Dariste, Denjoy, Flandin, Fremy, Godelle, Herman, Lacaze, Lefèvre Armand, Leroy de Saint-Arnaud, Maigne, Marchand, Persil, Stourm, Suin, Thorigny (de), Tourangin, Villemain, Vincent (de), Vuitry, Waïsse.

Conseillers d'Etat hors sections. — MM. Brenier, Darsicau, Daumas, Delangle, Gréterin, Heurtier, Mestro, Niel, Petitet, Royer (de), Sibert Cornillon (de), Thayer Edouard.

Maîtres des requêtes de 1re classe. — MM. Arrighi, marquis de Padoue, Bataille Eugène, Blanche, Bréhier, Bussière (de) Léon, Chadenet, Chassaigne-Goyon, Chassériau, Dabeaux, Dubois, Dumartroy, Forcade (de), Gasc, Gaslonde, Gomel, Lavenay (de), Lestiboudois, Berger, Montaud, Padoue (de) Ernest, Pagès, Pascalis, Thierry Amédée.

Maîtres des requêtes de 2e classe. — MM. Argout (d') Gaston, Aubernon, Bernon (de), Chamblain (de), Chassiron (de), Crignon de Montigny, Daverne, Du Berthier, François, Goupil, Jahan, Lehon Léopold, Maupas (de) Paul, Missiessy, Montesquiou (de), Napoléon-Camerata, Portalis Ernest, Redon, Richaud, Ségur (de) Anatole, Vuillermay.

Auditeurs de 1re classe. — MM. Aucoc, Bauchart, Belbeuf (de), Boinvilliers Edouard, Bordet Henry, Bosredon (de), Cardon de Sandrans, Casabianca (de), Faré, Garel (de), Guernon Rauville (vicomte de), Hudault, Lemariez, Leviez, L'Hôpital, Marbeau, Maynard fils, Mouton-Duvernet, Robert.

Auditeurs de 2e classe. — MM. Bartoloni, Boivin, Cotten, Desmichels, Dufau, Duvergier Louis, Lacaze Louis, Lechanteur, Leroy, Moreau Adolphe, Marcillac (de), Pons de Rennepont, Portalis, Rolle Armand, Sampayo Osborne, Vieyra.

MINISTÈRES.

Ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur, M. Achille Fould, sénateur, C. ✻.

Secrétaire général, M. Alfred Blanche ✻.

Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, M. le comte Fialin de Persigny, C. ✻.

Secrétaire général, M. Henri Chevreau O. ✻.

Ministre de la justice, M. Abbatucci, sénateur, C. ✻.

Secrétaire général, M. de Sibert-Cornillon, O. ✻.

Ministre de la guerre, M. le Maréchal de St-Arnaud, G. O. ✻.

Ministre des affaires étrangères, M. le Comte Drouyn de Lhuys, G. O. ✻.

Ministre de la marine et des colonies, M. T. Ducos, C. ✻.

Ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Fortoul, C. ✻.

Ministre des finances, M. Bineau, sénateur, C. ✻.

Secrétaire général, M. Guillemardet, O. ✻.

Ministre de la police générale, M. de Maupas, C. ✻.

Secrétaire général, M. de Cambacérès, O. ✻,

Ministre des travaux publics, M. Magne, C. ✻.

Secrétaire général, M. Boulage, O. ✻.

Membre du Conseil des Ministres, M. Baroche, G O. ✻, vice-président du Conseil d'Etat.

ADMINISTRATIONS CENTRALES.

MM. Romieu, O. ✻, directeur des Beaux-Arts (ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce);
Heurtier ✻, directeur de l'agriculture et du commerce;
Alphonse Foy ✻, administrateur en chef des lignes télégraphiques;
A. de Contencin, O. ✻, directeur général de l'administration des cultes;
Tournus, O. ✻, directeur général de l'enregistrement et des domaines;
Vandal ✻, directeur de l'administration des contributions directes;
Gréterin, C. ✻, directeur général des douanes et des contributions indirectes;

Thayer Edouard, O. ✻, directeur général de l'administration des postes ;
Blondel, C. ✻, directeur général de l'administration des forêts.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour de justice juge, sans appel ni recours en Cassation, toutes personnes qui sont renvoyées devant elle, comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre l'Empereur et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Elle se compose : 1° d'une chambre des mises en accusation et d'une Chambre de jugement, formées de juges pris parmi les membres de la Cour de cassation; 2° d'un Haut-jury pris parmi les membres des Conseils genéraux des départements. Chaque Chambre est composée de cinq juges et deux suppléants. Les juges et suppléants sont nommés, tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre, par le Chef de l'Etat.

CONSEILLERS A LA COUR DE CASSATION, COMPOSANT LA HAUTE-COUR (1852-1853).

Chambre de mises en accusation de la Haute-Cour. — Juges : MM. Rocher, Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher.

Juges-suppléants : MM. Feuillade de Chauvin, Quénault.

Chambre de jugement de la Haute-Cour. — Juges : MM. Pécourt, de Boissieux, de Glos, Moreau (de la Meurthe), Leroux de Bretagne.

Juges-suppléants : MM. Gaultier, Mater.

CHAPITRE II[e]

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Députés au Corps législatif.

1re Circonscription, comprenant tout l'arrondissement d'Arras, moins le canton de Pas.—M. le baron LÉON D'HERLINCOURT ✻, ancien député, membre du Conseil général, rue Las-Cases, 16, à Paris.

2e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Béthune, moins le canton de Norrent-Fontes. — M. LEQUIEN, O. ✻, ancien sous-préfet, ancien représentant et ancien membre de la commission consultative, rue Vanneau, 30, à Paris.

3e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Boulogne et les cantons d'Etaples, Montreuil et Campagne (arrondissement de Montreuil). — M. D'HÉREMBAULT ✻, ancien député, ancien représentant et ancien membre de la commission consultative, rue d'Alger, 5, à Paris.

4e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Saint-Omer et les cantons de Norrent-Fontes (arrondissement de Béthune) et d'Hucqueliers (arrondissement de Montreuil). — M. LEFEBVRE-HERMAND ✻, ancien député, membre du Conseil général, rue Casimir-Perrier, 11, à Paris.

5e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Saint-Pol et les cantons de Pas (arrondissement d'Arras), Fruges et Hesdin (arrondissement de Montreuil). — M. WATTEBLED, membre du Conseil général et du Conseil académique, rue d'Alger, 3, à Paris.

Administration départementale.

Un Préfet, un Conseil de Préfecture, et un Conseil général de département remplissent les fonctions exercées ci-devant par les administrateurs et commissaires de département. Le Préfet est seul chargé de l'administration. Un Conseiller de Préfecture secrétaire général a la garde des papiers et signe les expéditions.

M. le comte VICTOR DU HAMEL ✻, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, nommé Préfet du Pas-de-Calais par décret du 9 mai 1852.

M. CHARVET, Conseiller de Préfecture, secrétaire général.

Conseil de Préfecture.

Le Conseil de Préfecture prononce :

Sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés ;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaignent de torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration ;

Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, routes, canaux et autres ouvrages publics ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever en matière de grande voirie, et sur les contraventions en même matière, telles qu'anticipations, dépôts de fumiers ou d'autres objets, et toute espèce de détériorations commises sur les grandes routes, sur les arbres

qui les bordent, sur les fossés, ouvrages d'art et matériaux destinés à leur entretien ;

Sur les canaux, fleuves et rivières navigables, leurs chemins de hâlage, francs bords, fossés et ouvrages d'art; sur le surchargement des voitures en contravention aux lois et règlements, et sur les contestations qui peuvent s'élever sur la perception des droits de navigation ;

Sur la validité des listes électorales ;

Sur les réclamations en matière d'élections départementales et municipales, lorsque ces réclamations ne sont pas fondées sur l'incapacité légale des membres élus ;

Sur les demandes qui sont présentées par les communautés des villes, bourgs et villages, pour être autorisées à plaider ;

Enfin, sur le contentieux des domaines nationaux.

Lorsque le Préfet assiste au Conseil de Préfecture, il préside ; en cas de partage, il a voix prépondérante.

Composition du Conseil.

En exécution du décret du 28 mars 1852, le nombre des membres du Conseil de Préfecture du département a été réduit de cinq à quatre ; ce sont :

MM. DAVERDOING, place de la Préfecture.
CHARVET, conseiller de Préfecture, secrétaire général, place de la Préfecture.
DELAPLACE, conseiller de Préfecture, rue d'Amiens.
DE BUTLER, conseiller de Préfecture, rue du Puits-Saint-Josse.

Conseil général.

Le Conseil général s'assemble chaque année ; l'époque et la durée de sa session sont déterminées par le Gouvernement.

Aux termes de la loi du 7 juillet 1852, le président, le vice-président, et le secrétaire de cette Assemblée sont nommés par l'Empereur.

Le Conseil fait la répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux du département.

Il statue sur les demandes en réduction faites par les Conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages.

Il vote le budget départemental, qui est approuvé par le Chef de l'Etat, et détermine dans les limites fixées par la loi le nombre des centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département ; il vote, s'il y a lieu, des centimes extraordinaires qui peuvent être autorisés par des lois spéciales.

Il entend le compte annuel que le Préfet rend de l'emploi des deniers départementaux.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département.
Il vote le classement des routes départementales, sauf l'approbation du Gouvernement, et il classe lui-même les chemins de grande communication ;

Enfin il désigne annuellement pour chaque arrondissement de Sous-Préfecture, sur la liste du jury, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus, parmi lesquelles sont choisis, jusqu'à la session suivante ordinaire, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les membres des Conseils généraux sont élus pour neuf ans, ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans, et sont indéfiniment rééligibles. Le renouvellement intégral a eu lieu les 31 juillet et 1er août 1852.

Composition actuelle du Conseil.

Arrondissement d'Arras.

CANTON D'ARRAS (Nord). . . . MM. PLICHON ✻, docteur en médecine, ancien représentant à l'Assemblée législative, ancien membre de la commission consultative, maire d'Arras.
— ARRAS (Sud) . . . . WARTELLE-DERETZ ✻, propriétaire. ancien représentant à l'Assemblée législative.
— BAPAUME. . . . . . PROYART, maire de Morchies.
— BEAUMETZ-LES-LOGES. THIÉBAULT, maire de Beaurains.
— BERTINCOURT. . . . Le marquis d'HAVRINCOURT, ancien représentant à l'Assemblée législative, maire d'Havrincourt.
— CROISILLES. . . . . BOISLEUX, maire de Wancourt.
— MARQUION . . . . . LANTHIEZ (Alexandre), cultivateur, fabricant de sucre à Baralle.
— PAS. . . . . WATTEBLED, ancien notaire, député, à Arras.
— VIMY. . . . . DUBRULLE, propriétaire, avocat, à Rouvroy.
— VITRY . . . . Le baron Léon d'HERLINCOURT ✻, député, président de la société d'agriculture d'Arras et maire d'Eterpigny.

Arrondissement de Béthune.

CANTON DE BÉTHUNE. . . . . . MM. LEFEBVRE-DUPRÉ ✻, président honoraire du tribunal civil de Béthune.

— CAMBRIN	MM.	GOSSE DE GORRE ✻, ancien sous-préfet, à Beuvry.
— CARVIN		BOUTRY, juge d'instruction, à Arras,
— HOUDAIN		DE RANCHICOURT, propriétaire, maire de Ranchicourt.
— LAVENTIE		BÉGHIN, négociant, maire de Laventie.
— LENS		BLONDEL D'AUBERS ✻, ancien préfet, maire de Vendin-le-Vieil.
— LILLERS		Le comte DE FOULER, propriétaire à Lillers.
— NORRENT-FONTES . . .		VAST, maire de Saint-Hilaire-Cottes.

Arrondissement de Boulogne.

CANTON DE BOULOGNE	MM.	ADAM, O ✻, banquier, ancien maire à Boulogne.
— CALAIS		LEGROS-DEVOT ✻, ancien maire, ancien représentant à l'Assemblée législative, à Calais.
— DESVRES		CHAUVEAU-SIRE, banquier à Boulogne.
— GUINES		DE FOUCAULT, maire d'Hames-Boucres.
— MARQUISE		PINART, maître de forges, à Marquise.
— SAMER		BAUDIER, notaire et maire à Samer.

Arrondissement de Montreuil.

CANTON DE CAMPAGNE	MM.	FROISSART, maire de Campagne-les-Hesdin.
— ETAPLES		LÉCRIT, propriétaire à Montreuil.
— FRUGES		LOREL, président du tribunal civil de Montreuil.
— HESDIN		PRÉVOST ✻, propriétaire, ancien maire à Hesdin.
— HUCQUELIERS		JOURDAIN, propriétaire, avocat, à Herly.
— MONTREUIL		DELHOMEL, banquier, membre de la commission des prisons, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer.

CANTON D'AIRE	MM.	le chevalier LEVASSEUR DE MAZINGHEM, maire d'Aire.

—	ARDRES.	MM. DE BEUGNY D'HAGERUE, maire Nordausques.
—	AUDRUICK.	DE KEYSÈRE, ancien député, juge au tribunal civil de Saint-Omer.
—	FAUQUEMBERGUES. .	PRUVOST, cultivateur et maire à Fléchin,
—	LUMBRES.	QUENSON ✻, ancien député, président du tribunal civil de Saint-Omer.
—	St-OMER (Nord). . .	N.
—	St-OMER (Sud). . . .	LEFEBVRE-HERMAND ✻, propriétaire, député, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

CANTON D'AUBIGNY		MM. MATHIEU, maire de Camblain-l'Abbé.
—	AUXI-LE-CHATEAU . .	DESLAVIER, notaire à Auxi-le-Château.
—	AVESNES-LE-COMTE. .	DE RICHOUFFTZ, maire de Manin.
—	HEUCHIN	PATERNELLE, juge de paix à Pernes.
—	LE PARCQ.	CAPPE, maire de Maisoncelle.
—	St-POL	GRAUX, maire de Saint-Pol.

Le 28 août 1852, M. le Préfet, en Conseil de Préfecture, a procédé au tirage au sort des trois séries dont se compose le Conseil général, pour régler l'ordre du renouvellement triennal de ce Conseil. Cette opération a produit les résultats suivants :

1re SÉRIE à renouveler en 1855.	2e SÉRIE à renouveler en 1858.	3e SÉRIE à renouveler en 1861.
Canton de Pas (Arras).	Canton de Bertincrt. (Arras).	Canton d'Arras (Nord).
— Vimy (id).	— Croisilles.	— Arras (Sud).
— Vitry (id).	— Marquion.	— Bapaume.
— Lillers (Béthune).	— Houdain (Béth.).	— Beaumetz-l.-Log.
— Norrent-Fontes.	— Laventie.	— Béthune.
— Marquise (Boul.).	— Lens.	— Cambrin.
— Samer.	— Desvres (Boulog.).	— Carvin.
— Hucquel. (Montr.)	— Guînes.	— Boulogne.
— Montreuil.	— Fruges (Montr.).	— Calais.
— Lumbres (St-Om.)	— Hesdin.	— Campagne (Mont).
— St-Omer (Nord).	— Audruick (St-Om.)	— Etaples.
— St-Omer (Sud).	— Fauquembergues.	— Aire (St-Omer).
— Le Parcq (St-Pol).	— Avesn.-l-C. (St-P.)	— Ardres.
— St-Pol.	— Heuchin.	— Aubigny (St-Pol)
		— Auxi-le-Château

Bureaux de la Préfecture.

Cabinet de M. le Préfet.

M. d'Hespel, chef du cabinet.

M. de Salignac de la Mothe-Fénelon, secrétaire particulier.

1re Division. — *Personnel et administration générale.*

MM. Parenty, chef de la division ;
Delaitre, chef du bureau d'administration générale.
Tripet, chef du bureau militaire.
Leclercq (Alphonse) et Duquesne, sous-chefs de bureau ;
d'Hespel et de Salignac de la Mothe-Fénelon, rédacteurs.
Lortioit, Brassart, Paulhaye, Bailly, Advielle et Deransart, expéditionnaires.

Attributions.

Ouverture et distribution des dépêches. — Départ de la correspondance ordinaire.

Personnel administratif. — Préfet. — Sous-Préfets. — Conseillers de Préfecture. — Membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. — Maires. — Adjoints. — Conseillers municipaux.

Personnel des ponts-et-chaussées. — Agents-voyers. — Architectes départementaux et communaux. — Administrateurs, médecins et comptables des établissements de bienfaisance de toute nature. — Administrateurs et employés des prisons. — Vérificateurs des poids et mesures. — Directeurs des écoles de dessin et des musées des villes. — Percepteurs. — Receveurs municipaux. — Employés des octrois. — Débitants de poudres et tabacs. — Lieutenants de louveterie. — Directeurs, distributeurs et facteurs des postes. — Commissaires de police. — Commissarres de surveillance des chemins de fer. — Gardes-forestiers. — Gardes-champêtres. — Gardes particuliers. — Gardes des phares et fanaux, etc.

Convocation du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. — Centralisation des travaux de ces assemblées.

Transcription des décrets de l'Empereur, des arrêtés du Préfet et de ceux du Conseil de Préfecture.

Révision des listes électorales et du jury — Elections de toute nature.

Circonscriptions territoriales.

Légion-d'Honneur. — Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Fêtes et cérémonies publiques. — Honneurs et préséances

État-civil. — Population. — Naturalisation. — Admission à domicile. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Agriculture. — Chambres consultatives. — Sociétés et comices agricoles. — Crédit foncier. — Amélioration des races de bestiaux. — Haras. — Concours. — Courses. — Vétérinaires. — Vaine-pâture. — Glanage et ratelage. — Epizooties. — Foires et marchés. — Rapports sur les récoltes. — Pesage de grains. — Mercuriales.

Commerce et industrie. — Tribunaux et chambres de commerce. — Conseils de prud'hommes. — Pêche maritime. — Sociétés d'assurances. — Ecoles d'arts et métiers. — Ecole du commerce. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Brevets d'invention.

Postes. — Télégraphie.

Sociétés humaines et des naufrages. — Service sanitaire du littoral. — Art de guérir. — Ecoles de médecine et d'accouchement. — Jury médical. — Epidémies. — Vaccine. — Hygiène publique et salubrité.

Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Appareils à vapeur.

Instruction publique. — Colléges. — Lycées. — Bourses. — Ecoles normales. — Ecoles primaires. — Maisons d'école. — Salles d'asile. — Institutions des souds-muets et des jeunes aveugles.

Sociétés savantes. — Beaux-arts. — Antiquités. — Musées. — Bibliothèques. — Archives.

Culte catholique. — Circonscriptions paroissiales. — Personnel. — Objets divers. — Congrégations religieuses. — Eglises et presbytères.

Culte protestant. — Personnel et circonscriptions.

Recrutement. — Remplacemens et substitutions. — Déserteurs. — Casernement. — Logement des gens de guerre. — Ecoles militaires. — Secours aux anciens militaires. — Remonte de la cavalerie. — Inscription maritime. — Gendarmerie. — Garde nationale. — Sapeurs pompiers. — Pompes à incendie.

Police générale, municipale et rurale. — Imprimerie. — Librairie. — Théâtres. — Police des associations de bienfaisance et autres. — Cabarets. — Police des prisons. — Jeunes détenus. — Colonies pénitentiaires. — Crimes, délits et évènements imprévus. — Surveillance des forçats. — Condamnés libérés, etc. — Visas. — Légalisations. — Loteries. — Quêtes et collectes. — Mendicité. — Vagabondage. — Passeports. — Mouvement des ports. — Voyageurs et réfugiés étrangers. — Chasse. — Poudres et salpêtres.

Affaires de l'Algérie.

2e Division. — *Finances.*

MM. Beaugrand, chef de la division ;
Didier, chef de la comptabilité générale ;
Houriez, chef de bureau ;
Leclercq (Louis), sous-chef de comptabilité ;
Galland et Watelet, commis de comptabilité ;
Francqueville (Jules), rédacteur ;
Bienfait, Portenart, Lancial et Didier fils, expéditionnaires.

Attributions.

Administration communale. — Octrois. — Droits de places aux halles, foires et marchés. — Droits de pesage, mesurage et jaugeage. — Comptabilité des recettes et dépenses communales. — Budgets et comptes. — Impositions. — Emprunts. — Comptes annuels des impositions et des emprunts. — Cotisations municipales. — Confection et paiement des registres de l'état-civil. — Pensions de retraite des employés communaux. — Biens des communes. — Jouissance en nature. — Contentieux, excepté en ce qui concerne le service vicinal. — Transactions. — Responsabilité civile des communes. — Dons et legs. — Acquisitions. — Aliénations. — Echanges. — Locations. — Délivrance d'arbres. — Taxes sur les bestiaux. — Tourbage. — Droits de voirie. — Droits de concessions d'eau et droits de stationnement sur les quais et ports. — Tarifs des pompes funèbres. — Cimetières.

Comptabilité de l'instruction primaire. — Recouvrement de la rétribution scolaire. — Liquidation des traitements des instituteurs.

Liquidation des produits des amendes de police correctionnelle, de police rurale et municipale et de chasse.

Fabriques des églises. — Administration. — Dons et legs. — Acquisitions. — Aliénations. — Echanges. — Remboursements de rentes. — Contentieux.

Répartition des frais de logement des pasteurs protestants.

Hospices. — Bureaux de bienfaisance et monts-de-piété. — Dons et legs en faveur de ces établissements. — Acquisitions. — Aliénations. — Comptabilité. — Contentieux. — Secours généraux aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

Service des aliénés. — Enfants trouvés et abandonnés. — Sociétés de secours mutuels. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargnes.

Domaines. — Contentieux du domaine militaire. — Lais et relais de mer. — Déshérence. — Timbre et enregistrement. — Bois et forêts.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Jugement des réclamations. — Emploi des fonds de non-valeurs. — Cadastre. — Douanes et contributions indirectes. — Droits sur les boissons. — Droits d'entrée. — Redevance sur les mines. — Garantie des matières d'or et d'argent. — Culture du tabac. — Vérification des poids et mesures.

Administration départementale. — Gestion des propriétés non-affectées à un service public.

Formation des budgets départementaux.

Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour les dépenses de toute nature. — Traitements et indemnités pour les magistrats, les ministres des cultes, etc. — Frais de justice. — Menues dépenses des tribunaux et frais de parquet. — Dépenses des prisons.

Tenue des registres de comptabilité. — Envois aux divers ministères des situations périodiques. — Comptes annuels des dépenses des cultes, des dépenses judiciaires et des dépenses départementales. — Dette inscrite. — Pensions sur la liste civile. — Agence judiciaire du Trésor. — Récépissés. — Cautionnements. — Traitements et pensions des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Caisse des invalides de la marine et des gens de mer.

Secours pour pertes et évènements imprévus. — Primes pour couvertures en matériaux incombustibles.

Impressions diverses. — Impression des procès-verbaux du Conseil général. — Impression et distribution du Recueil des Actes de la Préfecture. — Réception et distribution du *Bulletin des Lois*. — Collection du *Moniteur*.

3e Division. — *Travaux publics.*

MM. SENS, chef de la division ;
DUPREZ, chef de bureau ;
CHAPRONT et DELEGRANGE, sous-chefs de bureau ;
PERREY, DELRUE et SENS, fils, rédacteurs ;
ANCEST et FRANCQUEVILLE, expéditionnaires.

Attributions.

Service des ponts-et-chaussées. — Routes nationales et départementales. — Chemins de fer. — Navigation. — Rivières et canaux navigables. — Ports maritimes. — Dessèchements. — Commissions syndicales. — Wattringues, administration, budgets et comptes. — Digues et dunes. — Primes pour plantations d'oyats. — Moulins et usines à eau. — Rivières non navigables. — Pêche fluviale. — Grande voirie. — Roulage. — Barrières de dégel. — Alignements. — Bacs et bateaux. — Droits de navigation. — Péage. — Concessions de mines. — Police et surveillance des exploi-

tations. — Ouverture et exploitation des carrières. — Bateaux à vapeur. — Phares et fanaux.

Ecole des mineurs de Saint-Etienne.

Servitudes des places de guerre. — Travaux militaires. — Travaux mixtes.

Bâtiments nationaux et départementaux. — Edifices diocésains. — Mobilier du département et de l'Etat. — Colonne de la grande armée.

Tenue du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Service vicinal. — Classements. — Construction et entretien des chemins de toute nature, et dépenses y relatives. — Fixation et recouvrement de contingents communaux. — Prestations en nature. — Tarif de conversion; recouvrement et emploi. — Répartition de la subvention départementale. — Impositions communales et souscriptions particulières pour les chemins. — Acquisitions et expropriations pour l'élargissement et le redressement des chemins. — Vente d'excédants de chemins. — Contentieux. — Subventions industrielles pour dégradations extraordinaires. — Plantations d'arbres et de haies le long des chemins.

Ramassage de cailloux.

Carte routière.

Audiences.

M. le Préfet reçoit tous les jours de une heure à trois heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le public n'est admis dans les bureaux que les mercredi, vendredi et samedi, jours de marché, aux mêmes heures.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Les archives départementales sont établies dans les vastes bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast.

Archiviste en chef, M. Godin. — Expéditionnaires, MM. Cottel et Lourdel. — Surnuméraire, M. Grigeol.

Le bureau des archives est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BATIMENTS CIVILS.

La Commission des bâtiments civils a pour mission d'éclairer le Préfet sur les projets de travaux soumis à son approbation.

Elle se compose de :

MM. le Préfet, président; de Cassières, C. ✱, colonel du génie en retraite, vice-président; Davaine ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Harduin, ingénieur ordinaire, secrétaire;

Epellet, architecte du département; Traxler, architecte de la ville d'Arras; Carré, architecte, à Arras.

Cette commission n'a pas de réunions périodiques, mais elle est convoquée toutes les fois qu'il y a un nombre suffisant de projets soumis à son examen pour occuper une séance. Elle se réunit à l'hôtel de la Préfecture.

ARCHITECTES DEPARTEMENTAUX.

Il existe au chef-lieu du département un architecte chargé de veiller à l'entretien et à la conservation de tous les édifices départementaux. C'est lui qui rédige les projets de travaux de restauration et de construction de ces édifices, et qui en assure l'exécution. Il a sous ses ordres un architecte adjoint au chef-lieu de chaque arrondissement, pour la surveillance des travaux d'entretien et de réparations. Il n'est pas tenu de s'occuper des travaux des communes, et lorsqu'il s'en charge, il agit comme les architectes communaux et a droit aux mêmes émoluments.

Le personnel des architectes départementaux est ainsi composé : MM. Epellet, architecte en chef; de Giéseler, architecte adjoint pour les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol, attaché au bureau de l'architecte en chef; de Baillencourt, architecte adjoint, à Béthune; Debayser, à Boulogne; Nozo, à Montreuil; Libersalle, à Saint-Omer.

ARCHITECTES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Par un arrêté du 2 mai 1849, M. le Préfet a décidé que la rédaction des projets de construction ou de réparation des établissements publics ne serait plus désormais confiée qu'à des architectes agréés par lui, et après examen, s'il y avait lieu, par la commission départementale des bâtiments civils. Cette mesure a été prise parce que les communes ou établissements publics s'adressaient le plus souvent pour la rédaction de leurs projets de travaux à des hommes inhabiles, et n'ayant aucune connaissance spéciale en architecture. Il en résultait que les projets présentés étaient renvoyés cinq et six fois à leurs auteurs avant d'être approuvés, et qu'après leur approbation, ils étaient exécutés sans surveillance ni contrôle, ce qui occasionnait des retards fâcheux et compromettait gravement les intérêts publics.

Les architectes agréés sont :

MM. Epellet, architecte en chef du département et des édifices diocésains, à Arras; Traxler, architecte de la ville d'Arras; Grigny, Carré, de Gieseler, Bourgois et Gilquain, à Arras; de Bailliencourt père, de Bailliencourt fils et Dégez, à Béthune; Debayser et Sannier, à Boulogne; Vilain, architecte de la ville de Calais; Stensmaght, architecte de la ville de Saint-Pierre-lez-Calais; Pichon, à Guînes; Nozo et Sire, à Montreuil; Lemez, architecte de la ville de Saint-Omer; Libersalle et Chifflart, à Saint-Omer; Lefebvre, à Saint-Pol; Bouloch, agent-voyer à Boulogne (toutefois ce dernier, aussi longtemps qu'il sera agent-voyer, ne pourra

dresser aucun projet de travaux sans autorisation spéciale de M. le Préfet).

SOUS-PRÉFECTURES.

Dans chaque arrondissement communal il y a un Sous-Préfet et un Conseil d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement s'assemble chaque année.

L'époque et la durée de sa réunion sont déterminées par le Gouvernement.

Le Préfet nomme chaque année son président et son secrétaire.

Le Conseil d'arrondissement fait la répartition des contributions directes entre les communes. Il donne son avis motivé sur les demandes intéressant les circonscriptions communales, ainsi que sur les demandes en décharge qui sont formées dans les villes, bourgs et villages. Il entend le compte annuel que le Sous-Préfet rend de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement. Il exprime son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement, et l'adresse au Préfet.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cet arrondissement est administré directement par le Préfet. Il comprend dix cantons ayant ensemble une population de 168,919 habitants, répartis entre 211 communes.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855.

Canton de Bapaume. M. Carlier, brasseur à Bapaume.
— *Bertincourt*. M. Legentil, maire de Bus.
— *Croisilles*. M. Lemaire ✻, médecin, maire de Croisilles.
— *Marquion*. M. Hary, juge de paix à Oisy.
— *Pas*. M. Delaporte, notaire, maire de Pas.

2e série sortant en 1858.

Canton d'Arras (Nord). M. Hovine (Louis), avocat, suppléant du juge-de-paix, à Arras.
Canton d'Arras (Sud). M. Wartelle, avocat, juge de paix à Arras.
— *Beaumetz-lez-Loges*. M. Hautecœur, suppléant du juge de paix, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Canton de Vimy. M. Breuvart, maire d'Acheville.
— *Vitry*. M. Mazy, cultivateur, suppléant du juge de paix à Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

8 cantons, 142 communes, 135,943 habitants.

Sous-Préfet, M. Guibourg. — Employés de la Sous-Préfecture, MM. Herman, secrétaire; Vallage, sous-chef; Desavary, commis d'ordre; Deroy, expéditionnaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855.

Canton d'Houdain. M. Desvacheux, maire de Labuissière.
— *Laventie*. M. Douay ✱, ancien représentant, maire à Lestrem.
Canton de Lens. M. Decrombecque ✱, maire de Lens,
— *Norrent-Fontes*. M. Maton (Aimé), propriétaire à Norrent-Fontes.

2e série sortant en 1858.

Canton de Béthune. M. Raparlier, adjoint au maire de Béthune
M. Delelis, propriétaire à Fouquières-lez-Béthune.
— *Cambrin*. M. Duquesnoy, notaire, maire de Beuvry.
— *Carvin*. M. Gourlez, propriétaire à Montigny-en-Gohelle.
Canton de Lillers. M. Hulleu, notaire, maire de Lillers.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

6 cantons, 100 communes, 117,615 habitants.
Sous-Préfet, M. Frachon. — Employés de la Sous-Préfecture, MM. Langlade, secrétaire; Puissant (père), commis d'ordre; Puissant (fils), et Caroulle, expéditionnaires

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855.

Canton de Guînes. M. Evrard, notaire à Licques.
M. Parenty, propriétaire-cultivateur à Guînes.
— *Marquise*. M. Dubos, maire de Marquise.
— *Samer*. M. Moreau de Vernicourt, maire d'Outreau.

2e série sortant en 1858.

Canton de Boulogne. M. Chauveau (Auguste), cultivateur, maire de St-Martin-Boulogne.
M. Morand, juge suppléant et juge d'instruction au tribunal de Boulogne.
— *Calais*. M. Hubert Codron, propriétaire cultivateur à Fréthun.
M. Isaac-Sagot, ancien juge-de-paix à Calais.
— *Desvres*. M. Poulain-Sta, propriétaire à Desvres.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6 cantons, 139 communes, 78,472 habitants.
Sous-Préfet, M. Aubertin. — Employés de la Sous-Préfecture MM. Thivrier, secrétaire; Peuvion, Routier et Carpentier, empl.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855

Canton de Fruges.	M. Billiet (aîné), propriétaire à Fruges.
— *Hesdin.*	M. Ricard (fils), négociant à Hesdin. M. Ducroquet, propriétaire à Gouy-St-André
— *Hucqueliers.*	M. Delhomel, juge de paix à Hucqueliers.

2e série sortant en 1858.

Canton de Montreuil.	M. Siriez de Longeville, propriétaire à La Calotterie. M. Panet, propriétaire à Ecuires.
— *Etaples.*	M. Masson, propriétaire à Attin.
— *Campagne.*	M. Petit, juge de paix à Aix-en-Issart. M. Moitier, notaire à Campagne-lez-Hesdin

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

7 cantons, 118 communes, 110,245 habitants.

Sous-Préfet, M. Levert. — Employés de la Sous-Préfecture, MM. Vautier, secrétaire; Loreau, Lardeur et fouquart, employés.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855.

Canton de Lumbres.	M. Ducamps, maire de Quelmes.
— *St-Omer* (Nord).	M. Degrave, maire de Moulle.
— *Saint-Omer* (Sud).	M. Platiau, maire de Longuenesse. M. Caron ✻, procureur impérial à St-Omer.

2e série sortant en 1858.

Canton d'Aire.	M. Warenghem, brasseur, adjoint au maire d'Aire. M. Darque, cultivateur à Quiestède.
— *Ardres.*	M. Déclémy ✻, maire de Guémy.
— *Audruick.*	M. Everard, négociant à Audruick.
— *Fauquembergue.*	M. Bomy, agriculteur à Beaumetz-lez-Aire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

6 cantons, 193 communes, 81,800 habitants.

Sous-Préfet, M. de Lowasy de Loinville, O ✻. — Employés de la Sous-Préfecture, MM. Dufétel, secrétaire; Delavacquerie et Pétain, employés.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1re série sortant en 1855.

Canton d'Aubigny. M. Houbart, cultivateur à Monchy-Breton (élection annulée).

Canton d'Auxi-le-Château.	M. de Cacheleu, maire de Nœux. M. Poulain, notaire à Frévent.
— *Heuchin.*	M. Trogneux, maire de Boyaval.

2e série sortant en 1858.

Canton de Saint-Pol.	M. Danvin, notaire à Saint-Pol. M. Bonnière, maire de Siracourt.
— *Avesns-le-Comte.*	M. Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. M. Déruelle, notaire, maire de Sus-Saint-Léger.
— *Le Parcq.*	M. Lavé, maire de Vieil-Hesdin.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Le corps municipal de chaque commune se compose du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux. Il n'y a qu'un adjoint dans les communes de 2,500 âmes et au-dessous, et dans les communes d'une population supérieure il y a un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitants. (Art. 1er et 2 de la loi du 21 mars 1831.)

Les maires et adjoints sont nommés par l'Empereur dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus. — Ils sont nommés par le Préfet dans les autres communes. Ils peuvent être suspendus par arrêté du Préfet, mais ils ne peuvent être révoqués que par l'Empereur. (Loi du 7 juillet 1852.)

Les maires peuvent être pris dans le Conseil municipal ou en dehors de ce corps. (Art. 57 de la Constitution.) Il en est de même des adjoints. (Loi du 7 juillet 1852.)

Le maire préside le Conseil municipal, et non seulement il serait membre de droit de ce Conseil, lors même qu'il ne serait pas élu, mais encore il a voix prépondérante en cas de partage. Les mêmes droits appartiennent à l'adjoint qui le remplace. Dans tout autre cas, l'adjoint, pris en dehors du Conseil, n'a que le droit d'y siéger avec voix consultative. (Loi du 7 juillet 1852).

Les Conseils municipaux sont composés de dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous; de douze dans celles de 500 à 1,500 habitants; de seize dans celles de 1,500 à 2,500; de vingt-un dans celles de 2,500 à 3,500; de vingt-trois dans celles de 3,500 à 10,000; de vingt-sept dans celles de 10,000 à 30,000; de trente-six dans celles d'une population de 30,000 âmes et au-dessus. (Art. 9 de la loi du 21 mars 1831.)

Quand le maire n'est pas membre élu du Conseil municipal, il y a un membre en sus des chiffres ci-dessus indiqués.

Les Conseils municipaux peuvent être suspendus par le Préfet; leur dissolution ne peut être prononcée que par l'Empereur. En

cas de dissolution ou de suspension du Conseil municipal, le Préfet peut désigner, soit une commission qui remplit les fonctions de ce Conseil, soit des citoyens pour assister le maire dans les actes administratifs spéciaux et déterminés, pour lesquels la loi ou les règlements exigent le concours d'un ou de plusieurs conseillers municipaux. (Loi du 7 juillet 1852.)

Nous indiquons ci-après les noms des maires et adjoints nommés par le chef de l'Etat, et ceux des conseillers municipaux des communes qu'ils représentent, classés d'après le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Les noms des maires et adjoints des autres communes figurent dans le tableau général des communes.

VILLE D'ARRAS, chef-lieu de département.

Population municipale, 21,900 habitants.

Maire. M. Plichon ✻. — *1er adjoint.* M. Arnouts. — *2e adjoint* M. Renard-Rohart.

Conseillers municipaux (27).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Hurtrel-Letombe ✻, Fagniez aîné, Renard-Rohart, Lecesne, Deretz Célestin, Wartelle-Deretz ✻, Lantoine Hippolyte, Gaudermen Camille, Périn aîné, Roguin ✻, Hovine, notaire; Harbaville ✻, Esnault ✻, Colin Maurice, O. ✻, Braine Alexandre, Proyart, chanoine; Renard-Desongnies, Delavallée, Plichon ✻, Arnouts.

Vingt candidats ayant seuls réuni la majorité voulue par la loi, un second tour de scrutin a eu lieu les 31 juillet et 1er août

Ont été élus :

MM. Dudouit ✻, Bocquet-Lantoine, De Cutigny, O. ✻, Trannoy, avocat; Adam, O. ✻, Lantoine-Blondel, Delétoille-Coquel.

ORGANISATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

Secrétariat général.

MM. Dominique Pottier, secrétaire en chef et chef de la 1re division.

Foretier, chef du bureau des contributions et chef de la 2e division.

Bureau de l'état-civil et des passeports.

MM. Tiquet David, chef du bureau.

Desion, sous-chef.

Bureau militaire.

M. Magniez, chef du bureau.

VILLE DE BAPAUME, chef-lieu de canton.

Population municipale, 3,147 habitants.

Maire. M. Prevost. — *1er adjoint.* M. Lefebvre Norbert. — *2e adjoint.* M. Sellier-Delimal.

Conseillers municipaux (21).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Prevost, Sellier-Delimal, Debeugny, Parel-Gamot, Lequette père, Andrieux, Lefebvre, Croisilles, Legay, Grardel père, Mouronval, docteur ; Lancien, Personne, Legay-Tourtois, Théry-Watissé, Théry Aimé, Carlier père, Arrachart, Demory, Decauquy, Cailleret.

Secrétaire de la Maire : M. Delorme.

VILLE DE BÉTHUNE, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 7,815 habitants.

Maire. M. de Bellonnet ✻ (Henri).—1er *Adjoint.* M. Raparlier.—2e *Adjoint.* M. Maindron.

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. de Bellonnet ✻, Raparlier, Lefebvre-Dupré ✻, Blin de Mutrel, Richebez, De Baynast, Bouton, Legay, Leclercq, Leroy, Caron, Herreng, Dellisse, Pérard, Izard ✻, Lomel, Flajolet, Buissart (Eloi), Soyez, Maindron, Gourmetz-Penin, Cuvelier, Capelle.

Secrétaire de la Mairie, M. Hulleu (fils).

VILLE DE CARVIN, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,973 habitants.

Maire. M. Choquet. —1er *Adjoint.* M. Frémaux. —2e *Adjoint.* M. Deligne.

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Menu, Choquet, Frémaux, Pipelart, Dhellemme, Ringo, Dutilleul, Héren, Deligne, Debéthune, Garez ✻, Trédez, Baggio, Bastien, Gabez-Mallet, Martinet, Mouton, Carlier-Beauprez, Cloquié, Hottin, Masson, Létienne, Gauwain.

HENIN-LIETARD.

Population municipale, 3,142 habitants.

Maire. M. Caullet (Alexis). —1er *Adjoint.* M. Galland (Paul). —2e *Adjoint.* M. Vandrival.

Conseillers municipaux (21).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Wantier, Caullet-Gruyelles, Demarquette, Galland-Debonte, Willeferd, Duez, Debonte (Ignace), Dancoisne, Gourlet, Galland, Caullet (Alexis), Caullet-Martinet, Lucas, Mulet, Lefebvre, Bruneau, Campion, Wiard, Vandrival, Dhaussy-Campion, Hurez.

LAVENTIE, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,171 habitants.

Maire. M. Béghin (Louis).—1er *Adjoint.* M. Delebarre (Fidèle).—2e *Adjoint.* M. Delepine (Louis).

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Béghin, Boidin, Vermès, Barrois, Sénéchal, Denis, Defief, Delebarre, Dassonville, Salomez, Daquin, Souquenet, Willebien, Jourdain, Grard, Becquart, Bourel, Manniez, Taffin, Bavière, Delepine, Legrand, Toulouze.

VILLE DE LILLERS, chef-lieu de canton.

Population municipale, 5,411 habitants.

Maire. M. Hulleu (Alexandre).—1er *Adjoint.* M. Bailly.— 2e *Adjoint.* M. Lecoutre.

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Bailly, Morel, Hulleu, Bonduelle, Lecouffe-Berode, de Fouler, Lecoutre, Vast, Liébert, N......., Arnouts, Laversin, Delaleau (Louis), Dissaux, Macaux, de Gantès, Toffart, de Créquy, Bailly, Brongniart, Delannoy, Fanien-Leprêtre, Lequien.

Secrétaire de la Mairie. M. Dorge.

LESTREM.

Population municipale, 3,344 habitants.

Maire. M. Macquart. — 1er *Adjoint.* M. Lefrancq. — 2e *Adjoint.* M. Delebarre.

Conseillers municipaux (21).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Douay ✻, Duriez, Mantel, Delebarre, Defief, Costenoble, Legrand, Daquin, Leriche-Bertin, Fruchart-Fache, Tourtois, Droite, Joye, Lenglin, Traisnel, Macquart, Habourdin, Levaast, Wattez, Guaguière, Lefrancq.

VILLE DE BOULOGNE, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 29,488 habitants.

Maire. M. Fontaine (Louis).— *Adjoints,* MM. N...

Conseillers municipaux (27).

(Scrutin des 16 et 17 octobre 1852.)

MM. Chauveau-Sire, Pamart-Lebeau, Mesureur aîné, L. Fontaine, Saint-Gest aîné, Marguet ✻, Lardeur, Jardon, Baret-Ternaux, Duchène, Lonquety, Grandsire, Hamy, Lalouette, Gros, Harrewyn-Belle, Belvalette aîné, Beaucourt-Mutuel, Lepsin, de Rosny, Mauduit père, Gardère, Vidor-Boutillier, Roberval, Buron, Ovion, Pierlay.

Organisation des bureaux de la Mairie.

MM. Bastien, chef du bureau du secrétariat, secrétaire.
Bouvet, id. de l'état civil.
Coulombel, id. des contributions.

VILLE DE CALAIS, chef-lieu de canton.

Population municipale, 10,192 habitants.

Maire. M. Mayer (Edouard). — 1er *Adjoint*. M. Lemaire. — 2e *Adjoint*. M. Gageot ✻.

Conseillers municipaux (27).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Vogue, Devot, Bodart, Salembier, Sanson, Matis, Ringot, Legros-Devot ✻, Castaing-Dufay, Isaac-Sagot, Dessin, Lemaire, Louchez, Quillacq, Matis, Lemoine, Mayer, Pigault de Beaupré ✻ Mallet, Gageot ✻, Gravis, Lambert, Le Roy, Boulenger, Florimont, Lange, Pecquet-Hugon.

Secrétaire en chef de la Mairie, M. Lefebvre.

SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Population municipale, 4,524 habitants.

Maire. M. Leblond. — 1er *Adjoint*. M. Fougère. — 2e *Adjoint*. M. Caillette.

Conseillers municipaux (27).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Brepson, Sergeant-Bimont, Fougère, Rault-Bury, Gautier, Lecouffe, Champaillier, Gest, Lengaigne, Valdelièvre, Compiègne, Cordier-Lamy, Maniez père, Bresselle, Desse, Leconte-Sergeant, Bellin-Prilliez, Rault, Cailliette, Leblond, Dewailly, Clipet, Fourmentin, Capelle-Delplace, Fermant, Dagbert, Tourneur-Guilbert.

OUTREAU.

Population municipale, 3,966 habitants.

Maire. M. Moreau de Vernicourt. — 1er *Adjoint*. M. de Lattaignant. — 2e *Adjoint*. M. Seillier.

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Seillier Louis, Moreau de Vernicourt, Ledez, Fourcroy-Herbez, Bourgain Jean-Baptiste, Germe, Pirot, Lefebvre, Leprêtre, Bourgain Joseph, Justin, Seillier Michel, Hédouin, de Lattaignant, Libert-Ledoux, Fontaine, Caugnet-Roger, Ledoux, Pauchet-Fréel, Dusart, Delplanque, Daguebert, Mathorez.

VILLE DE GUINES, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,012 habitants.

Maire. M. d'Angerville ✻. — 1er *Adjoint*. M. de Guizelin (Léon). — 2e *Adjoint*. M. Delannoy, notaire.

Conseilliers municipaux (23).

(1er scrutin du 24 juillet 1852.)

MM. Lonquety, Boulanger-Fortin, Dewailly-Thoumin, Wallet-Mazuy, Pichon, Vidor, De Guizelin (Léon), Bernamont, Bonvoisin,

Roussel, Déjardin, Buret, Morgant, Deseille, Rebier - Briche, Fortin Benoit, Frézier-Garenaux, Thiévart.

(Scrutin complémentaire des 31 juillet et 1r août 1852.)

MM. Delannoy, Cuisinier, Watel, Duchâteau, d'Angerville ✻.

VILLE DE MONTREUIL, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 3,720 habitants.

Maire. M. Dobercourt ✻.—1er *Adjoint.* M. Bardetis.—2e *Adjoint,* M. Jeanvrot.

Conseillers municipaux.

(1er scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Havet, Cosyn, Lecomte-Lecomte, Maugenest, Léorit, Dobercourt ✻, Bardetis, Delhomel, Bauclas, Enlart ✻, Zorninger, Robinet, Delannoy, Tellier, Quandalle, Jeanvrot, Duval, Masson-Bochent, Cailleux.

(Scrutin complémentaire des 31 juillet et 1er août 1852.)

MM. Daux père, Masson-Correux, Aubry, Havet.

Secrétaire de la Mairie. M. Dumoulin.

VILLE DE FRUGES, chef-lieu de canton.

Population municipale, 2,998 habitants.

Maire. M. Caumartin ✻.— 1er *Adjoint.* M. Billiet (Charles).—2e *Adjoint.* M. Lecucq (Clément).

Conseillers municipaux.

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Leconte-Wallart, Lecucq-Rimbert, Constant, Caron, Demont-Ballin, Delvallé-Lecucq, Monchy, Boulenger-Merger, Billiet, Vasseur-Lourme, Deligny Doutremer, Legrand-Desmons, Boulenger, Caumartin ✻, Flament, Bulot, Lejeune, Brasseur, Tetelain, François.

VILLE D'HESDIN, chef-lieu de canton.

Population municipale, 3,264 habitants.

Maire. M. Houzel (Adolphe). — 1er *Adjoint.* M. Danvin (Adolphe). — 2e *Adjoint.* M. Dovergne (Célestin).

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. de Lochet père, Dovergne, Grandsire, Houzel, Danvin (Adolphe), Geneau-Evrard, Lefranc, Coffin, Blin de Saint-Quentin, Prévost ✻, Antoine-Neuvéglise, Coquerel, De Rocquigny, Wallois, Beasse, Ledoux, Flament, Danvin (Albert), Mehaye, Planchon, Dubois.

VILLE DE SAINT-OMER, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 19,226 habitants.

Maire. M. N., — 1er *Adjoint.* M. Briche-Vanbavinchove. —2e *Adjoint.* M. Van-Heeghe (Charles-Louis).

Conseillers municipaux (27).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. N... Hermant-Henneguier, Fiolet ✻, Hellemans, Evrard, Delafollye, Berteloot-Boulin, Devulder, Thuillier, Caffieri, Hermand (Alexandre) ✻, G. Armand, De Givenchy (Romain), Porion, Briche-Vanbavinchove, Dubrœucq ✻, De Colbert, Poulain, Martel, Truche.

(Scrutin complémentaire des 31 juillet et 1er août 1852).

MM. Vitze de Fontaine, De Pélet, Deneuville-Reumaux, De Laplane ✻, Van-Heeghe, Courtois, Roëls.
Secrétaire en chef de la Mairie. M. Lachèvre.

VILLE D'AIRE, chef-lieu de canton.

Population municipale, 8,016 habitants.

Maire. M. le chevalier Levasseur de Mazinghem (Régis). — 1er *Adjoint.* M. Warenghem (Elysée). — 2e *Adjoint.* M. N.

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

1re Section. — MM. Flament, Warenghem, Wambergue, Derudeaux, Coyecque, Cappe.
2e Section. — MM. Levasseur de Mazinghem, N..., Pillet, Dumont-Devynck, Duboille, Delbende.
3e Section. — MM. Lambert, Duriez, Boutteaux, Lalande, Lochtenbergh, Louvet.
4e Section. — MM. Martin, Allart, Jonglas, Vasseur (Romain), Vasseur-Blondel.
Secrétaire en chef de la Mairie. M. Toffart.

VILLE DE SAINT-POL, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 3246 habitants.

Maire. M. Graux, membre du Conseil général. — 1er *Adjoint.* M. Lavoisne. — 2e *Adjoint.* M. Bocquillon.

Conseillers municipaux.

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

1re Section. — MM. Bornay, Lambert, Lavoisne, Lambert, Duchemin, Dufétel, Deleau.
2e Section. — MM. Danvin, Morel, Lefeuvre, Graux, Héroguelle, Lefebvre, Ansart.
3e Section. — MM. Ricouart, Lenglet, Delaby, Bocquillon, Mercier, Crépin, Fabry.

FRÉVENT.

Population de 3,650 habitants.

Maire. M. Gorlier (François). — 1er *Adjoint.* M. Thélu-Cressent. — 2e *Adjoint.* M. Hannart (Charles).

Conseillers municipaux (23).

(Scrutin des 24 et 25 juillet 1852.)

MM. Agez, de Fourment fils, Poulain, Thélu-Cressent, Martel-Révilion, Briet, Deslavier, Houbart-Hallette, Gorlier, Samier, Carré-Cléret, Locquet-Cornu, Sacleux-Copin, Bornay, Landry-Desmarest, Millescamps, fils, Hannart, Delattre, Lucas, Lottillar, Sagebien, Vollet-Dupend.

(Scrutin complémentaire des 31 juillet et 1er août 1852.)

MM. Benoist-Landry, Deboffle.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de la cour d'appel de Douai. Chacun de ses arrondissements a un tribunal de première instance. Le chef-lieu judiciaire est Saint-Omer, où se tiennent les assises trimestrielles. Le tribunal de l'arrondissement de ce nom est à la fois tribunal de première instance et tribunal d'appel des jugements correctionnels rendus par les autres tribunaux du département. Il y a en outre quatre tribunaux de commerce, séant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

COMPOSITION DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI.

Année judiciaire 1852-53.

Premier président, M. Leséruriér, O ✻.

Premier président honoraire, M. Preux, O ✻.

Présidents de chambre. MM. Petit ✻, Le Roy (de Falvy) ✻, Danel ✻, Bigant ✻.

Président de chambre honoraire, M. Maurice ✻.

Conseillers, MM. Dubrulle ✻, Tailliar ✻, De Warenghien ✻, Benoist, Vanderwallen ✻, Pillot ✻, Cahier, Souquet, Lenglet (Lucien), Francoville (Ovide), Minart (Pierre), Legarde fils, Buffin, Binet, Grimbert (Alexandre), Devinck, Le Bihan, Cotteau (Charles-Louis), Marilhat, Maloteau de Guerne, Dupont ✻, Farez (Fénélon), Damant (Auguste), Courtin (Auguste) ✻, et Bottin (Jean).

Conseillers honoraires, MM. Durand d'Elecourt (Georges) ✻, et Couture (Louis) ✻.

PARQUET.

Procureur général, M. Renault d'Ubexi ✻.

Avocats généraux, MM. de Meyer (Bénoit), 1er avocat général; Paul (Charles), Blondel.

Substituts pour le service du parquet, MM. Carpentier (Charles), Fiévet.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde père.

Commis greffiers assermentés, MM. Danel (Louis), Debonte, Dupuis, Lenglin, Broutin.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

Audiences, les lundi, mardi et mercredi, à dix heures du matin.

Premier président, M. d'Oms (Amédée), O ✻.

Président, M. Le Roy (de Falvy) ✻.

Conseillers, MM. Dubrulle ✻, Tailliar ✻, Marilhat, de Guerne, Binet, Grimbert, Le Bihan, Farez.

DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE

Audiences, les jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures du matin.

Président, M. Petit ✻.

Conseillers, MM. de Warenghien ✻, Pillot ✻, Lagarde, Devinck, Bottin, Vanderwallen ✻, Souquet, Lenglet, Dupont ✻.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

Elle siége le samedi, à onze heures du matin

Président, M. N...

Conseillers, MM. Francoville, Grimbert, de Guerne et Daman.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Audiences, les lundi et mardi, à 10 heures du matin.

Président, M. N.......

Conseillers, MM. Benoist, Cahier, Francoville, Minart, Buffin, Cotteau, Courtin ✻.

TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1851-52.

Conseil de l'Ordre, MM. Honoré, bâtonnier; Dupont, Talon, Dumon, Pellieux, Dubus, d'Esclaibes; Duhem, secrétaire.

Avocats inscrits au tableau, MM. Honoré, Talon, Dumon, Pellieux, Dupont, Théry, Chédieu, Dubus, d'Esclaibes, Laloux, Imbert de la Phalecque (Eugène), Duhem, Chombart, Flamant Villette, Kien, Leroy (Jules), Gaspard, Tréca (Edmond-Antoine-Joseph), Barachin, Dubois, Clavon, Waché, Lequien, Delebecque (Marie), Demarquette (Désiré), Nepveux (Alexandre), Quentin (Charles), Merlin (Charles), Manesse (Charles).

Avocats admis au stage, MM. Lavoix, Waché, Tabary, Lemaire, Legrand, Cardon, Le Bihan (Paul), Herreng, Poncelet, Delaby, Dumon (Alfred), de Guem, Dussallian.

AVOUÉS.

MM. de Beaumont, Cuvelle, Pla-Guérin, Estabel-Luce, Huret, Regnier, Rolland, Denis, Lavoix, Legrand, de Le Vallé.

Notaires résidant à Douai, MM. Stiévenart (Antoine), Duclerfays (Louis), Druon (Edouard), Galland (Augustin), Proyart (Joseph), Capon (Alexandre), Demont (Louis), Moreau (Jean-Baptiste), Allard (Edouard), Boutet (Pierre), de Bailliencourt dit Courcol (Paul).

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement.

Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public, sous le nom de procureurs impériaux et substituts du procureur impérial amovibles ; d'un greffier et de commis greffiers.

Pour être juge, procureur impérial ou greffier, il faut être âgé de vingt-cinq ans ; les substituts peuvent être nommés à vingt-deux. Les juges, les procureurs impériaux et les substituts, doivent être *licenciés en droit*, et avoir suivi le barreau pendant deux ans après avoir prêté serment devant une cour d'appel.

Les jugements ne peuvent être rendus par moins de trois juges. Le nombre des juges, selon la population et l'importance des villes, varie dans chaque tribunal. Il est au moins de trois et varie de quatre à douze, y compris les présidents, vice-présidents et juges d'instruction.

Les tribunaux composés de trois ou quatre juges ne forment qu'une chambre et ont trois suppléants ; ceux composés de sept, huit, neuf ou dix juges se divisent en deux chambres, et ont quatre suppléants. L'une des deux chambres connaît des affaires civiles et l'autre des affaires de police correctionnelle.

Enfin, les tribunaux composés de douze juges ont six suppléants et se divisent en trois chambres, dont deux connaissent des affaires civiles, et la troisième des affaires de police correctionnelle.

Au civil, les tribunaux de première instance connaissent, en première instance, de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, en toutes matières, excepté seulement celles qui auraient été déclarées être de la compétence des juges de paix, et les affaires de commerce dans les arrondissements où il y aurait des tribunaux de commerce. Ils prononcent sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix ; ils connaissent en premier et dernier ressort de toutes affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 1,500 fr. de principal, et des affaires réelles immobilières dont l'objet principal est de 50 fr. de revenu, déterminé soit en rentes, soit en prix de bail.

La chambre du conseil statue sur certaines affaires au civil, notamment sur les demandes d'autorisation de plaider formées par les femmes mariées ; au criminel, elle prononce sur les mises en prévention.

En matière de police correctionnelle, les tribunaux de 1re instance connaissent des appels des jugements des tribunaux de simple police et des délits, c'est-à-dire de tous les faits qui sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement, lorsque l'amende excède quinze francs, et que l'emprisonnement excède cinq jours.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-OMER.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Sa composition a été fixée par la loi du 11 avril 1838.

Les audiences civiles ont lieu les jeudis et vendredis; celles de police correctionnelle les mardis, et celles d'appel les mercredis.
L'ouverture de ces audiences est fixée depuis la rentrée jusqu'à Pâques, à 10 heures 1/2 du matin; et depuis Pâques jusqu'à la rentrée, à 9 heures.
Les audiences des criées ont lieu les samedis, à 3 heures de relevée.

PERSONNEL.

Président, M. Quenson ✻.
Président honoraire, Defrance (Charles-Augustin-Guillaume).
Vice-président, M. N.
Juge d'instruction, M. Wattringue ✻.
Juges, MM. de Keisère, Delattre, Couture, de Coussemacker.
Juges suppléants, MM. Evrard, Truche, N... N...
Procureur impérial, M. Caron ✻.
Substituts, MM. Hazard et Mengin de Bionval.
Greffier, M. Séguineau de Preval.
Commis greffiers assermentés, MM. Lecapelain, Lecoustre.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

CHAMBRE CIVILE.

Vice-président, M. N. *Juges*, MM. de Keysère, Couture. *Juge suppléant*, M. Truche.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

Président, M. Quenson ✻. *Juges*, MM. Delattre, de Coussemacker et Wattringue. *Juge suppléant*, M. Evrard.
La chambre des appels de police correctionnelle est composée des membres de la chambre correctionnelle, à laquelle s'adjoint un membre de la chambre civile, délégué à cet effet.

AVOCATS.

MM. Bachelet, Van-Heeghe, Evrard, Delmotte, Taffin, Courtois, Poillion, Lefebvre, Devaux, Coquelin, Broutta, Leboucher, Hibon, Gosselin.

STAGIAIRES.

MM. Thelliez, Guilleman, Cleuet, Taffin de Givenchy, Fournier.

AVOUÉS.

MM. Bailly, Dubrœucq ✻, Hamy, Van-Troyen, Devillers, Perrollet, Cossart, Carton, Annocque, Bernard.

HUISSIERS.

MM. Geoffray, Boulet, Caron, Dolain, Loire, Deruitte, Braure, Wissocq, à Saint-Omer; Dauchy, François, à Aire; Masson, Devys, à Ardres; Casella (Charles), Casella (Ferdinand), Piers, à Audruick; Calbet, à Saint-Folquin; Réant, Caron, à Fauquembergues; Casella (Jacques), Sagot, à Lumbres.

JUSTICES DE PAIX.

Canton d'Aire. *Juge de paix*, M. Théry. *Suppléants*, MM. Bourdrel et Warenghem. *Greffier*, M. Fumery (Jeseph-Casimir).

Ardres. *Juge de paix*, M. Francoville. *Suppléants*, MM. Lesaffre-et Specq. *Greffier*, M, Bonnière.

Audruicq. *Jage de paix*, M. Haeu. *Suppléants*, MM. Hamy et Dufay. *Greffier*, M. Anièré.

Fauquembergues. *Juge de paix*, M. Delhay ✳. *Suppléants*, MM. Alloy et Toffart. *Greffier*, M. Deszeustre.

Lumbres. *Juge de paix*, M. Bourgeois, *Suppléants*, MM. Ducamps et Decroix. *Greffier*, M. Bled.

Saint-Omer (nord). *Juge de paix*, M. Baroux. *Suppléants*, MM. Courtois et Delmotte. *Greffier*, M. Fropo.

Saint-Omer (sud). *Juge de paix*, M. Eudes (Casimir). *Suppléants*, MM. Lefebvre-Hermand ✳ et Dubrœucq (Henri) ✳. *Greffier*, M. Chevreux.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Van-Troyen, Bret, Clément, Troussel, Pruvost, Moreau, Baroux, Warenghem, à Saint-Omer.

Notaires de cantons, MM. Cappe, Bourdrel, Cossart, Houbart et Imbona, à Aire; Lesaffre, Allégre, Queval, Specq, à Ardres; Hamy, Dufay, à Audruicq; Hacoux, à Vieille-Eglise; Jonnart, à Fléchin; Lecouffre, à Fauquembergues; Bonnière, à Dohem; Decroix et Macaux à Lumbres.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM. Revillon et Mallet, à Saiat-Omer; Pillet, à Aire

TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardis, mercredis et jeudis sont consacrés aux affaires civiles; les vendredis aux affaires correctionnelles; les lundis sont réservés pour les opérations de la chambre du conseil, et les samedis sont affectés aux criées.

Président, M. Cornille.
Juges, MM. Gamot, Dorlencourt et Boutry, juge d'instruction.
Juges suppléants, MM. Colin, C. Legentil, Deusy (Ernest).
Procureur impérial, M. Pagart.
Substitut, M. Sourdat.
Greffier, M. Henri.
Commis greffiers, MM. Choquet et Legras.

AVOCATS.

MM. Lefebvre, Luez, Billet, Leducq (Léandre), Perrot ✳, Liger (Ursmar), Lenglet(Emile), Leconte (Hector), Hovine (Louis), Trannoy (Auguste), Legentil (Constant), Dournel de Bonnival, Dauchez (Ludovic), Deusy (Ernest), Grardel (Alexandre), Tierny (Auguste),

STAGIAIRES.

MM. Drouet (Gustave) et Guérard (Joseph).

AVOUÉS.

MM. Aubron fils, Billet, Cabuil, Blondel, Galvaire, Hallo, Poitait, Allart, Hubert.

HUISSIERS.

MM. Hanne, Fayet, Déprez, Leborne, Sueur, Baccuez fils, Durlin, Déplanque, Milen.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON D'ARRAS (NORD). *Juge de paix*, M. Vahé. *Suppléants*, MM. Galvaire et Hovine. *Greffier*, M. Crinon.

CANTON D'ARRAS (SUD). *Juge de paix*, M. Constant Wartelle. *Greffier*, M. Dubron. *Suppléants*, MM. Pillons et Lobez.

CANTON DE BAPAUME. *Juge de paix*, M. Demory. *Suppléants*, MM. Arrachart et Prevot. *Greffier*, M. Leroy

Huissiers, MM. Debeugny et Lefebvre.

CANTON DE BEAUMETZ-LEZ-LOGES. *Juge de paix*, M. Clément. *Suppléants*, MM. Hautecœur et Ledoux. *Greffier*, N...

Huissier, M. Meunier.

CANTON DE BERTINCOURT. *Juge de paix*, M. De Baecker. *Juges suppléants*, MM. Deparis et Goubet Fénélon. *Greffier*, M. N...

Huissiers, MM. Béthencourt et Corbier.

CANTON DE CROISILLES. *Juge de paix*, M. Herdhebaut. *Snppléants*, MM. Dhamelincourt et Defontaine. *Greffier*, M. Deffuse.

Huissier, M. Capron.

CANTON DE MARQUION. *Juge de paix*, M. Hary. *Suppléants*, MM. Lanthiez et Cormont. *Greffier*, M. Delbar.

Huissier, M. Delsaux.

CANTON DE PAS. *Juge de paix*, M. Mesange. *Suppléants*, MM. Monchain et Locquet. *Greffier*, M. Alexandre.

Huissiers, MM. Gorriez et Leducq.

CANTON DE VIMY. *Juge de paix*, M. Brabant. *Suppléants*, MM. Dubron et De Madre. *Greffier*, M. Jonqué.

Huissier, M. Tilloy.

CANTON DE VITRY. *Juge de paix*, Havez. *Suppléants*, MM. Mazy et Damiens. *Greffier* M. Vaillant.

Huissiers, MM. Théry et Boniface.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Vasselle, Becthum, Bollet, Fresson, Hirache, Hovine, Dumont, Cuvelier, Bariot et Braine (fils), à Arras.

Notaires de canton. MM. Prevost, Brunelet, Théry, à Bapaume; Legrand, à Beaumetz-lez-Loges; Pigache, à Rivière; Watissé, à Bertincourt; Savary, à Velu; Carlier, à Croisilles; Caffin, à Bucquoy; Cailleux, à Oisy; Candelier, à Inchy; Delaporte et Legrand, à Pas; Monchain, à Foncquevillers; Hay, à Vimy; Aubron, à Neuville-Saint-Vaast; Lemaire, à Cagnicourt; Foulon, à Vitry.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM. Libersalle et Henri (Gaston), à Arras.

TRIBUNAL CIVIL DE BÉTHUNE.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

Ses audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences des mercredis et samedis ; les criées ont lieu les lundis, et les affaires de la chambre du conseil les mardis.

Président, M. Senbausel.
Président honoraire, M. Lefebvre-Dupré ✻.
Juge d'instruction, M. Dubrulle.
Juges. MM. Leroy et Dufresne.
Juges suppléants, MM. Halloy de la Métherie, Dupré et Moureau.
Procureur impérial, M. Cressent.
Substitut, M. Bourgois.
Greffier, M. Hulleu (Jean-Baptiste).
Commis-Greffiers, MM. Hanicotte et Hulleu fils.

AVOCATS.

MM. Dupré, bâtonnier ; Hulleu (Edmond), Chabé, Halloy de la Métherie, Fremaux, Boulongne.

AVOUÉS.

MM. Héquet, Hulleu (Alexandre), Masclef, Maindron, Sénéchal.

HUISSIERS.

MM. Vallage jeune (syndic), Roussel, Déruelle, Morel, Delbarre, Stenne, Meurisse, à Béthune ; Caron, à Beuvry ; Héaulme, Lagneau, à Carvin ; Hornez, à Hénin-Liétard ; Lefebvre, à Houdain ; Legrand, à Laventie ; Sauvage, Dupuich, à Lens ; Honorez, Aumont, à Lillers ; Coquant, à Norrent-Fontes.

JUSTICES DE PAIX.

BÉTHUNE. *Juge de paix*, M. Leclercq. *Suppléants*, MM. Blin de Mutrel et Herreng. *Greffier*, M. Labitte.

CAMBRIN. *Juge de paix*, M. Brasier. *Suppléants*, MM. Duquesnoy et Becquart. *Greffier*, M. Jourdain.

CARVIN. *Juge de paix*, M. Parel. *Suppléants*, MM. Demarquette et Ringo. *Greffier*, M. Pipelart.

HOUDAIN. *Juge de paix*, M. Frémaux. *Suppléants*, M. Lemaire et Faucquette. *Greffier*, M. Augez.

LAVENTIE. *Juge de paix*, M. Leroy. *Suppléants*, MM. Béghin et Denain. *Greffier*. M. Salomez (Jean-Baptiste).

LENS. *Juge de paix*, M. Deswarte. *Suppléants*, MM. Maniez et Testa. *Greffier*, M. Lecafette.

LILLERS. *Juge de paix*, M. Lequien. *Suppléants*, MM. Hulleu (Alexandre) et Béghin (Napoléon). *Greffier*, M. Dorge.

NORRENT-FONTES. *Juge de paix*, M. Candelier. *Suppléants*. MM. Wallart et Mathon. *Greffier*, M. Devise.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

Henry (Hyacinthe-Amédée), à Béthune.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Richebez, Merlin, Hurtrel, Hurbier, Calonne.

Notaires de cantons. MM. Duquesnoy, à Beuvry ; Bavière (Maxime-Alexandre), à Haisnes ; Becquart (Charles), à Richebourg-l'Avoué; Reuflet, Dubois, Legrand, à Carvin ; Dancoisne, à Hénin-Liétard; Daix, à Houdain ; Dubron, à Fresnicourt ; Claus, à Hersin-Coupigny ; Becquart (Henri), Bavière (Eugène), à Laventie ; Dhaine, à Fleurbaix ; Daquin, à Lestrem ; Gonbez, Caille, Paquet, à Lens ; Hulleu, Liébert, Gamblin, à Lillers ; Lissacq (Louis-Joseph), à Saint-Venant ; Lecouffe, à Gonnehem ; Monpetit, Bailly, à Norrent-Fontes ; Roche (Jean-Baptiste), à Saint-Hilaire-Cottes.

TRIBUNAL CIVIL DE BOULOGNE-SUR-MER.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

AUDIENCES.

Les mercredis, pour les affaires correctionnelles à la requête du ministère public.

Les jeudis et vendredis à 10 heures, pour les affaires civiles ;

Tous les vendredis, pour les ventes sur saisies immobilières ;

Le 2e samedi de chaque mois, pour les affaires forestières et correctionnelles à la requête des parties civiles et des administrations publiques.

Président, M. de Caudaveine ❋.

Juges, MM. Caron de Fromentel et Mesureur.

Juge d'instruction, M. Morand-Delalleau, juge-suppléant.

Juges-suppléants, MM. Carmier, Martinet ❋.

Procureur impérial, M. de Wazières.

Substitut, M. Leroy.

Greffier, M. Duflos.

Commis-Greffier, M. Desombre.

AVOCATS.

BOULOGNE. — MM. Carmier (père), Carmier (Louis) fils, Chauveau fils, Gérard, Gros (Auguste), Hénin (Emile), Henry, Lardeur-Vasseur, Lemaître (Auguste), Marteau, Martel (Félix), Martinet Morand-Delalleau, Sénélard.

Stagiaires.—MM. Martel (Félix) et Hénin.

CALAIS. — MM. B. Faillant, E. Lebeau, Mouron, Rébier, Devot.

SAMER. — M. Thomas-Gros.

AVOUÉS.

MM. Quénéhen, Noël, Gardère, Sergent, Roger, Dutertre-Delmarcq.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE BOULOGNE. — *Juge de paix*, M. Hamy. *Suppléants*, MM. Quénéhen, Noël-Morand. *Greffier*, M. Butez.

Audiences tous les lundis.

CANTON DE CALAIS. — *Juge de paix*, M. Routtier. *Suppléants*, MM. Hermant, Pigault de Beaupré ✱. *Greffier*, M. Robbe (Constantin).

Audiences les samedis.

CANTON DE DESVRES. — *Juge de paix*, M. Fréchon. *Suppléants*, MM. Pillain, Rohart, *Greffier*, M. Boulanger.

Audiences les mardis et vendredis.

CANTON DE GUINES. — *Juge de paix*, M. Duchochois. *Suppléants*, MM. Evrard, Gody. *Greffier*, M. Evrard.

Audiences les vendredis.

CANTON DE MARQUISE. — *Juge de paix*, M. Pollet. *Suppléants*, MM. Haffreingue, Dubos. *Greffier*, M. Hoyer,

Audiences les jeudis.

CANTON DE SAMER. — *Juge de paix*, M. Destrée, *Suppléants*, MM. Géneau-Caron, Baudier. *Greffier*, M. Noël.

Audiences les lundis.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Sauvage (César-Louis), Guéry, Sauvage (Louis) Riquier, Michel, à Boulogne.

Notaires de cantons, MM. Geneau, Leroy, à Desvres; Lemaire, Lelièvre-Dubrœuille, Camus, Champenois, à Calais; Delannoy, à Guînes; Hamy, à Hardinghem; Evrard (Pierre-Marie), à Licques; Leducq, Martinet, à Marquise; Baudier, Bègue, à Samer.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

M. Dutertre fils, à Boulogne; M. Spiers, à Calais.

HUISSIERS.

MM. Guillain, syndic; Pernet, trésorier; Courteville, Merlin, Courbet, Aly, Hénotte, Wallard, Quiertant, à Boulogne; Noyel, Dolain, Pruvost, Fasquel, à Calais; Coquerel, Baudelocque, à Guînes; Carbonnier, à marquise; Dumont, à Desvres; Fossette, à Samer.

TRIBUNAL CIVIL DE MONTREUIL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les audiences ont lieu à dix heures. Les mercredis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et les jeudis aux affaires correctionnelles; les samedis sont réservés pour les criées.

PERSONNEL.

Président, M. Lorel,
Président honoraire, M. Enlart ✱.
1er Juge, M. Lefebvre.
Juge d'instruction, M. Moleux.
Juges suppléants, MM. Aubry, Dobercourt ✱, Binet.

Procureur impérial, M. Morand.
Substitut, M. Armand.
Greffier, M. Boitel.
Commis-Greffier, M. Delarue.

AVOUÉS.

MM. Dubourg, Aubry, Jeanvrot, Tabar, Prié, Pagniez,

HUISSIERS.

MM. Protin, Dégardin, Troude, Dégremont, Lefebvre-Tirmarche, Lefebvre-Drin, à Montreuil; Delhaye, Poulain, à Hucqueliers; Raux, Douchet, à Hesdin; Pruvost, Bihet, à Fruges; Capet, à Etaples; Cabry, à Brimeux.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE MONTREUIL-SUR-MER. *Juge de paix*, M. Levèque. *Suppléants*, MM. Dubrulle et N..... *Greffier*, M. Poiret.

CANTON DE CAMPAGNE-LEZ-HESDIN. *Juge de paix*, M. Petit (Pierre), *Suppléants*, MM. Panet (Jean-Baptiste) et Penet. *Greffier*, M. Benoit.

CANTON D'ÉTAPLES. *Juge de paix*, M. Candelier. *Suppléants*, MM. Lecat et Masson. *Greffier*, M. Lamotte.

CANTON DE FRUGES. *Juge de paix*, M. N..... *Suppléants*, MM. Gosselin et N. *Greffier*, M. Pruvost.

CANTON D'HESDIN. *Juge de paix*, M. Dupont. *Suppléants*, MM. Houzel et Coffin. *Greffier*, M. Dehotte.

CANTON D'HUCQUELIERS. *Juge de paix*, M. Delhomel. *Suppléants*, MM. Delporte et N..... *Greffier*, M. Mabille.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Helluin, Cacheleu, Petit, à Montreuil.

Notaires de canton, MM. Hocedé, à Saint-Josse; Barré, à Verton, Martin et Moitier, à Hucqueliers; Houzel, Leduc et Lereuil, à Hesdin; Choppin, Brasseur et Boulanger, à Fruges; Violette, à Fressin; Dumoulin et Lamotte à Etaples; Moitier (Hilaire), à Campagne; Brasseur (François), à Aix-en-Issart; Poiré à Beaurainville.

COMMISSAIRE PRISEUR.

M. Bardétis, à Montreuil.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-POL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les jeudis et samedis sont consacrés aux affaires civiles, et les vendredis aux affaires correctionnelles. Les audiences ont lieu à 10 heures.

PERSONNEL.

Président, M. Lenglet.
Juge, M. Devenne.
Juge d'instruction, M. Defrance (Joseph).
Juges suppléants, MM. Lefebvre, Lefeuvre, Tellier.
Procureur imperivl, M. Bagneris.

Substitut, M. Plichon.
Greffier, M. Lambert Louis; *commis greffier*, M. Crépin Henri.

AVOCAT.

M. Graux.

AVOUÉS.

MM. Lefeuvre, Courtois, Delacroix, Ficquet, Dufresne, N...

HUISSIERS.

MM. Busiaux, à Warluzel; Canlers, à Pernes; Busiaux, à Aubigny; Dusaussoy, Evain, à Saint-Pol; Gatoux, au Parcq; Thellier, Catelin, à Saint-Pol; Benoît, à Avesnes-le-Comte; Dupuis, à Saint-Pol; Ternois, à Frévent; Coquerel, à Auxi-le-Château.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE SAINT-POL. *Juge de paix*, M. Coffin. 1er *suppléant*, M. Delacroix. 2e *suppléant*, M. Détape. *Greffier*, M. Ansart.

CANTON D'AUBIGNY. *Juge de paix*, M. Loy. 1er *suppléant*, M. Mathieu. 2e *suppléant*, M. Delombre. *Greffier*, M. Martin.

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU. *Juge de paix*, M. Voisin. 1er *suppléant*, M. Corne. 2e *suppléant*, M. Deslavier. *Greffier*, M. Renard.

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE. *Juge de paix*, M. Delafosse. 1er *suppléant*, M. Servatius. 2e *suppléant*, M. Déruelle. *Greffier*, M. Courcol.

CANTON D'HEUCHIN. *Juge de paix*, M. Paternelle. 1er *suppléant*, M. Carré. 2e *suppléant*, M. Leclercq. *Greffier*, M. Salmon.

CANTON DU PARCQ. *Juge de paix*, M. Defontaine. 1er *suppléant*, M. Dérémetz. 2e *suppléant*, M. Violette. *Greffier*, M. Collet.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Lambert (Léonce), Danvin, Détape, Pocholle, Lambert (Augustin), à Saint-Pol.

Notaires de cantons, MM. Corne, à Frévent; Delombre, à Aubigny; Dérémetz, à Rollancourt; Carré, à Pernes; Danvin, au Parcq; Leclercq, à Pernes; Deslavier, à Auxi-le-Château; Déruelle, à Sus-Saint-Léger; Poulain, à Frévent; Gambier, à Auxi-le-Château; Mayeur, à Aubigny; Danvin, à Wail; Deshayes et Rogez, à Avesnes-le-Comte; Beaussart, à Auxi-le-Château; Casier, à Tincques;

Notaires honoraires, MM. Vincent et Léturgez, à Auxi-le-Château; Duflos et Ivain, à Heuchin.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Didier, à Saint-Pol.

***Tribunal de commerce d'Arras*, *ayant pour circonscription l'arrondissement d'Arras*.**

(Election du 3 juin 1852.)

Président, M. Maurice-Colin, O. ✻.
Juges, MM. Périn (aîné), Deleau, pour 2 ans; Dehée-Bollet, Dehée-Cayet, pour 1 an.

Juges suppléants, MM. Delétoile-Coquel, Lourdel-Ledieu, pour 2 ans, Legar (Xavier), Renard-Desongnies, pour 1 an.

Tribunal de commerce de Boulogne, ayant pour circonscription les cantons de Boulogne, Desvres et Samer.

(Election du 6 juin 1852.)

Président, M. Wattebled-Hénin.
Juges, MM. Ternaux (Charles), Haffreingue, (aîné), pour 2 ans; Harrewyn, Duchochois, pour 1 an.
Juges suppléants, MM. Lonquety (aîné), Lalouette, pour 2 ans; Grandsire, Pamart Albert, pour 1 an.

Tribunal de commerce de Calais, dont la circonscription s'étend aux cantons de Calais, Guînes et Marquise.

(Election du 5 juin 1852.)

Président, M. Louchez.
Juges, MM. Hermant ✻, pour 2 ans, Leroy (Désiré), Lemoine Aimé, pour 1 an.
Juges suppléants, MM. Mallet Louis, pour 2 ans; Dubout pour 1 an.

Tribunal de commerce de Saint-Omer, dont la juridiction s'étend sur l'arrondissement de Saint-Omer.

(Election du 6 juin 1852.)

Président, M. Hermant-Henneguier.
Juges, MM. Framezelle, Leurs (Henri), pour 2 ans; Beugin (Louis-Omer), Révillon (Edouard), pour 1 an.
Juges suppléants, MM. Capelle-Thilloy, Duniagou (Paul), pour 2 ans; Gressier (Louis Adolphe), N. pour 1 an.

COMPOSITION DES BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE DU DÉPARTEMENT.

Arras : MM. Boniface-Malisset, ancien magistrat, président; Derbigny ✻, directeur des domaines; Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire-général; Perrot ✻, avocat; Allart, avoué; Choquet, commis-greffier, secrétaire.
Béthune : MM. Herreng, ancien notaire, président; Guibourg, sous-préfet; Raparlier, adjoint au maire de Béthune; Cuvelier-Deligne, ancien avocat, Laplagne, receveur des domaines, et Hulleu, greffier du tribunal.
Boulogne : MM. Michel, notaire, président; Harbaville, Lardeur, Sergent, Gerard, membres; Duflos secrétaire.
Montreuil : MM. Aubertin, sous-préfet; Enlart ✻, ancien président du tribunal; Tellier, ancien juge; Thivrier, secrétaire de la Sous-Préfecture; Bernard, reveceur de l'enregistrement et des domaines; Boitel, greffier du tribunal, secrétaire.
Saint-Omer : MM. Levert, sous-préfet, président; Courtois et

Delmotte, avocats; Dubrœucq ✻, avoué; Liot, receveur de l'enregistrement.

Saint-Pol : MM. Graux, maire, président ; le receveur des domaines ; Cressent, avocat ; Delacroix, avoué ; Danvin, notaire.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE.

Inspection générale.

Un décret du 1er février 1852 institue des inspecteurs généraux de police ayant sous leurs ordres les commissaires de police.

Ils surveillent particulièrement tout ce qui peut influencer l'esprit public et tout ce qui peut donner cause à des plaintes légitimes. Leur surveillance s'étend encore sur la presse, la librairie et les publications de toute nature, les théâtres, les prisons, l'instruction publique, les associations politiques et industrielles.

Ils rectifient les fausses nouvelles et fixent leur attention sur toutes les parties d'administration et de service public.

Le Pas-de-Calais est sous la juridiction de M. le baron Cazelles ✻, inspecteur général de la police à Lille, pour les 3e et 4e divisions militaires.

Commissaires de police.

Aux termes d'un décret du 28 mars 1852, dans les cantons où il existe un ou plusieurs commissaires de police, la juridiction de ces magistrats pourra être étendue à tout ou partie des communes composant ce canton. Lorsque le besoin s'en fera sentir, il pourra être établi, dans les cantons où il n'en existe pas, un commissaire de police dont la juridiction s'étendra à toutes les communes de ce canton.

Les commissaires de police seront répartis en cinq classes. Ceux des villes de 6,000 h. et au-dessous sont nommés par le Préfet, sur une liste de trois candidats présentés par l'inspecteur général de la police ; mais leur révocation, pour être définitive, doit être approuvée par le Ministre. Ceux des villes de plus de 6,000 âmes sont nommés par l'Empereur.

Les commissariats de police cantonaux qui doivent être établis dans le département ne sont pas encore créés.

Voici la liste des commissaires de police en exercice.

Arrondissement d'Arras. — ARRAS, M. Jobey.

Arrondissement de Béthune. BÉTHUNE, M. Pasdeloup. — CARVIN, M. Fiévet ✻. — LILLERS, M. François.

Arrondissement de Boulogne. BOULOGNE, MM. Mairel, commissaire central; Raoullet, commissaire spécial pour le port; Bailly, commissaire pour la police urbaine. — CALAIS, MM. Vatel, commissaire au port ; Adnet, commissaire pour la police urbaine. —

ST-PIERRE-LÉZ-CALAIS, M. Jean. — GUINES, M. de Roo. — MARQUISE, M. Marcq.

Arrondissement de Montreuil. MONTREUIL, M. Redon. — HESDIN, M. Ribault. — FRUGES, M. Bailliart.

Arrondissement de St-Omer. ST-OMER, M. Cren. — AIRE, M. Hannotte.

Arrondissement de St-Pol. ST-POL, M. Aigoin. — AUXI-LE-CHATEAU, M. Desplanques.

ORGANISATION MILITAIRE.

Le département du Pas-de-Calais forme, avec ceux du Nord, de la Somme et de l'Aisne, la circonscription de la 3e division militaire, dont le chef-lieu est Lille. Il forme la 2e subdivision, placée sous le commandement d'un général de brigade qui réside à Arras.

Les places fortes du département sont au nombre de sept : trois de première classe, une de seconde classe, et trois de troisième classe. Il existe en outre un poste militaire à Saint-Venant.

Il y a dans le département une poudrerie, à Esquerdes, et une succursale du dépôt de remonte de Villers (Ardennes), établie à Hesdin. Les achats de chevaux se font dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Un gymnase est établi à Arras pour l'instruction des troupes de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 3e DIVISION MILITAIRE.

M. d'André, G O. ❋, général de division, commandant la division.

M. de Cornély ❋, chef d'escadron d'état-major, aide-de-camp.

M. Merle de Labruyère de Laveaucoupet, O. ❋, colonel d'état-major, chef d'état-major de la division.

Officiers du corps d'état-major attachés à l'état-major de la division : MM. Poulle, chef d'escadron ; Rembault, idem ; Péchin ❋, capitaine ; de Blesserie, N.

M. Orville, O. ❋, intendant militaire de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 2e SUBDIVISION.

M. Delachaize, O. ❋, général de brigade, commandant la subdivision ; M. N..., aide-de-camp.

PLACES.

ARRAS, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. Maroniez, O. ✳, colonel, commandant la place et la citadelle; Mouton-Dufraisse ✳, capitaine; Chesnel ✳, adjudant de place.

Etat-major de l'artillerie : M. Hautier ✳, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : MM. Bazin, O. ✳, colonel, directeur des fortifications; Chauwin ✳, lieutenant-colonel, chef du génie de la place; Bernard, capitaine, employé au service du génie de la place; Charle ✳, id.

Ecole régimentaire des troupes du génie : MM. de Faultrier ✳, chef de bataillon, commandant l'école; Durand, capitaine adjoint; Thomas, garde de 1re classe, gérant; Nollent, garde de 2e classe; Rochefort, professeur de mathématiques; Grandguillaume, professeur de dessin; Audibert, professeur de grammaire et d'écriture.

Dépôt de recrutement et de réserve du département : MM. Favant ✳, chef de bataillon, commandant le dépôt; Leborgne de Latour ✳, capitaine d'infanterie, adjoint.

Gymnase divisionnaire : MM. Lansé, lieutenant détaché du 24e léger, directeur.

Intendance militaire : MM. Richard ✳, sous-intendant de 2e classe; Boisnier-Saint-Maixant ✳, adjoint à l'intendance de 1re classe.

Service sanitaire : M. Vassillières ✳, médecin ordinaire de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital civil.

Service des vivres et fourrages : M. Bernard, officier d'administration comptable de 1re classe, chef du service.

SAINT-OMER, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. d'Augustin de Bourguisson, O. ✳, colonel commandant la place; Carrier Boismouchy ✳, capitaine, adjudant de place; Selle ✳, capitaine, id.; N., lieutenant (place vacante).

Etat-major de l'artillerie : MM. Ranfrai de la Bajonnière ✳, colonel, directeur de l'artillerie; Gaudelet ✳, chef d'escadron, sous-directeur; Coffin, capitaine, employé à la direction.

Poudrerie d'Esquerdes : MM. Valette des Hermaux ✳, chef d'escadron, inspecteur; Gaillard de Blairville, capitaine-adjoint.

Etat-major du génie : MM de Richer ✳, chef de bataillon, chef du génie de la place; Lochtenberg, capitaine, adjoint.

Intendance militaire : M. de la Jonquière ✳, sous-intendant de 2e classe.

Service sanitaire, hôpital militaire : MM. Molinard ✻, médecin principal de 1re classe; Fernet, aide-major de 1re classe; Raouet, pharmacien-major de 2e classe; Rouceaux, officier d'administration comptable de 2e classe; Bolard, aumônier de 4e classe.

Service des vivres et fourrages : M. Mouton, officier d'administration comptable de 2e classe.

CALAIS, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. Guigou, C. ✻, colonel, commandant la place; Cirel ✻, capitaine, et Krettly ✻, lieutenant, adjudants de place.

Etat-major de l'artillerie : M. Hubert de la Patrière ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : MM. Lecamus ✻, chef de bataillon, chef du génie de la place; Graset et Bonfillion, capitaines, employés au service du génie de la place.

Intendance : M. Dubut ✻, sous-intendant de 2e classe.

Service sanitaire, hôpital militaire : MM. N..., médecin; Chely ✻, chirurgien-major de 1re classe; Maublanc, aide-major de 2e classe; Gilbert, officier d'administration, comptable de 2e classe.

Service des vivres et fourrages : M. Gouget des Landes, officier d'administration, comptable de 1re classe.

AIRE et FORT SAINT-FRANÇOIS, place de 2e classe.

Etat-major de la place : MM. Greppo ✻, chef d'escadron, commandant la place; Lenoir ✻, capitaine, adjudant de place.

Etat-major d'artillerie : M. Charvet ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Melin ✻, capitaine, chef du génie de la place.

Service des vivres et fourrages : M. Honoré, adjudant en 1er des subsistances militaires.

BOULOGNE, place de 3e classe.

Etat major de la place : M. Deldicq ✻, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Elie ✻, capitaine, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Vasseur ✻, capitaine, chef du génie de la place.

BÉTHUNE, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Bastide ✻, capitaine, commandant a place.

Etat-major de l'artillerie : M. Bourgaud ✻, garde d'artillerie, chargé du service dans la place.

Etat-major du génie : M. de Lattaignant de Ledinghem ✻, capitaine, chef du génie de Béthune et de Saint-Venant.

MONTREUIL, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Greniez ✻, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Elie ✻, capitaine, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Christol, garde du génie, chargé du service dans la place.

HESDIN, ville ouverte.

Personnel de la Succursale du Dépôt de remonte.

MM. Soubzmaigne ✻, capitaine au 10e dragons, commandant; Vidal, capitaine au 1er régiment d'artillerie, et Roux, lieutenant au 2e de hussards, officiers acheteurs; Dupont, aide-vétérinaire de 1re classe.

GENDARMERIE.

Etat nominatif des officiers, sous-officiers et brigadiers composant la gendarmerie du Pas-de-Calais, avec indication des brigades et du nombre de gendarmes qui sont affectés à chacune d'elles.

ÉTAT-MAJOR. — MM. Tisserand ✻, colonel; Gautier ✻, chef d'escadron; Guy ✻, capitaine trésorier; Ambiehl, maréchal-des-logis adjoint; résidant à Arras.

ARRAS.—MM. Dutruy O✻, capitaine ; Monthuy, adjudant, 5 hommes à cheval; Réan, brigadier, 4 hommes à cheval ; Gavel, brigadier, 4 hommes à pied; résidant à Arras. — Donzelot, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Marquion. — Bridelle, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Bapaume. — Noizet, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Pas. — Hirson, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Croisilles. — Delaoutre, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Beaumetz-lez-Loges. — Duparcq, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Vitry. — Tacquet, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Bertincourt. — Noffe, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Vimy.

BÉTHUNE. — MM. Auchier, lieutenant; Delécluse, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Béthune. — Duflos, marechal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Lens. — Pecqueur, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Lillers. — Briet, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Carvin.—Bazelis ✻, maréchal-des-logis, 4 hommes à pied, résidant à Laventie. — Pottiez, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Houdain. — N., brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Saint-Venant. Cette dernière brigade n'est point encore installée.

BOULOGNE.—MM. Vautrain ✻, capitaine ; Royer, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval ; Rosiès, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Boulogne. — Delsade, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval ; Porquet, brigadier, 4 hommes à cheval ; résidant à Calais. — Behague, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Samer. — Bonneville, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Marquise. — Mangin, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Guînes. — Foulon, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Colembert.

MONTREUIL. — MM. Machu, lieutenant; Hedin, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Montreuil. — Mortier, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Hesdin. — Delemer, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Fruges. — Lefebvre, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Hucqueliers. — Drouvent, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Etaples. — Merlier, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Campagne.

SAINT-OMER.—MM. Bonamour du Tartre ✻, capitaine ; Dherse, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval ; Vancayzeele, brigadier, 4 hommes à cheval ; résidant à Saint-Omer. — Lamory, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Aire. — Brunelle, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Ardres. — Paepegaey, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Lumbres. — Flament, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Audruick. — Corroyette, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Fauquembergues.

SAINT-POL. — MM. Arquembourg, lieutenant ; Herment, maréchal-des-logis, 5 hommes à cheval, résidant à Saint-Pol. — Gamelin, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Frévent. — Guilbert, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Berlette. — Pignon, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Larbret. — Dubois, brigadier, 4 hommes à cheval, résidant à Heuchin. — Lemaire, brigadier, 4 hommes à pied, résidant à Auchy-lez-Hesdin.

Complet de la compagnie, y compris M. le chef de légion. — Colonel, 1. — Chef d'escadron, 1. — Capitaine trésorier, 1. — Capitaines commandants de lieutenance, 3. — Lieutenants, 3. — Maréchal-des-logis adjoint au trésorier, 1. — Adjudant, 1. — Maréchaux-des-logis à cheval, 9. — Maréchal-des-logis à pied, 1. — Brigadiers à cheval, 26. — Brigadiers à pied, 8. — Gendarmes à cheval, 154. — Gendarmes à pied, 36. — Total, 245.

Les commandants de brigade ne sont pas compris dans les chiffres qui représentent les gendarmes composant chaque brigade.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

DIOCESE D'ARRAS.

Evêché érigé dans le IVe siècle, suffragant de Cambrai. 65e évêque depuis saint Vaast.

Mgr Pierre-Louis Parisis ✻, né à Orléans le 12 août 1795, sacré évêque de Langres le 28 août 1835, nommé évêque d'Arras le 5 septembre 1851, ci-devant curé de Gien (Loiret).

Vicaires généraux : MM. Parenty, Proyart, Favrel, de la Tour-d'Auvergne, Bérault des Billiers et Wallon-Capelle.

Secrétariat : MM. Terninck, secrétaire général ; Braure, pro-secrétaire.

M. Godin, archiviste.

Officialité.

MM. Favrel, official ; Herbet et Liévin, assesseurs ; Wallon-Capelle, promoteur ; Lequette, vice-promoteur ; Terninck, secrétaire.

Conseil des cas de conscience.

MM. Parenty, vicaire général ; Proyart, vicaire général ; Mofait, archiprêtre ; Favrel, vicaire général ; Liévin et Lequette directeurs du grand séminaire.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE, NOTRE-DAME ET SAINT-VAAST.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Cœur, évêque de Troyes ; de Garcignies, évêque de Soissons ; Dupanloup, évêque d'Orléans.

Chanoines titulaires : MM. Dubois, doyen du chapitre, grand-pénitencier ; Dissaux, archidiacre ; Parenty, vicaire général et théologal ; Proyart, vicaire général ; Planque, grand-chantre ; Mofait, archiprêtre ; Aug. Fauchison ; Derguesse ; Wallon-Capelle, vicaire général.

Chanoines honoraires résidants : MM. Bailly, prévôt du chapitre ; Herbet, écolâtre, assesseur, archidiacre ; Robitaille, supérieur du grand séminaire ; Godart, chef d'institution ; Liévin, assesseur, directeur du grand séminaire ; Braquehay, économe des séminaires diocésains ; Terninck, secrétaire général ; Jean-Baptiste Lequette, vice-promoteur, directeur au grand séminaire ; Lambert, maître des cérémonies ; Portenart, supérieur de la 1re section du petit séminaire ; de la Tour-d'Auvergne, vicaire général ; Envent, directeur au grand séminaire ; Favrel, vicaire général ; Bérault des Billiers, vicaire général.

Chanoines honoraires non résidants : MM. Deligny, ancien curé d'Ardres ; Paschal, ancien curé du Haut-Pont, à Saint-Omer ; Haffreingue, chef d'institution à Boulogne ; Delille, curé de Saint-Paulet, diocèse de Carcassonne ; Delwaule, chef d'institution à Montreuil ; Deguerry, curé de la Madeleine à Paris ; Favarel, prêtre d'Alby, professeur de philosophie et aumônier au collége du Hâvre ; Boniface, curé de St-Jean-Baptiste à Arras ; Radez, curé de Bailleul-Sir-Berthoult ; Delrue, directeur au pensionnat de M. Haffreingue à Boulogne ; Fénet, curé de Saint-Venant ; Sergeant, curé de Saint-Pierre à Boulogne ; Bernardon, prêtre à Alby ; Parel, curé de Bertincourt ; Delval, curé d'Inchy ; Jacques Ringot, curé de Fleurbaix ; Leroy, curé d'Eperlecques ; Eugène Dumetz, directeur de l'institution de Saint-Bertin à Saint-Omer ; Mailly, aumônier de la chapelle française à Londres ; Van Troyen, à Mou-

lins; Langlois, curé à Estrée-Cauchie ; Gérard, curé de Lumbres ; Romagnoli, protonotaire apostolique en titre et maître des cérémonies auprès du Saint-Siége ; Beauvois, vicaire de Notre-Dame à Saint-Omer ; Darcque, ancien vicaire de Notre-Dame à Saint-Omer ; Thilloy, curé de Puisieux ; Orain, curé de Zutkerque ; Boutoille, curé de Wimille ; Choisy, curé de Sailly-sur-la-Lys ; Cloët, curé d'Hénin-Liétard ; Desquibes, aumônier de l'hôpital Necker à Paris ; Fabre, vicaire de Saint-Roch à Paris ; Lequette, missionnaire apostolique à Arras ; Duprez, chanoine, secrétaire général de l'archevêché de Cambrai ; Montagnard, curé-archiprêtre d'Arles ; Hamille, professeur au collége de Montreuil ; Rémont, vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne ; Milanta, missionnaire apostolique ; Devin, missionnaire diocésain à Aire-sur-la-Lys ; de Lencquesaing, curé de Saint-Géry à Arras ; Duchesne, aumônier de l'hospice à Calais.

Ceux de MM. les curés de canton qui sont chanoines honoraires, se trouveront désignés ci-après.

Fabrique de la cathédrale : MM. Dubois (Henri), président ; Bailly, Parenty, trésorier ; Dissaux, Proyart, Mofait, Planque.

Administration du séminaire : MM. Bailly, Dubois, Terninck, secrétaire ; Lequette, trésorier.

Grand séminaire : MM. Robitaille, supérieur ; Braquehay, économe ; Liévin, professeur de morale ; Lequette, professeur de dogme et de droit canon ; Envent, professeur d'Ecriture-Sainte et d'histoire ecclésiastique ; Vandrival, professeur d'hébreu et d'archéologie.

Petit séminaire.—Première division : MM. Portenart, directeur ; Lequien, professeur de philosophie ; Poulet, directeur des études ; Lebas, professeur de rhétorique ; Bocquet, professeur de seconde ; Dutoit, professeur de troisième ; Leleu, professeur de mathématiques, physique et chimie.

Seconde division : MM. Leprêtre, directeur ; Delahodde, professeur de quatrième ; Guyot, professeur de cinquième ; Beaumont, professeur de sixième ; Penel, professeur de septième ; Evain, professeur de huitième ; Devot, maître d'étude pour la 1re division ; Evain, maître d'étude pour la 2me division. — Elèves, 210.

Maîtrise de la Cathédrale : MM. Flour, directeur ; Calmette, maître de musique ; huit enfants de chœur.

COMMISSION D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SECOURS POUR LES PRÊTRES INFIRMES.

MM. Bailly, chanoine, prévôt du chapitre ; Mofait, archiprêtre, curé de la cathédrale ; Terninck, chanoine, secrétaire et trésorier ; Envent, directeur au grand séminaire.

ÉDIFICES DIOCÉSAINS.

M. Epellet, architecte en chef du département.

DIVISION DU DIOCÈSE.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

ARCHIDIACONÉS.

Grand archidiaconé d'Arras. — M. Dissaux, grand archidiacre d'Arras. — Les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol relèvent de lui.

Archidiaconé de Boulogne. — M. Wallon-Capelle, archidiacre de Boulogne. — Les arrondissements de Boulogne et de Montreuil relèvent de lui.

Archidiaconé de Saint-Omer. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer. — Les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune relèvent de lui.

Archiprêtré d'Arras. — M. Mofait, archiprêtre.

Grands décanats des cinq autres arrondissements. — Les grands décanats s'étendent chacun sur tout l'arrondissement de sous-préfecture, et ils sont en entier sous la surveillance générale du grand doyen.

Grand décanat de Saint-Pol. — M. Guillaume.

Grand décanat de Saint-Omer. — M. Dumetz, curé du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer.

Grand décanat de Béthune. — M. Marin, curé.

Grand décanat de Boulogne. — M. Lecomte, curé de St-Nicolas.

Grand décanat de Montreuil. — M. Occis, curé.

Décanats. — MM. les curés de cantons sont doyens. Tous ont une surveillance spéciale sur leur canton.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

12 cures, — 164 succursales, — 5 vicariats rétribués.

Canton d'Arras nord (9 succursales). Cathédrale : MM. Mofait, archiprêtre, curé ; Duchâteau, Aviez, de Taffin, le Rév. P. Lacombe, Ghéerbrant et Roussel, vicaires non rétribués. Eglise Saint-Géry : MM. de Lencquesaing, curé ; Léon Gruel, Savoie, Fer-clouf, vicaires non rétribués. Eglise Saint-Jean-Bap-tiste : MM. Boniface, curé ; Delville et Leson, vicaires non rétribués.

Athies (chapelle vicariale). M. Ch. Fauchison, vicaire rétribué.

Canton d'Arras sud (9 succursales). Eglise Saint-Nicolas à Arras, MM. Debray, ch., curé ; Lemaire, Chatelain et Vandenhaut, vicaires non rétribués.

Canton de Bapaume (14 succursales). MM. Bourrel, ch., curé à Bapaume : Gallais et Doliger, vicaires rétribués.

Canton de Beaumetz-lez-Loges (17 succursales). M. Rambure, ch., curé à Rivière.

Canton de Bertincourt (13 succursales). M. Rey, ch., curé à Bertincourt.

Canton de Croisilles (22 succursales). M. Fournier, ch., curé à Croisilles.

Canton de Marquion (15 succursales). MM. Lamort, ch., curé à Oisy; Pidoux, vicaire rétribué.

Canton de Pas (19 succursales). M. Boyaval, curé à Pas.

Canton de Vimy (22 succursales). M. Beaurain, ch , curé à Vimy.

Canton de Vitry (25 succursales). MM. Videlenne, ch., curé à Vitry; Laguillez, vicaire rétribué.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

9 cures, — 116 succursales, — 18 vicariats rétribués.

Canton de Béthune (15 succursales). MM. Marin, ch., curé à Béthune; Danel (Henri), Cornet (Joseph) et Berquier, vicaires.

Canton de Cambrin (13 succursales). MM. Bayart, ch., curé à Beuvry; Cailleret, vicaire.

Canton de Carvin (9 succursales). MM. Roussel, ch., curé à Carvin; Branquart et Leporcq, vicaires. MM. Cloet, curé à Hénin-Liétard; Raison, vicaire.

Canton d'Houdain (26 succursales). M. Cousin, ch., curé à Houdain.

Canton de Laventie (5 succursales). MM. Warenghem, ch., curé à Laventie; Decroix et Mathieu, vicaires.

Canton de Lens (17 succursales). MM. Crépin, ch., curé à Lens; Caudroi, vicaire.

Canton de Lillers (8 succursales). MM. Béghin (Chrysogône), ch., curé à Lillers; Dusautier et Perche, vicaires.

Canton de Norrent-Fontes (23 succursales). M. Topping, curé à Norrent-Fontes.

Vicariats rétribués.

Lacouture, M. Féret; Beuvry, M. Cailleret; Richebourg, M. Motte; Carvin, M. Branquart; Courrières, M. Lanselle; Hénin-Liétard, M. Raison; Fleurbaix, M. Mornave; Laventie, MM. Decroix et Mathieu; Lestrem, M. Villain; Lorgies, M. Delannoy; Sailly-sur-la-Lys, M. Delahaye; Harnes, M. N...; Lens, M. Caudroi; Calonne-sur-la-Lys, M. Graux; Gonnehem, M. Robert; Lillers, MM. Dusautier et Perche; Saint-Venant, M. Lamort.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

8 cures, — 65 succursales, — 9 vicariats rétribués.

Canton de Boulogne (4 succursales). Eglise Saint-Nicolas: à Boulogne, MM. Lecomte, ch., curé; Raimond, Bocquet, Beaurain, Leuillieux, Blary et Bailly (Louis), vicaires non rétribués. Eglise Saint-Joseph à Boulogne: MM. Delcroix, ch., curé; Lœuillet, Lebègue, Leduc, vicaires. Eglise Saint-Pierre à Bou-

logne : MM. Sergeant, desservant provisoire ; Bresselle et Faydit, vicaires non rétribués.

Canton de Calais (8 succursales). MM. Daniel, ch., curé à Calais ; Gobert, Hieulle, Cordonnier, Logez et Bailly (Charles), vicaires. MM. Charle, ch., curé à Saint-Pierre-lez-Calais ; Dutertre, Caron, Pruvost, vicaires.

Canton de Desvres (14 succursales). M. Leroy du Royer, ch., curé à Desvres. M. Cousin, vicaire.

Canton de Guînes (11 succ.). M. Monteuuis, ch., curé à Guînes. M. Linée, vicaire.

Canton de Marquise (15 succursales). M. Lenain, ch., curé à Marquise. M. Vivier, vicaire.

Canton de Samer (13 succursales). M. Boursin, curé à Samer.

Vicariats rétribués.

Wimille, MM. Ellart et Derain ; Saint-Pierre-lez-Calais, MM. Dutertre, Caron et Pruvost; Desvres, M. Cousin ; Guînes, M. Linée ; Audinghem. M. Tintillier; Marquise, M. Vivier; Samer, M. Moudens ; la Capelle, commune de Baincthun, M. Legrand (Louis) ; vicaire non rétribué à Marck, M. Duprez (Charles).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6 cures, — 89 succursales, — 7 vicariats rétribués.

Canton de Montreuil (16 succursales). MM. Occis, ch., curé à Montreuil ; Mailly et Hélin, vicaires.

Canton de Campagne (14 succursales). M. Lelong, ch., curé à Campagne.

Canton d'Étaples (12 succursales). MM. Hanquez, ch., curé à Étaples ; Grenet, vicaire,

Canton de Fruges (15 succ.). M. Macquet, ch., curé à Fruges. M. Duquesne, vicaire.

Canton d'Hesdin (16 succursales). M. Bonnière (Benjamin), ch., curé à Hesdin. MM. Bédu et Jonas, vicaires.

Canton d'Hucqueliers (16 succursales). M. Dourdon, ch., curé à Hucqueliers.

Vicariats rétribués.

Etaples, M. Grenet ; Fruges, M. Duquesne ; Hesdin, MM. Bédu et Jonas ; Montreuil, MM. Mailly et Helin; Roussent, M. N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

8 cures, — 90 succursales, — 12 vicariats rétribués.

Canton de Saint-Omer nord (7 succursales). MM. Dumetz (Barnabé), curé du Saint-Sépulcre à Saint-Omer ; Chapelet, Roger, Boutoille, Lagache, vicaires.

Canton de Saint-Omer sud (7 succursales). MM. Duriez, ch., curé de Notre-Dame à Saint-Omer ; Beauvois, Tassart, Miché et Léten-

dart, vicaires. MM. Villy, curé de Saint-Denis, à Saint-Omer; Binet, Audiquet, vicaires. M. Sockel, desservant au Haut-Pont;

Canton d'Aire (12 succursales). MM. Scott, ch., curé à Aire; Dubois (Hippolyte), Thibaut, Delahaye et Bouchez.

Canton d'Ardres (14 succursales). M. Paques, ch., curé à Ardres.

Canton d'Audruick (11 succursales). M. Roussel, ch., curé à Audruick.

Canton de Fauquembergue (14 succursales). M. Delannoy, ch., curé à Fauquembergue.

Canton de Lumbres (25 succ.) M. Lenglet, ch., curé à Dohem.

Vicariats rétribués.

Roquetoire, M. Boulinguez; Ardres, M. Trupin; Eperlecques, M. Dutoit; Audruick, M. Grébert; Zutkerque, M. N...; Fauquembergue, M. Daviron; Thiembronne, M. Dubois; Dohem, M. Bourgois; Arques, M. Sébert; Haut-Pont, à Saint-Omer, MM. Bavière, Caron; vicaire non rétribué à Bayenghem, M. Bourbiaux.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

7 cures, — 110 succursales, — 6 vicariats rétribués.

Canton de Saint-Pol (21 succursales). MM. Guillaume, ch., curé à Saint-Pol; Dufour et Adam, vicaires.

Canton d'Aubigny (20 succursales). M. Dautricourt, ch., curé à Aubigny.

Canton d'Avesnes-le-Comte (21 succursales). M. Bernard, ch., curé à Avesnes-le-Comte.

Canton d'Auxi-le-Château. (13 succursales). M. Petit, ch., curé à Auxi-le-Château, et M. Mallet, ch., curé à Frévent.

Canton d'Heuchin (20 succursales). M. Decroix, ch., curé à Pernes.

Canton du Parcq (15 succursales). M. Mallette, ch., curé à Fillièvres.

Vicariats rétribués.

Auxi-le-Château, M. Sénéchal; Frévent, M. Denis; Bucamp, M. Coubronne; St-Pol, MM Dufour et Adam.

Les noms de MM. les desservants seront insérés au tableau synoptique des communes qui se trouvera à la fin de l'Annuaire.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Frères des Ecoles chrétiennes : Arras, Bapaume, Béthune, Laventie, Lillers, Boulogne, Calais, St-Pierre-les-Calais, Wimille, Desvres, Montreuil, Saint-Omer (maison de noviciat), Aire.

Frères de Marie : Saint-Pol, Carvin, Hénin-Liétard, Lens, Pas.

Dames Ursulines (enseignantes) : Arras, Boulogne, Saint-Omer, Aire

Dames Augustines (enseignantes) : Arras.

Dames Bénédictines du Saint-Sacrement (enseignantes) : Arras, Saint-Omer (non reconnues par le Gouvernement), à Samer.

Filles de Saint-Vincent-de-Paul (hospitalières et enseignantes) : Arras, Bapaume, Béthune, Oignies, Boulogne, Hesdin, Saint-Omer, Ardres, Aire, Saint-Pol, Cauroy.

Sœurs de Sainte-Agnès (soin des orphelins des deux sexes et des salles d'asile) : Arras.

Sœurs de l'hôpital Saint-Jean (pour les malades et les vieillards): Arras, Laventie, Saint-Omer.

Religieuses Clarisses : Arras (contemplatrices), Saint-Omer (enseignantes).

Religieuses Charriottes (soin des malades à domicile) : Arras.

Sœurs de la Sainte-Famille (enseignantes) : Arras, Boisleux-au-Mont, Bienvillers-au-Bois, Puisieux, Boiry-Notre-Dame, Dury, Etaing, Laventie, Bouquehault, Cucq, Fiennes, Licques, Berck, Neuville-sous-Montreuil, Aix-en-Issart, Buire-le-Sec, Maintenay, Saint-Denœux, Etaples, Embry, Fressin, Rimboval, Marconne, Parenty, Saint-Omer, Moulle, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques, Audruick, Vieille-Eglise, Audrehem, Louches, Nédonchel.

Sœurs de la Providence d'Arras, maison-mère à Arras.

Sœurs de la Providence : Ablainzevelle, Hermies, Pas, Souastre, Béthune, Carvin, Sailly-sur-la-Lys, Harnes, Lillers, Beuvry, Calonne-sur-la-Lys, Saint-Venant, Samer, Montreuil, Campagne-lez-Hesdin, Fruges, Verchin, Enquin (canton d'Hucqueliers), Arques, Wizernes, Aire, Nielles-lez-Bléquin, Saint-Pol, Ramecourt, Berles-Monchel, Auxi-le-Château, Fillièvres.

Sœurs de l'Enfant-Jésus : Arras (soin du séminaire), Oisy (école et salle d'asile), Saint-Venant (asile d'aliénées).

Sœurs de la Sainte-Union : Vimy, Rouvroy, Hénin-Liétard, Vendin-le-Vieil, Thélus.

Sœurs Hospitalières : Béthune, Lens, Saint-Venant, Boulogne, Calais, Aire.

Dames Annonciades : Boulogne.

Sœurs de la Retraite chrétienne (pensionnat et classe de filles pieuses) : Boulogne.

Sœurs du Bon-Secours : Boulogne.

Sœurs de Saint-Joseph (école d'adultes et atelier de couture) : Boulogne.

Dames de la Visitation : Saint-Martin-lez-Boulogne.

Dames Bénédictines (pensionnat) : Calais.

Sœurs de Saint-Paul dites de Saint-Maurice (secours à domicile) : Calais, Saint-Pierre-lez-Calais (pour la salle d'asile).

Sœurs Hospitalières (pour les orphelins des deux sexes) : Montreuil.

Sœurs de l'Hôtel-Dieu : Montreuil.
Dames Hospitalières de Saint-Louis : Saint-Omer.
Dames du Bon-Pasteur : Arras, Saint-Omer.
Les Petites Sœurs des Pauvres : Saint-Omer.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

ACADÉMIE DÉPARTEMENTALE.

Le décrèt du 9 mars 1852 sur l'enseignement public modifie la loi du 15 mars 1850 en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires de l'instruction publique, mais il maintient l'organisation établie par cette loi. Ainsi, il confirme l'existence, dans chaque département, d'une Académie administrée par un recteur, un ou plusieurs inspecteurs et un Conseil académique. Les membres de ce dernier Conseil, qui procédaient autrefois de l'élection, sont aujourd'hui nommés par le Ministre.

Personnel de l'Académie.

MM. Delalleau, O. ✻, recteur.
Fayet, ✻, inspecteur.
Arnauld, secrétaire.

Personnel du Conseil académique.

MM. Delalleau, recteur, président.
Le comte Victor du Hamel, préfet du département, et, en son absence, M. Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire-général.
L'abbé Bailly, prévôt du chapître de la cathédrale, délégué de Mgr l'Évêque.
L'abbé Herbet, ancien principal du collége d'Arras, désigné par l'autorité épiscopale.
Vivien, pasteur protestant.
Pagard, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Arras.
Gamot, juge au même siége.
Boutry, juge d'instruction, membre du Conseil général.
Proyart, maire de Morchies, id.
Wattebled, propriétaire, député au Corps législatif, membre du Conseil général.
Plichon, maire d'Arras, membre du Conseil général.
Fayet, inspecteur de l'Académie, secrétaire du Conseil.

Division de l'enseignement.

L'enseignement comprend les écoles supérieures, les écoles secondaires et les écoles primaires, lesquelles se divisent elles-mêmes en écoles publiques et écoles libres.

ECOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS.

Le Pas-de-Calais ne renferme qu'une seule école supérieure, celle de médecine et de pharmacie d'Arras, dont la création par les Etats d'Artois, sous le titre d'Ecole de Chirurgie et d'Accouchement, remonte à 1745. Supprimée pendant la Révolution, elle a été rétablie en 1798, et elle est aujourd'hui régie par l'ordonnance royale du 13 octobre 1840, qui, en multipliant les écoles de cette nature, y fit compter les deux premières années d'études pour la même valeur que dans les facultés et fixa à 35 francs le taux de chaque inscription. Le nombre des élèves est de 50 à 60.

Personnel des professeurs et division des cours.

Directeur : M. Ledieu.

Professeurs : chimie, M. Dassonneville; — anatomie, M. Ledieu; — histoire naturelle médicale, M. Brégeaut; — clinique externe, M. Lestocquoy; — clinique interne, M. Mercier; — pathologie externe, M. Trannoy; — pathologie interne, M. Leviez; — accouchements, M. Dupuich; — hygiène, M. Maurice, suppléant de M. Mercier pour la clinique interne; — travaux de dissection, M. Leviez fils.

Il y a, en outre, un prosecteur et un préparateur de chimie choisis parmi les élèves de l'école.

DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont les lycées et les colléges communaux. Il peut y être annexé des pensionnats.

Les lycées sont fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et des villes.

Les colléges communaux sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat.

Le département possède un lycée à Saint-Omer et trois colléges communaux, à Arras, Béthune et Boulogne.

Il existait aussi un collége communal à Aire; mais le Conseil municipal en a voté la suppression à partir de 1851. Il est remplacé par une institution libre dirigée par M. l'abbé Bret.

LYCÉE DE SAINT-OMER.

Le collége communal de Saint-Omer a été transformé en lycée en vertu d'une décision royale du 11 juin 1845. Le département et la ville de Saint-Omer ont dû y affecter chacun une fondation de 6,000 francs, représentant dix bourses entières. Cet établissement réunit toutes les parties de l'enseignement qui sont assignées aux lycées. Une école primaire supérieure y est annexée.

Commission d'administration. — MM. le Sous-Préfet, président; Caron, procureur impérial; Truche, juge-suppléant; Vitse de Fontaine.

Personnel des professeurs du lycée. — MM. Durieux, proviseur;

Gillet, censeur ; Samier, aumônier ; Belon, économe ; Chauveau, 1er commis d'économat ; Noël, professeur de philosophie ; Mahistre, professeur de mathématiques élémentaires ; Labresson, prof. de physique ; Marcou, prof. de rhétorique ; Chevalier, prof. d'histoire ; Couvelaire, prof. de seconde ; Bary, prof. de troisième ; Boniface, prof. de mathématiques élémentaires ; Chevillard, prof. de quatrième ; Marc, prof. de cinquième ; Delaporte, prof. de sixième ; Boudringhin, maître élémentaire, chargé de la septième ; Laurence, maître élémentaire, chargé de la huitième ; Elliott, maître d'anglais ; Simon, maître d'allemand.

Maîtres d'études. — MM. Etienne, Lesage, Delhaye, Rigaux, Lafoscade, Daniel, Robitalle, Padier et Bonvoisin.

Professeur répétiteur de mathématiques. — M. Carton.

Ecole supérieure annexée au lycée.

MM. Colin, directeur ; Minet, maître adjoint.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARRAS.

Ce collége est de plein exercice et donne le même enseignement que les lycées. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. l'inspecteur de l'Académie, président ; le maire de la ville, vice-président ; le baron d'Herlincourt ✻ ; Dudouit ✻, ancien maire ; l'abbé Herbet, ancien principal du collége ; Gamot, juge ; Delavallée, ancien avoué.

Personnel du collége. — MM. l'abbé Bercier ✻, principal ; Auguste Wicquot, régent de logique ; Rochefort, régent de physique ; de Mallortie, régent de rhétorique ; Broy, régent de seconde ; Caron, régent de troisième ; Lebas, régent de mathématiques ; Desavary, régent de quatrième ; Bazier, régent de cinquième ; Chatelain, régent de sixième ; Lallart, régent de septième ; Guesnon, maître d'anglais ; Canlers, maître élémentaire.

Ecole supérieure. — M. Hermant, directeur.

COLLÉGE DE BÉTHUNE.

Les études ne se font dans ce collége que jusqu'à la seconde inclusivement. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. Guibourg, sous-préfet ; Lefebvre-Dupré ✻, président honoraire du tribunal ; de Bellonnet ✻, maire de la ville ; Raparlier, 1er adjoint : Pérard, propriétaire.

Personnel du collége. — MM. Hacot, principal ; Outrebon, régent de mathématiques ; Mannessier, régent de seconde et de troisième ; Réman, régent de quatrième et de cinquième ; Vandersippe, régent de sixième et de septième.

Ecole supérieure. — M. Mordacq, directeur.

COLLÉGE DE BOULOGNE.

Ce collége est de plein exercice. Une école supérieur y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. Fontaine, maire ; de Canda-

vaine ✻, président du tribunal civil; Dardenne, ancien principal du collége; Demarle ✻, pharmacien; Leducq, docteur en médecine.

Personnel du collége. — MM. Hulleu, principal, officier de l'instruction; Quandalle, aumônier; Porte, régent de philosophie et d'histoire; Regnault aîné, officier d'Académie, régent de mathématiques, de physique et de chimie; Henry, officier d'Académie, régent de rhétorique; Deprés, régent de seconde; Révérard, régent de troisième; Regnault jeune, régent de mathématiques; Leclercq, régent de quatrième; Leprince, régent de cinquième; Dusautiez, régent de sixième; Berlemont, maître élémentaire, chargé de la septième; Courtin, maître élémentaire, chargé de la huitième; Lepetit, maître élémentaire, chargé de la classe préparatoire; Bétencourt, maître de dessin; Muquard, maître d'anglais et d'allemand.

Ecole supérieure. — MM. Regnault jeune et Dutertre.

Le nombre des élèves des quatre établissements publics d'instruction secondaire, pendant l'année scolaire 1851-1852, s'est élevé à 867, savoir : internes, 405 ; externes, 462.

BOURSES DANS LES LYCÉES.

1. *Des différentes natures de bourses.*

Les boursiers nationaux sont nommés, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, par l'Empereur, à raison des services de leurs parents.

Les services militaires sont constatés par des états dûment certifiés ; les services civils, par les Préfets ou les Ministres compétents.

Le Préfet du département confère, sous la confirmation du Ministre de l'instruction publique, les bourses départementales et communales, ces dernières d'après une liste dressée par les Conseils municipaux.

Suivant la position de fortune des parents ou de l'élève, il sera accordé àcelui-ci une bourse entière, ou trois quarts de bourse, ou seulement une demi-bourse.

2. *Commissions d'examen.*

Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondante à leur âge.

La commission d'examen du Pas-de-Calais se compose de :

MM. le Recteur de l'Académie, ou son délégué, président.
Fayet, inspecteur de l'Académie.
Wartelle-Deretz, membre du Conseil général.
L'abbé Proyart, chanoine, vicaire-général.
L'abbé Bercier, principal du collége d'Arras.

Cette commission se réunit à l'Académie du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi

longtemps qu'ils appartiennent, par leur âge, à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

3. Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.

Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis et n'avoir pas plus de dix-sept ans.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

4. Programme des examens.

Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats de 9 à 11 ans accomplis ;
Idem. . . de 11 à 13 idem ;
Idem. . . de 13 à 15 idem ;
Idem. . . de 15 à 17 idem.

Chaque série de candidats doit subir une épreuve écrite et une épreuve orale.

Ces épreuves consistent :

Pour la 1re série. — En une dictée française, en une lecture à haute voix, en interrogations sur les éléments de la langue française et du calcul, sur l'histoire sainte et sur les éléments de géographie générale.

Pour la 2e série. — En une version latine de la force de la classe de sixième, en interrogations sur les grammaires française et latine, sur les notions élémentaires de l'histoire de France, sur la géographie de l'Europe et de la France, et en une explication d'un passage tiré du *Selectæ è profanis*.

Pour la 3e série. — En une version latine de la force de la classe de cinquième, en interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, sur l'histoire ancienne jusqu'à la guerre du Péloponèse, et la géographie correspondante ; en une explication d'un passage tiré de *Justin* et des *fables d'Esope*.

Pour la 4e série. — En une version latine de la force de la classe de quatrième ; en interrogations sur la grammaire grecque, sur la prosodie latine, sur l'histoire romaine et la géographie correspondante, sur l'arithmétique, et en une explication d'un passage tiré de *Salluste* et de la *Cyropedie*.

Pour les candidats de 14 à 17 ans qui se destinent aux écoles spéciales du Gouvernement, aux professions commerciales ou industrielles, l'épreuve écrite consiste en une dictée sur les principales difficultés de la langue française ; l'épreuve orale, en interrogations sur la grammaire française, sur l'histoire et la géo-

graphie de la France, sur l'arithmétique, et en une explication d'un passage tiré du *Cornelius Nepos.*

5. Dispositions particulières pour les bourses nationales.

Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'instruction publique, par l'intermédiaire du Sous-Préfet et du Préfet, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles, délivré au secrétariat de la Préfecture, constatant le nombre de points obtenu par le candidat ;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel de leurs ressources de toute nature, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants, et des charges quelconques qu'elles ont à supporter. Cet état doit être certifié par le Préfet du département.

Ces dispositions résultent d'un décret du 7 février 1852 et d'un arrêté ministériel du 9 du même mois.

DES ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, peut former un établissement d'instruction secondaire, sous la condition d'en faire la déclaration au Recteur de l'Académie, et de déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° un certificat de stage constatant qu'il a rempli pendant cinq ans au moins les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement secondaire public ou libre ; 2° soit le diplôme de bachelier, soit un brevet de capacité délivré par un jury d'examen nommé chaque année par le Ministre; 3° le plan du local et l'indication de l'objet de l'enseignement.

Le Ministre peut accorder des dispenses de stage.

Dans le mois du dépôt des pièces, le Recteur, le Préfet et le Procureur impérial peuvent mettre opposition à l'ouverture de l'école, sauf décision du Conseil académique et appel, s'il y a lieu, devant le Conseil supérieur.

Voici pour 1851-52 un tableau qui présente les noms des chefs d'écoles secondaires libres avec leur résidence et la date de la constitution régulière de leur établissement :

N^os d'ordre.	NOMS DES DIRECTEURS des établissements.	DATE DE LA CONSTITUTION régulière de l'établissement.	RÉSIDENCE.
1	Paillet.	24 novembre 1843.	Arras.
2	Barlet.	24 juillet 1846.	Arras.
3	L'abbé Autricque.	10 octobre 1850.	Arras.
4	Decauquy,	16 juillet 1841.	Bapaume.
5	Levecque.	19 avril 1850.	Carvin.
6	L'abbé Haffreingue.	29 juillet 1825.	Boulogne.
7	Gibson.	8 mars 1832.	Boulogne.
8	Grassier.	13 septembre 1841.	Calais.
9	Daudenthum.	28 mai 1844.	St-Pierre-lès-Calais.
10	L'abbé Crévecœur.	13 février 1846.	St-Pierre-lès-Calais.
11	L'abbé Delwaulle.	29 juin 1829.	Montreuil.
12	Joseph.	18 février 1842.	Hesdin.
13	L'abbé Toursel.	30 octobre 1846.	St-Omer.
14	Vandomme.	8 janvier 1816.	Coulomby. [1]
15	L'abbé Panet.	26 octobre 1850.	Dohem.
16	L'abbé Bret.	16 septembre 1852.	Aire.
17	L'abbé Wallet.	8 mai 1846.	St-Pol.
18	Duquesnoy.	9 novembre 1838.	Auxi-le-Château.
19	L'abbé Dadier.	1er janvier 1835.	Sibiville.
	L'abbé Godart.		*Arras.*
	Bouttemy.		*Arras.*
	Goubet.		*Metz-en-Couture.*
	Samier.		*Savy-Berlette.*

Le nombre des maîtres employés dans ces établissements est de 114, dont 38 ecclésiastiques et 76 laïques.

Les établissements d'instruction secondaire libres régulièrement établis ont été fréquentés pendant l'année scolaire 1851-1852 par 1361 élèves, savoir : 990 internes et 371 externes.

DE L'INSPECTION PRIMAIRE.

Il y a dans chaque arrondissement un inspecteur de l'instruction primaire, nommé par le Ministre sur avis du Conseil académique.

Les inspecteurs du Pas-de-Calais sont :

MM. Bonvoisin, à Arras; Pelaud, à Béthune; Carpentier, à Boulogne; Daveluy, à Montreuil; Laserre, à Saint-Omer; Legrand, à Saint-Pol.

L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le Conseil supérieur. Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. (Art. 21 de la loi.)

DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX ET DES AUTRES AUTORITÉS PRÉPOSÉES A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le Conseil académique désigne des délégués, résidant dans

[1] Établissement transféré à Lillers et dirigé par M. Souilliart.

chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton. Ces délégués sont nommés pour trois ans. Ils peuvent, quand ils ne sont pas membres du Conseil académique, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant leur circonscription. Ils se réunissent au moins une fois tous les trois mois, au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent pour convenir des avis à transmettre au conseil académique.

Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et dans les communes de 2,000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique.

Nous ne reproduirons pas la liste des délégués cantonaux que nous avons donnée dans l'Annuaire de 1852.

COMMISSIONS D'EXAMEN DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

Chaque année le Conseil académique nomme des commissions d'examen chargées de juger publiquement, et à des époques déterminées par le Recteur, l'aptitude des aspirants, quel que soit leur domicile, aux brevets de capacité pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

La première de ces commissions est composée de MM. Plichon ✻, maire d'Arras; l'abbé Proyart; Fayet ✻, inspecteur de l'Académie; Braquehay, économe du séminaire; de Mallortie et Rochefort, professeurs au collége.

La seconde se compose de MM. Fayet ✻, inspecteur de l'Académie, président; Bonvoisin, inspecteur de l'instruction primaire; Carpentier, idem; Caron, professeur au collége; Lecesne, avocat, membre du Conseil municipal; Cauchy, maître de pension à Sainte-Catherine; l'abbé Lequien pour les catholiques et le pasteur Vivien pour les protestants.

COMMISSION D'EXAMEN DES INSPECTEURS PRIMAIRES.

La commission chargée d'examiner les aspirants aux fonctions d'inspecteurs primaires se compose de MM. le Recteur, président; Plichon, maire d'Arras; B. Dauchez, ancien conseiller de préfecture secrétaire-général; l'abbé Braquehay, économe au séminaire; Bonvoisin, inspecteur primaire de l'arrondissement d'Arras, secrétaire.

DES INSTITUTEURS PRIMAIRES PUBLICS OU LIBRES.

Tout Français âgé de 21 ans accomplis, muni d'un brevet de capacité, peut exercer la profession d'instituteur primaire public ou libre, à moins qu'il ne soit dans les cas d'incapacité prévus par la loi. Le brevet de capacité peut être suppléé par le diplôme de bachelier, par un certificat de stage délivré par le Conseil académique, constatant que le postulant a enseigné pendant trois ans

dans une école autorisée à recevoir des stagiaires, par un certificat établissant qu'il a été admis dans une école spéciale de l'Etat, par le titre de Ministre, non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Les instituteurs communaux sont nommés par le Recteur, les Conseils municipaux entendus. (Art. 4 du décret du 9 mars 1852.)

Quiconque veut établir une école libre doit en faire la déclaration au Maire de la commune, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant dix ans.

Cette déclaration est adressée au Recteur, au Préfet et au Procureur impérial. Le Recteur peut mettre opposition à l'ouverture de l'école, sauf confirmation du Conseil académique et appel, s'il y a lieu, devant le Conseil supérieur.

DES PENSIONNATS PRIMAIRES.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans, ayant au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire et remplissant les conditions prescrites pour être instituteur, peut ouvrir un pensionnat primaire, après avoir déclaré son intention au Recteur de l'Académie et au Maire de la commune.

Il peut y être mis opposition de la même manière que pour les pensionnats secondaires.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

Un décret du 25 mars 1851 règle l'organisation des écoles normales d'instituteurs et le mode d'admission des élèves.

Les candidats se font inscrire du 1er au 15 janvier. Un registre est ouvert à cet effet au secrétariat de l'Académie. Aucun candidat n'est reçu s'il n'est pourvu des pièces suivantes :

1° Un acte de naissance constatant que, au 1er septembre de l'année pendant laquelle il se présente, il aura 18 ans accomplis au moins et 22 ans au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction primaire publique.

S'il est mineur, le candidat produira, en outre, une déclaration aussi légalisée de son père ou de son tuteur, qui l'autorisera à contracter cet engagement ;

4° Une note signée de lui, indiquant les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement.

La commission de surveillance de l'établissement dresse la liste d'admissibilité et le Recteur nomme les boursiers en Conseil académique

La durée des cours d'études est de trois ans.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem, où trente bourses sont entretenues par le département.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Les aspirantes au cours normal d'institutrices créé dans le pensionnat de Mlle Fiolet, à Dohem, doivent se faire inscrire vers les mois de juin ou juillet, à l'Académie, où elles subiront un examen. Les boursières sont nommées par le Préfet pour les bourses du département, et par le Ministre pour les bourses de l'Etat.

Le département entretient dix bourses et l'Etat cinq.

La durée des cours est de trois ans.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

Attributions. — La direction et la surveillance de toutes les parties de la gestion des percepteurs du département. — La gestion de la comptabilité des receveurs particuliers d'arrondissement. — La recette du produit de toutes les contributions directes et indirectes perçues dans le département. — La tenue du livre auxiliaire du grand livre de la dette publique. — Les achats et ventes des rentes de l'Etat, requis par les particuliers, les communes et les établissements publics. — Le paiement des arrérages de rentes sur l'Etat. — Les dépenses de la Légion-d'Honneur et celles qui sont imputables sur les fonds provenant de cotisations municipales. — Le service de la caisse des dépôts et consignations, la caisse centrale du trésor, à Paris, ainsi que les paiements du trésorier général des invalides, de la marine, etc, etc.

Le receveur général fait les fonctions de receveur particulier, dans l'arrondissement du chef-lieu.

PERSONNEL.

M. Calluaud ✻, receveur général des finances.

M. A. Hiot, fondé de pouvoirs.

Bureaux de la Recette générale.

M. Dutilleux, caissier, achat et ventes de rentes sur l'Etat.

M. Lenglet, chef de comptabilité.

M. Guilluy, service de la caisse des dépôts et consignations, pensions de retraites, délivrance des mandats sur le trésor.

M. Blondel, livres auxiliaires, enregistrement des mandats pour chemins vicinaux d'intérêt commun.

M. Taffin, Légion-d'Honneur, arrérages de rentes, services divers.

M. P. Hiot, chef du service de la recette particulière de l'arrondissement, chef-lieu.

MM. Dollé et Haudouart, expéditionnaires.

Receveurs Particuliers.

A Béthune, M. Durand de Lançon;	fondé de pouvoirs	M. Demailly.
A Boulogne, M. Adam,	id.	M. Noel.
A Montreuil, M. Chevau,	id.	M. Baillet.
A St-Omer, M. Périer.	id.	M. Bry.
A St-Pol, M. Mennessier Nodier,	id.	M. Ledé.

TRÉSOR PUBLIC.

M. Roguin Alexandre ✻, payeur de 1re classe, à Arras. — M. Peugnet, fondé de pouvoirs. — M. Sagot, préposé payeur, à Calais.

PERCEPTIONS.

Dans un but d'économie, le Gouvernement a décidé en principe, dès 1850, que le nombre des circonscriptions de perceptions serait réduit au fur et à mesure des vacances. Ainsi, le Pas-de-Calais, qui avait autrefois 160 perceptions, n'en aura plus que 112 après l'application de la nouvelle organisation, qui a été arrêtée par décision de M. le Ministre des finances en date du 5 octobre 1850. Déjà ce travail a reçu un commencement d'exécution, mais il est loin encore d'être terminé.

Nous indiquons ci-après les changements opérés et ceux qui restent à opérer dans les chefs-lieux de perception.

Arrondissement d'Arras.

Perceptions supprimées : Bourlon, Quéant, Hendecourt-lez-Cagnicourt.

Perceptions à supprimer : Ablain-Saint-Nazaire, Boisleux-au-Mont, Corbehem, Frémicourt, Monchy-au-Bois, Vaulx-Vraucourt.

Chefs-lieux de perceptions transférés : De Boyelles à Hénin-sur-Cojeul, de Guémappe à Boiry-Notre-Dame.

Chefs-lieux à transférer : D'Arras (communes rurales) à Beaurains, de Ficheux à Hendecourt-lez-Ransart.

Arrondissement de Béthune.

Perception supprimée : Verquin.

Perceptions à supprimer : Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Lestrem, Ligny-lez-Aire, Molinghem, Richebourg-Saint-Vaast.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : De Burbures à Ferfay, d'Harnes à Annay, de Labourse à Beuvry, de Leforest à Evin-Malmaison.

Arrondissement de Boulogne.

Perception supprimée : Bainthun.

Perceptions à supprimer : Une des deux perceptions de la ville de Boulogne, Lottinghem.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : De Fiennes à Hardinghem, d'Audembert à Audinghem, de Colembert à Brunembert, de Wierre-Effroy à Réty, de Wirwignes à Crémarest.

Arrondissement de Montreuil.

Perceptions supprimées : Tortefontaine, Wailly, Embry.

Perceptions à supprimer : Beaurainville, Bourthes, Frencq.

Chef-lieu de perception à transférer : De Montcavrel à Longvillers.

Arrondissement de Saint-Omer.

Perception supprimée : Mametz.

Perceptions à supprimer : Acquin, Audincthun, Longuenesse, Febvin-Palfart, Moulle, Sainte-Marie-Kerque, Wardrecques.

Chef-lieu de perception transféré : De Wismes à Nielle-lez-Bléquin.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : D'Enquin à Erny-Saint-Julien, d'Oye à Vieille-Eglise, de Quelmes à Lumbres.

Arrondissement de Saint-Pol.

Perceptions supprimées : Berlencourt, Maizières, Bonnières, Fiefs, Warluzel.

Perceptions à supprimer : Béalencourt, Buire-au-Bois, Hernicourt, Nuncq, Roellecourt, Tincques, Valhuon, Wail.

Chefs-lieux de perceptions transférés : De Croisettes à Œuf, de Noyelle-Vion à Manin.

Chefs-lieux à transférer : De Diéval à Magnicourt-en-Comté, de Foufflin-Ricametz à Buneville, de Le Quesnoy à Queux.

ORGANISATION ACTUELLE DES PERCEPTIONS.

Arrondissement d'Arras.

MM. Stenne, à Ablain-Saint-Nazaire ; Membré, à Agnez-lez-Duisans ; de Lauriston, à Arras (nord) ; Goudemetz, à Arras (sud) ; d'Hattecourt, à Bapaume ; Warnet, à Beaumetz-lez-Cambrai ; Dournel, à Beaumetz-lez-Loges ; Dhomont, à Bertincourt ; Citerne, à Boisleux-au-Mont, Croisille, à Boiry-Notre-Dame ; Guéry, à Bucquoy ; Paix, à Corbehem ; Chesneau, à Dury ; Saudemont, à Ficheux ; Basset, à Foncquevillers ; Bancourt, à Frémicourt ; Lefebvre, à Croisilles ; Delaire, à Hénin-sur-Cojeul ; Briois, à Humbercamp ; Terninck, à Izel-lez-Equerchin ; Lepant, au Transloy ; Foucart, à Marœuil ; Boutry, à Marquion ; Wiart, à Monchy-au-Bois ; Leflon, à Neuville-Saint-Vaast ; Révelart, à Oisy ; Champagne, à Pas ; Ridoux, à Saint-Laurent ; Tonnelier, à Sapignies ; Sénéchal, à Vaulx-Vraucourt ; Warenghem, à Vimy ; Pruvost, à Vitry.

Surnuméraires : MM. Lourdel, Ducrocq et Herman.

Arrondissement de Béthune.

MM. Beugin, à Béthune ; Caupin, à Bully ; Billion, à Burbures ; Vrau, à Busnes ; Costenoble, à Calonne-sur-la-Lys ; Lesage, à Cambrin ; Lemaire, à Carvin ; Wambergue, à Chocques ; Danel, à Douvrin ; Trannoy, à Fleurbaix ; Lemaire, à Labuissière ; Lepenne, à Haisnes ; Wallart, à Harnes ; Lewalle, à Hénin-Liétard ; Jousse, à Hersin-Coupigny ; Lalo, à Houdain ; Caron ✱, à Hulluch ; Hennebelle, à Labourse ; Legrand, à Locon ; Petit, à Lambres ; Taffin, à Laventie ; Vallin, à Leforest ; Roussel, à Lens ; Hennebelle, à Lestrem ; Macaux père, à Ligny-lez-Aire ; Beaugrand, à Lillers ; Goubet, à Molinghem ; Guille, à Norrent-Fontes ; Dubrulle, à Richebourg-Saint-Vaast ; Masse, à Saint-Venant.

Surnuméraire : M. Durand de Lançon fils.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Bedlé, à Audembert ; Ponticourt, à Boulogne ; Séguier, id. ; Henri, à Calais ; Leroy, à Colembert ; Ansel, à Desvres ; Sailly, à Fiennes ; Garénaux, à Guînes ; Evrard, à Licques ; Dhoyer, à Lottinghem ; Butor-Blamont, à Marck ; Butor-Blamont, à Marquise ; Pérard, à Condette ; Hedde, à Peuplingues ; Tabary, à Samer ; Blamont, à Wierre-Effroy ; Ducrocq, à Wimille ; Bailliet, à Wirwignes.

Surnuméraire : M. Hallette.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Baudelique, à Aix-en-Issart ; Sallé, à Aubin-Saint-Vaast ; Thévenon, à Beaurainville ; Gilliot, à Bourthes ; Férey, à Campagne-lez-Hesdin ; Bracquart, à Créquy ; Barbier, à Canlers ; Géneau, à Etaples ; Leroux, à Frencq ; de Servins, à Fruges ; Frémicourt, à Hesdin ; Rose, à Hucqueliers ; Dumotier, à Montcavrel ; Fuzillier, à Regnauville ; Duflos, à Saint-Josse ; Fournier, à Saint-Remy ; Bracquart, à Verchocq ; Routier, à Verton ; Caron, à Montreuil.

Surnuméraire : M. Macrez.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Taffin, à Acquin ; Roch, à Aire ; Delengaigne, à Alquines ; Campion, à Ardres ; Lefebvre, à Arques ; Demailly, à Audincthun ; Villeneuve, à Audruick ; Lengaigne, à Bayenghem ; Hiot, à Pihem ; Leroy, à Enquin ; Decloître, à Fauquembergues ; Manier, à Febvin-Palfart ; Wavrans, à Longuenesse ; Hochart, à Moulle ; Locquet, à Nielles-lez-Bléquin ; Dubois, à Oye ; Lest, le à Ecques ; Macaux, à Quelmes ; Baude, à Sainte-Marie-Kerque ; Baclet, à Saint-Martin-au-Laërt ; de Saint-Marceaux, à Saint-Omer ; Bouquillon, à Wardrecques ; Playe, à Tournehem.

Surnuméraire : M. Delaire fils.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Cocud, à Anvin ; Tétu fils, à Aubigny ; Varlet, à Auxi-le-

Château ; de Merssmann, à Avesnes-le-Comte ; Asselin, à Béalencourt ; Huguet, à Blangy ; Cadot, à Buire-au-Bois ; Thilloy, à Diéval ; Cauwet, à Foufflin-Ricametz ; Ansart, à Frévent ; Boitel, à Hernicourt ; Lecouffe, à Heuchin ; Lagache, à Le Parcq ; Coffin, au Quesnoy ; Pauchet, à Le Souich ; Blazart, à Manin ; Bécart, à Nuncq ; Decorbie, à Œuf ; Flippe, à Pénin, Bodart, à Pernes ; Haverlan, à Roellecourt ; Briquet, à Saint-Pol ; Potier, à Tincques ; Capron, à Valhuon ; Hecquet, à Wail.

Surnuméraires : MM. Bonnière, Billiet et Bécart.

Le tableau inséré à la fin de l'Annuaire indique de quelles perceptions dépendent les diverses communes du département.

RECEVEURS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

En général, les percepteurs remplissent les fonctions de receveurs des communes et établissements de bienfaisance ; cependant, il y a quelques receveurs spéciaux pour les communes et établissements dont les revenus excèdent 30,000 fr. Nous en reproduisons ci-après la liste.

Arrondissement d'Arras.

MM. Simon, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Arras ; Vallé, receveur des hospices à Arras.

Arrondissement de Béthune.

MM. Croisier, receveur municipal à Béthune ; Averlant, receveur de l'hospice id. ; Hulleu, receveur du bureau de bienfaisance id. ; Roussel, receveur de l'hospice à Lens ; Belval, receveur du bureau de bienfaisance id. ; Labitte, receveur de l'asile des aliénées de Saint-Venant.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Blanchard, receveur municipal et de l'hospice à Boulogne ; Wissocq-Dusommerard, receveur du bureau de bienfaisance id. ; Petit, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Calais ; Parenty, receveur de l'hospice id. ; Licke, receveur municipal et du bureau de bienfaisance à Saint-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Dubrœuil, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Montreuil ; Braquehay fils, receveur de l'hospice id. ; Aigoin, receveur de la ville, de l'hospice et du bureau de bienfaisance à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Legrand, receveur municipal à Saint-Omer ; Cuvelier, receveur des hospices et du bureau de bienfaisance id. ; Deslions, receveur municipal à Aire ; Lefebvre, receveur de l'hospice id. ; Demarquoy, receveur du bureau de bienfaisance, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

Attributions. — Enregistrement des actes civils publics, sous signatures privées, des actes judiciaires, des actes d'huissiers et

des déclarations de successions. — Droits de greffe, hypothèques, amendes de toute nature, passe-ports et permis de chasse, droit spécial établi sur les journaux, frais de justice. — Droits de timbre fixes et proportionnels ; ceux des journaux, avis et annonces, papier de musique, affiches et livres de commerce. — Visa pour timbre et timbre extraordinaire. — Droits de pêche, revenus des domaines, dommages et intérêts adjugés à l'Etat ; rentes domaniales, leur rachat et leur transfert ; créances dues à l'Etat, épaves, deshérences et biens vacants ; domaines ou bois engagés ou changés, prix de vente des biens de l'Etat, les biens des communes aliénés en vertu de la loi du 20 mars 1813 ; produit de coupes ordinaires et extraordinaires des bois de l'Etat ; biens de toute nature appartenant à la caisse d'amortissement et à la Légion-d'Honneur, domaine extraordinaire, etc. — Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères et des préfectures.

L'administration des Domaines est chargée de tout ce qui tient au recouvrement des droits et des biens désignés ci-dessus, ainsi que de toutes les dépenses qui en dérivent ; elle est également chargée de surveiller l'exécution des lois organiques sur le notariat, sur les greffes, etc.

PERSONNEL.

MM. Derbigny ✻, directeur, à Arras ; Poissonnier, inspecteur à Arras ; Coquillard et Garnier, vérificateurs à Arras ; Duvoisin, vérificateur à Béthune ; Sautel, à Boulogne ; d'Houdain, à Montreuil ; Petit, à Saint-Omer ; Bouly de Lesdain, vérificateur sans résidence fixe ; Amadieu, 1er commis à Arras ; Streicher, garde-magasin à Arras.

Conservateurs : MM. Hémard, à Arras ; N.......... à Béthune ; Mangeot, à Boulogne ; Stéculorum, à Montreuil ; Morillot, à Saint-Omer, et Pollet, à Saint-Pol.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Arras. — MM. Bercq (enregistrement) et Lucotte (domaines), à Arras ; Malescot, receveur du timbre extraordinaire à Arras ; Couttolenc, à Bapaume ; Daguillon, à Beaumetz ; Lebreton de la Bonnelière, à Bertincourt ; Didier, à Croisilles ; Vincent, à Oisy ; Brasseur, à Pas ; Lefloch, à Vimy ; Dublé, à Vitry.

Arrondissement de Béthune. — MM. Laplagne, à Béthune ; Wavrin, à Beuvry ; Masse, à Carvin ; Fourmerat, à Houdain ; Marin-Lameslée, à Laventie ; Lancel, à Lens ; Bonnet, à Lillers ; Cossart, à Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Flahault (enregistrement) ; Harbaville (domaines), à Boulogne ; Bodros, à Calais ; Baure d'Augères, à Desvres ; Podevin, à Guînes ; Boudon, à Marquise ; Dupont, à Samer.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Boraud, à Campagne ; Van-Meris, à Etaples ; Baudon, à Fruges ; Grégoire, à Hesdin ; Fauvel, à Hucqueliers ; Bernard, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Lambert, à Aire; Gombert, à Ardres; Vieillard, à Audruick; de Ledinghem, à Fauquembergues; Legrand, à Lumbres; Gaddeblé (enregistrement) et Liot (domaines), à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Roudier, à Auchy-lez-Hesdin; Gardrat, à Aubigny; Lecorreur, à Auxi-le-Château; Logey, à Avesnes-le-Comte; Théret, à Pernes; Bourse à Saint-Pol.

Surnuméraires : MM. Joly de Sailly, et Delamendoça, à Arras; Monbrun, à Béthune; Bonvoisin, à Boulogne; Desgrousillers, à Calais; Lelièvre, à Montreuil; Caux, à Saint-Omer; Delaby, à Saint-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Attributions. — La direction des Contributions directes est chargée de la confection et du renouvellement des matrices générales des quatre contributions, de l'application des mutations sur les matrices, de la confection des rôles de ces quatre contributions; des rôles des prestations en nature, et de ceux qui sont relatifs aux droits de vérification des poids et mesures; de la formation, par arrondissement et par commune, des états du montant des rôles. Elle dresse le décompte des sommes attribuées aux communes sur les fonds de dégrèvement des patentes; prépare les projets de distribution des fonds de non-valeur; rédige les ordonnances de dégrèvement sur toutes les contributions; instruit, en ce qui la concerne, toutes les pétitions en matière de contributions; enfin, donne son avis sur les procès-verbaux d'expertise des propriétés particulières occupées par l'Etat, pour des objets d'utilité publique.

PERSONNEL.

MM. Drouet ✻, directeur de 1re classe à Arras; Benoist, inspecteur de 2e classe id.; de Malézieux du Hamel, 1er commis de direction de 3e classe id.

MM. Joseph, contrôleur principal à Arras; Rivarol, contrôleur hors classe, à Boulogne.

Contrôleurs : MM. de Cardevacque (Aimé), à Arras; Witasse, id.; Choquet, id.; de Cardevacque (Adolphe), id.; Charmeil, à Béthune; Aymon, id.; Larose, à Calais; Chavetan, à Montreuil; Barbier, à Hesdin; Regnault, à Saint-Omer; Chopineau, id.; Basset-Villion, à Saint-Pol.

Surnuméraire : M. Goudemetz, à Arras.

DOUANES.

Le régime des Douanes françaises a pour objet de défendre, restreindre ou imposer l'entrée ou la sortie des marchandises. Il prohibe absolument certaines importations ou exportations; il limite, en les imposant, l'entrée ou la sortie de certains objets. Ce régime est établi dans un but de protection pour le commerce et l'industrie.

La direction des Douanes du Pas-de-Calais a son siége à Boulogne. Elle renferme le personnel ci-après désigné :

M. Le Roy ✻, directeur.

MM. Lhomme, inspecteur principal à Calais ; Yard, inspecteur principal à Boulogne; Laguerre, inspecteur sédentaire à Boulogne.

Bureaux particuliers du directeur. — MM. Crignon, 1er commis, Prevost, 2e commis, Gaillion, Hyart, Bailly, commis attachés, à Boulogne; Binet, Saillot, Grandin, Chuquet, surnuméraires.

Principalité de Boulogne. — MM. Mayan, receveur principal; Lafon de Ladébat, sous-inspecteur; Noverre de Séricourt, Morel, contrôleurs; Leleu, Richard, Deschange, Réveillon, Dupasquier, Griset, Bouvet, Baudier, vérificateurs; Fréchon, Le Roy, Mahieu, Bocquet, commis principaux; Bertherand, Meuniez, Lefebvre, Margaine, Mathieu, Barnéond, commis; Escofier receveur particulier à Berck; Hautier, receveur particulier à Etaples ; Hugon, visiteur à Etaples.

Principalité de Calais. — MM. Peilhon, receveur principal; Gréterin, sous-inspecteur ; Lambert, Grandin, contrôleurs; Millavaux, Lefèvre, Boucher de Frécourt, de Raymond, Lefebvre, vérificateurs; Parenthon, Dervaux, commis principaux; Sanson, Sallès-Bomy, Boulay, Villevieille, Grohin, commis.

SERVICE ACTIF.

Inspection de Boulogne. — MM. Périn, capitaine à Merlimont ; Pauchet, lieutenant à Berck ; Godin, id. à Crocq-Marié; Dusevel, capitaine à Neufchatel; Loisel, lieutenant à Etaples ; Régnier, id. à Equihen ; Chuquet, capitaine à Boulogne ; Delannoy, lieutenant à Boulogne; Buttet, id. à Boulogne ; Wacongne, lieutenant commandant le cutter le *Furet* à Boulogne; Gossart, lieutenant à Wimereux.

Inspection de Calais. — MM. Morin, capitaine à Wissant ; Dautreaux, lieutenant à Cran-aux-Œufs ; Pauchet, id. à Sangatte; Boutet, id. à Calais; Boutry, lieutenant à Calais; Capellier id., à Calais; Spinnevyn, lieutenant commandant l'*Argus* à Calais ; Quétin, lieutenant à Grandes-Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII, qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits-réunis.

Elle est chargée de la perception des taxes établies sur les boissons et subdivisées en droits de circulation, d'entrée et de détail chez les débitants. Elle recouvre les droits divers dus par les marchands en gros, et les droits de consommation sur l'alcool. Les brasseries et distilleries de toute substance sont soumises à des droits dont elle assure la perception. Elle reçoit aussi les droits sur les sucres, dont elle surveille la fabrication. Elle délivre les licences pour les diverses classes d'assujettis aux exercices, autorise la vente des cartes à jouer et surveille les voitures publiques de terre et d'eau. — La vente des tabacs et celle des poudres à feu

sont sous sa surveillance. Elle perçoit les droits sur les sels, sur la navigation intérieure, les bacs et passages d'eau et les droits de péage sur les ponts Elle a aussi dans ses attributions la marque et le droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent, la surveillance des octrois et le recouvrement des frais de casernement, etc. Enfin, elle surveille la culture des tabacs, et est chargée de l'achat, de la fabrication des feuilles indigènes et exotiques, et de la vente des produits fabriqués.

PERSONNEL.

Directeur : M. Cavenne.
Inspecteur : M. Manjard.
Inspecteur du service des sucres : M. Pollet.
Sous-inspecteur : M. Deschesnes.
Commis de bureaux : MM. Huet du Rotois, Charpentier et Henry.

Arrondissement d'Arras.

Receveur principal : M. Imgarde de Leffemberg. — Commis : MM. Guillon, de Finfe et Gallois.
Entreposeur des tabacs : M. Mahieux.
Contrôleur de ville : M. Cagin.
Contrôleurs - Receveurs : MM. Havet à Bapaume ; Laurent à Beaumetz-lez-Cambrai ; Ruyssen, à Oisy ; Duhaupas, à Vitry.
Receveurs : MM. Dutrois, à Beaumetz-lez-Loges ; Garnaud, à Ervillers ; Doublat, à Marœuil ; Oubert, à Vis-en-Artois ; Loire, à Pas ; Rost, à Vimy.
Chacun des contrôleurs-receveurs et des receveurs a un commis-adjoint.
Commis à pied : huit à Arras et deux à Sainte-Catherine.

SERVICE DES SUCRES.

Contrôleurs spéciaux : M. Hébert à Arras, et M. Lépine à Corbehem.
Commis-adjoints chefs de service : MM. Mahieu, Tabourin et Fagnet, à Arras ; Robin et Maton, à Corbehem ; Crepel, à Vitry ; Willox, à Rœux ; Renaudeau, à Brebières, et Delachambre, à Dury.
Commis à pied : vingt-trois de 1re classe, vingt-huit de 2e classe, trente-deux de 3e classe.

DOUANES.

Un brigadier, un sous-brigadier, quatre surveillants.

Arrondissement de Béthune.

Inspecteur : M. Sablière.
Inspecteur du service des sucres : M. Ménétret.
Commis des bureaux : MM. Humbert et Lebe Gigun.
Receveur particulier entreposeur : M. Prudhomme. — Receveur particulier : M. Bazenerie, à Carvin.
Contrôleur-receveur : M. Degroseilliez, à Saint-Hilaire.
Receveurs : MM. Charpentier, à Beuvry ; Peyssard, à Hénin-Liétard ; Besse, à Houdain ; Trempont, à Laventie ; Barlès, à Lens ; Tondu, à Lillers.

Commis adjoint chef de service : M. Méni, à Béthune. — Quatre commis à pied pour le service de la ville.

SERVICE DES SUCRES.

Contrôleurs spéciaux : MM. Foujols, à Béthune ; Coulogne, à Carvin.

Commis adjoints chefs de service : MM. Boilet, à Béthune ; Thoury, à Douvrin ; Beaugrand, à Harnes ; Hache, à Choques ; Dallier, à Courrières ; Fagnet, à Lambres.

Commis à pied : vingt-six de 1re classe, trente-deux de 2e classe, trente-sept de 3e classe.

DOUANES.

Un brigadier, un sous-brigadier, quatre surveillants.

Arrondissement de Boulogne.

Inspecteur, M. Benezet. Commis de l'inspection, M. Plouvier. Receveur principal entreposeur, M. Viotte. Receveur particulier sédentaire, M. Bousez, à Calais. Contrôleurs de ville, MM. Girard et Battée, à Boulogne ; Gardères, à Calais. Receveurs, MM. Pruvost, à Guînes ; Fossette, à Marquise ; Leu, à Desvres ; Lucas, à Samer ; Commis à cheval, quatre ; commis à pied de 1re classe, un ; de 2e classe, huit ; de 3e classe, neuf ; un surnuméraire.

Arrondissement de Montreuil.

Sous-inspecteur chef d'arrondissement, M. Voillez. Receveur principal, M. Delaplace. Commis de la recette, M. Fossette. Contrôleurs-receveurs, MM. Thervay, à Montreuil ; Cambron, à Hesdin. Receveurs, MM. Renaud, à Fruges ; Dargy, à Hucqueliers. Commis à cheval, quatre ; commis à pied de 1re classe, deux ; de 2e classe, un ; de 3e classe, trois.

Arrondissement de Saint-Omer.

Inspecteur, M. de Ponsort. Commis de l'inspection, MM. Ménage et Anthoine. Receveur principal entreposeur, M, Salanson. Receveur particulier sédentaire, M. Delachambre. Contrôleurs de ville, MM. Lanoy, à Saint-Omer ; Faguet, à Aire. Contrôleurs-receveurs, MM. Beaucourt, à Saint-Martin-au-Laërt ; Ramecourt, à Thérouanne. Receveurs, MM. Parsy, à Ardres ; Crépin, à Lumbres ; Boursy, à Arques ; Masse, à Fauquembergues ; Chardron, à Audruick. Commis à cheval, quatre ; commis-adjoints à pied, trois. Receveurs de navigation, deux ; commis à pied, neuf de 2e classe, trois de 3e classe.

SERVICE DES SUCRES.

Commis à pied, sept de 1re classe, sept de 2e classe, sept de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Pol.

Inspecteur chef d'arrondissement, M. Bloquel. Receveur principal, M. Morel. Commis attaché à la recette, M. Jacques. Contrôleurs-receveurs, MM. Laveuve, à Pernes ; Bouchez, à Avesnes-le-

Comte ; Delsalle, à Frévent. Receveurs, MM. Naudeau, à Auxi-le-Château ; Wevert, à Blangy ; Effroy, à Aubigny. Commis à cheval, cinq ; commis-adjoints à pied de 1re classe, un ; de 3e classe, un.

SERVICE DES SUCRES.

Commis à pied, quatre de 1re classe, cinq de 2e classe, cinq de 3e classe.

CULTURE DES TABACS.

Sous-inspecteur, M. Mallaro, à Saint-Pol. Gardes magasin, MM. Decocq, à Béthune; Caille, à Aire; Rousselot, à Saint-Pol. Contrôleurs de magasin, MM. Iung, à Béthune; Collache, à Aire; Legrand, à Saint-Pol. Contrôleurs de culture, MM. Garel, à Béthune; Antoine, à Aire; Kopff, à Saint-Pol. Commis de culture de 1re classe, huit; de 2e classe, onze; de 3e classe, quatre. Surnuméraires, trois.

EAUX ET FORÊTS.

Le Pas-de-Calais fait partie de la 7e conservation des eaux et forêts dont le siége est à Douai.

Conservateur, M. Haudouart ✱. Inspecteur, M. Hennequin, à Boulogne. Sous-inspecteur, M. Mirleau de Neuville de Belle-Isle. Gardes généraux, MM. Nouguier, à Hesdin ; Bonjour-Duvivier, à Saint-Omer. Garde à cheval, M. Maupetit, à Arques.

Lieutenant de louveterie pour les arrondissements de Béthune et Saint-Pol, M. le comte de Fouler, membre du Conseil général à Lillers.

SERVICE DES POSTES.

Les recettes en produit de poste réalisées dans le département pendant le 1er semestre de 1852, se sont élevées à. .	376,138	60
Ces recettes se décomposent ainsi :		
1° Taxe des lettres	328,700	35
2° Droit de 2 0/0 sur les envois d'argent. . . .	8,108	50
3° Produit des places dans les paquebots. . . .	39,329	75
Total pareil. . . .	376,138	60
On peut donc évaluer le produit annuel à la somme de	752,277	20
Mais d'un autre côté les dépenses administratives et de perception, personnel et frais de transport sur terre et sur mer, doivent atteindre un chiffre approximatif de	600,000	»

Malgré la réduction du tarif, le produit de la taxe des lettres en 1852 atteindra presque l'élévation obtenue en 1847, antérieurement à la réforme.

Un tel résultat n'a pu s'obtenir que par une augmentation con-

sidérable du nombre des lettres; cette augmentation et la rapidité imprimée aux correspondances depuis quelques années, rendent plus indispensable que jamais, pour le public, l'emploi des mesures de sûreté offertes par l'administration pour les lettres auxquelles s'attache une plus grande importance. Il convient de recourir pour ces lettres aux formalités du chargement ou de la recommandation.

Les lettres recommandées ne sont passibles, outre la taxe ordinaire d'après la progression de poids, que d'une surtaxe invariable de 25 centimes, et l'affranchissement est facultatif. Quant aux lettres chargées leur affranchissement avec double port est obligatoire.

L'affranchissement des lettres chargées ou recommandées peut être acquitté en numéraire ou en timbres-postes ; mais ces lettres ne peuvent-être jetées à la boîte ; elles doivent toujours être présentées au bureau pour être inscrites sur un registre spécial dont un reçu est détaché pour être remis à l'expéditeur.

Les lettres ou paquets à charger ou à recommander doivent être placés sous enveloppes et fermés au moins de deux cachets en cire fine avec empreinte particulière, ou d'un plus grand nombre suivant la forme et la dimension de l'enveloppe; il faut dans tous les cas que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet. Les lettres recommandées ou chargées sont remises au domicile du destinataire sur récépissé.

Le transport des articles d'argent est fait moyennant un droit de 2 0/0 sur la somme versée.

Il ne peut être reçu d'articles d'argent au-dessous d'une somme de 50 centimes.

Les mandats d'articles au-dessus de 10 francs sont soumis au droit de timbre de 35 centimes.

PERSONNEL.

M. N. inspecteur des postes aux lettres, en résidence à Arras.

Sous-inspecteur : M. Marmin, à Boulogne.

Directeur comptable : M. Jay, à Arras.

Directeurs et directrices : Mme Fontaine, à Bapaume ; M. Tournant, à Bertincourt; Mlle d'Englehem, à Bucquoy ; Mmes Averlant, à Croisilles ; Locquet, à Pas ; Harduin, à Vimy ; Taffin, à Vitry.

Mme Blin de Mutrel, à Béthune ; Mlles de la Tour d'Auvergne, à Carvin ; Baude, à Laventie ; Durot, à Lens ; Mme Leleu, à Lillers ; M. Fournier, à Saint-Venant.

MM. Blanquart ✻, à Boulogne ; Sardin, à Calais ; Mmes Boyenval, à Desvres ; Roffiaen, à Guînes ; Mlles Durot, à Marquise ; Dufranc, à Samer ; Hausser, à St-Pierre-lez-Calais.

Mmes Fuzier, à Campagne-lez-Hesdin; Deville, à Etaples ; Demont, à Fruges ; Mlles Charpentier, à Hesdin ; Fauvelle, à Hucqueliers ; M. Robinet, à Montreuil.

Mme Pinte, à Aire ; Mlle Brégeaut, à Ardres ; M. Bourel, à Au-

druicq ; N.   , à Fauquembergue ; Mme Baillet, à Lumbres ; M. Cadet ✻, à Saint-Omer.

Mmes Desailly, à l'Arbret ; Delannoy, à Aubigny ; Mlle Carpentier, à Auxi-le-Château ; Mme veuve Vasseur, à Avesnes-le-Comte ; Mlle Paris, à Frévent ; Mme Fauquembergue, à Saint-Pol.

MM. Salembier, commis de 2e classe, à Arras ; Dupont, à Boulogne ; Beury, à Calais ; Girod, commis de 3e classe, à Arras ; d'Hérou, N ....., id., à Calais ; Dupond, id., à Calais ; N........, id., à Boulogne ; Louf, id., à Saint-Omer ; Quarré, commis de 4e classe, à Arras ; de Cadoret, à Boulogne ; Chanvin, à Calais ; de Veyrines, à Saint-Omer ; Fangier, commis de 5e classe à Boulogne ; Jamin-Changeart, commis adjoint de l'inspection, à Arras ; Bourrel, à Arras. — Surnuméraires ; MM. Cornu, à Arras ; Dessin, à Saint-Omer.

Distributeurs et distributrices : Mmes Hubert, à Boyelles ; Casier, à Vis-en-Artois ; Blondel, à Hénin-Liétard ; MM. Dartois, à Houdain ; Daussy, à Berck ; Mme Roger, à Escœuilles ; MM. Gomel, à Fléchin, Bourel, à La Recousse ; Rifflard, à Heuchin ; Mme Mison, à Pernes, M. Caron, à Baumetz-les-Loges.

Facteurs de ville ou gardiens de bureaux, 30 ; facteurs, locaux, 39 ; facteurs ruraux, 184 ; entreposeurs, 4 ; brigadier, 1. — Total, 258.

ADMINISTRATION TÉLÉGRAPHIQUE.

L'Administration télégraphique relève du Ministère de l'intérieur. J'usqu'au 1er mars 1851, le télégraphe était exclusivement réservé à la correspondance du Gouvernement ; depuis lors, il transmet aussi les dépêches privées.

Tout le monde connaît aujourd'hui les merveilleux résultats de la télégraphie électrique : nous n'avons donc pas à les signaler de nouveau à l'admiration de nos lecteurs. Il sera plus utile de faire voir les rapides accroissements de ce nouveau service public et de donner quelques renseignements pour l'emploi de cette correspondance par les particuliers.

Au moment où nous écrivons, plus de quarante villes françaises sont déjà en possession du télégraphe électrique, qui se substitue partout aux anciennes machines aériennes ; et, avant la fin de 1853, les fils mystérieux auront atteint toutes les frontières de l'Empire, en reliant entre eux tous les chefs-lieux de départements, ainsi que la plupart des Sous-Préfectures importantes. Mais ce n'est pas seulement chez nous que le Gouvernement poursuit sans relâche l'établissement des communications électriques ; nos voisins obéissent tous à la même impulsion civilisatrice : la Belgique, l'Allemagne tout entière et l'Italie ont des services complètement organisés, en correspondance immédiate avec l'Administration française ; et l'Angleterre elle-même se trouve désormais rattachée

au continent par des fils sous-marins. Quelques années encore, et la correspondance ne connaîtra plus de distances pour toute l'Europe.

Voici maintenant qu'elle est l'organisation du service en France. Il n'y a pas de différences bien notables pour les pays étrangers.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, y compris les dimanches et fêtes, du 1er avril à la fin de septembre, de 7 heures du matin à 9 heures du soir; du 1er octobre à la fin de Mars, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.

On peut aussi transmettre pendant la nuit. Mais cette faculté n'est pas absolue et dépend de circonstances variables suivant les localités et les distances qu'il s'agit de parcourir.

La présentation des dépêches des particuliers doit être faite au bureau télégraphique par l'expéditeur ou par une personne qui sache signer.

Les dépêches doivent être écrites lisiblement, et être intelligibles. Si des mots ont été effacés, l'expéditeur doit écrire sur la dépêche le nombre de mots *rayés nuls*, et signer.

Elles sont datées et signées, et portent l'indication du lieu d'origine, qu'il y existe ou non, un bureau télégraphique. Pour la date, il suffit de mentionner le jour de la semaine. Ces indications font partie du texte et entrent, ainsi que l'adresse, dans le compte des mots taxés.

Voici quelles sont les taxes :

Pour une dépêche d'un à vingt mots, il est perçu un droit fixe de trois francs, plus 12 centimes par myriamètre.

Au dessus de vingt mots, la taxe précédente est augmentée d'un quart pour chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédant.

Pour les dépêches de nuit, la taxe est augmentée de moitié.

Indépendamment des taxes ci-dessus spécifiées, il est perçu pour le port de la dépêche, au domicile du destinataire, un droit de 50 centimes dans les départements, et d'un franc pour Paris. Pour la nuit, cette taxe est doublée.

Si le destinataire ne réside pas au lieu d'arrivée, la dépêche lui est transmise, soit par la poste, soit par exprès ou même par estafette. Les frais de poste sont d'un franc, quelle que soit la distance; par exprès, les frais sont de un franc pour le 1er myriamètre et de 0 f. 50 c. pour les autres. Enfin les frais d'estafette sont de 3 f. 75 par myriamètre ou fraction de myriamètre; au delà d'un myriamètre, on ajoute 0 fr. 37 c. et demi par kilomètre.

D'après ce qui précède, on trouvera qu'une dépêche de 20 mots, d'Arras pour Paris, coûte, tout compris, 6 fr. 64 c.; une de 30 mots coûte 8 f. 05 c.; 40 mots coûteraient, 9 f. 46 c., etc.

Une dépêche de 20 mots, d'Arras pour Lille, coûte 4 f. 22 c.; pour Strasbourg, 12 f. 14 c.; pour Lyon, 12 f. 26 c.; pour Bordeaux, 13 f. 10 c., etc.

Le Pas-de-Calais possède aujourd'hui trois directions et un bureau de télégraphie électrique. Nous sommes plus avantageusement dotés, sous ce rapport, qu'aucun autre département.

DIRECTION D'ARRAS.

Directeur : M. Mathieu.
Stationnaires : MM. Lesage aîné, E. Vallet, Brassart, Lesage jeune, Leclercq, Verdez, Dufour.
Piéton : M. Loncle.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. Mercier, L. Vallet, Roty.
Surveillants de la ligne : MM. Lefèvre, Verquin.
Stationnaire-surnuméraire : M. Delobelle.

DIRECTION DE BOULOGNE.

Directeur : M. Jourdan.
Stationnaires : MM. Boutmy, Doyen.
Piéton : M. Didisse.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. Dessaint, Allès.
Surveillant de la ligne : M. Dufour.
Stationnaire-surnuméraire : M. Lardeur.

DIRECTION DE CALAIS.

Directeur : M. Morris.
Stationnaires : MM. Lacroix, J. Caron, Sambour, Briastre.
Piéton : M. Gressier.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. D. Caron, Ducreux.
Stationnaires détachés au télégraphe sous-marin : MM. Guichon, Germain.
Surveillant de la ligne : M. Lejeune.
Agent-comptable de la compagnie anglaise du télégraphe sous-marin : M. de Becdelièvre.

BUREAU DE ST-OMER.

Chef de service : M. Wattebled.

TRAVAUX PUBLICS.

SERVICE DES MINES.

Attributions. — Les ingénieurs des mines sont chargés de la surveillance des recherches de houille ; leur juridiction s'étend aussi sur les carrières, sur l'extraction du minerai, sur le tourbage, enfin sur les appareils à vapeur employés dans les établissements industriels.

Le Pas-de-Calais est compris dans l'arrondissement minéralogique de Valenciennes.

Personnel. — Ingénieur en chef : M. Boudousquié ✻, à Valenciennes.

Ingénieur ordinaire : M. Sens (Edouard), à Arras.
Garde-mines : M. Lauchet, à Arras.
Conducteur attaché au service des tourbières : M. Leleu, à Arras.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Attributions. — L'administration des ponts-et-chaussées est chargée de la construction et de l'entretien des routes nationales et départementales, ainsi que des canaux et rivières.

Une décision ministérielle du 11 décembre 1848 avait détaché du service ordinaire du département, en le spécialisant, le service hydraulique, c'est à dire la police des cours d'eau non navigables ni flottables et la réglementation des moulins et usines. Mais une autre décision du 12 juillet 1851 a rétabli l'ancienne organisation et reconstitué quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires entre lesquels le territoire du département a été divisé de manière à diminuer, en faveur des intéressés, les frais de déplacement et à éviter le morcellement des bassins, d'où seraient résultées, dans les affaires, des divergences, des complications et des lenteurs.

PERSONNEL.

Bureau de M. l'ingénieur en chef.

M. DAVAINE ✻, ingénieur en chef du département.
MM. Dosse et Gerreth, conducteurs embrigadés.
M. Roussel, conducteur auxiliaire.

Arrondissement d'Arras.

M. HARDUIN, ingénieur ordinaire.
MM. Bourdrez et Debrabant, conducteurs embrigadés.
MM. Ricaux-Dorville, Legrand Désiré et Leduc, conducteurs auxiliaires.

Arrondissement d'Hesdin.

M. MEHAYE, ingénieur ordinaire.
MM. Loth, Deneuville et Tournant, conducteurs embrigadés.
MM. Lefebvre, Wattieaux et Hecquet, conducteurs auxiliaires.

Arrondissement de Saint-Omer (sud).

M. QUAISAIN, ingénieur ordinaire.
MM. Coppé, Borzecki, Smolinski et Duval, conducteurs embrigadés.
MM. Rué et Blanpain, conducteurs auxiliaires.

Arrondissement de Saint-Omer (nord).

M. DESCHAMPS, ingénieur ordinaire.
MM. Déquet, Boulmier, Grimoult, Legrand Florimond et Bacquet, conducteurs embrigadés.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU PAS-DE-CALAIS.

Ce service embrasse tout le littoral du département. Il se compose des baies d'Authie et de Canche, des ports d'Etaples, Boulogne et Calais, de la navigation de la Canche, de l'anse du Portel, des anciens ports de Wimereux et Ambleteuse, des Wattringues

du Boulonnais et du Calaisis, des dunes du littoral, enfin des phares et fanaux, et notamment des deux phares de premier ordre en construction à l'embouchure de la Canche.

PERSONNEL.

M. Lamarle ✱, ingénieur en chef de 1re classe, à Boulogne.
MM. Stiévenart, Desseaux, conducteurs auxiliaires; Sailly, dessinateur.

ARRONDISSEMENT MARITIME DE BOULOGNE.

MM. Voisin, ingénieur ordinaire de 2e classe; Billot, conducteur embrigadé de 1re classe; Lens, conducteur embrigadé de 2e classe; Coullant, conducteur embrigadé de 3e classe; Dénéchaux, conducteur embrigadé de 4e classe; Vigoureux, conducteur auxiliaire; Nollen et Anquez, piqueurs.

PORT DE BOULOGNE.

MM. Pasquet, capitaine ; Cary, lieutenant, et Sauvage, maître de port.

PORT D'ÉTAPLES.

M. Chaumont, maître de port.

ARRONDISSEMENT MARITIME DE CALAIS.

MM. Leblanc, ingénieur ordinaire de 2e classe; Roger, conducteur embrigadé de 4e classe; Lorgnier, conducteur embrigadé de 2e classe; Desbœufs, conducteur auxiliaire; Dominois, piqueur; Fournier, garde des eaux.

PORT DE CALAIS.

MM. Pollet, capitaine; Guichon et Monnière, maîtres de port.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

QUARTIER DE BOULOGNE.

MM. Broquet, sous-commissaire, commissaire de l'inscription maritime; Clément, commis entretenu de la marine; Faille, écrivain de la marine; Barlet, id.; Bourgain, id.
M. Horean, trésorier des Invalides.
MM. Fourny, inspecteur des pêches; Bourgain, syndic de 1re classe, à Boulogne; Varlet, syndic de 3e classe, au Portel; Avisse, syndic de 3e classe, à Andresselles; Chaumont, syndic de 2e classe, à Etaples.
MM. Blanvillain, garde maritime de 1re classe, à Boulogne; Baillet, garde maritime de 2e classe, au Portel; Ramet, garde maritime de 2e classe, à Etaples; Delpierre, garde maritime de 3e classe, à Boulogne.
MM. Noyon et Vaslot, gendarmes maritimes.

PORT DE CALAIS.

MM. Diérès-Mont-Plaisir, commissaire; Léard, trésorier; Débats, Trenquellion et Létard, commis; Guichen (Achille), syndic de mer.

CHEMIN DE FER.

La compagnie concessionnaire du chemin de fer du Nord est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Etat.

Ce contrôle et cette surveillance sont exercés par un ingénieur en chef des mines qui a sous ses ordres :

1° Un ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées chargé des mesures concernant la grande voirie, la conservation des ouvrages d'art, l'entretien de la voie de fer et des clôtures et la surveillance des voies, de la garde et de l'éclairage des passages à niveau ;

2° Un ingénieur ordinaire des mines chargé de tout ce qui concerne la réception et l'entretien des machines à vapeur fixes, des machines locomotives, des voitures ; cet ingénieur surveille la fixation des heures de départ et d'arrivée, le nombre et la succession des convois de toute nature, la composition et le mouvement des trains, les signaux, etc.

Les deux ingénieurs sont consultés concurremment sur les questions de nature mixte qui intéressent à la fois les deux services.

3° Un inspecteur principal et un inspecteur particulier de l'exploitation commerciale qui vérifient les propositions faites par la compagnie pour l'application et la modification des tarifs et surveillent la perception des taxes et frais accessoires. Ils constatent le mouvement de la circulation, les dépenses et recettes de l'exploitation ; ils sont consultés au point de vue des intérêts du public et des localités desservies par le chemin de fer, sur la fixation des heures de départ et d'arrivée des trains.

Les ingénieurs ordinaires ont sous leurs ordres des conducteurs des ponts-et-chaussées et des gardes-mines qui les secondent pour les détails spéciaux de leur service.

4° Le cadre du personnel se trouve enfin complété par des agents d'un caractère particulier qui, par leurs fonctions multiples, sont appelés à rendre d'utiles services ; ce sont par les commissaires et les sous-commissaires de surveillance administrative. Ils sont attachés aux gares les plus importantes, ils y stationnent d'une manière à peu près permanente pour recueillir les plaintes et les réclamations du public, pour assurer le maintien du bon ordre dans tous les lieux des gares et sur les voies, pour surveiller l'application des mesures relatives à la composition, au départ et à l'arrivée des convois et constater les irrégularités de l'exploitation. Ils sont chargés, en outre, d'une circonscription qu'ils inspectent périodiquement. Ils signalent aux ingénieurs et aux inspecteurs de l'exploitation commerciale tous les faits qui paraissent constituer des infractions aux règlements, aux décisions ministérielles et aux arrêtés des préfets ; ils dressent procès-verbal de toutes les contraventions, et lorsqu'il arrive un accident ayant entraîné la mort ou des blessures, ils se transportent immédiatement sur le lieu de l'accident, en constatent les

circonstances par un procès-verbal, et s'assurent que les autorités locales et les autorités judiciaires ont été averties. En cas de crime, de délit ou de tentative de malveillance commis dans l'enceinte du chemin de fer, ils dressent procès-verbal contre les auteurs présumés, et, en cas de flagrant délit, ils procèdent à leur arrestation ; ils sont, à cet effet, revêtus du caractère d'officiers de police judiciaire et ont le droit de requérir la force publique. Il ne leur appartient pas de concourir à la police ordinaire, qui ne peut être confiée qu'aux fonctionnaires et agents tels que les commissaires de police des villes dont les gares dépendent et les agents sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie, les gendarmes, etc.

1° *Personnel du contrôle et de la surveillance administrative.*

M. Le Chatelier, ingénieur en chef des mines de 2e classe, à Paris. Direction du service.

M. Guillebot de Nerville, ingénieur ordinaire des mines de 1re classe, à Paris. Contrôle de toute la ligne (matériel).

M. Boulard de Vaucelles, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées de 2e classe, à Paris. Contrôle de toute la ligne (voie).

M. de Condé, inspecteur principal, à Paris. Contrôle de toute la ligne (exploitation commerciale).

M. Moussette, inspecteur particulier, à Lille. Contrôle de toute la ligne (exploitation commerciale), placé sous les ordres immédiats de M. de Condé.

M. Deflandre, conducteur embrigadé de 4e classe, à Amiens. Surveillance de la voie de Creil à Douai et d'Amiens à Boulogne, sous les ordres de M. Boulard de Vaucelles.

M. Morel, conducteur auxiliaire, à Lille. Surveillance de la voie de Douai à Quiévrain, Mouscron, Dunkerque et Calais, sous les ordres de M. Boulard de Vaucelles.

M. Lacombe, garde-mines de 3e classe, à Paris. Surveillance du matériel sur toute la ligne, sous les ordres de M. Guillebot de Nerville.

M. Fragonard, garde-mines de 3e classe, à Paris. Surveillance du matériel sur toute la ligne, sous les ordres de M. Guillebot de Nerville.

M. Camus, commissaire de 3e classe, à Arras. Surveillance administrative d'Albert à Rœux.

M. Lalande, commissaire de 3e classe, à Douai. Surveillance administrative de Rœux à Carvin.

M. Destez, commissaire de 3e classe, à Hazebrouck. Surveillance administrative d'Hazebrouck à Saint-Omer.

M. Le Poultier, sous-commissaire, à Calais. Surveillance administrative de Saint-Omer à Calais.

M. de Pradel, commissaire de 3e classe, à Abbeville. Surveillance administrative de Picquigny à Verton.

M. Mitantier, commissaire de 2e classe, à Boulogne. Surveillance administrative de Verton à Boulogne.

2° Personnel des principaux agents de la compagnie dans le département.

Station d'Achiet.

M. Drion, chef de station.

Station d'Arras.

M. Roux, chef de gare.
Mme et Mlle Beaulieu, receveurs de billets.
M. Leroy, chef des expéditions.
M. Beaulieu, chef des arrivages.

Station de Carvin.

M. Pottier, chef de station.

Station de Saint-Omer.

M. Peret, chef de gare.
M. Baroux, receveur, grande vitesse.
M. Rœux, receveur, petite vitesse.

Station d'Audruick.

M. Carmelino, chef de station.

Station d'Ardres.

M. Fourré, chef de station.

Station de Saint-Pierre-lez-Calais.

M. Bucquoy, chef de station.

Station de Calais.

M. Guillemain, 1er sous-chef de gare.
M. Alquié, 2e sous-chef de gare.
M. Robert Eugène, surveillant interprète.
M. Robert Claude, surveillant interprète.
M. Séraphon, receveur aux billets de voyageurs.
M. Larnaude, receveur, grande vitesse.
M. Duvillier, receveur, grande vitesse.
M. Semat, receveur, petite vitesse.
M. Maffnev, chef de dépôt, matériel.

Station de Verton (Montreuil).

M. Triplet, chef de station.

Station d'Etaples.

M. Gamard, chef de station.

Station de Neufchâtel.

M. Lefébure, chef de station.

Station de Boulogne.

M. de Gisors, sous-chef de gare.
M. de Lattaignant, receveur aux billets de voyageurs.
M. Guerchenes, receveur aux marchandises.
M. Jourdain, receveur aux bagages.

SERVICE VICINAL.

Un arrêté préfectoral du 21 décembre 1849 a organisé définitivement le service des agents-voyers.

D'après cet arrêté, les anciennes dénominations d'agents-voyers d'arrondissement et d'agents-voyers cantonnaux ont disparu, et ces agents sont indistinctement chargés des chemins de toute nature, tandis qu'autrefois les uns avaient pour mission de s'occuper uniquement des chemins de grande communication, et les autres des chemins de petite vicinalité. Il en résulte que désormais chaque agent a sa circonscription, et que ceux qui résident au chef-lieu n'ont plus à chaque instant à se transporter à de longues distances pour surveiller les travaux qui s'exécutent sur des chemins situés à l'extrémité de l'arrondissement.

Le personnel est ainsi composé : 1° un agent-voyer en chef résidant au chef-lieu du département ;

2° Six agents-voyers principaux résidant au chef-lieu de l'arrondissement ;

3° Trente-trois agents-voyers de circonscription ;

4° Sept surnuméraires.

Les agents-voyers de circonscription sont divisés en quatre classes, ainsi qu'il suit :

Six de première classe, à 1,600 fr.; six de deuxième classe, à 1,400 fr.; neuf de troisième classe, à 1,200 fr.; douze de quatrième classe, à 1,100 fr.

L'agent-voyer en chef fait au moins une tournée chaque année dans tout le département pour s'assurer personnellement de la situation du service. Les agents-voyers principaux d'arrondissement font au moins trois tournées par an dans tout l'arrondissement, et les agents-voyers de circonscription sont tenus d'en faire deux sur les chemins de leur circonscription dans l'été, et trois dans l'hiver. En outre, ils doivent en faire trois dans toutes les communes de leur ressort.

PERSONNEL.

M. Cavrois (Narcisse), agent-voyer en chef.

Arrondissement d'Arras.

MM. Silvestre, agent-voyer principal.
Colle, agent-voyer de 1re classe, à Bapaume.
Leclercq (Aug.), id. de 2e classe, à Arras.
Dersigny, id. de 3e classe, à Foncquevillers.
Delannoy, id. de 3e classe, à Inchy.
Lenfant fils, id. de 4e classe, à Boiry-Notre-Dame.
Huret (jeune), id. id., à Vimy.
Leclercq (Louis), id. id., à Arras.
Lucas, agent-voyer surnuméraire, à Arras.
Turpin, id., id.

Arrondissement de Béthune.

MM. Marche, agent-voyer principal.
Cavrois, (jeune), agent-voyer de 1re classe, à Béthune.
Stenne (aîné), id. de 2e classe, à Carvin.
Dumont, id. de 2e classe, à Houdain.

Bihet, id. de 3e classe, à Norrent-Fontes.
Gouillart, id. id., à Béthune.
Buchart, id. de 4e classe, à Laventie.
Buchart (jeune), id. surnuméraire, à Béthune.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Baras, agent-voyer principal.
Bouloch, agent-voyer de 2e classe, à Boulogne.
Leroy, id. de 3e classe, à Marquise.
Leducq, id. de 4e classe, à Guînes.
Truffier, id. id., à Le Wast.
Huret (aîné), id. id., à Samer.
Louchet, surnuméraire, à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Leclercq (Jules), agent-voyer principal.
Griset, agent-voyer de 1re classe, à Longvillers.
Sciezkowski, id. de 2e classe, à Montreuil.
Choquart, id. de 3e classe, à Fruges.
Cailliéré, id. de 4e classe, à Campagne.
Guilbert, id. id., à Hesdin.
Guilbert, surnuméraire, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Vernisson, agent-voyer principal.
Battez, agent-voyer de 1er classe, à Saint-Omer.
Bobeuf, id. id., id.
Wissocq, id. de 3e classe, à Audruick.
Déprez, id. id., à Fauquemberges.
Jougleux, id. de 4e classe, à Nielles-lez-Bléquin.
Tailliez, surnuméraire, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Lenfant (père), agent-voyer principal.
Kaminski, agent-voyer de 1re classe, à Saint-Pol.
Guidez, id. de 2e classe, à Houvigneul.
Boutleux, id. de 3e classe, à Saint-Pol.
Trunet, id. de 4e classe, à Fillièvres.
Delattre, id. id., à Avesnes-le-Conte.
Stenne (jeune), surnuméraire, à Saint-Pol.

En même temps que l'autorité préfectorale réorganisait le personnel des agents-voyers, elle s'occupait de créer des commissions cantonales de surveillance des chemins de grande et de petite communication. Un arrêté du 19 août 1850 en consacre la formation. Ces commissions ont une haute surveillance sur les travaux; elles veillent au bon emploi du temps des cantonniers et ouvriers; elles donnent leur avis sur les projets de travaux, sur la direction des chemins etc.; elles peuvent assister aux adjudications et aux réceptions de travaux.

Les noms des membres de ces commissions sont insérés au Recueil des Actes de la Préfecture de 1850.

LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

ACADÉMIE D'ARRAS.

Nous n'avons pas à rappeler l'origine de l'Académie d'Arras, ni cette association de quelques hommes réunis au XVIIIe siècle dans le seul but de s'occuper d'études sérieuses, association qui se reforma dès que le calme reparut dans nos contrées et qui, depuis lors, continua avec succès sa mission. Dans un rapport qui est devenu populaire, M. le colonel Répécaud a retracé les phases de cette société, et nous renvoyons avec confiance nos lecteurs à cet aperçu dont tous les Annuaires qui ont la prétention d'apprécier le mouvement intellectuel en France ont su tirer profit. Il nous suffira d'énumérer sommairement les travaux que l'Académie a produits cette année, et dont la plupart doivent être insérés dans le vingt-sixième volume de ses Mémoires. M. Parenty, président, a, dans la séance publique, payé un juste tribut d'éloges à la mémoire de M. l'abbé Fréchon ; prêtre zélé, érudit, laborieux, représentant intègre, cet ecclésiastique a laissé des regrets trop unanimes pour que nous ayons besoin de rappeler ici une vie si bien remplie. M. Caron, secrétaire adjoint de la Société, a, dans un compte-rendu consciencieux, montré les divers titres qui pouvaient assurer à l'Académie la reconnaissance de tous ceux qui s'occupent de sciences, de lettres ou d'arts. Cette Société, embrassant dans le cercle de ses études les diverses branches des connaissances humaines, s'efforce de n'en négliger aucune, et l'histoire surtout paraît être l'objet plus spécial de ses études. Deux Mémoires de M Billet sur Turgot et Daunou lui ont fourni l'occasion de retracer à grands traits deux époques importantes. Turgot fut un homme de bien ; il eut l'initiative de mesures qui préparèrent l'administration du XIXe siècle. Esprit plus froid, quoique non moins consciencieux, Daunou refusa de s'associer aux Montagnards, et il protesta par son vote contre cet acte déshonorant qui rendit la France régicide. Mais c'est surtout comme savant, comme archiviste que Daunou sut conquérir un nom illustre.

M. le colonel Répécaud a étudié le cours ancien de l'Escaut ; nos pères ont été Flamands, et la ville d'Arras, aujourd'hui si française par le cœur et par le dévouement, n'a point oublié cete page glorieuse de son passé ; elle se souvient avec orgueil qu'elle était la capitale de la Flandre et qu'elle marchait justement à la tête de ce pays, par sa vieille industrie et ses trouvères, qui jetèrent un si grand éclat sur la littérature du moyen-âge. Cette question, à l'ordre du jour en Belgique, où les savants apportent tant de soins aux recherches nationales, a fourni à M. le

colonel Répécaud quelques aperçus nouveaux qui feront lire son travail sur l'Escaut et le répandront au-delà des limites qui paraissent fixées aux Mémoires de l'Académie d'Arras.

Nul ne connaît mieux l'histoire locale que M. Harbaville : soit qu'il étudie nos origines, soit qu'il suive les luttes qu'ont soutenues nos pères pour assurer leurs libertés, soit enfin qu'il rappelle ces traditions si naïves des siècles passés, il est toujours sûr d'intéresser, sûr de captiver l'attention du lecteur. Cette fois, notre honorable concitoyen, abandonnant la science sévère et les citations dont n'a que faire son érudition, raconte une de ces histoires du moyen-âge qui ont défrayé les veillées et dont on s'entretient encore dans les fumeuses chaumières de la Flandre. Il redit la vie d'un de ces jeunes pastoureaux, comme on les appelait alors, victime du respect qu'il avait voué à leur seigneur, de la reconnaissance et de cet amour du pays si profondément senti par tout homme qui porte en lui un cœur généreux.

Nous ne nous étendrons pas davantage ; nous aurions encore à parler de la suite de la bibliographie artésienne promise par MM. Caron et d'Héricourt ; d'un travail très intéressant de ce dernier sur l'utilité de conserver par des monuments le souvenir des grands hommes qui ont illustré leur cité ; des discours de réception, véritables morceaux littéraires auxquels l'Académie, avec raison, a voulu assurer un succès durable ; de ces charmantes fables de M. Derbigny que l'impression va rendre populaires. Il faudrait encore mentionner les concours, où l'attrait du sujet, plus encore que les récompenses, devrait exciter le zèle de notre laborieuse jeunesse. Nous en avons dit assez pour montrer que l'Académie d'Arras n'est inférieure à aucune des autres Sociétés de notre département, qu'elle accomplit modestement, mais d'un pas assuré, la mission qui lui est confiée : d'encourager les sciences, les lettres et les arts.

PERSONNEL.

Président : M. l'abbé Parenty, chanoine titulaire, vicaire général du diocèse.

Chancelier : M. Maurice Colin, O. ✱, ancien maire d'Arras, président du tribunal de commerce de cette ville.

Vice-chancelier : M. le comte d'Héricourt, secrétaire général du Congrès scientifique de France.

Secrétaire perpétuel : M. Cornille, président du tribunal civil d'Arras, ancien représentant à l'Assemblée constituante.

Secrétaire adjoint : M. Caron, professeur au collége d'Arras.

Archiviste : M. Billet, avocat, ancien membre du Conseil général.

Archiviste-adjoint : M. Godin, archiviste du département.

Membres honoraires résidants.

MM. le baron de Hauteloque ✻, ancien maire d'Arras.
L'abbé Dissaux, chanoine titulaire, archidiacre à Arras.

Membres résidants.

MM. le baron d'Herlincourt ✻, ancien maire d'Arras.
Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture.
Crespel-Dellisse ✻, fabricant de sucre indigène.
Thellier de Sars, ancien président du tribunal civil d'Arras.
Colin (Henri), juge-suppléant au même tribunal.
D'Herlincourt (Léon) ✻, député, membre du Conseil général.
Dudouit ✻, ancien maire d'Arras et ancien membre du Conseil général.
Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine.
F. Degeorge, homme de lettres, ancien membre de l'Assemblée constituante.
Dassonneville, professeur à l'école de médecine.
Wartelle-Deretz ✻, membre du Conseil général, ancien représentant à l'Assemblée législative.
Luez, avocat, ancien conseiller de préfecture, secrétaire-général.
Répécaud, C. ✻, colonel du génie en retraite.
Broy, professeur au collége.
Ledieu, docteur en médecine, directeur de l'école de médecine d'Arras.
Derbigny ✻, directeur de l'enregistrement et des domaines.
Delalleau, O. ✻, recteur de l'Académie.
L'abbé Proyart, chanoine tit., vicaire-général du diocèse.
Lestocquoy, professeur à l'école de médecine.
De Mallortie, professeur de rhétorique au collége d'Arras.
N........; N........; N.........;

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

La Société des Antiquaires de la Morinie a été fondée à St-Omer en 1831, sous l'inspiration de M. le chevalier Allent ainsi que par les soins de M. Louis de Givenchy, qui en a été constamment le secrétaire perpétuel.

Autorisée par décision ministérielle du 20 janvier 1832 et définitivement instituée par ordonnance royale du 21 avril 1833, elle a pour objet :

1° La conservation et la description des anciens monuments de la Morinie qui subsistent ou dont il reste quelques ruines ;

2° La recherche et la description des objets d'art du temps des

Romains et du moyen-âge, dont les fouilles déjà faites ont démontré l'existence sur divers points de la Morinie;

3° La connaissance et la description des faits géographiques, géologiques et d'histoire naturelle qui peuvent servir à constater les variations du sol et des eaux de la Morinie depuis l'expédition de César, spécialement la formation graduelle des îles et des plages du Delta de l'Aa et de l'Isser, depuis Calais jusqu'aux bouches de l'Escaut;

4° La recherche et la discussion des éléments du langage ancien de la Morinie, des idiômes de l'Artois et de la Flandre maritime, ainsi que de leurs rapports avec ceux des anciens peuples de l'Europe;

5° La conservation, la recherche, le classement, l'analyse et la publication intégrale ou par extrait des chartes et diplômes, des anciens titres, des cartes et plans du moyen-âge, et de tous les autres documents propres à établir ou éclaircir l'histoire des communes et des Etats de Flandre et d'Artois, de leurs coutumes et autres monuments de leur législation et de leur jurisprudence, ainsi que de leur administration depuis les Romains jusqu'à la révolution de 1789;

6° La conservation, la recherche, le classement et la publication intégrale ou par extrait, des anciennes chroniques, des mémoires ou recueils historiques qui sont encore manuscrits ou qui n'ont été comme l'ouvrage Malbrancq (*De Morinis*), publiés qu'en partie;

7° L'encouragement des entreprises étrangères à la Société, qui auraient pour objet l'impression ou la gravure d'ouvrages propres à faire connaître les antiquités de la Morinie, les événements historiques dont elle a été le théâtre, et les personnages qui l'ont illustrée par leurs ouvrages, leurs talents ou leurs services.

La Société ouvre des concours et distribue des prix ou médailles aux auteurs des meilleurs ouvrages sur les antiquités de la Morinie. Elle a produit jusqu'à ce jour neuf volumes de mémoires avec cartes, dessins et atlas; elle publie en outre depuis un an un Bulletin historique.

La Société peut avoir trente-six membres résidants, et un nombre illimité de membres honoraires et correspondants. Elle se divise en cinq comités, savoir : 1° comité d'archives et de glossologie; 2° comité d'histoire; 3° comité de technologie; 4° comité de législation, jurisprudence et administration; 5° Comité de numismatique et inscriptions. — Elle a de plus une commission de budget, une commission du Bulletin historique et une commission permanente d'examen pour les ouvrages adressés au concours.

Son premier président a été M. le général d'artillerie Ferey, décédé en 1845; le second, M. le général vicomte du Tertre, ancien député, décédé en 1850; le troisième est M. Hermand-Legrand, qui la préside actuellement. Quant au secrétaire perpétuel, il lui a été donné un adjoint depuis quelques années, en la personne de M. Henri de Laplane, ancien député, sous le titre de *secrétaire perpétuel adjoint*.

Les autres dignitaires de la Société sont : 1° un vice-président, M. Pagart-Defrance: 2° un secrétaire archiviste, M. Courtois, avocat; 3° un trésorier, M. Mallet.

Ces fonctionnaires y compris le président, sont, de même que les commissions, rééligibles annuellement ; le secrétaire seul est excepté de la règle.

La Société tient chaque mois une séance particulière et chaque année une séance publique. Elle possède une bibliothèque assez nombreuse qui vient ajouter encore aux ressources considérables et curieuses de la bibliothèque communale.

Le diplôme qu'elle délivre à ses membres est surtout remarquable par ses emblêmes : il porte au milieu de la partie supérieure de son encadrement un dessin médaillon représentant la Muse de l'histoire assise sur des ruines et traçant sur des tablettes ces mots non achevés : *Historia Mor....* Ces tablettes sont appuyées sur un bloc de marbre brisé où se lit gravé le fameux chronogramme constatant la ruine de Thérouanne, *Deleti Morini* (1553). Au second plan du médaillon sont des ruines architectoniques du moyen-âge; au troisième, des ruines romaines et autour cette légende : *Investigatio restituet.* Au milieu de la partie inférieure de l'encadrement est représenté le cénotaphe de Saint-Omer, que l'on voit encore aujourd'hui dans la nef de son ancienne cathédrale, l'église *Notre-Dame.* Dans l'encadrement sont dessinées les armoiries de seize principales villes situées dans la circonscription de l'ancienne Morinie, ainsi de Thérouanne, St-Omer, Aire, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues, Bailleul, St-Pol, Ypres, Bourbourg, Guînes, et Tournehem.

Le sceau de la Société porte dans sa forme ovale deux couronnes entrelacées, l'une de chêne, l'autre d'olivier, avec cette légende : Société des Antiquaires de la Morinie. — St-Omer.

Les ressources de la Société se composent de la subvention annuelle du département et du produit des cotisations.

PERSONNEL.

MM. Bolard (Clovis-Auguste-Victor), aumônier de l'hôpital militaire.
Couvelaire, professeur de seconde au lycée.
Delmotte, avocat.
Deschamps de Pas (Louis), ingénieur des ponts-et-chaussées.
Dufaitelle (A.-F.), membre de plusieurs sociétés savantes.
Germain, docteur en médecine.
Givenchy (Romain de), propriétaire.
Givenchy (Charles de), propriétaire.
Hazard (Joseph-Alfred), substitut du procureur impérial.
Legrand (Albert), correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.
Liot de Nortbécourt (Edmond), receveur des domaines.
Machart, médecin-dentiste.
Martel, docteur en droit, ancien représentant.

Monnecove (Edouard de) ✻, ancien pair de France.
Pruvost, notaire.
Quenson ✻, ancien député, président du tribunal civil et de la société d'agriculture, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
Toursel, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DE COMMERCE, DES SCIENCES ET ARTS DE CALAIS.

La société d'agriculture de commerce, des sciences et arts de Calais, a été instituée le 13 février 1779. Elle a été rétablie en vertu d'un réglement préfectoral du 27 mai 1819, et d'une lettre du Ministre de l'intérieur du 27 juin suivant. Enfin son règlement actuel a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1837.

Cette société s'est trouvée momentanément désorganisée en 1852; cependant le Conseil général dans sa dernière session, lui a voté une allocation de 500 francs, dans l'espoir qu'elle se reconstituera prochainement.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS.

Cette commission a été instituée par M.r Desmousseaux de Givré, le 3 mars 1846, dans le but d'assurer la conservation des rares monuments qui avaient échappé à l'action destructive du temps, aux guerres sanglantes dont l'Artois a été le théâtre et aux révolutions dont on peut suivre la trace plus malheureuse encore. Mais bientôt une nouvelle mission lui fut confiée, celle de décrire les édifices, les objets d'art que possédait le Pas-de-Calais, et d'en former un album départemental. La commission s'est constamment montrée à la hauteur de la confiance qu'on lui témoignait; elle a d'abord accordé à de pauvres églises quelques secours faibles, à la vérité, mais qui étaient un puissant témoignage de sa sollicitude et de sa sympathie. Elle a fait exécuter des fouilles qui ont enrichi le musée d'Arras; maintenant elle paraît s'être entièrement renfermée dans la dernière partie de ses attributions : trois livraisons de l'Album monumental ont reçu de tous les organes sincèrement artistiques de justes et légitimes éloges, tandis que deux numéros du Bulletin rendaient compte des intéressantes discussions qui avaieut lieu, tant dans ses séances publiques qu'au sein de son comité central. Lorsque l'on considère les services rendus à la science par cette commission et qu'on en compare l'importance à l'exiguité de ses ressources, on peut, avec raison, s'étonner que le zèle et le dévouement aient pu produire autant.

Nous ne voulons, à l'appui de cette assertion, que rappeler les travaux de la commission pendant l'année qui vient de s'écouler. Une étude savante, fruit de longues années de recherches, nous fait connaître d'une manière concise les voies que les Romains construisirent dans le département du Pas-de-Calais. L'auteur, M. Harbaville, y a joint de savants aperçus sur les monuments des ères celtique et romaine. Le moyen-âge est rappelé par le château de Bours, sévère donjon du XIIIe siècle, qui, au milieu de nos vicissitudes, a su conserver sa physionomie primitive. M. Terninck a rappelé les noms des seigneurs qui avaient possédé ce fief important et la part qu'ils avaient prise tant aux guerres qu'aux brillants tournois de l'époque bourguignonne. M. Deschamps de Pas s'est occupé de l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Omer ; il en a suivi les vicissitudes et décrit les formes architectoniques. Après avoir lu cette notice, après surtout avoir admiré les charmants dessins dus au burin de M. Gaucherel, on regrette malgré soi que l'incurie des magistrats ait laissé tomber ce monument, remplacé par l'énorme édifice sans style qui encombre la place de Saint-Omer. Soyons juste cependant, et avouons que la faute en est surtout au mauvais goût d'une époque qui croyait trop faire pour l'archéologie en lui consacrant la place la plus obscure des musées. Le jour de la réparation est venu, tout ce qui porte un cachet d'art sera dorénavant préservé contre le vandalisme et l'ignorance.

Ce serait peut-être ici le lieu, si l'espace nous le permettait, de parler de l'importance que prennent chaque jour les collections particulières, véritables musées formés par la vénération et le dévouement. Ce sujet nous entraînerait trop loin ; nous préférons, nous renfermant dans les travaux de la commission, rappeler à nos lecteurs qu'un élégant et correct dessin leur montrera bientôt l'hôtel-de-ville et le beffroi d'Arras tels que les construisirent nos pères, tandis que le texte, élaboré par MM. Maurice Colin et Alexandre Godin, leur redira les vicissitudes de ce monument, auquel chaque siècle paraît s'être complu à inscrire comme un stigmate l'expression de son mauvais goût ; que dans cette livraison seront compris le maître-autel de Calais et l'église de Guarbecque, pieux souvenir d'un père reconnaissant des prières miraculeuses de saint Bernard. La commission a surtout étudié la ville d'Arras ; elle a parcouru ses rues, jadis fréquentées par une industrieuse population ; ses magnifiques caves, glorieux témoins du talent de nos ancêtres dans l'art de construire ; ce temple de Saint-Jean-Baptiste, qui a seul survécu aux révolutions dans une ville qui porta jusqu'au XVIIIe siècle le nom de la cité des clochers. La commission s'est encore occupée de l'église de Saint-Nazaire, où la piété s'est unie à la libéralité des seigneurs

de la province pour élever l'un de ces temples qui font la gloire d'un pays, la tour de Givenchy, où le cachet du XIVe siècle se retrouve si complet; ces souterrains, refuges où les habitants de nos contrées trouvèrent dans des époques de troubles et de désordre une retraite qui les mettait à l'abri des barbares et des gens de guerre, presqu'aussi cruels qu'eux. Puisse cette rapide analyse justifier la haute confiance que le Conseil général témoigne à la commission, puisse-t-elle surtout rassurer les amis si nombreux que l'art peut encore compter dans notre département!

PERSONNEL.

Président : M. le Préfet.
Vice-président : M. Harbaville ✳.
Secrétaire-trésorier : M. A. Godin.

Le Comité central tient ses séances au palais de Saint-Vaast (bureau des archives générales du département).

Arrondissement d'Arras. — MM. l'abbé Parenty, chanoine, vicaire-général du diocèse; le comte d'Héricourt, maire de Souchez, secrétaire général du congrès scientifique de France; Grandguillaume, professeur de dessin à l'école régimentaire du génie; Terninck, percepteur à Bois-Bernard; Grigny, architecte à Arras; le chevalier de Linas, membre non résidant du comité de la langue, de l'histoire et des arts au Ministère de l'Instruction publique; l'abbé Lamort, curé doyen-d'Oisy; Epellet, architecte en chef du département; Colin (Maurice), O. ✳, ancien maire d'Arras; l'abbé Robitaille, supérieur du grand séminaire; Cavrois, agent-voyer en chef; le marquis d'Havrincourt, membre du Conseil général et maire à Havrincourt; de Baecker, juge-de-paix du canton de Bertincourt, à Haplincourt; l'abbé Vandrival, professeur d'archéologie et d'hébreu au grand séminaire.

Arrondissement de Béthune. — MM. Lequien, O. ✳, ancien Sous-Préfet de Béthune, député; Dancoisne, notaire, numismate, à Hénin-Liétard; Amédée d'Hagerue, propriétaire, à Lozinghem.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Morand, juge suppléant et juge d'instruction à Boulogne; Pigault de Beaupré ✳, ancien membre du Conseil général, à Calais; de Bayser, architecte à Boulogne; de Rheims, bibliothécaire à Calais.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Henneguier, avocat à Montreuil; Dovergne, bibliothécaire à Hesdin; Souquet, propriétaire à Etaples.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Alexandre Hermand ✳, président de la société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer; Quenson ✳, membre du Conseil général, président du tribunal de Saint-Omer; Albert Legrand, receveur municipal, id.; de Laplane ✳, ancien député, id.; Auguste Deschamps de Pas, peintre, id.; Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, numismate, id.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. l'abbé Guillaume, curé-doyen de Saint-Pol; l'abbé Delétoille, curé de Ligny-sur-Canche.

Hors du département. — MM. Boitel, juge à Avesnes (Nord); Léon Gaucherel, dessinateur et graveur, à Paris.

COMITÉ DE L'HISTOIRE, DE LA LANGUE ET DES ARTS DE LA FRANCE INSTITUÉ PRÈS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Membre non résidant, M. le chevalier de Linas, à Arras.

Correspondants pour les travaux historiques. — MM. de Baecker, juge-de-paix du canton de Bertincourt; Deschamps de Pas, à Saint-Omer; d'Héricourt, à Arras; Hermand (Alexandre), à Saint-Omer; de la Fons de Mélicocq, à Douvrin; l'abbé Lamort, à Oisy; Morand (François), à Boulogne; Pigault de Beaupré, à Calais; de Rheims, à Saint-Omer; l'abbé Robert, au Transloy.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Nul ne peut exercer la profession d'imprimeur ou de libraire sans avoir obtenu un brevet de M. le Ministre de la police générale. Nous publions ci-après la liste des imprimeurs et libraires du département.

1° *Imprimeries en lettres.*

Arras : Mme veuve Degeorge, MM. Lefranc, Tierny, Brissy. (Il y a de plus deux brevets inexploités appartenant aux sieurs Boutry et Leclercq-Camiez.) *Bapaume* : M. Debeugny. *Béthune* : MM. Desavary, Rey-Bourbon. *Boulogne* : MM Bousquet, Delahodde, Aigre et Berger. *Calais* : MM. Leleux et Leroy. *Guînes* : M. Gugelot. *Montreuil* : MM. Blondel et Duval. *Aire* : MM. Poulain et Guillemin. *Saint-Omer* : MM. Fleury, Chanvin, Van-Eslandt. *Saint-Pol* : M. Warmé.

2° *Imprimeries lithographiques.*

Arras : M. Dutilleux, Mme veuve Degeorge, MM. Tierny, Brissy, Celse, Fry. *Boulogne* : MM. Berger et Bourdel. *Calais* : M. Demotier. *Guînes* : M. Morgant. *Saint-Omer* : MM. Lagache, Peuple et Loreau. *Saint-Pol*, M. Warmé.

LIBRAIRIES.

Arras : MM. Topino, Galand, Brissy (Sigismond-Henri-Joseph), Dutilleux, Théry, Pierret, Mlle Jacob (Louise). *Bapaume* : MM. Debeugny, Arrachart. *Béthune* : MM. Cruce, Rey-Bourbon. *Lens* : Mme Delambre née Roussel. *Boulogne* : MM. Wadoux, Watel, Renaut, Battut, Chochois, Rigaux, Mme Ve Deligny. *Calais* : MM. Leleux, Demotier, Legrand, Leroy. *Guînes* : M. Gugelot. *Marquise*: M. Postel-Deseille. *Saint-Pierre-les-Calais* : M. Démarque. *Fru-*

ges : MM. Bulot, Linez. *Hesdin* : MM. Crépy, Herbay. *Montreuil* : MM. Cailleux, Duval, Mme Ve Leborgne. *Aire* : MM. Peyrusson, Guillemin. *Ardres* : Mlle Gugelot, M. Braure. *Saint-Omer* : Mlles Coquembot et Anne, MM. Van-Eslandt, Légier, Thumerel et Gugelot (Jean-Baptiste). *Saint-Pol* : MM. Decroix et Lédé.

PRESSE.

Un décret du 17 février 1852 réglemente la presse. Aux termes de ce décret, aucun journal ou écrit périodique ne peut être publié sans l'autorisation du Gouvernement. Tout journal politique est assujetti à un cautionnement qui, dans les villes de moins de 50,000 âmes, est de 15,000 fr. pour les journaux paraissant plus de trois fois par semaine, et de 7,500 fr. pour les écrits ou journaux paraissant trois fois par semaine ou à des intervalles plus éloignés.

JOURNAUX OU ÉCRITS PÉRIODIQUES CAUTIONNÉS.

Arras. — Le *Courrier du Pas-de-Calais*, journal quotidien, imprimé chez M. Tierny ; le *Progrès du Pas-de-Calais*, journal quotidien, imprimé chez Mme veuve Degeorge.

Boulogne. — L'*Impartial de Boulogne*, paraissant tous les jeudis, imprimé chez M. Aigre ; la *Colonne et l'Observateur*, paraissant chaque dimanche, imprimé chez M. Delahodde ;

Calais. — *Journal de Calais*, paraissant le mercredi, imprimé chez M. Leroy.

Montreuil. — La *Montreuilloise*, paraissant le mardi et le vendredi, imprimée chez M. Blondel ; le *Journal de Montreuil*, paraissant le jeudi, imprimé chez M. Duval.

Saint-Omer — Le *Mémorial Artésien*, paraissant le mercredi et le samedi, imprimé chez M Fleury ; l'*Indépendant*, paraissant le lundi et le jeudi, imprimé chez M. Chanvin.

Aire. — L'*Echo de la Lys*, paraissant le vendredi, imprimé chez M. Poulain.

Saint-Pol. — L'*Abeille de la Ternoise*, paraissant le samedi. Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Warmé.

JOURNAUX OU ÉCRITS PÉRIODIQUES NON CAUTIONNÉS.

Béthune. — La *Revue Artésienne*, journal agricole, commercial et littéraire de l'arrondissement de Béthune, paraît le mercredi de chaque semaine ; elle est imprimée chez M. Desavary. Le *Journal de Béthune et de son arrondicsement*, intérêts ruraux, industriels, commerciaux. etc., paraît le samedi de chaque semaine ; imprimeur, M. Rey-Bourbon.

Boulogne. — *The French Times*, nouvelles et faits divers,

en langue anglaise, paraît le samedi de chaque semaine ; imprimeur, M. Charles Aigre.

Calais. — *Industriel Calaisien*, commerce, industrie, nouvelles, sciences, littérature, paraît le samedi ; imprimeur, M. Leleux.

BIBLIOTHÈQUES.

Des bibliothèques publiques existent à Arras, Boulogne, Calais, Hesdin, Aire, Saint-Omer et Saint-Pol. La plus importante est celle d'Arras, qui provient de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast. Cependant elle a perdu un grand nombre d'ouvrages, qui ont été transportés à Boulogne lors de la formation de l'école centrale de cette ville.

Arras. — Bibliothécaire honoraire, M. Bacouel, ancien professeur; bibliothécaire en titre, M. Fortin; aide bibliothécaire, M. Sergeant.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de six heures à neuf heures du soir, et tous les lundis et jeudis de neuf heures du matin à midi.

Aire. — Bibliothécaire, M. Bucquet (Hector).

Boulogne. — Bibliothécaire, M. Gérard, avocat; aide bibliothécaire, M. Herpreck.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, même les dimanches et autres jours fériés, de dix heures du matin à quatre heures. Les vendredis seuls sont exceptés.

Calais. — Bibliothécaire, M. Henry de Rheims.

La bibliothèque est ouverte au public quatre jours par semaine : les mardi, jeudi, samedi et dimanche, de midi à deux heures, et de cinq à huit heures du soir.

Hesdin. — Bibliothécaire, M. Dovergne.

Saint-Omer. — Bibliothécaire, M. Noël (Louis).

La bibliothèque est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de onze heures du matin à deux heures du soir.

Saint-Pol. — Bibliothécaire, M. Flahaut.

La bibliothèque est ouverte les dimanches à trois heures et les jeudis à six heures de l'après-midi.

Il existe, de plus, deux dépôts littéraires : l'un à Béthune, l'autre à Montreuil. Leur conservation est confiée au secrétaire de chacune des mairies de ces villes.

MUSÉES.

Des musées sont établis à Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pol. Le plus important est celui de Boulogne.

Nous regrettons de ne pouvoir, cette année encore, donner un aperçu historique sur les musées. Nous comblerons cette lacune dans l'Annuaire de 1854.

THÉATRES.

Quatre villes du département ont des théâtres. Ce sont celles d'Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Les villes d'Arras et de Saint-Omer sont desservies par les trois troupes ambulantes de MM. Bertéché, Clément et Paillon dit Bias, qui desservent en même temps le département du Nord.

Les villes de Boulogne et Calais ont des troupes sédentaires.

AGRICULTURE.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Depuis longtemps l'agriculture demandait à avoir, comme le commerce, des représentants officiels de ses intérêts. Ses vœux, appuyés plusieurs fois par le Conseil général du Pas-de-Calais, ont obtenu une légitime satisfaction.

Le décret du 25 mars 1852, qui organise définitivement la représentation agricole, maintient, comme le faisait la loi du 20 mars 1851, les sociétés d'agriculture, associations libres qui demeurent chargées des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours et de la distribution des primes ou récompenses. Les chambres consultatives d'agriculture, de leur côté, ont la mission d'éclairer le gouvernement sur les questions de législation, d'économie et de statistique agricoles.

Nous croyons devoir reproduire ci-après le décret précité du 25 mars.

LOUIS-NAPOLEON,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce,

Vu la loi du 20 mars 1851 ;

Considérant que si cette loi a satisfait, en principe, au vœu généralement exprimé d'une représentation officielle de l'agriculture, elle offre, néanmoins, dans l'application, des difficultés très graves, tant sous le rapport du mode de l'élection, que sous celui des atteintes qu'elle porte à la liberté d'action des sociétés d'agriculture et des comices agricoles ;

Considérant qu'il importe aux besoins de l'agriculture de rendre plus faciles et moins onéreuses les réunions de ses représentants en rapprochant de leurs travaux et de leurs affaires le siége des chambres consultatives, afin que celles-ci puissent s'assembler aussi souvent que le réclameront les intérêts qui leur sont confiés ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à l'organisation définitive de la représentation agricole ;

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

DES CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

ARTICLE PREMIER.

Il y a dans chaque arrondissement une chambre consultative d'agriculture.

ART. 2.

Les chambres consultatives d'agriculture sont composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement, sans que le nombre de ces membres puisse être inférieur à six.

ART. 3.

Le préfet désigne dans chaque canton, pour faire partie de la chambre d'agriculture, un agriculteur notable ayant son domicile ou des propriétés dans le canton.

Les membres de la chambre d'agriculture sont nommés pour trois ans. Ils sont toujours rééligibles.

ART. 4.

Le préfet, au chef-lieu, et les sous-préfets, dans les arrondissements, président la chambre consultative d'agriculture.

Un vice-président, élu à la majorité des voix des membres présents, supplée le préfet ou le sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet ou le sous-préfet nomme le secrétaire.

ART. 5.

Un arrêté du préfet fixe chaque année l'époque de la session ordinaire des chambres d'agriculture de son département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur sa convocation.

ART. 6.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent au Gouvernement leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture.

Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'Etat et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Elles sont chargées de la statistique agricole de l'arrondissement.

ART. 7.

Les chambres consultatives d'agriculture correspondent directement avec les préfets et les sous-préfets, et, par l'intermédiaire des préfets, avec le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

ART. 8.

Les préfets et les sous-préfets fournissent, au chef-lieu du dé-

partement ou de l'arrondissement, un local convenable pour la tenue des séances.

Le budget des chambres consultatives d'agriculture est visé par le préfet et présenté au Conseil général. Il fait partie des dépenses départementales, et est porté au chapitre VII des dépenses ordinaires.

ART. 9.

Les inspecteurs généraux de l'agriculture ont entrée aux séances et sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

ART. 10

Les chambres consultatives d'agriculture sont reconnues comme établissements d'utilité publique, et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder et aliéner, après y avoir été dûment autorisées.

TITRE II.

DU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

ART. 11.

Il y a près du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, un conseil général de l'agriculture composé de cent membres, dont :

Quatre-vingt-six choisis parmi les membres des chambres d'agriculture et quatorze autres pris en dehors.

ART. 12.

Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce nomme chaque année les membres du Conseil général de l'agriculture. Ils sont toujours rééligibles. Le ministre préside le Conseil et nomme deux vice-présidents.

Il désigne, en dehors du Conseil, les secrétaires qui doivent rédiger les procès-verbaux des séances.

ART. 13.

Le Conseil général de l'agriculture se réunit chaque année en une session qui ne peut durer plus d'un mois.

ART. 14.

Des commissaires du Gouvernement, désignés par le ministre, assistent aux délibérations du Conseil général de l'agriculture, et prennent part aux discussions.

Ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et ont entrée dans les commissions.

ART. 15.

Le Conseil général de l'agriculture peut être saisi de toutes les questions d'intérêt général sur lesquelles les chambres d'agriculture ont été consultées.

Il donne aussi son avis sur toutes celles que le ministre lui soumet.

ART. 16.

Toutes lois, ordonnances et décisions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 17.

Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries le 25 mars 1852.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince-Président :

Le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce,

Signé : F. DE PERSIGNY.

COMPOSITION DES CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Arras.

MM. Raffeneau de Lile, agriculteur, fabricant de sucre, maire de la commune de Duisans, pour le canton d'Arras nord.

Crespel-Dellise ✻, agriculteur, fabricant de sucre, à Arras, pour le canton d'Arras sud.

Goubet, cultivateur, maire de la commune de Biefvillers-lez-Bapaume, pour le canton de Bapaume.

Hocedé, secrétaire de la Société d'agriculture d'Arras, maire de Basseux, pour le canton de Beaumetz-lez-Loges.

Le marquis d'Havrincourt, membre du Conseil général et maire d'Havrincourt, pour le canton de Bertincourt.

Boisleux, agriculteur, membre du Conseil général, maire de Wancourt, pour le canton de Croisilles.

Lanthiez, agriculteur, membre du Conseil général, à Baralle, pour le canton de Marquion.

Vaillant, cultivateur, maire de Pommier, pour le canton de Pas.

Breuvart, cultivateur, maire d'Acheville, pour le canton de Vimy.

Léon d'Herlincourt ✻, député, membre du Conseil général, président de la Société centrale d'agriculture, maire d'Eterpigny, pour le canton de Vitry.

Arrondissement de Béthune.

MM. Delelis Joseph, agriculteur, à Fouquières-lez-Béthune, pour le canton de Béthune.

Mathon, agriculteur, maire d'Auchy-lez-Labassée, pour le canton de Cambrin.

Deligne, agriculteur, à Carvin, pour le canton de Carvin.

Taffin Alfred, agriculteur, à Gonnay, pour le canton d'Houdain.

Barrois, agriculteur, à Laventie, pour le canton de Laventie.

Decrombecque ✻, agriculteur, maire de Lens, pour le canton de Lens.

Lecouffe, agriculteur, à Lillers, pour le canton de Lillers.

Vast, agriculteur, membre du Conseil général et maire, à Saint-Hilaire-Cottes, pour le canton de Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne.

MM. de Lattaignant de Ledinghem, propriétaire, président de la Société d'agriculture de Boulogne, à Wimille, pour le canton de Boulogne.

Dupont, propriétaire, agriculteur,. maire de Coquelles, pour le canton de Calais.

Pilain, propriétaire, agriculteur, à Desvres, pour le canton de Desvres.

De Foucault-Robart, propriétaire et agriculteur, à Hames-Boucres, pour le canton de Guînes.

Dubos, propriétaire-agriculteur, maire de Marquise, pour le canton de Marquise.

Moreau de Vernicourt, propriétaire-agriculteur, membre du Conseil d'arrondissement et maire d'Outreau, pour le canton de Samer.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Lefebvre de la Houplière, propriétaire-agriculteur, maire de Lépine. pour le canton de Montreuil.

Froissart, propriétaiae-cultivateur, à Campagne-lez-Hesdin, pour le canton de Campagne.

Carré, propriétaire-cultivateur, à Attin, pour le cauton d'Etaples.

Gallet, propriétaire-cultivateur, à Embry, pour le canton de Fruges.

Froissart, propriétaire-cultivateur, à Mouriez, pour le canton d'Hesdin.

N........., pour le canton d'Hucqueliers.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Darques, agriculteur, à Quiestède, pour le canton d'Aire.

Francoville, juge-de-paix, agriculteur, à Radelinghem, pour le canton d'Ardres.

Platiau, agriculteur, à Oye, pour le canton d'Audruicq,

Ducamp, agriculteur, à Quelmes, pour le canton de Lumbres.

de Bomy, agriculteur, à Beaumetz-lez-Aire, pour le canton de Fauquembergues.

Degrave, agriculteur, maire de Moulle, pour le canton de Saint-Omer nord.

Platiau, agriculteur, à Longuenesse, pour le canton de Saint-Omer sud.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Mathieu, propriétaire-cultivateur, à Camblain-l'Abbé, pour le canton d'Aubigny.

De Marles, propriétaire-cultivateur, maire de Wavans, pour le canton d'Auxi-le-Château.

Petit, propriétaire-cultivateur, maire de Magnicourt, pour le canton d'Avesnes-le-Comte.

Paternelle, juge-de-paix, propriétaire-cultivateur, à Pernes, pour le canton d'Heuchin.

Watelet, propriétaire-cultivateur, à Saint-Georges, pour le canton de Le Parcq.
Willerval, propriétaire-cultivateur, à Séricourt, pour le canton de Saint-Pol.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE D'ARRAS.

Un Conseil départemental d'agriculture a été fondé et installé à Arras, le 8 août 1829, sous l'administration de M. le vicomte Blin de Bourdon, alors Préfet, en exécution de l'ordonnance royale du 30 novembre 1828, et de l'instruction du ministre de l'intérieur du 28 mars 1829.

Ce Conseil était composé de onze membres, présidés par M. le Préfet et nommés par lui.

Le bureau, formé par élection, était composé de :

MM. Leroux Duchastelet, vice-président ; Harbaville, secrétaire.

Ce Conseil ayant cessé d'avoir une existence légale, d'après l'ordonnance royale du 29 avril 1831, a été remplacé par la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais, qui comprend tout l'arrondissement d'Arras et qui a été installée le 15 mars 1834 sous l'administration de M. Nau de Champlouis, et suivant l'instruction ministérielle du 21 janvier de la même année. Elle était d'abord composée de vingt-un membres titulaires sous la présidence de M. le Préfet. Il devait y avoir les deux tiers au moins de cultivateurs pratiques, et l'autre tiers d'hommes qui, sans être cultivateurs, avaient des connaissances se rattachant par quelques points à l'agriculture.

Le bureau était nommé par les membres de la Société, qui pourvoyaient aussi aux vacances, par décès ou démission, le tout au scrutin secret et sur la présentation de deux membres un mois au moins à l'avance et sur une convocation spéciale.

La cotisation annuelle était de 20 francs.

A la séance d'installation du 15 mars 1834, le bureau s'est trouvé composé de :

MM. Goudemetz de Fresnoy, vice-président ; Harbaville, secrétaire ; Leviez, secrétaire-adjoint.

Le 9 juin 1849, après le décès de M. Goudemetz de Fresnoy, M. Léon d'Herlincourt ✻, député au Corps législatif et membre du Conseil général, qui était secrétaire depuis le 9 janvier 1836, a été appelé à la vice-présidence, et M. Albéric Hocédé, maire de Basseux, l'a remplacé comme secrétaire, M. Brégeaut, remplissant les fonctions de secrétaire-adjoint et trésorier.

Le bureau ainsi composé a été maintenu par diverses élections dont la dernière est du 13 novembre 1852.

Par suite de la loi du 20 mars 1851 et de l'instruction du ministre de l'agriculture et du commerce du 13 avril suivant, la Société a dû se reconstituer, et le 20 septembre 1851, sous l'administration de M. Combe Sieyes, en assemblée générale, elle a arrêté son règlement; elle a gardé son ancien titre, la cotisation a été réduite à 10 francs et tous les cultivateurs, manufacturiers et propriétaires sont admis dans son sein, en se conformant au règlement. Le nombre de ceux qui se sont fait inscrire pour en faire partie est de 104. Elle doit se réunir au moins 4 fois par an.

Les travaux fixes et annuels de la Société sont :

L'achat et la revente de béliers des diverses races anglaises; de taureaux pur sang et d'élèves métis;

Deux concours au marché aux moutons où six primes de cent francs sont affectées aux moutons gras, aux antenois et aux agneaux gras (le montant de ces primes est fourni par l'administration municipale d'Arras);

Distribution de primes pour instruments aratoires inventés ou perfectionnés, pour réservoirs d'engrais liquides, bonne disposition des cours à fumier, drainage, les bons et anciens serviteurs, valets de charrue, bergers, garçons et filles de bassecour.

Ce concours si moral a excité une grande émulation; ausssi la Société a-t-elle dû augmenter le nombre de ses primes.

Les instructions ministérielles n'obligent la Société qu'à un concours par an et par canton; mais en s'imposant quelques sacrifices elle est parvenne à en organiser deux; par ce moyen ils peuvent se renouveler tous les quatre ans dans chaque canton. La Société a reconnu que c'était un puissant mobile d'encouragement

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BÉTHUNE.

Cette Société, fondée en 1838, a pour circonscription tout l'arrondissement de Béthune. Le nombre de ses membres est illimité. Son bureau se compose de MM. le Sous-Préfet, président; de Fouler, membre du Conseil général à Lillers, vice-président; Brasme, propriétaire à Bully, secrétaire; et Lomel, horticulteur à Béthune, vice-secrétaire.

Les réunions ont lieu tous les trois mois.

Cette Société s'occupe du perfectionnement de l'art agricole et principalement de l'amélioration des races de bestiaux.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BOULOGNE.

Cette Société est ancienne; elle remonte à 1797 et comprend l'arrondissement de Boulogne. Elle compte 40 membres. Son bureau est ainsi compose : président, M. de Lattaignant de Ledinghem, propriétaire à Wimille; vice-président, M. de Rosny, propriétaire à Boulogne; secrétaire, M. Casin, médecin à Boulogne; trésorier, M. Horeau; secrétaire-adjoint, M. Brunet-Sire.

Les réunions ont lieu le premier vendredi de chaque mois.

Le chiffre de la cotisation annuelle des membres est de 20 fr.

Cette Société s'occupe de l'amélioration des races de bestiaux et elle s'efforce d'encourager le drainage. Mais là ne se borne pas sa mission ; elle s'occupe aussi de littérature, de sciences et d'arts.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREUIL.

La fondation de cette Société remonte à 1820. Sa circonscription comprend l'arrondissement de Montreuil.

Elle compte 34 membres.

Le bureau est ainsi composé : Président honoraire, M. le Sous-Préfet; président, M. de Conteval, propriétaire à Ecuires ; vice-président, M. Panet, cultivateur ; secrétaire, M. Dubrulle, ancien notaire à Montreuil ; trésorier et vice-secrétaire, M. Chomel, propriétaire à St-Josse.

La Société se réunit tous les samedis.

Le chiffre annuel des cotisations des membres est de 10 fr.

La Société achète des taureaux et des béliers pour les revendre, et concourt, autant que ses ressources le permettent, à l'amélioration des races de bestiaux.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-OMER.

La Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer, fondée en 1819, autorisée par décision ministérielle du 4 octobre de cette année, a été définitivement instituée par ordonnance royale du 4 septembre 1829.

Son but est le progrès agricole, qu'elle recherche dans l'amélioration des procédés, dans l'augmentation des ressources de culture, d'amendement, de fumure, d'assolement et de dessèchement, ainsi que dans le perfectionnement des races de chevaux et de bestiaux.

De là chaque année, à la suite du concours départemental d'étalons, des courses de chevaux au trot et au galop, des concours de bestiaux, l'un cantonal, l'autre d'arrondissement ; des concours de labourage, d'instrumens aratoires, de procédés nouveaux d'exploitation et d'enseignement agricoles ; delà, enfin des concours de domestiques, d'ouvriers de ferme et de gardes-champêtres, etc., que la Société offre à l'émulation des campagnes, et dont les résultats ont été remarquables.

Cette Société a des membres titulaires, honoraires et correspondants.

Le nombre de ses membres titulaires était primitivement de quarante, plus tard il fut réduit à trente d'après l'ordonnance du 4 septembre 1829, puis porté à soixante, et enfin il devint illimité par suite de la loi du 20 mars 1851, qui en a permis l'assimilation aux comices agricoles qu'elle instituait.

Quant aux membres honoraires, en tête desquels sont placé de droit le Préfet du département, le Sous-Préfet et le Maire de la ville, le chiffre n'en est pas limité, non plus que celui des correspondants.

Le bureau de la Société se compose d'un président, d'un vice-

président, d'un secrétaire général, d'un vice secrétaire général et d'un trésorier.

Ses présidents ont été d'abord M. Caron Senlecq, puis M. Pley, enfin et encore aujourd'hui M. Quenson; son secrétaire général est M. Louis Caullet, son vice-président M. de Pelet, son vice-secrétaire M. Machart et son trésorier M. Poulain.

Ses fonctionnaires de même que ses sections sont soumis chaque année à l'élection.

La Société se divise en trois sections : 1° d'agronomie sous-sectionnée en commission hippique ; 2° d'horticulture et 3° d'histoire naturelle, envisagée principalement dans ses rapports avec l'agriculture.

A cette dernière section est joint un musée que la Société a depuis offert à la ville, et qu'elle continue de subventionner et administrer par l'intermédiaire de sa section.

La Société tient une séance mensuelle, et une séance extraordinaire pour la distribution des primes, médailles et encouragements de toute nature qu'elle décerne chaque année. Ses ressources se composent des subventions qu'elle reçoit de l'Etat ainsi que du département et du produit de ses cotisations.

Le succès de ses courses, de ses concours, de ses expositions sont des titres qui la classent au nombre des sociétés les plus utiles du Nord de la France et la recommandent particulièrement à l'estime publique.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-POL.

Cette Société a été fondée en 1842. Elle comprend l'arrondissement de Saint-Pol. Le nombre de ses membres est de cinquante.

Son bureau est ainsi composé : président, M. Petit, propriétaire à Magnicourt ; vice-président, M. Paternelle, juge-de-paix à Pernes, secrétaire, M. J. Houbart, propriétaire à La Thieuloye ; trésorier, M. Lambert, notaire à Saint-Pol ; vice-secrétaire, M. Morel, vétérinaire à Saint-Pol.

Les réunions de la Société ont lieu les 3e lundi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Le chiffre de la cotisation des membres est de 15 francs.

COMICE AGRICOLE DE FAUQUEMBERGUES.

Ce Comice, le seul qui existe encore dans le département, s'occupe du perfectionnement de la culture dans le canton de Fauquembergues. Il a pour ressources les cotisations de ses membres et une subvention de 200 francs que le Conseil général lui alloue chaque année.

Voici la composition actuelle de son bureau.

Président, M. Delhay ✱, juge-de-paix à Fauquembergues ; vice-président, M. Gottiniaux (Louis), cultivateur à Fauquembergues; secrétaire, M. Leverd, instituteur communal à Fauquembergues; trésorier, M. Decloître, percepteur à Fauquembergues.

BERGERIE IMPÉRIALE DE MONTCAVREL.

Il existe dans le département une bergerie impériale dont le siége est à Montcavrel, canton d'Hucqueliers.

Elle a pour but de contribuer à l'amélioration de la race ovine.

Les dépenses de cet établissement sont supportées par l'Etat et prélevées sur le crédit des encouragements à l'agriculture.

Le directeur actuel est M. Dutertre fils, qui a succédé à son père, décédé le 25 octobre 1852.

LISTE DES VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

QUI EXERCENT DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Arrondissement d'Arras.

MM. Everts ✻, à Arras; Derly, à Bapaume; Vireulle, à Arras; Saint-Aubert, à Buissy-Baralle; Sens, à Agnez-lez-Duisans; Bouthors, à Orville; Fressart, à Beaumetz-lez-Cambrai; Mannechez, à Arras; Derly, à Bapaume; Thorier, à Le Transloy; Barate, à Arras, Carrez, à Neuville-Bourjonval; Vilette, à Graincourt-lez-Havrincourt; Lagrange, à Marquion; Lemaire, à Vis-en-Artois; Pruvost, à Monchy-au-Bois.

Arrondissement de Béthune.

MM. Deletombe, à Carvin; Martougen, à Béthune; Nocq, à Béthune; Tondelier, à Lens; Burdiat, à Béthune; Flour, à Cauchy-à-la-Tour; Dorlet, à Lillers; Savary, à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Dutertre, à Boulogne; Fossette, à Guînes; Grebet, à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Roupp, à Montreuil; Moitier, à Campagne-lez-Hesdin; Saison, à Hucqueliers; Harlé, à Montreuil; Demagny, à Hesdin; Lemaire, à Fruges.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Eloi, à Helfaut; Ranson, à Ardres; Leroy, à Saint-Omer; Ducrocq, à Aire.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Soual, à Houvigneul, Bouffel, à Bonnières; Brullé, à Vacqueriette; Wallart, à Auxi-le-Château; Morel, à Saint-Pol; Giret, à Aubigny; Delalain, à Liencourt; Demarest, à Frévent.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du Maire constatant qu'un VÉTÉRINAIRE BREVETÉ a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat ne serait pas exigé, est celui où il n'existerait pas de Vétérinaire breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie aurait régné.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT.

Toute demande d'admission à cette école doit être faite directement ou par l'intermédiaire de M. le Préfet, à M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et être accompagnée :

1° De l'acte de naissance du candidat;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire;

3° D'un certificat délivré par un médecin, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;

4° D'une obligation souscrite sur papier timbré par les parents ou le tuteur de l'élève, pour garantir le paiement, par trimestre et d'avance, du prix de la pension, montant à 400 fr. par an, pendant tout le temps de son séjour à l'école.

Les jeunes gens de 20 ans et au-dessus doivent, en outre, justifier qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement.

Sur le vu des pièces, *dûment légalisées,* M. le Ministre examine s'il y a lieu d'autoriser le pétitionnaire à se présenter à l'examen préparatoire d'admission, qui a lieu à l'école, et si l'autorisation est accordée, il en est donné avis aux postulants, qui doivent alors être rendus à l'école pour le 1er octobre.

On ne peut être admis qu'en qualité d'élève payant pension. Toutefois, il existe deux dégrèvements pour le département, qui sont à la disposition de M. le Préfet, sous l'approbation de M. le Ministre. Il en est encore d'autres dont la disposition est réservée à M. le Ministre seul. Les uns et les autres ne sont accordés qu'aux élèves qui, après six mois au moins de séjour dans les écoles, ont fait preuve de bonne conduite en même temps que de zèle et de succès dans leurs études. Il en est de même pour les bourses départementales crées par le Conseil général.

Pour être admis, il faut :

Etre âgé de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ;

Etre en état de forger un fer en deux chaudes;

Et faire preuve de connaissances sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie et la géographie,

En conséquence, l'examen préparatoire comprend, indépendamment de l'exercice de la forge,

Savoir :

1° Un passage écrit sous la dictée;

2° L'analyse raisonnée d'une partie de cette dictée;

3° Notions élémentaires d'arithmétique;

4° Système décimal;

5° Proportions arithmétiques et géométriques;

6° Notions élémentaires de géométrie, comprenant l'étude des lignes et celle des surfaces planes;

7° Géographie élémentaire;

8° Notions générales sur la géographie de l'Europe;

9° Etude particulière de la géographie de la France.

La durée du cours est de 4 années, après lesquelles les élèves reconnus aptes par le jury reçoivent un diplôme de vétérinaire dont la rétribution est fixée à la somme de 100 fr., payable avant l'examen, entre les mains du régisseur.

COMMERCE.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Un décret en date du 3 septembre 1851 établit une nouvelle organisation des chambres de commerce. Ces chambres ont pour attributions 1° de donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et intérêts industriels et commerciaux; 2° de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes et des octrois, sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, tels que les travaux des ports, la navigation des fleuves, des rivières, les postes, les chemins de fer, etc. Elles sont consultées sur les changements projetés dans la législation commerciale, sur les créations et règlements des nouvelles chambres de commerce, sur les créations de bourses, d'agents de change ou de courtiers, en un mot sur tous les objets qui se rattachent au commerce et à l'industrie.

Le nombre des membres des chambres de commerce est déterminé par le décret qui a autorisé leur institution, ou par une décision postérieure du chef du pouvoir exécutif. Il ne peut être au dessous de 9 ni excéder 21. Ces membres sont élus, aux termes d'un décret du 30 août 1852, par les notables commerçants appelés à élire les membres des tribunaux de commerce.

Sont éligibles 1° tout commerçant ayant au moins trente ans d'âge;

2° Les anciens négociants ou manufacturiers domiciliés dans la circonscription de la chambre et ayant au moins trente ans d'âge mais jusqu'à concurrence seulement du tiers des membres.

Les fonctions des membres durent 6 ans, et leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Des élections générales viennent d'avoir lieu en exécution du décret précité du 30 août 1852.

Le Pas-de-Calais renferme quatre chambres de commerce. Elles ont leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Voici les circonscriptions de ces chambres telles qu'elles ont été déterminées par un décret du 25 juillet 1848, et leur personnel:

CHAMBRE D'ARRAS.

Circonscription.—Tout l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens, dépendant de l'arrondissement de Béthune; et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte, dépendant de l'arrondissement de Saint-Pol.

Personnel : MM. Maurice Colin, O ✻, Hurtrel-Letombe ✻, Fagniez (aîné), Braine (Alexandre), Dehée-Cayet, Renard-Robart, Lourdel-Ledieu, Gaudermen (Camille), Crespel-Dellisse.

CHAMBRE DE BOULOGNE.

Circonscription. — Tout l'arrondissement de Montreuil et les cantons de Boulogne et Samer, compris dans l'arrondissement de Boulogne.

Personnel : MM. Baret-Ternaux, Louis Fontaine, Crouy (aîné), Achille Adam, Lonquety (aîné), Alexandre Adam, O ✱, Trudin-Roussel, Demarle (aîné) ✱, J. Lebeau, tous domiciliés à Boulogne.

CHAMBRE DE CALAIS.

Circonscription. — Les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (arrondissement de Boulogne), et les cantons d'Ardres et Audruick (arrondissement de Saint-Omer).

Personnel : MM. Sagot (François), banquier ; Mayer, maire et négociant ; Devot (Philippe), Vogue, Morley, Mallet (Louis) ✱, Dessin (Léon), Lemoine (Aimé), Faillant.

CHAMBRE DE SAINT-OMER.

Circonscription. — Les cantons d'Aire, de Fauquembergues, de Lumbres et de Saint-Omer (arrondissementde ce nom), les cantons d'Auxi-le-Château et d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (arrondissement de ce nom), les cantons d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (arrondissement de Béthune).

Personnel : MM. Briche-Vanbavinchove, fabricant de draps à Saint-Omer ; Caffiéri, banquier à Saint-Omer ; Degrave, fabricant de sucre et distillateur à Moulle ; le baron de Fourment, filateur à Frévent ; Fiolet, fabricant de pipes à Saint-Omer ; Framzelle, négociant à Saint-Omer ; Griffon, farinier à Wizernes ; Hermant-Henneguier, marchand de vins à Saint-Omer ; Revillion (Edouard), négociant à Saint-Omer.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Les chambres consultatives des arts et manufactures ont à peu près la même organisation et les mêmes attributions que les chambres de commerce, mais seulement en ce qui concerne les arts et manufactures. Il en existe une à Saint-Pierre-lez-Calais.

Elle est composée de MM. Fermant, Champaillier, Hermant (Charles) ✱, Mullié, Cailliette, Valdelièvre, William Webster.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Le Pas-de-Calais renferme deux conseils de prud'hommes : celui de Bapaume, qui a été créé par ordonnance du 8 avril 1832, et celui de Calais, institué par ordonnance royale du 19 janvier 1825. Ces Conseils ont pour mission de statuer sur les difficultés qui surviennent entre les fabricants et les ouvriers.

1° *Conseil de prud'hommes de Bapaume.*

Goffinet, Lequette, Leprundt, Legay, Parel (Florimond) patrons ; Dehaumont, Plouvier, Fournier, Mathon, Magniez-Lesage, ouvriers.

2° Conseil de prud'hommes de Calais.

MM. Isaac, patron tulliste; Valdelièvre, patron filateur; Herbelot, Hembert, Webster, Bruxelles, patrons; Desmoulin, Pinet, Galand-Lecornez, Beaugrand, Médart, Brachet, ouvriers.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 institue dans toute la France des commissions cantonales de statistique, chargées de remplir et de tenir à jour, pour les communes de leur circonscription, deux tableaux de renseignements dressés par le Ministre de l'intérieur de l'agriculture et du commerce. Ces deux tableaux contiennent une série de questions : le premier, sur les faits statistiques dont il importe que le Gouvernement ait la connaissance annuelle; le second, sur ceux qui, par leur nature, ne peuvent être utilement recueillis que tous les cinq ans.

Les membres de chaque commission sont nommés par le Préfet. Leur nombre est indéterminé.

Dans les villes chef-lieux de département ou d'arrondissement, qui ne comprennent qu'un seul canton, la commission de statistique est présidée par le Prétet ou le Sous-Préfet. Dans celles de ces villes qui comprennent plusieurs cantons, il n'y a qu'une seule commission pour les divers cantons sous la présidence du Préfet ou du Sous-Préfet.

Pour les autres cantons, le président est désigné par le Préfet. Mais chaque commission élit un ou plusieurs secrétaires archivistes.

Par arrêté du 10 décembre 1852, M. le Préfet a organisé toutes les commissions de ce département. Nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire, cette année, les noms des membres qui les composent; mais nous comptons les publier, l'an prochain, en rendant compte de leurs travaux.

VERIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arras : MM. Teissère, vérificateur, et Pouilliez-Ducatez, vérificateur-adjoint. *Béthune :* M. Flament. *Boulogne :* M. Janin. *Montreuil :* M. Gontier. *Saint-Omer :* M. Thubeauville. *Saint-Pol :* M. Bécart.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'ARTS ET MÉTIERS DE CHALONS.

Une commission composée de huit membres, : M. le Préfet, président; M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées et M. Rochefort, professeur de mathématiques, membres de droit; un membre du Conseil général, un professeur de dessin et un médecin, membres nommés par M. le Préfet, et enfin deux membres désignés par la chambre de commerce d'Arras, est instituée afin d'examiner les jeunes gens qui veulent concourir pour être admis à l'école Impériale d'Arts et Métiers de Châlons. Cette commission

prononce l'admission provisoire de ceux qu'elle juge aptes à suivre les cours de l'école, et M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce les autorise à se rendre à cet établissement pour y subir un nouvel examen, par suite duquel ils sont définitivement admis ou renvoyés.

Tout jeune homme qui désire concourir doit être Français, âgé de 15 à 17 ans, et faire par écrit, au moins trois mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 8 mai, une déclaration au chef-lieu de la Préfecture du département.

Il doit produire en même temps :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat d'un docteur-médecin, constatant que le candidat est d'une constitution forte et robuste, et particulièrement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse, etc. ;

3° Un certificat de vaccination ;

4° Un certificat d'apprentissage, indiquant la date de l'entrée en apprentissage et la profession ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'instituteur ou les autorités locales ;

6° L'engagement pris par les parents d'acquitter la totalité ou la partie de la pension laissée à la charge de la famille, ainsi que le prix du trousseau de 200 fr. et les 50 fr. destinés à la masse particulière d'entretien de l'élève.

Toutes ces pièces doivent être dûment légalisées.

Nous donnons ci-après la nomenclature des exercices auxquels la commission soumet les élèves :

Lecture. Ecriture. Orthographe ; questions, dictée. Arithmétique, questions, problèmes écrits (2). Géométrie ; questions, problèmes écrits (2). Dessin. Travail manuel.

Le candidat doit en outre répondre aux questions suivantes :

A-t-il encore ses père et mère ?

Combien de frères et sœurs ?

A défaut de père et mère, qui prend soin de lui ?

Etat approximatif de la fortune des parents ?

Services rendus au pays par la famille ?

Titres particuliers qui recommandent le candidat à la bienveillance du gouvernement ?

Quelle profession il se propose d'embrasser à sa sortie de l'école?

En 1852, huit jeunes gens s'étaient fait inscrire pour être admis au concours, où sept seulement se sont présentés. Parmi ces derniers, quatre ont été jugés aptes par la commission provisoire, et leur choix a été confirmé par la commission définitive de Châlons. Ce sont les jeunes Savreux Marie-Jules-Edouard, Gibert Etienne-François-Joseph, Leclercq Gabriel-François-Joseph, Helle Emile-Charles-Antoine.

Une demi-bourse a été accordée par M. le Ministre à chacun de ces jeunes gens sur les fonds de l'Etat, et M. le Préfet a accordé aux jeunes Savreux, Gibert et Helle, en raison de la position de leurs parents, le complément de la bourse entière sur le crédit alloué à cet effet par le Conseil général.

Tous les trois mois, un bulletin individuel adressé par M. le directeur de l'école, fait connaître l'état de santé et les progrès des élèves que le département y a envoyés.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Une loi du 7 août 1851 règle l'organisation et l'administration des hospices. Aux termes d'un décret du 23 mars 1852, les commissions administratives restent composées de cinq membres qui sont nommés par le Préfet, non compris le Maire, président né. Ces commissions fixent le mode d'administration des biens, les conditions des baux qui n'excèdent pas dix huit ans pour les biens ruraux et neuf ans pour les autres, le mode et les conditions des marchés pour fournitures et entretien dont la durée n'excède pas une année, et les travaux dont la dépense ne dépasse pas 3,000 fr. Elles délibèrent sur les comptes et budgets, sur les acquisitions, aliénations, échanges, etc., les projets des travaux excédant 3,000 fr., le cahier de charges des adjudications et marchés qui durent plus d'une année, les actions judiciaires, les emprunts et les dons et legs. Il est statué sur ces objets dans la même forme que pour les affaires de même nature concernant les communes. Les commissions nomment le secrétaire, l'économe, les médecins et les chirurgiens; mais elles ne peuvent les révoquer qu'avec l'approbation du Préfet, qui nomme les receveurs.

Quatorze communes du département possèdent des hospices ou hôpitaux.

HOSPICES D'ARRAS.

Commission administrative : M. le Maire, président ; MM. Wartelle-Deretz ✻, membre du Conseil général; Roguin ✻, payeur; Gamot, juge ; Dourlens-Aubron, propriétaire, B. Dauchez, avocat, ancien conseiller de préfecture secrétaire-général ; Develle père, administrateur honoraire.

PERSONNEL DES EMPLOYÉS.

M. Gautier, économe; M. Lanvin, aumônier.

Hôpital Saint-Jean. — Sœurs hospitalières, 21 ; infirmiers, infirmières et employés à divers services, 27.

Médecins attachés au service de santé : MM. Mercier, médecin en chef; Brémart, médecin en second ; Lestocquoy, chirurgien en chef ; Trannoy, chirurgien en second; Dupuich, professeur d'accouchement ; Stival, médecin des vénériennes ; Dehée, médecin adjoint au même service ; Maurice, médecin des incurables; Lescardé, chef de clinique ; Brégeaut, pharmacien.

Hospice des Vieillards. — Sœurs hospitalières, 2; servantes, 4 ; aumônier, M. Halluin.

HOSPICE DE BAPAUME.

Commission administrative : MM. Croisille, Caron-Lagnez, Grardrel-Capon, Bourrel, curé-doyen ; Legay-Tourtois.

PERSONNEL.

Personnes attachées au service de santé, 2 ; employés de l'administration, 7 ; sœurs hospitalières, 7 ; sœurs hospitalières attachées à l'école communale, 3 ; préposés et servants, 3 ; employés à divers services, 3.

HOSPICE DE BÉTHUNE.

Commission administrative : MM. Dellisse, Blin de Mutrel ✻, Raparlier, Lefebvre-Dupré ✻, Herreng.

Économe, M. Guilleman ;

Cet hospice est desservi par 8 sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Béthune.

HOSPICE DE LENS.

Commission administrative : MM. Demayer, Bruneau, Flament, Monchy et Hette (Dominique).

M. Grodecœur, économe, secrétaire de l'administration.

Cet hospice est desservi par des sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-François-d'Assises, au nombre de 6.

HOSPICE CIVIL DE SAINT-VENANT.

Commission administrative : MM. Lissacq, Conseil, Flament fils, Guerbois Pierre et Debuyser Aimé.

Econome, M. Hanicee.

Cet hospice est desservi par deux sœurs de l'Enfant-Jésus.

HOSPICE DE BOULOGNE.

Commission administrative : MM. l'abbé Sergeant; Louis Grandsire, Haffreingue-Aucoin, Mesureur aîné, et Charles Adam, membres.

Cet hospice est desservi par onze sœurs de l'ordre de Saint-Augustin.

M. St-Gest, économe secrétaire de l'administration ; M. Cozette, aumônier.

HOSPICE CIVIL DE CALAIS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Administrateurs : MM. Pigault de Beaupré ✻, Devot Philippe, Dupont Henry, Dessin Léon, Vogue Alexandre.

Administrateur honoraire : M. de Watteville Adolphe.

Conseil honoraire : M. Devot Louis.

Employés supérieurs : MM. Sacleu-Fosset, économe-secrétaire ; Gravis Justin, médecin ; Vilain, architecte ; Parenty Adolphe, receveur ; Duchenne Adolphe, aumônier.

Cet hospice est desservi par 9 religieuses du tiers-ordre de Saint-François-d'Assise.

HOSPICES DE MONTREUIL.

Commission administrative : MM. du Blaisel, vice-président ; Cosyn, Maugenest, Henneguier, et Lorel.

M. Braquehay Augustin, receveur-économe.

ORDRES RELIGIEUX QUI DESSERVENT LES HOSPICES.

Hospice des malades. — Ordre de Saint-Augustin.

Hospice des orphelins. — Tiers-ordre de Saint-François.

Nombre de sœurs hospitalières. — Hospice des malades, 10 ; hospice des orphelins, 9.

HOSPICE D'HESDIN.

Commission administrative : MM. Dovergne fils, Coffin Hippolyte, Hallette-Neveu, Wallois et de Rocquigny.

Médecin, M. Danvin ; receveur-économe, M. Aigoin Ernest.

Cet hospice est desservi par huit sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul. Trois de ces religieuses sont chargées des écoles et de l'ouvroir.

HOSPICES DE SAINT-OMER.

Commission administrative : MM. Lefebvre-Hermand ✻, député; de Pelet, Fauvel-Périllot, Delattre, juge; Roels, ancien notaire.

Receveur, M. Cuvelier ; économe, M. Wattez ; architecte, M. Libersalle.

Quatre médecins sont attachés à l'établissement.

PERSONNEL.

Employés de l'administration, 4 ; aumôniers, 3 ; gardes-bois, 3,

Hôpital Saint-Louis.—Sœurs hospitalières, 14 ; préposés et servants, 10.

Hôpital Saint-Jean. — Sœurs hospitalières, 12 ; préposés et servants, 5.

Hôpital-Général. — Sœurs de la Charité, 8 ; préposés et servants, 2.

HOSPICE D'AIRE.

Commission administrative : MM. l'abbé Scott, curé-doyen d'Aire ; Duboille, docteur en médecine ; Pillet, commissaire-priseur ; Louvet, chef de bataillon en retraite ; Demarquoy Omer, propriétaire.

PERSONNEL.

Un receveur, un aumônier, un économe ; médecin attaché au service de santé, M. Catrice.

Hôpital. — Sœurs hospitalières, 10, préposés et servants, 3.

Hospice. — Préposés et servants, 6 ; Dames dévotaires, 11 ; domestique portière, 1.

HOSPICE D'ARDRES.

Administrateurs : MM. de Saint-Just, le baron Bousson, Baras, Demory, Popieul, Hénotte-Dudon.

Econome, M. Haigniéré ; receveur, M. Campion.

Cet hospice est desservi par quatre sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

HOSPICE DE SAINT-POL.

Commission administrative : MM. Graux, maire, président ; Bornay, médecin ; Lavoisne, 1er adjoint au maire ; Delacroix, avoué ; Delau, marchand de vins ; Guillaume, curé-doyen.

Médecin de l'établissement, M. le docteur Danvin.

Cet hospice est desservi par six sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

HOSPICE D'AUXI-LE-CHATEAU.

Commission administrative : MM. Léturgez, président; de Carbonnel, Lefebvre, Duboille Sulpice, Déplanque-Flécheux, Voisin Delphin.

Médecin de l'établissement, M. le docteur Beaussart.

Cet hospice est desservi par une femme qui n'appartient à aucun ordre religieux.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Un arrêté préfectoral de 1846 a institué des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes du département où il n'y en avait pas. Chaque commune a donc son bureau de bienfaisance. L'espace nous manque pour reproduire ici les noms des administrateurs de ces établissements.

COMITÉS CONSULTATIFS DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Il y a au chef-lieu de chaque arrondissement un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements. Ce comité est composé de trois jurisconsultes nommés par le Sous-Préfet. Voici la composition des comités du Pas-de-Calais :

Arrondissement d'Arras : MM. Billet, Perrot, avocats, et Delavallé, ancien avoué.

Arrondissemeut de Béthune : MM. Dupré, Halloy et Hulleu, avocats.

Arrondissement de Boulogne : MM. Martinet, Gérard et Carmier, avocats.

Arrondissement de Montreuil : MM. N.., Dubourg et Dobercourt ✱.

Arrondissement de Saint-Omer : MM. Boubert, Lefèvre Auguste et Courtois.

Arrondissement de Saint-Pol : MM. Cressent, Lefebvre, avocats, et Courtois, avoué.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de bienfaisance institués pour venir en aide à la classe indigente en lui prêtant sur nantissement, moyennant un modique intérêt qui est remis aux hospices et tourne ainsi à l'avantage des pauvres. Une loi du 24 juin 1851 règle leur organisation. Les conseils d'administration sont présidés par le Maire. Ils sont nommés par le Préfet et doivent être choisis : un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortants sont

réeligibles. Les directeurs de ces établissements sont nommés par le Préfet. Les monts-de-priété sont, quant aux règles de comptabilité, assimilés aux établissements de bienfaisance. Leur dotation se compose de biens meubles et immeubles affectés à leur fondation ou provenant de dons et legs ; de leurs bénéfices et des subventions que peuvent leur allouer les communes, le département ou l'Etat.

Tout dépositaire, après un délai de 3 mois, à partir du jour du dépôt, peut requérir la vente d'un nantissement avant même le terme fixé sur la reconnaissance. Le prix de la vente lui est remis déduction faite des intérêts échus et des frais fixés par les règlements.

Le Pas-de-Calais renferme quatre monts-de-piété existant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

ARRAS.

Administrateurs : MM. Dudouit ✻, ancien maire ; Hurtrel-Letombe ✻, Roguin ✻, Monel père, Gamot, juge ; Wartelle-Deretz ✻, membre du Conseil général.

Employés : MM. Beke Amand, directeur ; Dujat Auguste, contrôleur ; Duchastelet Charles, garde-magasin ; Masson, caissier ; Coison, receveur au dégagement.

SUCCURSALE DE BAPAUME DÉPENDANT DU MONT-DE-PIÉTÉ D'ARRAS.

Personnel : M. Croisille, sous-directeur, à Bapaume.

BOULOGNE.

Personnel des employés : MM. Lelièvre Pierre, directeur ; Baret Henri, caissier ; Lacroix François, appréciateur.

CALAIS.

Personnel des employés : MM. Pierredon, directeur, caissier ; Le Roy, appréciateur.

SAINT-OMER.

Personnel des employés : MM. Lefeuvre-Braure, directeur ; Moulin, contrôleur ; Peuvrelle, appréciateur ; Flageollet, garde-magasin.

ALIÉNÉS.

Aux termes de l'art. 1er de la loi du 30 juin 1838, chaque département est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés, ou de traiter à cet effet avec un établissement public ou privé, soit de ce département soit d'un autre.

Le Pas-de-Calais possède l'asile de Saint-Venant, uniquement consacré au traitement des femmes atteintes d'aliénation mentale et où l'on admet des pensionnaires des départements de la Seine, de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Les aliénés (hommes) du département sont placés dans l'asile privé de Lommelet, situé près de Lille (département du Nord), moyennant un prix de séjour de un franc par jour.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉES DE SAINT-VENANT.

Commission de surveillance : MM. de Fouler, membre du Conseil général, président ; Lecoutre, propriétaire, adjoint au maire de Lillers ; Lissacq, notaire, à Saint-Venant ; Masse, percepteur ; Leroy, docteur en médecine, à Béthune, secrétaire.

Cet asile est desservi par les sœurs de l'Enfant-Jésus de Lille, au nombre de 20.

Employés de l'établissement.

MM. Delair, directeur ; Ansart, médecin en chef ; Labitte, receveur-économe ; Hacherez, aumônier ; Miennée, élève-interne.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS D'ARRAS.

L'institution des sourds-muets d'Arras est un des établissements de bienfaisance les plus utiles du département. Elle est départementale, en ce que le Conseil général a acheté une partie du mobilier et consacre une somme annuelle de 10,000 fr. pour y entretenir 20 bourses ; municipale, en ce que la ville d'Arras a approprié à sa destination le local appartenant aux hospices où elle est placée, et peut, à ce titre, y envoyer deux élèves gratuits ; privée, en ce qu'elle est régie par le directeur pour son compte, bien que soumise à la surveillance d'une commission nommée spécialement à cet effet.

L'âge d'admission est de dix à quatorze ans pour les garçons et de neuf à quinze ans pour les filles. Pour obtenir la nomination de leurs enfants, les parents doivent s'engager à payer la valeur du trousseau, au moment même de l'entrée de l'élève dans la maison ; ils doivent aussi garantir le paiement de la partie de pension qui pourrait être laissée à leur charge. A défaut par eux de satisfaire à ces conditions, l'élève ne peut être reçu, et si le paiement de la partie de pension était discontinué après l'admission, l'élève serait renvoyé. La durée des études est de six années. Les matières de l'enseignement sont : l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française et le calcul. On apprend en outre aux garçons un métier, et les filles sont formées aux travaux qui leur sont propres.

La direction de cet important établissement est confiée à la sollicitude éclairée de M. de Songnis.

La commission de surveillance est composée de MM. Billet, avocat, ancien membre du Conseil général, président ; d'Herlincourt père ✻, T Hubert, E. Trannoy, Monel père, Portenart, Bernard, Debout et Harlé d'Ophove, fils.

JEUNES AVEUGLES.

Le département paie la pension de six jeunes aveugles, dont quatre garçons placés dans l'institution de Fives-lez-Lille, dirigée par les frères de Saint-Gabriel, et quatre filles placées dans l'institution que dirigent à Lille les sœurs de la Sagesse. Le prix de la pension est de 600 fr. et les études durent six ans. Elles comprennent l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue

française, le calcul, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire et la musique. Les garçons apprennent aussi un état et les filles reçoivent des leçons d'ouvrages à l'aiguille.

Le Conseil général vote, en outre, chaque année, un crédit de 1,200 fr. pour l'entretien d'aveugles travailleurs dans des établissements spéciaux à Paris. Deux jeunes gens jouissent en ce moment des bienfaits de cette institution. Pour être admis, les candidats doivent être âgés de 15 à 25 ans.

CONFÉRENCES DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

CONFÉRENCE D'ARRAS. — CERCLE DE SAINT-JOSEPH.

La Conférence d'Arras fut fondée, en 1839, sous l'inspiration de M. l'abbé Combalot, et sous la protection de Mgr de La Tour-d'Auvergne, évêque du diocèse. Les membres fondateurs, au nombre de neuf, furent réunis pour la première fois, le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, dans la chapelle de l'évêché. M. Thellier de Sars fut alors élu président, et depuis il a été confirmé chaque année dans ces fonctions. Le nombre des membres est de soixante-dix.

La principale œuvre de la Conférence est le patronage des apprentis. Elle les réunit tous les dimanches soir, dans un local spécial, où ils trouvent des délassements variés. La séance est terminée par une instruction religieuse, qui a été donnée jusqu'en 1844, par M. l'abbé Van Troyen, aujourd'hui vicaire général de Moulins, remplacé, depuis lors, par M. l'abbé Proyart, vicaire général d'Arras.

La chapelle de l'hospice des vieillards a été mise à la disposition de la Conférence, afin d'y célébrer les offices religieux pour les seuls enfants patronés.

Le nombre des apprentis est en ce moment de cent cinquante. Leurs patrons doivent visiter leurs familles toutes les semaines en portant à leur domicile les bons de secours qu'ils ont mérités. Ils veillent aussi sur eux dans les ateliers. Cette œuvre a donc pour but tout à la fois le soin de l'apprenti et la visite de sa famille. Elle a produit d'heureux résultats : un certain nombre des anciens apprentis sont devenus de bons ouvriers ; quelques-uns même sont pères de famille et ont une conduite exemplaire.

Pour continuer l'œuvre des apprentis et préserver des mauvaises compagnies les jeunes gens qui quittent le patronage, vers dix-huit ans, la Conférence a délégué une commission de quinze membres chargés spécialement de l'œuvre du Cercle de Saint-Joseph, qui est placée sous la surveillance du bureau de la Société.

Le Cercle de Saint-Joseph est une réunion d'ouvriers honnêtes. Il est ouvert tous les dimanches, de 5 heures à 10 heures du

soir, sous la présidence d'un membre de la Conférence. Son institution date de 1845.

Des jeux de billard, d'arbalète, de boule et autres, sont mis à la disposition des sociétaires; ceux-ci sont tenus, par le règlement, d'assister à une instruction religieuse qui est faite depuis un an, par le R. P. Lacombe, aumônier de cette Société, le premier dimanche de chaque mois, à huit heures du soir, dans les dépendances de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

Le Cercle de Saint-Joseph, animé d'une charité toute chrétienne, vient souvent au secours de ses frères souffrants; le projet d'une caisse de secours mutuels depuis longtemps nourri, est sur le point d'être mis à exécution; il se fait néanmoins, à presque toutes les séances mensuelles, une quête au profit des ouvriers malheureux ; ces quêtes ont produit, en 1852, une somme de 180 fr. Le Cercle vit de ses propres ressources ; les membres paient une cotisation de 50 c. par mois.

Le bureau est ainsi constitué : MM. Gruel père, président ; P.-J. Ruisseau, secrétaire; Galland, trésorier; E. Lefranc, économe; E. Poissant, économe-adjoint.

La Conférence a aussi institué l'œuvre de la visite des pauvres familles, comme on l'a fait à Paris, de même que celle de la réhabilitation des mariages et l'Œuvre des militaires.

Ses ressources consistent dans les quêtes que l'on fait aux réunions hebdomadaires de ses membres, dans celle qui est faite tous les ans à domicile, dans toute la ville, puis dans un secours annuel du Gouvernement. Elles se sont élevées à 4,500 fr. environ pendant l'année 1851-1852. Cette somme est bien modique pour tous les besoins auxquels la Conférence doit pourvoir. Aussi est-elle obligée, à son grand regret, de restreindre le nombre des enfants secourus et celui des familles qu'elle visite.

La Conférence est placée sous la protection de Mgr l'évêque d'Arras.

Son bureau est ainsi composé pour l'année 1852-1853 :

Président, M. Thellier de Sars ; vice-présidents, MM. Dutilleux et Cotteau-Lobez ; secrétaire, M. Law de Lauriston ; secrétaires-adjoints, MM. Charles Harlé d'Ophove et Léon Gruel ; trésorier, M. Becthum-Ansart ; garde-vestiaire, M. Henry ; bibliothécaire, M. Beaucourt Hippolyte; bibliothécaire-adjoint, M. Gruel Evrard.

CONFÉRENCE DE BOULOGNE.

La Conférence de Saint-Vincent de Paule, dite Conférence de Notre-Dame de Boulogne, a été fondée le 9 août 1842.

Elle se compose de quarante-deux membres actifs et de quatorze membres honoraires.

Son bureau est ainsi constitué :

Président, M. Lardeur; vice-président, M. de Vichet; secrétaire, M. Ed. Flour ; trésorier, M. Charles Adam.

Les séances se tiennent chez M. l'abbé Haffreingue, le mercredi de chaque semaine, à sept heures du soir. Les revenus de la So-

ciété consistent dans le produit d'une quête annuelle faite à domicile, et dans le produit des quêtes des séances hebdomadaires.

Cette Conférence s'occupe de la visite des pauvres à domicile, de la régularisation des mariages, du patronage des écoliers et des apprentis et de l'œuvre des militaires. Pour faciliter aux familles indigentes les moyens de payer leur loyer, elle reçoit en dépôt les sommes même les plus minimes destinées à ce paiement et elle accorde une prime de 10 pour 100 sur les versements effectués.

CONFÉRENCE DE CALAIS.

Cette Conférence a été autorisée par arrêté de M. le Préfet en date du 11 août 1852. Elle a pour but de s'occuper : 1° du mariage des pauvres et de la régularisation des unions illégitimes ; 2° de l'entretien d'une classe gratuite dans le lieu dit le Courgain, habité par la population maritime de la ville de Calais ; 3° de la création et de la direction d'une classe d'adultes dans la ville même ; 4° enfin, de l'établissement d'une crèche.

Le bureau de cette Conférence est ainsi composé :

Président, M. Dières-Montplaisir, commissaire de l'inscription maritime ; secrétaire, M. Darquer, avocat ; trésorier; M. Sacleu fils, commis banquier.

CONFÉRENCES DE MONTREUIL ET DE SAINT-OMER.

Il existe aussi des Conférences à Montreuil et à Saint-Omer. Les œuvres dont elles s'occupent sont à peu près les mêmes que celles des Conférences dont nous venons de parler. Nous regrettons de ne pouvoir donner des renseignements plus détaillés sur chacune d'elles.

ŒUVRE DE MARIE A ARRAS.

L'Œuvre de Marie, instituée à Arras, a pour mission de surveiller les jeunes filles qui apprennent un état, de les entretenir dans les sentiments religieux qu'elles ont puisés aux écoles et de leur distribuer des secours à titre d'encouragement.

ASSOCIATION MATERNELLE D'ARRAS.

Cette association a été établie pour venir en aide aux femmes en couches. En 1852, les recettes provenant de la charité privée se sont élevées à - 6,637 fr. 00 c.

Et les dépenses ont atteint le chiffre de	6,558 85
D'où résulte un excédant de recettes de	78 fr. 15 c

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Il existe dans le département dix-huit sociétés de secours mutuels, mais aucune ne réunit les conditions prescrites par le décret

du 26 mars 1852 pour être consideréè comme établissement public. Ce sont :

1° La Société philanthropique et fraternelle des typographes et relieurs de la ville d'Arras;

2° La Société de secours mutuels des ouvriers menuisiers, à Arras;

3° La Société des ouvriers cordonniers, à Lillers;

4° La Société des Travailleurs-Unis, id.;

5° La Caisse de secours mutuels pour les ouvriers, à Boulogne;

6° L'Ordre du Grand-Eustache, ou Société de bienfaisance, dite de Calais, à Calais;

7° The hope Lodge, Société anglaise, à Saint-Pierre-lez-Calais;

8 La Société de bienfaisance, id.;

9° The independant order of odd-fellows of the Manchester unity, Société anglaise, id.;

10° La Société de l'ancien ordre impérial et uni des odd-fellows, au rite de Nottingham, grande loge française dite l'Union, id.;

11° La loge mineure, dite la Constance, id.;

12° La Société des Travailleurs, id;

13° La loge de l'Espérance, id.;

14° La Société de secours mutuels pour les ouvriers, à Hesdin;

15° La Société de secours pour les ouvriers drapiers à Saint-Omer;

16° La Société perpétuelle de secours pour les ouvriers cordonniers, id.;

17° L'Association des ouvriers pipiers de la fabrique de M. Fiolet, id.;

18° L'Association des ouvriers pipiers de la fabrique de M. Duméril, id.

SOCIÉTÉS HUMAINES.

Trois Sociétés humaines existent à Boulogne, Calais et Montreuil. Elles ont pour mission de venir en aide aux naufragés, et chaque année elles rendent de nombreux services. Le Conseil général leur alloue des subventions annuelles.

SOCIÉTÉ DE BOULOGNE.

Comité d'administration.

MM. L. Fontaine, maire, président honoraire; Marguet, président; Delattre, secrétaire; Achille Adam, trésorier; Blondin, Edgard Disney, le capitaine Drummond, Fodor, L. W. Hamilton, George Murray, R. Sauvage, R. Wallace, le général Wilson, membres.

Membre honoraire, M. E. H. Pace, gentilhomme anglais, nommé à cette distinction pour l'humanité et le dévouement qu'il a montrés le 27 septembre 1851, lors du naufrage du lougre le *Napoléon*, de Boulogne.

SOCIÉTÉ DE CALAIS.

Comité d'administration.

MM. Lemaire, président; Lemoine, vice-président; E. Leleux, secrétaire; A. Decroix, trésorier; Marcotte, membre du comité de surveillance,

Comité maritime.

MM. Magré, président; Fiquoy (Alexis), pilote; Pollet, pilote; Mullart, négociant.

SOCIÉTÉ DE MONTREUIL.

Comité d'administration

MM. E. Delhomel, président; Tabar, avoué, secrétaire; Robin, banquier, trésorier; Dobercourt ✻, maire de la ville de Montreuil; Bardétys, adjoint; Souquet, propriétaire à Etaples, Bigot Bardétys, négociant à Étaples; Somatte père, à Montreuil.

COMMISSIONS DES PRISONS.

La loi du 29 septembre 1791 prescrit en termes généraux aux autorités administratives de veiller à ce que les prisons soient non seulement sûres, mais propres et saines, de manière que la santé des personnes détenues ne puisse être aucunement altérée. Plus tard, une ordonnance du 9 avril 1819 a organisé des commissions de surveillance des prisons, et une autre ordonnance du 23 juin 1822 a réglementé en dernier lieu ces commissions. Elles sont chargées de présenter leurs vues et leurs observations sur la salubrité des prisons, sur les constructions à entreprendre pour les améliorer, sur l'instruction religieuse des prisonniers, sur leur régime intérieur, leur travail et l'emploi de ses produits. Leurs membres sont renouvelés par tiers tous les cinq ans. Ils sont nommés par le Préfet conformément à l'art. 5 (n° 3) du décret du 25 mars 1852.

PERSONNEL DES COMMISSIONS.

Arras. — MM. Dudouit ✻, Jacquot ✻, Esnault ✻, Lambert, l'abbé Proyart et Beauvais. — Aumônier, M. Dehée.

Béthune. — MM. Calonne-Vandersippe, Pérard, Béghin-Bouton, Barra Charles, Hulleu. — Aumônier, M. Marin.

Boulogne. — MM. Lecomte, curé-doyen de Saint-Nicolas; Martinet ✻, Mesureur, de Rosny Hector. — Aumônier, M. Quandalle.

Montreuil. — MM. Dobercourt ✻, Aubry, Chevau, Thivrier, Delhomel et Henneguier. (Ces deux derniers sont démissionnaires.) Aumônier, M. Mailly Frençois.

Saint-Omer. — MM. de Keisère, Wattringue ✻ et Delattre, juges; l'abbé Paschal, Boudry-Cadick et Evrard, avocat.—Aumôniers, MM. Chapelet et Beauvois.

Saint-Pol. — MM. Guillaume, curé-doyen; Ricouart, Héroguelle, Courtois, avoué, et Lefebvre. — Aumônier, M. Dufour.

MM. les présidents de tribunaux et les procureurs impériaux font de plus partie des commissions, qui sont présidées par le Préfet ou le Sous-Préfet.

SANTÉ PUBLIQUE.

JURY MÉDICAL.

Aux termes des lois des 19 ventôse et 21 germinal an XI, il existe dans chaque département un jury médical chargé de procéder à la réception des officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes, et à la visite des pharmacies, magasin d'épiciers-droguistes, fabricants d'eau de seltz, etc. Ce jury, qui est présidé chaque année par un membre d'une faculté de médecine désigné par le Ministre de l'instruction publique, se compose de deux docteurs en médecine et il lui est adjoint quatre pharmaciens choisis parmi ceux qui ont obtenu leur diplôme à une école spéciale de pharmacie. Le jury du Pas-de-Calais a été présidé en 1852 par M. le docteur Bérard, de la Faculté de Paris. Ses membres, nommés pour cinq ans, à partir du 22 avril 1849, sont : MM. Ledieu, directeur de l'école de médecine, d'Arras; Maurice, prof. à la même école; Demarle ✻, pharmacien à Boulogne; Brégeaut, Pélanne et Gossart, pharmaciens, à Arras.

SESSION DE CE JURY EN 1852.

Le jury médical du Pas-de-Calais, s'est réuni le 28 septembre pour l'examen des candidats aux titres d'officier de santé, de pharmacien et de sage-femme. Les opérations ont duré quatre jours. En voici le résultat :

Officiers de santé.

Dix candidats se sont présentés.
Sur ce nombre, quatre ont été reçus :
MM. Widhent (Jean-Baptiste), de Baincthun;
Capelle (Jean-Baptiste), d'Hermies;
Beaurain (Josephe-Marie), de Beaurainville;
Et Lecouffle (Victor-Aimé), d'Audruick.
Cinq candidats devaient subir le premier examen. Trois y ont satisfait, et deux ont été ajournés. Enfin, un candidat a satisfait au second examen.

Pharmaciens.

Six candidats se sont présentés.
Ont été reçus
MM. Ricouart (Louis-Joseph), de Saint-Pol;
Courboulis (Charles-Alphonse), de Landrecies;
Deux candidats ont subi le premier examen et les deux autres ont été ajournés.

Sages-femmes.

Une seule aspirante s'est présentée, cette année, Mlle Varlet (Adèle), d'Agnez-lez-Duisans, élève de l'école d'accouchement d'Arras, qui a été reçue.

M. le président, immédiatement après la session, a remis les diplômes aux titulaires.

Liste des Médecins, Officiers de santé et Pharmaciens en exercice dans le département.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud).

Arras : MM. Brémard, Dassonneville, Dehée, Dupuich, Ledieu, Leviez père, Leviez fils, Lestocquoy Désiré, Lestocquoy Louis, Maurice, Miennée, Serré, Stival, Bidard, docteurs en médecine ; Delayens, Lescardé, Manin, Roty-Bras, Toursel, officiers de santé; Brégeaut, Bureau, Cressent, Ricouart, Desaint, Garin, Gossart-Dubron, Hecquet, Jacquet, Lequette, Mathon-Lemaire, Rabache-Lecomte, Saguet, Saint-Aubert-Matifas, pharmaciens.

Saint-Sauveur (faubourg d'Arras) : M. Ochin, officier de santé.
Agny : M. Deriencourt, id.
Beaurains : M. Dérecourt, id.
Dainville : M. Dufour, id.
Duisans : M. Averlan, id.
Fampoux : M. Dupuich, id.
Marœuil : MM. Bize et Mabrier, id.
Saint-Laurent : M. Lecomte, id.
Saint-Nicolas : M. Devillers, id.

Canton de Bapaume.

Bapaume : MM Braux, Florimond, Mouronval, docteurs en médecine ; Serré, officier de santé; Gonze, Mannechez, Paquet, pharmaciens.

Le Transloy : MM. Caudron, Pisset, officier de santé.
Martinpuich : M. Baroux, id.
Villers-au-Flos : M. Gossart, id.

Canton de Beaumetz-lez-Loges.

Beaumetz-lez-Loges : M. Briois, officier de santé.
Berles-au-Bois : MM. Basseux Jean-Baptiste, officier de santé.
Boiry-Sainte-Rictrude : M. François, officier de santé.
Fosseux : M. Bossu, id.
Habarcq : M. Thelliez, id.
Gouy-en-Artois : M. Gigaux, id.
Mercatel : M. Brisset, id.
Rivière : M. Basseux Diogène. id.

Canton de Bertincourt.

Beaumetz-lez-Cambrai : M. Topart, officier de santé.
Bertincourt : MM. Dartus, officier de santé ; Dubois, pharmacien.
Hermies : MM. Chatelain, officier de santé ; Crinon, pharmacien.
Metz-en-Couture : M. Averland, officier de santé.

Canton de Croisilles.

Boyelles : M. Dhamelincourt fils, officier de santé.
Bucquoy : MM. Delattre, officier de santé ; Leleu, pharmacien.
Courcelles-le-Comte : M. Pronier, officier de santé.

Croisilles : MM. Lemaire et Mazingue, docteurs en médecine ; Lachaux, pharmacien.
Ecoust-Saint-Mein : M. Gernez, officier de santé.
Ervillers : M. Magnier, id.
Vaulx-Vraucourt : MM. Ledru et Serré, officiers de santé.

Canton de Marquion.

Baralle : M. Lanthiez, docteur en médecine.
Bourlon : M. Hannois, officier de santé.
Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet, officier de santé.
Inchy : M. Havransart, id.
Oisy : MM. Basquin et Wagon, officiers de santé ; Boulet et Rousseau, pharmaciens.
Quéant : M. Parmentier, officier de santé.
Sauchy-Lestrée : M Hocquet, id.

Canton de Pas.

Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau, officier de santé.
Foncquevillers : M. Belman, id.
Gaudiempré : M. Briois, id.
Hébuterne : M. Damiens, id.
Orville : M. Hannart, id.
Pas : MM. Stallart, docteur en médecine ; Messéant, officier de santé ; Robbe, pharmacien.
Sarton : M. Lenain, officier de santé.
Souastre : M. Basseux, id.

Canton de Vimy.

Ablain-Saint-Nazaire : M. Dourlens, officier de santé.
Arleux-en-Gohelle : M. Henry, id.
Gavrelle : M. Lequette, id.
Izel-lez-Equerchin : M. Bridoux, id.
Neuville-Saint-Vaast : MM. Houbronne et Trannoy, officiers de santé.
Rouvroy : M. Pollaert, officier de santé.
Saint-Eloy : M. Derville, id.
Souchez : M. Thorel, id.
Vimy : MM. Thobois et Delay, officiers de santé.

Canton de Vitry.

Biache-Saint-Vaast : M. Messéant, officier de santé.
Brebières : M. Saudemont, id.
Cagnicourt : MM. Sergent, officier de santé ; Bavière, pharmacien.
Eterpigny : M. Leroy fils, officier de santé.
Hamblain-lez-Prés : M. Coulon, médecin.
Hendecourt-lez-Cagnicourt : M. Capelle, officier de santé.
Monchy-le-Preux : M. Delattre, id.
Saudemont : MM. Droupsy, officier de santé ; Boulet, pharmacien.
Vitry : MM. Leroy et Taffin, officiers de santé ; Vincent, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.

Allouagne : M. Devienne, officier de santé.
Béthune : MM. Dansou, Demeurat, Leroy et Lotte, docteurs en médecine ; Hanquelle fils, Delarue, Engrand, pharmaciens.
Chocques : M. Lustre, officier de santé.
Hinges : M. Dhuin, id.
Locon : M. Desjardins, id.

Canton de Cambrin.

Auchy-lez-Labassée : M. Edouard, officier de santé.
Beuvry : M. Caullet, id.
Douvrin : M. Delehaye, id.
Festubert : M. Jourdain, id.
Richebourg-l'Avoué : M. Bidant, id.
Sailly-la-Bourse : M. Dansou, id.
Vermelles : M. Heringuez, id.

Canton de Carvin.

Carvin : MM. Garez ✱, docteur en médecine ; Liermain, officier de santé ; Ainon et Ringot, pharmaciens.
Courrières : M. Théry, officier de santé.
Evin : M. Dubois, id.
Hénin-Liétard : MM. Demarquette, docteur en médecine ; Constant *dit* Pérard, officier de santé ; Blondel et Charlon, pharmaciens.
Noyelle-Godault : M. Marchand, officier de santé.
Oignies : M. Baledans, id.

Canton d'Houdain.

Bouvigny-Boyeffles : M. Mathon, officier de santé.
Etrée-Cauchy : M. Beauvois, id.
Haillicourt : M. Bacqueville, id.
Houdain : MM. Périn et Hanquelle, pharmaciens.
Labuissière : M. Durand, officier de santé.
Nœux : M. Beaucourt, id.

Canton de Laventie.

Laventie : M. Martin, officier de santé.
Lestrem : M. Tourtois, id.
Sailly-sur-la-Lys : M. Delattre, officier de santé.

Canton de Lens.

Aix-Noulette : M. Dehay, officier de santé.
Harnes : M. Delattre, id.
Lens : MM. Testu ✱ et Dehay, docteurs en médecine ; Carlier, officier de santé ; Delambre, pharmacien.
Loos : M. Toulouse, officier de santé.
Pont-à-Vendin : M. Davroux, officier de santé.
Vendin-le-Vieil : M. Broy, id.

Canton de Lillers.

Busnes : MM. Blondel et Trannoy, officiers de santé.
Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant, officier de santé.
Gonnehem : MM. Desjardins et Dubrulle, officiers de santé.

Lillers : MM. Laversin, docteur en médecine ; Boulenger, Delescolle et Toffart, officiers de santé ; Legay et Philippe, pharmaciens.
Robecq : M. Ducatez, officier de santé.
Saint-Venant : MM. Ansart, docteur en médecine ; Cordonnier et Mienné, officiers de santé ; Fournier, pharmacien.

Canton de Norrent-Fontes.

Lambres : M. Maurant, officier de santé.
Ligny-lez-Aire : M. Branly, id.
Molinghem : M. Croigié, id.
Norrent-Fontes : M. Dumont, id.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne.

Boulogne : MM. Cousin, Dunand père ✻, Dupont, Flahaut, Flour, Gorré, Gros, Guerlain, Hamy, Jardon, Leducq, Ovion, Perrochaud ✻, Renaud, Rouxel, Cazin ✻, Scott (Pierre Georges), docteurs en médecine; Biencourt, Fréquant, Legay, Lejeune, John Priam, Vandoysen, officiers de santé ; Allau, Bennet Lucas, John Moore, Cookesley et John Scott, praticiens anglais; Boucher, Buron, Buron François, Chebœuf, Demarle, Dewisme, Evrard, Geneau, Hamain, Hamy, Henry, Petit, Pichon, Pottier, Pourre, Renaud-Dutertre, Willam Abraham, pharmaciens.
Wimille : M. Lejeune Adolphe, officier de santé.

Canton de Calais.

Calais : MM. Bodart fils, Bonnard, Boulanger, Clavering, Darnel, Dunean, Foucques, Gravis, Maurichau-Beaupré, docteurs en médecine; Baudron Jean, Debette, Decroix, Grandin, Soubitez-Berquier, Stival, pharmaciens.
Coquelles : M. Guilbert, officier de santé.
Marck : MM. Gély, docteur en médecine, et Guilbert, officier de santé.
Saint-Pierre-lez-Calais : MM. Ducastel et Lecouffe, docteurs en médecine ; Hanne, Bévenot, Jardin Elie, pharmaciens.

Canton de Desvres.

Desvres : MM. Dussol, docteur en médecine, et Defosse, officier de santé; Legris, pharmacien.
Le Waast : MM. Merlier et Michaux, officiers de santé.

Canton de Guînes.

Guînes : MM. Gody-Lorgnier, docteur en médecine; Becquet, Garasse-Bigourd et Thoumin, officiers de santé ; Dejardin, Gody, Griffon, pharmaciens.
Hardinghem : MM. Garasse et Theilliez, chirurgiens.
Licques : MM. Aubein et Moulard, officiers de santé; Campagne-Dufour, officier de santé et pharmacien.

Canton de Marquise.

Audinghem : M. Lefebvre, docteur en médecine.
Marquise : MM. Teillier, docteur en médecine; Charles, Dausque et Sueur, officiers de santé; Postel, Jardin Amédée, pharmaciens.

Réty : M. Chotomski, officier de santé.

Canton de Samer.

Outreau : M. Mathorez, officier de santé.

Samer : MM. Courtois, Dupont et Girgnon, officiers de santé ; Leroux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.

Beaurainville : M. Lemaistre, officier de santé.

Campagne : MM. Delpierre, docteur en médecine, et Migis, officier de santé.

Douriez : M. Odieuvre, officier de santé.

Maintenay : M. Botte-Lambert, officier de santé.

Marenla : M. Sueur, officier de santé.

Canton d'Etaples.

Etaples : MM. Dunan, officier de santé et Guilbert, chirurgien ; Leporcq, pharmacien.

Mont-Cavrel : M. Bailleux, officier de santé,

Canton de Fruges.

Embry : M. Delannoy, docteur en médecine.

Fressin : M. Michaux, officier de santé.

Fruges : MM. Fauvelle, docteur en mèdecine ; Devienne et Lens, officiers de santé ; François et Paimparey, pharmaciens.

Lebiez : M. Campagne, officier de santé.

Planques : M. Lecuyer, officier de santé.

Canton d'Hesdin.

Hesdin : MM. Danvin et Plet, docteurs en médecine ; Dovergne (Célestin), Gomers (Jules), Willam (Paul), pharmaciens.

Labroye : M. Devienne, officier de santé.

Marconnelle : M. Raux, docteur en médecine.

Tortefontaine : M. Lamaury, officier de santé.

Canton d'Hucqueliers.

Bourthes : M. Martel, officier de santé.

Campagne-lez-Boulonnais : M. Pocholles, officier de santé.

Hucqueliers : MM. Nicolle, docteur en médecine, et Denquin, officier de santé ; Delannoy, pharmacien.

Rumilly : M. Henneguer, officier de santé.

Canton de Montreuil.

Berck : M. Rel, officier de santé.

Montreuil : MM. Masson, Fuzellier, Perrochaud ✻, Cailleux, Deplanque (fils), docteurs en médecine ; Delplanque (père), et Huchette, chirurgiens ; Delannoy-Mauduit, Elluin, Binsse, pharmaciens.

Saint-Josse : M. Sueur, officier de santé.

Verton : M. Defosse, docteur en médecine.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.

Aire : MM. Catrice, Dumoutier et Engrand, docteurs en médecine ; Boutteaux, officier de santé ; Catrice (Antoine), Descamps, Robbe, Wanbergue, pharmaciens.

Mametz : M. Campagne, officier de santé.
Roquetoire : M. May, officier de santé.
Thérouanne : M. Faucon, officier de santé; Leroy, pharmacien.
Wardrecques : M. Trannoy, officier de santé.

Canton d'Ardres.

Ardres ; MM. Cucheval, Ficquet et Lefebvre, docteurs en médecine; Miennée, officier de santé; Gœneutte (Edouard), pharmacien.
Eperlecques : M. Pillon, officier de santé.
Mentque-Norbécourt : M. Alluin-Wattré, officier de santé.

Canton d'Audruick.

Audruick : MM. Devincq-Popieul, Popieul (Jean-Louis), et Tabary, docteurs en médecine; Barbay, pharmacien.
Oye : M. Dupuis, officier de santé..
Saint-Folquin : M. Hénon, officier de santé.
Vieille-Eglise : M. Cormier, officier de santé.

Canton de Fauquembergues.

Bomy : M. Laversin, officier de santé.
Dennebrœucq : MM. Bernard (Augustin), et Bernard (Pierre), officiers de santé.
Enquin : M. Huchette Moïse (père), et Huchette Moïse (fils), officiers de santé
Fauquembergues : MM. Senlecq, docteur en médecine, et Bouffe, officier de santé; Remy, pharmacien.
Febvin-Palfart : M. Toffart, officier de santé.
Thiembronne : M. Dufay, officier de santé.

Canton de Lumbres.

Boisdinghem : M. Bavelaër, officier de santé.
Coulomby : M. Evrard, officier de santé.
Dohem : M. Jovenin, officier de santé.
Hallines : M. Delcourt, officier de santé.
Lumbres : M. Payelle-Morel, officier de santé.
Nielles-lez-Bléquin : M. Flant, officier de santé.
Remilly-Wirquin : M. Butor, officier de santé.

Cantons de Saint-Omer.

Blendecques : M. Sturne, officier de santé.
Moulle : M. Parent, docteur en médecine.
Saint-Omer : MM. Bachelet, Bertrand, Coze, Delepouve, Godefroy, Jacquart, Mantel, Pomière, Revel, Van-Heeghe, docteurs médecins; Cadart, Hellemans et Kosser, officiers de santé; Cooche, Cuvelier et Evrard, chirurgiens; Muchart, dentiste; Bachelet, Crombez, Damart, De Rheims (Jean), Descelers, Gœneutte, Guerlain, Deschot, Tavernier, pharmaciens.
Tatinghem : M. Mienné, officier de santé.
Wizernes : M. Van-Troyen, officier de santé.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.

Aubigny : MM. Ansart et Decroix, officiers de santé; Zervapadopoulos, pharmacien.

Bailleul-aux-Cornailles : M. Decroix, officier de santé.
Pénin : MM. Lefebvre et Nonjean, officiers de santé.

Canton d'Auxi-le-Château.

Auxi-le-Château : MM. Beaussent et Goddré, docteurs en médecine ; Devis, pharmacien.
Bonnières : M. Obé, officier de santé.
Boubers-sur-Canche : M. Thuillier, officier de santé.
Frévent : MM. Thilloy, docteur en médecine ; Bornay, Landry et Sagebien, officiers de santé ; Samier et Sauvage, pharmaciens.
Haravesnes : M. Dupuich, officier de santé.
Tollent : M. Leriche, officier de santé.
Vacquerie-le-Boucq : M. Desnaux, officier de santé.

Canton d'Avesnes-le-Comte.

Avesnes-le-Comte : MM. Ledru, docteur en médecine ; Bernard et Guilbert, officiers de santé ; Blasard, Fontaine, pharmaciens.
Houvin : M. Réant, officier de santé.
Saulty : M. Bossu, officier de santé.
Sus-Saint-Léger : M. Carré, officier de santé.

Canton d'Heuchin.

Fleury : M. Hucquedieu, officier de santé.
Heuchin : M. Huchette, officier de santé.
Nédonchel : MM. Annebique et Guffroy, officiers de santé.
Pernes : MM. Plouvier, officier de santé ; Delpierre, pharmacien.
Prédefin : M. Carnelle, officier de santé.
Valhuon : M. Dumont, officier de santé.

Canton du Parcq.

Auchy-les-Hesdin : M. Wattilliaux, officier de santé.
Blangy-sur-Ternoise : M. Boutin, officier de santé.
Blingel : M. Lecucq, officier de santé.
Fillièvres : M. Chatillon, officier de santé.
Le Quesnoy : M. Malbranque, officier de santé.

Canton de Saint-Pol.

Flers : M. Mercier, officier de santé.
Œuf : M. Lemaire, officier de santé.
Roëllecourt : M. Monteuuis, officier de santé.
Saint-Pol : MM. Danvin, docteur en médecine ; Bornay et Mercier, officiers de santé ; Capron, Locquet et Ricouart, pharmaciens.

ECOLE D'ACCOUCHEMENT D'ARRAS.

L'école d'accouchement établie à l'hospice d'Arras, existe depuis 1826. Le département y entretient six bourses. La durée du cours est de deux ans. Pour y être admises, les aspirantes doivent satisfaire aux épreuves suivantes : 1° lecture d'imprimés et de manuscrits ; 2° écriture, copie et dictée ; 3° orthographe ; 4° analyse raisonnée d'une partie de la dictée ; 5° notions élémentaires d'arithmétique, au moins les quatre premières règles ; 6° système décimal des poids et mesures. A cet effet, elles subissent des exa-

mens devant une commission instituée au chef-lieu de leur arrondissement et qui se réunit chaque année dans le courant de septembre. Elles doivent produire à l'appui de leur demande : 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de l'autorité municipale attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents ; 3° un certificat de médecin constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 35 ans au plus.

Le professeur de cette école est M. Dupuich, docteur en médecine, à Arras.

SERVICE DES EPIDEMIES.

Un médecin des épidémies réside au chef-lieu de chaque arrondissement. Ce médecin est nommé par M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce sur la présentation d'une liste de trois candidats dressée par le Préfet. Il ne jouit pas d'un traitement fixe, mais il lui est alloué dans le Pas-de-Calais une indemnité de 6 fr. par jour et des frais de déplacement calculés à raison de 2 fr. 50 cent par myriamètre parcouru. Lorsqu'une maladie épidémique se déclare dans une commune, le maire doit en informer immédiatement le Préfet ou le Sous-Préfet. Le médecin est alors invité à se rendre sur les lieux, il constate l'état de la maladie, prescrit les mesures hygiéniques nécessaires et rend compte au Préfet du résultat de sa mission. Ce magistrat, accorde s'il y a lieu, un secours sur les fonds départementaux.

Les médecins actuels des épidémies sont :

Pour l'arrondissement d'Arras : MM. Leviez, professeur à l'école de médecine, médecin honoraire ; Dehée, médecin titulaire ; pour l'arrondissement de Béthune, M. Dansou ; id. de Boulogne, M. Gorré ; id. de Montreuil, M. Fuzellier ; id. de Saint-Omer, M. Evrard ; id. de Saint-Pol, M. Danvin.

CONSEILS ET COMMISSIONS D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITE.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 18 décembre 1848 a créé dans chaque arrondissement un conseil d'hygiène publique et de salubrité. Il dispose, en outre, que des commissions d'hygiène publique pourront être instituées dans les chef-lieux de canton par un arrêté spécial du Préfet pris sur l'avis des conseils d'arrondissement.

Les conseils de salubrité sont consultés sur l'assainissement des localités et des habitations, sur les mesures à prendre pour combattre les épidémies, sur les épizooties, la propagation de la vaccine, la distribution de secours médicaux aux indigents, les moyens d'améliorer les conditions sanitaires des populations agricoles et industrielles, les enfants trouvés, et toutes les questions qui intéressent la santé publique. Ils peuvent être appelés à donner leur avis sur les demandes d'établissement d'ateliers dange-

reux, insalubres ou incommodes. Le conseil qui siége au chef-lieu du département prend le titre de Conseil départemental et a de plus pour mission de centraliser les travaux des autres conseils.

Les membres des conseils sont nommés pour quatre ans par le Préfet, et renouvelables par moitié tous les deux ans; mais les membres sortants peuvent être renommés.

Ces conseils sont présidés par le Préfet ou le Sous-Préfet; ils sont, en outre, composés de douze membres dans les arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer, et de dix membres dans ceux de Montreuil et de Saint-Pol.

Voici la composition actuelle de ces conseils :

Arrondissement d'Arras. — Conseil départemental.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dupuich, Ledieu, Dassonneville et Serré, médecins; Brégeaut, pharmacien; Epellet, architecte.

Série à renouveler en 1853 : MM. Leviez, médecin honoraire des épidémies, vice-président; Lestoquoy et Miennée ✻, médecins; Dehée, médecin des épidémies; Everts ✻, vétérinaire; Gossart, pharmacien, secrétaire.

Arrondissement de Béthune.

Série renouvelée en 1851 : MM. Pérard (François), pharmacien; Leroy, médecin; Delarue, pharmacien; Moureau, propriétaire à Annezin; Nocq, vétérinaire, demeurant à Béthune.

Série à renouveler en 1853 : MM. Dansou, médecin des épidémies à Béthune; Pérard (Henri), médecin à Béthune; Bacqueville, médecin à Haillicourt; Raparlier, adjoint au maire de Béthune; Engrand, pharmacien à Béthune; Dellisse, ancien fabricant de sucre à Béthune.

Arrondissement de Boulogne.

Série renouvelée en 1851 : MM. Rouxel ✻, Gros et Leduc, médecins; Demarle ✻, Evrard et Boucher, pharmaciens.

Série à renouveler en 1853 : MM. Gorré et Dunan, médecins; Dutertre, vétérinaire; de Lédinghem et Pinart, propriétaires; de Bayser, architecte.

Arrondissement de Montreuil.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dobercourt ✻, maire; Masson, médecin; Henneguier, avocat; Fuzellier, médecin des épidémies, et Delplanque (fils), médecin.

Série à renouveler en 1853 : MM. Binsse, pharmacien; Delannoy, médecin; Lécrit, membre du Conseil général; Cailleux, médecin; Roupp, vétérinaire.

Arrondissement de Saint-Omer.

Série renouvelée en 1851 : MM. Fiolet✻, fabricant de pipes; Hellemans, médecin; Bertrand, idem; Germain, idem; Damart, pharmacien; Leroy, vétérinaire.

Série à renouveler en 1853 : MM. de Monnecove ✻, ancien maire, Evrard, médecin des épidémies; Coze, médecin; N...., pharmacien; Derheims, pharmacien; et Duriez, curé-doyen de Notre-Dame.

Arrondissement de Saint-Pol.

Série renouvelée en 1851 : MM. Danvin, médecin des épidémies; Michel, officier de santé; Locquet, pharmacien; Genelle, avoué; N.........

Série à renouveler en 1853 : MM. Bornay, médecin; Mercier, médecin; Ricouart, pharmacien; Morel, vétérinaire, et Lefeuvre, avoué.

Des arrêtés préfectoraux des 16 et 20 juin 1849 ont créé, indépendamment des conseils d'arrondissement, des conseils locaux et des commissions cantonales de salubrité.

SERVICE SANITAIRE DU LITTORAL.

Deux commissions sanitaires ont été instituées dans le Pas-de-Calais en exécution d'un décret du 24 décembre 1850 : l'une est établie à Boulogne et comprend dans sa circonscription tout le littoral, depuis le cap de Grinez jusqu'à la baie d'Authie ; et l'autre, dont le siége est à Calais, étend sa juridiction depuis le cap Grinez jusqu'au chenal de Gravelines.

Commission sanitaire de Boulogne. — Personnel. — MM. Frachon, sous-préfet, président de droit; Chuquet, capitaine de douanes, agent principal du service sanitaire; Fontaine, maire de Boulogne; Deldicq, commandant la place, le directeur des douanes; Trudin-Roussel, désigné comme membre de la chambre de commerce; Rouxel, médecin à Boulogne; Guerlin, médecin à Boulogne, membre du conseil municipal.

Commission sanitaire de Calais. — Personnel. — MM. Mayer, maire de Calais; le commandant de la place; Dières-Montplaisir, commissaire de marine; Lhomme, inspecteur des douanes; Matis, propriétaire, désigné comme membre du conseil municipal; Lengaigne, négociant; Gravis, docteur en médecine.

Agents ordinaires du service sanitaire. — MM. Boulet, capitaine des douanes, à Calais; Dusevel, lieutenant, à Calais; Delannoy, idem, à Boulogne; Godin, idem, à Cucq; Caffier, brigadier, à Berck; Fournier, idem, à Etaples; Wacogne, idem, à Dannes; Vallois, idem, à Equihen; Lécaille, idem, à Ambleteuse; Denquin, idem, à Wissant.

SAPEURS-POMPIERS.

Par le décret du 11 janvier 1852 sur la garde nationale, MM. les Préfets sont autorisés à organiser des corps de sapeurs-pompiers, partout où besoin sera.

En exécution de ce décret, M. le Préfet du Pas-de-Calais a réorganisé des compagnies et subdivisions de compagnies dans les localités suivantes. Nous donnons ci-après l'effectif de chacune de ces compagnies ou subdivisions de sapeurs-pompiers, ainsi que les noms des officiers qui les commandent, le nombre de sous-officiers, caporaux, qui les composent.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ville d'Arras.

Une compagnie de deux cents hommes.

MM. Renard de Songnis, capitaine en premier ; Lantoine (Hippolyte), capitaine en deuxième, Griffon, lieutenant en premier ; Carré, lieutenant en deuxième ; N..., sous-lieutenant en premier ; Pillain-Bourrienne, sous-lieutenant en deuxième ; Stival, chirurgien sous-aide-major.

Dix sous-officiers et seize caporaux.

Fampoux.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.

MM. Caupin, lieutenant ; Dehée, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Saint-Laurent-Blangy.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.

M. Pecqueur-Lesage, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Ville de Bapaume.

Une compagnie de cent hommes.

MM. Lancien (François), capitaine ; Cailléret, lieutenant ; Debeugny, sous-lieutenant en premier ; Charle, sous-lieutenant en deuxième.

Huit sous-officiers et douze caporaux,

Havrincourt.

Une subdivision de compagnie de vingt-six hommes.

M. Cottrez, sous-lieutenant.

Deux sous-officieas et quatre caporaux.

Bucquoy.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.

M. Savary, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Ecourt-Saint-Quentin.

Une subdivision de compagnie de trente hommes.

M. Varlet, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Graincourt-lez-Havrincourt.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.

M. Val, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Oisy.

Une compagnie de cinquante-trois hommes.

MM. Hary (Charles), capitaine ; Révelart, lieutenant ; Canivet, sous-lieutenanl.

Six sous-officiers et huit caporaux.

Bourlon.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.

M. le vicomte de Francqueville, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Eterpigny.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.

M. Chesneau, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Vitry.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. N..., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ville de Béthune.

Une compagnie de cent hommes.
MM. de Bailliencourt, capitaine; Outrebon, lieutenant; Sauvage, sous-lieutenant en premier; Degez, sous-lieutenant en deuxième.
Huit sous-officiers et douze caporaux.

Chocques.

Une subdivision de compagnie de trente hommes.
M. Wambergue, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Beuvry.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.
MM. Salingue (Augustin), lieutenant; Hoyez (Charles), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Vermelles.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Brehon, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Carvin.

Une compagnie de soixante-dix hommes.
MM. Demonchy, capitaine; Wuilmont, lieutenant; Martin, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Courrières.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.
MM. Thédrel, lieutenant; Caron, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Hénin-Liétard.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.
MM. Sénéchal, lieutenant; Debonte, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Oignies.

MM. Demarquette, capitaine; Cornille, lieutenant; Caron, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Houdain.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. N..., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Laventie.

Une subdivision de compagnie de trente-cinq hommes.
M. Vincent, sous-lieutenant.

Deux sergents et quatre caporaux.

Sailly-sur-la-Lys.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Barbry, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Aix-Noulette.

Une subdivision de compagnie de vingt-six hommes.
M. Dégardin (François), sous-lieutenant
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Annay.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Beaucourt, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Fouquières-lez-Lens.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Baillet, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Harnes.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.
MM. Demarque, lieutenant ; Bourse, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Lens.

Une compagnie de cinquante-un hommes
MM. Roussel, capitaine ; Lebrun, lieutenant ; Godelier, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Loos.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. Toulouse, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Pont-à-Vendin.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. Dumez, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Vendin-le-Vieil.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. Dubois, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Busnes.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. N,..., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Lillers.

Une compagnie de 60 hommes.
MM. Bonduelle, capitaine ; Macaire, lieutenant ; Brongniart, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et 8 caporaux.

Robecq.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. Ducatez, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Saint-Venant.

Une subdivision de compagnie de 30 hommes.

M. Gheerbrant, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et 4 caporaux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ville de Boulogne.

Une compagnie de 200 hommes.

MM. Crouy Alexandre, capitaine en premier; Croquelois François, capitaine en deuxième; Dagbert Toussaint, lieutenant en premier; Rigault Hyacinthe, lieutenant en deuxième; Crouy Hénin, sous-lieutenant en premier; Belvalette, sous-lieutenant en deuxième.

Dix sous-officiers et 16 caporaux.

Calais.

Une compagnie de 184 hommes.

MM. Pierredon Louis, père, capitaine en premier; Dubois Jean-Marie, capitaine en deuxième, Pierredon Auguste, fils, lieutenant en premier; Brullé Legrand, lieutenant en deuxième; Bernard-Dupont, sous-lieutenant en premier; Castaing Louis-Amand, sous-lieutenant en deuxième.

Dix sous-officiers et 16 caporaux.

Saint-Pierre-lez-Calais.

Une compagnie de 150 hommes.

MM. Cordier Charles, capitaine en premier; Rault Pierre, capitaine en deuxième; Plaute Jean-Baptiste-Théodore, lieutenant en premier; Hernoult Louis, lieutenant en deuxième; Stensmaght Louis, sous-lieutenant en premier; Hembert Jacques, sous-lieutenant en deuxième.

Dix sous-officiers et 16 caporaux.

Desvres.

Une subdivision de compagnie de 40 hommes.

MM. N...., lieutenant; N...., sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Guînes.

Une compagnie de 51 hommes.

MM. Fasquel François, capitaine; Frézier Isidore, lieutenant Queval François, sous-lieutenant.

Six sous-officiers et 8 caporaux.

Licques.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes,

MM. Evrard François, sous-lieutenant.

Deux sous-officiers et 4 caporaux.

Marquise.

Une compagnie de 64 hommes.

MM. Duquesnoy Louis, capitaine; Dubois Marc-Anioine, lieutenant; Leporcq Louis, sous-lieutenant.

Six sous-officiers et 8 caporaux.

Samer.

Une subdivision de compagnie de 40 hommes,

MM. Fourcroy Pierre, lieutenant; Jousse Auguste, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et 4 caporaux.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Etaples.

Une compagnie de 51 hommes.
MM. Souquet, capitaine; Delaporte, lieutenant; Bigot, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et 8 caporaux.

Fruges.

Une compagnie de 100 hommes.
MM. Capy, capitaine; Pruvost, lieutenant; Courtois, sous-lieutenant en premier; Billet, sous-lieutenant en deuxième.
Huit sergents et 12 caporaux.

Hesdin.

Une compagnie de 160 hommes.
MM. Ricard Louis, capitaine en premier; Lefranc, capitaine en deuxieme; Normand, lieutenant en premier; Dubois, lieutenant en deuxième; Planchon, sous-lieutenant en premier; Houzel, sous-lieutenant en deuxième.
Dix sous-officiers et 16 caporaux.

Ville de Montreuil.

Une compagnie de 120 hommes.
MM. Delhomel (Emile), capitaine; Maugenest, lieutenant; Tabar, sous-lieutenant en premier; Outrebon, sous-lieutenant en deuxième.
Huit sergents et 12 caporaux.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire.

Une compagnie de cent hommes.
MM. Duriez (Victor), capitaine; Martin (Porphyre), lieutenant; Bourdrel (Adrien), sous-lieutenant en premier; Lemoine, sous-lieutenant en deuxième.
Huit sous-officiers et douze caporaux

Ardres.

Une compagnie de soixante hommes.
MM. Ficquet (Bénoni), capitaine; Lecornet, lieutenant; Abraham, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Audruick.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. N.., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Fauquembergues.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Senlecq (Casimir), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Arques.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.

MM. Porion, lieutenant; Woerleland, sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Blandecques.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Houret (Louis), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Saint-Martin-au-Laërt.

Une subdivision de compagnie de 25 hommes.
M. N..., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Ville de Saint-Omer.

MM. Fiolet (Louis)*, capitaine en premier; Lemer, capitaine en deuxième; Poulain, lieutenant en premier; Péron, lieutenant en deuxième; Faine, sous-lieutenant en premier; Pley (Omer), sous-lieutenant en deuxième; Musard aîné, chirurgien sous-aide-major.
Dix sous-officiers et seize caporaux.

Tatinghem.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Dupont (Casimir), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny.

Une compagnie de cinquante-un homme.
MM. Gardrat (Paul); capitaine; Laly (Louis), lieutenant; Tétu (Augustin), sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Auxi-le-Château.

Une compagnie de soixante hommes.
MM. Duboille (Sulpice), capitaine; Lecorreur (Charles), lieutenant; Bourgois (Louis), sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Avesnes-le-Comte.

Une subdivision de compagnie de quarante hommes.
MM. N..., lieutenant; N..., sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Frévent.

Une compagnie de soixante hommes.
MM. Deslavier (Alexandre), capitàine; Carré-Cléret, lieutenant; Fache (François), sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Heuchin.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Rolland (Célestin), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Pernes.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Valenlin (Télesphore), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Auchy-lez-Hesdin.

Une compagnie de soixante hommes.

MM. N..., capitaine ; N..., lieutenant ; N..., sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

Humières.

Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.
M. Villers (Louis), sous-lieutenant.
Deux sous-officiers et quatre caporaux.

Ville de Saint-Pol.

Une compagnie de soixante hommes.
MM. Duchemin, capitaine ; Roussel, lieutenant ; Lefebvre, sous-lieutenant.
Six sous-officiers et huit caporaux.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Topographie.

Le Pas-de-Calais, composé des anciennes provinces d'Artois, du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardresis et d'une partie de l'ancien comté de Ponthieu, est situé entre les latitudes de 50° 1' 15" et 51° 0'11 et les longitudes de 0° 47', et 0° 51' 10". Il a pour bornes : au nord, le détroit qui lui a donné son nom et la Manche ; à l'ouest, la Manche ; au sud, le département de la Somme, dont il est séparé par la rivière de l'Authie, et à l'est, le département du Nord. Arras, son chef-lieu, est située à environ vingt myriamètres de Paris.

Diverses natures de sol.

La superficie totale du département en hectares est de 660,562 hect. 12 cent. ainsi répartis :

Terres labourables,	498,104 h.	28 c.
Prés et pâturages,	41,859	91
Jardins, vergers,	27,678	66
Bois,	42,025	49
Landes, bruyères, terres vaines,	18,854	30
Propriétés bâties	5,277	50
Total de la contenance imposable,	633,800	14

		Report,	633,800	14
Chemins,	14,676 11			
Rivières et canaux,	3,011 69		26,761	98
Forêts domaniales,	8,708 38			
Cimetières, églises, bâtiments publics,	365 80			
		Contenance totale,	660,562	12

Aspect. — Rivières. — Marais

Le Pas-de-Calais est un pays de plaines dont l'uniformité est rompue par des vallées et quelques accidents de terrain.

Il est traversé presque en tous sens par des rivières et cours d'eau qui contribuent puissamment au développement de la végétation et alimentent un grand nombre de fabriques, d'usines et de manufactures.

Voici les principales rivières :

La *Scarpe* a ses sources au-dessus d'Aubigny. Après avoir reçu différents ruisseaux, entr'autres le Gy et le Crinchon, elle passe sous les murs d'Arras en communiquant au bassin de cette ville par une branche de refoulement ; elle se rend à Douai qu'elle traverse, et finit par se décharger dans l'Escaut, à Mortagne. Elle a été rendue navigable d'Arras à Douai au moyen de 16 écluses.

La *Lys*, qui a sa source à Lisbourg, passe au-dessous de l'ancienne ville de Thérouanne, de là à Aire, Saint-Venant, Merville, etc. ; elle se grossit de beaucoup de ruisseaux et se joint à la rivière d'*Aa* par un canal, pour aller ensuite se perdre à Gand, dans l'Escaut. On prétend que cette rivière était navigable du temps des Romains.

L'*Aa* ne prend son nom qu'au-dessous de Renty, d'où elle va à Saint-Omer ; elle devient navigable depuis cette ville jusqu'à Gravelines, où elle se jette dans la mer.

La *Canche*, qui a deux sources, l'une à Magnicourt, l'autre près d'Ambrines, arrose la ville d'Hesdin et va se jeter dans la mer à Etaples, après s'être grossie de plusieurs affluents.

La *Lawe*, qui a sa source à Caucourt, passe à Béthune, et de là, rendue navigable par un canal fait en 1510, elle s'embouche dans la Lys, près de la Gorgue.

La *Ternoise*, qui prend sa source à Saint-Michel, traverse Saint-Pol, et se jette dans la Canche à Hesdin.

L'*Authie*, qui sépare le département de celui de la Somme, commence à Authie, et après avoir reçu les eaux de la Kilienne et de la Grouche, passe à Auxi-le-Château, et se jette dans la mer près de Groffliers.

La *Slack*, le *Wimereux* et la *Liane*, qui arrosent le Boulonnais, se perdent dans la mer.

La *Clarence* a sa source vers Pernes, et se jette dans la Lys.

La *Souchez* commence à Carency, passe près de Lens, où elle se perd dans le canal.

A toutes ces rivières, navigables ou non, se joignent une quan-

tité de ruisseaux comme la Colme, la Deûle, la Louane, la Nave, la Sensée, la Planquette, le Meldicq, la Laquette, la Kilienne, le Gy, Lagache, Lestrem, l'Escrebieu, le Courant, la Comté, le Cojeul, la Dordogne, l'Huitrepin, etc.

Les Wattringues ont desséché une étendue considérable de terres basses et humides qu'elles ont fertilisées en même temps qu'elles ont assaini les habitations qui s'y trouvent. Cependant il reste encore d'importants marais à dessécher. Les principaux sont le flot de Wingles, vaste réservoir pour les inondations de la ville de Lille en cas de siége, les marais de Beuvry, ceux d'Ardres et de la Sensée. L'administration s'occupe des moyens de les mettre en état de culture; espérons que dans un avenir prochain ses études sur ce point aboutiront au résultat que les populations désirent si vivement.

Météorologie.

La position septentrionale du département rend son climat froid. Le voisinage de la mer, le peu d'élévation du sol, les marais, les rivières et les canaux qui le sillonnent, entretiennent dans l'atmosphère une grande humidité. Les hivers, dont la durée est de près de six mois, sont souvent pluvieux et brumeux. Le printemps y est tardif et conséquemment très court, mais aussitôt qu'il a fait sentir son influence, la terre commence à se couvrir des plus riches productions et la végétation acquiert la plus grande vigueur. L'automne est ordinairement beau.

Le terme moyen du froid est de 8 à 10 degrés et celui de la chaleur de 18 à 20 degrés, mais depuis trois ans, il n'y a presque pas eu de gelées. En revanche, les pluies ont été excessivement nombreuses; celles qui sont survenues pendant la moisson de 1852 ont même causé un notable dommage aux récoltes, et celles de l'automne ont produit quelques inondations partielles principalement dans le Calaisis. Les orages sont quelquefois assez fréquents au commencement de l'été et les bords de la mer ont souvent à souffrir des ouragans. Les vents dominants sont ceux d'ouest, sud-ouest et nord-ouest.

Division du territoire.

Le département se compose de 903 communes, réparties entre 43 cantons et entre 6 arrondissements, dont les chefs-lieux sont Arras, Béthune, Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol. Le tableau des communes sera inséré à la fin de l'Annuaire.

Des voies de communication.

Le département est traversé par treize routes nationales, d'une longueur de	687 kil.	» m.
Il possède des routes départementales présentant un développement de	483	»
Ses 71 chemins de grande communication ont une étendue de	1,147	»
Ses rivières navigables sont d'une longueur de	91	»
A reporter,	2,408	»

Report,	2,408	»
Les canaux d'Aire à La Bassée, d'Ardres, de Calais, de Saint-Omer, de la Deûle, de Guines, de Neuffossé le sillonnent dans un parcours de -	108	»
Enfin il est traversé par les voies de fer suivantes :		
Ligne de Paris à la frontière de Belgique, 47 k. 692 m. / Embranchement de Calais, 46 900 / Ligne d'Amiens à Boulogne, 47 500	142	092
Le total de ces voies de communication est donc de	2,658 kil.	092 m.

Ports maritimes.

Le département renferme les deux ports de Calais et de Boulogne, qui ouvrent des communications faciles entre la France et l'Angleterre. Il possède en outre les baies de Wissant, d'Ambleteuse, du Portel, d'Etaples et de Berck, qui favorisent l'établissement d'un grand nombre de bateaux de pêche.

ESSAI

SUR LA STATISTIQUE DE LA POPULATION

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Par M. Fayet, *inspecteur de l'Académie.*

I. Accroissement de la population.

II. Diminution de la durée moyenne de la vie.

III. Diminution de la taille moyenne.

1° Accroissement de la population depuis la fin du XVIII*e siècle jusqu'au milieu du* XIX*e, évalué d'après les recensements et les mouvements de la population et surtout d'après les listes annuelles des conscrits depuis 1799 jusqu'à 1851.*

INTRODUCTION.

On s'effraie aujourd'hui de l'accroissement excessif que semble prendre la population de la France et de la plupart des Etats de l'Europe, à peu près comme au moyen-âge on s'effrayait de l'arrivée prochaine de la fin du monde, que l'on croyait annoncée et par les malheurs du temps et par les prophéties de l'Ecriture-Sainte.

Nos craintes d'aujourd'hui sont-elles mieux fondées que celles de nos pères? Nos successeurs immédiats sont-ils menacés ou d'être obligés de quitter le sol, faute de place, ou d'y mourir de faim, parce que notre vie aura été de 10 ou 11 ans plus longue que celle de nos pères [1] ? Ou bien, car on est loin d'être unanime là-dessus, serait-il vrai que la race française irait, au contraire, en s'affaiblissant, en s'étiolant et en perdant son ancienne beauté et son ancienne force [2], et que nous serions menacés de voir commencer une décroissance générale de la population française dans la période décennale 1861-70 par suite d'une augmentation considérable dans la mortalité prématurée des deux sexes [3] ?

Nous ne pouvons pas dans un travail particulier, dans une espèce de notice monographique d'un seul département, examiner une question aussi vaste, aussi générale que celle de l'accroissement de la population en France, et encore moins la résoudre. Nous nous bornerons donc à fournir pour le Pas-de-Calais, autant qu'il dépendra de nous, les éléments nécessaires à la solution scientifique de cette question, de telle manière que si pour chaque département on avait les mêmes données, on pourrait immédiatement essayer, pour la France entière, une solution, sinon complètement incontestable, — il y en a si peu qui le soient, — du moins très plausible et tout à fait digne de l'adhésion d'un esprit raisonnable. Il nous semble, du reste, qu'on a tort de s'effrayer de cet accroissement, car, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, nous avons l'intime conviction que la Providence, si elle permettait cet accroissement rapide de la population, inspirerait aussi à ses enfants les moyens nécessaires pour les faire vivre sur notre sol [4].

Le département du Pas-de-Calais forme environ le cinquantième de la France entière; comme sa population ne semble offrir rien d'exceptionnel, les inductions qui ressortiront de nos recherches ne laisseront pas que d'avoir une certaine valeur pour la solution de la question générale.

Grâces au soin avec lequel les archives départementales sont tenues, on y trouve ce qu'on chercherait vainement dans certains autres dépôts du même genre, les listes annuelles générales des conscrits depuis l'an VIII, sans aucune interruption. Ces listes, outre les noms, prénoms de tous les jeunes gens de 20 à 21 ans, indiquent encore la taille de chacun d'eux, ce qui permet de comparer, sous ce rapport important, les jeunes gens nés en 1778-79 avec les jeunes gens du même âge nés en 1830, c'est à dire 50 ans plus tard.

Outre cette indication précieuse, ces listes, dont l'exactitude est incontestable, fournissent encore un moyen sûr de contrôler les chiffres constatés par les mouvements annuels de la population et par les recensements directs qui en ont été faits depuis 50 ans, et d'apprécier jusqu'à un certain point la marche qu'a dû suivre le chiffre total de la population et même celui de la durée moyenne de la vie humaine.

Avant de produire les chiffres que nous donnent ces listes, nous allons résumer ceux qui ont été fournis soit par les recensements successifs, soit par les mouvements annuels de la population.

[1] Voyez les travaux de M. Dupin, comptes-rendus de l'Académie des sciences, et de la plupart des statisticiens.

[2] Raudot, de la Décadence de la France, p. 121. Paris 1850.

[3] Carnot, ancien officier d'artillerie. Essai sur la mortalité comparée avant et depuis l'introduction de la vaccine, p. 25. Autun 1849.

[4] Journal des Economistes, octobre 1845, p. 217. Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, novembre 1845, p. 457.

RECENSEMENTS DE LA POPULATION.

ANNÉES.	NOMBRE DES HABITANTS.			ACCROISSEMENTS DE CES NOMBRES.		
	Sexe		Totaux.	Sexe		Totaux.
	masculin.	féminin.		masculin.	féminin.	
1801	246716	258899	505615	»	»	»
1806	281374	288718	570092	34658	29819	64477
1821	303549	323035	626584	22175	34317	56492
1831	319253	335962	655215	15704	12927	28631
1836	324678	339976	664654	5425	4014	9439
1841	337426	347595	685021	12748	7619	20367
1846	341732	354024	695756	4306	6429	10735
1851	343098	349896	692994	1366	— 4128 [1]	— 2762
Total de l'accroissement.				96382	90997	187379

Ainsi, de 1801 à 1851, la population du Pas-de-Calais aurait augmenté de 187,379 individus, dont 96,382 du sexe masculin et 90,997 du sexe féminin. Ce serait, sur un total de 100, un accroissement de 40 pour le sexe masculin, de 35 pour le sexe féminin et de 37 pour les deux sexes réunis ; et le tiers de cet énorme accroissement se rapporterait aux cinq années de 1801 à 1806.

L'énorme différence entre les résultats des deux premiers recencements, tels que les donne la Statistique générale de la France, publiée par le Ministre de l'agriculture et du commerce [2], avait déjà excité notre attention ; mais nous avions cru devoir l'attribuer à des omissions nombreuses commises en 1801 et réparées en 1806. (Lecture à l'Académie des Sc. mor. et politiq.)

Nous étions dans l'erreur : le chiffre 505,615 qu'on lit p. 161, 209 et 214 du tome Ier de la Statistique de la France, ne se trouve dans aucun des documents déposés aux archives départementales. D'après ces documents, qui donnent la population de chaque commune, le chiffre total de la population du Pas-de-Calais en 1801 s'élevait au-dessus de 560,000 habitants.

Un de ces états porte même, dans trois colonnes distinctes, la population de chaque commune calculée d'après des états n° 1 fournis en vertu d'une circulaire du (la date manque), d'après les états nominatifs donnés en vertu d'une autre circulaire, et d'après les états statistiques fournis par les juges-de-paix. Les totaux de ces trois colonnes sont : 560,357, 563,808 et 565,825.

Un autre de ces états qui paraît avoir servi de minute, et sur lequel on trouve un grand nombre de rectifications, donne pour total 564,819. De plus, cet état porte en tête, dans un des angles, la mention de l'envoi au Ministre de l'intérieur, le 9 vendémiaire an XII. Cette note prouve, ce me semble, que les chiffres portés sur cet état sont bien ceux qui ont été transmis au gouvernement. C'est en prenant ces chiffres que nous avons établi le tableau comparatif suivant, entre la population de 1801 et de 1851, et afin d'obtenir les résultats les plus exacts possibles, nous avons nous-même relevé la population de chaque commune et refait toutes les additions. Notre total, par suite de quelques erreurs qui se trouvaient dans les premières additions, est réduit à 561,951. Il est donc évident qu'en 1801 le chiffre officiel de la population du Pas-de-Calais dépassait 560,000 habitants, et que si la Statistique de la France, publiée par le Ministre de l'agriculture et du commerce, ne porte que 505,615, ce ne peut être que par suite d'une erreur. Quand on compare ce chiffre à 565,825, on serait tenté de croire qu'on a pris le 6 pour un 0. Dans tous les cas, l'erreur n'est guère inférieure à 60,000.

[1] Le signe (—) indique une diminution.

[2] Tome I. Territoire et population, p. 161, 209 et 214.

ÉTAT comparatif de la population des 43 cantons, des

1801 et

	NOMS des CANTONS.	POPULATION EN 1801.	1851.	DIFFÉRENCE DE 1801 à 1851 totale.	sur 1000.	Nos d'ordre d'après cette dernière différence.
1	Arras (nord).	15752	19849	4097	260	10
2	Arras (sud).	14838	20441	5603	378	4
3	Bapaume.	12223	14030	1807	148	28
4	Beaumetz.	11044	13910	2866	260	11
5	Bertincourt.	11925	15763	3838	322	6
6	Croisilles.	13736	16972	3236	236	13
7	Marquion.	14291	16930	2639	185	24
8	Pas.	12140	13780	1640	135	31
9	Vimy.	14784	18043	3259	220	16
10	Vitry.	15461	19201	3740	242	12
11	Béthune.	16910	21388	4478	265	9
12	Cambrin.	15471	17661	2190	142	29
13	Carvin.	14974	17349	2375	159	27
14	Houdain.	12324	15199	2875	233	14
15	Laventie.	14112	15014	902	64	39
16	Lens.	15585	17653	2068	133	32
17	Lillers.	13870	16927	3057	220	17
18	Norrent-Fontes.	12205	14752	2547	209	18
19	Boulogne.	17471	37361	19890	1138	1
20	Calais.	15827	30254	14427	912	2
21	Desvres.	9569	10312	743	78	38
22	Guînes.	11294	13501	2207	195	22
23	Marquise.	8769	13449	4680	534	3
24	Samer.	9356	12738	3382	361	5
25	Campagne.	11315	13357	2042	180	25
26	Étaples.	7501	9016	1515	202	19
27	Fruges.	12752	13150	398	31	41

L'augmentation totale de la population du Pas-de-Calais s'éleverait donc à 131,043 ; c'est une proportion d'un peu plus de 23 pour 100. L'arrondissement de Boulogne entre pour la plus grande part dans cet accroissement, puis vient l'arrondissement d'Arras, qui y entre pour un quart. Dans les deux arrondissements de Saint-Pol et de Montreuil, la population n'aurait presque pas augmenté. La proportion de l'accroissement, qui s'élève à 65 dans l'arrondissement de Boulogne, à 24 dans celui d'Arras, descend à 11 et demi dans celui de Montreuil et à 9 dans celui de Saint-Pol.

Les cantons présentent encore une plus grande différence : dans celui de

6 arrondissements et du département du Pas-de-Calais en en 1851.

	NOMS des CANTONS.	POPULATION EN 1801.	1851.	DIFFÉRENCE DE 1801 à 1851 totale.	sur 1000.	Nos d'ordre d'après cette dernière différence.
28	Hesdin.	13191	13930	739	56	40
29	Hucqueliers.	11705	11356	— 349	— 30	43
30	Montreuil.	13919	17663	3744	269	9
31	Aire.	15909	17268	1359	85	37
32	Ardres.	11699	14008	2309	197	21
33	Audruick.	11797	14548	2751	233	15
34	Fauquembergues.	10097	11502	1405	139	30
35	Lumbres.	14101	16899	2798	198	20
36	St-Omer (nord).	13926	16535	2609	187	23
37	St-Omer (sud).	15205	19485	4280	281	7
38	Aubigny.	10761	11844	1083	101	36
39	Auxi-le-Château.	14437	15933	1496	104	35
40	Avesnes-le-Comte.	14637	14601	— 36	— 2	42
41	Heuchin.	11730	13054	1324	113	33
42	Le Parcq.	9672	11260	1588	164	26
43	St-Pol.	13666	15108	1442	106	34
	NOMS des arrondissements.					
1	Arras.	136194	168919	32725	240	2
2	Béthune.	115451	135943	20492	177	4
3	Boulogne.	72286	117615	45329	627	1
4	Montreuil.	70383	78472	8089	115	5
5	St-Omer.	92734	110245	17511	189	3
6	St-Pol.	74903	81800	6897	92	6
	DÉPARTEMENT.	561951	692994	131043	233	

Boulogne la population a plus que doublé, dans celui de Calais elle a augmenté de 91 pour 100, tandis qu'elle a diminué dans ceux d'Hucqueliers et d'Avesnes-le-Comte, et qu'elle n'a augmenté que de 3 pour 100 dans celui de Fruges, de 5 et demi dans celui d'Hesdin, de 6 dans celui de Laventie, de 8 dans celui de Desvres et de 8 et demi dans celui d'Aire.

Au reste, pour rendre plus sensible cette différence de l'accroissement proportionnel de la population dans les 43 cantons et les 6 arrondissements, les voici réunis dans un même tableau et placés d'après le chiffre proportionnel de cet accroissement.

Nos d'ordre.	Cantons.	Accroiss.
1	Boulogne,	1138
2	Calais,	912
	BOULOGNE (Arrond. de),	627
3	Marquise,	534
4	Arras (sud),	378
5	Samer,	361
6	Bertincourt,	322
7	Saint-Omer (sud),	281
8	Montreuil,	269
9	Béthune,	265
10	Arras (nord),	260
11	Beaumetz-lez-Loges,	260
12	Vitry,	242
	ARRAS (Arr. d')	240
13	Croisilles,	236
14	Houdain,	233
15	Audruick,	233
	Moyenne générale,	233
16	Vimy,	220
17	Lillers,	220
18	Norrent-Fontes,	209
19	Etaples,	202
20	Lumbres,	198
21	Ardres,	197
22	Guînes,	195
	SAINT-OMER (Arr. de),	189
23	Saint-Omer (nord),	187
24	Marquion,	185
25	Campagne,	180
	BÉTHUNE (Arr. de),	177
26	Le Parcq,	164
27	Carvin,	159
28	Bapaume,	148
29	Cambrin,	142
30	Fauquembergues,	139
31	Pas,	135
32	Lens,	133
	MONTREUIL (Arr. de),	115
33	Heuchin,	113
34	Saint-Pol,	106
35	Auxi-le-Château,	104
36	Aubigny,	101
	SAINT-POL (Arr. de),	92
37	Aire,	85
38	Desvres,	78
39	Laventie,	64
40	Hesdin,	56
41	Fruges,	31
42	Avesnes-le-Comte,	— 2
43	Hucqueliers,	— 30

Un second moyen d'apprécier l'accroissement de la population consiste dans la comparaison du chiffre des naissances avec celui des conscrits. Il est évident que si les émigrations faisaient exactement compensation aux immigrations, l'excès du chiffre des naissances sur celui des décès, pendant la période de 1801 à 1851, nous donnerait le chiffre exact de l'accroissement de la population pendant la même période. Voici, par périodes de 10 ans les résultats de cette comparaison :

COMPARAISON DES CHIFFRES DES NAISSANCES ET DES CONSCRITS.

PÉRIODES	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			DEUX SEXES RÉUNIS.		
	Naissances	Décès.	Différences.	Naissances	Décès.	Différences.	Naissances	Décès.	Différences
1801 10	88970	75586	13384	83728	70462	13266	172698	146048	26650
1811-20	95947	76092	19855	90373	67920	22453	186320	144012	42308
1821-30	100488	77448	23040	95072	75173	19899	195560	152621	42939
1831-40	100787	83863	16924	94450	83040	11410	195237	166903	28534
1841-50	99837	81540	18297	91964	81500	10464	191801	163040	28761
Totaux..	486029	394529	91500	455587	378095	77492	941616	772624	168992

Si les mouvements de la population sont exactement relevés, il devait y avoir en 1851, dans le Pas-de-Calais, 168,992 individus dont 91,500 du

sexe masculin et 77,492 du sexe féminin de plus qu'en 1801, à moins cependant qu'une partie de ces individus n'aient émigré. C'est précisément ce que semblerait indiquer la comparaison des deux résultats auquels nous venons d'arriver. Pendant les cinquante ans qui viennent de s'écouler, la population du Pas-de-Calais aurait augmenté de 131,043 individus d'après la comparaison des deux recensements extrêmes et de 168,992 d'après l'excès des naissances sur les décès. Si l'on pouvait avoir une entière confiance dans les relevés, il faudrait admettre que les 37,949 personnes qui sont nées de plus et que le recensement de 1851 ne retrouve pas dans le département, ont dû nécessairement émigrer. Si nous n'avions pas d'autres documents pour apprécier l'accroissement de la population, nous serions obligé de nous arrêter à cette conclusion, lors même qu'elle ne serait pas autrement justifiée. Heureusement que dans le Pas-de-Calais nous n'en sommes pas réduit à cette extrémité.

CONSCRITS.

Nous voici enfin arrivé à des chiffres exactement recueillis et qui, en indiquant la marche d'un des principaux éléments de la population depuis 50 ans, doivent nous fournir sur la marche du nombre total des habitants du Pas-de-Calais des données certaines et incontestables : ce sont les chiffres puisés dans les listes annuelles des conscrits depuis l'an VIII jusqn'en 1850 inclusivement. Voici, par période décennale, ces chiffres avec leurs différences en passant d'une période à l'autre.

NOMBRE DES CONSCRITS DE 1800 A 1850.

PÉRIODES.	NOMBRE des conscrits.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		par période.	totales.	
1800-09	49310 [2]	»	»	(1) Les cinq premières listes sont évidemment incomplètes, ainsi que nous le prouverons plus loin. (2) Quoique comptant onze années la période 1810-20 ne renferme cependant que dix classes, attendu que la classe de 1815, sur laquelle le sénatus-consulte du 9 octobre 1815 avait déjà prélevé 160,000 hommes, n'a pas été appelée ; les conscrits de cette classe qui se trouvaient sous les drapeaux ont été autorisés à rentrer chez eux par ordonnance royale du 15 mai 1814.
1810-20 [1]	62331	13021	13021	
1821-30	55218	— 7113	5908	
1831-40	59358	4140	10048	
1841-50	60400	1042	11090	
Total.	286617	»	»	

La différence totale de la première à la dernière période décennale est de 11,090 sur 49,310 ou de 2,249 sur 10,000, un peu moins de 22 et demi pour 100; et ce qui diminue encore beaucoup la valeur de ce résultat, c'est que, si l'on compare non pas la première, mais la seconde période à la dernière, au lieu d'une augmentation, on trouve une légère diminution de 1,931. C'est peu sans doute, mais en présence des augmentations que donnent les dénombrements et les mouvements de la population, il est assez étonnant que le seul nombre dont l'exactitude est incontestée présente une diminution.

En comparant les deux dernières périodes de 20 ans, nous trouvons un accroissement de 2,209 sur 117,549, environ *un cinquante-troisième*, ou 19 sur 1,000 en vingt ans, c'est à dire moins d'un millième par an. Si l'on admet, ce qui paraît incontestable, quand on embrasse des périodes aussi longues, que la population doit être à peu de chose près proportionnelle au nombre des conscrits, on sera obligé d'admettre que depuis 1810 la population du Pas-de-Calais a augmenté de 38 à 40 sur 1,000. Il en résulte que si l'on suppose que le dénombrement de 1851, qui porte à 692,994 le chiffre de la population, est suffisamment exact, il faudra admettre que vers 1810 ce chiffre devait s'élever au moins à 666,340 habitants.

Mais pourquoi négliger la première période décennale qui donne une augmentation beaucoup plus grande, et par suite un chiffre beaucoup moindre pour la population de 1801 ? — Nous le verrons un peu plus bas; mais avant d'exposer les motifs qui devraient nous la faire négliger, comprenons-la dans nos calculs, et comparons la période de 20 ans, 1800-1820, à la période 1831-50, nous aurons les deux totaux 111,641 et 119,758 et par suite un accroissement total de 8,117 sur 111,641, un peu plus *d'un quatorzième* ou 727 sur 10,000 en 30 ans. Ce serait donc environ 12 pour 100 pour la période de 50 ans, et par suite nous aurions pour le chiffre de la population en 1801 environ 618,745 au lieu de 505,615 que donne la Statistique officielle de la France. Ce serait donc une différence de 113,130, ou d'environ un cinquième qui devrait être mise sur le compte des omissions des premiers recensements directs de la population du Pas-de-Calais, ou des erreurs commises soit dans les relevés, soit dans la rédaction des publications officielles.

Cette rectification, quelque considérable qu'elle puisse paraître, est encore inférieure à la réalité. En effet, les listes des cinq ou six premières classes sont évidemment incomplètes, et en voici les preuves :

1° Les cinq classes de 1779-1804 comptent seulement 19,640 conscrits, tandis que les cinq classes suivantes, celles de 1805-1809, en comptent 29,670. La différence 10,030 entre ces deux nombres ferait supposer une différence presque quadruple entre les deux nombres des naissances de 1779-1784 et de 1785-1789. On serait donc obligé d'admettre que de 1779-84 à 1785-89 le nombre des naissances a augmenté de plus de moitié ou d'environ 32 à 36 mille. Une pareille augmentation est tout simplement impossible, attendu qu'entre ces deux périodes de cinq ans on n'aperçoit l'intervention d'aucune cause capable de produire, je ne dirai pas une aussi énorme différence, mais une différence quelconque.

Pour se faire une idée de l'influence qu'aurait dû exercer cette cause, il suffit de se rappeler ce qui s'est passé en 1813 et les conséquences qui en sont résultées. Par suite de deux sénatus-consultes l'un du 11 janvier 1813 et l'autre de quelques mois plus tard, qui, en appelant un grand nombre de conscrits des anciennes classes sous les drapaux, laissaient dans leurs foyers, ceux qui étaient mariés, le nombre des mariages, qui, en 1812, n'avait été que de 3,989, s'est élevé à 9,024 en 1813. Une augmentation aussi considérable dans le nombre des mariages produisit une augmentation de 3,000 naissances en 1814 et d'environ 2,000 en 1815 et 1816, toujours comparées à 1813. Vingt ans plus tard, cette influence se montre sur le nombre des conscrits; la classe de 1834 compte environ 1,000 conscrits de plus que les classes précédentes, les classes qui suivent sont aussi plus nombreuses mais dans une proportion moindre. Et quand on compare les périodes de cinq ans ou de dix ans, cette influence devient presque imperceptible. L'augmentation est seulement de 1718 de 1826-30 à 1831-35, de 878 de 1831-35 à 1836-40; et de 4140 sur 55,218, de 75 sur 1,000 ou d'environ un *treizième* de 1821-30 à 1831-40.

Ainsi, l'influence des sénatus-consultes de 1813, si considérable sur le nombre des mariages, est à peu près insignifiante sur le nombre des conscrits. On voit par là que pour produire l'énorme différence qui se manifeste entre les deux périodes de dix ans 1800-1809 et 1810-1820, ou de cinq ans, 1800-1804 et 1805-1809, il faudrait une cause extraordinairement puissante et dont l'action subite aurait commencé à agir sur les naissances vers 1785. Or, rien dans l'histoire de l'époque n'indique l'existence d'une pareille cause ; tout, au contraire, semble prouver que si, depuis 1780, les lois de la population se sont modifiées, ce ne peut pas être d'une manière subite et surtout entre 1780 et 1789. Si donc les listes des conscrits diffèrent d'une manière si considérable de 1800-1804 à 1805-1809, c'est uniquement parce que les premières sont incomplètes. Cette première considération, lors même qu'elle serait isolée, aurait certainement une grande valeur. Mais il y en a d'autres.

2° La loi qui a établi le recrutement de l'armée tel à peu près qu'il existe encore aujourd'hui, sauf quelques modifications secondaires, est du 5 septembre 1798. Sur le rapport du général Jourdan, il est établi une conscription militaire qui comprend tous les Français de 20 à 25 ans. Les conscrits sont divisés en cinq classes suivant leur âge. Des lois particulières doivent fixer le nombre des conscrits à mettre en activité, et dès le 24 septembre suivant une de ces lois met en activité 200,000 conscrits.

La première liste des conscrits du Pas-de-Calais contient les jeunes gens nés du 23 septembre 1778 au 22 septembre 1779 ; la seconde ceux qui sont nés du 23 septembre 1779 au 22 septembre 1780, et ainsi de suite jusqu'en 1806, époque où l'on abandonne l'ère républicaine pour revenir au calendrier grégorien.

La classe de 1806, par suite de ce changement, comprend les jeunes gens nés du 23 septembre 1785 au 31 décembre 1786, au nombre de 6,888, dont 1,307 du 23 septembre au 31 décembre 1785. A partir de 1807, les classes comprennent les jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année du 1er janvier au 31 décembre. Ces listes étaient ordinairement arrêtées dans l'année même de la classe; celle de l'an VIII, le 3 germinal (5 mai 1799), celle de l'an X, le 1er thermidor (20 juillet 1801), celle de l'an XI, le 13 prairial (1er juin 1802), et ainsi des autres. Celle de l'an IX ne porte pas de date.

Or, antérieurement à ce mode de recrutement on avait les *levées en masse des hommes de 18 à 25 ans* qui, en vertu de la loi rendue sur le rapport de Barrère, le 13 août 1793, *étaient mis en réquisition permanente pour le service des armées*. Avec une pareille loi, encore en vigueur en 1798, et au milieu des guerres que la France avait à soutenir : expédition d'Egypte, invasion en Irlande, armées en Italie, en Suisse, sur le Rhin, etc., on admettra bien qu'un bon nombre des jeunes gens du Pas-de-Calais âgés de moins de 21 ans, en 1798, 1799, etc., avaient devancé leur inscription sur les listes et étaient partis soit comme *requis* en vertu de cette loi, soit comme *volontaires*, surtout dans ces temps où il n'y avait de gloire pour les jeunes gens, ni même de sécurité pour les familles, que sous les drapeaux. Les jeunes gens qui se trouvaient ainsi incorporés dans l'armée, n'étaient certainement plus portés sur les listes départementales. Quel est le nombre des jeunes gens qui, par suite de cette position, ont été omis sur ces listes ? Il nous est impossible de le déterminer, mais, à coup sûr, ce nombre ne peut pas être insignifiant.

3° Mais ce n'est pas encore la seule cause des nombreuses omissions qui doivent se trouver dans ces premières listes. Pour les établir on avait les registres des naissances dressés dans les paroisses par les curés et dont un double, en vertu de l'ordonnance de 1736, était déposé et conservé au greffe des bailliages ou des sénéchaussées ; or, on sait que beaucoup de ces

registres n'étaient ni bien exactement dressés, ni bien soigneusement tenus. On sait de plus qu'à cette époque les employés des municipalités chargés de confectionner les listes communales des conscrits, étaient encore peu expérimentés dans ce genre de travaux; leurs relevés devaient donc être peu exacts. On a dans les actes de l'état-civil de ces premiers temps des municipalités des preuves nombreuses du peu d'exactitude qu'on apportait non seulement dans la rédaction des actes, mais même dans la constatation des naissances et des décès. Il est donc, pour nous, évident qu'avec de pareils instruments il était impossible d'avoir des listes complètes.

Nous savons bien qu'une loi du 14 février 1800 frappe d'une amende de 1,500 fr. tout conscrit dénoncé comme déserteur; mais entre la désertion et la non inscription sur la liste, les parties intéressées ne manquaient pas de mettre une grande différence, et il est très probable que ceux qui avaient été oubliés par les municipalités ne mettaient pas beaucoup d'empressement à se faire inscrire sur les nouvelles listes. Si les nombreux jeunes gens qui, en 1813, se sont mariés afin de ne pas être appelés sous les drapeaux, avaient été conscrits dans ces premières années, ils n'auraient certainement pas fait beaucoup de démarches pour se faire porter sur les listes communales. Or, en 1813, il s'en est trouvé de 5,000 à 6,000 qui ont préféré se marier n'importe comment que de s'exposer à partir. Il est donc certain que la plupart de ceux qu'on avait d'abord oubliés n'auront plus figuré sur les listes, à moins qu'ils n'aient été signalés par d'autres. Il y a donc là encore une cause de nombreuses omissions. N'en compterait-on qu'une par commune et par an, ce serait, pour cinq ans, un total de 4,515.

4° Nous avons du reste une preuve positive et irréfutable que dans ces premières listes, il doit se trouver de nombreuses lacunes. Cette preuve la voici : dans chacune des listes qui suivent la première, on trouve un certain nombre de jeunes gens appartenant aux classes précédentes, et en tête de la liste un certain nombre aussi sans date de naissance, sans doute parce qu'on n'avait pu constater cette date. C'est ainsi qu'en 1807, par exemple, on trouve 45 conscrits de 1806, 12 de 1805, 5 de 1804, 3 de 1803, 4 de 1802, 1 de 1801, 4 de 1800, et 7 sans date de naissance; c'est un total de 81 conscrits appartenant aux classes précédentes.

La liste de 1806 porte, outre les 1307 conscrits nés du 23 septembre au 31 décembre 1785, et qui auraient appartenu à la classe de 1805 si l'on avait abandonné plustôt l'ère républicaine, 115 nés en 1785 avant le 23 septembre, 31 nés en 1784, 17 nés en 1783, 5 en 1782, 3 en 1781, 2 en 1780, 2 en 1799, et 1 en 1778. C'est donc, non compris les 1307, un total de 176 conscrits qui auraient dû figurer sur les listes de l'an VIII à l'an XIV.

Malgré ces rectifications annuelles qu'il est inutile de suivre plus loin, en 1810, soit qu'on eût besoin d'un plus grand nombre d'hommes que n'en pouvaient fournir les classes ordinaires, soit qu'on se fût aperçu qu'en effet beaucoup de jeunes gens avaient échappé à la conscription parce que leurs noms n'avaient figuré sur aucune liste, on revint sur toutes les classes précédentes, et par suite des nouvelles recherches auxquelles on se livra et qui sans doute ne constatèrent pas toutes les absences, ne comblèrent pas toutes les lacunes, on dût ajouter 30 conscrits à la classe de l'an VIII, 40 à celle de l'an IX, 53 à celle de l'an X, 43 à celle de l'an XI, 37 à celle de l'an XII, 36 à celle de l'an XIII, et 39 à celle de l'an XIV.

Or, si en 1810 et après toutes les rectifications annuelles opérées depuis 11 ans, on a pu constater 275 omissions sur ces sept premières listes, n'est-il pas évident que le nombre réel des omissions, indépendamment du nombre de jeunes gens incorporés dans l'armée avant d'être inscrits sur la liste de leur classe, a dû être considérable ? Il nous semble donc surabondamment démontré que les premières listes annuelles des conscrits du Pas-de-Calais sont très incomplètes, et que sans pouvoir déterminer le chiffre des

omissions, on peut conclure de tout ce qui vient d'être dit que le nombre des jeunes gens de 20 à 21 ans qui auraient dû figurer sur les listes de 1799 à 1805, n'était pas de beaucoup inférieur à celui que portaient les listes de 1806 à 1810. Si donc on prend ces listes telles qu'elles sont, on reste au-dessous de la vérité, et l'accroissement qu'on en conclut pour la population du département est à coup sûr exagéré.

Résumons maintenant dans un seul tableau comparatif les chiffres des naissances, ceux des décès, ceux des mariages et ceux des conscrits, pendant les deux périodes de 25 ans qui viennent de s'écouler, afin de rendre encore plus évidentes les conséquences qui en résultent pour l'évaluation de l'accroissement de la population de 1800 à 1850.

Tableau comparatif des accroissements qu'ont subis dans le Pas-de-Calais, de 1801-25 à 1826-50, les nombres des naissances, des décès, des mariages et des conscrits.

NATURE DES FAITS.	NOMBRES TOTAUX		DIFFÉRENCES	
	en 1801-25	en 1826-50	totales.	sur 10000.
Naissances.	458333	483293	24960	545
Décès.	362087	409780	47693	1317
Mariages.	110740	125969	15229	1375
Conscrits.	139337	147280	7943	570

Les quatres nombres contenus dans ce tableau se sont tous accrus d'une manière plus ou moins considérable ; mais évidemment l'accroissement du nombre des décès ne peut pas être regardé comme l'indice d'un accroissement de la population, puisque plus il serait rapide, toutes choses égales d'ailleurs, plus celui de la population serait lent ; il pourrait même devenir négatif.

D'un autre côté, l'expérience prouve que toute augmentation dans le nombre des décès est suivie d'une augmentation analogue dans celui des mariages. Les deux années où le choléra a sévi dans le Pas-de-Calais, 1832 et 1849, en fournissent une preuve frappante. Le nombre des mariages a été beaucoup plus grand en 1850 et pendant les années qui ont suivi 1832.

Cette conséquence d'une augmentation dans le nombre des décès se comprend très facilement. Un certain nombre de ces décès, en enlevant des chefs de famille, laisse des vides que, par une raison ou par une autre, on juge nécessaire de remplir presque immédiatement : ce sont des veufs ou des veuves qui pensent devoir se remarier, des fils ou des filles devenus chefs de maisons, et dont le mariage est plustôt décidé, etc.

Ainsi une augmentation dans le nombre des mariages, surtout si, comme dans le cas actuel, elle coïncide avec une augmentation plus grande dans le nombre des décès, ne peut pas servir à évaluer l'accroissement de la population.

Restent donc comme indices beaucoup plus sûrs de cet accroissement, les augmentations des deux autres nombres, celui des naissances et celui des conscrits. Prenons la dernière comme la moins douteuse ; elle est d'ail-

leurs la plus forte. Elle s'élève à 57 sur 1000 en 25 ans, et par suite à environ 114 en 50 ans. Appliquons cette proportion à l'accroissement de la population, et supposons toujours que le dernier recensement est le moins inexact, nous aurons pour 1801 : la proportion 692,994 : x :: 1,114 : 1,000 d'ou x = 622,077.

Ainsi le Pas-de-Calais aurait compté 622,077 habitants au lieu de 505,615 qu'a donné le recensement de cette époque. C'est donc une rectification de 116,462 que nous proposons.

Quelque considérable qu'elle puisse paraître, cette rectification serait cependant encore au dessous de la vérité, puisque les premières listes qui lui servent de bases sont atténuées par suite de nombreuses omissions qui doivent s'y trouver.

Ne pouvant pas connaître le chiffre de ces omissions, nous ne voulons pas essayer une correction incertaine, nous ferons seulement remarquer, pour montrer l'influence de ces omissions, que si l'on portait à 1943 seulement le total de celles qui peuvent se trouver dans les 6 premières listes, c'est-à-dire à environ 324 par an, la différence totale entre les deux périodes se réduirait à 6,000 sur 141,280, ou à moins d'un vingt-troisième, et en appliquant cette correction à la population, nous trouverions 638,760 habitants, au lieu de 622,077 que nous avons indiqués plus haut.

Nous nous bornons à prendre ces listes telles qu'elles sont, et à faire remarquer que les 25 classes embrassent tous les hommes ayant de 20 à 45 ans, soit en 1825, soit en 1850, et que la différence entre ces deux époques est au-dessous de 60 par 1,000. Comme cette différence n'est pas l'effet d'une cause subite, la loi d'accroissement qui en ressort pour la population du Pas-de-Calais, pourrait encore s'étendre au delà de 1,800.

Cette induction nous paraît d'autant mieux fondée que durant la période de 25 ans, 1779-1804, la population du territoire qui forme aujourd'hui le Pas-de-Calais, a donné naissance à un nombre de garçons assez grand pour fournir, de 1800 à 1825, des classes de conscrits presque aussi nombreuses que celles des 25 années suivantes, et même de 1810 à 1820, le maximum des cinq périodes décennales depuis 1800.

Viendrait-on nous dire que le nombre des naissances, eu égard à la masse de la population, était beaucoup plus grand, que la vie moyenne et la vie probable étaient beaucoup plus courtes, qu'il mourait beaucoup plus d'enfants en bas âge, autrefois que maintenant [1]? Nous en conclurions que, pour des classes de conscrits aussi considérables que celles de 1799 à 1825, il aurait fallu des nombres de naissances encore beaucoup plus grands que ceux auxquels on arriverait en admettant que les lois de la vie n'ont pas notablement varié. Or, à moins d'une perturbation complète dans les lois de la vie humaine, il y a pourtant une limite dans les variations que peut subir le rapport de la population au chiffre annuel des naissances. Il est donc impossible qu'à un chiffre de naissances que nous ne connaissons pas exactement, mais qui, malgré la mortalité présumée plus grande, aurait pu donner le *maximum* décennal des jeunes gens de 20 à 21 ans depuis le commencement de ce siècle, corresponde à une population beaucoup inférieure à ce qu'elle a été en moyenne depuis 1800. Nous sommes dès-lors forcé de conclure que vers 1785, pour ne pas remonter plus haut, la population du territoire qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais, ne pouvait pas être de beaucoup inférieure à 600,000 habitants, si elle ne dépassait pas ce chiffre.

Il est bien probable que le Pas-de-Calais n'est pas le seul département où il sera possible d'arriver à un pareil résultat. Voici en attendant d'autres

[1] Voyez le Moniteur du 28 juillet 1846. Séance de l'Académie des sciences morales et politiques, du 20 juin précédent.

documents, ceux que nous avons dernièrement puisés dans les archives départementales de la Somme : Les premières listes des conscrits ont péri en 1819, dans un incendie. La première qui s'y trouve à peu près intacte est celle de l'an XIV ou de 1805. On remarque que le total des conscrits portés sur les 6 listes de 1805 à 1810 s'élève à 29,047, tandis que le total des 6 classes 1827-32 n'est que de 28,220, et celui des six classes 1843-48, de 30,469. Ainsi, dans la Somme, comme dans le Pas-de-Calais, le nombre des conscrits vers 1830, était plus petit que de 1805 à 1810, et quand on compare les dernières classes à celles de cette première période de l'Empire, on ne trouve qu'une différence de 1,422 sur 29,047 ou d'environ 49 sur 1,000, moins de 5 sur 100 ou d'un 20e en 38 ans.

2o *Comparaison du nombre des conscrits avec le nombre des naissances correspondantes. — Diminution de la durée moyenne de la vie.*

En supposant, pour un moment, que la durée moyenne de la vie avait pu augmenter d'une manière notable depuis 1790, nous avons fait, du moins quant au Pas-de-Calais, une concession purement gratuite à une opinion reçue; car les faits, loin de prouver cette augmentation, semblent indiquer le contraire, du moins depuis 1800.

Quelque fautifs que puissent être les relevés des mouvements de la population, ils doivent cependant fournir des moyens de vérification moins inexacts que les relevés partiels et restreints qui avaient été exécutés avant la révolution de 1789, et d'après lesquels on avait calculé soit des tables de mortalité, soit seulement le rapport de la population aux naissances annuelles, rapport qui dans une population stationnaire donnerait la durée de la vie moyenne.

De toutes les comparaisons, celle qui nous a paru devoir donner les indications les plus exactes sur les modifications qu'a pu subir la marche de la mortalité depuis 50 ans, c'est celle du nombre annuel des conscrits avec le nombre annuel des naissances correspondantes.

En effet, si réellement la durée moyenne de la vie a augmenté, ce n'est pas sans doute dans 1 an, ni dans 10 ans, que cette augmentation totale s'est effectuée; ce doit être peu à peu et par une marche progressive de 1790 à 1850, à mesure que l'usage de la vaccine et les autres améliorations qu'on allègue, sont passées dans les mœurs.

Nous devons dès lors trouver que le nombre des conscrits correspondant à un même nombre de naissances, à 10,000, par exemple, a été en augmentant d'une manière continue et plus ou moins rapide; si, au contraire, cette durée avait diminué, le nombre proportionnel des conscrits aurait dû aller en diminuant d'une période à l'autre. Si enfin, cette durée est restée stationnaire, le nombre proportionnel des conscrits aura dû rester invariable ou ne subir que des variations peu importantes.

Voici les faits, et pour mieux faire saisir la loi de la marche de la vie moyenne, nous avons embrassé des périodes de dix ans, 1821-30, 1831-40 et 1841-50 pour les conscrits, et 1800-10, 1811 20 et 1821-30 pour les naissances.

Tableau comparatif du nombre des conscrits au nombre des naissances correspondantes.

PÉRIODES.	NAISSANCES	PÉRIODES.	CONSCRITS.	NOMBRE des conscrits sur 10,000 naissances.	DIFFÉRENCES subies par ce nombre proportionnel.
1780-89	*79532?* [1]	1800-09	49310	*6200?*	
1790-800	*100534?*	1810-20	62331	*6200?*	»
1801-10	88970	1821-30	55218	6206,4	— *6,4?*
1811-20	95947	1831-40	59358	6186,5	— 19,9
1821-30	100488	1841-50	60400	6010,7	— 175,8
1831-40	100787	*1851-60*	*60472?*	*6000?*	— *10,7?*
1841-50	99837	*1861-70*	*59902?*	*6000?*	»
1801-30	285405	1821-50	174976	6131,1	

Ainsi à 10,000 naissances de sexe masculin de 1801 à 1830 correspondent 6,131 conscrits de 1821-50; cette moyenne générale, dépassée pendant les deux premières périodes décennales, est loin d'être atteinte pendant la troisième. Le nombre des conscrits, correspondant à 10,000 naissances, va donc en diminuant, d'une manière peu sensible d'abord, de 20 seulement, et beaucoup plus considérable ensuite, de 176, ou d'un nombre proportionnel neuf fois plus grand.

De quelque manière que l'on considère ce fait, il est impossible d'y trouver un indice de prolongation dans la durée de la vie moyenne pendant la première moitié du XIXe siècle, ni même pendant les dernières années du XVIIIe. De la première à la dernière période, la diminution s'élève à 196, ou à peu près de 2 pour 100 sur les naissances et à plus de 3 pour 100 sur les conscrits.

Il faut que ces trois jeunes gens qui manquent de plus à l'appel aujourd'hui qu'il y a trente ans soient ou morts entre la naissance et le tirage au sort, ce qui serait une augmentation réelle de mortalité, ou qu'ils aient émigré du Pas-de-Calais.

Cette dernière hypothèse a-t-elle quelque fondement ? C'est possible. Il serait pourtant bon qu'elle fut prouvée. Quand on nous aura démontré que le nombre des émigrations du Pas-de-Calais s'est accru des trois centièmes de la population totale, dans l'intervalle des vingt années qui séparent la moyenne des deux périodes décennales, nous cesserons de voir dans la diminution du nombre des conscrits, comparé aux naissances correspondantes, un indice d'une augmentation de mortalité. Mais encore alors nous serions en droit de soutenir que cette grande augmentation de la durée moyenne de la vie, dont on parle tant, n'est nullement confirmée par les faits dans le Pas-de-Calais.

Si, au contraire, on admet, ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable, que le nombre des émigrations du Pas-de-Calais n'a pas sensiblement augmenté dans les vingt ans dont il est question, l'augmentation de mortalité dans la jeunesse, et par conséquent la diminution de la durée moyenne

[1] Les nombres *en italique* sont des nombres calculés, qui, par conséquent, ne représentent que des approximations plus ou moins grandes.

de la vie, deviennent incontestables, à moins pourtant qu'il ne soit établi que de 1801 à 1810 le nombre des naissances a été exagéré, qu'il l'a été encore de 1811 à 1820, mais dans une proportion moins notable.

Au reste, ce fait se présente d'une manière plus remarquable encore dans le Haut-Rhin. Voici les chiffres :

NATURE DES FAITS.	1re PÉRIODE décennale.	2e PÉRIODE décennale.	3e PÉRIODE décennale.
Naissances.	62620	67517	80356
Conscrits.	39862	41380	47136
Rapport.	6365,7	6128,8	5865,9
Différence.	»	236,9	262,9

C'est de la première à la troisième période décennale une diminution d'environ 5 sur 100 naissances ou 8 sur 100 conscrits. Ces deux départements sont les seuls pour lesquels nous ayons pu nous procurer le nombre des conscrits des dernières classes.

Quant à la France entière, le chiffre des conscrits n'a été publié que jusqu'en 1848. A 10,000 naissances correspondent 6068,5 conscrits pendant la période totale de 28 ans 1820-48 ; les chiffres proportionnels des 5 périodes de 5 ans et de la période de 3 ans 1846-48, sont :

5914,8 en 1821-25 — 6115 en 1836-40
6049,4 — 1826-30 — 6063,8 — 1841-45
6219,5 — 1831-35 — 6034 — 1846-48

Augmentation pendant les trois premières périodes et diminution pendant les trois dernières.

Quoi qu'il en soit de cette question de la vie moyenne, nous pouvons dès aujourd'hui assurer que si, dans le Pas-de-Calais, la marche que nous venons d'indiquer continue encore pendant 20 ans, le nombre total des conscrits de 1851 à 1860 descendra au-dessous des 6 dixièmes de 100787, chiffre total des naissances du sexe masculin de 1831 à 1840, c'est-à-dire au dessous de 60472, et pendant la période suivante, au-dessous de 59902 ; ce dernier chiffre ne serait pas supérieur à celui de 1831-40, et il serait inférieur d'au moins 2429 à celui de 1810-20.

Ainsi, de quelque manière que nous considérions le nombre des conscrits, nous arrivons toujours à cette conclusion que *si la population du Pas-de-Calais augmente, son accroissement est presque insensible.*

Qu'on ne l'oublie pas, le chiffre des conscrits d'une période décennale embrasse tous les hommes qui, à la fin de cette période, ont de 21 à 30 ans, ceux d'une période de 20 ans, tons les hommes qui ont de 21 à 40 ans ; il nous semble impossible d'admettre dans le chiffre total de la population, un accroissement un peu notable qui ne se ferait pas sentir sur le nombre des hommes de cet âge.

3o *Diminution de la taille moyenne de l'homme.*

Mais la diminution du nombre proportionnel des conscrits n'est pas le seul indice de dégénérescence que nous donnent les listes générales des con-

scrits du Pas-de-Calais. Il en est un autre qui nous a singulièrement étonné, c'est une diminution notable dans la taille moyenne des hommes de 20 à 21 ans. La taille, nous le savons, n'est pas toujours un indice de force morale, ni même de force physique. Les hommes les plus grands ne sont pas toujours les plus robustes, les mieux portant et les plus aptes aux travaux manuels, et, à plus forte raison, aux travaux de l'intelligence; on citera même bien des grands hommes qui étaient de petite taille; par exemple : Alexandre, Pépin-le-Bref, Napoléon.

Malgré tous les faits qu'on pourra citer, il n'en est pas moins vrai qu'une taille élevée ne soit un des premiers indices physiques de la force, de la santé, de la vigueur d'une population. Voici ce que nous avons pu extraire, sous ce rapport, des listes des conscrits du Pas-de-Calais. Comme ces recherches sont fort longues et qu'il nous a été impossible de leur consacrer beaucoup de temps, nous avons été obligé de nous borner à un petit nombre d'années (4 ans) pour le commencement de la période de 50 ans, et à prendre pour la fin les résultats tels qu'il se trouvent dans les relevés faits par les employés de la préfecture, ces relevés nous paraissent, les derniers surtout, soigneusement effectués. Si le temps nous le permet, nous reviendrons sur ces recherches pour y comprendre un plus grand nombre d'années ; mais nous ne pensons pas que les conclusions qui ressortent des résultats actuels puissent en être sensiblement modifiés, attendu que d'une année à la suivante on ne trouve presque pas de différence; les différences ne deviennent sensibles que lorsqu'on embrasse des périodes un peu longues et séparées les unes des autres par un certain nombre d'années.

Pour rendre plus évidente cette constance des lois de la population, nous avons d'abord partagé la période de quatre ans de l'an VIII à l'an XII, en deux périodes partielles de deux ans, et la période de quinze ans, de 1835 à 1850, en trois périodes partielles quinquennales En comparant entre elles les deux premières ou les trois dernières, on pourra facilement s'assurer de la constance avec laquelle se reproduisent les faits pendant les périodes consécutives, soit vers 1800, soit depuis 1833, et se convaincre du peu de changement que pourraient apporter à nos conclusions de nouvelles recherches sur la taille des conscrits dans les listes du Pas-de-Calais.

Tableau comparatif de la taille des conscrits de 1799-1802 avec celle des conscrits de 1833-50.

INDICATION de la taille.	NOMBRES TOTAUX EN							14 proportionnels sur 1000 en		Différences de 1799-802 à 1833-50.
	1799-800	1801-2	1833-37	1841-45	1846-50	1799-800	1833-50 [1]	1799-802	1833-50	
Moins de 1,560	225	171	277	254	265	396	796	27	38	+ 11
de 1.560 à 1,597	117	210	678	653	559	327	1890	22	89	+ 67
— 1,598 — 1,624	219	284	880	793	945	503	2618	34	123	+ 89
— 1,625 — 1,651	1166	1115	1332	1407	1326	2281	4065	157	192	+ 35
— 1,652 — 1.678	1531	1671	1139	1148	1017	3202	3304	220	156	— 64
— 1,679 — 1,705	1400	1582	1194	1248	1150	2982	3592	205	170	— 35
— 1,706 — 1,760	1892	1946	1459	1426	1191	3838	4076	264	192	— 72
Plus de 1,760	545	485	284	300	273	1030	857	71	40	— 31
Totaux.	7095	7464	7243	7229	6726	14559	21198	1000	1000	»
TAILLE MOYENNE de la classe.								1,6803	1,6589	0,0214
TAILLE MOYENNE du contingent.								1,6850	1,6643	0,0214

[1] Dans cette période 1833-50, qui compterait 18 ans si elle était complète, ne sont pas comprises les années 1838, 1839 et 1840, parce que, après avoir copié les chiffres, tels qu'ils se trouvent dans les relevés faits à la Préfecture, il nous a semblé que les nombres des conscrits des tailles inférieures était trop considérables pour qu'il n'y eût pas quelque erreur. A moins pourtant que ce ne soit la disette de 1817 et 18 qui fasse sentir son influence sur la taille des conscrits conçus à cette époque. Ces années sont réellement en désaccord avec les autres. Si nous les avions fait entrer dans nos calculs nous aurions trouvé une taille moyenne encore moindre. Et comme nous tenons avant tout à ne rien exagérer, nous avons rejeté ces trois années, sauf à les reprendre plus tard si le temps nous le permet.

Les deux résultats nets de cette comparaison sont 1° que la taille moyenne des conscrits a baissé d'au moins 20 millimètres et demi;

2° Que sur un total de 1,000, le nombre de ceux qui dépassent 1 m 651 est descendu de 760 à 558, tandis que le nombre de ceux qui n'atteignent pas 1 m 652 s'est élevé de 240 à 442, c'est une différence de 202 ou d'un

cinquième du total entre les deux époques. Un pareil résultat, basé d'un côté sur 14,559, et de l'autre sur 21,198 observations particulières, ne peut pas être regardé comme accidentel, ni mis sur le compte des inexactitudes soit des observations, soit des relevés, soit des calculs, attendu qu'aux deux époques extrêmes les nombres proportionnels se reproduisent tous les ans à peu près de la même manière.

Ce qui prouve que réellement, en annonçant que la taille a baissé de 20 à 21 millimètres, nous sommes resté bien au-dessous de la vérité plutôt que de l'avoir dépassée, c'est la manière dont les premières données ont été recueillies aux deux époques différentes.

Pour les classes de l'an VIII à l'an XI, nous avons relevé nous même sur les listes des conscrits les indications relatives à la taille. Or, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ces listes sont arrêtées vers la fin de l'année même où les jeunes gens accomplissaient leur 20ᵉ année. Mais comme les renseignements relatifs à chaque conscrit ne pouvaient être fournis que par les municipalités, les listes générales qui se trouvent aux archives devaient être précédées des listes de chacun des arrondissements, celles-ci des listes de chaque canton, et enfin les listes des cantons par les listes des communes; et c'était dans ces premières listes que devaient être consignés d'abord tous les renseignements. Pour effectuer tout ce travail préparatoire, surtout avec des municipalités encore nouvelles, il fallait nécessairement plusieurs mois. Les renseignements concernant chaque conscrit, le chiffre qui indique la taille comme les autres qui ont dû être recueillis pour la confection de ces diverses listes, remontent donc pour la plupart de ces jeunes gens avant l'accomplissement de leur 20ᵉ année. On ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité, en rapportant le chiffre de la taille au moment où ils avaient de 19 ans et demi à 20 ans; mettons en moyenne de 19 ans trois quarts. Ils ne pouvaient pas avoir cet âge.

Pour les années 1833-50, nous avons pris les relevés faits par la préfecture d'après les opérations du conseil de révision. Or, on sait que le tirage au sort ne se fait pas aujourd'hui avant le mois de mars de l'année qui suit l'accomplissement de la 20ᵉ année; et les opérations du conseil de révision ne viennent qu'après le tirage, dans les mois de mai et de juin. Il en résulte que tous les conscrits ont accompli leur 20ᵉ année depuis au moins quatre mois, et qu'au moins un tiers ont dépassé la 21ᵉ. On peut donc dire que généralement ces derniers chiffres se rapportent à des jeunes gens plus âgés d'au moins 7 ou 8 mois que ne l'étaient les conscrits des classes de l'an VIII à l'an XI.

Tout le monde sait qu'à cet âge beaucoup de jeunes gens n'ont pas encore accompli toute leur croissance. Il en résulte qu'en les prenant plus tard on doit leur trouver en moyenne une taille plus élevée. La taille moyenne des conscrits de 1833-50, devrait donc être plus élevée que celle des conscrits des premières classes.

Si donc nous trouvons de 20 à 21 millimètres de moins en 1833-50 que vers 1800, c'est que réellement la taille moyenne a baissé d'au moins cette quantité, sinon d'une quantité encore plus grande.

Il y a encore une remarque à faire et qui n'est pas sans importance. Quand on parcourt les listes de l'an VIII à l'an XI, on s'aperçoit de suite que certains chiffres reviennent souvent, tandis que d'autres ne s'y trouvent jamais ou presque jamais. On y lit très souvent, par exemple, 1,560, 1,597, 1,598, 1,624, 1,625, 1,651, 1,652, 1,678, 1,679, 1,705, 1,706, etc., et presque jamais les nombres intermédiaires. Or, il est évident qu'il n'y a aucune raison pour que ces chiffres représentent la taille d'un homme plutôt que chacun des chiffres qui sont compris dans les mêmes limites.

Il paraît donc certain que ces chiffres spéciaux :

1m 560 ou 4 pieds 9 pouces 1[2, taille exigée par l'ordonnance du 11 mars 1832;
1 597 ou 4 pieds 11 pouces;
1 624 ou 5 pieds, taille des bataillons provinciaux avant 1789;
1 651 ou 5 pieds 1 pouce, taille de l'infanterie de ligne id.;
1 678 ou 5 pieds 2 pouces;
1 705 ou 5 pieds 3 pouces, taille de la cavalerie avant 1789,
étaient des espèces de limites admises par des usages antérieurs, et que dès lors on ne tenait presque jamais compte de la quantité dont chaque limite était dépassée. Ainsi dès qu'une limite était atteinte, on l'inscrivait; si elle était dépassée, on se bornait à mettre un millimètre de plus. Voilà pourquoi les nombres 1,598, 1,625 1,652 etc. se retrouvent beaucoup plus fréquemment que les limites mêmes 1,597, 1,624, 1,651 etc. qui leur correspondent.

On ne devait jamais, sauf les cas d'erreur, donner à un conscrit une taille supérieure à celle qu'il avait réellement afin de ne pas l'exposer à se voir renvoyé d'un corps auquel on aurait pu le croire apte d'après la taille qui lui aurait été faussement attribuée. En ne lui donnant que la limite inférieure, on n'avait à craindre rien de semblable.

Il est donc très probable qu'un bon nombre de ces jeunes gens avaient une taille supérieure à celle qui est portée sur ces listes. La diminution de la taille que nous avons calculée plus haut est donc plutôt inférieure que supérieure à la réalité.

CONCLUSION.

De tout ce qui précède nous pouvons maintenant conclure :

1° Que les premiers dénombrements généraux de la population du Pas-de-Calais seraient incomplets d'au moins un cinquième, si l'on s'en rapportait aux chiffres donnés par la Statistique de la France, et d'au moins un dixième si l'on accepte ceux que nous avons puisés dans les archives départementales;

2° Que dès 1786 la population du territoire qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais ne pouvait pas être inférieure à 600,000 habitants et que vers 1870 elle ne sera guère supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui;

3° Que la mortalité pendant l'enfance et la jeunesse a plutôt augmenté que diminué depuis 30 ans, ce qui est un indice certain d'une diminution sensible dans la durée moyenne de la vie;

4° Que depuis le commencement de ce siècle la taille moyenne des hommes de 20 à 21 ans a diminué d'au mois 20 millimètres et demi.

5° Qu'il serait extrêmement important de faire des recherches du même genre dans les archives des autres départements et de l'Etat afin de s'assurer si ces conclusions sont exclusivement applicables au Pas-de-Calais, si elles doivent, sauf quelques modifications, s'étendre à d'autres départements ou même à la France entière.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance d'ouverture. — Discours du Préfet et du Président. — Adresse au Chef de l'État.

Le Conseil général s'est réuni le 23 août 1852, à deux heures de l'après-midi, à l'hôtel de la Préfecture, en exécution du décret du 4 du même mois, pour sa session ordinaire de 1852.

Le bureau était ainsi composé, aux termes d'un décret du 20 août :

Président, M. ADAM O. ✻, banquier, ancien maire de Boulogne.

Vice-Président, M. LEFEBVRE-DUPRÉ ✻, président honoraire du tribunal civil de Béthune.

Secrétaire, M. QUENSON ✻, président du tribunal civil de St-Omer.

Après la constitution de l'assemblée, M. le Préfet a prononcé le discours suivant, qui résume la situation du département :

« Messieurs,

» A peine investis du mandat que vous tenez de vos concitoyens, vous êtes convoqués pour examiner et discuter les intérêts si graves et si nombreux de votre beau département. Nouveaux élus du suffrage universel, vous ne pouvez être que les échos fidèles des populations que vous représentez; le bon esprit qui les anime, m'est un sûr garant de votre attachement à l'ordre et au Gouvernement, qui en est la plus haute expression. La plupart d'entre vous n'ont-ils pas depuis longtemps fait leurs preuves dans cette assemblée? Quant à ceux que le scrutin vient d'y faire entrer pour la première fois, leurs antécédents bien connus ne permettent pas de douter qu'ils apporteront aussi leur part de dévoûment.

» Je ne puis donc que me féliciter, Messieurs, de me trouver en présence d'un Conseil général composé d'hommes si éminemment recommandables et qui n'ont d'autre mobile que le bien du pays.

» Le Prince LOUIS-NAPOLÉON, en me plaçant à la tête de votre département, m'a confié une importante mission dont j'apprécie tout le prix ; je suis assuré que vous m'en faciliterez l'accomplissement par votre sincère et loyal concours; je compte tout d'abord sur les honorables membres que le Chef de l'Etat a désignés pour diriger vos débats et pour en consigner le résultat dans vos procès-verbaux. Leur longue expérience dans ce Conseil et la haute estime dont vous mêmes n'avez cessé de les entourer, devaient me décider à les proposer au choix du Prince. J'ai la conscience d'avoir été ainsi au devant de vos vœux.

» Si je réclame votre concours, vous pouvez aussi, Messieurs, compter sur mon appui en toute circonstance. Du jour où je suis arrivé parmi vous, les intérêts de vos populations sont devenus les miens; tous mes efforts seront consacrés à les servir.

» Nous ne sommes plus heureusement dans ces temps de triste mémoire, où chaque jour le pouvoir et la société elle-même se voyaient en butte à de violentes attaques, où l'écrivain le plus vulgaire comme le déclamateur le plus bruyant de la tribune,

recherchait une célébrité mensongère en s'efforçant à l'envi de battre en brèche l'édifice social et le pouvoir qui devait le protéger. Qu'est-il résulté de toutes ces luttes? Des partis tendant à se multiplier à l'infini et conséquemment à détruire parmi nous cet esprit national qui nous porte à chérir notre patrie et à nous glorifier dans la personne du Chef qui préside à ses destinées.

» Grâce à l'héroïque initiative du Prince LOUIS-NAPOLÉON, les nuages de l'avenir sont dissipés, les méchants tremblent, les bons se rassurent, l'esprit national s'est réveillé et la France a repris à l'intérieur comme à l'extérieur la position qui seule peut convenir à sa dignité. Vous pouvez donc, Messieurs, vous occuper des affaires qui vous seront soumises, avec le calme et la sécurité qu'inspire la confiance dans la stabilité du pouvoir et dans les intentions droites et pures du gouvernement de l'Elu de la Nation.

» J'aurais désiré faire imprimer, comme les années précédentes, mon rapport sur les ressources et les besoins du département. Mais les travaux extraordinaires qui se sont succédé dans ces derniers temps ne m'ont permis de le terminer qu'au moment même de votre session. J'ai dû me borner, ainsi que le faisaient autrefois mes prédécesseurs, à le faire copier sur des feuilles détachées qui sont jointes aux divers dossiers.

» Un des principaux éléments de prospérité d'une contrée, c'est l'existence de voies faciles de communication.

» Le Pas-de-Calais est bordé par une ligne de chemins de fer qui facilitent les transports et donnent ainsi un nouvel essor au commerce et à l'industrie.

» Les routes nationales qui le traversent se trouvent dans un état généralement satisfaisant. Vous aviez regretté, dans votre dernière session, que les fonds affectés à ces routes ne fussent pas suffisants pour leur entretien et pour les travaux d'art qu'il conviendrait d'y exécuter. Vos réclamations ont été prises en considération : le crédit alloué sur les fonds de 1852 a excédé de 38,500 celui de 1851. Cette augmentation a permis de faire face à des dépenses d'une utilité incontestable; j'ai lieu d'espérer qu'elle sera maintenue; je ne négligerai aucun effort pour la faire porter même à un chiffre supérieur en 1853.

» Les rivières navigables exigent aussi des améliorations; j'appuierai de tout mon pouvoir auprès du gouvernement les vœux que vous émettrez en ce qui les concerne.

» Les routes départementales sont dans une bonne situation; mais comme vous en avez multiplié le nombre depuis quelques années, les dépenses qu'elles nécessitent tendent inévitablement à s'accroître. J'ai dû les limiter de manière à ne pas aggraver les charges des contribuables.

» L'amélioration des chemins de grande et de petite communication se poursuit activement. L'état de ce service témoigne du zèle des agents-voyers et prouve que si le département et les communes se sont imposé de nombreux sacrifices pour la vicinalité, ils en sont dédommagés par les avantages obtenus. Les 71 chemins de grande communication, d'une longueur de plus de onze cents kilomètres, touchent à leur achèvement et présentent les meilleures conditions de viabilité. Les débouchés des communes, qui ont une étendue de 1900 kil. et offrent tant d'intérêt pour les populations agricoles, se construisent aussi rapidement que le permettent les ressources disponibles. Cependant, des dépenses importantes restent encore à faire pour compléter le vaste réseau de vos voies de communication, et, à cet effet, de nouveaux sacrifices sont nécessaires. Ils sont l'objet de propositions que je soumets à votre examen éclairé.

» Les ports maritimes qui ouvrent un débouché si vaste aux marchandises et qui font la prospérité de nos villes frontières, se sont encore améliorés par l'exécution de nouveaux travaux. Vous ne pouvez avoir qu'un regret, c'est que les fonds affectés à leur entretien restent inférieurs aux dépenses dont l'utilité a été constatée.

» L'agriculture est très avancée dans le département ; néanmoins elle a besoin encore de vos encouragements. Ils figurent, comme les années précédentes, par une large part dans mes propositions. Le gouvernement du Prince Louis-Napoléon a donné à cette mère de l'industrie des preuves de sa bienveillante sollicitude par l'organisation des chambres consultatives, réclamée depuis si longtemps, et par la création du crédit foncier, dont le but principal est de fournir à la propriété territoriale les moyens de dégrèvement et d'amélioration qui lui avaient jusqu'ici manqué en France. Il se préoccupe, en outre, de créer des institutions spécialement destinées à venir en aide au crédit agricole, c'est-à-dire au crédit fondé sur la garantie personnelle ou mobilière du cultivateur. Plusieurs questions vous sont soumises à ce sujet dans une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

» Je vous donnerai des renseignements étendus sur le service des aliénés et sur celui des enfants trouvés. Vous remarquerez que des mesures sont prises pour rendre moins pénible le transport des aliénés dans les asiles destinés à les recevoir, et que je m'étudie à diminuer le plus possible le nombre des admissions d'enfants abandonnés dans les hospices. Je ne néglige rien pour engager les parents de ces enfans à les conserver moyennant une légère allocation sur le budget départemental. Indépendamment des sacrifices que vous vous imposez pour le soulagement de ces

deux genres d'infortunes, vous votez des fonds pour l'instruction des sourds-muets et des jeunes aveugles. Il serait donc injuste de reprocher au département de méconnaître les besoins des classes nécessiteuses; cependant il est bien des misères sur lesquelles votre sollicitude ne s'étend point encore. Les malades, les vieillards et les infirmes des campagnes sont dans un état d'abandon qui a plusieurs fois éveillé votre intérêt. Mon intention eût été de vous proposer le projet d'organisation d'un système de secours pour les soulager; mais le manque de temps, et surtout l'insuffisance des ressources du budget de 1853 m'ont obligé de l'ajourner à l'année prochaine. Toutefois je suis heureux de vous annoncer que Mgr l'Evêque d'Arras vient de créer une maison-mère de sœurs destinées à être placées dans les campagnes pour instruire les filles pauvres et prodiguer leurs soins désintéressés aux malades indigents. Le vœu que vous avez exprimé l'an dernier, sur ce point, recevra donc ainsi un commencement d'exécution.

» Un rapport spécial du Conseil académique vous fera connaître la situation de l'enseignement. En ce qui me concerne, je me borne à vous proposer l'allocation des crédits applicables au service de l'instruction primaire.

» Les édifices départementaux et en particulier, les prisons, réclameraient de nombreuses améliorations. J'ai dû remettre à une autre année les travaux qui ne présentaient pas un caractère d'urgence. J'avais à cœur de ne pas constituer en déficit le budget qui se trouve chargé, pour 1853 et 1854, de la dépense d'ameublement des Sous-Préfectures. Cette dépense a pour but de pourvoir à des convenances depuis longtemps reconnues; elle ne doit pas établir une charge permanente; une fois le mobilier fourni, il ne restera plus qu'à l'entretenir.

» Vous apprendrez avec satisfaction que le Palais-de-Justice de Boulogne est achevé et va être affecté à sa destination au 1er novembre prochain. C'est un monument digne de la ville où il est situé et qui fait honneur au département aux frais duquel il a été construit.

» Pour subvenir à tous les besoins, des impositions extraordinaires eussent été indispensables; mais déjà le département est autorisé à s'imposer, pour 1853, deux centimes additionnels afin de compléter le paiement de l'hôtel de la préfecture et cinq centimes pour les chemins vicinaux. Je ne vous proposerai donc aucune nouvelle charge supplémentaire.

» Malgré les impôts qui le grèvent, le Pas-de-Calais est dans une position prospère. Je n'en veux d'autre preuve que les produits des recettes de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes pendant les dernières années. Ces produits se sont élevés,

SAVOIR :

		ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES.
Pour le 2e semestre	1848,	— 2,330,126 f. 40 c.	4,090,157 f. 03 c.
Année entière	1849,	— 4,801,754 52	8,885,711 86
Idem.	1850,	— 4,818,422 65	9,631,538 81
Idem.	1851,	— 4,448,522 77	9,670,132 81
1er semestre	1851,	— 2,163,780 00	4,796,916 94
1er semestre	1852,	— 2,441,939 00	5,239,579 76

» Ces chiffres établissent mieux que tous les discours l'influence des évènements politiques sur la fortune publique. En 1848, les transactions subissent un temps d'arrêt; une énorme diminution se fait sentir dans les recettes de l'Etat. En 1849, la sécurité semble renaître et les recettes augmentent; en 1850, la Nation paraît s'endormir dans une fausse sécurité, elle est en proie à une sorte de malaise, les recettes s'en ressentent et restent à peu près stationnaires; mais en 1851, les craintes qu'inspire l'approche de la fatale échéance du mois de mai 1852, font naître une diminution dans les recettes des domaines; il en eût été de même pour les contributions indirectes sans une cause purement accidentelle qu'il serait trop long d'expliquer ici. Enfin, en 1852, lorsque l'ordre est rétabli, que toutes les appréhensions se sont dissipées et que l'on cesse enfin de vivre au jour le jour, l'augmentation des droits est très sensible. Le semestre qui vient de s'écouler, comparé au 2e semestre de 1848, présente, en effet, une augmentation de 111,000 fr. pour les domaines et de près de 1,200,000 fr. pour les contributions indirectes.

» En faut-il plus, Messieurs, pour faire ressortir les conséquences des révolutions? En présence de ces résultats, serait-il encore permis de refuser un énergique appui au gouvernement réorganisateur du PRINCE LOUIS-NAPOLÉON?

» Pour vous, Messieurs, j'en ai la conviction, tous vos efforts tendront à l'affermissement de ce gouvernement. Vos vœux les plus ardents seront de le voir se consolider sur des bases puissantes et durables sans lesquelles les inquiétudes renaîtraient bientôt et exposeraient la nation aux dangers qui ont été conjurés si providentiellement.

» Déjà, vous avez prêté, pour la plupart, le serment prescrit par la Constitution. En vous le demandant de nouveau, avant que vous commenciez vos travaux, je ne doute pas que vous n'accomplissiez encore une fois ce devoir avec un sentiment profond de reconnaissance et de dévouement pour le Prince que la France et le Pas-de-Calais, en particulier, ont acclamé si unanimement comme le vainqueur de l'anarchie et le sauveur de la société moderne.»

M. le Président s'exprime ensuite ainsi :

« Messieurs,

» J'étais loin de m'attendre à l'honneur de vous présider. Mon vif désir de laisser à un homme plus digne et plus jeune les fonctions de Président du Conseil général a dû céder devant le témoignage de haute confiance dont le Prince-Président vient de m'honorer : il a d'autant plus de prix à mes yeux qu'il me réunit à deux collègues que depuis longtemps j'aime autant que j'estime.

» Le Prince Louis-Napoléon, dont le patriotisme et le courage ont, par des mesures aussi sagement conçues qu'énergiquement exécutées, sauvé la société de l'effroyable catastrophe dont elle était menacée, a droit de compter sur la reconnaissance et le dévoûment de tous les bons citoyens.

» Nous ne pouvons mieux le seconder dans ses efforts pour assurer la prospérité du pays et consolider l'avenir, qu'en remplissant avec zèle la mission qui nous a été confiée par les suffrages de nos concitoyens. Cette tâche est d'autant plus facile aujourd'hui, que nos travaux ne seront plus entravés par des discussions étrangères aux intérêts dont la gestion nous est attribuée, et que les questions de parti seront bannies de nos délibérations.

» Je n'ai pas la prétention de pouvoir remplacer ici l'honorable collègue qui vous a présidés d'une manière si digne et si distinguée pendant plusieurs sessions ; mais, à mes anciens collègues je dirai : Continuez-moi cette affectueuse confiance à laquelle vous m'aviez accoutumé et qui m'était si précieuse. A mes nouveaux collègues, je demanderai cette bienveillance si nécessaire entre hommes animés du désir de faire le bien. A tous je recommanderai l'union et un loyal concours pour les mesures qui nous seront proposées par l'administrateur distingué qui, dans sa tournée départementale, a su conquérir de si nombreuses sympathies.

» Puissions-nous le conserver longtemps, et voir enfin mettre en pratique ce système de fixité et de permanence dont l'Empereur avait fait la base de son organisation administrative. »

M. le Secrétaire s'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. le Président ; plusieurs fois déjà ses collègues l'ont honoré de leurs suffrages ; il s'efforcera de mériter leur bienveillance et de répondre à la haute marque de confiance dont l'a honoré le Chef de l'Etat.

Un membre du Conseil donne lecture de la proposition suivante :

« Le Conseil, interprète des sentiments de toute la population du département, qui a accueilli comme un bienfait l'acte régénérateur du 2 décembre, saisit avec empressement l'occasion de sa

première réunion pour exprimer au Prince Louis-Napoléon sa profonde et sincère reconnaissance.

» Pénétré, en outre, de la nécessité de préserver la France du retour des dangers qui la menaçaient naguère, alors qu'un pouvoir partagé, restreint et temporaire, était impuissant à empêcher le mal, il émet le vœu que le pouvoir, dont le Prince a fait depuis un si digne et si glorieux usage, reste désormais en ses mains sous une forme à la fois aussi forte que durable, qui ôte pour toujours aux oppositions hostiles l'espoir d'agiter de nouveau la Patrie à une époque déterminée, sur laquelle toutes les mauvaises passions semblent compter d'avance. »

Cette proposition est adoptée à une immense majorité.

DIVISION DU CONSEIL EN COMMISSIONS.

Le Conseil, dans sa séance du 24 août, s'est divisé en Commissions ainsi qu'il suit :

Première Commission, dite *des finances*. — MM. Delhomel, Graux, Plichon, Levasseur de Mazinghem, Lécrit.

Deuxième Commission, dite *d'administration et d'encouragement*.—MM. d'Aubers, Gosse de Gorre, Jourdain, d'Havrincourt, Paternelle, de Richoufftz.

Troisième Commission, dite *d'établissements de bienfaisance*.— MM. Béghin, d'Hagerue, Lorel, Prevost, Baudier et Wartelle de Retz.

Quatrième Commission, dite *des cultes, de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts*. — MM. Boutry, Chauveau-Sire, Thiébault, Lefebvre-Dupré, Proyart, de Ranchicourt et Wattebled.

Cinquième Commission, dite *des travaux publics*. — MM. Deslavier, Lefebvre-Hermand, de Foucault, de Keisère et de Monnecove.

Sixième Commission, dite *de l'agriculture*. — MM. Boisleux, Cappe, d'Herlincourt, de Fouler, Mathieu, Vast.

Septième Commission, dite *du commerce*.— MM. Legros-Devot, Froissart, Lanthiez, Prevost, Dubrulle, Pinart.

Huitième Commission, dite *de la vicinalité*. — MM. d'Herlincourt, de Ranchicourt, de Foucault, Lorel, d'Hagerue, Mathieu.

Neuvième Commission, dite *des ponts-et-chaussées*.—MM. Boisleux, Gosse de Gorre, Pinart, Delhomel, Prevost et Graux.

ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Nous donnons ci-après l'analyse des délibérations du Conseil général suivant l'ordre alphabétique des matières. Nos lecteurs

remarqueront que tous les votes de fonds sont résumés sous le titre budget départemental, et que ce n'est que par exception que quelques uns se trouvent reproduits sous d'autres titres.

Agents-Voyers. — Le Conseil fixe ainsi le traitement des agents-voyers :

1° Traitement de l'agent-voyer en chef	4,000	»
2° Frais de bureau et de tournée du même.	1,500	»
3° Traitement des agents-voyers principaux. . . .	12,000	»
4° Frais de bureau et de tournée des mêmes . . .	2,400	»
5° Traitement de six agents-voyers de 1re classe. .	9,800	»
6° *Id.* de six agents-voyers de 2e classe. .	8,200	»
7° *Id.* de neuf agents-voyers de 3e classe.	10,800	»
8° *Id.* de douze agents-voyers de 4e classe.	13,200	»
9° Gratification aux agents-voyers de 1re classe. .	800	»
10° Indemnité aux surnuméraires	3,469	13
Total.	66,169	13

Le Conseil décide que les surnuméraires ne toucheront aucune indemnité pendant la première année ; que pendant les deux années suivantes ils recevront 300 fr., et qu'après ce laps de temps leurs indemnités augmenteront de 100 fr. par an sans jamais pouvoir dépasser 600 fr.

Agriculture. — *Votes de fonds.* — Primes pour l'amélioration des races bovine et ovine 7,800 fr. ; concours d'étalons, 6,100 fr. ; courses de chevaux, 2,000 fr. ; subventions aux sociétés d'agriculture des six arrondissements, 6,000 fr. ; subvention au comice agricole de Fauquembergues, 200 fr. ; dépenses des chambres consultatives d'agriculture, 1,000 fr.

Vœux. — Le Conseil émet les vœux suivants ; à savoir : 1° que l'administration fasse étudier, de manière à concilier les droits de la propriété et les intérêts de l'agriculture, la question soulevée par un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne, tendant à ce que tout propriétaire puisse, s'il n'a pas d'autre moyen d'écoulement et sauf indemnité, s'il y a lieu, envers les propriétaires des fonds inférieurs, conduire les eaux à travers ces mêmes fonds par des tuyaux de drainage ; 2° que le Gouvernement, qui a bien voulu accorder quelques encouragements aux sociétés agricoles pour le drainage, veuille bien persévérer dans cette voie ; 3° que le département soit doté d'une ferme-école ; 4° que la vaine-pâture soit réglementée par une loi ; 5° qu'il soit publié un code rural ; 6° que la loi sur les vices rédhibitoires pour la vente des bestiaux soit modifiée de manière à mieux sauvegarder les intérêts des vendeurs.

Aliénés. — Le Conseil prend les résolutions suivantes :

1° Il insiste de nouveau auprès du Gouvernement pour que les

aliénés détenus dans le département de la Seine aux frais du département, soient transférés dans les asiles de Lommelet et Saint-Venant; 2° il approuve les nouvelles mesures prises par M. le Préfet, pour le transport des aliénés; 3° il vote une indemnité de 200 fr. pour le médecin chargé des visites à l'asile de Lommelet; 4° il maintient provisoirement à 0 fr. 60 c. le prix de la journée à payer par le département pour les aliénées détenues dans l'asile de Saint-Venant; 5° il vote un crédit de 51,000 fr. pour les dépenses des aliénés.

ASILE D'ALIÉNÉES DE SAINT-VENANT.—*Secours à Mme Pruvost.* — Le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'accorder, sur les fonds de l'asile, un nouveau secours de 600 fr. à la veuve de M. Pruvost, décédé directeur de l'établissement.

Acquisition. — Il approuve l'acquisition, faite pour le prix de 10,920 fr., d'un terrain bâti de la contenance de 24 ares 81 centiares, pour servir à l'agrandissement de cet asile, sous la réserve expresse que la dépense qui en résultera sera couverte intégralement au moyen des ressourses propres de la maison.

ARCHITECTES COMMUNAUX.—Le Conseil renvoie à M. le Préfet, en l'appuyant, la proposition d'un de ses membres, tendant à faire décider que le traitement des architectes communaux, au lieu de consister, comme aujourd'hui, dans une remise proportionnelle à la dépense, soit transformé désormais en un traitement fixe, recouvré sur les communes intéressées au prorata des travaux à exécuter.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES. — *Personnel et traitements.* — *Archives du Gros d'Hesdin et du Gros de Lens.* — Un membre de la 4e Commission rend compte de la situation des archives départementales et des travaux importants de classement effectués, depuis la dernière session du Conseil général, par l'archiviste, M. Godin. Il fait connaître que les archives du *Gros* d'Hesdin, dont M. le Préfet a revendiqué la propriété au nom du département, seront incessamment transférées au greffe du tribunal de Montreuil, et que celles du *Gros* de Lens sont entrées au dépôt départemental. Il ajoute que M. l'Archiviste continue de poursuivre avec le même zèle et le même succès l'exploration et la mise en lumière du riche dépôt qui lui est confié; que dernièrement la Commission des archives instituée au Ministère de l'intérieur lui a adressé le témoignage de sa satisfaction; que par tous ces motifs et eu égard en outre à ses 27 années de services administratifs, M. Godin mérite de voir sa position améliorée.

En conséquence, le Rapporteur propose, au nom de la Commission, d'allouer le crédit de 4,300 fr. qui est demandé par M. le Préfet pour le service des archives et qui se répartirait ainsi qu'il suit :

Traitement de l'archiviste.	2,400 fr.
— de deux expéditionnaires. . . .	1,100
— du concierge	200
Réserve pour gratifications et nouveaux traitements, s'il y a lieu, en faveur des expéditionnaires et du concierge	150
Frais de bureau, achat de cartons, reliures, etc.	400
Frais de vente de vieux papiers	50
Total égal.	4,300 fr.

Ce crédit est alloué.

Le même membre fait connaître que les détenteurs des archives du *Gros* d'Hesdin ont consenti à en faire la remise gratuite ; qu'eu égard toutefois à la position de ces derniers et pour les indemniser des frais par eux avancés pour la garde du greffe du *Gros* dont il s'agit, il propose de leur allouer une indemnité de 250 fr.

Ce crédit est également voté.

Bibliothèques administratives. — Le Conseil vote un crédit de 200 fr. pour achat de livres destinés à la bibliothèque administrative de la Préfecture, et il passe à l'ordre du jour sur les vœux des Conseils d'arrondissements de Boulogne et de St-Pol tendant à obtenir des secours qui serviraient à l'achat d'ouvrages administratifs pour les bibliothèques des Sous-Préfectures de ces arrondissements.

Biens communaux. — Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur les biens communaux et demande l'application des principes qui l'ont toujours guidé dans cette grave question ; savoir :

La vente des biens communaux restreinte aux cas d'absolue nécessité et autorisée par l'administration le plus rarement possible;

La mise en culture et la location de tous les biens qui en sont susceptibles ;

La conservation des pâturages restreinte aux prairies de bonne nature;

Une taxe modérée, mais toujours exigée par tête de bétail envoyée au pâturage, et le produit de cette taxe employé tout d'abord à l'entretien et à l'amélioration du pâturage ;

La surveillance et la direction des biens communaux confiées à un syndicat cantonal, composé en partie de délégués des communes et en partie de membres et d'un président, nommés par le Préfet, l'approbation administrative rendant exécutoires les décisions du syndicat, après toutefois que les Conseils municipaux intéressés auront donné leur avis sur ces décisions.

Baux à longs termes. — Le Conseil signale le préjudice causé

au développement de l'agriculture par la courte durée de l'amodiation des biens communaux, et émet le vœu que les biens de main-morte puissent donner l'exemple des baux à longs termes et progressifs.

Bière. — L'Assemblée renouvelle le vœu que l'habitant du Nord puisse fabriquer sans payer de droits, avec les produits de sa récolte, la bière nécessaire à sa consommation.

Bon-Pasteur a St-Omer. (*Maison du*) — Vœu réitéré tendant à ce que la Maison du Bon-Pasteur à St-Omer soit reconnue légalement et soit ensuite désignée par l'administration pour recevoir les filles mineures condamnées à être détenues par voie de correction, et devienne ainsi une maison pénitentiaire.

Budget départemental. — Ce budget se divise en cinq sections qui ont chacune des ressources spéciales et distinctes pour les diverses dépenses auxquelles elles doivent pourvoir. Le Conseil général l'a arrêté ainsi qu'il suit pour l'année 1853, sauf l'approbation du Chef de l'Etat :

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Sous-chapitre 1er. Travaux ordinaires des batiments départementaux, y compris 5,500 f. pour le traitement fixe et l'indemnité variable de l'architecte en chef, et 1,600 fr. pour le traitement des cinq architectes adjoints.		33,762 37
Sous-chapitre II. — Taxe des biens de main-morte, sur les propriétés départementales.		16 20
Sous-chapitre III. — Loyer des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures.		» »
Sous-chapitre IV. — Mobiliers des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures, et du local affecté au service académique		28,590 »
Ce sous-chapitre ne présentait en 1852 qu'un chiffre de 3,476 fr. L'augmentation de dépense pour 1853, provient de l'allocation d'un crédit de 25,000 f. formant la moitié de la somme jugée nécessaire pour l'ameublement des hôtels des Sous-Préfectures qu'un décret récent a mis à la charge du département.		
Sous-chapitre V. — Casernement de la gendarmerie.		
Eclairage des casernes, et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments. .	400 »	
Loyer des casernes qui n'appartiennent pas au département.	24,183 »	27,533 »
Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé.	2,950 »	
A reporter. . . .		89,901 57

Report....		89,901 57
Sous-chapitre VI. — Prisons départementale.		
Administration.	14,900 »	97,860 »
Régime économique.	76,000 »	
Dépenses diverses.	2,130 »	
Dépenses des chambres ou dépôts de sûreté.	3,830 »	
Frais de capture de prisonniers évadés, d'impressions, etc.	1,000 »	
Sous-chapitre VII. — Cour d'assises et tribunaux.		
Eclairage et achat ou entretien du mobilier	3,573 42	18,803 42
Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux	12,080 »	
Menues dépenses des justices de paix.	2,150 »	
Dépenses des chambres d'agriculture	1,000 »	
Sous-chapitre VIII. — Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture		300 »
Sous-chapitre IX. — Dépenses d'entretien des routes départementales; cette dépense est évaluée à.	250,729 10	
Mais une somme de.	104,507 49	
Seulement peut être prélevée pour cet objet sur les ressources de la première section. Il reste donc à porter pour le même objet à la seconde section.	146,221 61	
Crédit voté à la 1re section.		104,507 49
Sous-chapitre X. — Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres.		
Les dépenses du service sont ainsi évaluées; savoir :		
Pour mois de nourrices et de pensions, secours, indemnités et autres dépenses du service extérieur. . . .	39,400 »	
Pour le traitement de deux inspecteurs.	1,600 »	
Total. . .	41,000 »	
A reporter....		311,372 48

		Report....	311,372 48
A déduire 1° le produit présumé du tiers des amendes de police correctionnelle applicable à ce service. . . .	1,500 »	10,000 »	
Contingent des communes	8,500 »		
Reste à la charge du département . . .			31,000 »
Sous-chapitre XI. — Service des aliénés. Le prix de pension des aliénés est évalué à.		68,109 »	
A déduire les portions de pensions à la charge de familles. . .	5,000 »	20,500 »	
Contingent des communes	15,500 »		
Reste à la charge du département. . .			47,609 »
Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.			3,500 »
Sous-chapitre XII. — Impressions.			2,300 »
Sous-chapitre XIII. — Archives du département.			
Traitement de l'archiviste en chef et des deux expéditionnaires.	3,850 »		4,300 »
Dépense de matériel.	450 »		
Sous-chapitre XIV. — Dépenses diverses.			
Frais de translation de condamnés.	2,500 »		21,100 »
Secours de routes, à raison de 15 centimes par 5 kilomètres, et au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents.	1,500 »		
Portion à la charge du département dans les frais de confection des tables décennales des registres de l'état civil.	12,000 »		
Mesures contre les épidémies. . . .	3,000 »		
Mesures contre les épizooties, vacations et frais de déplacement des vétérinaires employés par l'administration.	2,000 »		
Primes pour destruction d'animaux nuisibles	100 »		
Sous-chapitre XV. — Dettes départementales ordinaires.			2,808 97
Le total général des dépenses de la 1re section est de.			423,990 45

Les recettes de la même section sont les suivantes :

Savoir :

Fonds libres de l'exercice 1851.		3,760 66
Produit de 10 centimes additionnels $^4/_{10}$ ordinaires au prinicipal des contributions foncière, personnelle et mobilière en 1853. . . .	380,429 81	410,429 81
Part du département dans le fonds commun	30,000 »	
Produits éventuels ordinaires		9,800 »
Total des recettes égal aux dépenses, ci. . . .		423,990 47

2me Section. — *Dépenses facultatives.*

Sous-chapitre XVI. — Travaux neufs aux bâtiments départementaux.		
Agrandissement et amélioration de la Sous-Préfecture de Boulogne.	10,000 »	11,253 60
Frais d'expropriation de l'hospice Sainte-Anne, pour l'agrandissement de la maison d'arrêt de Saint-Omer.	500 »	
Assurances des bâtiments départementaux.	753 60	
Sous-chapitre XVII.—Travaux des routes départementales et ouvrages d'art qui en font partie. . .		149,504 11
Sous-chapitre XVIII.—Subvention aux communes.		
Primes pour l'établissement de pompes à incendie	3,000 »	17,200 »
Subvention pour l'école de médecine et de pharmacie d'Arras. . . .	4,000 »	
Subventions pour aider les communes à la restauration de leurs églises.	6,000 »	
Subvention pour l'entretien de la digue de Sangatte.	200 »	
Subvention pour l'établissement de sœurs de charité	4,000 »	
Sous-chapitre XIX. — Encouragement pour l'*Annuaire départemental*	500 »	
Secours aux veuves ou enfants d'anciens employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures ; savoir :		
A la veuve Colin, à Arras.	200 »	
Aux enfants Lemoine, à St-Pol. . .	300 »	
A la veuve Delesalle, à Béthune.	200 »	
A la veuve Campion, à Arras.	150 »	
A la veuve Quingnart, à Arras. . .	200 »	
A la veuve Labbé, à Arras.	75 »	
A reporter. . . .	1,625 »	177,957 71

Report....	1,625 »	177,957 71
Indemnité aux employés de la Préfecture, pour les travaux extraordinaires de la session	1,100 »	
Subventions aux sociétés d'agriculture	6,000 »	
Subvention au comice agricole de Fauquembergues	200 »	
Subvention pour l'amélioration des races bovine et ovine	7,800 »	
Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.............	1,400 »	
Primes pour courses de chevaux .	2,000 »	
Primes pour le concours central d'étalons (y compris 100 fr. pour frais d'impression).............	6,100 »	
Pension aux élèves sages-femmes à l'école d'accouchement d'Arras (y compris 150 fr. pour prix et achat de livres).	3,150 »	
Indemnité pour la propagation de la vaccine...............	3,500 »	
Dépenses des Conseils de salubrité.	600 »	
Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons.........	3,000 »	
Entretien de dix bourses à raison de 600 fr. l'une, dans le lycée à Saint-Omer.	6,000 »	
Encouragements pour l'instruction primaire	14,000 »	
Frais de traitement d'indigents dans les hospices pour des opérations chirurgicales *coûteuses*.........	1,000 »	
Secours pour les indigents attaqués de maladies syphilitiques.......	200 »	
Pension d'élèves sourds-muets dans l'institution d'Arras	10,000 »	
Pension de jeunes aveugles dans les institutions de Lill e, et de Fives-lez-Lille, et pension d'aveugles travailleurs à Paris.	4,800 »	
Encouragement, pour la substitution des couvertures en tuiles à celles en chaume, dans les reconstructions des maisons des indigents, occasionnées par des évènements imprévus, tels que incendie, ouragan, etc	6,000 »	
	78,475 »	
A reporter...		177,957 71

Report....	78,475 »	177,957 71
Subventions à la Commission départementale des monuments historiques, à l'Académie d'Arras et à la Société des Antiquaires de la Morinie, à raison de 1,000 fr. pour chacune	3,000 »	
Subvention à la Société Scientifique de Calais, si toutefois elle se reconstitue.	500 »	
Souscription en faveur de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. .	300 »	
Subvention de 600 fr. à chacune des Sociétés Humaines de Boulogne, Calais et Montreuil	1,800 »	
Primes pour la fixation des dunes du littoral.................	4,416 40	
Entretien de bourses dans une maison affectéepar Mgr l'évêque à la formation. de sœurs de charité.	4,500 »	
Subvention à l'établissement d'apprentissage deM. l'abbé Halluin, à Arras.	500 »	
Frais d'organisation de Commissions syndicales de dessèchement.	1,000 »	
Premier quart de la subvention de 6,000 fr. votée par le Conseil pour contribuer à l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr le cardinal de laTour-d'Auvergne, évêque d'Arras.	1,500 »	
Total...	95,991 40	95,991 40
Sous-chapitre XX. — Cultes. ...	» »	
Sous-chapitre XXI. — Mendicité .		
Pension de mendiants au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon .	4,000 »	
Sous-chapitre XXII. — Dépenses diverses :		
Primes aux nourriciers des enfants trouvés...............	6,000 »	
Indemnités aux hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer, à raison de la surcharge qui résulte pour eux de la centralisation des enfants trouvés.	8,000 »	
Frais de publication des délibérations du Conseil général.	2,000 »	
Achat d'ouvrages administratifs pour la bibliothèque de la Préfecture et frais de reliure.	300 »	
A reporter....	20,300 »	273,949 11

Report....	20,300 »	273,949 11
Primes pour belles actions.	1,500 »	
Frais de visite des pharmacies par les membres du jury médical.	2,500 »	
Frais d'illumination des édifices départementaux.	400 »	
Réserve pour dépenses imprévues.	529 40	
Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile d'aliénés de Lommelet. .	200 »	
Indemnité de location aux héritiers Bernard comme dépositaires des archives du *Gros* d'Hesdin.	250 »	
Création d'un laboratoire départemental de chimie	400 »	
Acquisition de couchettes pour la maison d'arrêt de Montreuil. . . . ,	500 »	
Achat de l'uniforme des gardiens des prisons.	2,000 »	
Subvention pour la restauration de l'écluse de la Slack au port d'Ambleteuse	3,300 »	
Total...	31,879 40	31,879 40

Sous-chapitre XXIII. — Dettes départementales pour dépenses facultatives . . , ...	3,572 82
Total général des dépenses de la 2e section.	309,401 33
Ressources applicables à la même section.	
Fonds libres de l'exercice 1851.	11,794 93
Produit de 7 centimes $^6/_{10}$ par addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière en 1853.	278,006 40
Loyer des propriétés du département non affectées à un service public.	500 »
Produit de la vente du bailliage de St-Omer à la ville de St-Omer.	16,000 »
Produits éventuels.	3,100 »
Total des recettes égal au montant des dépenses.	309,401 33

3e section. — *Dépenses départementales extraordinaires.*

Sous-chapitre XXIV. — Dépenses imputables sur le produit d'impositions extraordinaires. Reconstruction du Palais-de-Justice de Boulogne. . . . . , . .	361 36
Remboursement de l'emprunt contracté en 1852 pour le paiement de solde des travaux de reconstruction de l'hôtel de la Préfecture d'Arras. . , , ...	99,974 17
Construction de la route départementale n° 21. .	2,456 »
A reporter... ,	102,791 53

Report....	102,791 53
Remaniement du pavé de la route nº 3 à Marquise.	3,565 64
Subvention pour la salubrité et l'hygiène publique,	45 17
Subventions pour travaux aux chemins vicinaux.	542 05
Amortissement de l'emprunt contracté en 1852 pour travaux aux chemins vicinaux de petite communication.	101,400 »
Subventions pour travaux de même nature en 1853.	98,548 35
Subventions pour travaux aux chemins vicinaux de grande communication en tenant compte de la circulaiton étrangère constatée sur chacun d'eux	49,987 09
Total.	356,879 83

Sous-chapitre XXV. — Dépenses imputables sur le fonds d'un emprunt à contracter en 1853.

Travaux extraordinaires aux routes départementales nºs 1 à 9.	22,000 »
Total général des dépenses de la 3e section.	378,879 83

Ressources applicables aux dépenses de la même section.

Fonds libres de 1851.

Sur les centimes extraordinaires autorisés par les lois des	2 août 1850.	2,456 »	6,970 22
	13 oct. 1849 (3 c.)	542 05	
	id. (25/100)	45 17	
	id. (2 c.)	361 36	
	9 août 1847.	3,565 64	
Produit des centimes extraordinaires de 1853.			349,909 61
Produit d'un emprunt réalisable en 1853.			22,000 »
Total des recettes égal aux dépenses			378,879 83

4e Section. — *Chemins vicinaux.*

Sous-chapitre XXVI. — Dépenses imputables sur les cinq centimes départementaux.

Art. 1er. Subventions pour travaux.	183,576 05
Art. 2. Traitement des agents-voyers.	66,169 13
Art. 3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses	1,200 »
Art. 4. Subvention pour la caisse de retraites des agents-voyers	5,000 »
Total.	255,945 18

Sous-chapitre XXVII.—Dépenses des chemins de grande communication imputables sur les contingents communaux.	200,000 »
Total général des dépenses de la 4e section.	455,945 18

Ressources applicables à cette section.

Fonds libres de 1851.	5,345 75
Produit des 5 centimes départementaux ordinaires de 1853.	250,599 43
Contingents communaux	200,000 »
Total des ressources égal aux dépenses . .	455,945 18

5e Section. — *Instruction primaire.*

Dépenses ordinaires et obligatoires :

Frais de recrutement des instituteurs.	18,000 »
Frais d'impression, frais de réunion des délégués cantonnaux et menues dépenses	3,000 »
Complément de traitement des instituteurs. . .	81,727 »
Total des dépenses de la 5e section. . .	102,727 »

Ressources applicables à cette section.

Fonds libres de 1851.	2,752 83
Produit de 2 centimes spéciaux pour 1853. . . .	99,974 17
Total des recettes égal à celui des dépenses. . .	102,727 »

Récapitulation générale des recettes et dépenses

1re section	423,990 47
2e —	309,401 33
3e —	378,879 83
4e —	455,945 18
5e —	102,727 »
Total général des recettes et dépenses.	1,670,943 81

CABARETS. — Le Conseil s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil demandant l'exécution rigoureuse de l'arrêté de M. le Préfet en date du 26 juin 1852, relatif aux cabarets.

CAILLOUX *(Ramassage des)*. — Il renvoi à M. le Préfet. le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à faire rapporter l'arrêté du 18 décembre 1833, relatif au ramassage des cailloux.

CARTE GÉOLOGIQUE. — Une lettre de M Dusouich, ingénieur des mines, annonce que la Carte géologique du Pas-de-Calais est lithographiée et qu'il ne reste plus qu'à en effectuer le coloriage. Le Conseil émet le vœu que cette carte, promise depuis deux ans, soit publiée sous le plus bref délai.

CHEMINS DE FER. — Le Conseil général appuie les vœux des Conseils d'arrondissement d'Arras et de Béthune tendant à l'exécution du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck et à la multiplication des arrêts des trains dans les stations intermédiaires du chemin de fer du Nord.

CHEVAUX *(Amélioration de la race des)*. — Le Conseil émet le vœu

que le Gouvernement ne déserte pas le système de protection qu'il a suivi jusqu'à ce jour en ce qui concerne la race chevaline, et qu'il se pénètre bien de cette vérité, que changer ce système pour livrer exclusivement l'amélioration de la race chevaline à l'industrie privée, serait entrer dans une voie désastreuse, décourager l'éleveur et blesser les intérêts du département.

Etalons départementaux. — L'Assemblée consent à abandonner à l'Etat les trois étalons qui avaient été achetés aux frais du département, sous la condition 1° que l'administration des haras conservera ces trois chevaux à son depôt ; 2° qu'elles les ajoutera chaque année aux douze étalons qu'elle envoie aux stations dans le département ; 3° qu'alors qu'ils seront morts ou impuissants, l'administration sera tenu, de les remplacer par trois autres, de manière à compléter toujours le chiffre 15, et 4° qu'en cas de non acceptation de ces conditions, M. le Préfet sera autorisé à vendre les chevaux, à charge par l'acquéreur 1° de les consacrer à la monte dans le département ; 2° de justifier de l'exécution de cet engagement en produisant chaque année des états de monte, certifiés par qui de droit qui seront soumis au Conseil général ; 3° que l'adjudication ne pourra avoir lieu qu'en faveur d'un habitant du département.

Courses. — Un crédit de 2,000 francs est voté pour l'encouragement des courses au trot, sous les conditions suivantes ; à savoir 1° que cette somme sera répartie parM. le Préfet dans la proportion des sacrifices offerts par les villes, les sociétés d'agriculture ou les sociétés hippiques ; 2° que toute localité qui n'aura pas un hippodrome convenable de mille mètres de tour au moins ne pourra participer à la subvention ; 3° que les courses auront lieu d'après le règlement approuvé par le Conseil général ; 4° que les prix de courses au trot donnés soit par le département, soit par les villes ou les sociétés d'agriculture, seront exclusivemunt destinés aux chevaux nés ou élevés dens le département.

Concours d'étalons boulonnais.—Un crédit de 6,000 francs est voté pour ce concours.

Vœux divers. — Les vœux suivants sont émis ; à savoir : 1° que le gouvernement augmente le nombre des stations d'étalons nationaux dans le Pas-de-Calais, et prenne en considération, à cet égard, les sacrifices nombreux que le département s'impose pour l'amélioration de la race chevaline ; 2° que l'administration des haras ne s'arrête pas dans la voie progressive qu'elle a suivie jusqu'à présent, et que chaque année elle fasse de nouveaux efforts pour remonter le dépôt d'Abbeville d'étalons demi-sang, chevaux de trait, trotteurs, venant d'Irlande ou d'Angleterre ; 3° que le cheval de pur sang ne soit admis comme croisement qu'à de rares exceptions et seulement avec des étalons d'excellent choix ;

4° que les crédits accordés à l'administration des haras soient considérablement augmentés, afin qu'elle puisse satisfaire aux vœux qui précèdent et entrer plus largement dans la voie des encouragements qu'elle donne aux courses au trot et des pensions qu'elle accorde aux étalons approuvés ; 5° que l'administration des haras continue à faire rouler un étalon dans l'arrondissement de Béthune pendant la monte, mais en chargeant de ce soin un étalon plus fort, plus près de terre et plus approprié à l'espèce de juments que celui qui a roulé cette année ; 6° qu'il soit créé une station dans l'arrondissement de Boulogne ; 7° que la station de Saint-Omer soit conposée d'au moins trois chevaux dont un pur sang Anglais, un carossier demi-sang et un trotteur Irlandais.

Circonscription territoriale. — Le Conseil prie M. le Préfet de faire étudier le meilleur moyen de faire cesser l'enclave formée dans le Pas-de-Calais par les communes de Doignies, Mœuvres et Boursies , qui appartiennent au département du Nord, et de faire terminer l'enquête ordonnée par M. le Ministre de l'Intérieur et déjà commencée.

Colonie de Mettray. — Un membre dans un rapport plein d'intérêt, signale au Conseil les meilleurs résultats obtenus à la colonie pénitentiaire de Mettray sur le caractère des jeunes détenus placés dans cette colonie, et les tableaux de sortie, où l'on voit : sur 100 enfants coupables, 91 bons citoyens rendus à la France, et sur 32 détenus du Pas-de-Calais sortis de l'établissement, 26 d'entre eux revenus dans leur pays bons ouvriers et honnêtes gens.

D'après les conclusions de ce rapport le Conseil accorde de nouveau à la colonie pénitentiaire de Mettray, comme indemnité des soins qu'elle donne aux jeunes détenus de ce département, une subvention de 300 fr.

Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin. — MM. d'Havrincourt et Wartelle de Retz sont désignés pour visiter la colonie de Mesnil-St-Firmin et faire leur rapport au Conseil dans sa prochaine session.

Colonisation de l'Algérie au moyen des enfants trouvés. — Le Conseil, après avoir pris connaissance des dispositions d'une circulaire ministérielle relative à la colonisation de l'Algérie au moyen des enfants trouvés, émet le vœu que des colonies disciplinaires soient établies en Algérie, pour que la métropole ne soit pas privée de ses meilleurs sujets, et décide qu'il sera répondu à la demande de M. le Ministre, par l'offre à titre d'essai de dix enfants choisis parmi les plus forts et les plus dociles, mais sous la réserve que le département n'aura pas à contribuer à la dépense, que le Conseil trouve être une chose exclusivement nationale.

Commissaires de police cantonaux. — Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune qui demande la prompte organisation des commissariats cantonaux de police créés par la loi du 26 mars 1852.

Comptoirs et sous-comptoirs d'escompte. — Un vœu est émis pour que le Gouvernement donne aux comptoirs et sous-comptoirs d'escompte une organisation forte et définitive.

Contributions directes. — *Répartition des impôts de 1853.* — Un membre expose au nom de la 1re Commission que la loi du 8 juillet 1852, qui a réglé les contributions directes de 1853, a fixé le contingent départemental à la somme de 4,297,291 fr., qui se décompose ainsi :

Contribution foncière	3,036,557	»
— personnelle et mobilière	621,422	»
— des portes et fenêtres	639,312	»
Total égal . . .	4,297,291	»

Qu'à ce principal, il doit-être ajouté :

1.° Pour la contribution foncière, 17 c. 9/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 c. pour secours, dégrèvement et non-valeurs ;

2° Pour la contribution personnelle et mobilière, 17 c. sans affectation spéciale, 17 c. 9/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 c. pour secours, dégrèvement et non-valeurs ;

3° Pour la contribution des portes et fenêtres, 18 cent. 8/10 dont 15 cent. 8/10 sans affectation spéciale et 3 pour non-valeurs, remises et modérations ;

Que ces centimes additionnels produiront une somme de	953,770 f.	21 c.
Que, d'un autre côté, le service départemental réclame les impositions ci-après :		
1° 7 cent. 6/10 additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, pour dépenses facultatives, ci	278,006	40
2° 7 cent. extraordinaires sur les quatre contributions, à affecter à l'amortissement de l'emprunt fait en 1852 et aux travaux des chemins vicinaux, ci	349,909	61
A reporter. .	5,878,977	22

Report... 5,878,977 22

3° 5 cent. spéciaux pour dépenses des chemins vicinaux, ci 250,599 43

4° 2 cent. pour l'instruction primaire, ci. 99,974 17

De sorte que les charges contributives du département pour 1853, doivent s'élever, non-compris l'impôt de patentes, en principal et centimes généraux, à la somme totale de. . . 6,229,550 f. 82 c.

Après cet exposé, le Rapporteur propose, au nom de sa Commission, de répartir, comme ci-après, entre les six arrondissements, le principal des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres :

DÉSIGNATION des arrondissements.	CONTRIBUTION foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
Arras	785,857 »	153,455 »	158,377 »
Béthune	604,683 »	110,061 »	108,046 »
Boulogne.	429,316 »	119,064 »	146,544 »
Montreuil	311,287 »	65,259 »	61,566 »
Saint-Omer	512,698 »	106,422 »	99,129 »
Saint-Pol	392,716 »	67,161 »	65 650 »
Totaux. . .	3,036,557 »	621,422 »	639,312 »
	4,297,291 »		

Ce projet de répartition est adopté.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — *Demandes de réduction de contingents.*—Le même Rapporteur ajoute que les huit communes ci-dessous désignées ont réclamé des réductions dans le contingent de leurs impôts, savoir :

Calais (contribution foncière).
Samer (idem).
Hesdigneul (contribution personnelle et mobilière).
Beuvrequen (contribution foncière).
Mencas (contribution personnelle et mobilière).
Matringhem (idem).
Eperlecques (idem).
Villers-Châtel (idem).

Il propose ensuite :

1° De rejeter les demandes des communes de Calais et de Samer à raison de leur présentation tardive et à défaut de documents nécessaires pour en apprécier le mérite.

— Adopté.

2° De repousser la réclamation de la commune d'Hesdigneul, qui ne pourrait jamais obtenir qu'un dégrèvement minime en cas de nouvelle répartition entre les communes du canton.

— Adopté.

3° D'accueillir celle de la commune de Beuvrequen et de lui accorder un dégrèvement de la somme de 300 fr., qui serait reportée par parties égales sur les communes d'Audembert, Hervelinghem et Saint-Inglevert.

— Adopté.

4° De dégrever également la commune de Mencas de la somme de 30 fr. pour être reportée sur celle d'Hézecques, et d'accorder en outre à la commune de Villers-Châtel un dégrèvement temporaire laissé à l'appréciation du Conseil d'arrondissement de St-Pol.

— Adopté.

5° De repousser la réclamation de la commune de Matringhem ainsi que celle de la commune d'Eperlecques, qui, loin d'être surchargée en ce moment, pourrait voir sa cote personnelle augmentée.

— Adopté.

Crédit agricole et crédit foncier. — Un Rapporteur de la 6e Commission donne lecture d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur de l'agriculture et du commerce, relative au crédit agricole ainsi qu'au crédit foncier.

Aux cinq questions soumises à l'examen du Conseil général par M. le Ministre, la Commission propose et le Conseil arrête les solutions suivantes :

1re *question* : Dans le département, les cultivateurs, fermiers, métayers, colons, etc., non propriétaires ou ne possédant qu'une propriété d'une étendue minime, empruntent-ils généralement ? Les emprunts se font-ils pour améliorer le domaine exploité ou pour acheter des animaux, ou pour réparer des sinistres, etc. ?

La Commission pense que, dans ce département, les cultivateurs, fermiers, métayers, colons, etc., non propriétaires ou ne possédant qu'une propriété d'une étendue minime, cherchent généralement à emprunter ;

Qu'ils empruntent rarement pour améliorer leur exploitation ou pour acheter des animaux, mais presque toujours pour réparer des sinistres et payer des fermages arriérés, ou pour acheter de la terre.

2e *question* : A quelles conditions, par quels intermédiaires trouvent-ils des capitaux sans garantie hypothécaire ?

La Commission répond qu'ils s'adressent toujours aux notaires, et à défaut, à des bailleurs de fonds qui prêtent à gros intérêts ; mais qu'ils trouvent très difficilement des fonds quand ils n'ont

pas de caution solvable à présenter. En désespoir de cause, ils s'adressent à la bienfaisancede leurs patrons qui font toujours droit à leurs demandes, quand elles ont pour objet des dépenses raisonnables.

3e *question* : Apportent-ils une grande exactitude dans le paiement des intérêts et dans le remboursement du capital ?

La Commission reconnaît que ces emprunteurs n'apportent aucune exactitude ni dans le paiement des intérêts ni dans le remboursement du capital. Il y a cependant de belles exceptions.

4e et 5e *question* : Serait-il possible d'améliorer dans le département les conditions actuelles du crédit agricole ?

En cas d'affirmative, quelle espèce d'institution conviendrait-il de créer ou de favoriser, et quelles dispositions nouvelles y aurait-il lieu d'introduire, à cet effet, dans notre législation ?

Sur la 4e question, la Commission ne peut donner de réponse; elle invite le Gouvernement à mettre cette question à l'étude jusqu'à solution.

Sur la 5e question, la Commission est d'avis qu'une institution de bienfaisance seule pourrait créer et favoriser le crédit agricole. Pour cela, il n'y aurait pas de dispositions nouvelles à introduire dans notre législation, si cè n'est pour autoriser l'établissement de ces caisses de bienfaisance.

Sur ces deux dernières questions, un débat s'engage au sein du Conseil ; diverses observations sont émises sur la solution proposée, et la réponse à transmettre au Ministre est modifiée ainsi qu'il suit :

« Le Conseil général est d'avis qu'il y a eu lieu de laisser aux » sociétés de secours mutuels, aux caisses de retraites pour les » vieillards et aux caisses d'épargne, le soin d'amener l'ouvrier à » des habitudes d'ordre et d'économie qui lui méritent la confiance » des propriétaires et lui attirent leur assistance. »

En ce qui concerne le crédit foncier, la Commission expose que le Gouvernement invite le Conseil général à voter, à titre d'encouragement, un crédit pour la prise des lettres de gage dans la société de crédit foncier qui pourra se former dans le département, et demande son avis sur la création des sociétés de crédit foncier.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil général prend la délibération suivante :

« Le Conseil repousse l'idée de prendre des lettres de gage » dans une société de crédit foncier, et pense què les départements » doivent laisser aux sociétés qui s'établiront le soin de former » leur capital.

» Il pense, en outre, que les sociétés de crédit foncier pourront » être très utiles, et qu'il y a lieu d'en faciliter, autant que possi-

» ble, l'etablissement. Il signale comme un moyen de succès la » formation de ces sociétés sur le plus grand périmètre possible. »[1]

COURGAIN DE CALAIS. — Le Conseil renouvelle le vœu émis dans ses précédentes sessions, pour l'agrandissement du quartier du Courgain de la ville de Calais.

DÉLITS FORESTIERS. — *Mode de poursuite.* — Le vœu est renouvelé que les délits forestiers soient poursuivis d'office.

DESSÉCHEMENT. — Le Conseil émet les vœux suivants :

Que l'administration de la guerre exige de la compagnie du canal d'Aire à Labassée l'exécution des travaux propres à assurer l'inondation de la place de Lille par les ressources de son canal, et qu'elle laisse ensuite écouler les eaux du flot de Wingles, pour que le dessèchement en puisse être opéré.

Que le dessèchement du marais de Beuvry soit opéré aussitôt que faire se pourra ;

Qu'une prompte solution soit donnée aux difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à l'éxécution du projet de dessèchement des marais compris entre Inchy et le canal de la Sensée.

Douanes. — Droits de douanes à l'importation sur les bestiaux et les céréales. — Le Conseil, sans s'arrêter au vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil tendant à l'augmentation du droit de douanes à l'importation sur les bestiaux et les céréales, demande néanmoins que le Gouvernement maintienne, comme étant essentielle aux progrès de l'agriculture, la protection accordée au commerce des bestiaux jusqu'à ce qu'ils aient été mis à même de lutter sur nos marchés avec les produits étrangers.

Privilége pour les droits de douanes. — Le Conseil s'associe de nouveau au vœu émis par la Chambre de commerce de Calais pour la limitation du privilége de la douane aux marchandises sur lesquelles ses droits sont dûs, ou au moins à celles qui ne sont pas encore grevées de droits de privilége quelconque au profit de tiers.

Droits de douanes sur les cotons filés. — Le Conseil appuie

[1] Le crédit foncier est appelé à rendre dans le département des services d'autant plus grands que le montant des prêts hypothécaires effectués chaque année non compris les inscriptions prises 1° pour fermages; 2° pour condamnations judiciaires; 3° pour créances dues au trésor; 4° pour capitaux de rentes perpétuelles viagères; 5° renouvellement d'inscription s'élève à 16,915,750 fr., savoir :

Arras.	4,041,945 fr.
Béthune.	2,310,219
Boulogne	3,660,246
Montreuil	2,030,611
St-Omer.	3,183,069
St-Pol	1,689,660
Total égal. . .	16,915,750

le vœu que les droits de douanes sur les cotons filés, écrus, blanchis et teints, sans distinction, soient tarifés ; savoir :

Du numéro anglais 20 à 120, — 1 fr. le kil. (décime compris),
— 130 à 220, — 2 fr. 50 le kil. (*idem.*)
— 230 et au-d. — 4 fr. le kil. (*idem.*)

DUNES. — Le Conseil, après avoir voté un crédit de 3,500 fr. pour encourager les plantations d'oyats sur les dunes du littoral, affecte à la même destination une somme de 916 fr. 40 c. restée disponible sur l'exercice précédent. Il sollicite, en outre, du Gouvernement, l'envoi de 8,000 kilogrammes de graines de pin, de 500 kilogrammes de graines d'oyat et de 500 kilogrammes de graines de genêt.

ÉCOLE DE MÉDECINE D'ARRAS — M. Boutry, membre du Conseil général, est désigné pour présider en 1852 la Commission chargée de procéder à la vérification des comptes du Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Arras.

ÉGLISE NOTRE-DAME DE ST-OMER. — Le Conseil, en l'absence d'un projet régulier, ajourne à se prononcer sur l'isolement de l'église Notre-Dame dont il a reconnu l'utilité dans ses précédentes sessions. — Il renouvelle le vœu qu'un secours soit alloué sur les fonds de l'Etat pour la reconstruction du campanille qui surmontait cette église.

ÉGLISE DE LIETTRES. — *Son érection en succursale.* — Vœu pour l'érection de l'église de Liettres en succursale.

ÉGLISES. — *Secours.* — Après avoir voté un crédit de 6,000 fr. pour aider les communes rurales les plus pauvres dans les dépenses d'entretien et de réparations de leurs églises, le Conseil, tout en remerciant M. le Ministre des cultes de divers secours montant à 9,400 fr. qu'il a alloués en 1852 pour réparations d'églises et de presbytères, émet le vœu que le département obtienne désormais des secours plus élevés sur le budget de l'Etat. Eu égard à l'état de dégradation déplorable dans lequel se trouvent les églises communes rurales, il invite, en outre, M. le Préfet à réserver l'année prochaine, dans ses propositions, une part plus large pour les dépenses de cette nature.

EMPLOYÉS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES. — *Pension de Mme Dupuis.* — Le Conseil donne un avis favorable à la demande en liquidation de pension de la dame Cuvillier, veuve du sieur Dupuis, ancien secrétaire de la Sous-Préfecture de Montreuil.

Demande de retraite deM. Larroque. — Le Conseil propose de liquider à 420 fr. la pension de retraite de M. Larroque, employé à la Préfecture.

ENFANTS PAUVRES. — *Maison de M. Halluin, à Arras.* — Le Conseil vote, comme témoignage d'intérêt, une somme de 500

fr. en faveur de l'établissement dirigé par M. Halluin, vénérable ecclésiastique qui recueille chez lui 80 pauvres enfants qu'il moralise, instruit et met en état de se créer plus tard des moyens d'existence.

ENFANTS TROUVÉS. — Le Conseil vote 1° deux crédits de 3,000 fr. chacun, sur le titre de primes, aux nourriciers, pour les enfants au-dessous de 12 ans, et de primes aux nourriciers qui se chargeraient d'enfants âgés de plus de 12 ans.

2° Un crédit de 8,000 fr. pour indemniser les deux hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer, de la surcharge qui résulte pour eux de la centralisation des enfants trouvés.

3° Un crédit de 31,000 fr. pour les mois de pension, tant des enfants placés en nourrice dans les campagnes, que de ceux qui sont recueillis provisoirement dans les hospices, en attendant qu'il soit statué sur leur admission. Il maintient à 0 fr. 50 c., dans les hospices dépositaires, le prix de journée relatif aux enfants abandonnés et remis ensuite à leurs familles.

Il renvoie enfin à M. le Préfet, avec prière de la transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur, une brochure intéressante de M. Gauthier, économe des hospices d'Arras, sur la service des enfants trouvés.

RÉVISION DE LA LÉGISLATION SUR LES ENFANTS TROUVÉS. — Le Conseil émet les vœux suivants; savoir :

1° Que la législation sur les enfants trouvés soit révisée le plus promptement possible;

2° Que la charge en soit répartie entre les arrondissements, en proportion de leur population et de leurs ressources, appréciées par la taxe personnelle et la taxe mobilière, et que cette dépense, répartie par le Conseil général ou l'autorité administrative, soit acquittée par le département.

FOIRES AUX LAINES A BOULOGNE. — Le Conseil renvoie à M. le Préfet le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant la création de deux foires aux laines dans le chef-lieu de cet arrondissement.

FOIRE A HOUDAIN. — Il renouvelle le vœu qu'une foire mensuelle soit établie à Houdain.

FONDS COMMUN. — Le Conseil, sur le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras tendant à obtenir une part plus forte sur le fonds commun, remercie le Gouvernement de la subvention qui a été accordée au Pas-de-Calais pour 1853, tout en priant M. le Ministre de vouloir bien lui attribuer, sur le fonds commun, une part plus forte et mieux proportionnée aux droits du département.

GARDES CHAMPÊTRES. — Après une discussion assez étendue, le Conseil émet le vœu que les gardes-champêtres soient sou-

mis à une surveillance centrale et active, qu'ils puissent verbaliser sur les territoires limitrophes, mais aussi qu'ils soient le moins souvent possible éloignés de leurs communes, qui ont besoin chaque jour de leur action.

GARNISONS DE MONTREUIL ET D'HESDIN. — Le Conseil appuie de nouveau le vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil tendant à obtenir une garnison pour les villes de Montreuil et d'Hesdin.

GENDARMERIE. — Le Conseil émet les vœux suivants relativement au service de la gendarmerie; à savoir :

1° Que chaque canton ait sa brigade conformément, à la loi de finances du 29 juillet 1850 et à la circulaire ministérielle qui l'a suivie; qu'il ne puisse pas en être privé d'une manière permanente et qu'il en soit donné un le plus promptement possible au canton de Desvres ainsi qu'à la ville de Saint-Pierre-lez-Calais ;

2° Que le canton de Cambrin soit mis en possession de la brigade qui lui était destinée et qui a été momentanément détachée à Calais ;

3° Que le canton de Norrent-Fontes ne reste pas privé d'une brigade au bénéfice de la ville de Saint-Venant ;

4° Que dans les chefs-lieux de canton où il n'y a pas de commissaire de police, les brigadiers de gendarmerie soient chargés des fonctions du ministère public auprès des justices-de-paix.

Sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demanmandant la création d'une seconde brigade dans le canton d'Auxile-Château, le Conseil appelle sur ce vœu la sage sollicitude de M. le Préfet, sans se dissimuler que cette création entraînerait des dépenses dont la nécessité doit être, avant tout, appréciée.

Il appelle enfin l'attention particulière de M. le Préfet sur un vœu du même Conseil d'arrondissement de St-Pol, tendant au transport de la brigade de l'Arbret dans la commune d'Avesnes-le-Comte, chef-lieu du canton dans la circonscription duquel se trouve cette brigade.

FORÊTS DE L'ETAT (*Herbes des*). — On renouvelle le vœu que le droit perçu pour l'extraction des herbes et des ronces dans les forêts tant de l'Etat que des hospices subisse une réduction aussi large que possible.

HOSPICES (*Biens des*). — Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras tendant à obtenir que l'hypothèque imposée aux occupeurs de biens des hospices soit remplacée par d'autres garanties équivalentes, telle que la consignation d'un fermage à l'avance.

HOUILLES. — Le Conseil renouvelle le vœu que le système des zônes soit supprimé ainsi que les droits sur les charbons à l'entrée par mer.

Impôt sur les chiens. — Il demande de nouveau, avec les Conseils d'arrondissement d'Arras, Béthune, Montreuil et Saint-Pol, l'établissement d'un impôt sur les chiens.

Impôt sur les chevaux et les voitures de luxe. — Il repousse les vœux des Conseils d'arrondissement d'Arras et de Montreuil tendant à l'établissement d'un impôt sur les chevaux et les voitures de luxe.

Impôt sur le sel. — Il émet le vœu que l'impôt sur le sel soit rétabli, sous la réserve des conditions avantageuses qui étaient faites à l'agriculture par la législation antérieure, et avec suppression ou réduction au moins des formalités qui en rendaient la jouissance difficile.

Industrie linière. — Le Gouvernement est prié de concilier, par des lois sagement combinées, l'intérêt de la filature de lin avec celui de sa culture.

Industrie sucrière. — Le Conseil émet le vœu 1° que les droits sur les sucres indigènes et coloniaux soient réduits de moitié et fixés aux mêmes chiffres ;

2° Que la taxe sur les sucres étrangers soit augmentée.

Industrie métallurgique. — Il s'adjoint aux légitimes réclamations présentées par le Conseil général de la Haute-Marne, dans sa session de 1852, en faveur de cette industrie.

Instruction publique. — *Vœux.* — Le Conseil émet le vœu 1° que la fréquentation des cabarets soit entièrement interdite aux instituteurs ;

2° Que les écoles primaires soient visitées par un inspecteur ou un délégué du Conseil académique, à l'effet d'en constater l'état et le mobilier ;

3° Que l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 soit modifié, en ce sens que le traitement fixe des instituteurs soit baissé à 300 ou 400 fr., mais qu'on leur abandonne le produit de la rétribution scolaire, qu'ils percevraient eux-mêmes ;

4° Que les communes rurales puissent se réunir pour subvenir à la dépense d'une école primaire quand elles ne pourront entretenir une école particulière et distincte ;

5° Que, dans les écoles mixtes, les travaux à l'aiguille soient enseignés à des jours et à des heures déterminés.

Instruction primaire. — *Dépenses.*

Les crédits suivants sont votés pour le service de l'Instruction primaire ; savoir :

Premièrement, pour l'entretien d'élèves-maîtres dans le pensionnat de Dohem et dans de bonnes écoles rurales.	18,000 »
Deuxièmement un crédit de 3,000 fr. pour menues dépenses, ainsi réparti : A reporter. . .	18,000 »

Report.... 18,000 »

1° Dépenses de la Commission d'examen. . . . . 85 f.

2° Dépenses de la Commission des examens des aspirants aux fonctions d'inspecteurs 20

3° Frais de réunion des délégations cantonales. 1,419

4° Frais de bureau des six inspecteurs, à raison de 150 fr. pour celui d'Arras et de 100 fr. pour les autres. 650

(Crédit demandé en remplacement des achats de cartons destinés à la conservation des archives, et motivé sur la modicité du traitement des inspecteurs.)

5° Traitement du commis employé dans les bureaux de M. le Recteur à la transcription des procès-verbaux du Conseil académique, etc. 500

6° Frais d'imprimés relatifs au service général de l'instruction primaire. . . . 326

(Total des articles 1° à 6° :) 3,000

Troisièmement, un crédit de 81,727 fr. pour complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, ci. . . . . 81,727 »

Total. 102,727 »

Pour faire face à ces dépenses, le Conseil vote, conformément à l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850, deux centimes additionnels, ce qui, joint aux fonds libres de 1851, qui sont de 2,753 fr. 83 c., forme un total de 102,727 fr.

Il inscrit en outre au chapitre II des dépenses facultatives du budget, un crédit de 14,000 fr., dont la répartition sera faite :

1° Subventions pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école, ci.	4,300 »
2° Subventions pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	3,000 »
3° Allocation pour l'école normale de filles. . .	4,000 »
4° Indemnité de logement de l'inspecteur de Boulogne.	200 »
5° Traitement du commis aux écritures de la caisse d'épargne.	500 »
6° Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile	2,000 »
Total.	14,000 »

JURY D'EXAMEN DES MARCHANDISES IMPORTÉES. — Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à faire modifier l'organisation du jury d'examen des marchandises importées, de manière à donner plus de garantie au commerce.

JURY D'EXPROPRIATION. — Désignation, dans la séance du 23 août, des membres qui peuvent être appelés à en faire partie.

LAIS ET RELAIS DE MER. — *Délimitation.* — Le Conseil émet le vœu que la délimitation des lais et relais de mer du littoral dans le département du Pas-de-Calais soit poursuivie avec la plus grande activité, afin de mettre le Gouvernement à même de vendre les parties qui resteraient entre ses mains.

LIBRAIRIE. — Le Conseil renvoie à M. le Préfet un vœu de la Chambre de commerce et du Conseil d'arrondissement de Boulogne, tendant à ce qu'il soit établi des vérificateurs spéciaux de la librairie à Boulogne et à Calais, afin de dispenser le commerce de la coûteuse obligation de transmettre au ministère de la police générale, pour y être vérifiés, tous les colis renfermant des livres, gravures, lithographies et œuvres de musique.

LICITATION (*Frais de*). — Il demande : 1° la modification des opérations concernant la licitation et la réduction des frais qu'elles occasionnent ;

2° Le renvoi, devant le juge-de-paix des ventes judiciaires et partages d'immeubles dont la valeur n'excéderait pas 3,000 fr.

LYCÉE DE ST-OMER. — *Bourses.* — Le Conseil autorise M. le Préfet à appliquer, à titre de dégrèvement, en faveur du jeune Rohart, d'Avion, les fonds qui pourraient rester disponibles sur le crédit des bourses au lycée de St-Omer

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-OMER. — *Agrandissement.* — Le Conseil renouvelle le vœu d'être autorisé à exproprier l'hospice Sainte-Anne à Saint-Omer, pour l'agrandissement de la maison d'arrêt de cette ville, et il vote un crédit de 500 fr. pour faire face aux frais de cette expropriation.

MÉDECINS CANTONAUX. — *Médicaments pour les pauvres.* — Sur le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol tendant d'une part, à la création de médecins cantonaux qui seraient chargés de la vaccination ainsi que de la constatation des décès, et, d'autre part, à l'inscription au budget des communes d'un crédit destiné à l'achat de médicaments pour les pauvres, le Conseil repousse ce vœu en ce qui concerne les médecins cantonnaux, et prie M. le Préfet de recommander aux bureaux de bienfaisance le vote d'une allocation applicable à l'achat de médicaments pour les pauvres.

MENDICITÉ. — Le Conseil approuve la continuation du traité renouvelé pour trois ans, à partir du 1er janvier 1851, avec le département de l'Aisne pour l'entretien de mendiants au dépôt

de mendicité de Montreuil-sous-Laon. Il vote 4,000 fr. pour la pension de ces mendiants. Enfin, il renouvelle le vœu que les mesures de répression les plus énergiques soient employées pour empêcher l'invasion des mendiants belges dans le département.

MINES. — Le Conseil prend les résolutions suivantes :

1° Il vote un crédit de 400 fr. applicable à l'achat d'instruments et du matériel nécessaires à M. l'Ingénieur des mines, pour essais minéralogiques ;

2° Il renouvelle le vœu de la création d'un arrondissement minéralogique pour le département, eu égard à son importance croissante ;

3° Il émet le vœu que l'ingénieur distingué qui a si puissamment contribué aux récentes découvertes de houille, soit placé à la tête de ce nouvel arrondissement.

MOBILIER DES SOUS-PRÉFECTURES. — Le Conseil vote en principe une somme de 50,000 francs pour l'ameublement des cinq hôtels des Sous-Préfectures de ce département, dont moitié figurera au budget de 1853.

MONUMENT EN L'HONNEUR DE MGR DE LA TOUR-D'AUVERGNE. — Le Conseil vote un crédit de 6,000 fr. payable en quatre ans, pour l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr le Cardinal de la Tour-d'Auvergne, décédé évêque d'Arras, après avoir administré ce diocèse pendant plus de 50 ans.

MONUMENTS HISTORIQUES. — Un vœu est émis pour que les églises de Calais, d'Avesnes-le-Comte et de Wismes soient classées au rang des monuments historiques.

NAVIGATION. — Le Conseil général émet les vœux suivants :

1° Que la part allouée au département dans la répartition des subventions de l'Etat soit augmentée, eu égard aux besoins nombreux et urgents de la navigation ;

2° Que les travaux à exécuter soient toujours dirigés dans le but d'augmenter, successivement et le plus possible, le tirant d'eau des bateaux, comme le moyen le plus efficace de réduire les frais de navigation ;

3° Que le Gouvernement favorise autant qu'il est en lui l'établissement de quais de déchargement, surtout aux abords des routes ;

4° Qu'il achève promptement les travaux d'amélioration entrepris sur la Scarpe ;

5° Qu'il fasse reconstruire immédiatement l'écluse du Rault, sur la Lawe, sous les mêmes conditions de navigabilité que les autres canaux du Nord, et continuer les travaux de perfectionnement de cette rivière ;

6° Que l'on élargisse promptement la rivière d'Aa, dans la traversée de Watten, et qu'on la redresse à l'aval du Guindal ;

7° Que l'on s'occupe de la reconstruction, devenue très urgente, du pont de Gravelines, sur le rivière d'Aa.

Il sollicite ensuite : 1° la construction d'un syphon à l'écluse d'Arques, pour remédier à l'intermittence de la navigation sur le canal de Neuffossé ;

2° L'approfondissement de ce canal ;

3° La consolidation de ses berges, qui reposent sur un terrain glaiseux ;

4° L'empierrement du chemin de hâlage ;

5° La consolidation et l'élargissement du pont de Saint-Pierre, sur le canal de Guines ;

6° Le prompt achèvement des travaux d'approfondissement du canal de Guînes ;

7° L'étude, sur des bases plus restreintes, des moyens d'améliorer les opérations du chargement et du déchargement sur ce canal, en déclarant que cette dépense doit être toute entière émargée au budget des travaux publics, puisque l'Etat perçoit les droits de navigation ;

8° La mise à exécution du règlement proposé depuis longtemps pour le canal du Mardyck et la suppression de l'aqueduc dit des Hauts Arbres, sur le canal.

Il renouvelle le vœu émis dans sa précédente session pour la prompte réalisation du bornage de la rivière navigable de la Deûle.

Il sollicite le prompt achèvement du canal qui doit relier les départements du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

Il réclame l'exécution, aussi prompte que possible, d'un syphon sous le canal d'Ardres et demande que l'Etat intervienne pour moitié dans la dépense, la 5e section des Wattringues devant faire l'autre moitié.

Enfin, il émet de nouveau le vœu qu'une estacade soit construite sous les murs de Montreuil et sur la dérivation de la Canche, au point où s'effectuent les déchargements.

Navigation (*Droits de sur la Scarpe*). — Le Conseil demande, comme l'an dernier, la suppression momentanée des droits de navigation sur la Scarpe, jusqu'à ce que les travaux d'amélioration en cours d'exécution soient terminés.

Notaires. — Vœu pour l'établissement d'un tarif uniforme réglant les honoraires des notaires.

Officiers de santé (*Réception d'*). — Le Conseil émet le vœu que le certificat d'études exigé pour l'admission aux examens d'officiers de santé ne soit pas accepté, s'il n'a été délivré par les Facultés ou les écoles préparatoires de médecine.

Passeports a l'étranger. — Il renouvelle le vœu que le prix des passeports à l'étranger soit réduit à 2 francs.

Patentes. — Il émet le vœu de la suppression des droits de patentes des 7e et 8e classes et des ouvriers travaillant seuls.

Pierres de pas sur la route départementale n° 21. — M. le Préfet est autorisé à faire abandon aux communes traversées par la route départementale n° 21, actuellement en voie de construction, des pierres de pas placées sur le sol de cette route.

Porte Ronville a Arras. — Le Conseil émet un vœu pour le prompt élargissement de la porte Ronville à Arras.

Ports maritimes et de commerce. — Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le crédit accordé annuellement pour l'entretien des ports soit porté à 100,000 fr. ;

2° Que les projets concernant la consolidation du mur du quai du centre ainsi que la restauration de l'extrémité de l'estacade de l'ouest du port de Boulogne soient promptement approuvés.

Il réclame l'établissement d'un pont en remplacement du barrage éclusé de l'arrière-port de Boulogne, qui doit être prochainement démoli, et l'intervention de l'État dans les dépenses de ce travail.

Il insiste pour le prompt achèvement des travaux de curage de la Liane et de redressement de la rive droite de cette rivière en amont du barrage du port de Boulogne.

Il sollicite le prompt achèvement des travaux de reconstruction des quais du bassin du Petit-Paradis au port de Calais ; l'enlèvement des vannes de l'écluse de la citadelle audit port pour donner à l'écoulement des eaux du pays toute la puissance que comporte l'élargissement en cours d'exécution de la communication avec la mer.

Enfin, il recommande à la sollicitude du Gouvernement la question soulevée par la commune d'Outreau, au sujet de la construction d'un épi brise-lames au port du Portel, et le prie d'entrer, autant que possible, dans les vues de la population intéressante de cette localité.

Poste aux lettres. — Le Conseil prend les délibérations suivantes au sujet de ce service :

1° Il renvoie à l'administration, avec un avis favorable, le vœu réitéré du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol pour la création d'une direction ou tout au moins d'une distribution de poste à Sus-Saint-Léger ;

2° Il appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, qui réclame le service quotidien pour toutes les communes de cet arrondissement ;

3° Il insiste, avec le même Conseil d'arrondissement, pour la

création d'un bureau de distribution à Moulle et le rétablissement d'un courrier direct entre Montreuil et Saint-Omer;

4° Il s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil pour la réorganisation d'un service direct entre Fruges et Hesdin;

5° Il renvoie à M. le Préfet la demande du même Conseil tendant à ce que les lettres arrivent d'une manière plus directe lorsqu'elles ne doivent pas sortir de l'arrondissement;

6° Il recommande à l'administration le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à ce que la commune de Licques soit dotée d'un bureau de poste.

PRUD'HOMMES PÊCHEURS. — *Pêche à la drège.* — Le Conseil renvoie au Gouvernement et appuie près de lui la demande des armateurs et maîtres de pêche tendant à obtenir le rétablissement d'un conseil de prud'hommes pêcheurs à Boulogne, de même aussi que la demande du Conseil d'arrondissement de Boulogne pour le maintien de la pêche à la drège.

RECRUTEMENT. — M. le Préfet a communiqué au Conseil le rapport suivant sur les opérations du recrutement de la classe 1851.

Le recensement des jeunes gens appelés à concourir à la formation du contingent d la classe de 1851 a été fait dans les communes avec une grande régularité.

L'article 38 de la loi sur le recrutement prononce une peine contre les jeunes gens omis sur les tableaux par suite de fraude; cette disposition répressive est restée, presque partout, sans application.

Afin d'épargner aux familles les frais et les inconvénients qui résultent de déplacements trop considérables, le Conseil de révision s'est rendu, comme l'année dernière, dans tous les chefs-lieux de canton. Les opérations s'y sont passées avec calme, et presque tous les jeunes gens se sont présentés à la visite; neuf seulement ont été compris dans le contingent comme absents.

Le nombre des inscrits de la classe de 1851 est de 5,926, dont 3,614 ont été soumis à l'examen du Conseil de révision pour former le contingent, qui est de 1,521.

Ont été déclarés	propres au service. . .	1,329	1,521
Id.	dispensés.	192	
Ont été exemptés	pour infirmités. . . .	1,458	2,093
Id.	pour défaut de taille. .	108	
Id.	pour cause légale. . . .	527	
			3,614

Il résulte de ces chiffres qu'il a fallu visiter 58 jeunes gens sur 100 pour avoir le contingent. Il avait suffi d'en visiter 53 sur 100 pour la formation de la classe précédente.

La moyenne de la taille est moins élevée que l'année dernière; elle est de 1m 661m, au lieu de 1m 669m.

Cette diminution dans la taille et l'augmentation qu'on remarque dans le nombre des exemptés prouvent que l'aptitude physique est moins satisfaisante qu'en 1851.

Une amélioration s'est fait sentir dans l'instruction. Voici les résultats constatés à cet égard :

Jeunes gens sachant lire.	262
Sachant lire et écrire.	3,773
Ne sachant ni lire ni écrire.	1,702
Dont on n'a pu constater l'instruction.	189
	5,926

Vingt-trois jeunes gens sur cent sont donc encore privés de toute instruction. Cependant il y a progrès; l'année dernière la proportion était de 24 sur 100.

Le Conseil remercie M. le Préfet des détails intéressants contenus dans ce rapport et donne son approbation complète au mode adopté par ce magistrat de faire siéger le Conseil de révision dans chaque chef-lieu de canton.

Roulage *(Police du)*. — Le Conseil demande qu'une modification soit apportée au règlement d'administration publique sur la police du roulage en date du 10 août 1852, en ce sens que le Préfet, qui est chargé par ce règlement de déterminer les chemins de grande communication où des barrières de dégel seront établies, sera aussi chargé de règlementer sur ces chemins la liberté de circulation en temps de dégel.

Routes nationales. — Le Conseil émet le vœu que le département du Pas-de-Calais obtienne une plus forte part dans la répartition des fonds alloués annuellement pour l'entretien, les réparations et les travaux neufs des routes nationales.

Il recommande plus particulièrement à l'intérêt du Gouvernement : 1° La rectification des côtes d'Ourton;

2° Les travaux en cours d'exécution dans la traverse d'Hesdin sur les routes 28 et 39 ;

3° L'acquisition à Pernes d'une petite maison d'une valeur de 1,500 fr. au plus, et située près de celle du sieur Valentin, aujourd'hui acquise et détruite ;

4° La reconstruction du pont de la Traxène, aux abords de Fruges;

Et 5° la rectification des côtes sur la route nationale n° 1 de Boulogne à Calais.

Il réclame vivement 1° la rectification des côtes de Sainte-Austreberthe et de Saint-Leu, dans la traverse de Montreuil ; le pavage de la chaussée de la route n° 43, dans la traverse de Moulle, et la construction du pont de la haute Meldyck, dans une section plus large;

2° L'étude immédiate du projet d'adoucissement de la côte de Marcadet, près de Montreuil, route n° 39;

3° Le déclassement d'une partie de la route n° 42 depuis St-Martin-au-Laërt, et son remplacement par un cheminde grande communication;

Enfin il demande que les routes nationales et départementales soient plantées d'arbres, et que des balustres et banquettes de sûreté y soient établis avec soin.

Routes départementales.

Les routes départementales sont au nombre de 22, dont voici la longueur et les dépenses projetées pour 1853, non comprises les dépenses générales du service.

Nos	Longueur totale.	Dépenses imputables sur la 1re section du budget.	2e section.	3e section.
	m. c.			
1 de Montreuil à Boulogne.	34,459 »	13,200 »	» »	400 »
2 de Marquise à Ardres	23,154 »	17,000 »	» »	» »
3 de Calais à Marquise	26,135 »	20,000 »	» »	10,115 30
4 de St-Pol à Boulogne	72,705 65	27,000 »	» »	4,542 91
5 de Fruges à Hazebrouck.	30,173 »	15,900 »	» »	2,500 »
6 de Wizernes à Setques. . . . : . .	5,190 »	2,100 »	» »	» »
7 de la Recousse à Bourbourg. . . .	14,056 »	2,134 15	2,365 95	» »
8 de Montreuil à Aire.	25,133 »	» »	6,460 »	» »
9 de Samer à Desvres.	7,928 »	» »	3,600 »	» »
10 d'Aire à St-Laurent	2,531 »	» »	1,700 »	» »
11 d'Arras à Abbeville	49,398 90	» »	32,700 »	» »
12 de Lens à Estaires	18,978 »	» »	12,500 »	» »
13 d'Hesdin à Aire.	36,000 »	» »	15,000 »	3,500 »
14 d'Arras à Bucquoy	17,904 »	» »	9,000 »	» »
15 de Saint-Omer à Watten.	10,862 »	» »	7,250 »	4,000 »
16 des Attaques au bac de Saint-Folquin.	16,780 »	» »	6,500 »	» »
17 de Frévent à Hesdin.	18,801 »	» »	8,000 »	» »
18 d'Arras à Carvin.	25,668 »	» »	14,500 »	» »
19 de Doullens à Péronne. :	5,400 »	» »	» »	» »
20 d'Auxi-le-Château à Amiens.	3,260 »	» »	1,190 »	» »
21 de Béthune à Armentières.	22,326 66	» »	13,400 »	2,456 »
22 de Doullens à Auxi-le-Château	5,415 »	» »	2,160 »	» »
Totaux. . . .	472,258 21	97,334 15	136,325 95	27,514 21

Total général des dépenses. 161,174 31

Sous-Préfectures. — Le Conseil renvoie à M. le Préfet, 1° un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune tendant à faire élever à une classe supérieure la Sous-Préfecture de cet arrondissement.

2° Le vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil ayant pour but de faire augmenter les frais d'abonnement de la Sous-Préfecture de cet arrondissement.

Secours aux malades dans les campagnes. — *Sœurs de charité.* — Le Conseil prie M. le Préfet de réaliser le projet qu'il a conçu de lui présenter pour la prochaine session une organisation de secours pour les indigents des campagnes, en y préposant des sœurs de charité.

Il remercie vivement M. le Préfet de sa communication des dispositions prises en pareille matière par le département du Loiret.

Il vote un crédit de 4,500 fr. pour la fondation de 15 bourses destinées aux religieuses que Mgr l'Evêque d'Arras forme dans une maison spéciale, pour le service des secours aux indigents des communes rurales.

Enfin, il alloue un crédit de 4,000 fr. pour venir en aide aux communes qui établiraient dans leur sein des religieuses chargées du soin des malades à domicile et de l'instruction des filles.

Secours pour évènements imprévus. — Le Conseil, considérant que les besoins du département n'ont jamais été plus dignes de sollicitude, émet le vœu que l'administration lui fasse dans le fonds des secours pour évènements imprévus une part proportionnée à ses souffrances.

Sels. — Le Conseil émet le vœu que l'impôt sur le sel soit rétabli ; il demande toutefois les conditions avantageuses qui étaient faites à l'agriculture par la législation antérieure, en supprimant ou réduisant au moins les difficultés qui en rendaient la jouissance difficile.

Sénevé (*Importation du*). — Il appuie le vœu déjà exprimé par le Conseil d'arrondissement de Béthune et tendant à obtenir que le tarif établi pour l'importation de la graine de sénevé de provenance belge, soit maintenu.

Servitudes militaires. — Le Conseil général renouvelle le vœu maintes fois émis pour la révision de la législation sur les servitudes militaires.

Tabac. — Le Conseil appuie les vœux des Conseils d'arrondissement de Béthune et Montreuil tendant à obtenir que toutes les communes de ces deux arrondissements soient autorisées à

planter du tabac. Il renvoie, en outre, à l'administration des contributions indirectes, le vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil tendant à la création d'un magasin aux tabacs dans la ville d'Hesdin.

Il désigne pour faire partie des commissions chargées de la délivrance des permis de culture.

Pour l'arrondissement de Béthune, M. Béghin.
— Montreuil, M. Delhomel.
— Saint-Omer, M. de Mazinghem.
— Saint-Pol, M. Graux.

TABLEAU DES DISTANCES LÉGALES. — *Révision.* — Le Conseil appuie un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol tendant à la révision du tableau des distances légales.

TOURBE MARINE. — Le Conseil émet le vœu que le Gouvernement autorise la libre et gratuite extraction de la tourbe marine.

TRIBUNAL DE BOULOGNE. — *Personnel* — Le Conseil insiste de nouveau, avec le Conseil d'arrondissement de Boulogne, pour la création d'un 4e juge au tribunal civil de cet arrondissement.

VICINALITÉ. — Le Conseil général vote pour le service vicinal de 1853, les cinq centimes spéciaux ordinaires.

Il exprime toute sa satisfaction au sujet de la parfaite régularité, de l'ordre et de l'exactitude de la comptabilité du service vicinal, et demande que dans l'intérêt du département il soit laissé à son premier administrateur le temps nécessaire pour achever l'œuvre de vicinalité qu'avait si heureusement commencée M. Desmousseaux de Givré.

Il recommande le vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil demandant le classement en *route nationale* de la ligne n° 28, de Montreuil à Verton.

Il mentionne les témoignages de satisfaction des Conseils d'arrondissement de Saint-Omer et de Saint-Pol pour l'entretien parfait des chemins de grande communication et pour les nombreuses améliorations apportées tant à ces chemins qu'à ceux d'intérêt collectif et aux routes départementales.

Il demande qu'un pont soit construit sur la Canche vis-à-vis d'Etaples à la jonction du chemin de grande communication d'Etaples à Berck.

Il vote, pour être recouvrés en 1854, 1° 4 centimes extraordinaires sur le principal des quatre contributions directes et dont le produit est destiné à subventionner la petite vicinalité ; 2° un centime extraordinaire applicable à la grande vicinalité.

PRODUITS FINANCIERS DU DÉPARTEMENT.

Voici le relevé des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 1851, sur les divers services publics.

Recettes.

	fr. c.	
Contributions et revenus publics en 1850	689,053	74
id. 1851	8,089,911	58
Versements des Receveurs des revenus indir.	13,055,492	49
	21,834,457	81

Dépenses.

Payements sur contrib. et revenus publics en 1850.	358,680	32	13,906,866	30
Payements sur Contrib. et revenus publics en 1851.	1,656,592	16		
Versements aux payeurs et receveurs des revenus indirects.	11,891,593	82		
Excédant des recettes sur les dépenses.			7,927,591	51

Contributions directes (1852).

Principal,	4,998,710 fr.	66 c.
Centimes généraux et départementaux,	1,834,279	93
Centimes communaux,	1,265,966	07
Frais de perception,	37,978	94
Réimposition,	12,497	58
Montant total des rôles,	8,149,433	18

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Nous publions ci-après le détail des produits des contributions indirectes pour les neuf premiers mois de 1851 et 1852 :

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RÉSULTATS des 9 premiers mois de 1852. fr.	c.	RÉSULTATS des mois correspondans de l'année précédente. fr.	c.
Boissons autres que les bières	1,162,550	61	1,120,005	02
Bières,	947,358	91	980,085	46
Sels,	1,288	59	»	»
Sucres,	2,408,743	58	2,067,268	48
Droits divers,	308,661	73	366,820	43
Tabacs,	2,390,264	93	2,236,420	93
Poudres,	56,046	35	52,018	41
Recettes extraordinaires, amendes et confiscations, recouvrements d'avances, etc.,	80,187	75	102,207	79
Totaux.	7,355,102	45	6,924,826	52

PRODUITS DES OCTROIS.

Les droits d'octroi perçus au profit des villes, ont produit en 1851 les sommes suivantes, déduction faite du 10e revenant au trésor, savoir :

Arras,	245,000
Bapaume,	27,000
Béthune,	51,000
Saint-Venant,	7,000
Lillers,	12,300
Carvin,	14,600
Lens,	9,100
Boulogne,	360,000
St-Pierre-les-Calais,	49,000
Calais,	113,000
Guines,	7,300
A reporter.	895,300
Report.	895,300
Wimille,	2,700
Outreau,	3,800
Marquise,	3,100
Desvres,	3,300
Montreuil,	26,000
Fruges,	3,800
Berck,	2,800
Aire,	54,000
Saint-Omer,	166,880
Saint-Pol,	14,500
Avesnes-le-Comte,	1,300
Total général.	1,177,180

AGRICULTURE.

Le département du Pas-de-Calais est un des départements où l'agriculture est le plus avancée. Elle y produit des céréales, du colza, de l'œillette, du chanvre, du lin, de la betterave. On plante en outre le tabac dans les arrondissements de Béthune, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol.

Ne pouvant donner d'une manière exacte les produits des diverses récoltes, nous nous bornons à publier les documents ci-après que nous avons recueillis officiellement sur la culture de la betterave et celle du tabac. Nous espérons toutefois avec l'aide des commissions de statistique, pouvoir combler cette lacune les années suivantes.

CULTURE DE LA BETTERAVE.

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	RÉCOLTE DE 1851.		RÉCOLTE DE 1852.	
	NOMBRE d'hectares.	POIDS des betteraves récoltées.	NOMBRE d'hectares.	POIDS des betteraves récoltées.
Arras.	5,007	179,660,000	4,172	149,560,000
Béthune	3,650	143,738,000	3,978	159,807,000
Saint-Omer . . .	620	27,450,000	685	30,850,000
Saint-Pol.	435	11,649,500	475	12,384,000
TOTAUX. . . .	9,712	362,497,500	9,310	352,601,000

Nous croyons devoir faire suivre cet aperçu d'une notice intéressante de M. le marquis d'Havrincourt sur la maladie dont la betterave est atteinte.

DE LA MALADIE DE LA BETTERAVE.

Depuis quelques années, plusieurs produits de la terre sont frappés de maladies qui reviennent périodiquement.

Ainsi, la pomme de terre, qui couvrait les champs jusqu'au moment de l'arrachage, en octobre, d'un feuillage vert et épais, est complètement desséchée vers la fin d'août; ses tubercules, ressource si précieuse pour les pauvres, et aliment si recherché sous tant de de formes pour les tables les plus délicates, produisent moitié moins, et encore une partie de la récolte est gâtée lorsqu'on la rentre, ou pendant l'hiver.

Ainsi, la vigne a vu une maladie se jeter sur le raisin et rendre impotable le vin fait avec le fruit gâté.

Ainsi, une épidémie qui règne dans les environs de Lille et qui foudroie, sans épargner un seul sujet, tous les attelages et tous les troupeaux des exploitations atteintes, est attribuée à une altération du seigle et de l'avoine, qui est en ce moment l'objet de l'examen de nos chimistes.

Ainsi, encore beaucoup de poires et de pommes qui ont une belle apparence et qui ne semblent même pas mûres, sont entièrement gâtées à l'intérieur.

Mais, après la maladie des pommes de terre, qui est à juste titre regardée comme une véritable calamité, la maladie des betteraves est celle qui a le plus touché nos départements du Nord de la France.

Depuis quelque temps, on remarquait des symptômes d'appauvrissement dans cette plante : car, tandis que les betteraves ne donnent naturellement leurs semences que la deuxième année, on voyait dans les champs un grand nombre de plantes fleurir et porter graines dès la première année; or, l'on sait que la disposition à porter beaucoup de fruits, est, chez tous les végétaux, une marque de faiblesse et de vieillesse.

Plus tard, et surtout dans l'arrondissement de Valenciennes, on remarqua qu'un grand nombre de plantes avaient leurs feuilles marbrées, cassantes; si on coupait les racines perpendiculairement à leur axe, on trouvait leurs veines circulaires brunes, tandis qu'elles sont blanches dans les betteraves saines; enfin, les comptes de nos cultivateurs et de nos fabricants prouvaient que chaque année le produit des betteraves et leur rendement en sucre diminuaient.

Notre belle industrie de la sucrerie indigène s'est adressée à nos chimistes, qui, depuis plusieurs années, consacrent leurs veilles à arracher à la nature les difficiles secrets de la végétation, et enfin le congrès agricole de Valenciennes, qui a eu lieu en septembre 1852, portait dans son programme la question de la maladie de la betterave.

Jamais, dans nos solennités agricoles, on n'avait vu une pareille

reunion de nos chimistes les plus distingués. Sous la présidence de M. Dumas, on voyait se grouper MM. Payen, Barral, Kulmann, Pelligot, Leblanc, etc., etc.

Aucune question ne fut traitée avec plus de soin et de talent, et c'était un beau spectacle que de voir nos savants recueillir des plus habiles et des plus intelligents cultivateurs du monde, le résultat de leurs travaux et de leur expérience pratique, pour y jeter les lumières de la science et y appliquer ses conclusions et ses conseils.

On reconnut bientôt que l'état des feuilles et des vaisseaux intérieurs de la betterave, n'était que les conséquences de la maladie, mais que là n'était point la cause : que l'état maladif de la plante provenait de ce que les sucs qui servaient à son alimentation étaient nuisibles ou incomplets ; poursuivant leurs recherches, les savants suivirent jusqu'à leur extrémité les radicules, qui, pénétrant jusqu'à 1 m. 50 dans le sol, se terminent par une sorte de bouche qui va pomper les aliments nécessaires à la plante : ces petits filaments, ces canaux conducteurs de la sève étaient sains, mais leur extrémité était profondément désorganisée.

C'est là qu'est la maladie, car, suivant l'expression de M. Dumas, « le canal qui parcourt chaque filament et qui sert à faire » monter dans la plante les sucs nourriciers du sol, au lieu de se » terminer par un organe intelligent, capable de rejeter ce qui » est nuisible et d'aspirer ce qui est nécessaire, se trouve tronqué, » béant et aspire avec indifférence tout ce qui se présente. C'est » ainsi que l'air, et l'eau alcaline du sol, montant pêle-mêle dans » les vaisseaux de la racine, la brunissent, et que l'air, arrivant » en excès dans les feuilles, les rend marbrées, cassantes. »

Le siége de la maladie une fois trouvé, il fallait rechercher la cause : les discussions, les échanges d'observations dans le congrès ont fait pressentir une solution que l'expérience viendra ensuite confirmer ou détruire.

Les lois de la nature, dans l'acte de la végétation, sont partout les mêmes ; chaque plante se nourrit d'air, d'eau et de sucs particuliers qu'elle puise dans le sol, et qu'elle y choisit avec intelligence.

Voilà pourquoi chaque espèce de terrain produit ses plantes spéciales, car elle contient en abondance les éléments qui conviennent à ces plantes ; mais quand ces plantes se sont approprié ces sucs précieux, il faut, pour qu'une nouvelle et vigoureuse végétation recommence, que le travail de la nature ou l'intelligence de l'homme rende au sol ce que la plante lui a pris, autrement la nouvelle plante dépérit bientôt.

Voilà pourquoi les terres vierges, dans lesquelles la nature retrouve par la décomposition des végétaux laissés sur le sol, et par l'action de l'atmosphère, ce qu'elle a produit, sont pendant de longues années si fertiles, lorsque l'homme, que cette fertilité a attiré, vient leur demander les nombreux produits qu'il applique à son existence et à son bien-être ; mais aussi voilà pourquoi

bientôt le sol s'épuise et l'homme est forcé de lui rendre par des engrais ce qu'il lui a enlevé dans les récoltes qu'il a faites.

Restituer au sol tout ce qu'il a donné, et, par conséquent, lui conserver sa fertilité première, voilà le problème à résoudre par les peuples qui veulent léguer une patrie fertile à leurs enfants, et auquel la chimie moderne se consacre dans l'étude de la composition des plantes et des engrais.

Ces principes généraux furent dans le congrès appliqués à la culture de la betterave. Or, depuis que la fabrication du sucre indigène a pris une grande extension, les terrains qui environnent les sucreries ont été ensemencés presque tous les deux ans en betteraves : elles ont dû absorber chaque année les sucs qui leur sont propres, et si les engrais ne les ont pas tous restitués, elles doivent se trouver aujourd'hui privées d'un ou de plusieurs éléments de leur vie. Or, les betteraves, après avoir produit du sucre cristallisé et des pulpes, donnent encore un résidu appelé mélasse, qui, dans les distilleries, produit de l'alcool et de la potasse ; la chimie nous apprend qu'un hectare de nos terrains peut contenir environ 2,000 kilogrammes de potasse dans l'épaisseur de la couche parcourue par les racines et les radicules de betteraves, et que chaque récolte en absorbe environ 60 kilogrammes.

On peut juger par là de l'énorme quantité de potasse enlevée aux terrains cultivés en betteraves depuis que cette culture bisannuelle y a été introduite, et on peut déjà craindre qu'il n'en reste plus une proportion suffisante à la bonne santé de la plante. Mais d'un autre côté, les comptes des distillateurs nous apprennent que, chaque année, les mélasses contiennent moins de potasse : dès lors, n'est-on pas fondé à penser que les engrais n'ont pas rendu au sol la quantité de potasse que la betterave en a tirée ; que la proportion de potasse qui y reste n'est plus suffisante à la vie de la plante ; que c'est là la cause ou l'une des causes de son état languissant, et que pour lui rendre sa vigueur première il faut rendre au sol la potasse qui lui manque.

Telle a été la conclusion du congrès : une foule d'observations sont venues corroborer cette opinion et particulièrement cette remarque que la maladie avait surtout sévi dans les localités où on n'emploie pas comme engrais le tourteau, qui contient beaucoup de potasse.

Les cultivateurs qui assistaient au congrès vont donc continuer leurs essais ; les chimistes, et surtout l'habile M. Kullmann de Lille, vont chercher à mettre à la portée des cultivateurs des sels de potasse au plus bas prix possible ; les sociétés et les comices constateront les résultats, et bientôt, il faut l'espérer, notre riche culture de la betterave, notre belle industrie du sucre indigène se verront à l'abri d'une existence éphémère sur notre sol.

Chacun, en sortant du congrès, et après y avoir écouté ces lumineux débats, remarquait combien il était heureux que la chimie prît aujourd'hui pour ses études cette direction agricole si féconde en utiles résultats, et combien il serait à désirer que

tous les cultivateurs, au lieu de repousser trop souvent la science, comprissent combien elle est un utile auxiliaire, un directeur précieux pour la pratique.

Mis D'HAVRINCOURT.

CULTURE DU TABAC.

COMPARAISON DES PRODUITS DE 1851 ET 1852.

	EN 1851.	EN 1852.
Nombre d'hectares plantés. .	892	1,023
Nombre de pieds	32,933,650	37,958,310
Nombre de feuilles.	236,843,404	267,702,593
Poids.	1,495,273 kilo.	1,535,989 kilo.
Sommes déboursées par l'État	969,416 fr.	1,032,841 fr.
Quantités de tabac vendues. .	1,213,327 kilo.	946,924 kilo. pour les 9 prem. mois seulement
Produit de la vente	3,054,796 fr.	2,385,512 fr. pour les 9 prem. mois seulement

CULTURE DE 1853.

Le département du Pas-de-Calais est appelé à fournir sur la récolte de 1853, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, une quantité de un million deux cent soixante dix-neuf mille kilogrammes de tabac.

Il pourra être distribué, pour la production de cet approvisionnement, une superficie de six cent cinquante-huit hectares en principal, c'est-à-dire, non compris cent trente-un hectares, qui pourront être cultivés en excédant de cette superficie, comme représentant le cinquième de tolérance mentionné dans l'article 193 de la loi du 28 avril 1816, ensemble sept cent quatre-vingt-neuf hectares.

Le nombre d'hectares qui pourra être distribué est réparti ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Omer.

Cent hectares, plus vingt hectares pour le cinquième de tolérance, et, y compris ce cinquième, cent vingt hectares, pour fournir une quantité de cent soixante-huit mille kilogrammes.

Arrondissements de Saint-Pol et Montreuil.

Deux cent soixante-dix hectares, plus cinquante-quatre hectares pour le cinquième de tolérance, et, y compris ce cinquième, trois cent quatre-vingt-quatre hectares, pour fournir une quantité de quatre cent vingt-un mille kilogrammes.

Arrondissement de Béthune.

Deux cent quatre-vingt-huit hectares, plus cinquante-sept hectares pour le cinquième de tolérance, et, y compris ce cinquième, trois cent quarante-cinq hectares, pour former une quantité de six cent quatre-vingt-dix mille kilogrammes.

Comme pour les années précédentes, le nombre de pieds à planter par hectare reste fixé à quarante-cinq et cinquante mille.

Les prix auxquels les tabacs seront payés sont les mêmes que ceux arrêtés pour la récolte de 1852, savoir, par cent kilogrammes :

Arrondissement de Saint-Omer.

1re qualité, cent quarante francs ;
2e id., cent douze francs ;
3e id., soixante-quinze francs ;
Non marchands, de cinquante à dix francs.

Arrondissements de Saint-Pol et de Montreuil.

1re qualité, cent quinze francs ;
2e id., quatre-vingt-cinq francs ;
3e id., cinquante-cinq francs ;
Non marchands, de cinquante à dix francs.

Arrondissement de Béthune.

1re qualité, cent dix francs ;
2e id., quatre-vingts francs ;
3e id., cinquante-cinq francs ;
Non marchands, de cinquante à dix francs.

Conformément à l'article 192 de la loi du 26 avril 1816 ; les tabacs de surchoix pourront être payés dix francs les cent kilogrammes de plus que le prix des tabacs de la première qualité.

Les tabacs non marchands seront payés sur l'estimation des membres des commissions dans la limite des prix indiqués ci-dessus.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Les Sociétés d'Agriculture dont nous avons donné la composition dans la première partie de cet Annuaire, rivalisent de zèle et d'efforts pour le perfectionnement de l'art agricole et principalement pour l'amélioration des races de bestiaux. Elles s'occupent aussi, pour la plupart, de répandre dans nos contrées le drainage, nouveau mode de dessèchement qui produit des résultats très avantageux.

M. le Ministre de l'Intérieur et le Conseil général, voulant encourager leurs travaux, mettent chaque année des sommes assez importantes à leur disposition. Elles ont obtenu en 1852 les subventions suivantes :

FONDS DE L'ÉTAT.

Société d'Arras.		
Concours de bestiaux,	600	3,000
Instruments, labourage et moralité,	200	
Subvention pour l'achat d'une machine destinée à la fabrication de tuyaux de drainage;	200	
Achat de taureaux,	1,500	
Achat de béliers,	500	
Société de Béthune.		
Amélioration de la race bovine et cultures fourragères,	300	300
Société de Boulogne.		
Encouragement pour le drainage,	300	900
Cultures fourragères,	200	
Achat de béliers,	400	
Société de Montreuil.		
Bêtes bovines et cultures fourragères,	300	800
Achat de béliers,	500	
Société de Saint-Omer.		
Bêtes bovines,	400	800
Drainage et rouissage du lin,	150	
Labourage, instruments et moralité,	250	
Société de Saint-Pol.		
Bêtes bovines et cultures fourragères,	300	500
Achat de béliers,	200	
Total.		6,300

FONDS DÉPARTEMENTAUX.

	Race bovine et ovine.	Subvention sans destination spéciale.
Société d'agriculture d'Arras.	1,900	1,000
id. de Béthune.	1,300	1,000
id. de Boulogne	1,100	1,000
id. de Montreuil.	1,150	1,000
id. de Saint-Omer	1,300	1,000
id. de Saint-Pol	1,050	1,000
Comice agricole de Fauquembergues . . .	»	200
Totaux.	7,800	6,200
Total général. . . .	14,000	

Dans ces subventions ne sont pas comprises celles qui ont été

affectés par le département et l'Etat à l'amélioration de la race chevaline et dont il va être question.

AMÉLIORATION DES RACES DE CHEVAUX.

Le Boulonnais est depuis longtemps renommé pour ses bons chevaux, que le Conseil général s'efforce d'améliorer par des primes considérables.

Le concours central d'étalons, qui a eu lieu sur les Bruyères de Saint-Omer, le 3 juillet 1852, a prouvé, une fois de plus, que le département est entré dans une bonne voie en faisant une large part aux étalons supérieurs et en leur accordant des primes élevées qu'ils peuvent mériter aussi longtemps qu'ils rendent des services et qu'ils restent les meilleurs.

Le nombre des étalons présentés était moins considérable en 1852 que les années précédentes; cependant l'ensemble du concours a été plus satisfaisant. Sur 33 chevaux inscrits, 28 ont été amenés sur l'hippodrome et parmi eux ceux qui étaient les moins bons se recommandaient encore par quelques qualités qui faisaient pardonner en partie leurs défauts.

Les primes ont été décernées dans l'ordre suivant :

MM. Delattre, propriétaire à Audinghem, 1re prime de y compris une médaille d'or de 100 fr.	900 fr.
Robbe-Duchâteau, cultivateur à Hames-Boucres, 2e prime de	850
Calais (Louis), id. à Pittefaux, 3e prime de	800
Coquerel (Bernard), id. à Wavrans (Saint-Omer), 4e prime de	700
Ranson (Auguste), id. à Bourthes, 5e prime de	650
Occis (Pierre), id. à Hubersent, 6e prime de	550
Herbette (Marie), id. à Conchy, 7e prime de	500
Coze (Pierre), id. à Ferques, 8e prime de	400
Darques, propriétaire à Quiestède, 9e prime de	350
Robbe-Duchâteau, déjà cité, 10e prime de	300
Total	6,000

Les courses de Saint-Omer, qui ont eu lieu le lendemain du concours central, n'ont pas été moins brillantes que les années antérieures. Sur le crédit de 2,000 francs alloué au budget départemental, elles ont obtenu 1,000 fr. ; M. le Ministre de l'intérieur y a affecté une allocation en numéraire de 2,500 fr. et un objet d'art d'une valeur de 350 fr. La Société d'agriculture et la ville de Saint-Omer ont, de leur côté, contribué généreusement à cette solennité agricole, dont l'attrait augmente chaque année.

Les courses de Béthune ont également offert de l'intérêt. Une subvention départementale de 500 francs y a été affectée, et, pour la première fois, le Ministre a bien voulu contribuer à en rehaussant l'éclat par une allocation de 300 fr.

La Société d'Agriculture d'Arras a aussi, en 1852, réclamé sa part d'encouragements pour les courses sur les fonds départementaux. Elle a obtenu 500 francs, et M. le Ministre l'eût subven-

tionnée dans le même but s'il eût connu plus tôt son projet d'organisation de courses.

Enfin, les courses au galop de Boulogne ont attiré comme toujours beaucoup d'étrangers et réuni sur l'hippodrome un grand nombre de chevaux de luxe d'un mérite supérieur. L'Etat y a consacré une somme de 3,000 fr, en numéraire et 3,000 fr. en un objet d'art provenant de la manufacture impériale de Sèvres.

Ajoutons, en ce qui concerne l'amélioration des races de chevaux, que le Gouvernement y concourt encore en envoyant dans le département des chevaux des haras, qui étaient au nombre de 12 en 1852.

FOIRES ET MARCHÉS.

Nous avons publié pour 1852 le tableau des foires et marchés du département; le manque d'espace nous empêche de le reproduire cette année. Nous constaterons seulement qu'un décret du 24 janvier 1852 a autorisé la création d'une foire aux poulains, qui se tiendra le 23 juillet de chaque année dans la commune de Samer.

STATISTIQUE

DU MARCHÉ AUX GRAINS DE LA VILLE D'ARRAS.

Jours de marché: Mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine.

La place où se tient le marché est divisée en vingt-deux parties sous la dénomination de vingt-deux pacus numérotés de 1 à 22.

Heures d'ouvertures.

	Eté. Du 1er avril au 1er octobre.		Hiver. Du 1er octobre au 1er avril.		
Matin.	8 h.	»	8 h.	1/2	pour les graines oléagineuses et grains ronds.
	9	»	9	»	pommes de terre et oignons.
	9	1/2	9	1/2	avoines.
	10	»	10	»	blés de consommation.
	10	1/2	10	1/2	blés de boulangerie et seigles de négociation.
	11	»	11	»	blés de négociation et escourgeons pour la brasserie.
	11	1/2	11	1/2	blés et escourgeons pour la négociation.

La récapitulation générale des grains apportés sur le marché pendant l'année 1851 a constaté une vente de 984,494 hectolitres, qui ont produit 14,357,994 fr. 30 c.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de connaître le prix des grains sur le marché d'Arras à la prisée de Saint-André depuis 1802 jusqu'à 1852. Nous donnons ci-après ce document.

Prisées des grains vendus sur le marché d'Arras, de l'an XI à 1816.

DÉSIGNATION des ANNÉES.	PRIX MOYEN DE L'HECTOLITRE DE blé froment.	blé de fermage	blé méteil.	seigle.	escourgeon.	avoine.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
L'an XI	18 50 25	17 75	17 195	14 865	12 65	6 267
XII	12 50 1/4	11 77 1/2	11 28 1/2	8 49 1/4	8 69 1/2	5 56
XIII	15 96	14 93	14 44	10 62	10 98	7 18
1805 XIV	18 39	17 63	15 07	11 13	10 32	5 31
1806	15 50	14 70	14 12	9 40	7 25	3 80
1807	16 34	15 54	14 96	9 43	8 59	5 25
1808	14 35	13 55	12 97	9 42	10 05	5 25
1809	13 03	12 23	11 63	8 86	10 04	4 60
1810	19 54	18 79	18 24	10 82	8 92	5 50
1811	26 30	25 50	24 90	11 38	16 79	5 »
1812	28 01	27 01	25 51	16 05	15 95	6 25
1813	16 31	15 41	14 16	8 74	7 65	3 87
1814	16 12	15 37	14 37	10 57	8 17	4 59
1815	18 10	27 20	16 10	10 92	9 47	5 42
1816	33 81	32 31	30 31	23 06	15 77	7 66

Prisées de St-André des grains vendus sur le marché d'Arras depuis 1817 jusqu'à 1852.

DÉSIGNATION des ANNÉES.	PRIX MOYEN DE L'HECTOLITRE DE					
	blé froment.	blé de fermage	blé de rente.	seigle.	escourgeon.	avoine.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1817	31 16	29 34	27 09	18 84	16 66	8 19
1818	17 25	16 25	14 94	12 13	9 83	6 78
1819	14 59	12 79	10 36	8 91	8 19	4 25
1820	19 80	18 80	17 42	10 02	10 14	4 49
1821	16 60	15 26	13 10	8 39	8 93	3 80
1822	15 17	14 17	12 52	9 11	8 77	5 93
1823	14 31	13 27	11 94	8 31	8 52	4 50
1824	14 33	13 36	12 06	7 21	7 87	3 75
1825	17 09	16 19	14 90	11 51	9 46	7 66
1826	15 18	14 24	12 81	9 96	8 43	6 42
1827	20 53	19 26	17 65	10 53	9 64	5 85
1828	25 94	24 61	22 72	15 51	11 06	5 85
1829	25 02	23 61	20 97	11 43	10 64	6 90
1830	24 91	23 90	21 54	13 19	11 72	6 01
1831	23 72	21 94	19 62	12 98	10 89	5 38
1832	16 88	15 71	14 31	10 12	10 87	6 31
1833	14 41	13 54	12 01	8 51	10 50	5 74
1834	15 10	14 03	12 69	9 20	8 50	5 69
1835	14 78	13 65	12 49	8 13	8 63	5 67
1836	15 78	14 83	13 79	8 74	11 35	5 71
1837	15 82	15 10	14 12	9 28	11 17	5 78
1838	24 79	23 97	21 39	12 22	12 81	5 76
1839	25 56	24 08	21 99	13 83	11 67	5 46
1840	18 09	17 »	15 80	10 36	10 68	6 78
1841	21 85	19 83	17 67	10 36	13 55	6 31
1842	19 63	18 67	17 63	11 99	12 64	7 42
1843	19 43	17 67	16 36	9 95	12 »	6 18
1844	16 92	15 75	14 39	10 35	10 92	5 50
1845	22 23	21 29	19 60	14 48	12 27	6 38
1846	28 52	27 52	25 80	17 85	14 44	8 69
1847	20 29	18 58	15 75	11 88	12 11	8 57
1848	15 34	14 47	13 29	8 21	9 27	4 88
1849	15 39	14 57	13 61	9 04	10 31	5 34
1850	15 74	14 49	13 »	9 41	10 92	5 65
1851	16 82	16 17	15 04	11 04	9 95	5 51
1852	18 91	17 72	15 68	12 27	10 33	5 98

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICUTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture se sont réunies le 15 juillet 1852 pour leur première session, sous la présidence de M. le Préfet pour l'arrondissement d'Arras, et de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements.

Elles avaient à s'occuper de diverses questions déterminées dans l'arrêté de convocation. Nous les publions ci-après avec un résumé des réponses dont elles ont été l'objet.

ALTÉRATION DES PLANTES ALIMENTAIRES ET INSECTES NUISIBLES.

Arras. — Les céréales de la récolte de 1852 ne présentent pas de traces d'altération, mais la maladie se fait sentir sur les pommes de terre. La Chambre indique, comme remède à cette maladie, la plantation de pommes de terre hâtives, l'emploi des cendres et les buttages profonds.

Des symptômes de maladie se présentent sur les betteraves dans plusieurs localités.

Les pucerons qui attaquent ordinairement les plantes de colza se montrent peu cette année, si ce n'est dans le voisinage des bois. On attribue leur absence aux gelées tardives d'avril, qui auront détruit les germes de ces insectes.

Béthune. — La Société signale la maladie des pommes de terre, à laquelle on n'a encore pu jusqu'ici trouver de remède.

Boulogne. — La pomme de terre est la seule plante alimentaire sur laquelle on remarque des traces d'altération. Ce tubercule est gravement atteint. La Chambre est portée à croire que la maladie qui le frappe chaque année est due à une influence atmosphérique. Les pommes de terre plantées dans des terrains bas et humides y sont plus sujettes ; celles de l'espèce hâtive paraissent échapper à la contagion.

La Chambre indique comme moyen, sinon de détruire la maladie, au moins de la combattre, 1° de choisir des terrains secs pour les plantations ; 2° de fumer ces terrains avant l'hiver ; 3° d'employer des pommes de terre hâtives.

Saint-Omer. — Les pommes de terre se ressentent aussi de la maladie.

La Chambre indique comme moyen de détruire les pucerons qui attaquent les plantes de colza, l'emploi du plâtre et de la cendre de tourbe.

Les vers et limaçons qui détruisent les blés sont chassés au moyen de feuilles de choux que l'on place de distance en distance, et sur lesquelles les vers ou limaçons viennent s'attacher.

Saint-Pol. — Les pommes de terre seules présentent des traces d'altération. La Chambre pense qu'on conjurerait la maladie en plantant les pommes de terre dans les mois d'avril ou de mai.

DISTRIBUTION DES ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE.

La Chambre d'Arras reconnaît l'utilité des travaux de la Société centrale d'agriculture de cet arrondissement et émet le vœu que

le Gouvernement augmente le chiffre de la subvention qui lui est annuellement accordée.

La Chambre de Boulogne émet le vœu qu'une subvention spéciale soit allouée à la Société d'agriculture de cet arrondissement pour être affectée à des courses au trot entre chevaux de la race boulonnaise. Elle demande en outre une autre subvention pour encourager les travaux de dessèchement dans les terrains humides du Boulonnais.

DRAINAGE.

La Chambre d'Arrras émet le vœu que le Gouvernement décide que les eaux provenant de travaux de drainage soient régies par la loi sur les irrigations, quant à leur passage, avec indemnité sur les terrains inférieurs.

La Chambre de Boulogne émet le même vœu et elle en considère la réalisation comme le meilleur mode d'encouragement des travaux de drainage·

La Chambre de Saint-Omer émet un vœu analogue. Elle demande en outre le redressement des cours d'eau dont les sinuosités occasionnent de fréquentes inondations dans les vallées et elle propose, pour cet objet, la création de commissions à l'instar de celles des Wattringues.

La Chambre de Saint-Pol se plaint de ce que les eaux de l'Authie, de la Canche et de la Ternoise n'ont pas un écoulement satisfaisant. Elle réclame à ce sujet le règlement du niveau d'eau des usines riveraines de ces rivières.

EMPLOI DU SEL POUR LES USAGES AGRICOLES.

Arras. — L'abaissement du droit sur le sel n'en a pas augmenté la consommation. Appliqué aux bestiaux, le sel influe avantageusement sur les animaux, mais employé comme amendement il donne des résultats très contestables. La Chambre d'Arras en recommande l'emploi avec les racines crues et les fourrages avariés, mais elle pense que l'avantage accordé à l'agriculture par la loi de 1848 ne compense pas le sacrifice fait par le Trésor.

Béthune. — Le sel est très peu employé dans cet arrondissement pour l'alimentation des bestiaux et ne l'est pas du tout pour l'amélioration des terres.

Boulogne et Saint-Omer. — Il n'est pas fait emploi du sel pour l'agriculture dans ces arrondissements.

Saint-Pol. — L'emploi du sel n'a lieu que pour assainir la nourriture des bestiaux.

CRÉDIT AGRICOLE.

Les Chambres d'Arras, de Saint-Omer et de Saint-Pol signalent comme une des causes de la ruine des cultivateurs, petits propriétaires et fermiers, les emprunts qu'ils sont obligés de contracter lorsqu'ils ont été victimes de sinistres ou lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter leurs fermages. La multiplicité des actes sous-seing privé et des contrats notariés rend

d'abord cette opération très onéreuse, et très souvent les billets créés n'étant pas payés, ils sont remplacés par des contrats de vente à réméré. De là des expropriations pour les emprunteurs. Ces trois chambres demandent donc des améliorations sur ce point.

La chambre de Béthune fait les mêmes observations. Elle pense qu'il serait fâcheux d'abroger la loi du 3 septembre 1807, et qu'une mesure qui pourrait remédier au mal serait la création d'entrepôts où les produits agricoles seraient reçus en échange de capitaux.

La Chambre de Boulogne regarde aussi l'emprunt comme une des plaies qui frappent l'agriculture. Elle signale également comme un mal le peu de durée des baux entre les propriétaires et les fermiers.

SUPPRESSION OU RÈGLEMENTATION DE LA VAINE PATURE.

La Chambre d'Arras est d'avis qu'il y a lieu de conserver la vaine pâture et de la réglementer. Elle propose, à cet effet, un modèle de règlement déjà en vigueur dans la commune d'Havrincourt.

La Chambre de Boulogne estime qu'il serait nécessaire de règlementer la vaine pâture, soit par une loi, soit par de bons règlements locaux.

Les Chambres de Montreuil et de Saint-Pol demandent la suppression de la vaine pâture.

La Chambre de Saint-Omer demande aussi la suppression de cette servitude, mais avec réserve du droit pour la vache du pauvre.

STATISTIQUE AGRICOLE.

Races de bestiaux de la race bovine.

Arrondissement d'Arras.

Il y a trois races d'animaux de l'espèce bovine dans cet arrondissement, savoir :

La race picarde,
La race flamande,
Et la race améliorée.

La première de ces races, qui existe dans le pays de temps immémorial, se trouve plus particulièrement dans les cantons de Bapaume, Bertincourt, Pas et Beaumetz. La race picarde est surtout excellente pour la production du beurre; son lait convient très bien à l'engraissement des veaux gras, dont on fait un grand commerce. Elle est précoce pour la reproduction, mais elle est tardive pour la croissance et mauvaise pour l'engraissement.

Le type picard est presque stationnaire.

La race flamande n'existe guère que dans les environs de l'arrondissement de Béthune. Elle possède d'excellentes qualités pour la laiterie, mais elle est difficile pour l'engraissement.

La race améliorée provient, en général, de croisements opérés entre la race flamande et la race de Durham, et qui ont donné d'heureux résultats.

Il existe aussi une variété de l'espèce améliorée produite par des croisements entre la race picarde et la race Durham ; les produits de cette variété paraissent excellents.

La Chambre d'Arras émet le vœu que le Gouvernement, prenant en considération les résultats obtenus par la Société centrale d'agriculture d'Arras pour l'amélioration de la race bovine, augmente le chiffre de la subvention de cette Société.

La race boulonnaise proprement dite est très répandue dans le Boulonnais. Son lait est de bonne qualité et elle est très propre à l'engraissement ; croisée avec la race flamande, elle produit de très bons résultats. La Chambre de Boulogne est d'avis que le moyen le plus efficace pour l'améliorer est de décerner des primes aux propriétaires des meilleurs sujets.

La race bovine dominante dans l'arrondissement de Saint-Omer est la race flamande croisée avec la race Durham. L'engraissement des sujets qui en proviennent est très facile. Le lait des vaches est excellent.

La race bovine indigène est presque la seule connue dans l'arrondissement de Saint-Pol ; toutefois, dans quelques localités, elle se trouve croisée avec la race flamande. Les produits de ces croisements sont généralement bons. La Chambre de Saint-Pol demande une augmentation de secours pour l'amélioration de ces animaux.

RÈGLEMENTATION DU GLANAGE ET DU RATELAGE.

La Chambre d'Arras pense que le glanage et le ratelage doivent être règlementés. Elle donne connaissance d'un règlement suivi dans la commune d'Havrincourt, et qui lui paraît renfermer les conditions nécessaires, en y ajoutant toutefois que les opérations du glanage et du ratelage s'opéreront sous la surveillance et la direction du garde-champêtre.

La Chambre de Boulogne est d'avis que les abus dont on se plaint à cet égard pourraient être réprimés au moyen des lois existantes dont l'exécution serait rappelée et règlementée par l'autorité locale. Elle indique en même temps, comme modèle sur ce point, le règlement en vigueur dans la commune d'Outreau.

La Chambre de Montreuil demande la règlementation du glanage et du ratelage.

La Chambre de Saint-Omer pense que les règlements existant suffisent pour le glanage, mais elle est d'avis que le ratelage doit être supprimé.

La Chambre de Saint-Pol émet l'opinion que le glanage soit conservé mais règlementé. Elle demande la suppression du ratelage.

EXAMEN

De la question de savoir quel volume d'eau est nécessaire à la fertilisation des prairies dans le département.

La Chambre d'Arras a calculé qu'il existe encore dans cet ar-

rondissement 2,500 hectares de terres susceptibles d'irrigation qui nécessiteraient un volume d'eau de 2 m. cubes par seconde. Or, toutes les prises d'eau actuelles satisfaites, les rivières débitant un excédant d'eau de 10 mètres par seconde, qui s'écoule inutilement, il en résulte que l'irrigation pourrait se faire avec facilité et à peu de frais.

Influence qu'ont pu exercer sur les récoltes les gelées survenues à la fin de l'hiver et les pluies nombreuses qui se sont succédé pendant l'été. Avis sur les apparences desdites récoltes et en particulier sur la floraison des grains.

Les Chambres de Montreuil et de Saint-Omer constatent que les gelées survenues en avril ont retardé la végétation des céréales sans les faire souffrir beaucoup ; encore ce léger dommage a-t-il été réparé par les pluies subséquentes, de sorte que les récoltes présentaient au mois de mai un aspect satisfaisant. Cependant, dans le mois de juin, les pluies continues avaient un moment donné de l'inquiétude aux cultivateurs ; heureusement le beau temps vint dissiper ces craintes. En résumé, les récoltes en grains ont été bonnes, mais il n'en a pas été de même des prairies artificielles, qui ont beaucoup souffert des gelées d'avril et dont la récolte a dû être très médiocre.

AVIS SUR LE MEILLEUR MODE DE JOUISSANCE DES BIENS COMMUNAUX.

La Chambre d'Arras, en ce qui concerne le mode de jouissance des biens communaux, est d'avis :

1° Que la vente de ces biens soit restreinte aux cas d'absolue nécessité ;

2° Que les communes devraient mettre en culture toutes les terres qui en seraient susceptibles, ou en exploitation régulière les bois de quelque importance ;

3° Qu'il conviendrait de restreindre la conservation des pâturages communaux aux prairies de bonne nature seulement ;

4° Que les biens dont il s'agit devraient être placés sous la surveillance d'un syndicat cantonal nommé par le Préfet.

Les Chambres de Saint-Omer et de Saint-Pol pensent que la location des biens communaux est le mode le plus avantageux de jouissance.

DE LA TACITE RECONDUCTION.

Nous terminerons les documents relatifs à l'agriculture par la discussion d'une question de droit qui intéresse vivement les cultivateurs. Cette question est celle de la tacite reconduction ; elle a été traitée ainsi qu'il suit par M. le marquis d'Havrincourt, que ses hautes connaissances agricoles rendent plus compétent que qui que ce soit en pareille matière :

« On appelle *tacite reconduction* le droit qui, en vertu des articles 1776 et 1774, du code civil, est exercé par les fermiers qui, après l'expiration de leur bail, ont été laissés en jouissance de leurs terres, par les propriétaires, et sans un nouveau bail.

Art. 1776 : « Si, à l'expiration des baux ruraux écrits, le pre-
» neur reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail
» dont l'effet est réglé par l'art. 1774. »

Art. 1774 : « Le bail sans écrit d'un fonds rural est censé fait
» pour le temps qui est nécessaire, afin que le preneur recueille
» tous les fruits de l'héritage affermé.

» Ainsi le bail à ferme d'un pré, d'une vigne et de tout autre
» fonds dont les fruits se recueillent en entier dans le cours de
» l'année, est censé fait pour un an.

» Le bail des terres labourables lorsqu'elles se divisent par
» soles ou saisons, est censé fait pour autant d'années qu'il y a
» de soles. »

Lorsque toutes les terres d'une même commune étaient assolées régulièrement en trois ans, avec une année de jachère, de telle façon que toute une plaine était à la même sole, on divisait le temps de l'occupation sans bail par le fermier, en période de trois ans, et on lui laissait finir la période triennale commencée. Aujourd'hui, dans la plus grande partie de la France, les plaines ne sont plus assolées; à cet assolement primitif avec jachères, on a substitué différents modes de culture dans lesquels la terre rapporte tous les ans, au moyen des nombreux engrais qu'on lui donne. Les terres n'en sont pas moins assolées partiellement, mais chacun cultive suivant sa fantaisie et adopte l'assolement qu'il préfère.

Quelques jurisconsultes en ont conclu que, dès lors, il n'y avait plus ni soles ni assolements suivant l'esprit de la loi ; que le bénéfice des art. 1776 et 1774 ne s'appliquait pas aux terres cultivées ainsi, et que le propriétaire pouvait les reprendre aussitôt après l'enlèvement de la récolte, sans autre délai après le congé donné. Nous avons même entendu des avocats appeler l'assolement triennal avec jachères, l'assolement *légal*, le *seul* assolement *légal*, le seul auquel s'appliquassent les articles précités.

Nous ne croyons pas qu'aucune doctrine puisse être plus contraire à l'esprit et même à la lettre de la loi : nous pensons qu'elle a pour cause une profonde ignorance des faits et même de la langue agricole, et c'est sous ce dernier point de vue que nous allons discuter les art. 1776 et 1774, et leur application aux nouvelles méthodes agricoles.

Et d'abord, quel est l'esprit de la loi ? Evidemment d'assurer au fermier la protection qui lui est due, le droit de rentrer dans ses avances ; l'esprit de la loi est tout entier dans le 1er paragraphe de l'art. 1774 :

« Le bail sans écrit d'un fonds rural est censé fait pour le
» temps *qui est nécessaire*, afin que le preneur *recueille tous les*
» *fruits* de l'héritage affermé. »

Or, ces fruits sont de deux sortes :

Les récoltes annuelles ;

Les avances faites à la terre.

Lorsque les récoltes annuelles sont les seuls fruits de la terre

parce qu'il n'y a pas d'avances à lui faire, comme dans les prés, les vignes, etc., le second paragraphe de l'art. 1774 décide « que » le bail est censé fait pour un an. »

Mais lorsqu'aux récoltes annuelles, blés, avoines, prairies artificielles, etc., des terres labourables, *se joignent, comme fruits de la terre, les avances qu'on lui a faites pour plusieurs années,* l'art. 1774 décide que « le bail est censé fait pour autant d'années » qu'il y a de soles. »

Quel autre motif que celui de permettre au cultivateur de rentrer dans ses avances, peut avoir engagé le législateur à distinguer ainsi les prés, les vignes, etc., des terres labourables *assolées*, c'est à dire cultivées suivant un ordre qui revient périodiquement ? Et où pourrait-on trouver chez le législateur la pensée de limiter à l'assolement triennal avec jachères le recouvrement des avances faites et de constituer ce mode de culture en seul assolement légal ? Par là, la loi eût fermé la porte aux nouvelles méthodes, aux progrès, en leur refusant d'avance sa protection ; n'est-il pas évident, au contraire, que par ces expressions indéfinies, « lorsque » les terres se divisent par *soles* ou *saisons*, le bail est censé fait » pour *autant d'années* qu'il y a de *soles*, » la loi a voulu laisser la porte ouverte à tous les progrès, à tous les nouveaux assolements, leur accorder à tous la même protection et assurer au fermier le remboursement de ses avances, toutes les fois qu'il y a avances faites, c'est à dire toutes les fois qu'il y a assolement sérieux.

Voyons donc quelles sont ces avances.

Dans l'ancienne culture avec jachères, les cultivateurs ne faisaient pas grand usage des engrais ; ils employaient leurs pailles à couvrir leurs toits, à chauffer leurs fours ; aucun des engrais pulvérulents qui sont aujourd'hui si nombreux n'était employé. Cependant, comme les cultivateurs comprenaient qu'il fallait rendre à la terre les sucs qu'ils lui avaient pris dans leurs récoltes, ils lui donnaient une année, sur trois ou quatre, de repos, laissant à l'action de l'atmosphère et à quelques rares fumiers le soin de réparer les pertes du sol. Cette jachère, cette année sans produit, était une avance dont on recueillait le fruit pendant deux ou trois ans : voilà les *fruits* que la loi a voulu assurer au fermier quand elle a dit : « Le bail est censé fait pour autant d'an» nées qu'il y a de soles, » c'est-à-dire pour autant d'années qu'on récolte à l'aide de la jachère.

La jachère était donc l'avance faite à la terre par l'ancienne culture, et le nombre de soles ou de récoltes faites après la jachère indiquait le temps nécessaire pour recouvrer cette avance.

Dans la nouvelle culture, les agriculteurs emploient toutes leurs pailles à faire des fumiers qu'ils perfectionnent tous les jours ; ils y ajoutent des tourteaux, des poudrettes, du guano, des sels ammoniacaux, des cendres, des engrais enfin de toute nature ; puis, après avoir trouvé ainsi le secret de rendre eux-mêmes en abondance à la terre les sucs que lui prennent les récoltes, non seule-

ment ils ont supprimé la jachère, mais ils ont énormément augmenté le produit de chacune des récoltes. En résumé, qu'ont-ils fait par là? Ils ont substitué à l'avance qu'ils faisaient par l'année improductive de jachère l'avance coûteuse qu'ils font par leurs engrais abondants.

Ainsi, les engrais abondants sont l'avance faite à la terre par la nouvelle culture, et le nombre de soles ou de récoltes faites après les engrais indique le temps nécessaire pour recouvrer cette avance.

N'y a-t-il pas pour l'ancienne et pour la nouvelle culture assimilation évidente, forcée, quant aux avances et aux *fruits de la terre* que constituent ces avances, et l'art. 1774 ne s'applique-t-il pas évidemment à l'une et l'autre culture?

Mais, dira-t-on alors, quelle règle, quelle base pourra prendre le juge dès qu'il sort de la triennalité?

La règle est bien simple, elle est toute dans la loi : lors même qu'on faisait des jachères, la loi donnait-elle pour règle la triennalité? ne laissait-elle pas indéfini le nombre de soles ou de saisons, et n'aurait-on pas pu avoir un assolement qui permît parfaitement de récolter trois ans après la jachère? En effet, étudions la loi avec l'intelligence des besoins et des circonstances agricoles auxquels elle s'applique,et nous verrons bientôt combien le législateur a été sage et éclairé et comme la loi est facile à appliquer.

Ainsi que nous l'avons dit, le cultivateur fait des avances à sa terre, soit par le repos, soit par les engrais qu'il lui donne. Il recueille le fruit de ces avances pendant un certain nombre d'années et par une succession de récoltes qui, prises entre deux repos ou entre deux engrais, constituent son assolement. Il y a des assolements de plusieurs formes: les uns demandent à la terre des produits épuisants très rapprochés, comme des céréales, des lins, des graines oléagineuses, etc.,et sont nécessairement courts; les autres alternent avec habileté les récoltes épuisantes avec d'autres cultures qui, ainsi que les prairies artificielles, les racines, etc, sont elles-mêmes un demi-repos pour la terre, et alors les avances durant plus longtemps, l'assolement a une plus longue durée. Voilà ce que le législateur éclairé a très bien compris lorsqu'au lieu de faire la loi pour l'assolement triennal en usage alors, et de dire : « Le bail est censé fait pour les trois soles de la période commencée, » il a dit : « Le bail est censé fait pour autant d'années qu'il y a de soles. » Evidemment, le législateur a voulu laisser au cultivateur la liberté dans ses assolements, et au juge l'appréciation du nombre de soles contenues dans l'assolement suivi, afin qu'il puisse assurer à la fois au cultivateur la récolte de tous les fruits de la terre affermée et la rentrée de ses avances, en lui laissant terminer son assolement; et au propriétaire la reprise de son bien avant que le fermier, dépassant la rentrée dans ses avances, ne puisse aller jusqu'à l'épuisement de la terre.

Ces principes une fois posés, la tâche du juge nous semble facile : il recherchera combien il y a de soles dans l'assole-

ment *sérieusement* suivi par le fermier (ce nombre de soles ne varie que de deux à quatre), et, de même que sous le régime de l'assolement triennal avec jachère, il eût calculé combien il y avait d'années écoulées depuis la jachère ; de même, pour la culture moderne, il calculera combien il y a d'années ou de soles écoulées depuis la mise de l'engrais, et, partant toujours de ce principe qui domine tout dans cette question, « le bail est censé fait pour » le temps nécessaire, afin que le preneur recueille tous les fruits » de l'héritage affermé, » il attribuera au fermier autant d'années qu'il lui en restera à faire pour arriver à la fin de son assolement.

Nous pensons que ces principes et cette solution sont très facilement applicables, car ils sont déjà toujours, sans presqu'aucune exception, appliqués dans les arrangements amiables qui interviennent dans nos campagnes; et nous avons la conviction profonde qu'ils sont à la fois dans le véritable esprit de la loi et dans l'intérêt bien entendu des propriétaires tout aussi bien que dans celui des fermiers.

Pour les hommes éclairés, ces deux intérêts sont bien moins séparés qu'on le croit souvent. En définitive, la terre reviendra toujours au propriétaire : s'il a enchaîné le fermier, s'il ne lui a donné aucune sécurité, aucun avenir assuré, le fermier ne fera aucune avance, aucun sacrifice ; il retirera de la terre, au moins de frais possible, tout ce qu'elle pourra produire ; il l'épuisera et la rendra dans un état pitoyable au propriétaire, qui ne pourra plus la bien relouer. Si, au contraire, le fermier a toute sécurité de retrouver ses avances, il ne ménagera ni ses travaux ni ses engrais, car tel est aussi son intérêt; et au bout de l'assolement, le propriétaire retrouvera une terre encore en bon état, que tous les cultivateurs se disputeront.

La fertilité du sol, la richesse publique sont engagées dans cette question, et il ne s'agit point ici seulement d'intérêts privés, mais encore d'un intérêt national de premier ordre.

M[is] D'HAVRINCOURT.

INDUSTRIE. — COMMERCE. — RICHESSE DU SOL.

Le département renferme un grand nombre de fabriques de sucre et d'huile. Calais et Saint-Pierre-lez-Calais se recommandent par leurs fabriques de tulle. Boulogne a une filature de lin importante et une fabrique de plumes métalliques très considérable. Des usines de différents genres existent sur les cours d'eau de l'Aa, de la Lys près de Saint-Omer , et de la Canche près de Montreuil. L'arrondissement de Saint-Pol a les filatures de Cercamps, Boubers, Rollepot et Auchy-lez-Hesdin.

L'arrondissement de Boulogne renferme les mines de charbon de Fiennes et Hardinghem, et des riches carrières de minérais et de marbre ; il possède les hauts fourneaux de Marquise. De son côté,

l'arrondissement de Béthûne vient de s'enrichir par la découverte de mines de houille sur les différents points de son territoire. Déjà les mines de Nœux, Courrières et Leforest sont en pleine exploitation et commencent une ère de prospérité pour ces contrées.

DOUANES.

Nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de faire connaître le résultat comparatif des importations et des exportations pendant l'année 1851 et pendant les 9 premiers mois de 1852, par les ports de Boulogne et Calais.

Les tableaux suivants présentent ces documents. Ils indiquent le poids en kilogrammes des marchandises soumises aux droits de douanes.

NATURE des marchandises.	IMPORTATIONS			
	En 1851.		Pendant les 9 premiers mois de 1852.	
	Par Boulogne.	Par Calais.	Par Boulogne.	Par Calais.
	k.	k.	k.	k.
Bourre de soie filée.	93,729	22,063	82,059	16,654
Aiguilles à coudre.	8,906	3,554	7,668	2,145
Cachemires.	285	»	85	»
Foulards.	2,790	33	2,306	26
Cotons filés { simples.	14,185	2,309	20,609	1,843
Cotons filés { retords.	996	3,439	1,025	12,778
Fers du nord.	»	113,038	»	117,514
Lin teillé et étoupes.	1,937,157	516,605	2,353,237	387,169
Toiles de lin et de chanvre.	60,733	5,537	67,267	2;529
Fils de lin et de chanvre.	38,036	5,087	41,610	13,089
Laines en masse.	67,624	5,773	154,542	37,415
Laines peignées.	27,944	»	51,395	397
Houilles.	27,759,700	7,372,736	22,576,400	4,512,348
Machines et mécaniques.	46,111	39,380	70,133	14,862
Or { brut.	4,238	464	1.661	2,777
Or { monnayé.	8,727	1.613	1,148	591
Argent { brut.	55,371	182	40,151	»
Argent { monnayé.	57,938	19,558	78,010	17,631
Bois à construire { bruts.	1,495,200	12,450,826	2,123,200	7,674,488
Bois à construire { sciés.	3,123,030	39,735,880	2,701,890	39,328,509
Marchandises diverses.	2,458,704	1,455,685	2,136,664	1,465,918
Totaux.	37,261,404	61,753,762	32,511,060	53,608,683
Totaux généraux. . . .	99,015,166		86,119,743	

NATURE des marchandises.	EXPORTATIONS			
	En 1851.		Pendant les 9 premiers mois de 1852.	
	Par Boulogne.	Par Calais.	Par Boulogne.	Par Calais.
	k.	k.	k.	k.
Bourre de soie	48,189	18,047	56,890	1,728
Vins ord. et de liqueur.	327,709	378,488	240,896	262,158
Œufs et volailles.	112,595	30,467	74,282	26,714
Soies écrues, grèges et moulinées.	38,490	137,282	24,828	41,417
Tissus de soie de toute sorte.	267,920	4,891	246,445	8,669
Or { brut.	3	»	1,166	260
Or { monnayé.	597	165	54	1,444
Argent { brut.	9,513	569	450	63
Argent { monnayé.	6,165	97	13,633	175
Poils de lièvre et de lapin.	435	»	2,185	»
Tissus de { coton.	166,676	3,842	105,705	3,766
Tissus de { laine.	455,040	4,335	347,566	2,914
Marchandises diverses.	6,752,843	5,412,392	2,765,194	2,615,371
TOTAUX.	8,186,177	5,990,575	3,879,294	2,964,679
TOTAUX GÉNÉRAUX.	14,176,752		6,843,973	

FILATURE DE LIN DE BOULOGNE.

PRODUCTION INDUSTRIELLE.	NATURE DES OBJETS.	LEUR QUANTITÉ en kilogrammes.	VALEUR moyenne en francs et centimes.	VALEUR totale par approximation.
Matières premières employées annuellement.	Lin bruts	1,185,064	1 09	1,291,719
	Étoupes de lin. . .	561,318	0 80	449,054
Produits fabriqués annuellement.	Fil de lin	469,401	2 25	1,056,929
	Fil d'étoupes de lin.	961,122	1 28	1,230,329

Ouvriers.

Leur nombre.	Hommes employés à divers travaux,	319
	id. à travailler le fer,	32
	Ouvrier anglais,	1
	Femmes,	357
	Enfants au-dessous de 16 ans,	73

Leur salaire journalier.	Hommes de 1 fr. 25 à 4 fr.	50.
	Femmes de 0 75 à 1	75.
	Enfants de 0 50 à 0	75.

Moteurs.

Deux machines à vapeur (jumelles) de la force de 60 chevaux chacune, 120 chevaux.
Une machine oscillante à vapeur de la force de 50 chevaux, 50
Une machine à vapeur de la force de 10 chevaux, 10
Une machine à vapeur de la force de 2 chevaux, 2
Force motrice, 182 chevaux.

Feux.

Seize fourneaux dont 5 pour l'usine à gaz ;
Cinq forges ;
Une fonderie de cuivre.

Machines et nombre.

Cent onze métiers à filer au sec et au mouillé, ensemble 8,236 broches ;
Trois cent six autres mécaniques ;
Deux gazomètres et un appareil complet pour la fabrication du gaz.

FABRIQUES DE SUCRE.

Nous donnons, ci-après, les quantités de sucres qui ont été fabriquées en 1851 et 1852.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE de fabriques.	QUANTITÉS FABRIQUÉES en 1851.	en 1852.
Arras.	30	7,037,667 kilog.	7,732,200 kilog.
Béthune . . .	35	7,153,407	8,828,690
St-Omer . . .	7	1,580,417	1,848,000
St-Pol	5	567,179	646,257
Totaux. .	77	16,338,670	19,055,147

TULLE.

La fabrication du tulle à Saint-Pierre-lez-Calais est représentée par un matériel de 10 millions ; la valeur de ses produits s'élève annuellement à 11 à 12 millions de francs. Cent dix fabricants occupent cinq à six mille ouvriers et ouvrières et font mouvoir 500 métiers. La ville de Calais renferme aussi cinq fabriques de tulle qui occupent également un grand nombre d'ouvriers.

BREVETS D'INVENTION.

L'auteur d'une découverte qui désire obtenir un brevet d'invention ou d'importation, de perfectionnement ou d'addition, doit se présenter au secrétariat général de la Préfecture pour y faire la déclaration de la nature et de la durée du brevet qu'il désire obtenir, ainsi que de l'objet de ce brevet. Il doit en outre y déposer un récépissé constatant le versement à la caisse de M. le receveur général ou d'un receveur particulier, d'une somme de cent francs, montant de la première annuité, pour un brevet d'invention, et de vingt francs, à titre de taxe, pour un brevet d'addition, et de plus un paquet cacheté renfermant les pièces suivantes:

1° Une demande sur timbre à M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce ;

2° Une description originale de l'invention faisant l'objet du brevet demandé ;

3° Les dessins nécessaires pour l'intelligence de la description ;

4° Un duplicata de la description et des dessins.

Dans le cas où l'auteur de la découverte ne voudrait ou ne pourrait effectuer lui-même ce dépôt, il peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs. Ce dernier alors est tenu de produire une procuration, dûment légalisée et enregistrée.

Le titulaire d'un brevet ou le fondé de pouvoirs peut seul en opérer le retrait à la Préfecture.

Les brevets suivants ont été accordés en 1852 :

1° A M. Emile Dupont, fabricant de ciment à Boulogne, pour des égoûts-tubes et tuyaux en ciment.

2° A M. Delahuissière Désiré, fabricant de tuiles à Richebourg-l'Avoué, pour un nouveau mode de tissage de la toile.

3° A M. Legar Edouard, d'Arras, pour un système de faux dos de registres.

4° A M. Lavanchy Jean-Baptiste, pour un piano à orgue (certificat d'addition).

5° A M. Cuvillier, mécanicien à Arras, pour un appareil d'emplisseur-jaugeur à pulpes de betteraves et autres matières.

6° Au même, pour une table à faire les sacs de pulpes de betteraves, à cylindre conducteur et à pression continue.

7° A MM. Duquesne et Smets, fabricants d'amidon et de vinaigre à Carvin, pour le travail des eaux d'amidon devant servir à la fabrication du vinaigre.

8° A M. Delattre Benjamin, filateur de lin à Setques, pour une machine à tisser le lin et le chanvre.

MOUVEMENT DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Nombre, poids et produit des voyageurs et de la marchandise à petite vitesse partis de chacune des stations du département pendant une année (du 1er juillet 1851 au 30 juin 1852.)

NOMS des stations.	NOMBRE de voyageurs expédiés de la station.	RECETTE sur les voyageurs.		NOMBRE de tonnes de marchandises expédiées.		RECETTES.		RECETTES diverses.		TOTAUX.	
		fr.	c.			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Achiet.	12,492	33,510	70	619	3	8,553	55	15,642	60	57,706	85
Boisleux.	2,209	2,768	05	»	»	»	»	117	25	2,885	30
Arras.	59,588	284,636	55	23,655	3	382,980	00	81,751	84	749,368	39
Rœux.	3,090	3,291	60	»	»	»	»	132	30	3,423	90
Vitry.	5,748	7,416	75	»	»	»	»	713	40	8,130	15
Leforest.	5,249	5,960	85	»	»	»	»	391	35	6,352	20
Carvin.	14,882	19,621	95	»	»	»	»	1,535	40	21,157	35
Saint-Omer.	56,741	165,732	60	4,893	4	86,078	95	31,241	91	283,053	46
Watten.	8,227	8,495	80	812	4	17,496	25	6,764	63	32,756	68
Audruicq.	13,309	19,738	10	604	3	6,462	95	36,121	45	62,322	50
Ardres.	12,155	19,660	65	514	7	18,553	40	19,299	55	57,513	60
Calais.	66,665	931,195	06	7,169	3	96,440	11	251,638	11	1,279,275	28
Montreuil-Verton.	7,823	34,807	90	920	1	10,193	98	101,815	20	146,817	08
Etaples.	8,917	16,798	95	650	9	3,528	70	46,306	50	66,634	15
Neufchâtel.	2,739	4,017	95	49	9	802	55	1,970	25	6,790	75
Pont-de-Briques.	5,520	2,945	40	2	4	28	55	140	05	3,114	00
Boulogne.	64,855	875,827	38	12,957	9	279,452	27	557,599	39	1,712,879	04
Total.	350,299	2,436,426	24	52,8.9	9	910,571	26	1,153,181	18	4,500,178	68

MOUVEMENT DES PORTS DE BOULOGNE ET CALAIS.

PORT DE BOULOGNE.

En 1851, il est arrivé à Boulogne	783	transports.
Il en est parti	787	
Total,	1,570	transports.
Il y est arrivé	53,445	passagers.
Il en est parti	55,300	
Total du mouvement,	108,745	passagers.
Il est arrivé en ce port	1,049	chevaux.
Il en est parti	913	
Total du mouvement des chevaux,	1962	
Il est arrivé à Boulogne	173	voitures.
Il en est parti	170	
Total,	343	voitures.
Il a été expédié 462 passe-ports pour	607	personnes.
Il a été délivré 490 visas pour	843	
Total,	1,450	personnes.

Les dix premiers mois de l'année 1851, comparés à ceux des dix premiers mois de 1852 donnent pour résultats les chiffres relevés dans l'état ci-après :

DÉTAILS.		TRANSPORTS		PASSAGERS		CHEVAUX		VOITURES	
		Arrivés.	Partis.	Arrivés.	Partis.	Arrivés.	Partis.	Arrivées.	Parties.
Produits des 10 premiers mois de	1852	569	570	38,544	40,102	1,337	272	105	132
	1851	675	676	49,449	50,908	948	874	154	146
Balance des 10 premiers mois en faveur de. . .	1852	»	»	»	»	389	»	»	»
	1851	106	106	10,905	10,806	»	602	49	14

PORT DE CALAIS.

Le mouvement des voyageurs par le port de Calais, pendant l'année 1851, a donné le résultat suivant :

Arrivés. . . .	49,660	94,706
Partis	45,046	

Pour les dix premiers mois de 1852 :

Arrivés. . . .	23,872	46,551
Partis	22,679	

Les départs et les arrivées des paquebots établis sur la station de Calais à Douvres ont lieu chaque jour aux heures indiquées ci-après :

Départs de Calais.

Malles anglaises, à 3 heures du matin.
Paquebots de la Compagnie, à 3 heures 1/2 du soir.
Malles françaises, à 10 heures du soir.

Départs de Douvres.

Malles anglaises, à 11 heures du soir.
Paquebots de la Compagnie, à 11 heures du matin.
Malles françaises, à 2 heures du soir.

Arrivées à Douvres.

Malles anglaises, à 5 heures du matin.
Paquebots de la Compagnie, à 5 heures 1/2 du soir.
Malles françaises, à minuit.

Arrivées à Calais.

Malles anglaises, à 1 heure du matin.
Paquebots de la Compagnie, à 1 heure du soir.
Malles françaises, à 4 heures du soir.

Des paquebots desservent également la ligne de Calais à Londres. Les départs et les arrivées sont subordonnées aux heures des marées. Le trajet se fait en 10 heures.

Les arrivées à Calais ont lieu deux fois par semaine, le jeudi et le samedi. Les départs s'effectuent le samedi et le mercredi.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Nous avons dit précédemment que chacune des communes du département possède un bureau de bienfaisance. Nous constatons ci-après la situation financière de ces établissements au 31 décembre 1851.

ARRONDISSEMENTS.	RECETTES.	Frais d'administration.	DISTRIBUTION des secours			Total des dépenses.	NOMBRE d'individus nourris à domicile.
			en aliment.	vêtement chauffage etc.	en argent.		
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Arras.	221070	40069	138926	27145	13152	210292	18938
Béthune	247346	41080	92409	17559	45322	196370	6232
Boulogne.	156113	26800	59567	25009	41305	152681	4738
Montreuil.	44533	3809	28657	7576	760	40802	1866
Saint-Omer. . . .	149305	21182	67686	34069	19335	142272	9505
Saint-Pol.	22563	2429	17776	2290	15	22510	2856
	840930	135369	405021	113648	119889	773927	44135

HOSPICES.

Nous avons indiqué dans la première partie de l'Annuaire l'organisation administrative des hospices. Le tableau suivant fait connaître leurs ressources et leurs dépenses pendant l'année 1851.

HOSPICES.	RECETTES.	DÉPENSES intérieures de l'établissement.	ENTRETIEN et réparations d'immeubles	Acquisition de rentes et d'immeubles.	DÉPENSES diverses.	TOTAL des dépenses.	Nombre d'individus secourus au 31 déc.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Arras	238,567 25	151,968 10	11,608 37	8,741 90	(1) 40,943 52	213,262 09	577
Bapaume	18,420 »	11,955 »	2,321 »	» »	482 »	14,758 »	72
Béthune	50,692 69	32,821 90	1,870 06	12,562 70	3,298 26	50,552 92	124
Lens	20,281 17	16,410 09	549 92	99 35	1,605 81	18,665 17	54
Saint-Venant	6,148 36	4,309 36	99 78	» »	» »	4,409 14	17
Boulogne	78,480 »	10,025 »	3,290 »	1,660 »	47,225 »	62,200 »	236
Calais	97,329 69	51,670 98	2,095 77	263 90	1,040 56	55,071 21	196
Montreuil	54,396 11	39,454 73	11,821 19	» »	5,113 91	56,389 83	110
Hesdin	18,760 40	14,142 60	872 29	» »	24 64	15,043 53	25
Saint-Omer	142,200 »	116,753 »	8,363 »	» »	8,148 »	133,264 »	451
Aire	46,410 »	38,122 »	797 »	» »	» »	38,919 »	163
Ardres	9,479 »	6,737 »	1,198 »	980 »	127 »	9,042 »	45
Saint-Pol	13,654 »	12,874 »	412 »	» »	» »	13,286 »	55
Auxi-le-Château	2,448 »	2,368 »	70 »	» »	10 »	2,448 »	8
Totaux	797,266 67	509,611 96	45,368 38	24,307 85	108,022 70	687,310 89	2,133

(1) Y compris 16,472 fr. 92 c. pour les dépenses relatives aux enfants trouvés.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Les caisses d'épargnes et de prévoyance sont des établissements publics destinés à recevoir en dépôt les sommes qui leur sont confiées et à les rembourser, à la demande des déposants, en te-

nant compte des intérêts cumulés au taux et suivant le mode déterminés par la loi. Leur institution ne remonte pas au-delà de la fin du dernier siècle ; ses commencements furent obscurs et modestes comme ceux de presque toutes les institutions appelées à produire, dans l'avenir, de féconds résultats. Mais, depuis, elle a pris des développements qui montrent combien sont grands les avantages qu'elle présente. Elle a surtout pour but d'engager les populations laborieuses à se ménager des ressources pour des besoins extraordinaires, en leur facilitant les moyens d'utiliser avantageusement leur économies. A ce titre, c'est une institution éminemment morale et elle a des droits à la sollicitude que lui accorde le Gouvernement. La loi du 30 juin 1851 dispose qu'aucun versement ne sera reçu désormais, sur un compte, dont le crédit aura atteint mille francs soit par le capital soit par l'accumulation des intérêts. La même loi fixe a 4 1|2 p. 0|0 l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations. Un décret du 15 avril 1852 détermine le mode de surveillance de la gestion et de la comptabilité de ces établissements.

Bien qu'après la Révolution de 1848, toutes les sommes déposées eussent été remboursées, soit en numéraire, soit en inscriptions de rentes délivrées d'office sur l'Etat, la situation des caisses d'épargnes du département présentait déjà au 31 décembre 1850 un chiffre des dépôts montant à 2,138,552 fr. 43 c. ainsi répartis :

Arras,	683,148	65	Report.	1,782,383	45
Bapaume,	23,386	58	Hesdin,	43,227	16
Béhune,	168,212	09	Montreuil,	28,104	82
Lens,	64,973	04	Aire	53,976	50
Lillers,	21,729	81	St-Omer,	200,757	39
Boulogne,	643,608	07	Auxi-le-Château,	22,786	68
Calais,	177,325	21	Frévent,	929	63
Fruges,	»		St-Pol,	6,386	80
A reporter.	1,782,383	45	Total général.	2,138,552	43

CAISSE DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

Dans l'Annuaire de 1852, nous avons expliqué l'organisation de la caisse de retraites pour la vieillesse, la pensée éminemment philanthropique qui en a dicté la création et les avantages incontestables qui doivent en résulter pour les personnes privées de fortune et animées du désir de se créer une existence assurée pour leurs vieux jours. Dans le but de rendre cette institution plus efficace, un décret du 18 mars 1852 a permis d'y effectuer des dépôts en inscriptions de rentes 5 p. 0|0, au pair de cent, qui devaient être converties en 4 1|2 p. 0|0.

Les précieux avantages de la caisse de retraites ont été sentis dans le Pas-de-Calais ; les résulats suivants en font foi.

Situation des dépôts faits à la caisse de retraites pour la vieillesse depuis sa création jusqu'au 31 obtobre 1852.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des déposants.	DÉPOTS EN NUMÉRAIRE.				Dépôts en rentes sur l'État.			
		CAPITAUX réservés.		CAPITAUX aliénés.		CAPITAUX réservés.		CAPITAUX aliénés.	
Arras.	52	16,441	11	12,305	»	55,740	»	7,960	»
Béthune	5	100	»	940	»	»	»	»	»
Boulogne-sur-Mer .	15	37,045	»	25	»	18,548	89	»	»
Montreuil-sur-Mer .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Omer.	10	800	»	5,645	»	25,480	»	»	»
Saint-Pol.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. . .	82	54,386	11	18,915	»	99,668	89	7,960	»
	Totaux généraux.	fr. c. 73,301 11				fr. c. 107,628 89			

La somme de 107,628 fr. 89 c. représente le capital de 5,382 fr. de rente 5 p. % déposés à la caisse de retraites pour la vieillesse en vertu du décret du 18 mars 1852.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

DE LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE.

(DÉCRET DU 25 MARS 1852.)

Depuis longtemps on sentait généralement le besoin de la décentralisation administrative. Dans presque toutes les branches d'administration départementale et communale, des lois, des règlements, des instructions ministérielles avaient subordonné la solution des moindres affaires à l'accomplissement de nombreuses formalités. Souvent l'intervention successive du

Préfet, du Ministre de l'intérieur, du Conseil d'Etat et du Chef de l'Etat lui-même était nécessaire. Sous cette complication de formes, sous cette accumulation de contrôles, la personnalité départementale semblait disparaître ; d'inévitables lenteurs laissaient en souffrance des intérêts légitimes. Si l'on peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près, et autant il importe de centraliser l'action gouvernementale de l'Etat, autant il est nécessaire de décentraliser l'action purement administrative : Tels sont les motifs sur lesquels s'appuie le décret du 25 mars 1852, par lequel le Prince Louis-Napoléon a sanctionné la mesure de la décentralisation administrative dans une sage limite. Désormais les Préfets ne doivent plus soumettre à l'approbation du Gouvernement que les affaires départementales et communales qui affectent plus ou moins directement l'intérêt général de l'Etat. Ce serait une erreur de penser toutefois que parce que l'action préfectorale se trouve aujourd'hui substituée à l'action gouvernementale, l'instruction préalable des affaires dans les communes doit être faite avec moins de soin et que tout projet doit être accueilli aussitôt qu'il est présenté. Par cela même que le Préfet a des attributions plus étendues, sa responsabilité s'est accrue, et il est de son devoir d'exiger que chaque affaire lui parvienne appuyée de toutes les justifications prescrites par les règlements en vigueur. Seulement, lorsque toutes les formalités préalables ont été remplies, au lieu de transmettre le dossier au Ministre pour provoquer sa décision ou celle de l'Empereur, il statue lui-même, sauf à en rendre compte à qui de droit. Il est encore certaines circonstances où, malgré toute la bonne volonté de l'administration, les affaires doivent nécessairement subir des retards. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de construire ou de réparer une église ou un presbytère, de créer une maison d'école, le plus souvent, le concours pécuniaire de l'Etat est réclamé. Dans ce cas, bien que le Préfet soit compétent pour autoriser les travaux, l'acquisition du terrain et même l'imposition extraordinaire, il doit attendre pour prendre une décision que le Ministre ait accordé le secours nécessaire. Les instructions lui recommandent, en effet, de ne statuer, en ce qui le concerne, que lorsque le paiement de la dépense est assuré.

L'espace nous manquerait pour donner ici une instruction complète sur toutes les affaires décentralisées et sur les formalités dont elles doivent être l'objet. Nous croyons cependant rendre service à nos lecteurs, et principalement à MM. les Maires, en exposant succinctement la manière de traiter celles de ces affaires qui intéressent les communes, et en faisant connaître **les conditions d'admissibilité aux emplois que le décret du 25 mars 1852 met à la disposition MM. les Préfets.**

AFFAIRES COMMUNALES DÉCENTRALISÉES.

1º *Tarifs des droits de location de places dans les halles et marchés, et des droits de pesage, jaugeage et mesurage.*

La loi du 11 frimaire an VII a classé au nombre des taxes communales les droits de location de places dans les halles, foires et marchés, et la loi du 18 juillet 1837 les a maintenues. Les tarifs de ces droits et les règlements qui les concernent doivent être délibérés et votés par les Conseils municipaux; autrefois, ils n'étaient exécutoires qu'avec l'approbation du Ministre de l'intérieur. Désormais, ils seront sanctionnés par le Préfet. Il ne faut pas perdre de vue que les droits de places sont le prix de la location d'un emplacement communal et qu'à ce titre ils doivent être calculés à raison de la superficie et non suivant l'espèce et la valeur des denrées et marchandises exposées en vente sur cet emplacement.

L'établissement des bureaux de pesage, mesurage et jaugeage publics ne doit pas être considéré seulement comme un moyen de créer des res-

sources aux communes; il a aussi pour objet de garantir et de faciliter les transactions commerciales; mais on ne pourrait pas dans un règlement municipal rendre obligatoire, dans tous les cas, le ministère des préposés de ces bureaux. Une semblable disposition serait contraire aux prescriptions formelles de la loi du 29 floréal an X, portant : « Nul ne sera contraint à » s'en servir, si ce n'est dans le cas de contestation. Les citoyens tiennent » de l'article 21 de la loi du 15-28 mars 1790 le droit et la faculté de peser » ou mesurer leurs marchandises dans les maisons particulières. »

Aux termes d'une loi du 2 nivose an XII, non abrogée, et des articles 19 et 31 de la loi du 18 juillet 1837, les tarifs et règlements concernant ces droits étaient approuvés par le Ministre de l'intérieur. Ils sont aujourd'hui à l'approbation du Préfet.

Les pièces à produire pour l'établissement ou la modification des règlements et tarifs des droits de places aux halles, foires et marchés et des droits de pesage, jaugeage et mesurage, sont :

1° Une délibération du Conseil municipal contenant les projets de tarif et de règlement, en deux expéditions ;

Cette délibération doit contenir aussi les renseignements nécessaires pour mettre l'autorité supérieure à même d'apprécier 1° si la commune a besoin de se créer des ressources ou d'augmenter ses revenus ; 2° si l'établissement des droits ne nuira pas à la circulation, au commerce des denrées et à l'approvisionnement de la commune;

2° Un tableau ou état, en double expédition, contenant en marge le nom et la population de la commune et disposé en sept colonnes qui présentent, 1° le tarif ancien (s'il s'agit d'une modification); 2° le produit de ce même tarif; 3° les frais d'exploitation qu'il coûtait; 4° le nouveau tarif proposé; 5° son produit brut, évalué d'après le nombre de foires ou marchés et la quantité de mètres occupés dans chacune de ces réunions de commerce, par les droits de places et d'après la quantité approximative des denrées à peser; 6° les frais de perception ou de régie; 7° le montant du produit net;

3° Une copie du budget communal ;

4° L'état du passif de la commune;

5° L'avis du Sous-Préfet en forme d'arrêté.

(Voir au Recueil des Actes de la Préfecture de 1838, pages 35 et suivantes, une circulaire préfectorale du 30 janvier même année.)

2° *Budgets et comptes des communes, lorsque ces budgets ne donnent pas lieu à des impositions extraordinaires.*

Il est à remarquer d'abord que sur ce point les dispositions du décret s'appliquent également aux budgets et comptes des établissements de bienfaisance, qui sont, à proprement parler, des établissements communaux.

Sous l'empire de la loi du 18 juillet 1837, le Préfet ne pouvait régler les budgets et comptes administratifs des communes ou hospices dont les revenus excédaient 100,000 fr. A l'avenir, il règlera tous les budgets, à moins que leurs recettes et leurs dépenses ne puissent s'équilibrer qu'au moyen d'impositions ou d'emprunts dont l'autorisation ne serait pas de sa compétence.

3° *Impositions extraordinaires pour dépenses facultatives pour une durée de cinq années et jusqu'à concurrence de vingt centimes additionnels.*

L'article 40 de la loi du 18 juillet 1837 portait ce qui suit :

« Les délibérations du Conseil municipal concernant une contribution » extraordinaire destinée à subvenir aux dépenses obligatoires ne seront » exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du Préfet s'il s'agit d'une commune

» ayant moins de 100,000 fr. de revenus, et d'une ordonnance du Roi s'il » s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur.

» Dans le cas où la contribution extraordinaire aurait pour but de sub- » venir à d'autres dépenses que les dépenses obligatoires, elle ne pourra » être autorisée que par une ordonnance du Roi s'il s'agit d'une commune » ayant moins de 100,000 fr. de revenus et par une loi s'il s'agit d'une com- » mune ayant un revenu supérieur »

D'après ces dispositions, le Préfet pouvait autoriser une commune ayant moins de 100,000 fr. de revenus à s'imposer, pour un nombre d'années indéterminé, des sommes souvent considérables pour des *dépenses obligatoires*, mais il ne pouvait autoriser même la plus faible imposition pour une dépense facultative, quelle qu'en fût d'ailleurs l'utilité. Le décret du 25 mars a fait disparaître cette anomalie. — Le Préfet, peut envertu de ce décret, autoriser une commune de cette catégorie, non seulement à s'imposer extraordinairement pour dépenses obligatoires, mais encore à s'imposer vingt centimes additionnels pendant cinq ans pour des dépenses facultatives. Mais si l'imposition demandée devait durer plus de cinq ans ou si, réunie aux impositions extraordinaires facultatives qui pèseraient déjà sur la commune elle dépassàit une quotité annuelle de vingt centimes, une décision du Chede l'Etat serait nécessaire comme par le passé.

Quant aux communes dont le revenu excède 100,000 fr., les dispositions du décret du 25 mars ne leur sont pas applicables, attendu qu'une loi spéciale peut seule les autoriser à s'imposer extraordinairement pour dépenses facultatives, et que, d'autre part, aux termes de l'articte 1er du décret, la mesure de la décentralisation ne s'étend qu'aux objets qui étaient soumis à la décision du Chef de l'Etat ou des Ministres, et non pas à ceux qui exigeaient l'intervention du législateur.

Les pièces à produire à l'appui des votes d'impositions extraordinaires sont :

1° Une délibération du Conseil municipal et des plus forts contribuables contenant vote de l'imposition et indiquant en combien d'années et à partir de quelle année elle doit être recouvrée;

(Cette délibération doit mentionner isolément les noms des conseillers municipaux et contribuables présents à la séance.)

2° Les pièces justificatives de la dépense;

3° Le tableau des membres du Conseil municipal en exercice;

4° La liste des plus imposés de la commune ;

5° Le certificat du Maire constatant que les plus imposés ont été convoqués, dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal ;

6° Le budget communal de l'exercice courant;

7° Le certificat indiquant le chiffre du principal des quatre contributions directes de la commune ;

8° Le certificat du Maire et du Receveur municipal constatant les inpositions extraordinaires pour dépenses facultatives qui pèseraient sur la commune; savoir :

1° Imposition de   pour   autorisée par { arrêté / décret } du   pour   ans à partir de   et représentant annuellement   centimes additionnels.

2° Imposition de   etc., etc.

9° Avis du Sous-Préfet.

Pour les communes ayant plus de 100,000 fr. de revenus, le concours des plus forts contribuables est inutile.

4° *Emprunts.*

Aux termes du décret du 25 mars, le Préfet est compétent pour autoriser

les emprunts des communes et établissements de bienfaisance, pourvu que les termes de remboursement n'excèdent pas dix années, qu'ils puissent être remboursés au moyen des ressources ordinaires, ou que la création des ressources extraordinaires n'excède pas les pouvoirs. —Toutefois, sa compétence n'est pas sans limite pour les établissements de bienfaisance; elle s'arrête lorsque les revenus de ces établissements atteignent 100,000 fr., d'après les dispositions combinées de l'article 41 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'article 10 de la loi du 7 août 1851.

Pièces à produire à l'appui des votes d'emprunts communaux :

1° Délibération du Conseil municipal et des plus forts contribuables indiquant la quotité de l'emprunt, remboursable en ans à partir de au moyen de (Indiquer la nature des voies et moyens pour le remboursement.), pour servir à

2° Les pièces justificatives de la dépense;

3° Le tableau des membres du Conseil municipal en exercice;

4° La liste des plus imposés;

5° Le certificat du Maire constatant que les plus imposés ont été convoqués, dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal;

6° Le relevé des recettes et dépenses ordinaires de la commune, d'après les comptes des trois derniers exercices;

7° L'état du passif de la commune, comprenant les emprunts antérieurs, acquisitions, travaux en cours d'exécution, etc., constatant que l'excédant annuel est engagé jusqu'à concurrence de par une dette de et que le remboursement du nouvel emprunt dans les délais indiqués est assuré au moyen de

8° Le tableau d'amortissement, qui doit être ainsi rédigé :

Tableau d'amortissement de l'emprunt de la somme de projeté par la commune de en vue de

Capital *f.* *c.* *remboursables en années*;

Savoir :

ANNÉES.	AMORTISSEMENT		TOTAL
	EN CAPITAL.	EN INTÉRÊTS.	DE L'AMORTISSEMENT ANNUEL.
TOTAUX ..			

9° Le budget municipal de l'exercice courant;

10° L'avis du Sous-Préfet.

Pour les emprunts des établissements de bienfaisance, il suffit de produire :

1° Une délibération de la Commission administrative contenant vote d'un emprunt de pour et indiquant les ressources applicables à l'amortissement du capital et au service des intérêts de cet emprunt;

2° Le budget de l'établissement;

3° L'avis du Conseil municipal;

4° L'avis du Sous-Préfet.

[illegible] *Pensions et retraites aux employés et agents des communes et des établissements charitables.*

Le décret ne mentionne pas expressément comme réservée à l'homologation du Chef de l'Etat la création des caisses de retraite des employés communaux et hospitaliers ou la modification des règlements existants, mais comme

cette réserve a été faite pour les caisses départementales, par analogie et par une conséquence naturelle, les caisses de retraites communales et hospitalières continuent d'être assujetties à la sanction du Gouvernement. Ce sont donc seulement les liquidations de pensions qui seront désormais soumises à l'approbation préfectorale.

Toute demande de liquidation de pension doit être accompagnée 1° d'un certificat du Maire ou de la Commission administrative constatant la durée des services du pétitionnaire et indiquant le traitement dont il a joui pendant les trois dernières années;

2° D'un état de services délivré par le Ministre de la guerre ou par l'autorité compétente s'il s'agit de faire compter des services militaires ou autres en sus des services communaux ou hospitaliers;

3° Si la pension est demandée pour cause d'infirmités, d'un certificat d'un médecin délégué à cet effet par le Préfet ou le Sous-Préfet, constatant que le réclamant est atteint d'infirmités, qu'il faut spécifier, qui l'empêchent de ontinuer ses fonctions, et que ces infirmités sont le résultat de l'exercice des dites fonctions;

4° D'une délibération du Conseil municipal ou de la Commission administrative portant fixation de la pension;

5° Pour les établissements de bienfaisance, de l'avis du Conseil municipal;

6° De l'avis du Sous-Préfet.

S'il s'agit d'une pension de veuve d'employé, il est nécessaire de produire : 1° une copie du décret qui a accordé la pension du mari; 2° l'extrait de l'acte de mariage; 3° un certificat constatant qu'il n'y a pas eu de séparation de corps entre les époux; 4° l'acte de naissance de la veuve; 5° l'acte de décès du mari; 6° la délibération qui accorde la pension, et, s'il y a lieu, l'avis du Conseil municipal; 7° l'avis du Sous-Préfet.

6° *Répartition du fonds commun des amendes de police correctionnelle.*

Aux termes d'une ordonnance royale du 30 décembre 1823, les amendes de police correctionnelle sont versées, chaque année, par les receveurs des domaines, déduction faite de leurs remises et taxations, à la caisse des receveurs généraux des finances, pour être appliquées : 1° au remboursement des frais de poursuites tombés en non valeurs, soit en matière de police correctionnelle, soit en matière de simple police; 2° au paiement des droits dus aux greffiers des tribunaux pour les relevés de jugements, à raison de dix centimes par article; 3° au service des enfants trouvés et abandonnés, jusqu'à concurrence d'un tiers de ce qui reste après ces deux dépenses; 4° aux communes qui éprouvent le plus de besoins, pour les deux autres tiers. La répartition de cette dernière partie des amendes était faite par le Préfet et soumise à la sanction du Ministre de l'intérieur; cette approbation n'est plus exigée. Mais il est à remarquer qu'aux termes d'un décret du 9 juin 1852, désormais la moitié de la part revenant aux communes doit être consacrée au paiement du prix de l'abonnement des communes chefs-lieux de canton au *Moniteur*.

7° *Mode de jouissance en nature des biens communaux, quelle que soit la nature de l'acte primitif qui ait approuvé le mode actuel.*

Les modes de jouissance dont il s'agit sont antérieurs ou postérieurs à la loi du 10 juin 1793.

Les premiers, sous l'empire du décret du 9 brumaire an XIII, ne pouvaient être changés que par un décret impérial, sur la demande des conseils municipaux ; pour la modification des seconds, il suffisait que le conseil municipal la votât et que ce vote fût approuvé par le Préfet en conseil de préfecture, sauf, en cas de refus d'approbation, le recours au conseil d'État de la part du conseil municipal, et même d'un ou plusieurs habitants ou ayants-droit, à la jouissance des biens communaux.

Dans le système de la loi du 18 juillet 1837, lorsqu'il est question de la jouissance en commun proprement dite, on ne considère plus, pour le changement du mode existant, si ce mode est d'une origine antérieure ou postérieure à la loi du 10 juin 1793. Le conseil municipal règle, sous la simple surveillance du Préfet, la jouissance des biens communaux autres que les bois soumis au régime forestier, si d'ailleurs cette jouissance n'a pas été établie primitivement par d'anciens édits ou des ordonnances royales. Pour ce dernier cas, le décret du 9 brumaire an XIII était jusqu'à présent demeuré en vigueur. Il ne pouvait être apporté de changement au mode de jouissance qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Cette exception n'existe plus : les délibérations prises à ce sujet par les corps municipaux seront exécutoires sous l'approbation préfectorale, quelle que soit la nature de l'acte qui ait sanctionné l'ancien mode.

Les pièces à produire sont : 1° une délibération du conseil municipal contenant vote du changement du mode de jouissance; 2° le procès-verbal de l'enquête à laquelle il doit être procédé par un délégué du Préfet ou Sous-Préfet; 4° l'avis du Sous-Préfet; 5° l'édit, le décret ou l'ordonnance qui autorisaitl'ancien mode de jouissance.

8° *Aliénations, acquisitions, échanges, partages de biens de toute nature, quelle qu'en soit la valeur.*

Aux termes de l'article 46 de la loi du 18 juillet 1837, les aliénations, acquisitions, échanges ou partages de biens indivis étaient approuvés par le Préfet en conseil de préfecture quand il s'agissait d'une valeur n'excédant pas 3,000 fr. pour les communes d'un revenu inférieur à 100,000 francs, et 20,000 fr. pour les autres communes. Passé cette limite, une décision du chef de l'État était nécessaire.

D'après le décret du 25 mars, le Préfet est compétent pour statuer en pareille matière, quelle que soit la valeur des immeubles.

Les pièces à produire pour l'instruction de ces diverses affaires sont ci-après désignées, savoir : 1° la délibération portant vote de la mesure; 2° un procès-verbal d'expertise dressé par une personne désignée par le Préfet ou le Sous-Préfet; 3° un procès-verbal d'information de *commodo vel incommodo,* suivi de l'avis du commissaire enquêteur; 4° une nouvelle délibération sur le résultat de l'enquête, si elle a soulevé des oppositions; 5° l'avis Sous-Préfet en forme d'arrêté. Il faut ajouter à ces documents, selon les cas, soit une promcsse de vente, soit la soumission de l'échangiste, soit un acte régulier de partage. Quant à cette dernière opération, elle doit toujours, lorsqu'il s'agit de faire cesser l'indivision entre plusieurs communes, être effectuée suivant le nombre de feux existant dans chacune d'elles, à moins de titres ou d'usages équivalents et contraires.

L'ordonnance du 6 juillet 1846 et les lois des 24 juin et 7 août 1851 ont assimilé aux communes, sous ce rapport, les bureaux de bienfaisance, les monts-de-piété et les hospices.

9° *Dons et legs de toute sorte de biens, lorsqu'il n'y a pas de réclamations des familles.*

D'après l'article 48 de lo loi du 18 juillet 1837, les dons et legs d'objets mobiliers ou de sommes d'argent faits aux communes pouvaient être acceptés en vertu d'une autorisation du Préfet, lorsque leur valeur n'excédait pas 3,000 fr.. et en vertu d'uue ordonnance royale lorsque leur valeur était supérieure ou qu'il y avait réclamations des prétendants-droit à la succession. — Les délibérations portant refus de dons et legs ou concernant des objets immobiliers n'étaient exécutoires qu'en vertu d'une ordonnance du roi.

Le décret du 25 mars confère au Préfet le droit de statuer sur tous les dons et legs quelles qu'en soient la nature et l'importance, à moins qu'il n'y ait des

réclamations de la part des héritiers naturels. Dans ce cas seul, l'intervention du chef de l'État est nécessaire.

Les pièces de l'instruction sont, pour les donations entre vifs :

1° L'acte de donation ;

2° Le budget et un état de la situation financière de la commune ou de l'établissement de bienfaisance ;

3° L'estimation des objets donnés;

4° Le certificat de vie du donateur;

5° Des renseignements aussi exacts que possible sur sa position de fortune ;

6° La délibération du conseil municipal ou de la commission administrative sur l'acceptation provisoire de la libéralité.

Pour les legs de biens meubles ou immeubles :

1° Une expédition du testament ;

2° L'acte de décès du testateur;

3° Une délibération du conseil municipal ou de la commission administrative sur l'acceptation de l'objet légué;

4° Un rapport d'expert ;

5° Le budget et un état de la situation financière de la commune ou de l'établissement charitable;

6° L'adhésion des héritiers ou leur opposition à la délivrance du legs, ou du moins la preuve de leur mise en demeure ;

7° Un état des biens laissés par le testateur et des renseignements sur la position de fortune des héritiers ;

8° Si l'objet légué est un immeuble, un certificat du bureau des hypothèques constatant s'il est libre ou grevé.

Dans ces deux sortes d'affaires, l'avis du Sous-Préfet, en forme d'arrêté, doit accompagner l'envoi au Préfet des pièces ci-dessus énumérées.

10° *Transactions sur toute sorte de biens, quelle qu'en soit la valeur.*

L'article 59 de la loi du 18 juillet 1837 exigeait pour l'approbation d'une transaction une ordonnance royale s'il s'agissait d'objets immobiliers ou d'objets mobiliers d'une valeur supérieure à 3,000 fr., et admettait un arrêté du Préfet ou du Conseil de Préfecture dans les autres cas. — Le décret du 25 mars place ces sortes d'affaires entièrement sous la juridiction préfectorale.

Les pièces à produire sont 1° une délibération du Conseil municipal demandant l'approbation de la transaction; 2° l'acte de transaction ; 3° une consultation de trois avocats désignés par le Préfet, conformément à l'arrêté du 21 frimaire an XII; 4° l'avis du Conseil de Préfecture ; 5° l'avis du Sous-Préfet.

11° *Baux à donner ou à prendre, quelle qu'en soit la durée.*

Aux termes de l'article 47 de la loi du 18 juillet, une ordonnance royale était nécessaire pour autoriser les baux dont la durée excédait 18 ans. Désormais, le Préfet peut autoriser toute espèce de location pour une durée quelconque; toutefois, les instructions ministérielles recommandent de réduire cette durée à 18 ans et défendent de la prolonger au-delà de 30 ans.

La même règle s'applique aux biens des hospices et établissements de bienfaisance.

Pièces à produire :

1° Délibération contenant vote de la location et en indiquant les conditions;

2° Procès-verbal dressé par un expert désigné par le Préfet;

3° Procès-verbal d'enquête par un délégué du Préfet;

4° Avis du commissaire enquêteur;

5° Budget de la commune ou de l'établissement ;

6° Avis du Sous-Préfet;
7° S'il s'agit d'un établissement de bienfaisance, avis du Conseil municipal.
S'il s'agit d'un bail à prendre par la commune ou l'établissement public, il faut joindre la promesse de bail souscrite par le propriétaire.
Lorsque la durée de la location ne doit pas excéder 9 ans, il suffit de soumettre successivement à l'approbation préfectorale 1° le cahier des charges et conditions arrêté par le Conseil municipal; 2° le procès-verbal d'adjudication. Ces pièces doivent être en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

12° *Distraction des parties superflues des presbytères communaux, lors qu'il n'y a pas opposition de l'autorité diocésaine.*

Une ordonnance royale du 3 mars 1825 porte que les parties superflues des presbytères ne peuvent en être distraites que par une décision du Chef de l'État. Le Préfet pourra à l'avenir statuer toutes les fois qu'il n'y aura pas opposition de la part de l'autorité épiscopale.
Pièces à produire :
1° Délibération motivée du Conseil municipal;
2° Délibération du Conseil de fabrique;
3° Croquis visuel des lieux;
4° Procès-verbal d'enquête par un délégué du Préfet ou du Sous-Préfet;
5° Avis du commissaire enquêteur;
6° Avis du Sous-Préfet;
7° Avis de l'Evêque.

13° *Tarifs des pompes funèbres.*

Le décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures, attribue aux fabriques des églises et aux consistoires exclusivement, le droit de fournir les objets relatifs aux pompes funèbres : c'est un privilége qu'on ne saurait leur contester.
On doit distinguer, en cette matière, le service des cérémonies intérieures de l'église et celui de la pompe extérieure des convois. Les tarifs relatifs au premier sont dressés par les fabriques et communiqués aux Conseils municipaux; ceux-ci, à leur tour, préparent les tarifs du service extérieur, sauf à prendre l'avis des fabriques. Ces règles sont tracées par le décret du 18 mai 1806, qui soumettait ces tarifs à l'approbation du Chef de l'Etat. — Ces actes seront désormais sanctionnés par les Préfets.
Les classes de convois doivent, autant que possible, être composées d'une manière invariable, sauf à en augmenter le nombre pour les proportionner à la variété des fortunes. Il importe que la fixité des classes et leur ordonnance simple et claire préviennent les obsessions et les artifices dont les familles sont souvent l'objet de la part des entrepreneurs auxquels les fabriques afferment le service des pompes funèbres.
Pièces à produire :
1° Délibération du Cooseil municipal;
2° Délibération du Conseil de fabrique;
3° Avis du Sous-Préfet;
4° Avis de l'Evêque diocésain.

14° *Tarifs des concessions dans les cimetières.*

Le décret du 24 prairial an XII et l'ordonnance du 6 décembre 1843, ainsi que la circulaire ministérielle du 30 du même mois règlent tout ce qui est relatif à la police des inhumations et aux concessions de terrains dans les cimetières. Aucune concession ne peut avoir lieu si ce n'est au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers pour la commune et un tiers pour les pauvres. Les concessions sont de trois sortes : *concessions perpétuelles,*

concessions trentenaires, concessions temporaires. Les instructions recommandent de restreindre le nombre des concesssions perpétuelles, afin d'éviter un prompt envahissement des cimetières, qui en rendrait l'agrandissement nécessaire au préjudice des propriétés riveraines. Le prix de ces concessions n'est pas invariablement fixé, mais il est de 30 à 50 fr. par mètre carré dans les communes rurales, pour les concessions perpétuelles.

Jusqu'ici, le Préfet ne pouvait approuver les concessions que pour les communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus. Sous l'empire du décret du 25 mars, il approuve toute sorte de concession.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal contenant vote du règlement et du tarif ;

2° Croquis visuel du cimetière communal ;

3° Avis du Sous-Préfet.

15° *Approbation des marchés passés de gré à gré.*

Aux termes d'une ordonnance royale du 14 novembre 1837, les fournitures et travaux pour le compte des communes ou établissements publics doivent, en règle générale, être l'objet d'une adjudication au rabais. — Une circulaire préfectorale insérée au Recueil administratif de 1838, page 279 et suivantes, contient sur cette ordonnance des instructions très étendues. Elle n'admet de traités de gré à gré que pour des fournitures qui n'atteignent pas 3,000 fr. ou pour des fournitures plus importantes qui n'auraient pas été l'objet d'offres suffisantes lors des adjudications, ou qui, par leur nature, ne pourraient être livrées à la concurrence.

Sous l'empire de cette ordonnance, le Préfet ne pouvait dispenser de l'adjudication que pour des travaux ou fournitures n'excédant pas 3,000 fr. Désormais, il peut accorder cette dispense pour toute espèce de travaux ; mais il ne faut rien moins que des motifs graves pour déterminer une exception de ce genre.

Pièces à produire :

1° Le traité en deux expéditions, dont une sur papier timbré ;

2° Délibération du Conseil municipal qui en demande l'approbation ;

3° Budget communal ;

4° Avis du Sous-Préfet.

16° *Approbation des plans et devis de travaux, quel qu'en soit le montant.*

Le décret du 25 mars étend à toute sorte de travaux le droit d'approbation accordé aux Préfets par l'article 45 de la loi du 18 juillet 1837 pour ceux qui n'excédaient pas 30,000 fr.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal contenant vote de la dépense et indiquant les moyens d'y pourvoir ;

2° Plans, devis et cahier des charges concernant le projet de travaux ;

3° S'il y a en même temps vote d'imposition, d'aliénation ou d'acquisition, toutes les pièces exigées à l'appui de ces sortes d'affaires ;

4° S'il y a une demande de secours, un état de situation de la caisse municipale dressé par le receveur-général ou le receveur particulier des finances ;

5° Copie du budget communal ;

6° Avis du Sous-Préfet.

17° *Plans d'alignements des villes.*

D'après la loi du 16 septembre 1807 et les circulaires ministérielles des 17 août 1813 et 25 octobre 1837, toutes les localités réputées villes et les communes ayant une population agglomérée de 2,000 habitants et au-dessus

doivent être pourvues d'un plan général d'alignement. Les frais relatifs à sa confection ont été rangés au nombre des dépenses obligatoires par l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1837.

Voici les formalités à remplir pour l'approbation des plans d'alignement:

1° Le plan rédigé par un agent-voyer, par un architecte ou tout autre homme de l'art, doit être dressé en double expédition, suivant les indications de tracé prescrites par la circulaire du 25 octobre 1837;

2° Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, qui donne son avis sur les alignements proposés;

3° Il est ensuite procédé à une enquête suivant les formes tracées par une ordonnance règlementaire du 23 août 1835;

4° Le Conseil municipal est appelé à énumérer et à discuter les réclamations qui sont consignées ou annexées au procès-verbal d'enquête;

5° Toutes les pièces de l'affaire sont adressées au Sous-Préfet, qui doit les transmettre au Préfet dans un bref délai, avec son avis motivé.

6° Le Préfet, avant de statuer, prend l'avis de la Commission départementale des bâtiments civils.

18° *Cours d'eau non navigables ni flottables, en tout ce qui concerne leur élargissement et leur curage.*

Le curage des cours d'eau non navigables ni flottables peut s'effectuer soit en vertu d'anciens règlements, soit en vertu d'usages locaux, soit enfin conformément à un nouveau règlement dressé en exécution de la loi du 14 floréal an XI.

Pour les deux premiers cas, le Préfet était déjà compétent; le décret du 25 mars n'a donc innové qu'en ce qui concerne le troisième cas.

Lorsqu'il y aura lieu, dans cette dernière hypothèse, à rédiger un règlement relatif au curage, le Préfet fera préparer un projet par un agent-voyer ou tout autre homme de l'art; il le soumettra à une enquête, et après délibération du Conseil municipal ou des Conseils municipaux des communes traversées par le cours d'eau, il prendra un arrêté portant règlement d'administration publique.

Lorsque le projet de curage comprendra aussi des travaux d'élargissement, au moyen de l'occupation de propriétés particulières, c'est-à-dire quand on voudra augmenter la largeur naturelle du cours d'eau, le Préfet devra s'assurer préalablement du consentement des propriétaires et de la réalisation des ressources pour leur payer des indemnités, à moins que la cession ne soit gratuite. A cet effet, les Conseils municipaux devront voter les fonds nécessaires.

19° *Assurances contre l'incendie.*

En attribuant au Préfet le droit de statuer d'une manière générale sur les assurances contre l'incendie, le décret du 25 mars a fait disparaître la distinction qui, aux termes d'une circulaire ministérielle du 10 août 1836, existait entre les assurances des compagnies à primes et celles des compagnies mutuelles. A l'avenir, le Préfet sera compétent pour approuver les polices passées avec ces dernières compagnies et qui étaient soumises à la sanction ministérielle, quelle que fût l'importance des établissements.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal;

2° Police d'assurances;

3° Avis du Sous-Préfet.

20° *Tarifs des droits de voirie.*

Les droits de voirie ont été compris au nombre des recettes ordinaires des communes, par l'article 31 de la loi du 18 juillet 1837.

Les pièces à produire sont :

1° Le projet de tarif des droits de voirie à percevoir dans les communes, tel qu'il a été arrêté par le Conseil municipal;

2° L'arrêté du Maire portant règlement permanent en matière de construction, de réparation et de saillies fixes ou mobiles des bâtiments riverains des voies publiques de la ville dépendant de la voirie urbaine;

3° L'arrêté préfectoral pris sur les mêmes objets sur l'avis de l'ingénieur en chef du département, en ce qui concerne les rues formant traverse des routes nationales et départementales et des chemins de grande communication;

4° Le budget de la commune;

5° L'avis du Sous Préfet;

6° L'avis de la Commission des bâtiments civils;

21° *Etablissements de trottoirs dans les villes.*

Dans les villes où il n'existe pas d'anciens usages locaux, les propriétaires riverains des voies publiques peuvent être appelés à payer la moitié de la dépense de construction de trottoirs lorsque l'établissement en a été déclaré d'utilité publique conformément à la loi du 7 juin 1845. — C'est au Préfet qu'il appartient de faire cette déclaration. Toutefois, deux conditions essentielles doivent être préalablement remplies : la première est que le Conseil municipal en fasse la demande, et la seconde que les alignements des rues dans lesquelles les trottoirs doivent être établis, aient été régulièrement arrêtés. Ces conditions réunies, il sera dressé un devis des travaux, qui indiquera les différentes espèces de matériaux, entre lesquels, aux termes de la loi du 7 juin 1845, les propriétaires seront autorisés à choisir; une enquête sera ouverte suivant les règles tracées par l'ordonnance royale du 23 août 1835; le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le procès-verbal d'enquête; ensuite le Préfet statuera sur l'avis des Ingénieurs des ponts-et-chaussées et des Sous-Préfets.

22° *Emplois à la nomination de MM. les Préfets, en vertu de l'art. 5 du décret du 25 mars 1852.*

Le Préfet nomme sans l'autorisation du Gouvernement, et sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants :

1° Les directeurs des maisons d'arrêt et des prisons départementales;

2° Les gardiens desdites maisons et prisons;

3° Les membres des commissions de surveillance de ces établissements;

4° Les médecins et comptables des asiles publics d'aliénés;

5° Les médecins des eaux thermales dans les établissements privés ou communaux;

6° Les directeurs et agents de dépôts de mendicité;

7° Les architectes départementaux;

8° Les archivistes départementaux;

9° Les administrateurs, directeurs et receveurs des établissements de bienfaisance;

10° Les vérificateurs des poids et mesures;

11° Les directeurs et professeurs des écoles de dessin et les conservateurs des musées des villes;

12° Les percepteurs surnuméraires;

13° Les receveurs municipaux des villes dont le revenu ne dépasse pas trois cent mille francs;

14° Les débitants de poudre à feu;

15° Les titulaires des débits de tabac simples dont le produit ne dépasse pas mille francs;

16° Les préposés en chef des octrois des villes;

17° Les lieutenants de louveterie;

18° Les directeurs des bureaux de poste aux lettres dont le produit n'excède pas mille francs;

19° Les distributeurs et facteurs des postes;

20° Les gardes forestiers des départements, des communes et des établissements publics;

21° Les gardes-champêtres;

22° Les commissaires de police des villes de six mille âmes et au-dessous;

23° Les membres des jurys médicaux;

24° Les piqueurs des ponts-et-chaussées et cantonniers du service des routes;

25° Les gardes de navigation, cantonniers, éclusiers, barragistes et pontonniers;

26° Les gardiens de phares, les canotiers du service des ports maritimes de commerce, baliseurs et surveillants de quais.

Quelques-unes de ces nominations sont soumises à des règles spéciales que nous rappelons ci-après, savoir :

Archivistes départementaux. — Ils doivent être choisis en premier lieu parmi les élèves de l'Ecole des Chartes, et, à défaut, parmi les candidats qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré par la Commission centrale des archives, qui siége au ministère de l'intérieur.

Vérificateurs des poids et mesures. — Ils ne peuvent être nommés qu'après avoir subi un examen d'aptitude.

Percepteurs surnuméraires. — Nul ne peut-être nommé surnuméraire percepteur s'il n'est âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, et s'il ne justifie de moyens d'existence pendant toute la durée de son surnumérariat.

Receveurs municipaux des villes dont le revenu ne dépasse pas 300,000 f. — Ils doivent être nommés sur la présentation de trois candidats par les Conseils municipaux.

Débits de tabacs. — Les débits de tabacs sont réservés : 1° aux anciens militaires qui ont fait plus d'un congé ou que des blessures graves ont mis hors d'état de service, à leurs femmes, veuves ou enfants majeurs ;

2° Aux anciens employés des services publics, à leurs femmes, veuves ou enfants majeurs ;

3° Aux personnes qui ont justifié d'actes de courage et de dévoûment dans un intérêt public.

Ces dernières ne peuvent être admises au nombre des candidats que sur une autorisation du Ministre.

Toute demande doit être adressée au directeur des contributions indirectes, appuyée d'un état authentique des services du postulant, indiquant leur nature, leur durée et le motif de leur cessation.

Les veuves ou les enfants produisent dans la même forme la justification des services de leurs maris ou pères.

Les débitants de tabacs sont nommés sur la présentation d'une liste de trois candidats par le directeur des contributions indirectes.

Préposés en chef des octrois et débitants de poudre. — Ils sont nommés sur la proposition du directeur des contributions indirectes.

Directeurs, dsitributeurs et facteurs de poste. — Ils sont nommés sur la présentation, par l'inspecteur des postes du département, d'une liste de trois candidats.

Les bureaux de poste sont réservés :

1° Aux anciens serviteurs de l'État qui comptent sept années au moins de services militaires ou civils, ou qui, en cas de moindre durée, justifient de ne les avoir cessés que par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions ;

2° Aux femmes dont les maris, pères et frères, se trouvent dans les conditions indiquées ci-dessus, sauf en ce qui concerne la durée des services, qui doit être de dix ans, ou sont morts en activité de service.

Les veuves avec enfants sont admises à faire valoir les services du père de leur mari ;

3° Aux distributeurs et distributrices qui comptent trois ans de services en cette qualité.

Nul ne peut être nommé titulaire d'une direction de poste s'il n'est agé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus. Toutefois, en ce qui concerne les candidats dont les services antérieurs sont valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services, sans cependant dépasser la limite extrême de 45 ans.

Les candidats aux directions de poste doivent subir un examen d'aptitude devant une commission spéciale.

Toute demande d'un bureau de poste doit être écrite de la main du postulant et appuyée de l'état authentique de ses services, indiquant leur nature, leur durée et le motif de leur cessation.

Les veuves, femmes, filles et sœurs produisent, dans la même forme, la justification des services de leurs maris, pères et frères.

Nut n'est nommé facteur de ville, dans une direction composée, s'il n'est agé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Toutefois, en ce qui concerne les candidats qui justifient de services antérieurs valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services, sans cependant dépasser la limite extrême de 40 ans.

Nul ne peut être nommé facteur rural ou facteur local s'il est âgé de plus de 40 ans.

Les emplois de facteur sont donnés aux anciens militaires qui ont contracté un réengagement, jusqu'à concurrence des trois quarts des vacances au moins, sauf le cas d'insuffisance dans le nombre des candidats de cette catégorie.

Gardes forestiers. — Ils sont choisis sur une liste de trois candidats dressée par le conservateur. Ils doivent être âgés de 25 ans au moins et de 35 ans au plus, savoir lire et écrire et être capables de rédiger un procès-verbal. Ils sont choisis parmi les anciens militaires qui ont contracté un réengagement, jusqu'à concurrence des trois quarts des vacances au moins, sauf le cas d'insuffisance dans le nombre des candidats de cette catégorie.

Gardes-champêtres. — Ils sont nommés sur la présentation des Maires et choisis autant que possible parmi les anciens militaires n'ayant pas plus de 45 ans.

Les Conseils municipaux, qui, aux termes de l'article 13 de la loi du 18 juillet 1837, approuvaient les nominations des gardes-champêtres n'ont, plus à intervenir dans ces nominations, qui sont exclusivement réservées aux Préfets.

Commissaires de police. — Les candidats doivent adresser leur demande, leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs, et une copie de leurs états de services à l'inspecteur général de la police, qui présente trois candidats pour chaque place vacante.

Agents inférieurs des ponts-et-chaussées. — Ils sont nommés sur la présentation d'une liste de trois candidats par MM. les ingénieurs.

HOTEL DE LA PRÉFECTURE D'ARRAS.

On ne possédait jusqu'ici aucun document sur l'ancien Palais

épiscopal, aujourd'hui Hôtel de la Préfecture d'Arras; les manuscrits du P. Ignace, d'ordinaire si prolixes, se taisent complètement sur ce point, et le savant M. Harbaville, dans son *Mémorial historique*, n'a pu même, faute de matériaux, aborder une aussi intéressante question; quant à M. Roger, il a également gardé le silence, et pour cause. L'aimable auteur des *Souvenirs du Pas-de-Calais*, M. Hédouin, nous apprend bien que l'édifice consumé par l'incendie de 1836 et rebâti depuis par M. Epellet, fut élevé dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, sous l'épiscopat de Marc-Hilaire de Conzié, mais il ne renseigne en aucune manière sur les anciennes constructions alors remplacées par une architecture passablement sèche, dont on a, autant que possible, conservé la silhouette, échappée à l'élément destructeur.

Une pièce de haut intérêt que j'ai eu le bonheur de découvrir récemment dans le grand cartulaire de l'évêché d'Arras, vient apporter quelque lumière sur les dépendances d'un monument disparu, comme la plupart de ceux de notre malheureuse cité, sans laisser même la trace d'un souvenir; grâce à cette note, rédigée en latin sous forme de memorandum, nous savons maintenant que vers l'année 1395, l'évêque Jean Canardi [1], chancelier du duc de Bourgogne, fit, de l'avis de son conseil, détruire ou enlever d'un immense jardin, nommé le *Brulud* [2], situé derrière son palais épiscopal, les lapins, cerfs et biches qui s'y trouvaient en tel nombre que leurs ordures infectaient l'air et qu'il était impossible de s'y promener sans danger; à certaine époque de l'année. Ces pauvres animaux, resserrés depuis plus de deux cents années dans un étroit espace, (les guerres du XIIe siècle avaient forcé les évêques d'Arras à laisser couper leur terrain en deux pour fortifier la cité), n'étaient nourris qu'à grands frais et encore anéantissaient-ils toute apparence de végétation; on en tua plusieurs, mais le duc Philippe, ayant appris cette boucherie, les demanda pour son parc d'Hesdin, où on essaya de les conduire. Malheureusement, la majorité, blessée par les filets et les coups, succomba en route; fort peu arrivèrent à leur destination.

Il résulte donc de notre document que, jusqu'environ 1155, l'évêché d'Arras posséda un parc considérable qui comprenait toutes les défenses actuelles de la ville de ce côté et peut-être même une portion des hauteurs de Beaudimont, si l'on mesure son étendue à partir de l'escarpe du corps de place, ce qui est vraisemblable, car jusqu'à une époque peu éloignée de nous, les habitants de l'Hôtel de la Préfecture ont joui de tout l'espace compris entre le mur actuel d'enceinte du jardin et le fossé principal. La circulation du rempart était interrompue à cet endroit au moyen d'une palissade.

CH. DE LINAS,

membre non résidant du comité de la langue, l'histoire et les arts près le ministère de l'instruction publique.

[1] Cet évêque, suivant Gazet, ajouta à son palais divers bâtiments et dépendances.

[2] Suivant moi, *Brutorum ludus*, et *lucus*, suivant le si regrettable et si regretté chanoine Fréchon.

INAUGURATION DU PALAIS DE JUSTICE DE BOULOGNE.

Le 10 novembre 1852, il a été procédé à l'inauguration du Palais-de-Justice de Boulogne.

M. le comte Victor du Hamel, préfet du Pas-de-Calais, a présidé la cérémonie civile.

La bénédiction du monument a été faite par Mgr Parisis, évêque d'Arras.

A onze heures du matin, le clergé ayant conduit Sa Grandeur de l'ancien palais épiscopal à l'église Saint-Joseph, les autorités civiles et militaires, à la tête desquelles marchait M. le Préfet, s'y sont rendues de leur côté, et ont assisté à la messe du Saint-Esprit, qui a été précédée de l'hymne *Veni Creator*.

Mgr l'évêque, accompagné du clergé et suivi de toutes les autorités, s'est ensuite rendu processionnellement sur le péristyle du Palais-de-Justice et dans les autres parties de l'édifice qu'il a bénits pendant l'exécution de chants sacrés.

Arrivé au siége du tribunal, dans la grande salle d'attente, Monseigneur, en présence des autorités, auxquelles s'étaient joints M. Le Serrurier, premier président de la cour impériale de Douai, et M. Renault d'Ubexi, procureur-général près la même cour, a prononcé un discours dans lequel il a fait ressortir que toujours la justice des hommes doit s'allier à la justice de Dieu, source de toute justice. Il a terminé ce discours en donnant à l'assistance la bénédiction épiscopale.

Monseigneur, ayant quitté ses ornements pontificaux, a été conduit par M. Caron de Fromentel, le plus ancien juge du tribunal, et M. Félix Le Roy, substitut du procureur impérial, au siége d'honneur qui lui avait été préparé.

M. le Préfet a pris alors la présidenee de la séance et a prononcé, à son tour, un discours où il a payé un juste tribut de reconnaissance à l'Empereur Napoléon Ier, auteur de notre législation moderne, et à son noble héritier, le réorganisateur de la société française.

Ce discours terminé, M. le Préfet a repris, dans la salle d'audience, son siége d'honneur, où il a été conduit par les magistrats ci-dessus dénommés.

M. de Caudavaine, président du tribunal civil, a pris en ce moment le fauteuil et a prononcé aussi un discours, dans lequel il a rappelé, en termes très dignes, les services des honorables magistrats qui l'ont devancé dans ses hautes fonctions, et rendu un légitime hommage au talent de l'architecte distingué qui a conçu et fait exécuter le projet de construction de l'édifice.

La séance s'est terminée par un discours de M. de Wazières, procureur impérial, qui, de son côté, a résumé dans quelques paroles bien senties, les titres de ses devanciers à la reconnaissance publique.

NOTICE SUR LE PALAIS DE JUSTICE DE BOULOGNE.

Le tribunal civil de Boulogne fut installé le 5 novembre 1822, dans les bâtiments de l'ancienne sénéchaussée, situés à l'entrée de la Haute-Ville. Cet édifice, qui remontait au XVe siècle, tombait en ruines. M. [illegible], alors président du tribunal, obtint du Conseil général du département l'allocation des sommes nécessaires à sa consolidation et à son appropriation [1].

Ces travaux eurent lieu de 1821 à 1822 sous la direction de M. Letombe, architecte du département.

Les bâtiments, à cette époque, n'offraient déjà plus aucun intérêt sous le rapport archéologique: ils avaient subi plusieurs appropriations et restaurations qui leur avaient enlevé tout le caractère et l'intérêt.

Celles qui furent faites en 1821 étaient des travaux utiles; on tira des vieilles murailles tout le parti que la nouvelle appropriation permettait d'en tirer: ces travaux furent intelligemment ordonnés, mais l'art y fut totalement négligé.

Cette restauration partielle, qui par économie supprima toute décoration, rendit néanmoins de grands services à la justice, et lui donna, du 5 novembre 1822 au 18 octobre 1846, un local digne et commode, que depuis longtemps elle n'avait plus. Mais elle surchargea d'un étage et affaiblit par des percements de baies les murailles séculaires qui eussent dû, au contraire, être consolidées par des contre-forts et autres travaux confortatifs; aussi dès 1840, de profondes crevasses, attaquant le bâtiment dans toute sa hauteur, se firent jour. En 1844, elles prirent un caractère si grave qu'il fallut étayer l'édifice au-dedans comme au dehors, et enfin le 18 octobre 1846 l'antique sénéchaussée restaurée fut abandonnée comme menaçant ruine, et les tribunaux civil et de commerce furent installés provisoirement dans une maison particulière de la rue des Pipots, où ils restèrent jusqu'au 10 novembre 1852, époque de l'inauguration du nouveau Palais.

L'étude de la construction de cet édifice sur l'emplacement de l'ancien, fut demandée à M. l'architecte en chef du département, et, dans sa séance du 27 août 1845, le Conseil général, sous la présidence de M. Adam, alors maire de la ville de Boulogne, reconnaissant, sur le ferme rapport de l'architecte, la nécessité absolue de la reconstruction, vota pour cet objet une dépense de 210,192 fr. 50 c., à la charge, par la ville de Boulogne, de contribuer pour 40,000 fr. environ à l'achat des maisons à démolir.

La ville consentit à ce sacrifice, et plus tard encore, sous l'administration de M. Fontaine, elle consacra 12,000 fr. à la décoration du monument.

L'adjudication des travaux eut lieu le 2 décembre 1847, et fut donnée à MM. Crouy frères, entrepreneurs.

On mit immédiatement la main à l'œuvre, et les démolitions presqu'achevées on allait bâtir, lorsqu'éclata la révolution de

[1] Nous devons les éléments de cette notice à l'obligeance de notre ami, M. Epellet.

février, qui fit retirer le crédit de 95,000 fr. voté pour cette année et suspendre les travaux.

En avril 1849 ils furent repris. Les fondations furent jetées à de grandes profondeurs, et cet édifice, complétement terminé aujourd'hui, a été élevé d'après les plans et sous l'habile direction de M. Epellet, architecte en chef du département et des édifices diocésains. Grâce aux sacrifices du département et au talent de l'architecte, auteur du projet, la ville de Boulogne a aujourd'hui pour Palais de Justice un monument qui répond à son importance sans cesse croissante.

DESCRIPTION DU NOUVEAU PALAIS.

Le nouveau Palais de Justice se compose d'un corps-de-logis principal sur la place du marché aux blés, d'une longueur de 30 mètres 50 centimètres, et d'un bâtiment en aile en retour d'équerre sur la rue de la Porte-des-Dunes, de 28 mètres de longueur.

Le corps-de-logis principal est simple en profondeur; il est divisé en deux étages, celui du rez-de-chaussée, de 7 mètres de hauteur, et celui du premier, de 9 mètres 20 centimètres de hauteur.

L'aile sur la rue de la Porte-des-Dunes est double, la partie située sur la cour conserve les deux étages du bâtiment principal; celle qui est sur la rue est divisée en quatre, ayant ensemble la hauteur réunie des deux étages du bâtiment sur la place.

En entrant par le grand vestibule du rez-de-chaussée, ouvert sur la face principale par trois grandes arcades, on trouve à droite le grand escalier du Palais, conduisant au premier étage; à gauche et en regard, le logement du concierge, et en face, la salle destinée aux audiences du tribunal de commerce et de la justice-de-paix. Vient ensuite la chambre des délibérations, suivie d'une antichambre servant de vestiaire, et ayant une entrée sur le corridor de service.

En montant par le grand escalier, on arrive au premier étage dans la salle des Pas-Perdus, éclairée par trois grands chassis vitrés. Au milieu de cette salle est l'entrée de celle des audiences du tribunal civil. A l'extrémité et en regard du grand escalier, le cabinet du président, puis à la suite, et en retour, les entrées des escaliers et corridors de service.

Nous avons dit que le corps des bâtiments sur la rue de la Porte-des-Dunes était double en profondeur, séparé complètement par un mur parallèle aux deux grandes façades.

Celle qui est éclairée sur la cour est divisée seulement en deux grands étages et contient les deux grandes salles d'audience. Celle qui est sur la rue, destinée aux pièces de service, est divisée en quatre étages, qui néanmoins, dissimulés par les lignes et la décoration extérieure, n'en accusent que deux avec entresol, éclairés par des fenêtres dites Mezzanines.

Le rez-de-chaussée contient, en partant de l'angle sur la rue de la Porte-des-Dunes, la loge du concierge, l'escalier de service,

la chambre des témoins du commerce et des faillites, le greffe du commerce, le cabinet et le parquet du procureur impérial. A l'entresol à droite, l'escalier de service, le complément du logement du concièrge ; à gauche, les chambres des avocats et des avoués, le cabinet du juge d'instruction, la salle des témoins et le cabinet du juge-de-paix, situé au-dessus de la chambre des délibérations du tribunal de commerce, et ayant accès avec le prétoire de la salle d'audience par un escalier spécial.

Ces différentes pièces sont desservies par un corridor à chaque étage, ou plutôt par un grand vestibule placé entre elles et les salles d'audience auxquelles elles donnent accès.

Dans l'entresol du premier étage, et au moyen de la disposition de la charpente des combles, sont établies les archives, voûtées et éclairées par cinq fenêtres sur la rue de la Porte-des-Dunes et le rempart, et par quatre lanterneaux.

La déclivité du sol sur lequel est édifié le Palais a nécessité un étage de soubassement dans toute l'étendue de la façade sur la rue de la Porte-des-Dunes.

Dans cet étage se trouve, en partant de l'angle de la place, l'entrée de l'escalier de service précédé d'un vestibule. A droite de cet escalier, un dépôt pour les prévenus des audiences correctionnelles ou de l'instruction ; à gauche, le corps-de-garde, le logement de l'officier, et enfin derrière, et dans toute l'étendue de ces pièces, un berceau de cave destiné aux approvisionnements de combustibles, et dans lequel sont établis deux calorifères, un pour chaque salle d'audience. A l'extrémité de ce soubassement, entre la façade sur la rue de la Porte-des-Dunes et le rempart, est une porte extérieure conduisant par un escalier en pierres à la cour intérieure.

La décoration de ce monument appartient principalement au style greco-romain. Quelques parties à l'intérieur sont traitées suivant le style de la Renaissance.

La façade principale, ouverte à l'est, se compose d'un portique percé de trois grandes arcades vitrées, encadrées par quatre colonnes cannelées, d'ordre dorique, aux deux tiers engagées ; les deux parties en arrière-plan, à droite et à gauche du portique, sont déterminées par quatre pilastres du même ordre. Cet ordre a 7 mètres 60 centimètres de hauteur, y compris l'entablement.

Les deux étages de portiques faisant milieu de la façade, sont couronnés par un fronton sculpté par M. Bougron, statuaire à Arras, et dont le tympan, de 2 mètres 40 centimètres de hauteur, représente la *Loi* appuyée sur la *Force* et la *Justice*, et protégeant à leur aide la Société entière dans le développement de son activité matérielle et civilisatrice, représentée par les génies des sciences et des arts, de l'industrie et du commerce.

Dans les deux parties en arrière-plan, toujours au premier étage, à droite et à gauche du motif milieu, sont deux niches circulaires destinées à recevoir les statues de Charlemagne et de

Napoléon Ier. Ces statues, données par le gouvernement, sont confiées au ciseau de M. Bougron.

En avant, et dans toute la largeur du motif milieu, règne une terrasse formant perron, enceinte d'une balustrade en pierre et arrondie à ses extrémités; elle est destinée à donner une base au monument, et à dissimuler la rapide déclivité du sol. Au centre de cette terrasse est l'escalier qui y conduit, et auquel cette déclivité n'a pas permis de donner les dimensions qu'il comportait.

Deux candélabres, du style Renaissance, surmontent les deux socles entre lesquels le perron s'élève.

La façade latérale du sud, vers la rue de la Porte-des-Dunes, composée, comme nous l'avons dit, de quatre étages, n'en accusant que deux cependant avec entresol, repose sur un puissant soubassement en pierre de Boulogne dite Stinkal, style Florentin, percé de six arcades semi-circulaires, lesquelles servent de portes ou de fenêtres au corps-de-garde, ainsi qu'au logement d'officier, et d'entrée particulière au Palais, conduisant à l'escalier de service et aux caves qui renferment les calorifères.

Le vestibule au rez-de-chaussée a la forme d'un parallélogramme rectangle; il est percé de trois arcades sur la façade principale, et de trois fausses arcades en répétition, séparées entre elles par des contre-forts, portant une voûte en berceau et ornées de pénétrations et d'arcs doubleaux. Sa hauteur est de 6 mètres 90 centimètres sur 11 mètres 90 centimètres de longueur et 8 mètres de largeur.

Au milieu est l'entrée de la salle d'audiences destinée au tribunal de commerce et à la justice-de-paix qui sont éclairés par trois croisées et trois archivoltes sur la cour. Cette salle est aussi d'une forme rectangulaire, ornée d'un ordre dorique en pilastre, et terminée à son extrémité opposée à l'entrée, par un hémicycle surmonté d'une calotte sphérique, que supportent deux colonnes du même ordre; elle est fermée par un plafond en voussures ornées de pénétrations, soffites, arcs doubleaux, etc.

A droite du vestibule est le grand escalier du Palais, formant trois révolutions avec marches en pierres de Stinkal comme le soubassement, et séparées entre elles par trois palliers mosaïques.

Cet escalier est ouvert à la hauteur du premier étage et garanti par une balustrade en pierres. La cage, qui a 8 mètres 20 centimètres carrés, est abondamment éclairée par une grande fenêtre cintrée sur la cour et fermée par un riche plafond orné de voussures et pénétrations, placées à 13 mètres d'élévation du premier pallier de l'escalier. Au-dessus de la voûte qui ferme la première révolution, et sur le fond de l'archivolte, se trouve un bas-relief représentant les armes de la ville de Boulogne, soutenues par deux génies marins.

La salle des Pas-Perdus occupe presqu'entièrement le premier étage de la façade principale; cette salle, avec la cage du grand es-

calier qui n'en est que la continuation et qui s'y aperçoit tout entière, a une longueur de 23 m. 30 sur 8 m. 00 de largeur, et 9 m. 50 de hauteur. Elle est fermée par une voûte en berceau demi-circulaire, ornée comme le plafond de l'escalier, et reposant sur quatre colonnes de l'ordre dorique qui décorent ladite salle.

L'entrée du cabinet du président, située au fond de la salle et en face du grand escalier, est précédée d'un portique soutenu par deux colonnes et décoré dans le même style que la salle des Pas-Perdus.

Au-dessus de la porte de ce cabinet, et dans l'archivolte, est placée une pierre dédicatoire en marbre de Boulogne, sur laquelle est gravée en lettres d'or l'inscription suivante :

Sous l'administration
de M. le comte Victor du Hamel,
Préfet du Pas-de-Calais,
M. de Caudaveine étant président du tribunal civil
de première instance de Boulogne, ce monument érigé
d'après les plans et sous la direction de M. F. Epellet,
Architecte en chef du département,
a été inauguré le 10 novembre 1852, après avoir été
bénit par Monseigneur Parisis, Evêque d'Arras.

MM. Crouy frères, entrepreneurs.

Le cabinet du président, éclairé de trois grandes croisées, est, sous le rapport de la décoration intérieure et de son ameublement, dans les conditions qu'exigeait sa destination.

Celle de la salle du tribunal civil appartient tout entière au style de la Renaissance. Elle a aussi la forme d'un parallélogramme rectangle, de 17m80 de longueur sur 9m05 de largeur; son élévation est de 8m05.

Sa décoration consiste, pour les parties latérales, en huit doubles pilastres d'ordre dorique cannelés et accouplés, et pour les fonds, en quatre colonnes et quatre pilastres simples du même ordre. Les panneaux intermédiaires sont occupés à gauche par trois portes semblables à celles d'entrée sur la salle des Pas-Perdus; celle du centre est surmontée d'une horloge tenue par deux génies enfants en ronde bosse. Les archivoltes surmontant les panneaux sont occupés par cinq cartouches, au centre desquels ont été inscrits les noms des plus grands magistrats et jurisconsultes dont s'honore l'histoire judiciaire de la France Cochin, Daguesseau, Mathieu Molé, Séguier, Pothier.

Les panneaux de droite sont occupés par cinq grandes croisées surmontées d'archivoltes vitrées, par lesquelles la salle prend son jour sur la cour intérieure.

Toutes les parties pleines de ces deux côtés, comme les panneaux du fond de la salle des Pas-Perdus, les pilastres, les colonnes, les entablements sont peints en marbres variés de divers tons et de diverses natures.

Le fond principal sur lequel s'appuie le prétoire occupé par le

tribunal est revêtu en tentures vertes. Dans le panneau du milieu, est placé un Christ en bois sculpté.

Dans les archivoltes qui surmontent les trois panneaux du fond, M. le président du tribunal, déjà secondé par quelques amis des arts, fait peindre, par M. Jacquand, les trois plus grands sujets que l'on puisse figurer dans une salle de justice.

Ce sont : Moïse à la descente du Sinaï, présentant au peuple Juif les tables de la Loi; Justinien promulgant les pandectes; Napoléon donnant au monde moderne son code immortel. L'exécution, on en a des gages, répondra à la beauté de la conception. La tête de Moïse est le seul tableau qui soit placé jusqu'à ce jour.

Au-dessus de la porte d'entrée et dans l'archivolte en face de celle où se trouve placé Moïse, est le buste de l'Empereur.

Cette salle est fermée par un plafond en voussures enrichies de trois grands caissons circulaires, de seize pénétrations, arcs doubleaux, soffites, etc., et enrichies de clous, culots, entrelacs, caunneaux, etc., etc.

Les archives, ainsi qu'il a été dit précédemment, se trouvent placées dans l'entre-sol du premier étage et du bâtiment de la rue de la Porte-des-Dunes.

Il a été possible, au moyen de l'espace que donnaient les combles, d'assigner à cette salle d'assez grandes proportions. Elle est divisée en trois nefs de 18m00 de longueur, sur ensemble 9m50 de largeur. Celle du milieu, fermée par un berceau plein-cintre, à 6 m. 50 de hauteur; les nefs latérales, fermées par des voûtes surbaissées, ont 3 m. 60 c. de hauteur.

Cinq croisées ouvrant sur la rue de la Porte-des-Dunes et sur le rempart, ainsi que quatre lanterneaux en verre dépoli, pris sur les combles, l'éclairent à profusion; et de la croisée d'angle de l'ouest, la vue qui s'étend sur la ville entière et le port de mer, est magnifique.

La dépense totale de cet édifice, en y comprenant les acquisitions de maisons et les décorations sculpturales payées par la ville, doit s'élever à 320,000 fr.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire de Boulogne, voulant que la ville de Boulogne se montrât reconnaissante envers l'architecte distingué dont le talent et l'habileté l'ont dotée d'un monument aussi imposant, et envers les intelligents entrepreneurs, qui ont aussi fidèlement traduit la pensée de l'architecte, a décidé qu'une médaille de 2,000 francs serait offerte par la ville, comme témoignage de haute satisfaction, à M. Epellet, architecte du Palais de Justice, et que des remerciements seraient adressés en son nom à MM. Crouy frères. (Extrait de la délibration du 20 novembre 1852).

Voici, à cet effet, la lettre qui a été adressée par M. le Maire de Boulogne à M. Epellet :

Boulogne-sur-Mer, le 24 novembre 1852.

Le Maire de la ville de Boulogne-sur-Mer,

A Monsieur Epellet,

Architecte en chef du département du Pas-de-Calais.

Monsieur,

Le monument qui vient d'être inauguré à Boulogne y sera un perpétuel témoignage du talent éminent qui vous distingue.

Le Conseil municipal a souhaité que, de votre côté, Monsieur, vous conservassiez un bon souvenir des dispositions de la ville à votre égard, et, dans sa séance du 20 novembre, cette assemblée, sur ma proposition, a voté, pour vous être offerte, une médaille de 2,000 fr.

Je suis heureux, Monsieur, d'être l'interprète des sentiments du Conseil municipal en cette circonstance, et de pouvoir joindre mes félicitations personnelles à celles qui vous ont été adressées, à juste titre, par tant d'appréciateurs éclairés.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Boulogne,
Signé : L. FONTAINE.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Nous nous proposons de donner chaque année un aperçu historique sur les différents fonds composant les archives générales du Pas-de-Calais, qui forment un des dépôts les plus précieux et les plus considérables des départements de l'Empire. Nous commencerons par les archives des anciens comtes d'Artois [1].

Le dépôt des chartes d'Artois renferme les archives des anciens comtes de cette province jusqu'au moment où l'Artois fut réuni à la Flandre (1357) par suite du mariage de Philippe de Rouvres, comte de Bourgogne et comte d'Artois, avec Marguerite, fille du comte de Flandre Louis de Mâle. Après ce mariage, le dépôt des chartes d'Artois fut remplacé par celui de la chambre des comptes de Lille. On explique ainsi comment le dépôt diplomatique de cette dernière ville renferme beaucoup de documents sur l'Artois.

Dans le cours du XVI[e] siècle il a été fait deux inventaires des chartes d'Artois ; mais ces répertoires ont été exécutés avec peu de méthode et de soin, et dès le siècle dernier il n'existait plus aucun rapport entre l'ordre des inventaires et celui des actes qui s'y trouvaient mentionnés.

En 1785, le garde des sceaux, M. Hues de Miroménil, chargea Denis-Joseph Godefroy, archiviste de la chambre des comptes à Lille, de rétablir l'ordre dans le dépôt d'Arras et d'en former un inventaire sur le même plan que celui qu'il avait déjà entrepris pour les archives de Flandre.

[1] Nous devons ces documents à l'obligeance de notre collègue et ami M. l'archiviste Godin.

M. Godefroy, se rendit à Arras avec plusieurs commis, au printemps de 1786, et, aidé de M. l'abbé Douez, aumônier du Conseil d'Artois, qui avait déjà fait de nombreuses recherches dans ce dépôt, il classa et analysa les chartes.

Le premier volume de l'inventaire est un fort in-folio de plus de 800 pages ; la plus ancienne charte qui y figure porte la date de 1102 ; elle émane de Robert II, comte d'Artois.

La dernière, qui est de 1287, offre sur cinq bandes de parchemin un état détaillé des revenus du Boulonnais à cette époque.

Le deuxième volume n'avait pu être achevé à cause de la Révolution, mais M. Charles Godefroy, ancien sous-préfet, demeurant à Lille, avait entre les mains les bulletins analytiques de son père. M. Quenson, président du tribunal civil de Saint-Omer et membre du Conseil général du Pas-de-Calais, et M. le docteur Le Glay, archiviste général du Nord, en obtinrent la communication ; M. Le Glay termina en 1838 le travail commencé par le célèbre archiviste de la chambre des comptes. Ce volume s'étend de l'année 1288 à 1303 ; il renferme 676 pages y compris la table. Le premier acte est du 21 avril 1288 et le dernier porte la date du mois de juillet 1303.

Il existait à Arras, d'après les inventaires, trois cartulaires : le premier, renfermant 200 actes pour les années 1297-1298 ; le deuxième, de 1302 à 1309, et le troisième de 1309 à 1321. Malheureusement, M. Godin, archiviste, n'a pu retrouver que le premier, dont les derniers feuillets ont été enlevés. Il a reconnu que ces documents n'existaient déjà plus dans le dépôt en 1810, époque où les chartes portées sur le premier volume de l'inventaire ont été numérotées par M. Fourmault, son prédécesseur.

Une grande partie des chartes postérieures à 1287 étaient restées déposées dans le Palais de Justice d'Arras et se trouvaient dans un état de déterrioration complète. Elles y avaient été de plus l'objet de dilapidations nombreuses.

En 1838, elles furent remises à la garde de M. Godin et transportées par ses soins dans les bâtiments de Saint-Vaast. Un premier triage a fait reconnaître à M. l'archiviste que les chartes ou confirmations de communes, franchises ou priviléges concédés depuis 1287 avaient disparu.

LES ÉVÊQUES D'ARRAS.

L'ancien diocèse d'Arras n'avait point les mêmes limites que celui actuel ; mais il n'en était guère moins étendu, puisqu'il comprenait la ville et le territoire de Douai, ainsi qu'une grande partie de l'arrondissement de Valenciennes, maintenant réunie au siége archiépiscopal de Cambrai. La nouvelle division des évêchés a fait attribuer presqu'en entier à celui d'Arras, le diocèse

de Boulogne tout entier et une notable partie de celui de Saint-Omer, quelques paroisses qui dépendaient, avant la revolution, de Tournai, et enfin on y a joint quelques communes distraites des anciens diocèses de Cambrai et d'Amiens. Nous avons cru utile de retracer sommairement les actions d'éclat, les vertus et le dévouement qui recommandent les évêques d'Arras, de Térouanne, de Boulogne et de Saint-Omer à notre vénération. Nous commencerons par le siége d'Arras, à cause de son importance et parce qu'il présente sans interruption la série la plus longue.

Il est difficile de préciser l'époque où la foi chrétienne fut prêchée parmi les Atrébates. On se rappelle que saint Paul s'adressant aux Romains disait déjà que la nouvelle religion avait pénétré dans toutes les parties du monde connu. On sait aussi qu'une tradition anglaise tend à établir que le christianisme fut porté en Angleterre dès le premier siècle de cette ère. On pourrait donc admettre (sans être taxé de crédulité, que la religion nouvelle pénétra de bonne heure dans ces contrées et que le zèle des missionnaires y produisit des fruits abondants de civilisation. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est incontestrble que le pays des Atrébates fut évangélisé avant l'épiscopat de saint Vaast. Baldéric, qui écrivait au IXe siècle, le mentionne positivement; et d'ailleurs saint Jérôme, Rose, disciple de saint Augustin, et saint Vincent de Beauvais, s'accordent à dire que dès l'an 371 les jeûnes, les prières et les aumônes des habitants d'Arras touchèrent le Ciel, et que la terre, depuis longtemps stérile, fut fertilisée par une pluie bienfaisante de *laine blanche*, connue sous le nom de manne, dont quelques fragments furent longtemps conservés dans le trésor de la cathédrale d'Arras. Le premier évêque dont le nom est parvenu jusqu'à nous était Grec de nation : Diogène abandonna les armes pour la prédication et fut envoyé par Saint Nicaise évangéliser les bords du Crinchon ; il mourut victime de son zèle dans une invasion de barbares, et comme son œuvre ne fut pas continuée quelques auteurs révoquent en doute son existence.

Le premier qui commença la série certaine des évêques d'Arras est saint Vaast, pieux solitaire qui contribua si puissamment à l'œuvre de saint Remy et qui donna à Clovis les instructions dont ce roi barbare avait besoin pour comprendre les vérités si belles et en même temps si saintes de la religion catholique. Saint Vaast espérait retourner dans sa solitude, mais Remy en avait disposé autrement; il lui confia le soin des diocèses d'Arras et de Cambrai alors réunis, et que ce pieux prélat administra pendant plus de quarante ans.

La cathédrale fut élevée sur l'emplacement de l'ancien temple; d'autres églises montrèrent les progrès de la foi, et après sa mort l'histoire et la poésie se plurent à rappeler ses vertus.

Saint Dominique et saint Védulphe furent ses successeurs, après avoir partagé les fatigues de son épiscopat. L'histoire n'a pas conservé le souvenir de leurs actions. On sait seulement que Védulphe transféra d'Arras à Cambrai le siége épiscopal et qu'il mourut vers l'an 580.

Saint Géry fit beaucoup pour Cambrai, où son nom est resté aussi populaire que celui de saint Vaast l'est dans nos murs. Doué d'un zèle infatigable, il parcourut toutes les paroisses de son vaste diocèse, affermissant la religion, étendant son influence et encourageant la fondation de plusieurs monastères. Toutefois plusieurs auteurs prétendent que ce furent moins des abbayes qu'établit saint Géry, qu'un chapitre ou réunion de clercs séculiers vivant en commun. Son zèle fut couronné de succès, et plusieurs idoles qui subsistaient encore sur ce territoire, furent renversées par ceux-là même qui en avaient été les plus chauds partisans. Ce saint mourut vers 623.

Saints Berthoald et Aldebert furent ses successeurs et préparèrent la grandeur de l'épiscopat d'Aubert, élu à l'évêché de Cambrai en 633. Comme le remarque un savant historien, ce qui brille dans la vie de ce prélat, ce sont moins ses miracles que ses vertus. Il s'attacha à former des disciples dignes de lui, amena saint Landelin à la vie religieuse et fonda ou encouragea l'établissement de nombreux monastères où ses disciples s'efforçaient par le travail et la prière de marcher sur ses traces. Aubert, après sa mort (669), fut élevé au titre de saint, son nom se retrouve dans le martyrologe romain.

Saint Vindicien est un nom populaire dans notre pays; sous lui l'abbaye de Saint-Vaast fut achevée, et Thierry, à qui l'évêque avait demandé compte du meurtre de saint Léger, dont on le disait complice, se plut à enrichir ce monastère. Après avoir gouverné les évêchés d'Arras et de Cambrai avec prudence et sagesse, ce pieux prélat rendit son âme à Dieu et fut enterré dans le village de Saint-Eloi au lieu même où l'on éleva plus tard l'église abbatiale. Sa vie, écrite par Doresmieux a été publiée par les Bollandistes dans leur importante collection agiographique.

Nous ne ferons que mentionner Hildebert et Hunauld qui eurent pour successeur Saint Hadulphe, élevé dans le monastère de Saint-Vaast, dont il devint abbé. Ce prélat gouverna douze ans son diocèse et conserva l'administration de son monasère; il mourut en 729, et de nombreux miracles témoignèrent de l'éclat de ses vertus. Trauvard qui assembla à Leptines le premier concile tenu dans ces diocèses (728-750); Gundfroid, mort en 771; Albéric, qui occupa le siége épiscopal pendant vingt ans; Hildoard, qui présida le concile de Noyon en 814 et obtint de Louis-le-Débonnaire la reconnaissance des titres de possession de son église, se succédèrent dans l'administration des évêchés d'Arras et de Cambrai sans que l'histoire ait recueilli de faits importants de leur sainte, mais modeste mission. Halitgaire commença son épiscopat en 817; il consacra l'oratoire où reposaient les restes de Saint Guislain, puis entraîné par son zèle religieux, il alla, du consentement de Louis-le-Débonnaire, prêcher la foi chrétienne chez les Danois. Nous le retrouvons plus tard à Constantinople, où il avait été envoyé en mission, et dont il rapporta des reliques et des manuscrits précieux. Cet évêque mourut en 830 et eut pour successeur Thierry, qui s'occupa dès le début de son administra-

tion de la réforme des chanoines réguliers de Lobbes. Il prit part aux évènements qui agitaient alors la Gaule franke et refusa de s'associer aux évêques qui avaient prononcé la déposition de Louis-le-Débonnaire. Il assista aussi à différents conciles, et mourut en 863. Hilduin issu d'une famillle illustre, était parent de l'empereur Lothaire et son chapelain; mais Hincmar refusa de le sacrer; quoiqu'ayant été son disciple, il devint son accusateur, et il évita à l'église d'Arras la spectacle de ces scandaleux abus de la féodalité qui ne voulait voir dans les bénéfices ecclésiastiques que leurs produits.

Jean, son successeur, fut d'abord chantre de l'église de Cambrai; il donna l'exemple de toutes les vertus, s'attacha à l'administration de ses diocèses et raffermit la discipline plus encore par son exemple que par ses prédications. Son nom se retrouve parmi ceux qui souscrivirent aux nombreux conciles tenus à cette époque. L'église d'Arras l'a toujours compté au nombre de ses saints ainsi que son successeur Rothad. Ce fut sous l'épiscopat de ce dernier que les Normands saccagèrent Cambrai, ruinèrent Arras et forcèrent les religieux de Saint-Vaast à s'exiler. Dodilon, d'abord prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast, fut sacré le 17 mars 887; il agrandit la ville de Cambrai, consacra la nouvelle église de Notre-Dame et le monastère de Lobbes, fit rapporter à Arras les précieuses reliques de saint Vaast, que la crainte des barbares avait fait cacher à Beauvais, et s'occupa avec zèle des diverses branches de l'administration. Quoique d'un caractère doux et paisible, il montrait une grande fermeté pour défendre les droits de l'Eglise, et ce fut lui que l'archevêque de Reims désigna pour adresser au comte Baudouin de sévères remontrances sur sa conduite et même pour le menacer d'excommunication. Etienne (901-933) obtint du roi Charles l'exercice de la justice civile dans la ville d'Arras. Fulbert ferma de murs la ville de Cateau-Cambresis et laissa de nombreuses fondations aux monastères de son évêché. A cette époque de désordres, les laïcs possédaient des bénéfices ecclésiastiques et détournaient leurs revenus pour donner l'exemple de fêtes scandaleuses. Ce fut aussi sous cet épiscopat que les Madgyars ou Hongrois désolèrent le nord de la France et rappelèrent les sanglantes invasions des barbares.

Bérenger, noble Germain, parent de l'empereur, eut à soutenir de longues guerres contre ses sujets, et pendant ces troubles il négligea l'administration de son diocèse; ses mains, teintes de sang, ne purent se joindre pour prier. Son épiscopat ne fut au reste que d'une année. Ingtran avait passé les premières années de sa vie dans l'état ecclésiastique, aussi fit-il oublier le pontificat odieux de son prédécesseur. Ansbert, Wibold, Tedon et Rothard, mort en 995, marchèrent sur ses traces et signalèrent leur épiscopat par de généreuses donations aux abbayes. Herluin, auquel l'empereur saint Henri donna le comté de Cambresis ainsi que le droit de battre monnaie, vit son administration troublée par l'inquiète jalousie de Fulrad, abbé de Saint-Vaast, que soutenait le comte Baudouin de Flandre. Mais des hommes honorables

imposèrent leur médiation et cet abbé, dont la conduite d'ailleurs était loin d'être sans reproches, fut conduit à Cambrai et mis sous la garde de l'évêque. Ce fut sous son administration que Robert, seigneur de Béthune, fonda la collégiale de cette ville et la plaça sous le patronage de saint Barthélemy. La tenue d'un synode à Arras est l'évènement le plus remarquable qui ait signalé l'épiscopat de Gérard Ier, successeur en 1012 de l'évêque Herluin. L'hérésie des manichéens s'était répandue dans cette église ; mais Gérard, au lieu d'employer la violence, s'efforça de les ramener par la douceur et la mansuétude ; il y réussit et un acte de foi fut signé par tous ceux qui avaient été signalés comme sectaires de cette hérésie. Gérard est regardé comme l'un des évêques les plus illustres des siéges réunis d'Arras et de Cambrai. Il s'efforça dans sa vieillesse de trouver un digne successeur et choisit le prévôt de sa cathédrale. Ce fut entre ses bras qu'il rendit le dernier soupir, en 1048. Lietbert fut confirmé par l'empereur. Homme d'une grande piété, il se rendit aux Saints-Lieux en 1074. Sans se laisser effrayer par les périls du voyage, par les persécutions exercées dans les pays qu'il est obligé de traverser, par les retards occasionnés par la maladie des prêtres qui l'avaient accompagné, Lietbert ne voit que le but de son voyage, son âme ne ressent que le bonheur d'imprimer ses lèvres sur les traces des pas de Jésus-Christ. Mais le pilote n'a point la même fermeté ; profitant d'un nuit obscure il tourne sa barque et se dirige vers Laodicée. Le prélat renonça alors à son pèlerinage et revint dans son diocèse ; s'il n'avait pu arriver jusqu'au Golgotha, il avait du moins tracé le chemin, et son exemple devait bientôt trouver des imitateurs plus heureux. Parmi les nombreux actes de son administartion, nous nous contenterons de signaler la restauration de l'abbaye d'Anchin, placée sous le patronage du monastère de Saint-Vaast; la réforme de celui du Mont-Saint-Eloi (1070) et de nombreux priviléges accordés à la collégiale des chanoines de Lens. Lietbert, auquel la reconnaissance de ses diocésains donna le titre de saint, mourut en 1076. Gérard II, son neveu et successeur, soutint saint Grégoire VII dans la croisade contre les laïcs qui avaient envahi les dignités ecclésiastiques ; il fit d'énergiques représentations au comte de Flandre, qui soutenait l'évêque de Térouanne, prévenu d'apostasie, et par l'ordre du Pape prit même en main l'administration de ce diocèse. Pendant son absence (1077), la commune de Cambrai se déclara indépendante ; mais le prélat était à peine rentré que tout fut oublié et que la paix fut signée aux acclamations générales. A sa mort, arrivée en 1092, l'église d'Arras sollicita du pape Urbain II la faculté d'avoir un évêque particulier et de n'être plus soumise à celle de Cambrai. Cette réclamation était trop juste pour n'être pas écoutée, et malgré les protestations de Gaucher, élu évêque, Urbain II, qui se trouvait alors à Clermont pour y proclamer la croisade, déclara la séparation des deux siéges et nomma pour administrer le diocèse d'Arras, Lambert, chanoine du chapitre de Lille. L'histoire de ce prélat a été savamment étudiée par M. l'abbé Fréchon,

qui a obtenu par suite une médaille de la Société des antiquaires de la Morinie ; nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à son excellent travail. Robert, né à Arras, occupa le siége épiscopal depuis l'année 1115 jusqu'à l'année 1131 ; ce fut lui qui institua la recitation du petit office de la sainte Vierge dans la cathédrale. Il fonda dans le comté de Saint-Pol le prieuré dit de Barlé, abandonna plusieurs terres dépendant de son évêché aux abbayes tant de son diocèse que de ceux voisins et se plut surtout à enrichir son église cathédrale. Alvise, dont la vie a été écrite d'une manière si savante par M. l'abbé Parenty, occupa après lui le siége épiscopal. Il serait trop long de rapporter les différents actes de son administration. Il nous suffira de rappeler que sous son épiscopat un concile eut lieu à Arras et que saint Bernard vint deux fois (1132-1146) vénérer le saint cierge apporté miraculeusement sous le pontificat de Lambert. On sait que ce joyau, pour lui donner le nom qu'il portait au moyen-âge, fut l'objet de la vénération constante de nos pères, qu'une charmante chapelle fut érigée en son honneur sur la Petite-Place et qu'elle exista jusqu'à l'époque de notre sanglante révolution.

Godescalque, natif du Brabant, fut un des prélats les plus illustres de l'église d'Arras ; non seulement saint Bernard, mais les papes eux-mêmes firent l'éloge de ses talents et l'employèrent à plusieurs reprises dans des missions importantes ; ces soins n'empêchèrent point Godescalque de s'occuper activement de son diocèse. Il érigea la chapelette d'Arras en paroisse et contribua ainsi à répandre les consolations de la religion dans un quartier habité par les pauvres ; il fit d'importantes donations à son église cathédrale et obtint du pape Eugène III la confirmation de tous les droits, priviléges et immunités dont elle a joui jusqu'à la fin du siècle dernier. Après un épiscopat rempli par un grand nombre de bonnes œuvres, il se démit de ses fonctions vers 1160 et se retira dans la retraite pour consacrer entièrement les dernières années de sa vie à la prière et à la méditation. André est surtout connu par l'hospitalité qu'il accorda à saint Thomas de Cantorbéry, qui célébra la messe dans les paroisses de la Madeleine et de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. Robert (1173-1174) fut chancelier de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et fut élevé presque simultanément aux siéges de Cambrai et d'Arras; mais le fer d'un assassin trancha ses jours lorsqu'il était encore dans la force de l'âge. Fremeau, qui gouverna le siége épiscopal depuis 1174 jusqu'à 1183, assista à la translation des reliques de saint Vaast ; il fut enterré devant le grand autel de la cathédrale, sous une magnifique mosaïque qui fait maintenant l'ornement du musée d'Arras. Pierre 1er (1184-1203), connu par ses talents et sa piété, assista, dès le commencement de son épiscopat, au concile de Narbonne ; il se trouva aussi aux fêtes qui eurent lieu à Amiens pour le mariage d'Ingelburg de Danemarck avec Philippe-Auguste ; mais ce roi, ayant exilé la princesse, fut frappé d'interdit et l'évêque fit publier cette excommunication dans son diocèse. On lui doit l'érection de l'église de Marœuil, dont il fit la dédicace.

Raoul (1203-1221) de Neuville, nommé cardinal sous le titre de Sainte-Sabine, obtint du roi de France la remise du droit de régale ; mais cet acte ne fut point confirmé. Il assista à plusieurs conciles, fit de riches donations aux églises et aux monastères et fut à plusieurs reprises choisi comme arbitre. Ponce ou Poncius (1221-1231) est célèbre par ses abondantes libéralités ; il autorisa l'établissement des Augustines et des Cordeliers près de la porte Ronville, fit construire la chapelle épiscopale, laissa à son église de riches ornements et mérita le glorieux surnom de père des pauvres. Asson (1231-1245) était natif de Diéval ; pieux et savant, il lutta contre les Albigeois, en convertit beaucoup et chassa les autres de son diocèse. Sous son épiscopat, les Dominicains s'établirent dans le faubourg Ronville et fondèrent une nouvelle maison dans la ville de Douai. Fursy n'occupa le siége épiscopal que deux ans. Il n'est connu que par la fondation d'un anniversaire dans sa cathédrale. Jacques de Dinan, sacré par le Pape, bâtit l'église de Saint-Nicaise et il l'érigea en paroisse. Il fut employé dans plusieurs missions importantes et se montra toujours digne de la confiance qui lui était témoignée.

Pierre de Noyon (1259-1280) reçut au faubourg Ronville les Trinitaires, les Carmes et les Templiers dont il protégea l'établissement. D'accord avec plusieurs évêques il demanda la canonisation de saint Louis. La reconnaissance devait l'y engager, car il avait reçu de ce prince la restitution de plusieurs biens qui appartenaient à la cathédrale. Accablé de vieillesse, il se démit de ses fonctions en faveur de l'abbé de Saint-Eloi et se retira dans ce monastère ; toutefois sa proposition ne fut pas admise et le siége resta vacant pendant plus de trois ans.

Guillaume d'Isiaco (1283-1293), originaire de Nancy et doyen d'Orléans, l'emporta sur Etienne, abbé de Saint-Eloy, et Henri de Bray, chanoine d'Arras, entre lesquels s'était partagé le chapitre ; il fut nommé par Martin IV, et ce Pape écrivit au roi de France pour réclamer sa protection en faveur de Guillaume. Cet évêque prescrivit la récitation hebdomadaire de l'office de la sainte Vierge, et plaça dans une châsse nouvelle la relique de la sainte manne, qui était en grande vénération dans son diocèse ; cette châsse, qui représentait l'arche, existe encore dans l'église de Saint-Nicolas-en-Cité. Guillaume, en mémoire de cette translation, à laquelle s'était trouvé un grand nombre d'abbés, institua la fête des saintes reliques, fête qui fut célébrée jusqu'à la fin du siècle dernier. Sous son administration, Simon de Noyon abandonna un vaste enclos qu'il possédait pour en faire le cimetière de Saint-Nicaise, et d'autres ecclésiastiques y fondèrent des prébendes. Guillaume fut enterré dans le chœur de sa cathédrale du côté de l'évangile.

Jean-le-Moine (1293-1294) fut élu par le chapitre tandis que Pierre, chanoine de Cambrai, était nommé par le pape Célestin V ; son successeur refusa de reconnaître les deux prétendants ; on pense cependant qu'il ratifia l'élection de Jean, mais il fut promu peu de temps après au cardinalat et le siége fut regardé comme va-

cant. Jean fonda à Paris le collége connu sous le nom du cardinal le Moine et attribua plusieurs bourses aux Artésiens.

Gérard Pigalotti (1294-1316) appartenait à une noble famille italienne; il fut successivement professeur, docteur en droit, évêque d'Ananie en Italie et de Spolette, puis évêque d'Arras; d'accord avec le chapitre, il fonda deux prébendes dans l'église de Saint-Nicaise. Gérard assista au concile tenu à Compiègne en 1301, et soutint Philippe IV dans la guerre qu'il fit contre la France. Ce prince écrivit même au Pape pour obtenir la remise de quelques dîmes que lui devait l'évêque d'Arras, et il fit valoir les pertes qu'il avait essuyées pour son service. Son corps fut déposé au couvent des Dominicains, qui existait alors au faubourg Ronville.

Bernard (1316-1320) était un prélat éclairé et les Papes lui confièrent les missions les plus importantes; c'est ainsi qu'il fut chargé de présider une enquête sur la conduite de Hugues Gérard, qui déshonorait le siége de Cahors par ses scandales; à son retour, il fut envoyé en Italie pour défendre les droits du Saint-Siége sur la ville de Ferrare et son territoire.

Pierre Deschamps (1320-1326) fut successivement chanoine de Reims et d'Amiens, trésorier de l'église de Laon, conseiller clerc au parlement de Paris et chancelier du royaume; il se démit de ces importantes fonctions lorsqu'il fut élevé sur le siége épiscopal d'Arras. Le roi Philippe V ne cessa point cependant de lui témoigner l'estime qu'il en faisait; il le nomma en 1321 son exécuteur testamentaire, le chargea de signifier au comte de Flandre la confiscation de son comté, et, en 1325, Pierre fut envoyé à Bruges avec le titre de nonce apostolique pour traiter de la rançon de ce seigneur. Il fut ensuite transféré à l'évêché de Chartres, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée en 1327, et fut promu au cardinalat.

Jean Pasté (1326-1328) ou de Mondevilliers n'est connu que par la fondation d'un anniversaire dans la cathédrale d'Arras; le siége de Chartres étant devenu vacant par la mort de Pierre Deschamps, Jean y fut transféré.

Thierry de Hérisson (1338), originaire du Bourbonnais, prévôt de Saint-Pierre d'Aire, obtint par ses talents la plus haute influence; il fut, en effet, conseiller de Robert II, comte d'Artois, de Philippe IV, roi de France, et surtout de la comtesse Mahaut, dont il possédait la confiance et dont il fut le chancelier; ce fut, en effet, par ses conseils que Mahaut fonda les Chartreux de Gosnay, près de Béthune. Thierry ne fut pas assez longtemps sur le siége d'Arras pour y faire tout le bien qu'on était en droit d'attendre d'un homme aussi éminent; il ne l'occupa en effet que huit mois.

Pierre Roger (1328-1330) appartenait à une illustre famille du Limousin; il fut élevé au collége de Narbonne, à Paris, et en devint plus tard l'un des principaux fondateurs; successivement prieur à Nismes, abbé de Fécamp en Normandie, il montra un talent qu'utilisèrent les rois de France en lui confiant plusieurs

missions, et même en lui confiant les sceaux ; il exerça cette dignité lorsqu'il était évêque d'Arras; son dévoûment fut récompensé par l'archevêché de Sens, puis par celui de Rouen ; il fut ensuite élevé à la papauté sous le nom de Clément VI, et quelques auteurs prétendent qu'autour de ses armes il mit cette devise : *Rosa Atrebatensis*, en souvenir de l'évêché d'Arras.

André Ghini Malpigli (1330-1334), de Florence, fut élu pour succéder à Pierre Roger, et ce choix eut l'assentiment du Pape et du roi de France ; on lui doit la fondation du collége des Lombards, à Paris, collége dans lequel fut élevé le célèbre Ignace de Loyola, fondateur des Jésuites. André fut ensuite transféré à l'évêché de Tournai et élevé plus tard au cardinalat.

Jean Galvan ou de Mandevilain (1334-1339) était Français ; Philippe de Valois le chargea de terminer un différend entre le comte de Bar et les habitants de Verdun ; la sentence qu'il rendit fut, en 1336, confirmée par le parlement de Paris. Il fut transféré au siége épiscopal de Clermont; toutefois il n'oublia jamais les habitants d'Arras et fonda dans la cathédrale un service anniversaire.

Pierre du Coulombier, plus connu sous le nom de Bertrandi (1339-1345), originaire du Dauphiné, chanoine d'Autun par la protection de son oncle, qui occupait cet évêché, puis évêque de Nevers, fut, à la demande de Jeanne de Bourgogne, reine de France, nommé cardinal du titre de Sainte-Suzanne, mais il est plus connu sous le nom de cardinal d'Arras, nom qui lui resta, quoi qu'il eût été promu sur d'autres siéges. Le nom de Bertrandi est resté célèbre dans notre cathédrale, qui était fière de le compter parmi ses prélats que leurs qualités et leurs vertus avaient élevés au cardinalat.

Jean (1339), selon quelques auteurs, occupa le siége épiscopal après le précédent, mais on s'accorde à penser qu'il a été confondu avec lui.

Aimeric du Fourny (1349-1361) fut trésorier général des aides levées en France pour payer la rançon du roi Jean ; il fut enterré dans le chœur de sa cathédrale et y fonda un service anniversaire.

Gérard de Dainville (1361-1369), natif du village de ce nom, près d'Arras, appartenait à une famille illustre de la province, car son frère fut chevalier de Jérusalem et grand-écuyer du roi de France. Il prit solennellement possession de son diocèse en présence des archevêques de Sens et des évêques de Chartres et de Noyon. Il fut plus tard transféré a Térouanne, puis à Cambrai, où il mourut. Son frère Michel fonda, sans doute à son instigation, le collége de Dainville, à Paris, et attribua six bourses au diocèse d'Arras.

Omer Robert (1369-1371), du Limousin, fut transféré du siége de Lizieux sur celui d'Arras ; il n'en fut pas assez longtemps en possession pour qu'on puisse porter un jugement sur son admi-

nistration, car deux ans plus tard il fut promu à l'évêché de Térouanne et enfin à l'archevêché de Sens.

Etienne (1371) n'administra qu'un mois l'évêché d'Arras ; on ne connaît rien de sa vie.

Hugues de Fay (1371-1372) fut d'abord évêque d'Orléans ; la même obscurité couvre les actes de son épiscopat.

Pierre de Masuyer (1372-1391), originaire d'Auvergne, docteur en droit, précepteur du pape Grégoire XI, chanoine et théologal de l'église de Cambrai, archidiacre d'Anvers, fit son entrée sans pompe à Arras. C'était un prélat de mœurs simples, d'une vie austère, adonné aux études sérieuses; il laissa plusieurs ouvrages sur le droit. Pierre soutint le roi de France dans la guerre qu'il avait entreprise contre l'Angleterre et lui prêta même une somme de cinq cents livres tournois. Il fut enterré dans la cathédrale sous le jubé.

Jean Canardi (1391-1407), religieux de l'abbaye de Saint-Denis, s'éleva par la faveur de Philippe, duc de Bourgogne et comte d'Artois, dont il était le chancelier. Il jouissait aussi de la confiance de Charles VI, fut présent à la proclamation de l'édit qui fixait la majorité des rois de France à quatorze ans, et fut plus tard l'un des exécuteurs du testament du roi, qui lui remit cet acte ; toutefois, Jean ne négligea point les soins qu'il devait à son diocèse ; il donna à sa cathédrale une statue de la Vierge en argent et des ornements d'un grand prix, construisit une des tours et jeta les fondements de la seconde, mais sa mort en interrompit l'exécution. Les stalles des chanoines furent faites par ses soins, et il ordonna de grands travaux au portail. Il fit agrandir le palais épiscopal, fonda à Douai, près de la porte Morel, un hôpital important et laissa de nombreux témoignages de sa piété éclairée et de son inépuisable charité. Son corps fut enterré dans le chœur de la cathédrale.

Martin Poré (1407-1426), natif de Sens, religieux dominicain, docteur en théologie de l'Université de Paris, et chanoine de Cambrai, posséda, comme son prédécesseur, la confiance des ducs de Bourgogne ; il fut confesseur et prédicateur ordinaire du duc Jean, qui l'employa dans plusieurs occasions importantes. Il était désintéressé et consacrait non seulement son temps, son zèle et son dévouement, mais même son argent aux intérêts de la religion, et le duc fut obligé de lui accorder une somme de cent écus pour ses frais d'installation comme évêque d'Arras ; ce fut en cette qualité qu'il fut envoyé au concile de Pise, en Italie, où ses talents et sa modération lui acquirent une grande considération. A son retour, Martin fut envoyé en Angleterre pour y négocier le mariage de Henri, prince de Galles, avec la fille du duc Jean, et Edouard, pour lui témoigner sa satisfaction, lui donna cent couronnes. Le concile de Constance était alors réuni ; l'évêque d'Arras y reparut et eut une grande influence sur ses décisions. On lui confia la difficile mission d'amener le pape Jean XXIII à déposer la tiare. Martin échoua, mais l'assemblée le démit ; l'évêque d'Arras fut chargé de prononcer cette sentence. Il fut ensuite envoyé avec

l'archevêque de Sens et les évêques de Langres et de Térouanne pour négocier la paix entre le dauphin et le duc de Bourgogne. Après tant de travaux, Poré revint dans son diocèse et consacra à l'administration les dernières années de sa vie. On peut voir parmi les manuscrits de notre bibliothèque un volumineux mémoire sur la part que prit Poré au concile de Constance; on lui doit aussi plusieurs constitutions publiées en 1410 après la tenue d'un synode. Il fut enterré sous le jubé de sa cathédrale, dans une tombe de cuivre.

Hugues de Cayeu (1426-1439), fils de Jean, seigneur de Cayeu, de Monchies, etc., et de Joséphine d'Ailly, licencié en droit, fut successivement prévôt de Saint-Omer, conseiller du roi et du duc de Bourgogne. Ce fut sous son épiscopat que se tint à l'abbaye de Saint-Vaast le congrès d'Arras, où toutes les puissances de l'Europe avaient des représentants et dans lequel la paix fut négociée entre Charles VII et son puissant vassal le duc de Bourgogne. Hugues favorisa l'établissement des religieuses dites *Louez-Dieu*; il fit des travaux importants au palais épiscopal et le ferma de murailles du côté du cimetière; on lui doit la construction des voûtes de la cathédrale. Il fut enterré dans le chœur de cette église.

Portegaire de Plaisance (1439-1452), de Bruges, était prévôt de Saint-Pierre de Lille et de Sainte-Walburge de Furnes, conseiller, confesseur et premier aumônier de Philippe, duc de Bourgogne, lorsque les suffrages unanimes des chanoines l'appelèrent à l'évêché d'Arras. Le pape Eugène IV avait nommé Quentin Minart, mais sur l'opposition du duc de Bourgogne, il transféra ce prélat sur le siége archiépiscopal de Besançon et Portegaire fut unanimement reconnu. Il fit son entrée solennelle avec beaucoup de pompe; la noblesse de la province et la cour bourguignonne donnaient à cette cérémonie un éclat inusité. Ce prélat s'occupa beaucoup des besoins de son diocèse; il consacra le grand autel de la cathédrale et entreprit d'importantes réparations au palais épiscopal ainsi qu'au château de Marœuil. Le couvent des Augustines était alors situé au faubourg de Ronville, Portegaire bénit la chapelle, l'autel et le cimetière; il donna ensuite le voile à la prieure, ainsi qu'à trois autres religieuses. Dans les dernières années de sa vie il encourut la disgrâce du roi de France, qui fit saisir les revenus de son évêché. Portegaire fut inhumé dans la chapelle de Saint-Vaast, qu'il avait fait construire dans l'intérieur de la cathédrale, et qu'il s'était toujours plu à décorer.

Jacques de Coimbre (1452-1453) était issu de la famille royale de Portugal; il embrassa l'état ecclésiastique après s'être distingué dans la carrière des armes; c'était un prélat illustre, ami des arts, protecteur des sciences. Le diocèse d'Arras ne put profiter de ses talents, car Jacques fut élevé, quelques mois après avoir pris possession de son siége, à l'archevêché de Lisbonne, et créé cardinal du titre des saints Nérée et Aquilée.

Denis de Montmorency (1453) appartenait à l'illustre famille de ce nom et fut nommé à l'évêché d'Arras par l'archevêque de

Reims, en vertu de la pragmatique sanction, qui venait d'être reçue en France. Il eut pour compétiteur Geoffroi, abbé de Luxeuil, que le Pape avait nommé et le chapitre reconnu. Il y eut à cette occasion de nombreuses difficultés, mais enfin Denis, voulant faire cesser ce scandale, se démit volontairement.

Jean Geoffroy (1453-1462), reconnu sans opposition, put enfin prendre possession du siége d'Arras; c'était un prélat de grand talent auquel on n'a pu reprocher que son amour pour les dignités ecclésiastiques. Le Pape, qui l'avait choisi pour son légat, lui confia plusieurs missions importantes. Il fit la dédicace de la paroisse de la Chapelette-au-Jardin, et encouragea l'établissement dans la cité des religieuses de Sainte-Claire, qu'y avait appelées Philippe de Saveuse. Geoffroy fut à plusieurs reprises chargé de missions importantes; il obtint de Louis XI l'abolition de la pragmatique sanction et le Pape lui témoigna sa reconnaissance de ce service important en l'élevant au cardinalat et en lui conférant l'archevêché d'Albi.

Pierre de Ranchicourt (1462-1499), fils de Jean, seigneur de ce lieu, fut successivement chancelier de l'église d'Amiens, chanoine théologal de Cambrai, archidiacre de Valenciennes et évêque d'Arras. Il administra ce diocèse avec une grande sagesse et s'efforça d'inspirer cette pieuse résignation qui était la principale qualité de son caractère. Il en eut souvent besoin, car à aucune époque Arras n'eut tant à souffrir. Louis XI en chassa les habitants sans respect pour l'âge ou la faiblesse, la robe ou les services rendus. Ces pauvres victimes de la colère royale étaient à peine revenues à leurs foyers que des lansquenets allemands surprirent la ville au nom de l'archiduc d'Autriche et se livrèrent à tous les désordres. Les églises furent pillées, les bourgeois rançonnés; l'évêque, resserré dans une étroite prison près de la porte d'Hagerue, se vit en butte à toutes les insultes. Cependant Pierre trouva encore le temps et les ressources nécessaires à l'accomplissement de grandes choses. Il fit la dédicace de l'église cathédrale, construisit celle de Saint-Nicolas-en-l'Atre et éleva l'église paroissiale de Ranchicourt. Il fut enterré dans sa cathédrale, qu'il avait enrichie de plusieurs ornements et notamment d'une statue en argent de l'apôtre saint Pierre.

Jean Gavet (1499-1501) fut élu canoniquement par le chapitre, mais la guerre qui désolait alors l'Artois l'empêcha de prendre possession de son siége et il se démit volontairement.

Nicolas le Ruistre (1501-1510), originaire d'Allemagne et conseiller à la cour de Bourgogne, n'eut pas seulement à lutter pour l'évêché d'Arras contre Jean Gavet; le Pape avait nommé à ce siége Antoine d'Albon, abbé de Saint-Jean-du-Mont, au diocèse de Térouanne; toutefois, Nicolas fut seul reconnu et obtint ses bulles. Il fit plusieurs fondations dans sa cathédrale et lui donna de riches ornements. C'était un prélat savant, protecteur des lettres et que ses talents avaient élevé à la chancellerie de l'université de Louvain. Il y fonda le collége d'Arras et laissa un certain nombre de bourses aux enfants de chœur de sa cathédrale. Cette

fondation, réduite sans doute, existe encore, et chaque fois qu'une de ces bourses devient vacante, l'administration en prévient le maire d'Arras. Nicolas mourut à Malines et son corps fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain.

François de Melun (1510-1516) appartenait à l'illustre famille de ce nom; il fut prévôt des églises de Saint-Omer et de Saint-Pierre de Lille, chanoine d'Arras, trésorier de celle de Cambrai et protonotaire apostolique. Quoiqu'il eût obtenu les suffrages des deux tiers du chapitre, il ne put prendre tranquillement possession de son siége. D'abord, la partie dissidente avait fait choix de Jean de Longueval, archidiacre d'Ostrevent, homme ambitieux et qui mit tout en œuvre pour réussir; en outre, le concile de Pise, alors réuni en Italie, reconnut Salezart, archidiacre de Sens, et le roi de France lui accorda son appui; mais Maximilien d'Autriche, à qui appartenait l'Artois par suite de son mariage avec Marie de Bourgogne, défendit aux chanoines de recevoir d'autre évêque que François de Melun et ce prélat reçut peu après des bulles du Pape. Il n'occupa que peu de temps le siége d'Arras et fut transféré sur celui de Térouanne. Il se réserva sur les revenus de l'évêché une pension de cinquante ducats d'or, et la nomination de la moitié des bénéfices de ce diocèse. Il fit la dédicace de l'église des Annonciades de Béthune, dont ses ancêtres avaient été les fondateurs.

Philippe de Luxembourg (1516-1517), neveu du précédent, fut successivement évêque du Mans, de Térouanne et d'Arras. Déjà le Pape lui avait donné le titre de cardinal; il lui réservait de nouvelles faveurs, car quatorze mois après qu'il eut pris possession de ce dernier siége, il le nomma évêque de Tusculum et d'Albano avec le titre de légat. Philippe se démit donc de l'évêché d'Arras, dont il ne se réserva qu'une pension viagère de vingt-cinq ducats d'or.

Pierre d'Accolitiis (1517-1524), italien, évêque d'Ancône, Cadix, La Rochelle, cardinal du titre de Saint-Eusèbe, ne prit possession de l'évêché d'Arras que par procureur et en laissa l'administration à Martin Asset, abbé de Saint-Vaast, qu'il avait choisi pour son vicaire général. Pierre se démit enfin de l'évêché d'Arras et mourut évêque de Sabino.

Eustache de Croy (1524-1538), de l'ancienne famille de ce nom, prit par procureur possession de l'évêché d'Arras, en vertu d'une bulle du pape Alexandre VI, dont il était le camérier. Il ne fit son entrée à Arras que douze ans après sa nomination. Eustache de Croy employa son crédit auprès de l'empereur Charles-Quint en faveur de son diocèse, et au nom du clergé, de la noblesse et du peuple, demanda que la province d'Artois fût, en vertu des libertés de l'Eglise gallicane, maintenue dans l'immunité ou exemption générale dont cette province avait toujours joui. Il fit plusieurs donations à l'abbaye de Marœuil et notamment celle du pré dans lequel se trouve la fontaine dite de Sainte-Bertille. Il fonda dans l'église de Saint-Omer, où il fut enterré, une messe quotidienne.

Antoine Perrenot de Granvelle (1538-1561) fut l'un des hommes

les plus remarquables du XVIe siècle. Né à Besançon, il embrassa la carrière ecclésiastique et y obtint les premières dignités ; à l'âge de vingt-quatre ans il était déjà archidiacre de Bruxelles dans l'église de Cambrai, et il fut nommé évêque d'Arras. Ses talents lui valurent la confiance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme et gouvernante des Pays-Bas, dont il fut le premier et le plus intime conseiller. Nous n'avons pas à apprécier la part qu'il prit aux troubles religieux, les mesures qu'il proposa pour les apaiser la ferme modération dont il donna tant de preuves. C'est dans sa volumineuse correspondance, publiée sous les auspices de M. le ministre de l'instruction publique, que l'on trouvera les éléments d'un travail spécial. Il nous suffira de rappeler qu'il fut souvent chargé de missions importantes et que Marguerite, voulant récompenser son dévouement et le rapprocher d'elle, l'appela à l'archevêché de Malines.

François Richardot (1561-1574) appartenait à une famille illustre de la Franche-Comté ; il fut d'abord religieux de l'ordre de Saint-Augustin, puis évêque *in partibus* de Nicopolis ; il s'attacha au cardinal de Granvelle, dont il devint l'un des plus savants disciples, et auquel il succéda à l'évêché d'Arras ; c'est à ce prélat qu'on doit la fondation de l'université de Douai, dans laquelle il garda une chaire, et fit plusieurs leçons où se révéla sa vaste érudition. Envoyé au concile de Trente, il ne tarda guère à s'y distinguer. On lui doit un grand nombre d'ouvrages et d'oraisons funèbres, notamment celle de la reine Isabelle de France, mariée à Philippe. A sa mort, il légua sa riche bibliothèque au chapitre d'Arras ; il avait donné à sa cathédrale des ornements d'un grand prix et au séminaire ainsi qu'aux pauvres de son diocèse d'abondantes aumônes. Son corps fut enterré dans le chœur de la cathédrale. Sous son administration, l'hôpital dit des Chariottes, du nom de Jean Chariot, son fondateur, fut confié à douze religieuses de l'ordre de Saint-François.

Mathieu Moulart (1574-1600) naquit au village de Saint-Martin-sur-Cojeul de parents pauvres et ne dut qu'à ses vertus et à son aptitude au travail les dignités ecclésiastiques qu'il obtint. Il fut élevé à l'abbaye de Saint-Ghislain, en Hainaut, y prit l'habit religieux et en devint même abbé. Les Etats du Hainaut lui confièrent des missions importantes qui lui permirent de montrer son talent. De grands troubles désolaient alors les provinces belges, la réforme y comptait de nombreux prosélytes surtout dans le nord, mais l'Artois et la Flandre restaient attachées à la foi catholique ; ce fut dans ces circonstances difficiles que Mathieu Moulart fut appelé sur le siége d'Arras. Sa fermeté ainsi que sa modération lui gagnèrent tous les cœurs et il put préserver son diocèse de l'hérésie. En vain le prince d'Orange excita des troubles à Arras, à Saint-Omer ; il ne put augmenter le nombre de ses partisans et les Etats d'Artois furent des premiers à protester en faveur de la religion catholique. Mais non moins dévoué à son prince légitime qu'à sa foi, Mathieu Moulart monta sur les remparts qu'assiégeait alors Henri IV ; il excita les habitants à se dé-

fendre avec fermeté et l'on s'accorde à dire que ses chaleureuses exhortations contribuèrent puissamment à faire repousser les Français. Généreux envers les pauvres, libéral pour les églises, ce prélat fit plusieurs fondations importantes, et établit à Douai un séminaire qui porta longtemps son nom Accablé par l'âge et les infirmités, il voulut se rendre aux Etats généraux assemblés à Bruxelles, mais il y mourut. Son corps fut rapporté à Arras et enterré au milieu du chœur de la cathédrale.

Jean du Ploich (1600-1602), d'une famille noble d'Aire, en Artois, fut successivement archidiacre, doyen et vicaire-général de la cathédrale de Saint-Omer. Philippe II l'avait nommé chef et protecteur du clergé d'Amiens lorsque cette place appartenait aux Espagnols, mais il ne put remplir ces fonctions ; on sait, en effet, qu'Henri IV reprit peu de temps après cette importante cité. Plusieurs fois ce prélat fut élu évêque, mais il avait toujours refusé ; enfin, l'archiduc Albert l'appela sur le siége d'Arras, et Jean dut céder aux instances qui lui furent faites. Il fut enterré dans sa cathédrale, et l'évêque de Saint-Omer, qui l'avait sacré, prononça son oraison funèbre.

Jean Richardot (1602-1609), neveu de l'ancien évêque de ce nom, fut élevé en Espagne; le roi, malgré sa jeunesse, lui confia une charge de conseiller en son conseil privé et le chargea d'une mission à Rome; c'est dans cette ville qu'il fut sacré évêque d'Arras. Mais il ne résida que peu de temps dans son diocèse et il fut élevé à l'archevêché de Cambrai ; quant au diocèse d'Arras il resta vacant pendant deux ans.

Herman Ottemberg (1611-1626), de Nimègue, chanoine de Cologne, prévôt de Saint-Pierre de Mayence, dut sa nomination à l'évêché d'Arras à l'archiduc Albert, vers lequel on l'avait envoyé avec une mission. Ce prélat s'occupa beaucoup de l'administration de son diocèse et il consacra le grand autel de la collégiale de Saint-Pierre à Douai, favorisa tant à Arras qu'à Béthune l'établissement des religieuses dites de la Paix, et établit à Douai les pères de l'Oratoire de Jésus, à qui il laissa une grande partie de ses biens ; il voulut même que son corps fût déposé dans leur église.

Paul Boudot (1626-1635) naquit à Besançon ; il fut docteur de Sorbonne, official, pénitencier et archidiacre de l'église d'Arras, puis évêque suffragant de Cambrai avec le titre d'évêque *in partibus* de Chalcédoine ; il fut ensuite appelé à celui de Saint-Omer et enfin à celui d'Arras. C'était un prélat savant, qui laissa une grande réputation comme prédicateur ; nous avons eu l'occasion de parler ailleurs de ses ouvrages, dont plusieurs furent imprimés à Arras. Paul Boudot introduisit dans son diocèse le bréviaire romain, et pour le compléter il publia un *propre* du diocèse d'Arras. Ses dépouilles mortelles furent déposées dans la cathédrale.

Nicolas du Fief (1635-1652), chanoine et official de Tournai, prévôt de la collégiale de Maubeuge, président du conseil de Malines pendant vingt ans, puis de celui de Flandre établi en

Espagne,et enfin du conseil d'Etat, fut nommé évêque d'Arras par Philippe IV ; mais Louis XIII s'étant peu de temps après emparé de la ville d'Arras (1640), Nicolas, dont on connaissait le dévoûment à la maison d'Espagne, ne fut pas reconnu par la France et ne put même obtenir ses bulles.

Ladislas Jonnart (1652), doyen de Cambrai, fut nommé par Philippe IV, mais il ne put non plus obtenir de bulles. Il se fit transférer sur le siége épiscopal de Saint-Omer, dont il prit possession en 1663 ; il fut ensuite transféré à l'archevêché de Cambrai.

Jean-Pierre Le Camus fut sacré évêque de Belley par saint François de Sales ; c'était un prédicateur aussi habile que savant ; Louis XIV le nomma en 1651, non pas évêque d'Arras, mais suffragant chargé de l'administration de ce diocèse, tant qu'il se soit entendu avec le Pape. Le Camus mourut à Paris en 1652 ; il était âgé de soixante-huit ans.

Etienne Moreau, docteur en théologie, conseiller du roi, abbé et comte de Saint-Josse, près de Montreuil, était un homme savant ; il mit en ordre les chartres de son abbaye et en dressa un cartulaire qui se trouve encore aux archives départementales. Louis XIV l'avait nommé à l'évêché d'Arras le 28 avril 1656 et l'abbé de Mont-Saint-Eloi prit en son nom possession de ce siége. Toutefois, et à cause de la guerre entre la France et la maison d'Autriche, il ne reçut ses bulles qu'en 1668. On lui doit plusieurs ordonnances relatives aux églises paroissiales. Après avoir gouverné treize mois et treize jours le diocèse d'Arras, il mourut emportant des regrets unanimes ; son cœur fut transféré à l'abbaye de Saint-Josse ; quant à son corps, il fut inhumé dans l'église cathédrale , et on retrouva son tombeau lors des fouilles qui furent faites pour établir les fondations de la nouvelle église de Saint-Nicolas.

Gui de Séve de Rochechouart (1670-1724), originaire de Paris, appartenait à une illustre famille de robe ; à l'âge de 18 ans il fut nommé abbé commendataire de Saint-Michel-en-Theraghe, au diocèse de Laon, et peu de temps après, évêque d'Arras. Il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 19 mars 1671. Gui s'attacha surtout à réprimer les abus qui, par le malheur des temps, avaient pu se glisser dans la discipline ecclésiastique ; il visita toutes les paroisses de son diocèse et laissa un grand nombre de mandements, qui furent réunis en volumes et imprimés à Arras. Attaché à la cour de Rome, il soutint avec énergie les intérêts du Pape,notamment au sujet de la régale, au point que le roi lui en témoigna son mécontentement et lui défendit de sortir de son diocèse. Ce prélat, persuadé que le meilleur moyen d'obtenir de bons prêtres selon l'esprit évangélique, était de les réunir dès le jeune âge dans un sanctuaire de la vertu , donna tous ses soins à l'établissement d'un nouveau séminaire dans la rue de Beaudimont ; il fonda aussi ou agrandit plusieurs établissements religieux. Son corps fut enterré dans la cathédrale et l'on découvrit dernièrement son tombeau. Sa bibliothèque fut

partagée entre différents établissements religieux et son neveu Gui de Séve. Ce dernier avait été son coadjuteur pendant les dernières années de sa vie; il se prétendait même évêque élu d'Arras et voulut prendre possession de ce siége après la mort de son oncle; mais le chapitre s'y opposa et les cours de France et de Rome choisirent François Baglion de la Salle. Il y eut à cette occasion un long procès auquel Gui de Séve mit un terme par sa démission.

François Baglion de la Salle (1725-1752), de Lyon, chanoine, archidiacre et grand vicaire de Mende, fut nommé par Louis XV à l'évêché d'Arras et il reçut peu de temps après ses bulles de Rome. Il prit une grande part aux affaires religieuses de cette époque et obtint du roi de riches et nombreux bénéfices. L'évêque Moreau avait laissé quatorze mille livres pour être employées aux réparations du palais épiscopal; François de la Salle les consacra à faire une porte d'entrée et à construire une salle pour la tenue des audiences. Nous ne parlerons ici ni de ses démêlés avec la noblesse et le tiers-état de la province, ni des actes étrangers à l'administration de son diocèse, car ce sujet nous entraînerait trop loin.

Jean de Bonneguise (1752-1769) était originaire de Périgueux; il prit aussi une grande part aux affaires politiques de la France; il mourut frappé d'apoplexie au moment où il sortait de l'Hôtel-Dieu; son corps fut enterré dans la cathédrale et l'on a découvert il y a peu de temps son cercueil.

Louis de Conzié avait été d'abord évêque de Saint-Omer; il s'occupa des affaires générales du royaume et sa parole défendit les intérêts de la religion jusque dans cette assemblée des états-généraux qui préludait à nos sanglantes révolutions. Aurons-nous le triste courage de reprocher à ce prélat quelques mesures regrettables, notamment celles qui sont relatives à la confrérie du Saint-Cierge, lorsque nous voyons son énergie et sa fermeté? Il repoussa la constitution civile du clergé, et, disons-le à la gloire de son administration, presque tous les prêtres de son diocèse suivirent cet exemple. Ce prélat s'était retiré sur la terre étrangère, attendant des temps meilleurs et plus propices, mais comme il refusa de souscrire au concordat, il ne fut point replacé.

Faut-il parler ici de Porion, désigné pour gouverner le diocèse sous le titre d'évêque assermenté, de ces fêtes du temple de la Raison, dont on sourirait avec pitié si on ne les voyait à travers un nuage de sang? Du moins, cette belle et élégante cathédrale qu'avaient illustrée tant de prélats remarquables, n'en fut point le théâtre. C'était peut-être cependant le seul moyen d'assurer sa conservation.

Enfin, des jours plus calmes rendent à la France le repos dont elle a tant besoin; les églises sont rouvertes à la piété des fidèles, qui s'empressent de venir prier aux mêmes autels que leurs pères. Le Concordat établit une nouvelle division diocésaine et le diocèse d'Arras comprit tout le département du Pas-de-Calais. Faut-il rappeler l'administration de Mgr de La Tour-d'Auvergne, qui pendant un demi-siècle sut faire tant et de si grandes

choses : une nouvelle cathédrale achevée et livrée au culte, les séminaires réorganisés, la charité unie à la religion pour secourir toutes les misères humaines. Cet épiscopat restera célèbre, et l'historien qui comparera et le point de départ et l'état du diocèse à la mort du vénérable prélat sera étonné de ce que peuvent la volonté et le dévouement. Qui n'a connu Mgr de La Tour-d'Auvergne, affable, prévenant, généreux ; qui n'a vu l'affection qu'il portait à son diocèse, affection qui le décida à refuser les postes les plus éminents, qui enfin ne se souvient de la douleur générale lorsqu'on apprit qu'il était allé dans le ciel recueillir le fruit de ses bonnes œuvres ?

Mgr Pierre-Louis Parisis, ancien représentant et évêque de Langres, fut appelé sur le siége d'Arras en août 1851. Il ne nous appartient point d'apprécier son administration qui commence et qui a déjà tant fait. A l'exemple de ses illustres prédécesseurs, il visite toutes les paroisses de son diocèse et partout où une simple chapelle existe, il y porte ses bénédictions. Mgr Parisis est l'un des plus éminents prélats de l'Eglise française ; c'est un de ces hommes à la pensée grande et ardente, aux sentiments nobles et généreux, au dévouement actif. Il est évêque d'Arras, mais le pays tout entier le réclame comme une de ses gloires.

Cte ACHMET D'HÉRICOURT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par arrêté du 17 décembre, M. le Préfet a désigné, conformément à l'article 29 du décret du 17 février 1852, les journaux suivants, qui recevront, en 1853, les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats :

Arrondissement d'Arras.

Le *Courrier du Pas-de-Calais.*

Arrondissement de Béthune.

La *Revue Artésienne* et le *Journal de Béthune.*

Arrondissement de Boulogne.

L'*Impartial de Boulogne* et le *Journal de Calais.*

Arrondissement de Montreuil.

La *Montreuilloise* et le *Journal de Montreuil.*

Arrondissement de Saint-Omer.

L'*Indépendant.*

Arrondissement de Saint-Pol.

L'*Abeille de la Ternoise.*

---

	communes.	popul.	cantons.	DISTANCE du chef-l. de cant.	arr.	DISTANCE de l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
1	*Ablain-St-Naz*	865	Vimy	7k	Arras	13k	Garès	Dambrine	Detève	Leroux	Vimy	Ablain-St-Nazaire	2e dimanche d'octobre
2	*Ablainzevelle*	566	Croisilles	12	id	18	Deswaequez	Boisleux	Boitel	Gaillot	Bucquoy	Bucquoy	dim. après le 8 sept.
3	*Acheville*	235	Vimy	5	id	13	Breuvart	Letienne	A. de B.-Bern	Levoeque	Vimy	Vimy	1er dim. de sept.
4	*Achicourt*	1371	Arras sud	2	id	2	Pavy	Legrand	Rogez	Haultecœur	Arras	Arras (sud)	3e dimanche de sept.
5	*Achiet le-Gr.*	523	Bapaume	5	id	18	Douchet	Parsy	Cretel	Leclercq	Bapaume	Sapignies	1er dim. de juillet
6	*Achiet-le-Petit*	663	Id	8	id	18	Jessus	Debeugny	Cavrois	Miette	id	Bucquoy	d. le pl. pr. du 4 juillet
7	*Acq*	432	Vimy	13	id	10	Bacqueville	Dubois	Hannescamps	Compagnon	Arras	Marœuil	dim après le 24 juin
8	*Acquin*	781	Lumbres	4	St-O	12	Deneuville	Allan	Butez	Heduy	Lumbres	Acquin	d le pl. p. du 16 juillet
9	*Adinfer*	372	Beaumetz	7	Arras	12	Letévé	Quignon	A. d'Hend.-l-R	Duhamel	Buoquoy	Ficheux	dim. de la Pentecôte
10	*Affringues*	170	Lumbres	5	St-O	17	Waringhem	Beauwin	A. de Bayengh.	Leleu	Lumbres	Niellcs-les-Bleq.	1er dimanche d'octobre
11	*Agnez-lez-D.*	540	Beaumetz	7	Arras	8	Hautecœur	Hanon-Payen	Bultel	Coquidé	Arras	Agnez-l.-Duisans	dim. de la Trinité
12	*Agnières*	130	Aubigny	1	St-P	25	Laly	Tetu	A. d'Aubigny	Réunie à Aub	Aubigny	Aubigny	2e dimanche d'octobre
13	*Agny*	1053	Arras sud	3	Arras	3	Deriencourt	Huret	Magnier	Legrand	Arras	Arras (sud)	3e dim. de septemhre
14	*Aire*	8781	Chef-lieu	»	St-O	16	de Mazinghem	Warengh. et N.	Scott	Leverd Frèr.[1]	Bureau	Aire	17 sepембre
15	*Airon-Notre-D*	262	Montreuil	10	Mont	10	Debove	Bayart	Radenne	J-B Delacroix	Montreuil	St-Josse	dim. après le 8 sept.
16	*Airon-St-V.*	159	id	10	id	10	Leroux	Grard	A. d'Airon N-D	C. Delacroix	id	id	dim. avant le 8 sept.
17	*Aix-en-Ergny*	271	Hucquel.	6	id	22	Danzel	Auquier	A. de Rumilly	Loisel	Hucqueliers	Verchocq	1er dimanche d'octobre
18	*Aix-en-Issart*	569	Campagne	9	id	7	Compiègne	Level	Lefebvre	Goetgheluck	Montreuil	Aix-en-Issart	3e dimanche de juin
19	*Aix-Noulette*	885	Lens	7	Béth	15	Dehay	Carlier	waille	Lebas (Roch)	Lens	Bully	dernier dim de sept.
20	*Alembon*	542	Guînes	15	Boul	24	Banquart	Choquelle	Govart	Thorel	Guines	Licques	29 juin ou dim. suivant
21	*Alette*	481	Hucquel.	8	Mont	11	Bourdrelle	Malette	Vasseur	Cordier	Montreuil	Mont-Cavrel	dim. après le 29 sept.
22	*Alincthun*	376	Desvres	7	Boul	14	Régnier	Brébion	Bochent	Lecoutre	Desvres	Colembert	3e dimanche d'octobre
23	*Allouagne*	1116	Béthune	10	Béth	10	Delerue	Poitevin	Mienné	Lanvin	Lillers	Chocques	dernier dim. de sept.
24	*Alquines*	801	Lumbres	13	St-O	16	Delannoy	Hautefeuille	Dusautoir	Coquerel	Lumbres	Alquines	à la Pentecôte.
25	*Ambleteuse*	572	Marquise	9	Boul	14	Brontier fils	Delattre	Hamy	Hecquet	Marquise	wimille	dim après le 29 sept.
26	*Ambricourt*	216	Fruges	8	Mont	40	Danel	Herduin	Linglin	Lefebvre	Fruges	Canlers	2e dimanche d'octobre
27	*Ambrines*	292	Aubigny	12	St-P	15	Brietz	Demerin	Lefel	Pierron	Aubigny	Pénin	dim. après le 2 octobre
28	*Ames*	401	Norrent-F	7	Béth	20	Degand	Lemaire	Allart	Foulon	Lillers	Ligny-lez-Aire	4e ou 5e dim de sept.
29	*Amettes*	471	id	7	id	25	Crepin	Delecroix	Decroix	Lefebvre	id	id	2e dimanche d'octobre
30	*Amplier*	517	Pas	7	Arras	31	Bouillet	Coffignier	A. d'Orville	Crépin	L'Arbret	Pas	3e dim. de septembre
31	*Andres*	779	Guînes	5	Boul	35	Bouclet-Pille	Delattre	Legrand	Delhaye	Guines	Guînes	24 juin ou dim. suivant
32	*Angres-Liévin*	451	Lens	6	Béth	20	Letombe	Pronier	Dœuve	Mannessier	Lens	Bully.	dernier dim. d'août
33	*Annay*	1307	id	5	id	20	Lucas	Dufour	Cloet	Duflos	id	Hulluch	dim. après l'Ascension
34	*Annequin*	566	Cambrin	1	id	10	Hennebelle	Roussel	Decamp	Hurtrel	Béthune	Cambrin	dernier dim. de sept.
35	*Annezin*	647	Béthune	2	id	2	Bar-Boissart	Beugnet	Maniez	Mordacq	id	Béthune	dim. avant la Pent.
36	*Anvin*	442	Heuchin	5	St-P	15	Marquant	Créquy	Bloquez	Deremetz	St-Pol	Anvin	4e dim. de septembre

[1] Foulon, à St-Quentin-lez-Aire.

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
37	*Ardres*	2074	Chef-lieu	» k	St-O	24 k	Gœneutte	Amelot et Bouré	Paque	Raiff, Leblond	Bureau	Ardres	8 septembre
38	*Arleux-en-Goh*	613	Vimy	4	Arras	11	Viltart	Henry	Lallart	Leroy	Vimy	Izel-lez-Equerchin	2e dim. de septembre
39	*Arques*	2771	St-Omer	2	St-O	2	Wallart	Machart	Dannel	Jamet	Saint-Omer	Arques	1er dim. de septembre
40	*Arras*	25271	Chef-lieu	»	Arras	»	Plichon	Arnouts, Renard	MoffaitDebray[1]	Hermant [2]	Bureau	Arras	25 août.
41	*Athies*	442	Arras nord	5	Id	5	Beugniet	Soufflet	A. de Feuchy[3]	Millot	Arras	Saint-Laurent	2e dim. de septembre
42	*Attaques (les)*	1359	Calais	8	Boul	39	Compiègne	Rivelon	Dewintre	Leroy	St-Pierre-lez-C	Marck	
43	*Attin*	590	Etaples	10	Mont	6	Carré	Masset	Feuillade	Ponchel	Montreuil	Étaples	1er dimanche de juillet
44	*Aubigny*	647	Chef-lieu	»	St-P	25	Painblanc	Lalo	Dautricourt	Vaast	Bureau	Aubigny	à la Trinité
45	*Aubin-St-V.*	813	Hesdin	6	Mont	20	Mineur	François	Selingue	Cléson	Hesdin	Aubin-Saint-Vaast	
46	*Aubrometz*	230	Auxi-le-C.	10	St-P	15	Deboffles	Bonvarlet	A. de Conchy	Defer	Frévent	Quœux	3e dim. de septembre
47	*Auchel*	625	Norrent-F	12	Béth	17	Pigouche	Petain	Leclercq	Ducroquet	Lillers	Burbure	3e dim. après la Pent.
48	*Auchy-au-B.*	276	id	7	id	15	Lombart	Decrombecque	Anselin	Dondaine	id.	Ligny-lez-Aire	1er dim. de septembre
49	*Auchy-lez-L.*	1141	Cambrin	2	id	12	Mathon	Bavière	Théry	Plouvier	La Bassée	Haisnes	2e dimanche de juillet
50	*Auchy-lez-H.*	1575	Le Parcq	6	St-P	22	Grivel	Carré	Tirant	Le Parcq	Hesdin	Le Parcq	1er dimanche de mai
51	*Audembert*	356	Marquise	8	Boul	18	Boulanger	Lecat-Dubresty	de Musnier	Delattre	Marquise	Audembert	dim. après le 4 de juil.
52	*Audincthun*	841	Fauquemb	4	St-O	22	Desgrousillers	Podevin	Daviron	Davroult	Fauquembergue	Audincthum	d. ap. les 4 tem de sept.
53	*Audinghen*	802	Marquise	9	Boul	18	Haffringue	Parenty	Haffringue	Ellart	Marquise	Audembert	dim. après le 29 juin
54	*Audrehem*	517	Ardres	8	St-O	16	Rappe	Martel	Brébion	Goindin	Ardres.	Tournehem	dim. appès le 8 juin
55	*Audresselles*	660	Marquise	10	Boul	18	Dely	Rémy	Routtier	Dupont	Marquise	wimille	dim. après le 24 juin
56	*Audruick*	2263	Chef-lieu	»	St-O	27	Stoclin	Dubrœucq	Roussel	Cazin A. [4]	Bureau	Audruich	à la Pentecôte
57	*Aumerval*	215	Heuchin	10	St-P	20	Foulon	Saligot	A. de Baill-l-P.	R. à Bailleuil	St-Pol	Pernes	dernier dim. d'août
58	*Autingues*	240	Ardres	1	St-O	23	Taufour	Matte	A de Niel-l-Ard	Hembert	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
59	*Auxi-le-Chât.*	2790	Chef-lieu	»	St-P	30	Léturgez	Duboille et Le	Petit	Dubos	Bureau	Auxi-le-Château	8 septembre
60	*Averdoing*	402	Aubigny	15	id	10	Mouton	Viart [febvre.	Drocourt	Duhaubois	St-Pol	Penin	1er dim. de septembre
61	*Avesnes.*	131	Hucquel.	7	Mont	20	widehem	Cornuel	A. d'Herly	Réunie à Herly	Hucqueliers	Verchocq	2e dim. de novembre
62	*Avesnes-le-C.*	1497	Chef-lieu	»	St-P	22	Carpentier	Fontaine	Bernard	Petit	Bureau	Avesnes-le-Comte	dim. après l'Ascension
63	*Avesne-lez-B.*	128	Bapaume	1	Arras	22	Lagniez	Lemaitre	A. de Bapaume	Réunie à Bap.	Bapaume	Bapaume	2e dim. de septembre
64	*Avion*	1313	Vimy	4	id	14	Lenglin	Virel	Leger	Letombe	Lens	Vimy	d. le pl. pr. du 9 oct.
65	*Avondances*	89	Fruges	8	Mont	23	Hibon	Desmous-Doutre-	Morel	A de Coupelle	Fruges	Canlers	lundi de la Pentecôte
66	*Avroult*	334	Fauquemb	2	St-O	20	Duplouy	Pochol [mer.	Delmaire	Villain	Fauquembergue	Pihem	dim. après le 8 oct.
67	*Ayette*	484	Croisilles	11	Arras	13	Lesage Th.	Lesage Auguste	Templus	Chartrey	Bucquoy	Bucquoy	dim après le 4 juillet
68	*Azincourt*	419	Le Parcq	8	St-P	20	Hugue	Dupuis	Decobert	Tramecourt	Hesdin	Béalencourt	dim. de la Trinité
69	*Bailleul-aux-C*	579	Aubigny	12	id	10	Viart	Bécourt	Bomblé	Robidet	St-Pol	Roellecourt	1er dim. d'octobre
70	*Bailleul-lez-P*	254	Heuchin	10	id	20	Rolin	Guyot	Lebel	Demont	id	Pernes	1er dim. de juillet
71	*Bailleul-sire-B*	731	Vimy	4	Arras	9	Ringot	Lambert	Radez	Florentin	Vimy	Neuville-St-Vast	2e dim. de septembr
72	*Bailleulmont*	383	Beaumetz	4	id	13	Vion	Degez	Sellier	Dingreville	Larbret	Humbercamps	24 juin

[1] Boniface et de Lencquesaing [2] Deruy et Izambard, les Frères [3] Chapelle vicarialle dépendant de Feuchy [4] et Olagnier.

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
73	*Bailleulval*	354	Beaumetz	5[1]	Arras	12[1]	Desailly	Gamand	A. de Bailleulm	Fourmeaux	Larbret	Humbercamps	1er dim. de juillet
74	*Baincthun*	1693	Boulogne	4	Boul	4	Fayeulle	Cadet	Fache	Dubois	Boulogne	Condette	2 juin
75	*Bainghen*	198	Desvres	14	id	24	Flahaut	Wissocq	Caron	widehem	Desvres	Colembert	1er dim. de juillet
76	*Bajus*	114	Aubigny	12	St-P	15	Bailleul	Letombe	A. de Lacomté	Réu à Lacomté	St-Pol	Diéval	
77	*Balinghem*	605	Ardres	2	St-O	26	Deldrève	Pierret	Dupont	Pinset	Ardres	Ardres	2e dim. d'octobre
78	*Bancourt*	342	Bapaume	4	Arras	23	Soualle	Caudron	A. de Frémic	Boidin	Bapaume	Frémicourt	dim. après le 20 juillet
79	*Bapaume*	3265	Chef-lieu	»	id	22	Prévost	Lefèvre, Sellier	Bourrel	Les Frères	Bureau	Bapaume	24 juin
80	*Baralle*	742	Marquion	1	id	22	Lanthiez	De Saint-Aubert	Defrance	Deligne	Marquion	Marquion	2e dim. de septembre
81	*Barastre*	884	Bertinc.	3	id	27	Peugnet	Delmotte	Boudringhin	Hénocq	Bertincourt	Frémicourt	1er dim. de septembre
82	*Barlin*	474	Houdain	5	Bé h	10	Brige-Hering	Guffroy	Telliez	Bard	Béthune	Hersin	1er dim. d'octobre
83	*Barly-Fosseux*	465	Aves-le-C.	5	St-P	25	Levesque	Goudemand	Ducrocq	Leroy	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	3e dim de septembre
84	*Basseux*	264	Beaumetz	1	Arras	11	Hocedé	Campagne	A de B.-les-L.	Baude	Arras	Beaumetz-lez-L.	dim. après le 8 sept.
85	*Bavincourt*	564	Aves-le-C.	7	St-P	30	Waast	Gossart	Dorlencourt	Cornet	Larbret	Avesnes-le-Comte	dim. après le 8 sept.
86	*Bayengh.-l-E.*	505	Ardres	12	St-O	12	Massemin	Rosé	Charpentier	Masset	Ardres	Bayenghen-lez-E.	2e dim. de juillet
87	*Bayengh -l-S.*	266	Lumbres	4	id	18	Marcotte	Dusautoir	Bonnière	Gressier	Lumbres	Acquin	
88	*Bazinghem*	402	Marquise	5	Boul	14	Delattre	Potez	Bouly	Frère	Marquise	Marquise	25 juin ou le dim suiv.
89	*Béalencourt*	402	Le Parcq	10	St P	20	Panet	Salomé	Delpierre	Delannoy	Hesdin	Béalencourt	dernier dim. de sept.
90	*Beaudricourt*	232	Aves-le-C.	10	id	20	Obry	Couppet	A. d'Estrée-w.	Desgardin	Frévent	Lesouich	1er dim. de septembre
91	*Beaufort*	327	id	2	id	20	Delmotte	Vaquette	A de Manin	Douilly	Avesnes-le-C.	Maniu	dim. après la Trinité
92	*Beaulencourt*	456	Bapaume	3	Arras	24	Vitasse	Cottel	Carlier	Lusson	Bapaume	Frémicourt	2e dim. de septembre
93	*Beaumer -S-M*	360	Montreuil	6	Mont	6	Ducatel	François-Josse	A. d'Ecuires	Dhesdin	Montreuil	Montreuil	1er dim. de septembre
94	*Beaumetz-l-A.*	364	Fauquemb	13	St-O	30	De Bomy	Cleuet	A de Laires	*Martel*	Aire	Febvin-Palfart	1er dim. de sept.
95	*Beaumetz-l-C.*	1481	Bertinc.	3	Arras	25	Corbier	Caudrier	Lemire	Delannoy	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	d ap.c de la Pentecôte
96	*Beaumetz-l-L.*	477	Chef-lieu	»	id	10	Dufresne [1]	Couvreur	Engrand	Eloy	Arras	Beaumetz-lez-L.	4e dimanche d'octobre
97	*Beaumont*	602	Vimy	12	id	18	Pillons	Tamboise	Platel	Bachelet	Vitry	Izel-les-Equerchin	dernier dim. de mai
98	*Beaurains*	985	Arras	3	id	3	Thiébault	Cuvelier	Dupond	Pot	Arras	Arras (sud)	2e dim. de septembre
99	*Beaurainville.*	1485	Campagne	5	Mont	13	Brasseur	Buisse	Branquart	Dussart	Campagne	Beaurainville	dim. après le 29 juin
100	*Beauvois*	221	St-Pol	7	St-P	7	Deramecourt	Crametz	A. d'Œuf	Bodescot	St-Pol	Œuf	3e dim. de septembre
101	*Bécourt*	299	Hucquel.	19	Mont	25	Sagot	Mariette	Vosquelle	Boule	Hucqueliers	Bourthes	1er dim. de septembre
102	*Béhagnies*	234	Bapaume	4	Arras	18	Leprince	Benoît	A. de Sapignies	Défontaine	Bapaume	Sapignies	2e dim. de septembre
103	*Bellebrune*	184	Desvres	8	Boul	13	Lelièvre	Lannoy	A. d'Alincthun	Leleu	Desvres	Colembert	1er dim. de septembre
104	*Belle-et-Houl.*	351	id	10	id	12	Leleu	Leclercq	wissocq	Molle	Boulogne	wierre-Effroy	2e dim. de septembre
105	*Bellonne*	198	Vitry	5	Arras	20	Roger	Verrier	Graulx	Mieuguet	Vitry	Corbehem	le d. le pl. p. du 7 juillet
106	*Bénifontaine*	184	Lens	7	Béth	20	Caty	Lefebvre	A. d'Hulluch	Réu. à Hulluch	Lens	Hulluch	2e dim. de septembre
107	*Berck*	2216	Montreuil	20	Mont	20	Fontaine	Rivet	Delrue	Lagaisse	Montreuil	Verton	dim. après le 24 juin
108	*Bergueneuse*	162	Heuchin	2	St-P	15	Pohier	Leroy	Saint-Léger	Marcel	St-Pol	Anvin	1er dim. d'octobre

[1] de Beaumetz

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
109	*Berguette*	438	Norrent-F	51	Béth.	15	Boulanger	Boulnois	Toursel	Morel	St-Venant	Molinghem	dim. avant le 24 juin
110	*Berlencourt*	635	Aves-le-C.	7	St-P	15	Bracquart	Desplanque	Caron	Legrand	Frévent	Manin	2e dim. d'octobre
111	*Berles*	498	Aves-le-C.	4	id	17	Hermant	Bocquet	Lagache	Debuissy	Aubigny	Pénin	2e dim. d'octobre
112	*Berles-au-Bois*	838	Beaumetz	6	Arras	10	Dupréelle	Vasseur	Lemaire	Basseux	Larbret	Humbercamps	dim. après le 29 juin
113	*Bermicourt*	276	St-Pol	15	St-P	10	Paillart Guisl.	Paillart Réné	A. d'Humereuil	Bué	St-Pol	Blangy	dim. avant la Pentecôte
114	*Berneville*	467	Beaumetz	3	Arras	8	Merlin	Baras	Descamps	Lepot	Arras	Beaumetz-lez-L.	3e dim. de septembre
115	*Bernieulles*	349	Etaples	12	Mont	15	Demerval	N.	Courtois	Gronier	Montreuil	Frencq	dernier dim de juillet
116	*Bertincourt*	1530	Chef-lieu	»	Arras	28	Desaint	Dolez	Parel	Dourlent	Bureau	Bertincourt	4e dimanche d'août
117	*Béthonsart*	284	Aubigny	7	St-P	20	Cuvillier	Beauparis	Brulle	Paris	Aubigny	Tincques	dim. après le 11 juin
118	*Béthune*	7692	Chef-lieu	»	Béth	»	De Bellomet	Raparlier [1]	Marin	*Mordacq* [4]	Bureau	Béthune	à la Pentecôte
119	*Beugin*	230	Houdain	2	id	15	Richebez	Crametz	Lefebvre	Behague	Béthune	Houdain	d. le pl. pr. du 1er oct.
120	*Beugnâtre*	277	Bapaume	4	Arras	20	Tourtois	Dehon	A. de Favreuil	Bonnard	Bapaume	Vaulx-Vraucourt	1er dim. d'octobre
121	*Beugny*	839	Bertinc.	5	id	22	Deparis	Deparis	Bedlé	Hennebicque	id	Beaumetz-les-C.	2e dim. de septembre
122	*Beussent*	700	Hucquel.	10	Mont	15	Demerval	Leviez	Feuillade	Lecerf	Montreuil	Montcavrel	
123	*Beutin*	147	Etaples	7	id	8	widehem	Sobre	A d'Attin	Réunie à Attin	id	Etaples	1er dim. d'octobre
124	*Beuvrequen*	297	Marquise	5	Boul	13	Regnault	Guilbert	Carré	Leroux	Marquise	Marquise	dim. après le 27 sept.
125	*Beuvry*	2728	Cambrin	5	Béth	4	Duquesnoy	Delehelle [2]	A. d'Attin	Leclercq	Béthune	Labourse	5e dim. après la Pent.
126	*Bézinghem*	302	Hucquel.	7	Mont	15	Quandalle	Morvillers	A de Parenty	Vieillard	Hucqueliers	Hucqueliers	dim. après la Trinité
127	*Biache-St-V.*	1242	Vitry	3	Arras	13	Trannin	Bridoux	Debret	Leroy	Vitry	Vitry	2e dim. de septembre
128	*Biefvillers-l-B*	233	Bapaume	2	id	22	Gonbet	Lejosne	A de Grévill.	Gérard	Bapaume	Bapaume	dim. après le 15 juillet
129	*Bienvillers-aB*	1220	Pas	9	id	18	Marel	Falempin	Danel	Descamp	Larbret	Monchy	3e dim. de juillet
130	*Bihucourt*	349	Bapaume	4	id	20	Capron	Devechelle	Déruelle	Danthieu	Bapaume	Sapignies	
131	*Billy-Berclau*	1591	Cambrin	10	Béth	20	Véron	Boilly	Cornet	Lenfant	La Bassée	Douvrin	dim. de la Trinité
132	*Billy-Montig.*	314	Lens	3	id	25	Desruelle	Tourtois	Dumarquez	*Mariette*	Lens	Hénin-Liétard	dernier dim. d'août
133	*Bimont*	154	Hucquel.	3	Mont	15	Mailly	Godin	A. de Clenleu	R. à Clenleu	Hucqueliers	Hucqueliers	29 juin
134	*Blairville*	600	Beaumetz	6	Arras	9	Houriez *	Deruy	Brodel	Houriez	Arras	Ficheux	3e dim. d'octobre
135	*Blandecques*	1710	St-Omer	3	St-O	3	Delezoïde	Houzé	Selingue	Daman et [3]	St-Omer	Longuenesse	dim. après la Fête-Dieu
136	*Blangermont*	108	St-Pol	11	St-P	11	Labitte	Attaingnant	A. de Linzeux	N.	Frévent	Œuf	3e dim. d'août
137	*Blangerval*	163	id	11	id	11	Lesenne	Mortier	A. de Linzeux	Danthin	id	Nuncq	3e dim. d'août
138	*Blangy-sur-T.*	902	Le Parcq	7	id	15	Courquin	Debuiche	Laisné	Lhomme	Hesdin	Blangy	1er dim. de septembre
139	*Blavincourt*	526	Aves-le-C.	4	id	20	Ledru	Artant	A de *Manin*	Lesur	Avesnes-le-C.	Manin	1er d. après le 29 juin
140	*Bléquin*	564	Lumbres	15	St-O	25	Canu	Thuilliez	Capron	Lambert	Lumbres	Nielles-les-Bleq-	3e dim. de juillet
141	*Blessy*	649	Norrent-F	7	Béth.	30	De Peretti Della	Ma tel	Théry	Laurent	Aire	Lambres	dim. après le 11 juin
142	*Blingel*	194	Le Parcq	7	St-P	17	Dufossé [Rocca	Demont	A. de Rollencourt.	Truffier	Hesdin	Blangy	dim. après le 9 mai
143	*Boffles*	137	Auxi-le-C.	3	id	20	Cléret	Fancommier	A de Fortel	Paris	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 4 juillet
144	*Boiry-Becque.*	355	Croisilles	4	Arras	10	Payen	Damelincourt	Leblanc	Delahaye	Boyelles	Hénin-sur-Cojeul	dim. après le 19 juin

[1] Maindron [2] Maniez [3] Grenaye et les Frères [4] Gournay

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
145	*Boiry-Not.-D.*	622	Vitry	7k	Arras	13k	Comble	Savary	Cresson	Mazingues	Vitry	Boiry-N.-D.	3e dim. de septembre
146	*Boiry-St-Mar.*	441	Beaumetz	11	id	10	Laloux	Houplain-Deruy	A. Boiry-Ste-R	Flochel	Bucquoy	Boisleux-au-Mont	dernier dim. d'octobre
147	*Boiry-Ste-R.*	336	id	11	id	10	Cossart	Grenier	Delestré	Pot	id	id	dernier dim d'octobre
148	*Bois-Bernard*	205	Vimy	7	id	15	Sebert	Blas	Galland	Allard	Vimy	Izel-lez-Equerchin	2e dim. de septembre
149	*Boisdinghem*	253	Lumbres	7	St-O	8	Pacou	Decroix	Leblond	Piquet	Lumbres	Acquin	1er dim. d'octobre
150	*Bois-Jean*	671	Campagne	9	Mont	7	Compiègne	Moignet	Meurice	wissocq	Montreuil	Camp.-lez-H.	2e dim. de septembre
151	*Boisleux-au-M*	462	Croisilles	7	Arras	9	De Brandt	Fourmaux	Degrusson [1]	Beaugois	Boyelles	Boisleux-au-Mont	3e dim. de septembre
152	*Boisleux-St-M*	206	id	6	id	9	Bétrémieux	Lequette	A.de Boil-au-M	Monvoisin	id	id	à la Pentecôte
153	*Bomy*	860	Fauquemb	13	St.O	25	De Villemarest	Cleuet	*Legrand*	Vinois	Aire	Enquin	dim. pl. pr. du 24 juin
154	*Boningues-l-A*	623	Ardres	8	id	16	Boulanger	Fontaine	Le Volant	Coquerel	La Récousse	Tournehem	1er dim d'octobre
155	*Boningues-l-C*	312	Calais	10	Boul	21	Delahaye	Fournier	A. de Pihen	Ringot	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	lundi de la Pentecôte
156	*Bonnières*	1035	Auxi-le-C.	10	St-P	20	Devienne	Douillet	Caron	Godet	Auxi-le-Chât.	Frévent	2e dimanche de mai
157	*Boubers-les-H.*	112	Campagne	9	Mont	14	Godin	Treunet	A.de Hesmond	Morel	Campagne	Embry	dim après le 28 mai
158	*Boubers-sur-C*	869	Auxi-le-C	12	St-P	15	Vasseur	Mareux	Deletoille	Wattiez	Frévent	Aix-en-Issart	2e dim. d'octobre
159	*Bouin*	400	Hesdin	5	Mont	21	Nocquet	Parmentier	Thuillier	Deboffle	Hesdin	Aubin-St-Vaast	dim qui suit le 25 sept.
160	*Boulogne*	30783	Chef-lieu	»	Boul	»	Fontaine	Jardon, Gardère	Lecomte et [2]	Cary et [3]	Bureau	Boulogne	22 juillet
161	*Bouquehault*	659	Guînes	6	Boul	30	Bernet	Marlart	Demory	Demaret	Guînes	Guines	9 sept. ou le dim. suiv.
162	*Bourecq*	540	Norrent-F	3	Béth	20	St-Laurent	Lefebvre	Beaurain	Vendeuse	Lillers	Lillers	2e dim. d'octobre
163	*Bouret-sur-C,*	332	Auxi-le-C.	15	St-P	17	Théry	Gay	A. de Frévent	Hauchart	Frévent	Frévent	4e dimanche de mai
164	*Bourlon*	1538	Marquion	4	Arras	28	Hannois	Marcheux	Delory	Leclercq	Marquion	Marquion	24 juin
165	*Bournonville*	187	Desvres	6	Boul	21	Hache-Briche	Boutoille	Danel	Hoisin	Desvres	Colembert	15 août
166	*Bours*	667	Heuchin	12	St-P	11	Hermary	Flahaut	Dandre	Clairbout	St-Pôl	Pernes	dernier dim. de juin
167	*Boursin*	245	Guînes	16	Boul	24	Porquet	watel	A. d'Hermel.	Dutertre	Marquise	Licques	17 sept. ou dim. suiv.
168	*Bourthes*	1034	Hucquel	6	Mont	20	Boutoille	Duflos	Caboche	Michaux L.-T.	Hucqueliers	Bourthes	dernier dim. de juillet
169	*Bouvelinghem*	298	umbres	8	St-O	14	Vasseur	Evrard	Vigreux	Level	Lumbres	Alquines	dernier dim. de juin
170	*Bouvigny-Boy*	655	Houdain	10	Béth	12	Collart	wattelier	Bracquart	Dupuich	Béthune	H-rsin	1er dim. de juillet
171	*Boyaval*	223	Heuchin	2	St-P	15	Trogneux	Rolland	A.d'Eps	Danel	St-Pol	Heuchin	1er dimanche de juillet
172	*Boyelles*	312	Croisilles	4	Arras	10	waterlot	Monvoisin	A de Boiry-B	Morel	Bureau	Hénin-sur-Coj.	15 octobre
173	*Brebières*	1472	Vitry	2	id	19	Pilat	Fleurquin	Bloëme	Bartier	Vitry	Corbehem	2e dim. de septembre
174	*Brémes*	901	Ardres	1	St-O	25	Randoux	Tourneur	Beaudraps	Legrand	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
175	*Bréuillers*	149	Hesdin	5	Mont	26	Duval [1]	Joly	A. de Capelle	R. à Capelle	Hesdin	Hesdin	dim. après le 25 sept.
176	*Brexent-Enoc.*	374	Etaples	7	id	10	Quandalle	Forestier	Ritaine	Evrard	Etaples	Etaples	
177	*Brias*	318	St-Pol	5	St-P	5	Petit	Cardon	Dépret	Quilliet	St-Pol	Valhuon	dim. après le 4 juillet
178	*Brimeux*	822	Campagne	9	Mont	7	Riquier	Masson	Boucry	Lemaître	Montreuil	Beaurainville	dim. après le 29 juin
179	*Bruay*	712	Houdain	5	Béth	10	Robay	Dourlens	Douriez	Souillart	Béthune	Labuissière	2e dim. après le 24 juin
180	*Brunembert*	551	Desvres	7	Boul	23	Bernard	Ducloy	A. de Selles	Ducloy	Desvres	Lottinghem	

[1] de Haut-Marais. [2] Delcroix. [3] les Frères.

	communes.	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
181	*Bucquoy*	1810	Croisilles	14k	Arras	18k	Legillon	Labouré	Coulon	Dubois	Bureau	Bucquoy	1er dim. de juillet
182	*Buire-au-Bois*	785	Auxi-le-C.	5	St P	20	Flour	Hainaut	Coquempot	Briois	Auxi-le-Chât	Auxi-le-Château	dim. après le 15 août
183	*Buire-le-Sec*	1165	Campagne	5	Mont	9	Dupré	Varlet	Basset	Lecomte P. F.	Campagne	Camp-les-H.	3e dim. de septembre
184	*Buissy*	439	Marquion	4	Arras	23	Becquet	wiliot	A. de Baralle	Beanchamps	Marquion	Marquion	à la Trinité
185	*Bullecourt*	593	Croisilles	4	id	16	Canonne	Huret	Picavet	Estevé	Croisilles	Croisilles	26 janvier
186	*Bully*	453	Lens	7	Béth	15	Brasme	Guilbert	Hochedé	Lecomte	Lens	Bully	dim. après le 8 sept.
187	*Buneville*	246	St-Pol	7	St-P	7	Vasseur	Croquison	Herbette	De Nœuvéglise	Frévent	Foufflin-Ricametz	dim après le 24 juin
188	*Burbure*	938	Norrent-F	10	Béth	15	Vincent	Porès	Tetelin	Vincent	Lillers	Burbure	3e dim. de septembre
189	*Bus*	409	Bertinc.	2	Arras	31	Legentil	Mansart	Briois	Legrand	Bertincourt	Bertincourt	2e dim. de septembre
190	*Busnes*	1525	Lillers	5	Béth	[illegible]0	Blanquin	Brunel	Fourcroy	willepote	St-Venant	Busnes	2e dim. de juillet
191	*Caffiers*	417	Guînes	6	Boul	24	Duflos	Remy	A. de Fiennes	Hochart	Guînes	Fiennes	25 juin ou dim. suiv.
192	*Cagnicourt*	1101	Vitry	14	Arras	20	Huré	Mazy	Demont	Lesur	Vis-en-Artois	Dury	1er dim. de juin.
193	*Calais*	10993	Chef-lieu	»	Boul	31	Mayer	Lemaire, Gageot	Daniel	Hénocq	Bureau	Calais	
194	*Calonne-Ric.*	304	Houdain	7	Béth	20	Boucly	Cossart	Catouillard	Bazin	Houdain	Burbure	2e dim. d'octobre
195	*Cal.-s.-la-Lys.*	1612	Lillers	12	id	12	Gombert	Guisse	Thomas	Lelong	St-Venant	Calonne-sur-la-L.	2e dim. après la Pent.
196	*Cambl.-Labbé*	418	Aubigny	5	St-P	25	Mathieu	Blazant	Deprez	*Mascl f*	Aubigny	Aubigny	après le 24 juin
197	*Cambl.-Chât.*	750	Houdain	10	Béth	22	Occre	Collier	Quillet	Guillemant	Houdain	Burbure	3e dim. de septembre
198	*Cambligneul*	305	Aubigny	5	St-P	25	Chabet	Lesieux	A. de Camb.-L	Clairet	Aubigny	Aubigny	3e dim. d'août
199	*Cambrin*	431	Chef-lieu	»	Béth	10	Cte de wavrin	Fromentel	Caron	Drique	Béthune	Cambrin	dim. après le 8 sept.
200	*Camiers*	579	Etaples	7	Mont	21	Magnier	Vigny	Beaurain	Janjulion	Etaples	Frencq	dernier dim de juin
201	*Campagne*	399	Guînes	5	Boul	32	Francoville	Bouclet	A. de Bouqueh	Saison	Guînes	Guînes	à l'Asc. ou le d. suiv.
202	*Camp.-l.-Bou.*	846	Hucquel.	10	Mont	25	Minet	widehem	Bayart	Harlé	Hucqueliers	Bourthes	dim. après le 8 sept.
203	*Camp.-l.-Hes.*	1305	Chef-lieu	»	id	14	Froissart	Moitier	Lelong	Lens F.	Bureau	Camp.-lez-H.	1er dim. de juillet
204	*Camp.-l.-W.*	446	St-Omer	5	St-O	5	Labitte	Groué	Tenar	Taufour	St-Omer	Arques	1e dimanche d'août
205	*Camp.-lez-Gr.*	227	Montreuil	8	Mont	8	de Campigneul	Becquelin	Derollet	Masson	Montreuil	Montreuil	2e dim. d'octobre
206	*Camp-lez-Pet.*	226	id	5	id	5	Barré	Liebron	A. de Campig.	Sueur	id.	id	dim avant la Touss.
207	*Canettemont*	100	Aves-le-C.	15	St-P	15	Debret	Dugarin	A. de Rebreuve	Polart	Frévent	Frévent	1er dim. de juillet
208	*Canlers*	283	Fruges	5	Mont	38	Sénéchal	Belguise	Lecigne	Lavisse	Fruges	Canlers	à la Trinité
209	*Canteleux*	76	Auxi-le-C.	15	St-P	20	Tempez	Petit	A. de Bonnièr.	Paris Pierre	Doullens	Frévent	2e dimanche de mai
210	*Capelle*	386	Hesdin	6	Mont	25	Hecquet	Mineur	Guidon	Régnault	Hesdin	Hesdin	2e dim. d'octobre
211	*Capelle-Ferm.*	80	Aubigny	25	St-P	25	Havart	Florent	A. de Frésin-C	R. à Frévin Cap	Aubigny	Aubigny	dim. après le 8 sept.
212	*Carency*	475	Vimy	9	Arras	13	Lefebvre	Dumont	Delattre	Vasseur	Vimy	Ablain-St-Nazaire	1er dim. de septembre
213	*Carly*	330	Samer	4	Boul	12	Tétart	Marlard	Hellot	Talleux	Samer	wirwignes	dim. après le 4 juillet
214	*Carvin-Epin.*	5022	Chef-lieu	»	Béth	30	Choquet	Fremaux, Deligne	Roussel	Dufour	Bureau	Carvin	à la Pentecôte.
215	*Cauc.-à-la-T.*	373	Norrent-F	12	id	17	Catelin	Occre	Lamiot	Dassonneville	Lillers	Burbure	dim. avant la Pent.
216	*Caucourt*	410	Houdain	5	id	20	Hannedouche	Potel	Dutailly	Grébaut	Houdain	Houdain	1er ou 2e dim. de mai

	communes.	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
217	*Caumont*	621	Hesdin	13k	Mont	34k	Dubois-Vasseur	wallet	Vendiesse	Grenu	Hesdin	Regnauville	1er dim. de juillet
218	*Cavron-St-M.*	930	id	7	id	22	Hubert	Branquart	Rattel	Gilliart	id	Aubin-St-Vaast	2e dim. de juillet
219	*Chelers*	374	Aubigny	10	St-P	15	Boutleux	Horen	Gibaut	Roden	Aubigny	Tincques	1er dim. de septembre
220	*Chérienne*	407	Hesdin	12	Mont	33	Hennebelle	Hennebelle J.	Mofait	Halot	Hesdin	Regnauville	1er dim. d'octobre
221	*Chérisy.*	584	Croisilles	5	Arras	12	Défontaine	Delannoy	François	Duhame	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	2e dim. de septembre
222	*Chocques*	1374	Béthune	6	Béth	6	Sénéchal	Gamblin	Hanicotte	Lemaire	Béthune	Chocques	2e dim. après la Pent.
223	*Clairmarais*	306	St-Omer	6	St-O	6	Decupper	Bellanger	A. d'Arques	N.	St-Omer	Arques	1er dim. de septembre
224	*Clarques*	389	Aire	8	id	12	Delaporte	Grébaut	Eloy	Be[illegible]al	Aire	Ecques	1er dim. de juillet
225	*Clenleu*	299	Hucquel.	6	Mont	10	Mailly Ant	Mailly-Poret	Pérard	Delayen	Hucqueliers	Aix-en-Issart	dim. avant la Pentecôte
226	*Clerques*	303	Ardres	8	St-O	16	wattré	Wissoc	A. d'Audreh.	R. à Aud[illegible]h.	La Recousse	Tournehem	25 août
227	*Cléty*	485	Lumbres	10	id	9	Bonnière Am.	Bonnière B.	Dumont	Bronquart	Fauquembergue	Pihem	dim. après le 24 juin
228	*Colembert*	475	Desvres	9	Boul	17	Rohart	Lemaire	Baude	Pocques	Boulogne	Colembert	29 septembre.
229	*Colline-Beau.*	172	Montreuil	20	Mont	20	Villin	Lœillet	A. de Conchil	Cahou	Montreuil	Verton	
230	*Conchil-le-T.*	574	id	20	id	20	Fréville	Leblond	Bridenne	Sailly	Berck	id	3e dim. de septembre
231	*Conchy-sur-C.*	430	Auxi-le-C.	10	St-P	15	Lebel Ant.	Lebel Charlem.	Veniel	Lemaire	Frévent	Buire-au-Bois	1er dim. de septembre
232	*Condette*	652	Samer	10	Boul	8	Bodart	Maillard	Becquet	Malahieude	Samer	Coudette	dim. après le 4 juillet
233	*Contes*	652	Hesdin	7	Mont	22	Hermant	Brunelle	Fouquart	Delbé	Hésdin	Aubin-St-Vaast	2e dim de septembre
234	*Conteville*	148	Heuchin	10	St-P	6	Cogé	Delozière	A. d'Hestrus	Balbure	St-Pol	Valhuon	3e dim. de septembre
235	*Conteville*	226	Boulogne	6	Boul	6	Routtier	Leleu	A. de Pernes	Parmentier	Boulogne	wierre-Effroy	3 novembre
236	*Coquelles*	438	Calais	6	id	25	Dupont	Boutroy-Parenty	N.	Normand	St-Pierre-lez-C	Peuplingues	15 août.
237	*Corbehem*	387	Vitry	4	Arras	22	Bocquet	Majot	Allart	Paris	Vitry	Corbehem	dim après l'Ascension
238	*Cormont*	428	Etaples	10	Mont	15	Fourdinier	Condette	Masset	Fasquelle	Etaples	Frencq	1er dim. d'octobre
239	*Couin*	371	Pas	4	Arras	24	Louvencourt [1]	Delarue	Dupond	Molon	Pas	Pas	8 septembre
240	*Coullemont*	287	Avesn.-l-C	7	St-P	25	Patte	Hemery	A. de warluzel	Soulisse	Larbret	Avesnes-le-C.	dim. de la Pentecôte
241	*Coulogne*	677	Calais	4	Boul	35	Boulanger	Guche	Mesmacre	Delattre	St-Pierre-lez-C.	Marck	dim. après le 25 juillet
242	*Coulomby*	605	Lumbres	10	St-O	20	Delengaigne	Devigne	Lannoy	Lavoisier	Lumbres	Alquines	2e dim. de juillet
243	*Coupelle-Neu.*	328	Fruges	2	Mont	35	Debuire	Desmons	Morel	Vasseur	Fruges	Canlers	1er dim. d'octobre
244	*Coupelle-V.*	879	id	5	id	35	Hermant	Darque	Penet	Martel	id.	Fruges	dim. qui suit le 7 juillet
245	*Courcelles-l-C*	885	Croisilles	9	Arras	14	Bédu	Lepoivre	Leparis	Théry	Bucquoy	Sapignies	dim. après le 8 sept.
246	*Courc.-l-Lens.*	744	Carvin	10	Béth	35	Delaby	Vilain	Bonvarlet	Envent	Hénin-Liétard	Leforest	2e dim. de septembre
247	*Courrières*	2801	id	5	id	30	Breton	Lecocq, Thedrel	Guilbert	Péru	id.	Harnes	dim. après le 24 juin
248	*Courset.*	390	Desvres	3	Boul	20	De Coupigny	Lhomel	A. de Longf.	Heumetz	Desvres	Desvres	22 septembre
249	*Couturelle*	203	Avesn.-l-C	7	St-P	25	De Lafontaine [2]	Leprêtre	A. de Saulty	Petit	Larbret	Avesnes-le-C.	2e dim. d'octobre
250	*Coyecques*	654	Fauquem.	6	St-O	20	Alexandre	Dufour	Pecquet	Hurtevent	Fauquembergue	Audincthum	à la Pentecôte
251	*Crémarest*	620	Desvres	5	Boul	12	De Lozière	Mantel	Fourdinier	Doret	Desvres	Wirwignes	à la Pentecôte
252	*Crépy*	415	Fruges	8	Mont	45	Belval	Martin	Martel	Creunet	Fruges	Canlers	dernier dim. de juin

[1] (Le comte de) [2] Solare.

	communes.	popul.	situations.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
253	*Créquy*	1361	Fruges	8	Mont	28	Dennequy	Boudry	Delattre	Bracquart	Fruges	Créquy	d. le pl. pr. du 29 juin
254	*Croisette*	507	St-Pol	7	St-P	7	Penet	Briet	Decroix	Roger	St-Pol	Œuf	2e dim. de septembre
255	*Croisilles*	1350	Chef-lieu	»	Arras	13	Lemaire	Delaire	Fournier	Mériaux	Bureau	Croisilles	2e dimanche de juillet
256	*Croix*	266	St-Pol	5	St-P	5	Boudry	Doliger	Vasseur	Ricart	St-Pol	Herricourt	dim. après le 15 août
257	*Cucq*	745	Montreuil	15	Mont	15	Godin	Wadoux	Gillet	Lacroix	Berck	St-Josse	dim. après le 15 août
258	*Cuinc-les-L.*	676	Cambrin	2	Béth	10	Lefebvre	Boulinguez	Bertoux	Carré	Labassée	Cambrin	dim. de la Trinité
259	*Dainville*	900	Arras	3	Arras	3	Garin-Dufour	Daullé	Flour	Hérenguelle	Arras	Agnez-l-Duisans	dim. de la Trinité
250	*Dannes*	542	Samer	12	Boul	16	Justin	Gest	A. de Camiers	Herblet	Samer	Condette	dim. après le 23 juillet
261	*Delettes*	1096	Lumbres	15	St-O	16	Chavein	Bonnière	Blin	Depaix	Fauquembergue	Pihem	1er dimanche de juin
262	*Dernier*	175	Avesn.-l-C	7	St-P	15	Durand	Martin	A. de Berlenc.	N.	Frévent	*Manin*	2e dim. d'octobre
263	*Dennebroeucq*	449	Fauquem.	5	St-O	22	Bernard	Mareille	A. de Récling	Blondel	Fauquembergue	Audincthum	dim. après le 8 oct.
264	*Desvres*	2909	Chef-lieu	»	Boul	18	Pillain	Gueudré, Geneau	Leroy-Duroyer	Les Frères *	Bureau	Desvres	dim. de la Trinité
265	*Diéval*	825	Heuchin	15	St-P	12	Cossart	Bailly	Brunet	Vasseur	St-Pol	Diéval	1er dimanche de juin
266	*Divion*	613	Houdain	3	Béth	15	Beaucourt	Coupin	Lonne	Grimbert	Houdain	Houdain	8 jours avant le 24 juin
267	*Dohem-Malin*	882	Lumbres	13	St O	14	Bonnière	Leroux	Bengnet	Noël	Fauquembergue	Pihem	1er dim. de septembre
268	*Douchy-les-A.*	700	Croisilles	12	Arras	13	Morel	N.	A. d'Ayette	Dingreville	Bucquoy	Bucquoy	3e dim. de septembre
269	*Doudeauville*	610	Samer	8	Boul	22	Levollant	Caux	Hache	Dupont	Samer	Desvres	dim. de la Trinité
260	*Dourges*	1017	Carvin	10	Béth	35	Gruelle	Quinquet	Crespin	Houssin	Hénin-Liétard	Leforest	2e dimanche de mai
271	*Douriez*	524	Campagne	8	Mont	18	Odievre	Ledoux	Hatté	Sallé J.-J.	Campagne	St-Rémy	2e dim. de septembre
272	*Douvrin*	1217	Cambrin	7	Béth	17	Béghin	Lenglart	Didier	Dardenne	Labassée	Douvrin	à la Pentecôte
273	*Drocourt*	171	Vimy	8	Arras	16	Pecqueur	Bucquet	A. de Rouvroy	Théry	Vimy	Izel-lez-Equerchin	dernier dim. de sept.
274	*Drouvin*	209	Houdain	10	Béth	5	Béghin	Philippe	A. de Houcha	François Val.	Béthune	Labuissière	d. plus près du 29 juin
275	*Duisans*	698	Arras	6	Arras	6	Raffeneau de L.	Lantoine	Callart	Goublé	Arras	Agnez-lez-Duisans	entre le 15 et le 21 oct.
276	*Dury*	585	Vitry	9	id	18	Honoré	Dorez	Caron	Drapier Nic.	Vis-en-Artois	Dury	2e dimanche de juillet
277	*Echinghem*	197	Boulogne	4	Boul	4	Lannoy	Millon	A. de St-Léon.	Compiègne	Boulogne	Coudette	1er dimanche de juillet
278	*Eclimeux*	282	Le Parcq	7	St-P	15	Hugue	Delbé	Masson	Lemaire	Hesdin	Blangy	3e dimanche de juillet
279	*Ecoivres*	155	St-Pol	7	id	7	Beaucourt	Ladarrière	A. de Flers	Perret	Frévent	Nuncq	4e dimanche d'août
270	*Ecourt-St-Q.*	1804	Marquion	5	Arras	22	Variet	Decaudain	Marteau	Vernel	Marquion	Oisy	1er dimanche de juillet
281	*Ecoust-St-M.*	995	Croisilles	3	id	16	Garin	Duflos	Leblond	Proniez	Croisilles	Croisilles	d. le pl. pr. du 24 juin
282	*Ecquedecques*	371	Norrent-F	7	Béth	20	Broucqsault	Canda	Toursel	Dussaussoy	Lillers	Lillers	2e dim. de septembre
283	*Ecquemicourt*	180	Campagne	7	Mont	18	Dewamin	François	A. de Maresq.	R à Maresq.	Campagne	Camp.-lez-H.	dim. après le 9 oct.
284	*Ecques*	1361	Aire	9	St-O	8	Bouvard	Delohen	Bonnière	Hurtevent	Aire	Pihem	1er dim. de septembre
285	*Ecuires*	756	Montreuil	3	Mont	3	Descelers	Pichonnier	Tillier	Tuncq	Montreuil	*Montreuil*	2e dim. d'octobre
286	*Ecurie*	320	Arras	4	Arras	4	Courtois	Plouvier	A. du Roclinc.	R. à Roclinc.	Arras	Neuville-S-Vaast	4e dim. d'octobre
287	*Eleu-dit-L.*	49	Vimy	4	id	13	Virel	Lobidel	A. d'Avion	Réunie à Avion	Lens	Vimy	29 juin.
288	*Elnes*	422	Lumbres	2	St-O	12	Defrance	Bertrand	A. de Wavrans	Laisné	Lumbres	Acquin	à la Pentecôte

* Abessier

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
289	*Embry*	654	Fruges	15k	Mont	22	Gallet	Ducrocq	Defrance.	Morent.	Fruges	Créquy	4 juillet.
290	*Enguinegatte*	464	Fauquem.	15	St-O	20	Ledoux	Duquesnoy	Campagne	Dérisbourg	Aire	Enquin	2e dimanche de juillet
291	*Enquin*	674	id.	16	id	26	Beitel	Darque	Malingre	Houillez	id	id	lundi de la Pentecôte
292	*Enquin*	166	Hucquel.	6	Mont	13	Longagne	Labarre	A. de Preures	Lemaître	Hucqueliers	Hucqueliers	3e dim. de septembre
293	*Eperlecques*	1931	Ardres	16	St-O	8	Lonf	Demin	Leroy	Taffin	La Recousse	Moulle	1er dim. d'octobre
294	*Epinoy*	846	Marquion	6	Arras	31	Delsaux	Labalette	Desgardins	Mailly	Cambrai	Oisy	3e dim. de septembre
295	*Eps-Herboval*	436	Heuchin	13	St-P	10	Devisme	Roussel	Pruvost	Delwalle	St-Pol	Anvin	1er dim. d'octobre
296	*Equirres*	221	id.	2	id	15	Vasseur	Obeuf	A. de Berguen.	Collart	id	Heuchin	2e dimanche de juillet
297	*Ergny*	320	Hucquel.	6	Mont	20	widehem	Vasseur	Laveisier	Lefebvre L.	Hucqueliers	Verchocq	1er dim. d'octobre
298	*Erin*	413	Heuchin	5	St-P	15	Dubays	Durlin	Vignacourt	Deligez	St-Pol	Anvin	2e dimanche de juillet
299	*Erny-St-Jul.*	392	Fauquem.	14	St-O	20	Beaurain	Duvez	Beaugrand	Carpentier	Aire	Enquin	3e dimanche de juin
300	*Erquières*	183	Auxi-le-C.	10	St-P	20	Hoyez	Varlet	A. de Vaquer.	Thomas	Hesdin	Lequesnoy	dim après le 25 sept.
301	*Ervillers*	784	Croisilles	7	Arras	14	Proyart	Leleu	de St-Aubert	Dhénin	Bucquoy	Sapignies	11 novembre
302	*Escalles*	318	Calais	10	Boul	23	Boutroy	Joly	A. de Peupling	Lacroix	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	2e dimanche de juillet
303	*Escœuilles*	407	Lumbres	14	St-O	30	Roussel	Vasmier	Chiffart	Level	Desvres	Alquines	1er dim. d'octobre
304	*Esquerdes*	742	id.	5	id	8	wintrebert	Lelest	Leclercq	Huguet	St-Omer	Longuenesse	3e dimanche d'août.
305	*Essars*	584	Béthune	3	Béth	3	Prou-Lambert	Duquesne	Vicart	François	Béthune	Béthune	3e dim. de juillet.
306	*Estevelles*	136	Lens	7	id	25	Courtecuisse	Decamin	A. de Pont-à V	R. à Pont-à-V.	Lens	Hulluch	à la Pentecôte
307	*Estrée*	178	Etaples	13	Mont	5	Compiègne	Masset	A. d'Estréelles	Justin	Montreuil	Montcavrel	dim. après le 8 sept.
308	*Estrée-Blanc.*	453	Norrent-F	7	Béth	30	Boulanger	Dave	Bultel	Dérisbourg	Aire	Norrent-Fontes	2e dim. d'octobre
309	*Estrée-Cauch.*	372	Houdain	10	id	15	Noé fils	Flament	Langlois	Deligny	Houdain	Hersin	1er dim. d'octobre
310	*Estréelles*	180	Etaples	12	Mont	6	Compiègne	Martel	Sanson	Réu. à Estrées	Montreuil	Montcavrel	2e dim. de septembre
311	*Etaing*	724	Vitry	7	Arras	18	Lepoivre	Honoré	Bouchendom-	Morel	Vis-en-Artois	Boiry-N.-D.	8 septembre
312	*Etaples*	2267	Chef-lieu	»	Mont	15	Prevost	Lamotte	Henquez (me	Pattier	Bureau	Etaples	dernier dim. de sept.
313	*Eterpigny*	347	Vitry	9	Arras	18	d'Herlincourt	Villiot	François	Vasseur	Vis-en-Artois	Dury	3e dim. de septembre
314	*Etrée-Wamin*	434	Avesn.-l-C	10	St-P	15	Hecquet	Léturgez	Boucry	Hesdin	Frévent	Le Souich	4e dimanche de juin
315	*Etrun.*	268	Arras	6	Arras	6	Delcourt	Lesueur	Hermant	Boubers	Arras	Mareuil	2e dim. d'octobre
316	*Evin-Malmai.*	900	Carvin	12	Béth	40	Gambier	Pollart	Lavallé	Druon	Carvin	Leforest.	1er dimanche de juin
317	*Famechon*	419	Pas	2	Arras	28	Lefebvre	Penthieu	A. de Thièvres	Luce	Pas	Pas	dernier dim. de sept.
318	*Fampoux*	964	Arras	8	id	8	Bécu	Cantard	Tellier	Caupin	Arras	Saint-Laurent	2e dim. de septembre
319	*Farbus*	623	Vimy	1	id	9	Franqueville	Coquidé	A. de Willerval	Franqueville	Vimy	Neuville-St-Vaast	dim. après le 27 mai
320	*Fauquemberg.*	1066	Chef-lieu	»	St-O	22	Senlecq	Monsigny	Delannoy	Leverd	Bureau	Fauquembergue	3e dim. de septembre
321	*Favreuil*	455	Bapaume	4	Arras	20	Delhon	Savary	Depret	Derancourt	Bapaume	Vaulx-Vraucourt	dim. après le 23 avril
322	*Febvin-Palf.*	862	Fauquem.	20	St-O	30	Delgery	Carlier	Delelis	Lodévelle	Aire	Febvin-Palfart	3e dim. de septembre
323	*Ferfay*	344	Norrent-F	12	Béth	20	Poyez	Collart	Delforge	Dagand	Lillers	Ligny-les-Aire	3e dimanche de juillet
324	*Ferques*	1034	Marquise	5	Boul	19	Baigniere	Delsaux	Baudain	Lemaire Aug.	Marquise	Marquise	dim. après le 8 sept.

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
325	*Festubert*	1530	Cambrin	5k	Béht	10k	Brasme	Carrez	Vilain	Wavelet	Béthune	Labeurse	15 jours avant la Pent.
326	*Feuchy*	595	Arras	6	Arras	6	Clément	Pavy	Alavoine	Bigotte C.	Arras	Saint-Laurent	4e dim. de septembre
327	*Ficheux*	501	Beaumetz	7	id	9	Théry	Caron	Evrard	Frémy	id	Ficheux	4e dim. de septembre
328	*Fiefs*	774	Heuchin	5	St-P	17	Massart	*Marquant*	Fiévet	Pruvost	St-Pol	Heuchin	1er dimanche de juillet
329	*Fiennes*	1004	Guînes	6	Boul	26	Dubus	Martin	Mahieux	Bédelé	Guînes	Guînes	4 juillet ou dim. suiv.
330	*Fillièvres*	992	Le Parcq	10	St-P	17	Coacho	Trogneux	Mallette	Bué	Hesdin	Nuncq	dim. après le 8 sept.
331	*Fléchin*	611	Fauquem.	16	St-O	30	Pruvost	Lagache	Dallongeville	Verecque	Aire	Febvin-Palfart	2e dim. de septembre
332	*Flers*	542	St-Pol	10	St-P	10	Herbette	Deboffles	Hutin	Bens	Frévent	Nuncq	5 juin
333	*Fleurbaix*	2963	Laventie	7	Béth	25	Martin	Feutrie, Hennion	Ringot	Leclercq	Laventie	Fleurbaix	dernier dim. de sept.
334	*Fleury*	188	Heuchin	7	St-P	10	Hucquedieu	Fleury-Fleury	A. de Monc.-C	Goublet	St-Pol	Hernicourt	dim. après le 20 août
335	*Floringhem*	429	Heuchin	5	id	17	Saligot	Wipré	Bourdrel	Lasalle	Pernes	Pernes	2e dim. de septembre
336	*Foncquevillers*	865	Pas	9	Arras	22	Paradis	Lécrivent	Debuire	Raison	Larbret	Foncquevillers	dim. après le 8 sept.
337	*Fontaine-l'E.*	279	Auxi-le-C.	10	St-P	25	Mineur	Thellier	Wallet	Treunet	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 25 sept.
338	*Fontaine-l-B.*	272	Heuchin	2	id	15	Delattre	Courbet	A. de Prédefin	Dubois	St-Pol	Heuchin	dim. après l'Ascension
339	*Fontaine-l-C.*	496	Croisilles	3	Arras	13	Michel	Biolet-Pouchart	Mouquet	Sy Louis	Croisilles	Croisilles	3e dim. de septembre
340	*Fontaine-l-H.*	140	Heuchin	7	St-P	20	Haudouart	Pochet	A. de Nédonc.	Doué	Pernes	Heuchin	2e dim. de septembre
341	*Fortel*	328	Auxi-le-C	10	id	20	Quinejurs	Hecquet	Briois	Fourcy	Auxi-le-Chât.	Frévent	1er dimanche de juillet
342	*Fosseux*	349	Beaumetz	7	Arras	15	Dubois Deho- [1]	Plé	Duerocq ch. v.	Delacourt	Beaumetz	Beaumetz-lez-L.	1er dim. de septembre
343	*Foufflin-Ric.*	205	St-Pol	7	St-P	7	Waron	Lecerf	*Mahieu*	Hecquet	Saint-Pol	Foufflin-Ricametz	dim. après le 4 juillet
344	*Fouquereuil*	425	Béthune	3	Béth	3	Evrard	Risbés	Charles	Delpouve	Béthune	Béthune	3e dim. après la Pent.
345	*Fouquièr.-l-B.*	385	id	2	id	2	Delelis	Bourdon	Bunard	Haultecœur	id.	id	1er dim. de septembre
346	*Fouquièr.-l-L.*	774	Lens	5	id	25	Carpentier	Caron	Cousin	Fourmeaux	Lens	Harnes	1er dim. de septembre
347	*Framecourt*	153	St-Pol	7	St-P	7	Maniez	Lamiot	A. de Hautec.	Gueudet	Saint-Pol	Nuncq	1er dim. d'octobre
348	*Frémicourt*	519	Bapaume	4	Arras	25	Legentil	Théron	Fontaine	Duhamel	Bapaume	Frémicourt	dernier dim. d'octobre
349	*Frencq*	936	Etaples	8	Mont	15	Deffennes	Blin	Ducrocq	Gressier	Etaples	Frencq	1er dimanche de juillet
350	*Frenoy*	139	Le Parcq	2	St-P	20	Julien	Queste	A. de Vieil-H.	Droyère	Hesdin	Le Parcq	4e dim. de septembre
351	*Fresnes-lez-M*	379	Vitry	3	Arras	13	Demory	Hecquet	Goudemand	Douvrin	Vitry	Vitry	1er dimanche de mai
352	*Fresnicourt*	554	Houdain	5	Béth	12	Dubron	Regnault	Dubois	Torchy	Houdain	Hersin	2e dim. de septembre
353	*Fresnoy*	194	Vimy	6	Arras	13	Dehay	Dehay	A. d'Arl.-en-G	Gérard	Vimy	Izel-l-Equerchin	4e dim. de septembre
354	*Fressin*	1079	Fruges	13	Mont	25	Corne	Pruvost	Bonhomme	Canu	Hesdin	Canlers	dim. après le 4 juillet
355	*Fréthun*	458	Calais	7	Boul	25	Baudé	Dupont	Pruvost	Lestocq	St-Pierre-lez-C.	Peuplingues	29 septembre
356	*Frévent*	3650	Auxi-le-C.	15	St-P	15	Gorlier	Thélu, Hannart	Mallet	Leprêtre [2]	Bureau	Frévent	dernier dim. de juin
357	*Frévillers*	428	Aubigny	7	id	15	Delmotte Alex.	Delmotte Franc.	Leplus	Cagniart	Aubigny	Tincques	dim après le 26 juillet
358	*Frévin-Capel.*	267	id	5	id	25	Truffier	Delory	Capron	Dufour	id.	Aubigny	2e dimanche d'octobre
359	*Fruges*	3052	Chef-lieu	»	Mont	35	Caumartin	Billiet, Lecucq	Macquet	Chandobout [3]	Bureau	Fruges	7 fév., 3e d. de juillet
360	*Gulametz*	275	Le Parcq	7	St-P	15	Martin	Bontems	A. de Wail	Carpentier	Hesdin	Wail	dim. après le 4 juillet

[1] ves de Fosseux. [2] et les Frères [3] et les Frères

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
361	*Gauchin-Legal*	315	Houdain	7k	Béth	17k	Delmotte	Gourdin	Courtin	Testelin	Béthune	Houdain	1er dimanche de juillet
362	*Gauchin-Verl.*	322	St-Pol	2	St-P	2	Martin	Pruvost	A. d'Hernic.	Finet	Saint-Pol	Saint-Pol	2e dim. de septembre
363	*Gaudiempré*	449	Pas	4	Arrás	22	Pécourt Th.	Pecourt	Lefélle	Tilloy	Pas	Pas	2e dim. de septembre
364	*Gavrelle*	643	Vimy	7	id	10	Flament	*Leroy-Vaast*	Dollet	Leclercq	Vimy	Izel-les-Equerch	2e dimanche de juillet
365	*Genne-Ivergny*	402	Auxi-le-C.	7	St-P	25	Coache	Toulouse	Neuvéglise	Barbe Marie	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 25 août
366	*Giv -lez-Lab.*	527	Cambrin	3	Béth	12	Buisine	Lerouge	Dellerue	Rivelois	Labassée	Cambrin	8 jours avant la Pent.
367	*Given.-en-G.*	1460	Vimy	3	Arras	13	Détournay	Duquesne	Capron	Fréville	Vimy	Ablain-St-Nazaire	d. plus près du 29 juin
368	*Given.-le-N.*	239	Avesn.-l-C	5	St-P	15	Flour	Corriez	A. de Ligner.	Martin	Avesne-le-C.	Manin	2e dim. de septembre
369	*Gomiecourt*	245	Croisilles	8	Arras	16	Bocquet	Copin	Fiévé	Bultel	Bucquoy	Sapignies	3e dim. de septembre
370	*Gommecourt*	286	Pas	11	id	20	Coulmont	Coulmont	Coquel	Debeugny	id.	Foncquevillers	dim. après le 11 nov.
371	*Gonnehem*	1914	Lillers	7	Béth	7	Beghin	Mantel	Bonnière	Delattre	Béthune	Busnes	dim. après le 11 juin
372	*Gosnay*	218	Houdain	8	id	7	Gamot	Berroyer (Guis)	A. d'Hesdign.	R. à Hesdig.	Houdain	Labuissière	2e dim. d'octobre.
373	*Gouves*	173	Beaumetz	6	Arras	9	Candelier	Viart	A. d'Agn.-l.-D	Clément	Arras	Agnez-l-Duisans	2e dim. de septembre
374	*Gouy*	971	Campagne	5	Mont	15	Penet	Bridenne	Hanocq	Chivot	Camp.-l-Hesdin	Saint-Remy	dim. après le 11 oct.
375	*Gouy-en-Art.*	621	Beaumetz	4	Arras	13	de Diesbach [1]	Dambrine	Caboche	Dingreville	Beaumetz	Beaumetz-l-Loges	3e dim. de septembre
376	*Gouy-Servin*	376	Houdain	10	Béth	15	Thuilliez	Durasnel	A. de Servin.	Clairet	Houdain	Hersin	15 jours après la Pent.
377	*Gouy-en-Ter.*	335	Aubigny	12	St-P	10	Bouillez	Dumont	A. de Maisièr.	Citerne	St-Pol	Penin	2e dim. de septembre
378	*Gouy-sous-B.*	658	Vitry	6	Arras	22	Dagneaux	Galez	Dupont	Haultecœur	Vitry	Corbehem	1er dim d'octobre.
379	*Grainc.-lez-H.*	1296	Marquion	9	id	31	Deharveng	Lesage	Delfolie	Lesage	Cambrai	Inchy	2e dimanche de juillet
380	*Grand-Rullec.*	666	Avesn.-l-C	5	St-P	20	Servatius	Dupont	Lefin	Caron	Larbret	Avesnes-le-C	2e dim. d'octobre
381	*Grenay*	189	Lens	6	Béth	15	Brasme	Guillemant	A. de Bully	François	Lens	Bully	dim. après le 8 sept.
382	*Grevillers*	785	Bapaume	3	Arras	22	Frère-Cossart	Frère	Béru	Lesage	Bapaume	Bapaume	1er dimanche de juillet
383	*Grigny*	465	Le Parcq	3	St-P	22	Claustre	Pierlay	Courtin	Lhomme	Hesdin	Le Parcq	dim. après la Quas.
384	*Grincourt-l-P.*	138	Pas	1	Arras	24	Vaquette	Déprez	A. de warlinc.	Leblanc	Pas	Pas	3e dim. de septembre
385	*Groffliers*	370	Montreuil	20	Mont	20	Chariot	Delattre	Leblond	Boyaval	Berck	Verton	dim après le 8 sept.
386	*Guarbecque*	701	Lillers	5	Béth	20	Mantel	Deprets	Rollin	Poulain	Saint-Venant	Molinghem	
387	*Guémappe*	483	Croisilles	7	Arras	9	Chillier	Hanot	Verdel	Pavy	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	1er dim. d'octobre
388	*Guemps*	798	Audruick	10	St-O	32	Guilbert	Limousin	Leleu	Leleu	Audruick	Oye	dim. après le 29 août
389	*Guémy*	60	Ardres	8	id	16	Declemy	Fontaine	A. de Zouafq.	R. à Zouafques	La Recousse	Tournehem	8 septembre
390	*Guigny*	211	Hesdin	6	Mont	26	Dewailly	Gaudhuin	A. de Capelle	R. à Capelle	Hesdin	Regnauville	dim. après le 8 sept.
391	*Guinecourt*	79	St-Pol	10	St-P	10	Fardel	Caron	A d'Œuf	N.	Saint-Pol	Œuf	dim. après l'Ascension
392	*Guînes*	4134	Chef-lieu	»	Boul	30	d'Angerville	de Guizelin [2]	Monteuis	Petit P.-F. [3]	Bureau	Guînes	1er août
395	*Guisy*	193	Hesdin	4	Mont	23	Lagache	Petit-Ruffin	A. d'Huby-S-L	Zedde	Hesdin	Aubin-St-Vaast	1er dim. de septembre
394	*Habarcq*	401	Beaumetz	8	Arras	11	Bridoux	Clairet	Panet	Manessier	Arras	Agnez-l-Duisans	1er dim. de septembre
395	*Haillicourt*	429	Houdain	5	Béth	10	Dorlencourt	Marche	Delahaye	Fourcy	Béthune	Labuissière	3e dim. de septembre
396	*Haisnes*	629	Cambrin	5	id	15	Bavière	Decourcelles	Salingue	Baron	Labassée	Haisnes	4e dim. de septembre

[1] (Le comte) [2] et Delannoy [3] au Marais, hameau dépendant de Guînes, M. Germain.

	communes.	popul.	cantons.	du cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
397	*Halinghem*	415	Samer	6k	Boul	16k	Clément	Levier	Delarue	Lambert	Samer	Samer	lundi de la Pentecôte
398	*Hallines*	650	Lumbres	7	St-O	6	Caron	Pouchel	Saison	Derouder	Saint-Omer	Longuenesse	2e dim. de septembre
399	*Halloy*	504	Pas	4	Arras	30	Belgorgue	Lemaire	Gallet	Petit	Pas	Pas	1er dimanche de juillet
400	*Ham*	670	Norrent-F	5	Béth	29	Duquenne	Cantraine	Correyette	Thomas	Lillers	Lillers	dimanche de la Trinité
401	*Hamb.-lez-P.*	466	Vitry	4	Arras	13	Pocquet	Delahaye	Vasseur	Grosdecœur A	Vitry	Vitry	dernier dim. de sept.
402	*Hamelincourt*	497	Croisilles	6	id	13	Vasse	Morel	Dambrine	Naillon	Bucquoy	Boisleux-au-M.	2e dim. d'octobre
403	*Hames-Boucr.*	888	Guînes	4	Boul	34	de Foucault	Guche	Dupont	Boddaert	Guînes	Guînes	4 juillet ou dim. suiv.
404	*Hanescamps*	264	Pas	10	Arras	18	Boisleux	Depierre	Ernoult	Landrieux	Larbret	Monchy-au-Bois	3e dim. de septembre
405	*Haplincourt*	582	Bertinc.	4	id	26	Lecomte	Coutant	Leroux	Marchand	Bertincourt	Frémicourt	dim. après l'Ascension
406	*Haravesnes*	169	Auxi-le-C.	6	St-P	20	Malbranque	Vaillère	Puchelle	Lengelé	Auxi-le-Chât.	Buire-au-Bois	dim. après le 15 août
407	*Hardinghem*	1271	Guînes	10	Boul	24	Gillet	Boidin	Rosé	Thuillier	Marquise	Fiennes	20 juillet ou dim. suiv.
408	*Harnes*	2111	Lens	7	Béth	22	Hélin	Corroyer	Penin	Caillez	Lens	Harnes	dim. après la Trinité
409	*Haucourt*	389	Vitry	10	Arras	15	Deron	Norman	Piétry	Deleval	Vis-en-Artois	Boiry-N.-D.	2e dim. de septembre
410	*Haute-Avesnes*	273	Beaumetz	10	id	9	Genel	Blazart	A d'Acq	Decroix	Aubigny	Marœuil	dim. avant le 24 juin
411	*Hauteclocque*	295	St-Pol	5	St-P	5	Pruvost	Flament	Deslions	Paris	St-Pol	Fouflin-Ricametz	2e dim. d'octobre.
412	*Hautecôte*	149	id.	10	id	10	Lemaire	Delaire	A. de Nuncq	Réu. à Nuncq	Frévent	Nuncq	1er dim d'octobre
413	*Hauteville*	342	Avesn.-l-C	5	id	25	Bachelet	Briment	Jennequin	Choquet	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-Comte	dim. après le 16 juillet
414	*Hautloquin*	268	Lumbres	15	St-O	18	Lemaire	Lewistre	A. d'Alquines	Devigne	Ardres	Alquines	dim. après le 24 juin
415	*Haut-Maisnil.*	232	Auxi-le-C.	7	St-P	20	Dupuich	Doliger	A. de Quœux	Neiret	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	ap. St-Thom de juillet
416	*Havrincourt*	1121	Bertinc.	8	Arras	31	d'Havrincourt	Dergusse	Reyt	Lupart	Mesnières	Beaumetz-l.-C.	24 juin
417	*Hébuterne*	1256	Pas	11	id	22	Demailly	Allart	Tilloy	Labbé	Bucquoy	Foncquevillers	dim. après le 1er oct.
418	*Helfaut*	727	St-Omer	6	St-O	6	Obert	Macrel	Legrand	Bouquillon	St-Omer	Arques	4e dim. d'août
419	*Hendec.-lez-C*	789	Vitry	13	Arras	18	Proyart	Lagrenet	Devaquez	Lepoivre	Vis-en-Artois	Dury	1er dim. d'octobre
420	*Hendec.-lez-R*	284	Beaumetz	7	id	10	Lefebvre	Cappy	Foucart	Dhérnel	Bucquoy	Ficheux	2e dim. de septembre
421	*Héninel*	218	Croisilles	4	id	9	Sauvage	Leloir	A. de St-M-s-C	Podevin	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	2e dim. de septembre
422	*Hénin-Liétard*	3142	Carvin	10	Béth	30	Caullet	Galland, Vaudrival	Cloet	Coille, Lavenir	Bureau	Hénin-Liétard	à la Pentecôte
423	*Hénin-sur-Co.*	604	Croisilles	4	Arras	9	Vaillant	Vasseur	Averlant	Sy J.	Boyelles	Hénin-sur-Coj.	3e dimanche de juillet
424	*Henneveux*	282	Desvres	7	Boul	18	Caron	Lannoy	Widehen	Béhagues	Desvres	Colembert	2e dim. de septembre
425	*Hénu*	388	Pas	2	Arras	25	Grandhomme	Deleval	Delforge	Grébet	Pas	Pas	à la Pentecôte
426	*Herbelles*	326	Aire	12	St-O	12	Manetz	Lapouille	Boulinguez	Allouchéry	St-Omer	Ecques	2e dim. d'octobre
427	*Herbinghen*	329	Guînes	16	Boul	34	Choquel	Boulanger	Dautriau	Bernard	Ardres	Licques	9 octobre ou dim. suiv.
428	*Hericourt*	178	St-Pol	7	St-P	7	Baltz	Bouteleux	A de Croisettes	Saligot	St-Pol	Œuf	2e dim d'octobre
429	*Herlincourt*	196	id	5	id	5	Lamiot	Warambourg	A. d'Hautecloq	Dallongeville	id	Fouflin-Ricametz	3e dim. de septembre
430	*Herlin-le-Sec*	250	id	5	id	5	Bonnières	Darré	Lemaître	Robiquet	id	id	d. plus près du 4 juillet
431	*Herly*	779	Hucquel.	8	Mont	20	Watel	Cocatrix	Caurin	Flageolet	Hucqueliers	Verchocq	3e dim. de septembre
432	*Hermaville*	305	Aubigny	5	St-P	20	Leleu	Labbé	François	Bouthemy	Aubigny	Aubigny	2e dim. de septembre

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
433	*Hermelinghen*	256	Guînes	10k	Boul	25k	Bouclet	Butor-Bénoît	Oyez	Boutoille	Guînes	Fiennes	24 juin ou dim. suiv.
434	*Hermies*	2341	Bertinc.	5	Arras	28	Chopin	Demarest	Decaudin	Ledoux	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	2e dim. de septembre
435	*Hermin*	317	Houdain	3	Béth	20	Autrique	Waroux	Hernu	Fontaine	Houdain	Houdain	1er dim. d'octobre
436	*Hernicourt*	366	St-Pol	5	St-P	5	Boitel	Delory	Ridoux	Decober, Herlin	St-Pol	Hernicourt	2e dim. de septembre
437	*Hersin-Coup.*	1032	Houdain	10	Béth	10	Pegard	Fauquette	Plumion	Daniel	Béthune	Hersin	dimanche de la Trinité
438	*Hervelinghen*	213	Marquise	10	Boul	22	Poivre-Bouclet	Touret	Delattre	Duchateau	Marquise	Audembert	2e dim après la Pent.
439	*Hesdigneul*	576	Houdain	10	Béth	5	Délory	Hennebique	Capy	Wavrin	Béthune	Labuissière	2e dim. d'octobre
440	*Hesdigneul*	198	Samer	6	Boul	9	Herby	Lhomme	A. de Condette	Pruvost	Samer	Condette	
441	*Hesdin*	3330	Chef-lieu	»	Mont	27	Houzel	Danvin, Dovergne	Bonnière	Dufour	Bureau	Hesdin	1er dim. de septembre
442	*Hesdin-l'Abbé*	484	Samer	6	Boul	9	Dumont	Geneau de Lamar-	Noel	Quéval	Samer	Condette	1er dim. d'octobre
443	*Hesmond*	374	Campagne	9	Mont	14	Dewerbier	Souffrin [lière.	Royer	Fauque	Campagne	Aix-en-Issart	dim. pl. pr. du 28 mai
444	*Hestrus*	477	Heuchin	7	St-P	10	Lombart	de Crombecque	Braure	Brazier	St-Pol	Valhuon	dim. après le 8 sept.
445	*Heuchin*	607	Chef-lieu	»	id	15	Duflos	Baudry	Guilbert	Fardel	Bureau	Prédefin	1er dim. de juin
446	*Heuringhem*	463	Aire	10	St-O	6	Legrand	Duchateau	Cousin	Pentel	St-Omer	Ecques	1er dim. de septembre
447	*Hezecques*	322	Fruges	5	Mont	40	Riflart	Bienaimé	Ringot	Baudel	Fruges	Fruges	1er dim ap le 29 juin
448	*Hinges*	1036	Béthune	5	Béth	5	Pénin	Dufour	Defonte	Boulinguez	Béthune	Calonne-s-la-Lys	d. pl près du 20 juillet
449	*Hocquinghen*	77	Guînes	16	Boul	34	Bayard	Baude	A. d'Herbing.	R. à Herbingh.	Ardres.	Licques	9 sept. ou dim. suiv.
450	*Houchain*	393	Houdain	10	Béth	7	Copin	Bécu	Pruvost	Lemaire	Béthune	Labuissière	2e dim. de septembre
451	*Houdain*	960	Chef-lieu	»	id	15	Lequien	Durand	Cousin	Cousin	Bureau	Houdain	24 juin ou dim suiv.
452	*Houlles*	461	St-Omer	8	St-O	8	Decocq	Rousselle	Leroy	Wierre	St-Omer	Moulle	24 juin.
453	*Houvigneul*	281	Avesn.-l-C	12	St-P	12	Flahaut	Boucry	A. d'Houvin	Franqueville	Frévent	Le Souich	dim après la Trinité
454	*Houvin*	301	id.	12	id	12	Soissons J.-P.	Soissons J.-B.	Talleux	Franqueville	id	id	dim. après la Trinité
455	*Hubersent*	383	Etaples	12	Mont	18	Dezoteux	Morvilliers	Merlin	Lambert	Etaples	Frencq	1er dimanche de juillet
456	*Huby-St-Leu*	705	Hesdin	2	id	8	N.	Débomy	Bracquart	Domeger	Hesdin	Hesdin	1er dim. de septembre
457	*Huclier*	420	Heuchin	10	St-P	7	Leclercq	Cadet	A. de Valhuon	Délepouve	St-Pol	Valhuon	3e dimanche de juillet
458	*Hucqueliers*	774	Chef-lieu	»	Mont	18	Nicolle	Leclercq	Dourdron	Thuilliez	Bureau	Hucqueliers	lundi de la Pentecôte
459	*Hulluch*	515	Lens	7	Béth	15	Bottin	Wacquiez	Caron	Grard	Lens	Hulluch	2e dim. de septembre
460	*Humbercamps*	448	Pas	8	Arras	18	Roussel	Dhotte	A. de Pommier	Réveillon	Larbret	Humbercamps	4e dimanche d'août
461	*Humbert*	428	Hucquel.	10	Mont	12	Ringot	Cornuel	Soyez	Bailleux	Hucqueliers	Aix-en-Issart	dernier dim. de juin
462	*Humerœuil*	315	St-Pol	10	St-P	10	Lebrun	Godrant	Vanherdrick	Torchy	St-Pol	Blangy	2e dim. d'octobre
463	*Humières*	462	St-Pol	10	id	10	d'Humières [1]	Lhomme	Robart	Delarre	id	id	dim. après le 29 juin
464	*Inchy*	1063	Marquion	4	Arras	25	Dubuisson	Lagrange	Delval	Sevette	Marquion	Marquion	1er dimanche de mai
465	*Incourt*	195	Le Parcq	5	St-P	15	Carré	Verrier	A. d'Eclimeux	Boileau	Hesdin	Le Parcq	3e dim. d'octobre
466	*Inghem*	325	Aire	12	St-O	8	Macau	Ledoux	A. d'Herbelles	Martel	St-Omer	Ecques	2e dim. de septembre
467	*Inxent*	300	Etaples	13	Mont	10	Denquin	Labarre	A. de Bernieull	Hottier	Montreuil	Montcavrel	2e dim. de septembre
468	*Isbergues*	745	Norrent-F	5	Béth	30	Réant	Toulotte	Blondel	Foulon André	Aire	Molinghem	3e dimanche de mai

[1] (Le marquis)

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
469	*Isques*	244	Samer	8k	Boul	6k	Lacloy	Delahodde	A. d'Hesd-l'Ab	Lefranc	Boulogne	Condette	
470	*Ivergny*	486	Avesn.-l-C	12	St-P	20	Douchet	Couppet	Rousé	Becquet	Frévent	Le Souich	3e dimanche de juillet
471	*Izel-lez-Eq.*	682	Vimy	10	Arras	16	Becquembois	Vaast	Bucquet	Théry	Vitry	Izel-lez-Equerchin	2e dim. de septembre
472	*Izel-lez-Ham.*	752	Aubigny	7	St-P	20	Campagne	Desaulty	Nicquet	Fortez	Aubigny	Pénin	dim. après le 29 juin
473	*Journy*	292	Ardres	12	St-O	16	Lay	Vasseur	Dubois	Lenglet	Ardres	Alquines	dim. après le 8 sept.
474	*Labeuvrière*	700	Béthune	6	Béth	6	Gamblain	Bottin	Caboche	Delpouve	Béthune	Chocques	dim après le 29 juin
475	*Labourse*	354	Cambrin	5	id	5	Flahaut	Biencourt	A. de Saill-la-B	François	id.	Labourse	2 dim de septembre
476	*Labroye*	354	Hesdin	14	Mont	33	Poissant	Vasseur	Vallet	Rembauville	Hesdin	Regnauville	1er dim. de septembre
477	*La Buissière*	822	Houdain	5	Béth	10	Desvachaut F.	Berthiez	Ruet	Lhomme	Béthune	Labuissière	dim. après le 8 sept.
478	*La Calotterie*	482	Montreuil	7	Mont	7	Siriez de Long.	Duerocq	Mercier	Pannier	Montreuil	Saint-Josse	dim après le 25 sept.
479	*La Cauchie*	269	Beaumetz	7	Arras	18	Dégez	Tétin	Cochet	Gode	Larbret	Humbercamps	3e dim d'octobre
480	*La Comté*	433	Aubigny	10	St-P	15	Hachin	Vasseur	Casier	Ledent	Aubigny	Diéval	dim. après le 4 juillet
481	*La Couture*	2277	Béthune	7	Béth	7	Boulinguez	Delechelle	Delassus	Lenglart	Béthune	Locon	2e dimanche de juillet
482	*Lacres*	335	Samer	6	Boul	20	Quandalle	Carlu	A. de Tingry	Henotte	Samer	Samer	d. de l'oct. du St-Sac.
483	*Lagnicourt*	795	Marquion	11	Arras	22	Coutant	Raison	Petit	Carlier	Marquion	Inchy	dim. après le 24 juin
484	*Laherlière*	177	Beaumetz	7	id	18	Bornay	Lebas	A. de la Cauch	Dchée	Larbret	Humbercamps	1er dim. de septembre
485	*Laires*	585	Fauquem.	15	St-O	25	Flament	Cousin	Thirand	Cadart	Aire	Febvin-Palfart	dim. après le 4 juillet
486	*Laloge*	316	Hesdin	5	Mont	26	Galland	Blanpain	Behin	Lenne	Hesdin	Aubin-St-Vaast	
487	*La Madeleine*	168	Montreuil	4	id	4	Duval	Martel	A. de la Calott	R. à Montreuil	Montreuil	Montreuil	dim. après le 22 juillet
488	*Lambres*	562	Norrent-F	3	Béth	25	Decréquy	Derosiaux	Doye	Hallouchery	Aire	Lambres	dim. après le 17 sept.
489	*Landrethun*	544	Ardres	4	St-O	20	Harlé-Delattre	Butez	Deldrève	Lefebvre	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
490	*Landr.-le-N.*	575	Marquise	10	Boul	22	Lonquety	Francoville	Martin	Ducatez	Marquise	Fiennes	4e dim. de juillet
491	*Lapugnoy*	638	Béthune	10	Béth	10	Viez	Buchart	Bonnet	Jourdain	Béthune	Chocques	1er dim. de septembre
492	*La Thieuloye*	342	Aubigny	15	St-P	10	Hermant	Caron	Coudre	Diennart	St-Pol	Valhuon	2e dim. après le 29 juin
493	*Lattre-St-Q.*	275	Avesn.-l-C	5	id	22	Legry	Carpentier	Blatrel	Déplanque	Avesnes-le-C.	Manin	dim. après le 25 oct.
494	*Laventie*	4204	Chef-lieu	»	Béth	20	Béghin	Delbarre et [2]	Warenghem	Les Frères	Bureau	Laventie	dernier dim. de sept.
495	*Lebiez*	521	Fruges	15	Mont	24	Duhamel	Bigot	Baudel	Haultecœur	Fruges	Créquy	dim. pl. pr du 15 juil.
496	*Lebucquière*	730	Bertinc.	3	Arras	23	Savary	Sorant	A. de Velu	Descamps	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	4 mai et 25 juillet
497	*Léchelle*	231	id.	3	id	30	Pouillaude	Legentil	A. de Bus	Petit	id	Bertincourt	1er dimanche de juillet
498	*Ledinghem*	394	Lumbres	14	St-O	25	Mobailly	Henotte	A. de Bléquin	Decques	Lumbres	Nielles-les-Bleq.	à la Pentecôte
499	*Lefaux*	335	Etaples	5	Mont	15	Dacquin	Caudron	A. d'Étaples	Margolé	Etaples	Etaples	3e dimanche de juin
500	*Leforest*	1058	Carvin	12	Béth	40	Vallin	Doignies	Dutailly	Demarquette	Carvin	Leforest	1er dim. de septembre
501	*Lens*	2796	Chef-lieu	»	id	20	Decrombecque	Testu, Spriet	Crespin	Les Frères	Bureau	Lens	dim. après la Pent.
502	*Le Parcq*	832	Chef-lieu	»	St-P	20	Violette	Campion	Delahaye	Delbé	Hesdin	Le Parcq	2e dim. de septembre
503	*Lépine-lez-B.*	556	Montreuil	10	Mont	10	Lefebvre [1]	Bourgois	Martel	Daussy	Montreuil	wailly	dim. après le 8 sept.
504	*Lépinoy*	335	Campagne	5	id	9	Nicolle	Brasseur	A. de Brimeux	Lenne J.	Campagne	Beaurainville	2e dim. de septembre

[1] de la Houplière [2] Delepine [3] Vernet

	communes.	popul.	cantons.	decant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
505	*Le Ponchel*	435	Auxi-le-C.	5k	St-P	25k	Lefebvre	Dufétel	Ansel	Fleuricourt	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 22 sept.
506	*Lequesnoy*	546	Le Parcq	7	id	25	Coulogne	Grenier	Blanchant	Dominois	Hesdin	Le Quesnoy	1er octobre.
507	*Le Sars*	440	Bapaume	5	Arras	25	Obled	Honoré	Leclercq	Gouilleux	Bapaume	Le Transloy	1er dim. de juillet
508	*Le Souich*	508	Avesn.-l-C	15	St-P	20	Barbier	Petain	Horin	Benoît	Frévent	Le Souich	2e dimanche de mai
509	*Lespesses*	249	Norrent-F	5	Béth	20	Crespin	Pignon	A. de Lierres	Réu. à Lières	Lillers	Lillers	4e dim. d'octobre
510	*Lestrem*	3344	Laventie	10	id	15	Macquart	Lefranc, Delbarre	Garnier	Delpouve	Estaires	Lestrem	d. le pl. pr. du 24 juin
511	*Le Transloy*	1459	Bapaume	5	Arras	28	Chatelain	Caudron	Robert	Martin	Bapaume	Le Transloy	dim. après le 15 juillet
512	*Leubringhen*	281	Marquise	5	Boul	19	Dausque	Desombre	A. d'Audemb.	Deleloy	Marquise	Audembert	dim. après le 11 mai
513	*Leulinghem*	251	Lumbres	6	St-O	5	Mille	Merlier	A. de Zudausq	Duflos J.-F.	St-Omer	Quelmes	3e dimanche de juillet
514	*Leulinghen*	307	Marquise	4	Boul	18	Bonvoisin	Regnault	A de Marquise	Bertoux	Marquise	Marquise	dim. après le 2 octobre
515	*Le Wast*	231	Desvres	4	id	13	Mi haux	Guyot	A de B-et-Houl	Hache	Boulogne	Colembert	24 juin
516	*Licques*	1697	Guînes	9	id	32	Malot-Bomy	Delhaye-Fontaine	Bouland [1]	Rocourt	Ardres	Licques	2 sept. ou dim. suiv.
517	*Liencourt*	218	Avesn.-l-C	12	St-P	20	Bracquart	Grigny	A. de Berlenc.	Gosselin	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	2e dim. d'octobre
518	*Lières*	273	Norrent-F	6	Béth	20	Bailly	Delbarre	Desprey	Serniclay	Lillers	Ligny-lez-Aire	2e dimanche de juillet
519	*Liettres*	385	id.	6	id	25	Ledoux	Dehestru	A. d'Étrée-Bl	Laurent	Aire	Norrent-Fontes	2e dim. de septembre
520	*Liévin*	1430	Lens	5	id	20	Deligne	Blaire	Thulier	Caron	Lens	Bully	dim. après le 8 sept.
521	*Lignereuil*	242	Avesn.-l-C	6	St-P	17	Bétourné	Petit	Lefebvre	Puchois	Avesnes-le-C.	Manin	1er dim. de septembre
522	*Ligny-sur-C.*	429	Auxi-le-C.	6	id	15	Thélu	Lecherf	A. de Bout-s-C	Chabé	Frévent	Frévent	3e dimanche de juin
523	*Ligny-Tilloy*	1002	Bapaume	2	Arras	25	Couvreur	Gabry	Audrieu	Toulet	Bapaume	Bapaume	1er dimanche de mai
524	*Ligny-lez-A*	736	Norrent-F	5	Béth	30	Dehestru	Ansart	Dausse	Deremetz	Aire	Ligny	d. qui suit l'oc. du S S.
525	*Ligny-St-Fl.*	346	St-Pol	7	St-P	7	Vasseur	Cathelain	Bailly	Coltrant	St-Pol	Rœllecourt	3e dim. de septembre
526	*Lillers*	5422	Chef-lieu	»	Béth	15	Hulleu	Bailly et Lecoutre	Béghin	Villain	Bureau	Lillers	dim. après la Pent.
527	*Linghem*	222	Norrent-F	2	id	25	Cainne	Caron	A. de Rély	Ferton	Aire	Norrent-Fontes	3e dim. d'octobre
528	*Linzeux*	395	St-Pol	11	St-P	11	Dupont	Lemaire	Demontbert	Clercq	Frévent	Œuf	dim. après le 8 sept.
529	*Lisbourg*	1075	Heuchin	5	id	20	Senéchal	Leroy	Campagne	Bracquart	St-Pol	Heuchin	3e dimanche de juillet
530	*Locon*	1645	Béthune	6	Béth	6	Delory	Coupin	Fajollet	Blaringhem	Béthune	Locon	1er dimanche de juillet
531	*Loison*	391	Lens	2	id	20	Hache	Masclef	Leclercq	Bacuez	Lens	Lens	d. le pl. pr. du 9 sept.
532	*Loison*	456	Campagne	8	Mont	14	Denis	Denoyelle	Hoyez	Piquet	Campagne	Beaurainville	1er dim. de sept.
533	*Longfossé*	321	Desvres	4	Boul	18	Noël	Hollingue	Fleury	Pouilly	Desvres	Desvres	29 juin.
534	*Longuenesse*	722	St-Omer	2	St-O	2	Platiau	Merlier	Beaurain	Wintrebert F.	Saint-Omer	Longuenesse	1er dimanche de mai
535	*Longueville*	153	Desvres	12	Boul	18	Compiègne	Havart	Ad'Henneveux	Lewintre	Boulogne	Colembert	
536	*Longvillers*	516	Etaples	8	Mont	10	N.	Demerval	Tordeux	Lheureux	Desvres	Etaples	2e dim. de mai.
537	*Loos*	870	Lens	5	Béth	15	Maniez	Brongniart	Poillon	Cappe	Lens	Lens	3e dim. de septembre
538	*Lorgies*	1432	Laventie	10	id	15	Cuvelier	Delebarre	Delannoy	Marchand	Labassée	Richebourg-S-V.	d. plus près du 2 sept.
539	*Lottinghem*	388	Desvres	8	Boul	27	Carlu	Berquier	Bouclet	Lecoutre	Desvres	Lottinghen	l'oct. de la Fête-Dieu
540	*Louches*	792	Ardres	4	St-O	20	Brémart	Declémy	Drincqbier	Reisenthel	Ardres	Ardres	dim. après le 9 sept.

[1] hameau d'Écottes M. Légier.

	communes.	popu.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
541	*Lozinghem*	322	Norrent-F	10k	Béth	12k	de Beugny [1]	Toursel	Ringot P.	Gallet	Lillers	Burbure	2e dim. de septembre
542	*Lugy*	286	Fruges	4	Mont	10	Martel	Bodescot	A. d'Hézecques	Minart	Fruges	Fruges	dim. après le 29 juin
543	*Lumbres*	941	Chef-lieu	»	St-O	14	Defrance	Fasquelle	Gérard	Cazin	Bureau	Acquin	dim. après le 24 juin
544	*Magnic-sur-C*	232	Avesn.-l-C	12	St-P	12	Petit	Citerne	Gérard	Derisbourg	Frévent	Manin	2e dimanche de juillet
545	*Magnic.-en-C.*	561	Aubigny	12	id	15	Hachin	Dehapiot	Pétain	Janquin	Aubigny	Biéval	A la Saint-Remy.
546	*Maintenay*	1004	Campagne	8	Mont	14	Defrance	Thouret	Ducrocq	Hanquier	Campagne	Saint-Remy	2e dim. de mai
547	*Maisnil*	285	St-Pol	7	St-P	7	Coutiaux	Foulon	Herbette	Planchant	St-Pol	Fouffin-Ricametz	dim. après le 11 juin
548	*Maisnil-lez-R.*	307	Houdain	4	Béth	12	Fleury	Beharel	Boutoille	Gallot	Béthune	Hersin	4e dim. de septembre
549	*Maisonnelle*	262	Le Parcq	10	St-P	20	Cappe	Evrard	A. de Béalenc.	Pecquet	Hesdin	Manin	dim. avant le 24 juin
550	*Muizières*	410	Aubigny	12	id	12	Locquet	Salon	Gibaux	Leroux	Saint-Pol	Pénin	3e dim. de septembre
551	*Mametz*	1315	Aire	8	St-O	16	Bourdrel	Levêque	Cuviliez	Gallet	Aire	Aire	2e dim. de septembre
552	*Manin*	368	Avesn.-l-C	2	St-P	20	de Richoufftz	Allart	Fontaine	Truffier	Avesnes-le-C.	Manin	2e dim. d'octobre
553	*Maninghem*	182	Hucquel.	5	Mont	16	Cappe	Delcroix	Rappe	Dumanoir	Hucqueliers	Hucqueliers	1er dimanche de juillet
554	*Maninghen-W*	138	Marquise	8	Boul	13	Duflos	Selingue	Flour	Fasquel	Marquise	Wimille	dim. après le 8 sept.
555	*Marant*	160	Campagne	9	Mont	8	Delattre	Danjou	A. d'Aix-en-I.	Gatoux	Montreuil	Aix-en-Issart	1er dim. d'octobre
556	*Marck*	2108	Calais	8	Boul	39	Sergeant	Renault	Bouverne	Ringot et	St-Pierre-lez-C.	Marck	24 juin.
557	*Marconne*	785	Hesdin	1	Mont	28	de Rocquigny	Demant	Bouchet	Berthe	Hesdin	Hesdin	dernier dim. de sept.
558	*Marconnelle*	825	id.	2	id	25	Dugarin	Belcourt	Carle	Lencauchez	id.	id	5e dim. de septembre
559	*Marenla*	327	Campagne	8	id	9	Duhamel	Delattre	Guilbart	Carpentier	Montreuil	Beaurainville	2e dim. d'octobre
560	*Maresquel*	663	id.	5	id	15	Guyot	Leblond	Leclercq	Dournel	Campagne	Camp. lez-Hesdin	dim. avant le 29 juin
561	*Marest*	190	Heuchin	12	St-P	12	Delahaye	Delahaye fils	A. de Bours	Duval	Etaples	Pernes	dim. après le 24 juin
562	*Maresville*	108	Etaples	7	Mont	10	Debove	Cuvillier	A. de Longvill.	Fourrier	Pernes	Etaples	2e dim. d'octobre
563	*Marles*	437	Houdain	7	Béth	15	Gamblin	Baudelle	Ivain	Boulet	Béthune	Burbure	dernier dim. de sept.
564	*Marles*	453	Campagne	9	Mont	7	Danel	Deparis	A. de Marenla	Croisier	Montreuil	Beaurainville	1er dim. d'octobre.
565	*Marœuil*	1401	Arras (n.)	7	Arras	7	Bize	Déplanques	Bapolot	Lagache	Arras	Marœuil	2e dim. d'octobre
566	*Marquay*	178	St-Pol	7	St-P	7	Godefroy	Desgroiselier	A. de Lig-St-F	Deraine	Saint-Pol	Rœllecourt	dim. après le 8 sept.
567	*Marquion*	754	Chef-lieu	»	Arras	27	Gourdain	Bouthemy	Lefebvre	Mercier	Bureau	Marquion	1er dimanche de juillet
568	*Marquise*	2709	id.	»	Boul	14	Dubos	Routtier [3]	Lenain	Serret	id.	Marquise	lundi de la Pentecôte
569	*Martinpuich*	918	Bapaume	9	Arras	27	Caron-Paquet	Derly-Derly	Pruvost	Froment	Bapaume	Le Transloy	1er dimanche de juillet
570	*Matringhem*	323	Fruges	6	Mont	40	Hulin	Braure	Guyot	Couvreur	Fruges	Fruges	2e dim. d'octobre
571	*Mazingarbe*	668	Lens	10	Béth	10	Deligne	Dupuis	Gallet	Hocques	Lens	Bully	dim. avant le 11 mai
572	*Mazinghem*	315	Norrent-F	5	id	25	de Guillebon	Hermant	Bresselle	Diéval	Aire	Lambres	2e dim. de septembre
573	*Mencas*	152	Fruges	8	Mont	45	Lefebvre	Berthe	A. de Rading	Obin	Fruges	Fruges	2e dim. de septembre
574	*Menneville*	594	Desvres	5	Boul	21	Louchez	Pruvost	Delhaye	Déléglise	Desvres	Desvres	dim. après le 8 sept.
575	*Mentque-Nor.*	690	Ardres	12	St-O	12	Liot de [2]	Guilman	Delattre	Alluin	La Recousse	Tournehem	1er dim. de septembre
576	*Mercatel*	643	Beaumetz	10	Arras	7	Pelletier [4]	Brissez	Delemailly	Frémaux	Arras	Ficheux	3e dim. d'octobre

[1] d'Hagerue [2] Norbécourt [3] Montenuis [4] Fouquenel

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
577	*Merck-St-L.*	654	Fauquem.	4k	St-O	20k	Ritaine	Simon	Detœuf	Dennary	Fauquembergue	Pihem	24 juin
578	*Méricourt*	667	Vimy	5	Arras	15	Bailly	de Bailliencourt	Delepouve	Capron	Vimy	Vimy	dim après l'Ascension
579	*Merlimont*	759	Montreuil	20	Mont	20	Wacogne		Helleville	Delacroix	Berck	Saint-Josse	
580	*Metz-en-Cout.*	1614	Bertinc.	6	Arras	31	Goubet-Fénélon	Dessaint	Dépret	Segard	Bertincourt	Bertincourt	d. de l'oct. de la F.-D.
581	*Meurchin*	797	Lens	15	Béth	25	Hocq	Godin	Martin	Sion	Lens	Hulluch	dim. pl. pr. du 29 juin
582	*Mingoval*	276	Aubigny	6	St-P	20	Braielle	Bouchez	Obled	Domze	Aubigny	Tincques	1er dim. d'octobre
583	*Molinghem*	658	Norrent-F	5	Béth	25	Foulon	Milon	Legrand	Lemaire	Aire	Molinghem	dim. après le 22 sept.
584	*Monchaux*	218	St-Pol	10	St-P	10	Laigle	Engrand	A de Monts	Autrique	Frévent	Foufflin-Ricametz	1er dim. de septembre
585	*Monchel*	152	Auxi-le-C.	10	id	15	Legrand	Courtois	A. de Como-s-C	Bourdon	id.	Quœux	1er dim. de septembre
586	*Monchiet*	161	Beaumetz.	2	Arras	13	Pruvost	Cailliezet	A. de Simenc.	Dubois	Beaumetz	Beaumetz-lez-L.	22 juillet
587	*Monchy-au-B.*	1139	id.	8	id	15	Roussel	Beaucamp	Drocourt	Froment	Larbret	Monchy-au-Bois	1er dim de septembre
588	*Monchy-Bret.*	426	Aubigny	12	St-P	10	Saloppe	Finet	Decroix	Roussel	Saint-Pol	Diéval	dernier dim. de juin
589	*Monchy-Cay.*	366	Heuchin	7	id	7	Bellinguez	Thibaut	Toursel	Tuilliez	id.	Hernicourt	1er dimanche de juillet
590	*Monchy-le-Pr.*	797	Vitry	10	Arras	9	Damien Capout	Degand	Legay	Olive	Vitry	Boiry-N.-D.	1er dim. de septembre
591	*Mondicourt*	531	Avesn-l-C.	12	St-P	30	Leroy	Lelong	Glaçon	Lemaire	Larbret	Lesouich	1er dim. d'octobre
592	*Monts-en-Ter.*	175	St-Pol	10	id	10	Daullé	Meynier	Hautecœur	Sy Constant	St-Pol	Foufflin-Ricametz	2e dim. de septembre
593	*Mont-Bernan.*	1174	Lillers	10	Béth	10	Singer	Stérin	Dubois	Dassonneville	St-Venant	Calonne-s-la-Lys	dim. après le 9 sept.
594	*Mont-Cavrel*	575	Etaples	15	Mont	10	d'Hérambault	Bailleu	Pinset	Lavisse	Montreuil	Montcavrel	dim après le 8 sept.
595	*Montenescourt*	261	Beaumetz	7	Arras	10	Payen Al.	Payen Henri	A. d'Habarcq	Havet	Arras	Agnez-l-Duisans	2e dim. d'octobre
596	*Montigny-en-G*	604	Carvin	10	Béth	32	Gourlez	Derot*	Cadart	Ditte	Hénin-Liétard	Hénin-Liétard	2e dim. de septembre
597	*Montreuil*	3939	Chef-lieu	»	Ch-l	»	Dobercourt	Bardetis, Jeauvrot	Occis	Adrians*	Bureaux	Montreuil	d. après la Fête-Dieu
598	*Mont-St-Eloi*	1069	Vimy	10	Arras	9	de Madre	Obeuf	Debret	Dubus	Arras	Marœuil	3e dim de septembre
599	*Morchies*	527	Bertinc	7	id	23	Proyart	Somaille	Dupuich	Potier	Bertincourt	Beaumetz-l.-C.	1er dim d'octobre
600	*Moringhem*	545	St-Omer	8	St-O	8	Decroix	Lépine	Ansel	Talleux	St-Omer	Quelmes	2e dim. après la Trinité
601	*Morval*	351	Bapaume	9	Arras	31	Mehay	Membré	Goubet	Herblot	Bapaume	Le Transloy	2e dim. de septembre
602	*Mory*	629	Croisilles	5	id	16	Herdhebaut	Barbier	Bouchez	Barbier	id	Sapignies	d. pl près du 16 juillet
603	*Moulle*	1167	St-Omer	7	St-O	7	Degrave	Denis	Labbé	Annocque	St-Omer	Moulle	3e dimanche d'août
604	*Mouriez*	648	Hesdin	8	Mont	25	Gallet	Froissart	De Fourdrinoy	Gappez	Hesdin	Regnauville	dim. après le 8 sept.
605	*Moyenneville*	432	Croisilles	8	Arras	11	Rogez	Caron	Chevalier	Legrand	Bucquoy	Boisleux-au-Mont	2e dim. de septembre
606	*Muncq-Nieur.*	498	Ardres	12	St-O	12	Delattre	Allant	A de Polincove	R. à B.-l-Eperl.	Audruick	Bayenghem-l-Ep.	1er dim d'octobre
607	*Nabringhen*	163	Desvres	10	Boul	19	Caron	Level	A de Colemb.	Carré	Desvres	Colembert	20 ou 25 juillet.
608	*Nédon*	297	Heuchin	10	St-P	20	Noury	Buissart	A. de Nédonc	Legendre	Pernes	Heuchin	2e dimanche de juillet
609	*Nédonchel*	355	id.	10	id	20	Grillet	Annebique	Perche	Bostin	id	id	dim après le 8 sept.
610	*Nempont-St-F*	398	Montreuil	15	Mont	15	Hocquet	Cailleux	Courtin	Parmentier	Montreuil	Verton	dim après le 25 sept.
611	*Nesles*	297	Samer	7	Boul	16	Dufour	Regnault	A. de Neufch.	Soudain	Samer	Condette	3 dim. de septembre
612	*Neufchâtel*	700	id.	8	id	16	Rigault	Dely	Tellier	Lemaire L.	id	id	dim. après le 29 juin

* les Frères.

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
613	*Neulette*	90	Le Parcq	5k	St-P	15k	Trouart	Bailleuil	A. d'Eclimeux	Vaillière	Hesdin	Le Parcq	dim. avant le 3 nov.
614	*Neuve-Chapel.*	641	Laventie	7	Béth	20	Cuvelier	Flament	Béghin	François F.	Labassée	Richebourg-S-V.	d. plus près du 25 juil.
615	*Neuville*	975	M ntreuil	3	Mont	3	Tirant	Dumoutier	wallart	Buscet	Montreuil	*Montreuil*	
616	*Neuville-xu-C.*	125	St-Pol	7	St-P	7	Delepierre	Brunet	A de *Maisnil*	Candelier	St-Pol	Foufflin-Ricametz	dim. après le 29 juin
617	*Neuville-Bou.*	621	Bertinc.	2	Arras	31	Tournant	Dupriez	A de Ruyaulc.	Hanescamp	Bert no urt	Bertincourt	1 dim. de septembre
618	*Neuville-St-V.*	1458	Vimy	5	id	7	Leclercq	Plouvier	Risbourg	Leflon	Vimy	Neuviile	2 dim. de septembre
619	*Neuville-Vit.*	660	Arras(sud)	6	id	6	Sauvage Flor	Sauvage L. fils	Walle	Dingreville	Arras	Hénin-sur-Coj.	4 dim. de septembre
620	*Neuvireuil*	474	Vimy	6	id	13	Parent	Raison	Triplet	Bodin	Vimy	Izel-lez-Equerch.	3 dim. de seetembre
621	*Nielles-lez-Ar.*	420	Ardres	4	St-O	20	de Villemarest	Taufour	Lombart	Loy	Ardres	Ardres	dim. après le 20 juin
622	*Nielles-lez-Bl.*	724	Lumbres	10	id	23	Warcnghem	Chatelain	Guiot	Massé	Lumbres	Nielles-lez-Bléq.	3 dim. après la Pent.
623	*Nielles-lez-C.*	170	Calais	8	Boul	25	Parenty	Lacroix	A. de St-Tric.	Leleu	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	dim. pl. pr du 20 juil.
624	*Nœux*	1112	Houdain	12	Béth	6	Delannoy	Cabocne	Fouquenelle	Ernoult	Béthune	Lersin	dim. avant le 24 juin
625	*Nœux*	363	Auxi-le-C.	5	St-P	22	deCacheleux	Roussel	Lebel	Quillet	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 4 juillet
626	*Nordausques*	536	Ardres	8	St-O	16	d'Hagerue	Barbier	Robert	Waro	La Recousse	Bévenghem-l-E.	4 dim. de septembre
627	*Norrent-Font.*	1433	Chef-lieu	»	Béth	25	wambergue	Willay	Topping	Bleuzet	Lillers	Norrent-Fontes	2 dim. d'octobre
628	*Nortkerque*	1167	Audruick	5	St-O	27	Lambert	Balle	Wilquin	Cazin F.-M.	Audruick	Audruick	1 dim de septembre
629	*Nort-Leuling.*	213	Ardres	10	id	14	Dussautois	Zègre	A de Bay-l-E	Normand	Ardres	Tournehem	2 dim. de septembre
630	*Noreuil*	411	Croisilles	6	Arras	19	Trannin	Coupé	Delebarre	Dubuisson	Croisilles	Vaulx-Vraucourt	dim. après le 13 nov.
631	*Nouv.-Eglise*	364	Audruick	7	St-O	35	Degrez	Mercier	A. de Vieille-E	Carré	Audruick	Oye	dim. après le 16 juil.
632	*Noyel-God*	701	Carvin	10	Béth	35	Cabre	Herlin	Sauvage	Carré	Hénin-Liétard	*Leforest*	dim. après la Pent.
633	*Noyel.-lez-H.*	90	Le Parcq	7	St-P	15	Dussaussoy	Thuillier	A. de Willem.	R. à Willeman	Hesdin	Œuf	1 dimanche de juillet
634	*Noyel.-lez-V.*	230	Cambrin	3	Béth	7	Pronnier	Bracquart	A. d'Annequin	Gaudrin	Béthune	Cambrin	3 dimanche de juillet
635	*Noyel.-sous-B.*	555	Vitry	4	Arras	19	Grebaux	Martin	Lephay	Mazure	Vitry	Corbehem	1 dimanche de juin
636	*Noyel.-sous-L.*	628	Lens	2	Béth	22	Dacheville	Martin	Delangre	Druon	Lens	Harnes	2 dim. de septembre
637	*Noyelles-Vion.*	452	Avesn.-l-C	2	St-P	20	Roussel	Briois	Théry	Couvreur	Avesnes-le-C.	Manin	dimanche de la Trinité
638	*Noyellette*	156	id.	6	id	25	*Mayeur*	Pruvost	A. de L-St Q		id	*Manin*	dim pl. pr. du 29 juin
639	*Nuncq*	396	St-Pol	12	id	12	Sacleux	Demonchaux	Billot	Leprêtre	Fréyent	Flers	1 dimanche d'octobre
640	*Oblinghem*	155	Béthune	5	Béth	5	Delvallée	Deprez	A. de Vend-l-B	R. à Vend -l-B	Béthune	Béthune	3 dim de septembre
641	*Œuf*	505	St-Pol	10	St-P	10	Danvin	Lejosne	Blondel	Bonvarlet	Saint-Pol	Œuf	dim. après l'Ascension
642	*Offekerque*	651	Audruick	12	St-O	35	*Muchery*	Laurent	Ledoux	Prince	Audruick	Oye	dim après le 22 juillet
643	*Offin*	390	Campagne	8	Mont	14	Dosobry	Ansel	A. de Loison	Nicolle	Campagne	Aix-en-Issart	dim. après le 24 août
644	*Offrethun*	133	*Marquise*	4	Boul	13	Verlingue	Wargnier	A. de Beuvreq.	Ducrocq	Marquise	Marquise	1 dimanche d'août
645	*Oignies*	1360	Carvin	5	Béth	30	Boulanger	Watteliez	Gruel	Demarquette	Carvin	Carvin	dim. après le 25 août
646	*Oisy*	2070	*Marquion*	6	Arras	27	Carlier	Moreau	Lamort	Cramette	Marquion	Oisy	à la Pentecôte
647	*Oppy*	403	Vimy	8	id	11	Duchâteau	Blin	Dollé	Dron	Vimy	zel-lez-Equerchin	à la Trinité
648	*Orville*	715	Pas	6	id	31	Bouthors	Descamps-*	Dausque	Ménage	Pas	Pas	16 juillet

* Vermelles

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
649	*Ostreville*	306	St-Pol	5k	St-P	5k	Caron	Gallet	A. de Bryas	Cailly	St-Pol	Rœllecourt	dim. après le 29 juin
650	*Ourton*	400	Houdain	5	Béth	17	*Mouton*	Delassus	Dujardin	Behin	Houdain	Houdain	1 dimanche de juin
651	*Outreau*	3966	Samer	17	Boul	3	de Vernicourt	de Latteignant[1]	Crendal	Garénaux	Boulogne	Boulogne	dim. après le 22 juillet
652	*Ouve-Wirquin*	303	Lumbres	9	St-O	13	Zunequin	Houllier	A. de Remilly	Houilliez P.	Lumbres	Pihem	3 dimanche de juillet
653	*Oye*	1864	Audruick	15	id	42	Platiau	Butez-Catrice	Fourcroy	Châteliez	Gravelines	Oye	dim. après le 8 juin
654	*Palluel*	712	*Marquion*	7	Arras	27	Ronneaux	Guilleront	Magrez	Blondel	Marquion	Oisy	1 dimanche de juillet
655	*Parenty*	757	Hucquel.	8	Mont	17	de Bavre	Lance	Quehen	Carpentier	Hucqueliers	Hucqueliers	1 dimanche de sept.
656	*Pas*	898	Chef-lieu	»	Arras	27	Delaporte	Locquet	Boyaval	Des Frères	Bureau	Pas	2 dimanche de juillet
657	*Pelves*	597	Vitry	7	id	11	Patou	Tenchon	Tonnelier	Lantoine	Vitry	St-Laurent	dimanche de la Quas.
658	*Penin*	603	Aubigny	10	St-P	15	Delevacque	Desplanques	Vahé	Lemoine	Aubigny	Maizières	dim après le 4 juillet
659	*Pernes*	353	Boulogne	5	Boul	5	Fréel	Duval	Létendart	Lavoisier	Boulogne	Wierre-Effroy	dim. de la Pentecôte
660	*Pernes*	953	Heuchin	10	St-P	15	Salmon	Jacout	Decroix	Fanien	Bureau	Pernes	2 dim. après Pâques
661	*Peuplingues*	451	Calais	8	Boul	23	Level	Declémy	Lavoine	Popieul	St-Pierre-lez-C.	Peuplingues	3 dimanche de juillet
662	*Pierremont*	507	St-Pol	7	St-P	7	Lanvin	Poillion	Williame	Wallet	St-Pol	Hernicourt	2 dimanche d'octobre
663	*Pihem*	623	Lumbres	10	St-O	8	Delohem	Caron	Toursel	Coquempot	St-Omer	Pihem	3 dimanche d'octobre
664	*Pihen*	488	Guînes	6	Boul	30	Podevin	Courteville	Lattaignant	Avenant	Guînes	Fiennes	dim. après la Fête-Dieu
665	*Pittefaux*	116	Boulogne	6	id	6	Calais	Flahaut	A. de *M*aning.	R à Maningh.	Boulogne	Wierre-Effroy	25 août
666	*Planques*	285	Fruges	9	Mont	30	Desmons	Desobry	A. de Fressin	Billet	Fruges	Canlers	dim. après le 4 juillet
667	*Plouvain*	474	Vitry	4	Arras	11	Wartelle	Leroy	Andrieu	Poiteau	Vitry	Vitry	3 dim. de septembre
668	*Plumoison*	179	Hesdin	4	Mont	22	Guisy	Masclef	A. de Bouin	Réu. à Bouin	Hesdin	Aubin-St-Vaast	2 dim. de septembre
669	*Polincove*	572	Audruick	5	St-O	25	Payelleville	Vasseur	Lemaire	Varlet	Audruick	Bayeng.-l-Eperl.	1 octobre
670	*Pommera*	567	Avesn-l-C.	14	St-P	30	Houbart	Ansel-Dreux	A de Mondic.	Noiret	Pas	Lesouich	dim. après le 22 juillet
671	*Pommier*	471	Pas	8	Arras	18	Vaillant	Dacheux	Tilloy	Eloi	Larbret	Humbercamps	2 dimanche de juillet
672	*Pont-à-Vendin*	849	Lens	7	Béth	20	Desbans	Cambier	Diévart	Demarquette	Lens	Hulluch	dim. de la Pentecôte
673	*Prédefin*	340	Heuchin	5	St-P	20	Petit	Carnel	Pauchet	Chavatte	St-Pol	Heuchin	dim. avant le 24 juin
674	*Pressy*	259	id.	10	id	15	Salmon	Lethellier	A. de Sachin	Mayeur	Pernes	Pernes	2 dimanche de juillet
675	*Preures*	753	Hucquel.	5	Mont	15	Delahaye	Clément	St-Omer	Blondel	Hucqueliers	Hucqueliers	2 dim. de septembre
676	*Pronville*	713	Marquion	8	Arras	22	Cochon	Sévrette	Viart	Dumont	Marquion	Inchy	1 septembre
677	*Puisieux*	1326	Pas	18	id	22	Delestrée	Leroux de P.	Thilloy	Flament et[2]	Bucquoy	Bucquoy	9 octobre
678	*Quéant*	1046	Marquion	9	id	22	Dhennin	Capelle	Peugnet	Dubos	Marquion	*M*arquion	3 dimanche d'octobre
679	*Quelmes*	311	Lumbres	4	St-O	8	Ducamps	Dusautoir	Lefebvre	Gueuson	Lumbres	Quelmes	dim. après le 29 juin
680	*Quercamps*	413	id.	9	id	12	Payelle	Deneuville	A de Bouvel.	Wissocq	id.	Alquines	3 dim. de septembre
681	*Quernes*	293	Norrent-F	3	Béth	30	Venel	Delacressonnière	A. de Wittern.	Brogniart	Aire	Lambres	8 septembre
682	*Quesque-et-V.*	620	Desvres	10	Boul	27	Lemaire	Dufour	Defosse	Ellart	Desvres	Lotinghem	24 juin
683	*Questrecques*	298	Samer	3	id	16	Noël	Leroy	A. de Wierre	Derat	id.	Wirwignes	dim. après le 24 juin
684	*Quiéry-la-M.*	508	Vimy	13	Arras	18	Tourtois	Gourlez	Lecouffe	Duflos	Vitry	Izel-lez-Equerchin	2 dimanche de mai

[1] et Sellier [2] Cavroi

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
685	*Quiestède*	329	Aire	8k	St-O	12k	de Lencquesaing	Delohem	A. de Ruquet.	Louis	Aire	Wardrecques	22 juillet
686	*Quilen*	146	Hucquel.	6	Mont	15	de Guizelin	Guilbert	A. de Maningh	Brutel	Hucquealiers	Hucqueliers	3 dim. de juin
687	*Quœux*	441	Auxi-le-C.	7	St-P	20	Thérouanne	Bréelle	Deneuville	Balavoine	Auxi-le-Château	Le Quesnoy	dim. après le 25 juillet
688	*Racquinghem*	545	Aire	6	St-O	10	Cornet	Herment	Fournier	Regniez	Aire	Wardrecques	d. pl. près du 29 sept.
689	*Radinghem*	299	Fruges	5	Mont	40	*Martel*	Truitte	Théret	Playoult	Fruges	Fruges	1 dimanche de juillet
690	*Ramecourt*	242	St-Pol	2	St-P	2	Briet	Catelin	A. d'Herlin-l-S	Herlin	St-Pol	St-Pol	dim. après le 2 oct.
691	*Ranchicourt*	129	Houdain	2	Béth	15	de Ranchicourt	Guilbert	A de Rebreuve	Ruguet	Houdain	Houdain	3 dim. de septembre
692	*Ransart*	550	Beaumetz	5	Arras	9	Robart	Lévêvé	Théry	Dodré	Beaumetz	Ficheux	3 dim. de septembre
693	*Raye*	632	Hesdin	14	Mont	30	Tellier	Daullé	Matton	Flet	Hesdin	Regnauville	3 dimanche d'août
694	*Rebecq*	338	Aire	8	St-O	14	Lelen	Potel	A. de Clarques	Prevost	Aire	Ecques	1 dim. de septembre
695	*Rebergues*	255	Ardres	12	id	16	d'Herbinghem	Fossette	A. de Journy	Lefebvre	Ardres	Alquines	3 dimanche de mai
696	*Rebreuve*	522	Houdain	2	Béth	15	Pommard	Wartel	Gouillard	Réuni à Ran	Houdain	Houdain	4 dim. de septembre
697	*Rebreuve*	382	Avesn.-l-C	15	St-P	15	Briois	Duplouy	Vanquem	Bouilly	Frévent	Frévent	2 dimanche d'octobre
698	*Rebreuviette*	557	id.	15	id	15	Petain	Deruelle	Dubois	Brioix	id.	Le Souich	1 dimanche d'octobre
699	*Réclinghem*	390	Fauquem.	9	St-O	23	Dupont	Oger	Stève	Richard	Fauquembergue	Audincthun	d. pl. pr. du 25 sept.
700	*Récourt*	212	Vitry	9	Arras	20	Dubois	Bacheley	A. de Saudem.	N...	Vis-en-Artois	Dury	2 dim. de septembre
701	*Recques*	206	Étaples	12	Mont	8	Blin	Dauquin	Merlin	Golliot	Montreuil	Montcavrel	1 dimanche d'octobre
702	*Recques*	421	Ardres	10	St-O	16	Delattre	Payelleville	A. de Nordausq	Renier	La Recousse	Bayenghem-l-E.	dernier dim. de sept.
703	*Regnauville*	341	Hesdin	10	Mont	32	Boufflers	Leriche	Descamps	Lamory	Hesdin	Regnauville	dernier dim. de juillet
704	*Rely*	348	Norrent-F	5	Béth	30	Théry	Caron	Danel	Pochet	Aire	Ligny-lez-Aire	dim. après le 24 juin
705	*Remilly-Wir.*	240	Lumbres	7	St-O	12	Briche	Jovenin	Duprez	Bellenguez	Lumbres	Cléty	à la Pentecôte
706	*Rémy*	381	Vitry	9	Arras	13	de Guillebon	Lemoine	Lesueur	Hollande	Vis-en-Artois	Boiry-N.-Dame	3 dim. de septembre
707	*Renty*	841	Fauquem.	3	St-O	25	Delannoy	Decques	Dubois	Donriez	Fauquembergue	Fauquembergue	3 dim. d'octobre
708	*Rety*	1533	Marquise	8	Boul	19	Butor	Lefebvre	Louchet	Lecoutre	Marquise	wierre-Effroy	à la Pentecôte
709	*Richeb.-l'Av.*	2033	Cambrin	10	Béth	13	Becquart	Bavière	A. de Rich-s-V	Bachelet	Béthune	Richebourg-S-V.	2 dim. de septembre
710	*Richeb.-St-V.*	1317	id.	10	id	12	*Machu*	Barrois	Dollet	Arnould	id.	id.	2 dim. de septembre
711	*Rienc.-lez-B.*	135	Bapaume	3	Arras	25	*Mathon*	Peugnet	A. de Beaulenc.	Réu. à Beaul.	Bapaume	Frémicourt	1 dim. de septembre
712	*Rienc.-l-Cag.*	625	Vitry	15	id	18	Savary	Fiuleux	Lagache	Lepoivre	Vis-en-Artois	Dury	15 octobre
713	*Rimboval*	490	Fruges	15	Mont	21	Panet	Batalle	Milliot	Morenval	Fruges	Créquy	dim. après le 9 sept.
714	*Rinxent*	811	Marquise	4	Boul	18	Battel	Calais	Dely	Saucier	Marquise	Marquise	dim. après la Pent.
715	*Rivière*	1398	Beaumetz	2	Arras	9	Cagin	Ledru	Rambure	Haviez	Arras	Beaumetz-l-Loges	3 dim. d'octobre
716	*Robecq*	1484	Lillers	10	Béth	10	Caquille	Mantel	Martel	Ducourant	Saint-Venant	Burbure	dim. pl. pr. du 22 sept.
717	*Roclincourt*	546	Arras (s.)	4	Arras	4	Pecqueur	Sévin	Hauwelle	Sevin	Arras	Neuville-St-Vaast	dim. après le 8 sept.
718	*Rocquigny*	979	Bertinc.	4	id	30	Lefebvre	Barbier	Dauchet	Chéry	Bertincourt	Le Transloy	
719	*Roellinghem*	258	Ardres	4	St-O	28	Lemaus	Hamerel	A. de Landreth	Boyaval	Ardres	Ardres	
720	*Rollecourt*	400	St-Pol	5	St-P	5	Gallet	Bracquart	Thilloy	Gadart	Saint-Pol	Rollecourt	2 dim. de septembre

	communes.	popul.	cantons.	dist. cant.	arr.	d'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
721	Rœux	646	Vitry	7k	Arras	9k	L.-du-Chatelet	Lestoquey	Leroux	Fourcy	Vitry	Saint-Laurent	4 dim. de septembre
722	Rollencourt	415	Le Parcq	5	St-P	17	Deremetz	Pruvost	Cheters	Levrin	Hesdin	Le Parcq	dim. après le 9 oct.
723	Rombly	96	Norrent-F	2	Béth	30	Sterin	Fournier	A. de Rély	R. à Linghem	Aire	Norrent-Fontes	4 dim. de septembre
724	Roquetoire	1228	Aire	6	St-O	12	Réant	Lemaître	Bloëme	Bailly	id.	wardrecques	d. plus près du 22 juil.
725	Rougefay	252	Auxi-le-C	7	St-P	20	Hainaut	Tabon	A. de B.-au-B.	Parvillers	Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	à la Pentecôte
726	Rouvroy	589	Vimy	7	Arras	15	Leclercq	Polart	Poulain	Deneuville	Vimy	Vimy	2 dim. de septembre
727	Royon	250	Fruges	10	Mont	22	Delaporte	Bodescot	A. de Lebiez	Caron	Fruges	Créquy	d. plus près du 24 juin
728	Ruisseauville	274	id.	5	id	35	Henneguelle	Patinier	A. de Canlers	Podet	id.	Canlers	dim. après le 5 sept.
729	Ruits	508	Houdain	5	Béth	10	Calonne	Lantoine	Savoie	Cousin	Béthune	Labuissière	4 dim. de septembre
730	Rumaucourt	942	Marquion	4	Arras	22	Silvain	Becquet	Martin	Démaret	Marquion	Oisy	1 octobre
731	Rumilly	556	Hucquel	10	Mont	25	Peroy	Wilcocq	Ducrocq	Tanfin	Hucqueliers	Verchocq	2 dimanche d'août
732	Runinghem	1144	Audruick	10	St-O	15	wasca	Devos	Hacot	Colbrant	Audruick	Ste-Marie-Kerque	1 dim. de juillet
733	Ruyaulcourt	923	Bertinc.	1	Arras	29	Lebret	Bachelet	Galant	Denis	Bertincourt	Bertincourt	1 dim. de juillet
734	Sachin	194	Heuchin	10	St-P	15	Flament	Barré	Debret	Letombe	Pernes	Pernes	dernier dim. d'oct.
735	Sailly-au Bois	907	Pas	9	Arras	27	Dauteuil	Demailly	Varet	Hémery	Buequoy	Foncquevillers	1 dim. de septembre
736	Sailly-en-Ostr.	795	Vitry	4	id	16	Maxingue	Grudecœur	Pecquet	Péru H.	Vitry	Corbehem	2 dim. de septembre
737	Sailly-la-B.	756	Cambrin	5	Béth	7	Dollet	Lecleroq	Desprey	Lempire	Béthune	Labourse	d. av. St-Mar. en juil.
738	Sailly-sur-la-L	2430	Laventie	5	id	20	Padiez	Barbry	Choisy	Delaval	Laventie	Fleurbaix	dernier dim. d'août
739	Sains-en-Goh.	478	Houdain	12	id	10	Hannedouche	Grossemy	Peuwin	Manessier	Béthune	Hersin	1 dim. d'octobre
740	Sains-les-Fr.	228	Fruges	12	Mont	25	N.	Dewamin	Adam	Leclercq	Fruges	Créquy	dim avant le 25 juil.
741	Sains-les-Mar.	568	Marquion	2	Arras	27	Noché-Tabary	de St-Aubert	Lobry	Deloffre	Marquion	Inchy	4 dimanche de mai
742	Sains-les-Per	397	Heuchin	7	St-P	12	Evin	Codron	Delattre	Bulot	St-Pol	Heuchin	dim. avant le 24 juin
743	Saint-Amand	445	Pas	5	Arras	21	Bray-Hémery	Solen	Haudoux	Dignoire P.	Larbret	Monchy-au-Bois	2 dim. d'octobre
744	Saint-Aubin	156	Montreuil	10	Mont	10	Dusannier	Sueur	A de St-Josse	Dufeutrel	Montreuil	Saint-Josse.	dim. avant l'Ascension
745	Saint-Aubin-A	538	Arras (n.)	3	Arras	3	Watelet	Godefroy	Buequet	Delacourt	Arras	Marœuil	2 dim. d'octobre
746	Sainte-Austr.	265	Hesdin	7	Mont	28	Nourtier	Tirmarche	A de Marcon.	Noel	Hesdin	Hesdin	dim. qui suit le 19 oct.
747	Saint-Deneux	373	Campagne	10	id	13	Tirmarche	Masson	Charpentier	Maquaire	Montreuil	Aix-en-Issart	dim. après le 1 sept.
748	Ste-Catherine	664	Arras (n.)	1	Arras	1	Nocq-Deusy	Delattre	Cochon	wacle	Arras	Arras (n.)	1 dim. de septembre
749	Ste-Marie-K.	1152	Audruick	4	St-O	20	Boidin	Stoclin	Paques	Dominique	Audruick	Ste-Marie-Kerque	3 dim. de septembre
750	St-Inglevert	508	Marquise	10	Boul	22	Grandsire	Pillon	Lengaigne	Robbe	Marquise	Audembert	dim. après le 24 juin
751	St-Etienne	552	Samer	12	id	6	Bonvoisin	Ducrocq	Dupont	wallet	Boulogne	Boulogne	1 dimanche d'août
752	Saint-Floris	600	Lillers	10	Béth	15	Hédoire	Desprez	Degruson	Dassonville	Saint-Venant	Saint-Venant	dim. après le 22 sept.
753	Saint-Folquin	1235	Audruick	12	St-O	25	Leuilliette	Lambert-Wasca	Dewèvre	Couture	Audruick	Ste-Marie-Kerque	2 dimanche de juillet
754	Saint Georges	451	Le Parcq	5	St-P	20	Vallée	Lequien	Gamain	Deraine	Hesdin	wail	dim. après le 8 sept.
755	St-Hilaire-Co.	616	Norrent-F	2	Béth	22	Vaast	Barthomeuf	Ph. Bucaille	Duplessis	Lillers	Norrent-Fontes	2 dim. de septembre
756	Saint-Josse	782	Montreuil	10	Mont	10	Pouttier	Caquelot	Laurent	Fourrier E.-M.	Montreuil	Saint-Josse	dim. après le 29 juin

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
757	*Saint-Laurent*	1333	Arras (n.)	3k	Arras	3k	Vaast	Salon	Decherf	Moncomble	Arras	Saint-Laurent	2 dim. de septembre
758	*Saint-Léger*	675	Croisilles	1	id	13	Goubet	Delannoy	Davion	Lemichez	Croisilles	Croisilles	2 dim. d'octobre
759	*Saint-Léonard*	282	Samer	12	Boul	4	Cuvillier	Duhamel	Lenne	Macrez	Boulogne	Boulogne	2 dimanche de mai
760	*S-Martin au-L*	911	St-Omer	2	St-O	2	Campagne	Hellebois	Lefebvre	Randoux	Saint-Omer	St-Martin-au-L.	3 dim de septempre
761	*S-Martin-Bou.*	2069	Boulogne	1	Boul	1	Chauveau	Daudenthum	Beugin	Cordier	Boulogne	Boulogne	6 juillet.
762	*S-Martin-Ch.*	267	Desvres	5	id	20	Mauduit	Tellier	A. de Mennev.	Radenne	Desvres	Lottinghen	3 novembre
763	*S-Martin-d'H.*	455	Fauquem.	1	St-O	21	Carpentier	Pégardin	A. de Fauq.	R. à Fauquem.	Fauquembergue	Fauquemberque	à la Pentecôte
764	*S-Martin-s.-C*	167	Croisilles	4	Arras	9	Caron Joseph	Caron Jules	Hermant	Réu. à Héninel	Boyelles	Hénin-sur-Cojeul	3 dim. de septembre
765	*Saint-Michel*	248	Hucquel.	10	Mont	15	Fournier	Vasseur	A. d'Humbert	N.	Hucqueliers	Aix-en-Issart	29 sept. ou le d suiv.
766	*Saint-Michel*	336	St-Pol	2	St-P	2	Duchemin	Prin	A. de Roellec.	wallet	Saint-Pol	Rœllecourt	2 dimanche d'octobre
767	*Saint-Nicolas*	1017	Arras (n.)	2	Arras	2	Roger-Breuvar	Herman-Carin	Gruel	Dacbert	Arras	Arras (n.)	à la Pentecôte
768	*Saint-Omer*	22354	Chef-lieu	»	Ch-l.	»		Briche et [1]	Dumetz, [3]	Coquempot et [4]	Bureau	Saint-Omer	à la Fête-Dieu
769	*Saint-Omer-C*	658	Audruick	10	St-O	23	Dereudre	Payelleville	A. de St-Folq.	N...	Audruick	Ste-Marie-Kerque	2[illegible] septembre
770	*S-Pierre-l.-C.*	11524	Calais	1	Boul	31	Leblond	Fougère, Caillette	Charles	Faroux et	Bureau	Calais	d. plus près du 29 juin
771	*Saint-Pol*	3580	Chef-lieu	»	Ch-l.	»	Graux	Lavoisne et [2]	Guillaume	Petit	id.	Saint-Pol	dim après le 8 sept.
772	*S-Remy-au-B.*	295	Campagne	5	Mont	14	Vallière	Verdier	A. de Gouy	wicquet	Campagne	Saint-Remy	1 dimanche d'octobre
773	*Saint-Tricat*	403	Calais	10	Boul	25	Boulanger	Boutroy	Macaire	Delecloy	St-Pierre-lez-C.	Peuplingues	dim. de la Trinité
774	*Saint-Venant*	2495	Lillers	10	Béth	15	Playoult	Fumery	Fenet	Dubois [5]	Bureau	Saint-Venant	4 dim. après la Pent.
775	*Sallau*	190	Lens	2	id	22	Toulouse	Pruvost	A. de Noy.-s-L	Pétillon	Lens	Lens	3 dim. de septembre
776	*Salperwick*	352	St-Omer	3	St-O	3	Bouvard	Caroulle	Mille	Thulliez	St-Omer	St-Martin-au-L.	15 août
777	*Samer*	2182	Samer	»	Boul	16	Baudier	Grignon	Boursin	Housse	Bureau	Samer	lundi de la Pentecôte
778	*Sangatte*	1063	Calais	8	id	27	Trouille	Viellard-Delhaye	Selingue	Bouclet	St-Pierre-lez-C	Peuplingues	29 juin ou dim suiv.
779	*Sanghen*	316	Guînes	15	id	30	Cressonnier	Defosse	A. d'Alembon	N...	Ardres	Licques	11 nov ou dim. suiv.
780	*Sapignies*	550	Bapaume	3	Arras	18	Caffin-Lefébure	Lejosne	Legault	Bigotte F.-J.	Bapaume	Sapignies	1 dim. de juillet.
781	*Sars-le-Bois*	164	Avesn-l-C.	10	St-P	15	Hanot	Bauchet	A de Mag.-s-C	Guillemant	Frévent	Manin	3 dimanche d'octobre
782	*Sarton*	586	P	5	Arras	31	Baillet	Brouilly-Legrand	Bréda	Jourdain	Pas	Pas	3 dim. de septembre
783	*Sauchy-Cauc.*	723	Marquion	3	id	25	Delfolie	Caufin	Darras	Barbet	Marquion	Oisy	1 dim. de septembre
784	*Sauchy-Lest.*	873	id.	1	id	27	Cormont	Hoyez	Demarez	Deleau	id.	id.	2 dim. de septembre
785	*Saudemont*	739	Vitry	10	id	22	Saudemont	Boutemy	Bauduin	N.	Vis-en-Artois	Dury	3 dim. de septembre
786	*Saulchoy*	356	Campagne	8	Mont	14	Sueur	Lefebvre	A. de Douriez	Sallé L.	Campagne	Saint-Rémy	1 dimanche de juillet
787	*Saulty*	832	Avesn.-l-C	7	St-P	23	Crespel	Mathieu	Villain	Haultecœur	Larbret	Avesnes-le-Comte	2 dim. d'octobre
788	*Savy-Berlette*	701	Aubigny	2	id	20	Bouilliez	Duez	Deleval	Bonnet	Aubigny	Aubigny	3 dimanche d'octobre
789	*Selles*	297	Desvres	5	Boul	20	Delattre	Lefebvre	Destrée	Duminy	Desvres	Lottinghen	2 dimanche de mai
790	*Sempy*	387	Campagne	10	Mont	10	Delienne	Debove	Prompt	Dumoulin	Montreuil	Aix-en-Issart	dernier dim. de j
791	*Séninghem*	666	Lumbres	9	St-O	20	Dupont	Lecointre	Danel	Machart	Lumbres	Nielles-les-Blecq.	à la Pentecôte
792	*Senlecques*	220	Desvres	9	Boul	27	Carpentier	Guilbert	Lemaître	Cochoy	Desvres	Lottinghem	

[1] Van-Heeghe [2] Bocquillon [3] Duriez et Villy [4] les Frères [5] Labaletrier.

	communes.	popul.	cantons.	à de cant.	arr.	à l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
793	*Senlis*	212	Fruges	4k	Mont	40k	Legrand	Gouy	A d'Hézecque	Moronval	Fruges	Fruges	dim pl. pr. du 8 sept.
794	*Séricourt*	48	St-Pol	12	St-P	12	willerval	Dupuis	A. de Sibiville	Fauquemberg.	Frévent	Nuncq	2 dim. de septembre
795	*Serques*	1050	St-Omer	7	St-O	7	Helleboid	Baroux	Waquet	Lœuillette	St-Omer	St-Martin-au-L.	1 dim. de septembre
796	*Servin*	451	Houdain	10	Béth	15	Caurez	Opigez	Delassus	Cochet	Houdain	Hersin	dim. avant la Pent.
797	*Setques*	294	Lumbres	3	St-O	8	Guilbert	Alexandre	A. d'Esquerd.	Derollez	St-Omer	Quelmes	2 dim. de septembre
798	*Sibiville*	429	St-Pol	12	St-P	12	Advielle Hyp.	Deux	Leprêtre	Herlin	Frévent	Nuncq	2 dim. de septembre
799	*Simencourt*	463	Beaumetz	2	Arras	9	Coin	Carpentier	Capron	Dupuis	Beaumetz	Beaumetz-lez-L.	24 juin
800	*Siracourt*	184	St-Pol	6	St-P	6	Bonnière F.	Martin	A. de Croix	Fauquemberg.	St-Pol	Œuf	dernier dim. d'août
801	*Sombrin*	446	Avesn.-l-C	5	id	25	Lefebvre	Delecloy	Lens	Gambart	Larbret	Sombrin	3 dimanche d'octobre
802	*Sorrus*	468	Montreuil	6	Mont	6	Deneuville	Duval	Trollé	Chivot	Montreuil	St-Josse	2 dimanche d'octobre
803	*Souastre*	701	Pas	6	Arras	22	Grégoire	Dervillers	Toursel	Caron	Larbret	Foncquevillers	2 dimanche d'octobre
804	*Souchez*	814	Vimy	6	id	13	Dhéricourt(Ce)	Crétal	Hélart	Mannessier	Vimy	Ablain-St-Nazaire	1 dim. de septembre
805	*Surques*	444	Lumbres	20	St-O	24	Lefebvre	Duhautoy	Occis	Lemaire H.	Desvres	Alquines	dim. après le 25 oct.
806	*Sus-St-Léger*	736	Avesn.-l-C	10	St-P	20	Deruelle	Pruvost	Ducrocq	Choquet	Frévent	Le Souich	1 dimanche d'octobre
807	*Tangry*	364	Heuchin	10	id	12	Carlier	Mantel	Debeugny	Contard	Pernes	Pernes	dim. après l'Ascension
808	*Tardinghem*	222	Marquise	9	Boul	18	Régnault	Bonningue	A. d'Audingh.	Hiette	Marquise	Audembert	dim. après le 25 nov.
809	*Tatinghem*	627	St-Omer	3	St-O	3	Cadart	Bocquet	Terlutte	Domain	St-Omer	Longuenesse	4 dim. de septembre
810	*Teneur*	390	Heuchin	5	St-P	15	Broquet	Lagache	Cochon	Puchois	St-Pol	Anvin	3 dim. de septembre
811	*Ternas*	188	St-Pol	7	id	7	Huleux	Bridoux	A. de F.-Ric.	Detœuf	id.	Fouflin-Ricametz	dim. après le 15 juillet
812	*Thélus*	865	Vimy	2	Arras	9	Comblet		Dediéval	Bigotte A.	Vimy	Neuville-St-Vaast	d. plus près du 15 août
813	*Thérouanne*	936	Aire	12	St-O	16	Ringot	Saison	Marcant	Joly	Aire	Ecques	3 dimanche de juillet
814	*Thiembronne*	1006	Fauquem.	5	id	22	Levasseur [1]	Dufay	Labbe	Buron	Fauquembergue	Fauquembergue	3 dimanche d'octobre
815	*Thièvres*	306	Pas	3	Arras	31	wallon	Fontaine	Foulon	Demetz	Pas	Pas	1 dim. de juillet
816	*Tigny-Noyelle*	410	Montreuil	15	Mont	15	Barbier	Villin	A. de Nempont	Pocholle	Montreuil	Verton	
817	*Tilloy-lez-H.*	262	Aubigny	5	St-P	20	Blaire	Legris	A. d'Hermavil.	Delepine	Aubigny	Aubigny	1 dimanche d'octobre
818	*Tilloy-lez-M.*	529	Arras(sud)	4	Arras	4	De Livois	Mangin	Andrieu	Collart	Arras	Arras (sud)	3 dim. de septembre
819	*Tilly-Capelle*	315	Heuchin	5	St-P	15	Boutin	Leroy	A. de Teneur	Cottrand	Heuchin	Anvin	1 dim. de septembre
820	*Tilques*	957	St-Omer	6	St-O	6	Vasseur	de St-Jean	Gilles	Caron	St-Omer	St-Martin-au-L.	1 dimanche d'octobre
821	*Tingry*	303	Samer	4	Boul	20	Demarquet	Paque	Vassal	Magniez	Samer	Samer	dim. après le 29 juin
822	*Tincques*	743	Aubigny	7	St-P	15	Capy-Gallet	Cuvillier	Anselin	Barlet	Aubigny	Tincques	dernier dim. d'août
823	*Tollent*	217	Auxi-le-C.	10	id	30	Robart	Candas	A. de Gen.-Iv.	Tobo	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 15 août
824	*Torcy*	295	Fruges	10	Mont	25	Alysse	Lens	A de Sains	Legrand	Fruges	Créquy	
825	*Tortefontaine*	420	Hesdin	10	id	25	Gallet	Noyelle	Levrain	Verdure	Hesdin	Regnauville	1 dimanche de juillet
826	*Tortequesne*	567	Vitry	6	Arras	18	Lefebvre	Rigomont	Cottel	Denoyelle	Vitry	Corbehem	24 juin
827	*Tournehem*	850	Ardres	8	St-O	16	Degrez	Béclin	Mauffet	Guadin	La Recousse	Tournehem	dernier dim. de sept.
828	*Tramecourt*	166	Le Parcq	12	St-P	20	Lescuier	Duriez	A. d'Azincourt	Hibon	Hesdin	Béalencourt	1 dim. de septembre
829	*Trescault*	612	Bertinc.	8	Arras	32	Lesage-Biloir	Bridoux	Baillet	Bouttemy	Bertincourt	Baumetz-lez-C.	2 dimanche de juillet

[1] de Fernehem

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
830	*Trois-Veaux*	286	St-Pol	5k	St-P	6k	Dubrulle	Bouteleux	Lefebvre	Théret	St-Pol	Hernicourt	dim. après le 29 juin
831	*Tubersent*	410	Etaples	6	Mont	10	Delaporte	Minet	Delattre	Lansoy	Etaples	Etaples	
832	*Vacquer.-le-B*	216	Auxi-le-C.	10	St-P	20	Thélu	Fay	A. de Fortel	Carpentier	Auxi-le-Chât.	Frévent	3 dimanche d'août
833	*Vacqueriette*	343	Le Parcq	10	id	20	Brunet	Mahieu	Nourtier	Mariel	Hesdin	Le Quesnoy	dim. après la Pent.
834	*Valhuon*	346	Heuchin	12	id	7	Boulanger	Bétourné	Ansart	Evin	Pernes	Valhuon	dim. après le 4 juillet
835	*Vaudricourt*	334	Houdain	12	Béth	5	Leclercq	Cotte	Cousin	Lepille	Béthune	Labuissière	3 dim. de septembre
836	*Vaudringhem*	433	Lumbres	12	St-O	23	Masset	Creuse	Hanquer	Lurette	Lumbres	Nielles-les-Blecq	2 dimanche d'octobre
837	*Vaulx*	400	Auxi-le-C.	5	St-P	25	Rosselet	Trogneux	A. d'Haravesn.	Bruhier	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	à la Pentecôte
838	*Vaulx-Vrauc.*	1628	Croisilles	7	Arras	19	Dollé	Lefebvre	Verne	Verdez	Croisilles	Vaulx-Vraucourt	1 dimanche de juillet
839	*Vélu*	346	Bertinc.	1	id	26	Savary	Bétencourt	Brocq	Leclercq	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	1 dimanche d'octobre
840	*Vendin-lez-B.*	489	Béthune	2	Béth	2	Bassecourt	Bollet	Cohet	Leroy	Béthune	Béthune	dim après le 24 juin
841	*Vendin-le-V.*	915	Lens	7	id	20	d'Aubers	Buquet	Virel	Merlier	Lens	Hulluch	dim. après l'Ascension
842	*Verchin*	555	Fruges	5	Mont	40	Delannoy	Lemaitre	Adam	Lebrun	Fruges	Canlers	1 dimanche d'octobre
843	*Verchocq*	963	Hucquel.	13	id	25	Blondel	Lemaire	Legrand	Telliez	Hucqueliers	Verchocq	dernier dim. d'aout
844	*Verlincthun*	378	Samer	4	Boul	14	Trollet	Jongleux	Regnault	Selfier	Samer	Condette	1 dimanche de mai
845	*Vermelles*	836	Cambrin	5	Béth	10	Bréhon	Laderrière	Thélier	Delattre	Béthune	Cambrin	1 dim. de septembre
846	*Verquigneul*	619	Béthune	5	id	5	Hurtrel	Febvin	Penin	Desprez	id.	Béthune	1 dim de septembre
847	*Verquin*	782	id.	3	id	3	de Florimont	Biencourt	Thoumin	Ernoult	id.	id	dim. avant la Pent.
848	*Verton*	1646	Montreuil	15	Mont	15	Elluin	Coache	Souffrin	Gobert P.-F.	Berck	Verton	dim. avant le 29 sept.
849	*Vieil-Hesdin*	592	Le Parcq	2	St-P	22	Lavé	Remy	Fourey	Leroux	Hesdin	wail	dim après le 22 juillet
850	*Vieille-Chap.*	804	Béthune	10	Béth	10	Daquin	Devaux	Delmotte	Desprez	Béthune	Locon	1 dim. de septembre
851	*Vieille-Eglise*	914	Audruick	7	St-O	35	Coolen	Dincqbier	Hochart	Delattre	Audruick	Oye	9 septembre.
852	*Viel-Moutier*	273	Desvres	7	Boul	23	Lemaire	1	A. de Senlecq.	Gambier	Desvres	Lottinghen	3 novembre.
853	*Villers-au-B.*	323	Vimy	10	Arras	11	Alexandre	Playez	Cathelain	Sohier	Vimy	Ablain-St-Nazaire	2e dim. de septembre
854	*Villers-au-Fl.*	905	Bapaume	5	id	26	Darras	Lequette	Hocquet	Vasseur	Bapaume	Frémicourt	1er dimanche de juillet
855	*Villers-Brulin*	362	Aubigny	7	St-P	17	Grardel	Goufroy	A. de Béthons.	Lecul	Aubigny	Tincques	3e dim. de septembre
856	*Villers-Châtel*	139	id.	7	id	20	Capet	Saint-Léger	A. de Mingov.	R. à Mingoval	id.	Aubigny	1er dim d'octobre
857	*Villers-lez-C.*	394	Vitry	13	Arras	20	Trannin	Dubois	A. de Cagnic.	Lebas	Vis-en-Artois	Dury	2e dim. de juillet
858	*Villers-l'Hôp.*	611	Auxi-le-C.	7	St-P	22	Leulliez	Fay	Delobel	Louchet	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 24 juin
859	*Villers-sir-S*	176	Aubigny	8	id	17	Rœux	N...	A. d'Ambrines	Legay	Aubigny	Pénin	2e dim. de septembre
860	*Vimy*	1254	Chef-lieu	»	Arras	10	Hecq	Larivière	Beaurain	Bacuez	Bureau	Vimy	dim. après le 24 juin
861	*Vincly*	302	Fruges	8	Mont	45	Demenneville	Bridel	A. de Matring.	Risbourg	Fruges	Fruges	dim. pl. près du 7 juil.
862	*Violaines*	1099	Cambrin	5	Béth	12	Guffroy	Paqué	Lefer	Lelièvre	Labassée	Haisnes	dim. après le 8 sept.
863	*Vis-en-Artois*	623	Vitry	11	Arras	13	Caron	Nullury	Brissez	Leroy	Bureau	Boiry-N.-Dame	1er dim. de juillet
864	*Vitry*	2437	Chef-lieu	»	id	18	Damlincourt H.	Gourdin	Videlenne	Molon et Lebas	Bureau	Vitry	dim. après le 24 juin
865	*Waben*	335	Montreuil	15	Mont	15	Girandon	Mariette	Leblond	Dié	Berck	Verton	
866	*Wacquinghem*	123	Marquise	10	Boul	13	Lonquéty	Lagaisse	A. de Maning.	Réuni à Man.	Marquise	wimille	dim. après le 4 juin

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
867	*Wail*	529	Le Parcq	7k	St-P	17k	Leroy	Vichery	Feroux	Triplet	Hesdin	wail	dim. après le 4 juillet
868	*Wailly*	735	Arras(sud)	6	Arras	6	de Wailly	Accart	Hollande	Accart	Arras	Ficheux	2e dim. de septembre
869	*Wailly*	522	Montreuil	8	Mont	8	Trollé	Lapierre	Vasseur	Delannoy.	Montreuil	Montreuil	dim. après le 29 juin
870	*Wambercourt*	318	Hesdin	8	id	26	Delahoussoye	Héron	A. de Cavron	Couvreur	Hesdin	Aubin-St-Vaast	dim. après le 9 oct.
871	*Wamin*	464	Le Parcq	7	St-P	25	Fossette	Caron	wantiez	Rifflet	id.	Bealencourt	3e dim. de juillet
872	*Wancourt*	601	Croisilles	6	Arras	9	Boisleux	Déplanque	May	Santerne	Croisilles	Hénin-sur-Cojeul	4e dim. d'octobre
873	*Wanquetin*	739	Beaumetz	6	id	11	Cauchy	Raison	Théret	Baroux	Beaumetz	Agnez-lez-Duisans	2e dimanche de juillet
874	*Wardrecques*	379	Aire	9	St-O	8	Montagne	Debuisser	Dusautoir	Peuvrel	Saint-Omer	wardrecques	dim. avant la Pent.
875	*Warlenc.-E.*	243	Bapaume	6	Arras	23	Darguesse	Bauduin	A. de Lesars	François	Bapaume	Le Transloy	1er dim. de juillet.
876	*Warlinc.-l.-P.*	305	Pas	2	id	23	Dubois	Lelong	Virel	Delval	Pas	Pas	24 juin.
877	*Warlus*	436	Beaumetz	4	id	8	Dubron	Campagne	A. de Bernev.	Ledru	Arras	Agnez-lez-Duisans	4e dim. de septembre
878	*Warluzel*	355	Avesn.-l-C	7	St-P	25	Poullain	Patte	Wallart	Poulet	Larbret	Avesnes-le-Comte	dim. après le 22 juillet
879	*Wavans*	351	Auxi-le-C.	5	id	25	le Cte du Marles	Perdu	Hunet	Lamory	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	3e dimanche de juillet
880	*Wavrans*	785	Lumbres	5	St-O	13	Briche	Hochart	Herby	Oger	Lumbres	Acquin	dim. de l'Ascension
881	*Wavrans*	218	St-Pol	5	St-P	5	Lombart	Hérard	Loy	Cailliérez	Saint-Pol	Hernicourt	2e dimanche d'octobre
882	*Westbécourt*	136	Lumbres	7	St-O	13	Gressier	Lemaire	A. d'Acquin	Scoumaque	Lumbres	Acquin	3e dimanche de juin
883	*Westrehem*	322	Norrent-F	7	Béth	30	Dupont	Lefebvre	A. de Ligny-l-A	Caron	Lillers	Ligny-lez-Aire	d. suiv. l'oct. du S'-S.
884	*Wicquinghem*	360	Hucquel.	5	Mont	20	Ducrocq	Delporte	Provin	Dourdin	Hucqueliers	Verchocq	dernier dim. de sept.
885	*Widehem*	355	Etaples	10	id	20	Trollé	Vassal	A. d'Haling.	Dumoulin	Etaples	Frencq	3 dimanche de juin.
886	*Wierre-au-B.*	170	Samer	2	Boul	18	Lhotellier	Flouret	Grebet	Carlu	Samer	Samer	dim. après le 11 juin
887	*Wierre-Effroy*	781	Marquise	8	id	14	Lemaître	Lavoisier	Blacquart	Serret	Marquise	wierre-Effroy	dim. après le 6 juillet
888	*Willeman*	640	Le Parcq	7	St-P	15	Hecquet	Lefebvre	Ansart	Ropital	Hesdin	wail	dim. après St Sulpice
889	*Willençourt*	159	Auxi-le-C.	2	id	30	Soudain	Vasseur	A. du Ponchel	Prottin	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 24 juin
890	*Willerval*	323	Vimy	2	Arras	9	Petit	Colle dit Morel	Dhinnin	Lebas	Vimy	Neuville-St-Vaast	dim. après l'Ascension
891	*Wimille*	1924	Boulogne	4	Boul	4	Loppe	Hamain	Boutoille	Tournet	Boulogne	wimille	29 juin.
892	*Wingles*	800	Lens	10	Béth	17	Gaillard	Morel	Capron	Héringuez	Lens	Choques	dim. avant le 24 juin
893	*Wirwignes*	662	Desvres	6	Boul	12	Ternisien	Marc	Magnier	Jourquet	Samer	wirwignes	1er dimanche de mai
894	*Wismes*	600	Lumbres	8	St-O	18	Cocquempot	Lardeur	Risbourg	Leverd L.	Fauquembergue	Nielles-les-Blecq	2e dim après la F.-D.
895	*Wisques*	165	id.	7	id	6	Decroix	Lejeune	A. d'Halines	Simon	Saint-Omer	Quelmes	à la Pentecôte.
896	*Wissant*	995	Marquise	10	Boul	22	Dupont	Bouolet	Vassal	Gueudre	Marquise	Audembert	25 octobre, la foire
897	*Wittes*	564	Aire	7	St-O	30	Réant	Montagner	Mouton	Lentrein.	Aire	Aire	2e dimanche de juin
898	*Witternesse*	658	Norrent-F	4	Béth	12	Brassart	Delhotel	Paris	Lelièvre	id.	Lambres	1er dim de juillet
899	*Wizernes*	1214	St-Omer	5	St-O	5	Obert	Griffon	Ducrocq	wintrebert	Saint-Omer	Longuenesse	3e dim. de septembre
900	*Zoteux*	407	Hucquel.	6	Mont	20	Chivet	Delporte	Clairbout	Golliot	Hucqueliers	Bourthes	dim. après le 29 juin
901	*Zouafques*	485	Ardres	8	St-O	16	Declemy	Duhautoy	Delvart	Lepoitevin	Saint-Omer	Bayenghem-lez-E	4 novembre
902	*Zudausques*	506	Lumbres	8	id	8	Hochart	Baroux	Guyot	Delporte	id.	Quelmes	3e dimanche de juillet
903	*Zutkerque*	1778	Audruick	3	id	25	Sauvage	Lesage	Orain	Lagaisse H.-J.	Audruick	Audruick	3e dim. de septembre

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS.

Introduction. — Naissance de l'Empereur *Napoléon 1er*, lisez : *15 août 1769*, au lieu de : *15 août*.

Page 12.—A la cinquième ligne, lisez : *10 décembre*, au lieu de : *10 novembre 1848*.

Page 12.— Sénat.—Par décret du 30 décembre 1852, M. Troplong, premier président de la cour de cassation, a été nommé président du Sénat. Il a été remplacé, par décret du 24 janvier, par M. le général Regnault de Saint-Jean d'Angely, comme vice-président.

Page 13. — MM. Portes et de Préval, sénateurs, sont décédés.

Par décret du 31 décembre 1852, ont été nommés sénateurs : MM. le comte de Flahaut, général de division ; le marquis de Pastoret ; de Grouchy, général de division ; de Laplace, id ; Magne (Pierre), ministre des travaux publics ; le marquis de La Rochejacquelein, ancien député ; le général de division Randon, gouverneur-général de l'Algérie ; Rostolan, général de division ; le comte de Las-Cases, ancien député ; le comte Achille Delamarre ; le comte de Villeneuve de Chenonceaux ; d'André, général de division ; Gémeau, id ; le duc de Beauffremont ; Delangle, premier président de la Cour impériale de Paris ; le général de division Létang ; le duc de Mouchy, député au Corps législatif ; le général de division Le Pays de Bourjolly ; lecomte Fialin de Persigny, ministre de l'intérieur ; Clary (Joachim) ; le général de division Foucher ; le général Vaudrey ; Maillard, ancien président de section au Conseil d'Etat ; le général de division Gues-Viller ; le général de division comte Roguet ; le vice-amiral Bergeret ; Desmazières, ancien premier président à Angers ; Cavenne, vice-président du Conseil général des ponts-et-chaussées ; le vice-amiral Cécile ; Korte, général de division ; Charron, id ; le comte de Baralle ; le comte Bonet, général de division ; le prince Bonaparte (L. Lucien) ; le baron de Bourgoing, ancien ambassadeur ; le duc de Bassano ; le comte de Tascher de la Pagerie ; Barthe, premier président de la Cour des comptes.

Pages 13, 14 et 15.— Corps législatif.—Ont cessé d'être députés par suite de démissions, décès, etc. : Dans les *Basses-Alpes*, M. Fortoul ; dans *Eure-et-Loire*, M. d'Argent ; dans le *Gard*, M. de Calvières ; dans la *Mayenne*, M. le général Duvivier ; dans l'*Oise*, M. de Mouchy, nommé sénateur ; dans le *Bas-Rhin*, M. Becquet.

Les colléges électoraux sont convoqués le 30 janvier pour les remplacer.

M. Corneille a été élu député dans la Seine-Inférieure (section de Neufchâtel), en remplacement de M. Desjobert.

Page 16.— Conseil d'État. Un décret impérial du 30 décembre 1852, confère à M. Baroche le titre de président du Conseil d'État. —Par un autre décret du même jour, M. Rouher, président de la section de législation, a été nommé vice-président du même Conseil.

M. Bonjean, président de la section de l'intérieur de l'instruction publique et des cultes au Conseil d'État, figure à tort parmi les simples membres de ce Conseil.

Page 29. —Retranchez M. Chifflart des architectes des communes et établissements de bienfaisance.

Page 36.—Quelques exemplaires de l'*Annuaire* portent à tort M. *Toppart*, au lieu de *Toffart*, comme membre du Conseil municipal de Lillers.

Page 36.—Mairie de Boulogne.— M. Fontaine, maire, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, et MM. Jardon et Gardère ont été nommés adjoints au maire, après l'impression.

Page 45.— Quelques exemplaires désignent par erreur M. *Coutant*, au lieu de M. *Goubet* (*Fénélon*), comme suppléant du juge de paix de Bertincourt.

Page 46. — M. Cressent, procureur impérial à Béthune, est appelé aux mêmes fonctions près d'un autre siége; il n'est pas encore remplacé.

Page 52. — Des commissariats de police cantonaux viennent d'être crés à Bapaume, Pas, Lens, Desvres, Beaurainville (canton de Campagne), Ardres et Aubigny.

Page 53. — M. le général de division d'André est remplacé par M. Grand.

Page 54. — M. le colonel Maroniez est remplacé comme commandant de place à Arras, par M. le colonel Grandin.— M. Hautier, chef d'escadron d'artillerie, est élevé au grade de lieutenant-colonel.

Page 56. — M. le colonel Lesire remplace M. Tisserand dans le commandement de la 24e légion de gendarmerie.

Page 58.—Parmi les chanoines honoraires résidants, retranchez M. l'abbé Deligny, décédé.

Page 61. — M. Perche, vicaire à Lillers, est remplacé par M. l'abbé Tabary.

Page 63. — Aux frères de Marie désignés, ajoutez ceux de la commune d'Arques.

Page 65. — CULTE PROTESTANT. — Nous avons omis de mentionner les églises protestantes du Pas-de-Calais. Elles viennent d'être détachées du consistoire de Lille, pour être réunies à celui d'Amiens.

1re section : chef-lieu, Arras. Pasteur, M. Vivien.

2e section : Wanquetin. Pasteur, N.....

Page 80. — M. Benoist, inspecteur des contributions directes, est appelé à la direction du Lot et n'est pas encore remplacé. M. Vitasse est nommé contrôleur hors classe à Calais.

Page 82. — ligne 14. — Contributions indirectes. — Lisez M. Mons, au lieu de M. Huet du Rotois.

Page 85. — M. Thomas, inspecteur adjoint, est nommé inspecteur des postes par intérim dans le département.

M. Baecker est nommé directeur des postes à Béthune, en remplacement de Mme Blin de Mutrel.

M. Hamy est nommé commis des postes à Boulogne (emploi vacant).

Page 88. — M. Morris, directeur du télégraphe de Calais, est promu au grade de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Page 125. — M. Loire remplace M. de Carbonnel comme administrateur de l'hospice d'Auxi-le-Château.

Page 127. — Commission de surveillance de l'asile d'aliénées de St-Venant. M. Amédée d'Hagerue remplace M. de Lissacq, démissionnaire.